This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

22. g. 22

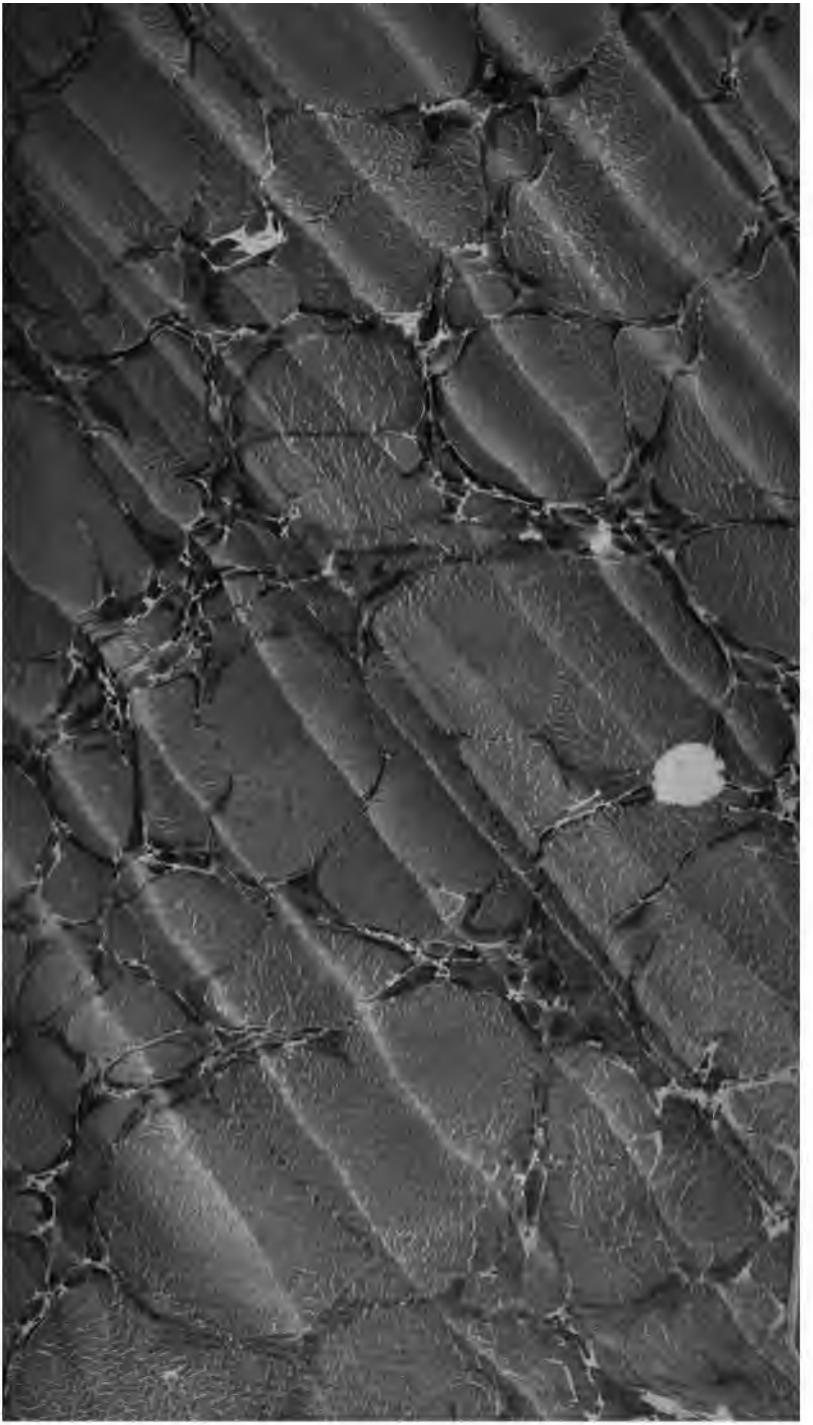

# TABLEAU

DES

# RÉVOLUTIONS

DE L'EUROPE.

A. ÉGRON, IMPRIMEUR
DE S. A. R. MONSEIGNEUR, DUC D'ANGOULÊME,
rue des Noyers, n. 37.

# TABLEAU

DES

# RÉVOLUTIONS

## DE L'EUROPE,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN
EN OCCIDENT JUSQU'A NOS JOURS;

PAR FEU M. KOCH,
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT, ET RECTEUR HONORAIRE
DE L'ACADÉMIE ROYALE DE STRASBOURG.

NOUVELLE ÉDITION,
Corrigée, augmentée et continuée jusqu'à la restauration de
la Maison de Bourbon,
PAR L'AUTEUR DE L'*HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX*.

TOME PREMIER.

PARIS,
LIBRAIRIE DE GIDE FILS,
rue Saint-Marc-Feydeau, n. 20.
1823.

LIBRARY OF THE TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
23 NOV. 1934
OF OXFORD

# DIVERS JUGEMENS

PORTÉS

# SUR L'OUVRAGE DE M. KOCH.

*Lettre du Grand-Maître de l'Université à M. Koch, Recteur honoraire de l'Académie de Strasbourg.*

Paris, le 24 août 1811.

MONSIEUR,

LE *Tableau des révolutions de l'Europe* est un de ces ouvrages dont l'utilité ne peut être contestée, et qui, dès le moment où ils paroissent, sont mis au nombre des bons livres à étudier et à consulter. Vous avez éclairci les obscurités du moyen âge, aplani les difficultés chronologiques et géographiques, et marqué, par de grands événemens, les différentes périodes qui partagent votre récit.

La Commission des livres classiques, à laquelle j'ai demandé son avis, pense que cet ouvrage peut contribuer aux progrès de

l'instruction. Vous avez lieu d'espérer que le Conseil de l'Université portera le même jugement, et que votre livre sera désigné pour les bibliothèques des lycées, donné en prix, et recommandé aux professeurs d'histoire de la faculté des lettres.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Signé* FONTANES.

---

*Lettre de M. Levesque, Vice-Président de la classe d'histoire et de littérature ancienne de l'Institut, à M. Koch.*

Paris, le 11 juillet 1807.

MONSIEUR,

J'AI offert hier, en votre nom, à la classe d'histoire et de littérature ancienne de l'Institut, votre *Tableau des révolutions de l'Europe*. Si je n'ai pu dire qu'une foible partie du bien que je pense de cet ouvrage, je l'ai représenté du moins comme un livre qui renferme les véritables élémens de l'histoire depuis le cinquième siècle, et qu'on peut regarder, en quelque sorte, comme un arbre généalogique des faits les plus importans. J'ai ajouté que, dans vos trois volumes in-8°, on trouve plus d'instruction solide que dans la plupart des grands ouvrages, parce qu'en donnant au récit des faits féconds l'étendue nécessaire, vous avez écarté tous les événemens stériles qui méritent peu d'être con-

servés, parce qu'ils n'ont rien produit, et qui ne font que distraire les lecteurs de ce qui doit fixer toute leur attention; qu'en un mot votre livre n'est point du tout un abrégé, mais un grand tout, dégagé des vaines excroissances qui l'embarrassoient. J'ai parlé de vos cinq cartes géographiques qui, avec les explications dont vous les avez accompagnées, nous font voir d'un coup d'œil les variations qu'a éprouvées l'Europe dans l'espace de six siècles; et je n'ai pas oublié d'observer que vos généalogies des maisons souveraines de l'Europe, depuis celle des Mérovingiens, forment elles seules un grand et utile ouvrage.

M. Dacier, secrétaire perpétuel de la classe, qui avoit aussi lu votre livre, a pris la parole après moi, et a loué votre extrême exactitude; qualité qui donne tant de prix aux travaux de ce genre, mais qui n'est assurément pas le seul mérite du vôtre. La classe a voté qu'il vous seroit fait des remercîmens dont je me félicite d'être l'organe, et que votre ouvrage seroit déposé à la bibliothèque où il sera plus d'une fois consulté.

J'ai l'honneur de vous saluer, Monsieur, avec tous les sentimens d'estime que vous méritez à tant de titres.

*Signé* LEVESQUE.

---

## *Lettre de M. de Fourcroy, Directeur-Général de l'Instruction publique, à M. Koch.*

Paris, le 18 août 1807.

J'ai lu avec un vif intérêt le *Tableau* que vous venez de publier *des révolutions de l'Europe* depuis le bouleversement de l'empire

romain en occident jusqu'à nos jours, précédé d'une introduction sur l'histoire, et orné de cartes géographiques et de tables généalogiques et chronologiques : cet ouvrage m'a paru très-propre à l'instruction. Je regrette qu'il n'ait point paru assez tôt pour être donné en prix cette année dans les lycées et dans les écoles secondaires ; mais je vous prie de croire que je vais le recommander avec tout l'intérêt qu'il m'a inspiré, et le faire comprendre dans la bibliothèque des lycées.

J'ai l'honneur de vous saluer.

*Signé* FOURCROY.

---

*Extrait du discours de M. Dacier, Secrétaire perpétuel de la troisième classe de l'Institut, prononcé le 20 février 1808.*

Le *Tableau des révolutions de l'Europe*, qui vient de paroître, est un livre qu'il sera utile d'étudier avant de lire l'histoire, et d'avoir encore sous les yeux en la lisant. L'auteur a su éviter la diffusion justement reprochée à quelques-uns de nos historiens : ils ne veulent rien perdre de leurs recherches ; tout ce qui leur a donné de la peine à trouver prend à leurs yeux de l'importance. Nos contemporains doivent être dans une disposition d'esprit plus favorable que leurs devanciers pour écrire l'histoire : ils ont vu tant de grands renversemens, tant de grandes calamités, que tout ce qui ne sera pas véritablement grand leur paroîtra petit. De tout ce qu'ils ont vu de grand ils auront sans doute appris à voir grandement ; et quand on voit ainsi, on s'exprime toujours avec force, noblesse et concision.

*Extrait du rapport de la troisième classe de l'Institut sur les progrès de l'histoire et de la littérature ancienne.* (Paris, 1810, p. 62.)

On doit à trente années de travaux et de recherches l'ouvrage que M. Koch vient de mettre au jour, sous le titre de *Tableau des révolutions de l'Europe*. Ce livre manquoit à notre littérature, et l'on ne peut trop en recommander l'étude. Il renferme dans un petit espace ce que l'on ne trouve souvent pas dans les grandes histoires : les lieux qu'ont occupés les différens peuples dans les temps où l'on a commencé à les connoître, leur établissement dans les pays où nous les voyons aujourd'hui, leurs progrès ou leur décadence, et les causes des grands événemens dont l'Europe a été le théâtre. Ce livre est, en quelque sorte, l'arbre généalogique des faits importans qui sont développés dans l'histoire ; et ils sont peut-être plus frappans dans l'ouvrage de M. Koch, parce qu'ils sont dépouillés des détails qui troublent quelquefois l'attention. C'est savoir l'histoire de l'Europe que de bien connoître ce livre ; il ne reste plus à apprendre que les circonstances subordonnées.

---

*Extrait des discussions de la classe d'histoire et de littérature ancienne de l'Institut de France, sur le rapport du jury des prix décennaux.* (Imprimé à Paris, 1810, p. 131.)

Plusieurs membres parlent avec beaucoup d'éloges du *Tableau*

*des révolutions de l'Europe* par M. Koch, correspondant de la classe : ils s'accordent à louer l'exactitude, la précision et la méthode qui règnent dans cet ouvrage où l'auteur a su rassembler, en trois volumes, les résultats les plus importans de ses profondes connoissances sur une grande partie de l'histoire générale. Ils pensent que cet utile abrégé tient un rang éminent parmi les ouvrages de ce genre.

---

## *Traduction du jugement porté par M. Frédéric Buchholz, à Berlin, sur le* Tableau des Révolutions de l'Europe, *placé en tête de la traduction allemande de cet ouvrage.*

Une seule chose m'embarrasse dans la demande que l'on m'a faite, de déclarer publiquement mon opinion sur le *Tableau* suivant *des révolutions de l'Europe*; je n'aime point le rôle de panégyriste, et cependant il m'est impossible de ne pas donner les plus grands éloges à cet ouvrage. Il me paroît en effet de beaucoup supérieur à tout ce qu'on nous a donné d'*abrégés* et de *manuels* de l'histoire politique des états européens. Pour ma part du moins, je n'en connois aucun où le tableau mobile des destinées de l'Europe, depuis la chute de l'empire romain, soit présenté d'une manière plus complète et plus concise; aucun où ce tableau soit éclairé avec plus d'avantage, où l'on rende plus de justice aux personnes sans déguiser ni atténuer la force des choses, où le degré de lumière de chaque époque soit fixé avec plus de précision, et la liaison des événemens plus sûrement établie; aucun

qui vous pénètre de plus nobles pressentimens sur la destinée de l'espèce humaine ; aucun enfin où un goût plus pur se soit réuni à une érudition plus solide pour dresser le procès-verbal de son développement (véritable but de l'histoire) jusqu'à la période où nous sommes, période dont le dénouement ne sauroit être problématique pour le genre humain pris en masse, quelque grandes que puissent être les souffrances du moment ; en un mot, le *Tableau des révolutions de l'Europe* est le fruit d'une longue étude, d'un jugement mûri par la réflexion, d'un esprit éclairé par les événemens, d'une tête vraiment philosophique.

Combien il seroit à désirer que cet excellent ouvrage pût contribuer à donner en Allemagne un attrait irrésistible à l'étude de l'histoire! Nous l'avons trop négligée cette étude, et nous n'en sommes que trop sévèrement punis. Par elle nous aurions pu nous rendre maîtres des événemens, au lieu que notre impardonnable négligence nous a réduits à leur obéir, en perdant notre liberté politique. Nous avons préféré le dédale d'une méthaphysique stérile aux fertiles bosquets de l'histoire, et notre plus grand malheur a été de croire qu'en abandonnant son terrain solide, nous ferions des progrès dans la connoissance des principes absolus et universels. Le philosophe se plaît dans les conclusions générales et abstraites ; mais que deviendra-t-il, s'il se prive des objets d'où il pourroit en tirer? Ce que je dis aura l'air d'un paradoxe, et cependant c'est la plus simple de toutes les vérités. J'ajoute que nous n'aurons jamais une philosophie sûre que lorsque nous lui donnerons formellement l'histoire pour base. Alors seulement sera comblé l'abîme qui sépare la pratique de la théorie, et alors aussi la philosophie, dont peu de gens jusqu'ici se sont occupés, deviendra l'occupation générale de quiconque voudra marcher d'un pas assuré dans la carrière politique. Jusqu'à présent on a vu d'un côté cette langueur inséparable d'une rou-

tine tout-à-fait étrangère aux principes, de l'autre cette exagération propre aux esprits indépendans. Quel bien pouvoit en résulter? Si l'histoire vient se placer entre ces deux espèces d'hommes, il sera plus aisé de les rapprocher, de les réunir; et celui qui s'attache à l'expérience se plaindra tout aussi peu des prétentions exagérées du métaphysicien, que celui-ci de l'engourdissement et de l'apathie de l'autre. Je ne connois du moins aucun moyen de réunion plus efficace. Je reviens à l'ouvrage que j'ai sous les yeux.

Bien loin de m'imaginer que je puisse contribuer en quelque chose à augmenter ou accélérer le succès d'une aussi excellente production, j'ajouterai seulement qu'elle est destinée à toutes les personnes qui prétendent à une instruction solide. En voici l'esprit en peu de mots : « Étudiez l'histoire, afin de vous familia-« riser avec les lois qui en règlent les événemens, et de vous « procurer par cette connoissanee un calme qui ne vous est pas « moins nécessaire pour vous conduire vous-même avec sûreté, « que pour supporter avec constance les malheurs qui pourront « vous arriver par la folle conduite des autres. » L'auteur a fait un présent au public. Tout esprit dégagé de préventions l'acceptera; et plus il sera généralement accepté, plus les suites en seront heureuses.

# PRÉFACE
## DE L'ÉDITEUR.

Le *Tableau des Révolutions de l'Europe* n'étoit, dans sa première forme, que le canevas d'après lequel M. Koch donnoit à une jeunesse brillante, destinée à la carrière politique, les notions fondamentales de l'histoire et du droit public des temps modernes. Un de ses élèves auquel il avoit laissé prendre une copie de ces cahiers, les fit imprimer, en 1771, à Lausanne, en un mince volume in-8. Cette publication engagea l'auteur à préparer lui-même une édition de ce précis, sur un plan plus étendu : mais il ne poussa son travail que jusqu'au milieu du quinzième siècle, et le fit imprimer à Strasbourg, en 1789, sous le titre de *Tableau des Révolutions de l'Europe, dans le moyen âge*, en 2 vol. in-8. Le libraire auquel il remit cette édition, jugea convenable, en 1807, de la partager en trois volumes, en séparant du second volume les tables généalogiques qui en faisoient partie et leur donnant un titre particulier. Il annonça ainsi une édition en 3 vol.

L'auteur revint à cet ouvrage une dixaine d'années après, et le refit sur un nouveau plan : il parut complet pour la première fois, au commencement de l'année 1807, en 3 vol. in-8., renfermant les huit sections, les tables généalogiques continuées et cinq cartes. Il fut réimprimé avec de nouvelles augmentations en 1813 et 1814 (car il y a des frontispices portant l'un et l'autre millésime); mais l'abondance des matières força alors de la diviser en 4 vol.

L'édition qui paroît dans ce moment est donc la troisième de *l'ouvrage complet*. Le libraire ayant voulu faciliter à la jeunesse studieuse l'acquisition d'un livre re-

connu classique par l'Académie des Inscriptions et belles-lettres, et par feu M. de Fontanes, (1) a fait, sous le rapport typographique, des changemens qui lui ont permis de le réduire de nouveau en trois volumes, quoiqu'il renferme un cinquième de matériaux de plus que la seconde édition. Il est nécessaire de faire attention à cette circonstance pour ne pas confondre cette édition avec le *Tableau du moyen âge* qui depuis la publication de la première édition de l'ouvrage complet, est annoncé composé de 3 vol.

Nous allons indiquer les changemens et augmentations qu'a éprouvés cette troisième édition.

Il n'en est pas d'un livre élémentaire de la nature de celui-ci, comme d'un ouvrage d'imagination qui doit rester tel que l'auteur l'a conçu, sans qu'il soit permis à un étranger d'y mettre la main. Un ouvrage élémentaire, et surtout un livre qui s'occupe de l'histoire des temps antérieurs à l'époque où l'auteur a vécu, sont continuellement dans le cas de subir les changemens qu'indique le progrès des sciences. Tel fait historique qui paroissoit vrai, il y a dix ans, cesse de l'être lorsque de nouveaux documens sont publiés. Il y a des faits essentiels ignorés à une époque, qui, dans une autre, ne pourroient être passés sous silence à cause de leur importance, surtout dans un livre dont l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a dit : « C'est savoir l'histoire de l'Europe que de bien connoître ce livre ; il ne reste plus à apprendre que les circonstances subordonnées. » Le nouvel éditeur a cru devoir faire, dans le cours de l'ouvrage, tous les changemens de cette nature que d'après sa conviction l'auteur auroit faits lui-même s'il vivoit encore, en retranchant les passages qui n'étoient plus exacts ou qui étoient devenus inutiles et en ajoutant les faits que l'auteur n'avoit pu connoître. Le nombre des premiers est peu considérable et se borne presque à quelques notes qui n'avoient plus d'objet : quant aux additions, le nouvel éditeur s'est imposé la loi d'une grande sobriété. Il s'est borné aux faits les plus essentiels, afin de ne pas sortir du cadre choisi par l'auteur ; et pour que le lecteur

1 *Voyez* ces jugemens en tête de ce volume

ne soit pas induit en erreur, et sache distinguer le travail de M. Koch, des morceaux ajoutés par l'éditeur qui peuvent inspirer autant de confiance, ceux-ci sont indiqués par des crochets [.....] [1].

L'ouvrage de M. Koch peut paroître susceptible d'une révision sous le rapport du style qui n'est ni élégant, ni toujours très-pur. L'éditeur a pensé que comme le public avoit pardonné ce défaut en faveur de l'utilité du livre, le style originaire devoit subsister. D'ailleurs il avoit lui-même trop besoin, sous ce rapport, de l'indulgence du public pour se permettre de corriger la diction de l'auteur. En conséquence, il s'est borné à faire disparoître un petit nombre de soléçismes ou de germanismes.

Mais il est un autre point de vue sous lequel le *Tableau des Révolutions de l'Europe* réclamoit les soins de l'éditeur. M. Koch ne l'avoit conduit que jusqu'au premier partage de la Pologne, en 1772, pour les affaires du nord, et jusqu'au traité de Versailles, de 1783 pour celles du midi de l'Europe. Il lui répugnoit d'être l'historien des troubles de la France, dont il n'eut pas le bonheur de voir la fin. Il a laissé à son successeur la tâche d'achever le tableau en faisant entrer, dans le même cadre, l'histoire des quarante dernières années. Le continuateur a tâché de conserver les mêmes couleurs, afin de mettre cette partie en harmonie avec la première. Il s'est arrêté néanmoins, en 1815, à l'époque de la seconde restauration, et des traités qui font la base du nouveau système politique de l'Europe. Avec ces traités commence un nouvel ordre de choses.

Cette addition a causé un léger changement dans la distribution de l'ouvrage. Chacune des sept premières sections du *Tableau des Révolutions de l'Europe* donnoit le développement d'un grand événement qui, pendant une certaine époque, avoit exercé une influence marquée et générale sur l'état de l'Europe, et autour duquel les faits partiels viennent se grouper. Le dernier de ces événemens est la paix d'Utrecht, qui termine la septième section. Quant aux événemens qui suivirent ce traité jusqu'en 1783,

[1] L'imprimeur a omis quelques-uns de ces signes dans le premier volume; on les a rétablis dans l'errata qui est à la fin du 3e volume.

M. Koch les réunit en une section qu'il appela huitième période. Mais cette partie est traitée d'une autre manière que les précédentes, parce que l'auteur ne voulut pas caractériser le dix-huitième siècle qui en forme la plus grande partie. Ainsi elle n'est précédée d'aucune introduction; et, composée de portions isolées, elle n'a point d'unité. Il étoit temps de faire disparoître ce défaut, en faisant voir que ce qui forme le caractère distinctif de cette époque, est une double altération qui s'opéra dans le système d'équilibre établi par les traités de Westphalie et d'Utrecht, et un changement que subit l'esprit des peuples. Le système politique fut altéré par l'importance qu'acquirent les colonies des Européens dans les autres parties du monde, et par suite l'Etat qui possédoit la plus grande marine; la politique fut corrompue par l'exemple dangereux que donnèrent les puissances du nord en partageant la Pologne. La morale des peuples fut anéantie par les nouvelles doctrines qui, nées en Angleterre, sans pouvoir y prendre racine, furent accueillies et protégées en France d'où elles se répandirent sur le sol de toute l'Europe. L'éditeur a cru devoir indiquer ces changemens par une introduction placée en tête de la huitième section.

Dans la neuvième qu'il a ajoutée, on voit se développer les fruits des nouveaux principes soit politiques, soit philosophiques : cette section renferme en traits généraux l'histoire de la révolution françoise, celle du renversement total de l'ancien système d'équilibre en Europe, et de l'établissement d'un nouvel ordre de choses nommé système fédératif de l'empire françois; elle rappelle à la mémoire des lecteurs les maux que ce système a déversés sur l'Europe; les moyens par lesquels une monarchie universelle a été établie, et ceux qui ont été employés par les peuples pour se soustraire à l'oppression; enfin les principes du système politique qui a remplacé à la fois l'ancien système d'équilibre et celui de la domination d'un seul.

Les résultats de ce nouveau système sont abandonnés aux historiens des temps futurs qui les jugeront mieux que la génération actuelle ne peut les connoître.

---

# PRÉFACE

## DE L'AUTEUR.

L'OUVRAGE qu'on présente au public, est un précis des révolutions générales et particulières, arrivées en Europe, depuis la grande révolution du cinquième siècle, qui mit fin à l'empire romain d'Occident. Il servira de livre élémentaire à ceux qui voudront embrasser, dans un tableau général et succinct, les révolutions successives qui ont changé la face des états, et amené l'ordre de société et de politique actuel.

Sans une connoissance préliminaire de l'ensemble de ces révolutions, on ne pourra ni étudier avec fruit l'histoire de son propre pays, ni saisir l'influence que les différens états, formés des débris de l'ancien empire romain, ont exercée les uns sur les autres.

Rapprochés par leur position topographique, par la conformité de leur religion, de leurs langues et de leurs mœurs, ces états contractèrent, avec le temps, des liaisons d'intérêts que les progrès de leur civilisation, de leur commerce et de leur industrie ont affermis de plus en plus.

Plusieurs d'entre eux ayant joué le rôle de puissances conquérantes et prédominantes, portèrent leurs lois, leurs arts, leurs institutions civiles ou militaires, bien au-delà des limites de leur domination.

Et quelle puissante ne fut pas, pendant plusieurs siècles, l'influence de la hiérarchie romaine sur une grande partie des états de notre continent !

Cette continuité de relations, entre les puissances de l'Europe, servit à en former une sorte de système républicain ; elle donna naissance à un droit des gens, conventionnel et coutumier, fondé sur des traités et sur des usages. Une louable émulation s'établit entre ces puissances ; leurs jalousies, leurs rivalités mêmes et leurs divisions, contribuèrent au progrès de la civilisation et à ce haut point de perfection où toutes les connoissances et institutions humaines ont été portées par les nations européennes.

Ce sont ces relations et cette influence réciproque des états et de leurs révolutions ; ce sont les variations de système que l'Europe a éprouvées, dans le cours des siècles, qui doivent être développées dans un tableau général, tel que celui qui fait l'objet du présent Essai.

L'auteur y a refondu son *Tableau des Révolutions du moyen âge* [1], et en a étendu ou abrégé les différentes périodes. En le continuant aujour-

[1] Publié en 1790.

d'hui jusqu'aux temps modernes, il a cru devoir s'arrêter à la révolution françoise, dont les nombreux résultats sont encore trop incertains pour être présentés dans ce tableau [1].

L'ouvrage est divisé en huit périodes de temps, d'après les révolutions principales qui ont changé successivement l'état politique de l'Europe [2].

A la tête de chaque période se trouve ou le tableau d'une grande révolution, ou celui de la puissance qui jouoit le rôle de dominante pendant le cours de cette période.

En nous bornant ainsi aux seules révolutions de l'Europe, nous n'avons fait entrer, dans cet ouvrage, celles de l'Asie et de l'Orient, qu'autant qu'elles ont eu une influence immédiate sur les destinées de l'Europe.

Considérant aussi que le caractère distinctif de l'historien est la véracité, et que le témoignage d'un auteur qui n'a pas été lui-même témoin oculaire des événemens, ne sauroit tout seul inspirer de la confiance, nous nous sommes imposé la loi de citer scrupuleusement nos guides et les principaux garans de chaque siècle et de chaque pays, en portant le flambeau de la critique sur le choix de ces garans. Sans cette précaution, notre ouvrage n'auroit été d'aucune ressource à ceux qui dési-

[1] Le nouvel éditeur a continué l'ouvrage jusqu'au 20 novembre 1815.

[2] Dans cette troisième édition complète, l'ouvrage est divisé en neuf périodes.

reront acquérir une connoissance solide de l'histoire.

C'est également en leur faveur qu'on a mis en tête de ce tableau une *introduction*, dans laquelle on donne des notions générales sur l'histoire et sur la géographie, sur la généalogie et la chronologie, qui en sont les sciences subsidiaires. Ces notions préliminaires sont suivies d'une légère esquisse de l'histoire ancienne, jusqu'à l'époque de l'invasion des Barbares dans le cinquième siècle, où commence proprement cet Essai, avec les nouveaux états qui prirent alors naissance en Europe.

A la suite de ce tableau on a placé les *tables généalogiques* des principales maisons souveraines de l'Europe, des *tables chronologiques* qui présentent les dates de tous les événemens importans; enfin, *sept cartes géographiques* dont l'explication sert à faire connoître les principaux changemens arrivés en Europe pendant tout le temps qu'on assigne communément à l'histoire du moyen âge.

Enfin, pour rendre cet écrit encore plus instructif et pour en faciliter l'étude à la jeunesse, on l'a terminé par une *table alphabétique* rédigée avec soin.

---

TABLEAU

# INTRODUCTION.

C'EST avec raison qu'on regarde l'histoire comme une branche de la philosophie qui enseigne, par des exemples, comment il faut se conduire dans toutes les situations de la vie privée et publique. Utilité de l'histoire.

Telle est la fragilité de l'esprit humain, que des idées abstraites ou générales ne nous frappent point, et nous paroissent souvent obscures ou douteuses, à moins qu'elles ne soient éclairées et fortifiées par l'expérience et par ce que nous voyons arriver aux autres.

C'est l'expérience puisée dans l'histoire, qui, en ajoutant à la nôtre celle des autres hommes et des autres siècles, détruit les préjugés que nous avons contractés par suite de notre éducation, et que notre expérience, souvent aussi bornée que notre éducation, fortifie d'ordinaire au lieu de les détruire.

« Ignorer ce qui s'est passé avant nous, c'est, dit « CICÉRON [1], rester toujours enfant. Qu'est-ce que la « vie de l'homme, si l'on ne combine pas la mémoire « des temps présens avec celle des siècles passés? »

Il y a de certains principes ou règles de conduite qui sont toujours vrais, parce qu'ils sont conformes à la nature invariable des choses. Celui qui étudie l'histoire, les recueille, et peut ainsi se former à lui-même un système de morale et de politique, établi sur le jugement que l'on a porté sur ces principes dans tous les siècles, et qu'une expérience générale a confirmé.

Aussi les avantages que nous retirons de l'étude de

[1] CICERO *in Orat.*, cap. 34. « *Nescire quid, antea quàm natus sis, acciderit, id est semper esse puerum. Quid enim est « ætas hominis, nisi memoria rerum nostrarum cum superiorum « ætate contexitur?* »

l'histoire sont préférables à ceux que nous devons à notre propre expérience; car, outre que les connoissances que nous devons à cette étude embrassent un plus grand nombre d'objets, elles s'acquièrent aux dépens d'autrui, au lieu que les progrès dus à notre propre expérience nous coûtent souvent bien cher.

« On s'instruit, dit POLYBE[1], de ses devoirs ou par « ses propres malheurs, ou par les malheurs d'autrui. « L'expérience, ajoute cet homme célèbre, que l'on « acquiert à ses propres dépens, est sans doute plus « efficace; mais celle que nous puisons dans les mal- « heurs d'autrui est plus sûre, en ce qu'elle nous ap- « prend sans peine ni danger, ce que nous devons « ou faire ou éviter. »

Cette expérience a encore l'avantage d'être communément et plus vraie et plus complète qu'aucune expérience individuelle. C'est à l'histoire seule qu'il appartient de juger avec impartialité les hommes et les grands personnages, qui souvent sont ou méconnus ou mal appréciés par leurs contemporains; et, tandis que chaque homme, d'après sa seule expérience, n'aperçoit que par parties les grands événemens, l'histoire en embrasse tout l'ensemble et les différens détails. Ainsi nous ne voyons qu'imparfaitement tout ce qui tient à la grande révolution arrivée sous nos yeux, et il sera réservé à la postérité d'en connoître toute l'influence et tous les effets, et d'en juger sans passion, sans esprit de parti, les différens acteurs.

Personne d'ailleurs n'ignore que tous les ordres et professions des hommes trouvent dans l'histoire leur instruction et leurs règles de conduite pour tous les événemens de la vie. En occupant agréablement l'esprit par la grande variété des sujets qu'elle traite, elle sert à former le jugement, à inspirer le sentiment de la gloire et l'amour de la vertu. Ceux surtout qui se vouent à l'étude de la politique, ou qui sont appelés à manier les affaires publiques, découvrent dans l'his-

[1] Liv. I, p. 51, de l'édition d'Amsterdam de 1670.

toire les ressorts des gouvernemens, leurs vices et leurs avantages, leurs forces et leurs foiblesses; ils y trouvent l'origine et le progrès des empires, les principes qui les ont élevés et les causes qui en ont préparé la chute [1]. L'homme de lettres et le philosophe y remarquent les progrès de l'esprit humain, ses illusions et ses écarts, l'enchaînement des causes et des effets; l'origine des sciences et des arts, leurs vicissitudes et leur influence sur la société, de même que les maux causés par l'ignorance, par la superstition et la tyrannie.

Enfin c'est l'histoire, qui sert mieux que tous les préceptes, à nous guérir des égaremens de l'amour-propre et des partialités nationales. Celui qui ne connoît que son propre pays, se persuade volontiers que le gouvernement, les mœurs, les idées du coin de la terre qu'il habite, sont les seuls raisonnables. L'amour-propre, si naturel à l'homme, entretient cette prévention et lui fait dédaigner les autres nations. Ce n'est que par une étude suivie de l'histoire, et en se familiarisant avec les institutions, les usages, les habitudes des différens siècles et des différens pays, qu'on apprend à estimer la sagesse et la vertu, à rechercher le talent partout où il se trouve. Aussi, lorsque nous voyons qu'à travers des révolutions continuelles qui changent la face des états, il n'arrive rien de nouveau dans le monde, nous parvenons à nous garantir de cette admiration outrée, de cet étonnement aveugle qui est presque toujours le partage de l'ignorance ou de la foiblesse de l'esprit [2].

Sources de l'histoire.

Le caractère principal de l'histoire, est la vérité. Pour la trouver, il faut éclairer les témoignages de l'histoire du flambeau d'une saine critique. Ces témoignages sont de deux espèces :

[1] Tite-Live, au commencement du premier livre de son histoire, s'exprime ainsi à ce sujet: « *Inde tibi tuæque reipublicæ* « *quod imitare cupias, inde fœdum incœptu, fœdum exitu* « *quod vites.*»

[2] Voy. *Lettres sur l'histoire, par milord* Bolingbroke.

I. *Les actes et monumens publics*, tels que médailles, inscriptions, traités, chartres, diplomes, et généralement tous les écrits rédigés ou publiés d'autorité publique.

II. *Les écrivains privés;* auteurs d'histoires, de chroniques, de mémoires, de lettres. Ces écrivains sont ou contemporains ou éloignés des temps dont ils écrivent l'histoire.

Critique de l'histoire.

Les actes et monumens publics sont la plus forte preuve que l'on puisse avoir des vérités historiques; mais comme, dans les différens siècles, il y eut des fabricateurs de faux actes et diplomes, il convient, avant de faire usage d'un acte, de s'assurer qu'il n'est ni faux ni falsifié.

L'art de juger les anciens diplomes, de discerner les vrais des faux, est la *diplomatique* [1], comme on appelle *numismatique* [2], l'art de discerner les médailles vraies des fausses. L'une et l'autre de ces sciences font partie de la critique de l'histoire.

Il ne sera pas hors de propos de joindre ici quelques règles propres à guider dans le choix des monumens et des sources historiques.

1.° L'autorité d'un diplome ou acte public est supérieure à celle d'un écrivain privé, fût-il même contemporain. Ce sont les actes publics qu'il faut toujours consulter, si on le peut, avant de recourir à l'autorité des écrivains privés. Il s'ensuit qu'une histoire qui n'est pas appuyée sur des actes publics, ne peut qu'être très-imparfaite.

2.° Quand les actes publics sont d'accord avec les témoignages des auteurs contemporains, il en résulte une preuve complète et décisive qui ne laisse rien à désirer pour établir solidement la vérité des faits historiques.

[1] MABILLON, *de re diplomaticâ; Nouveau traité de diplomatique, par deux Bénédictins*, dom TASSIN et dom TOUSTAIN, 6 vol. in-4°. GATTERER, *Abriss der diplomatik*. La *diplomatique* ne doit pas être confondue avec la *diplomatie* qui est la connoissance des intérêts des puissances.

[2] JOBERT, *Science des médailles*.

3.° Le témoignage d'un auteur contemporain doit être préféré communément à celui d'un historien qui n'a écrit que long-temps après l'époque où l'événement s'est passé.

4.° Toutes les fois que les historiens et les monumens du temps sont en défaut, il faut être en garde contre des historiens plus modernes, dont les récits sont souvent ou peu exacts ou entièrement fabuleux.

5.° Le silence unanime des auteurs contemporains, sur un événement mémorable, est, lui seul, une forte présomption pour suspecter, ou pour faire rejeter le témoignage d'écrivains trop récens.

6.° Des historiens qui racontent les événemens des siècles antérieurs au temps où ils ont vécu, ne méritent proprement de foi qu'autant qu'ils font connoître les sources où ils ont puisé.

7.° Pour être en état de juger du mérite des historiens et de la préférence qu'on doit accorder aux uns sur les autres, il faut examiner l'esprit et le caractère de chacun, ainsi que les circonstances dans lesquelles ils se sont trouvés en écrivant l'histoire. Il s'en suit: Qu'on doit se méfier d'un historien qui manque de critique, qui aime les fables, ou qui, pour plaire et amuser ses lecteurs, ne se fait aucun scrupule d'altérer la vérité des faits; que l'impartialité étant une qualité essentielle à l'historien, il faut se tenir en garde contre des écrivains qui se laissent entraîner par des préjugés de nation, de sectes ou de profession; car pour être impartial, il faut que l'historien forme son jugement sur les actions mêmes, sans égard pour les auteurs des actions; que des historiens qui ont été eux-mêmes acteurs ou témoins oculaires des événemens qu'ils décrivent; que ceux qui, ayant écrit par autorisation d'un gouvernement, ont eu l'accès libre aux archives et aux dépôts publics, doivent être préférés à ceux qui n'ont pas joui des mêmes avantages; que, parmi les historiens modernes, celui qui écrit le dernier, mérite souvent plus de confiance que ceux qui ont traité le même sujet avant lui; d'autant qu'il aura pu

prendre des informations plus exactes, éviter tout esprit de parti, et rectifier les erreurs de ses prédécesseurs [1].

Sciences subsidiaires.

Parmi les sciences qui servent de fondement à l'histoire, la géographie, la généalogie et la chronologie tiennent le premier rang. En effet, aucun fait ne sauroit être bien établi, ni aucun récit inspirer de l'intérêt, à moins que les circonstances qui se rapportent au temps et aux lieux où les événemens sont arrivés et aux personnes qui en ont été les auteurs, ne soient bien connues et clairement développées. Il en résulte que la géographie, la généalogie et la chronologie sont les compagnes fidèles et inséparables de l'histoire.

Géographie.

La géographie, quant aux différens objets qu'elle embrasse, se divise en mathématique, physique et politique. La géographie mathématique s'occupe de la terre, considérée comme un corps mesurable. La géographie physique a pour objet d'examiner la constitution naturelle ou physique de la terre. Enfin, la géographie politique fait connoître les différentes divisions de la terre, faites par les hommes, en pays, états et provinces. Toutes ces parties ont leur usage dans l'histoire et dans la statistique. La connoissance de la situation, de l'étendue, du climat, du sol, des productions, des divisions des différens pays, est indispensable à ceux qui s'appliquent à la politique.

On divise aussi la géographie, relativement au temps dont elle s'occupe, en géographie ancienne, du moyen âge et moderne. La géographie ancienne est celle qui expose l'état ancien de la terre et les divisions politiques qui ont eu lieu antérieurement au bouleversement de l'empire romain en Occident. On entend par géographie du moyen âge celle qui a pour objet de faire connoître les divisions politiques des peuples qui ont figuré depuis le cinquième siècle jusqu'à la fin du quinzième et au commencement du seizième. La géographie moderne développe l'état de la

[1] P. Griffet, *Traité des différentes sortes de preuves qui servent à établir la vérité de l'histoire.*

terre et les divisions politiques des peuples depuis le seizième siècle jusqu'à nos jours.

L'antiquité nous a transmis les ouvrages de quelques géographes célèbres, dont les principaux sont : STRABON, PTOLÉMÉE, POMPONIUS MÉLA, PAUSANIAS, et ETIENNE DE BYZANCE. Parmi les modernes qui ont travaillé sur la géographie ancienne, on remarque surtout CLUVER, CELLARIUS, BRIET, D'ANVILLE, GOSSELIN, MANNERT, UKERT.

La géographie du moyen âge est une terre inculte qui demande à être défrichée. Il n'existe aucun ouvrage géographique qui donne des notions justes sur le nouvel ordre de choses que les peuples germaniques ont introduit en Europe après le bouleversement de l'empire romain dans le cinquième siècle : des littérateurs françois et allemands ont débrouillé quelques parties de cette géographie, mais aucune des nations de l'Europe ne peut se vanter jusqu'à présent de l'avoir approfondie.

Celui des modernes qu'on peut envisager comme le restaurateur de l'étude de la géographie, est SÉBASTIEN MUNSTER, Allemand, dont on a un ouvrage cosmographique très-volumineux, publié vers le milieu du seizième siècle. Les Belges et les Hollandois ont été des premiers à cultiver la géographie depuis la renaissance des lettres. ORTELIUS, GERARD MERCATOR, VARENIUS, JANSON, BLAEU et VISCHER se sont distingués par leurs ouvrges et leurs cartes géographiques. On compte au nombre des géographes françois célèbres, SANSON, DELILLE, CASSINI, D'ANVILLE, et de nos jours ZANNONI, BUACHE, MENTELLE, BARBIÉ DU BOCAGE, MALTE-BRUN, etc. Delisle est le premier qui ait assujéti la géographie aux observations astronomiques. Les Allemands ont leur BUSCHING dont la géographie a été traduite en plusieurs langues. Les traducteurs françois ont eu soin de retoucher et de perfectionner l'ouvrage du géographe allemand. Un professeur de Berlin, M. RITTER,

a publié un ouvrage qui donne une nouvelle forme scientifique à la géographie.

C'est dans la seconde moitié du dix-huitième siècle qu'on s'est principalement occupé de la géographie, et que les plus belles cartes ont paru successivement dans les principaux états de l'Europe. Les guerres de la révolution ont encouragé plusieurs ingénieurs-géographes françois et étrangers à publier des chefs-d'œuvres de cartes de la plupart des pays qui ont servi de théâtre à la guerre.

La géographie a donné naissance à la *statistique* qui est la science de la constitution et de l'économie politique des états. Deux Italiens, *Sansovino* et *Botero*, essayèrent, les premiers, dans la seconde moitié du seizième siècle, d'en faire une science particulière et distinguée de la géographie. Les Allemands suivirent de près les traces des écrivains italiens; ils introduisirent l'enseignement de la statistique dans les universités [1], et lui donnèrent aussi son nouveau nom [2]. Ce fut surtout pendant le cours du dix-huitième siècle que les gouvernemens de l'Europe encouragèrent l'étude de cette science qui puise des lumières dans l'histoire, et fait aujourd'hui une branche essentielle de la politique.

Généalogie. La généalogie, qui s'occupe des familles illustres, n'est pas moins essentielle à l'histoire que la géographie. Elle apprend à connoître et à distinguer les principaux acteurs qui ont joué un rôle sur le théâtre du monde, et, en donnant des idées claires des liens de parenté qui subsistent entre les souverains, elle sert à discuter les droits de succession et les prétentions respectives des princes [3].

[1] Le premier qui entreprit d'enseigner cette science à une haute école, fut le célèbre Conring, professeur à l'université de Helmstatt. Son programme y relatif est de l'année 1660.

[2] Godefroi Achenwall, professeur de Gottingue depuis 1748, est regardé comme l'inventeur de ce nom.

[3] Voyez Koch, *Tables généalogiques des maisons souveraines du midi et de l'ouest de l'Europe*, Strasbourg, 1780, in-4°.; et *Tables généalogiques des maisons souveraines du Nord et de l'Est de l'Europe*, publiées après la mort de l'auteur, par F. Schell, Paris, 1815, in-4°.

L'étude de la généalogie est pleine de difficultés à cause de l'incertitude et des fables dont l'origine de la plupart des grandes maisons est enveloppée. La vanité, secondée par la flatterie, enfanta mille rêveries qu'une saine critique fit enfin tomber. C'est à l'aide de son flambeau qu'on apprit à discerner le certain du probable, le probable de l'incertain et du fabuleux.

Peu de familles qui ont occupé des trônes, ou qui tiennent un rang éminent en Europe, peuvent faire remonter leurs généalogies au-delà du douzième siècle. Il n'y a que la maison Capétienne dont l'origine certaine s'élève jusqu'au milieu du neuvième. Celle des maisons de Savoie, de Lorraine, de Brunswick, d'Angleterre et de Bade, est du onzième siècle. Toutes les autres leur sont postérieures, et ne vont tout au plus qu'au douzième siècle.

Un seul axiome diplomatique a servi à décréditer une foule d'erreurs et de fables des siècles passés. Par l'examen qu'on a fait des anciennes chartres et des diplomes, on s'est convaincu qu'antérieurement au douzième siècle, les familles, même les plus illustres, ne prenoient point de surnoms. Les plus grands seigneurs, et à plus forte raison les simples gentilshommes, n'exprimoient dans les actes que leurs noms de baptême, auxquels ils joignoient quelquefois celui de la dignité dont ils étoient décorés. Il n'y a donc pas moyen de distinguer les familles entre elles, et encore moins les individus d'une seule et même famille. Ce ne fut que depuis la fin du onzième siècle et durant l'époque des croisades, que l'usage des noms de famille s'introduisit insensiblement, et qu'on commença à ajouter, dans les actes publics, aux simples noms de baptême et de dignité, celui du pays et de la terre dont on jouissoit, ou du château où l'on faisoit sa résidence. Il fallut près de deux siècles pour que cet usage devînt général en Europe.

Les Allemands ont été les premiers, depuis le seizième siècle, à combiner l'étude de la généalogie avec celle de l'histoire. Parmi les célèbres généalogistes al-

lemands, on remarque REINERUS REINECCIUS, JÉROME HENNINGES, ELIAS REUSNERUS, NICOLAS RITTERSHUSIUS, JACQUES-GUILLAUME IMHOF, les deux GEBHARDI de Lunebourg, père et fils. L'ouvrage de Henninges est recherché à cause de sa rareté, mais les travaux généalogiques des deux Gebhardi se distinguent de tous par une saine critique. Les principaux généalogistes françois sont : MM. D'HOZIER, GODEFROY, ANDRÉ DUCHESNE, SAINTE-MARTHE, le P. ANSELME, CHAZOT DE NANTIGNY, M. DE SAINT-ALLAIS.

Chronologie. La chronologie ou la doctrine des temps représente les faits dans l'ordre qu'ils se sont passés. L'historien ne doit rien négliger pour s'assurer, autant qu'il est possible, de la date exacte et précise des événemens; sans quoi il s'exposeroit à commettre des anachronismes, à confondre les choses et les personnes, et à faire prendre souvent l'effet pour la cause, la cause pour l'effet.

Ses difficultés. La chronologie a des difficultés aussi embarrassantes qu'elles sont singulièrement variées. Les principales roulent:

1.° Sur l'âge du monde;

2.° Sur la différente forme de l'année;

3.° Sur le nombre des années qui se sont écoulées depuis l'origine du monde jusqu'à J. C.;

4.° Sur la variété des ères.

Age du monde. Des philosophes anciens ont soutenu l'éternité du monde. OCELLUS LUCANUS, philosophe grec de la secte de Pythagore, s'est efforcé de prouver cette hypothèse dans un traité intitulé : *De l'Univers*, que le marquis d'ARGENS et l'abbé BATTEUX ont traduit du grec en françois. ARISTOTE a marché sur les traces d'Ocellus. Son opinion sur l'éternité du monde est développée dans ses commentaires sur la physique.

Quelques philosophes modernes, comme BUFFON, HAMILTON, DOLOMIEU, SAUSSURE, FAUJAS DE SAINT-FOND, ont assigné à notre globe une existence bien antérieure aux âges de l'histoire. Leur raisonne-

ment est appuyé sur la conformation même de notre globe et sur le temps qu'il a fallu pour que, par l'ouvrage successif de la nature, il devînt propre à l'habitation de l'homme.

La plus ancienne tradition que nous ayons de l'origine du monde et de celle du genre humain, est due à Moïse. Ce chef du peuple juif a vécu environ 1500 ans avant J. C., et près de 1000 avant Hérodote, le plus ancien auteur profane dont les livres soient parvenus jusqu'à nous. Selon Moïse et les annales du peuple juif, l'histoire du genre humain n'embrasse pas même une période de six mille ans. Cette tradition semble être en opposition avec celle de plusieurs peuples anciens, tels que les Egyptiens, les Indiens, les Chaldéens, les Tibétans, les Chinois, qui font remonter leurs antiquités fort haut, et bien au-delà du temps que Moïse assigne au genre humain. Mais il suffit de remarquer que ce que la vanité a fait adopter à ces peuples comme des réalités, est ou tout-à-fait imaginaire, ou purement mythologique, fondé sur des allégories ou sur une théologie symbolique mal entendue. Ce sont communément des dieux et des demi-dieux qui doivent avoir régné chez ces peuples pendant de nombreuses myriades d'années.

Des traditions si fabuleuses ne sauroient détruire celle de Moïse, qui, indépendamment de son origine et de son antiquité, mériteroit toute croyance, par la simplicité et par la circonstance qu'il n'a jamais été découvert, sur la surface du globe ni dans les entrailles de la terre, aucun monument littéraire ni ouvrage de la main des hommes, qui puissent nous faire croire que l'histoire du globe, ou, pour mieux dire, celle du genre humain, soit antérieure au temps que Moïse lui assigne.

Forme de l'année.

Il s'est sans doute passé bien du temps avant que les hommes aient commencé à compter le temps par années, calculées sur des observations astronomiques.

Deux espèces d'années ont été successivement en vogue chez les différens peuples. Les uns ont employé

des années solaires calculées sur le cours annuel du soleil; d'autres ont fait usage d'années lunaires calculées sur le cours de la lune. Toutes les nations chrétiennes suivent aujourd'hui l'année solaire, tandis que l'année lunaire est celle des nations mahométanes. L'année solaire est de 365 jours, 5 heures, 48′ 45″ 30‴; l'année lunaire, de 354 jours, 3 heures, 48′ 38″ 12‴.

L'invention, ou, pour mieux dire, la supputation de l'année solaire, est due aux anciens Egyptiens qui, par la position de leur pays, par les accroissemens et les décroissemens périodiques du Nil, ont été invités de bonne heure à faire des observations astronomiques. L'année solaire a reçu successivement plusieurs dénominations. On distingue aujourd'hui *année julienne*, *année grégorienne*, *année corrigée*.

Année julienne.

Jules-César introduisit dans l'empire romain l'année solaire, ou égyptienne, qui prit de lui le nom d'*année julienne*, Il la substitua à l'année lunaire, que les Romains avoient suivie avant lui. On la distingua en année commune et bissextile, L'année commune julienne étoit composée de 365 jours, et l'année bissextile, qui revenoit tous les quatre ans, de 366 jours. Cette année étoit vicieuse, en ce qu'elle admettoit 365 jours et 6 heures entières pour le cours annuel du soleil, d'où il résultoit un excédant annuel de 11′ 14″ 30‴ qui par une longue suite de siècles, formoient des jours, et devoient enfin troubler l'ordre des saisons.

Année grégorienne.

Le pape Grégoire XIII[1], voulant corriger cette erreur, chargea un habile mathématicien, nommé Aloïsio Lilio, de réformer l'année julienne sur le vrai cours annuel du soleil. On rédigea un nouveau calendrier, qui, du nom de ce pape, prit le nom de *calendrier grégorien*; et comme par suite de la défectuosité du calendrier julien, l'année civile avançoit de dix

[1] Déjà le pape Léon X s'étoit occupé de la réformation du calendrier. *Voyez* la lettre qu'il écrivit, à ce sujet, en 1516, à Henri VIII, roi d'Angleterre, dans le *Recueil* de Rymer, t. VI, part. 1, pag. 119.

jours, le même pape ordonna, par une bulle publiée en 1581, qu'on eût à retrancher ces dix jours du calendrier, de manière qu'à la place du 5 octobre 1582, on compta tout de suite le quinzième.

Les puissances catholiques ne firent aucune difficulté de recevoir ce nouveau calendrier, mais les états protestans en Empire et dans le reste de l'Europe, de même que les Russes et les Grecs, conservèrent leur calendrier julien; de là la distinction entre l'ancien et le nouveau style, à laquelle il convient de faire attention dans les actes publics et dans les écrivains depuis l'année 1582 de l'ère chrétienne.

La différence entre l'ancien et le nouveau style qui, jusqu'en 1699, n'étoit que de dix jours, et de onze depuis 1700, est de douze jours à compter depuis l'année 1800 de l'ère chrétienne, de manière que le 1er janvier de l'année ancienne répond au 13 de la nouvelle.

Année corrigée.

On distingue de l'année grégorienne, l'*année* ou le *calendrier corrigé*, c'est-à-dire l'année telle qu'elle fut calculée par un professeur de Iena, nommé Weigel. Elle diffère de l'année grégorienne, quant à la manière de calculer la fête de Pâques et les autres fêtes mobiles des chrétiens. Les protestans en Empire, en Hollande, en Danemarck et en Suisse, adoptèrent, en 1700, ce nouveau calendrier. Leur exemple fut suivi, en 1752, par la Grande-Bretagne, et, en 1753, par la Suède; mais depuis 1776, les Protestans d'Empire, de Suisse et de Hollande abandonnèrent successivement le calendrier corrigé pour adopter le grégorien, et il n'y a proprement aujourd'hui que les Russes et les Grecs, en Europe, qui suivent encore le calendrier julien ou le vieux style [1].

Différentes manières de commencer l'année.

Ce ne sont pas seulement les variations des peuples dans la forme et les limites de l'année, qui embrouil-

[1] Depuis 1793 jusqu'à la fin de l'année 1805, on a compté en France d'après ce qu'on appeloit l'*année républicaine*. Elle commençoit à minuit le jour de l'équinoxe vrai d'automme, c'est-à-dire le 21 ou 22 septembre. Elle étoit divisée en douze mois de trente jours, suivis de cinq ou six jours complémentaires.

lent la chronologie; la différente manière de commencer l'année y jette aussi de la confusion.

Les Romains, depuis Jules-César, commençoient l'année au 1er janvier. Les anciens Grecs la commençoient d'abord au solstice d'hiver, et ensuite au solstice d'été; les Syro-Macédoniens ou les Séleucides, à l'équinoxe d'automne.

L'année sacrée des Juifs commençoit à la nouvelle lune la plus proche de l'équinoxe du printemps, c'est-à-dire au mois de mars, et leur année civile, à la nouvelle lune la plus voisine de l'équinoxe de l'automne, c'est-à-dire au mois de septembre.

La même diversité qui avoit lieu chez les anciens, a existé dans le moyen âge. Les Francs Mérovingiens commençoient l'année avec le mois de mars. Les papes la commençoient tantôt à Noël ou au 25 décembre, tantôt au 1er janvier, tantôt au 25 mars, appelé communément le jour de l'Annonciation ou de l'Incarnation.

Deux manières, en France, de commencer l'année ont été principalement en vogue sous les Carlovingiens: celle qui fixoit ce commencement à Noël ou au 25 décembre, et celle qui le fixoit à Pâques, c'est-à-dire au jour même de la fête de Pâques qui varioit. Ce dernier usage prévalut sous les rois capétiens; il ne fut supprimé que vers le milieu du seizième siècle. Charles IX, par un édit donné en 1564, ordonna que l'année commenceroit dorénavant en France au 1er janvier. Avant cet édit, il arrivoit quelquefois, à cause de la mobilité de la fête de Pâques, qu'un même mois se trouvoit deux fois dans une seule et même année. L'année 1358, par exemple, ayant commencé au 1er avril, où tomboit alors la fête de Pâques, ne finit qu'au 20 avril suivant, ou avec la veille de la fête suivante de Pâques. Il y eut par conséquent dans cette année deux mois d'avril presque complets. L'usage de commencer l'année au 1er janvier est devenu constant en France depuis le règne de Charles IX.

Les Anglois commençoient l'année au 25 mars, et

suivoient aussi le vieux style jusqu'en 1755, année qui, en vertu d'un acte du Parlement, rendu en 1752, commence au 1er janvier. Il avoit été arrêté en même temps que, pour réduire la chronologie angloise au nouveau style, on compteroit le 3 septembre 1752 pour le 14 du même mois.

On conçoit l'embarras qui résulte pour la chronologie, tant de la différence des styles que de la différente manière de commencer l'année. Il n'y a rien de si facile que de s'y méprendre, et de trouver de la contradiction où il n'y en a pas; d'autant plus que les écrivains et les signataires d'actes qui emploient ces différens styles, ou qui commencent l'année diversement, n'en avertissent point, et qu'ils datent tous de l'année de l'Incarnation, sans dire s'ils suivent l'ancien ou le nouveau style, s'ils commencent l'année avec le mois de janvier ou avec le mois de mars, à Pâques ou à Noël.

Nombre des années avant J. C.

Le calcul du nombre des années qui se sont écoulées depuis la création jusqu'à J. C., a beaucoup embarrassé les chronologistes modernes. Le P. PETAU [1], un des hommes les plus versés dans la science des temps, convient que ce n'est que par de simples conjectures, et non par des argumens solides, qu'on peut établir ce point de chronologie. Aussi compte-t-on jusqu'à cent quarante opinions différentes sur l'époque de la nativité de J. C. [2]. Il y en a qui fixent cette époque à l'an du monde 3,616, tandis que d'autres la rapportent à l'an 6484. Une diversité d'opinions si grande provient de la contradiction qui se trouve entre les trois principaux textes du Vieux-Testament. Le texte hébreu, par exemple, auquel plusieurs chronologistes accordent la préférence, fixe à l'an du monde 1,656 le déluge qui, selon les calculs du texte samaritain, appartient à l'an 1,307, et, selon la version des Septante, à l'an 2,242.

[1] *Rationarium temporum*, part. II, lib. II, cap. 1.
[2] FABRICII *Bibliographia antiquaria*, cap. 7, p. 187.

Le système le plus accrédité aujourd'hui, est celui de l'archevêque USHER, irlandois qui, en fondant son calcul sur le texte hébreu, fixe l'époque de la nativité de J. C. à l'an du monde 4,000 [1].

Diversité des ères.

La plupart des peuples anciens et modernes, qui se gouvernoient d'après leurs propres lois, ont suivi des ères qui leur étoient particulières.

Les anciens Grecs avoient l'ère des Olympiades, et les Syro-Macédoniens celle des Séleucides. Outre l'ère des consuls qui étoit, chez les Romains, celle des actes publics, leurs historiens ont fait usage de l'ère de la fondation de Rome, qui remonte à 752 ans avant J. C., à l'an 3,249 du monde. L'ère de Dioclétien, introduite à l'honneur de l'empereur de ce nom, et appelée aussi l'ère des martyrs, commença l'an 284 de J. C., et fut long-temps suivie en Occident.

Mais, sans nous arrêter ici à ces ères de l'antiquité, nous nous bornerons à indiquer celles qui appartiennent plus particulièrement à l'histoire moderne, savoir : 1.° l'ère des Grecs modernes; 2.° celle des Juifs modernes; 3.° celle d'Espagne; 4.° l'ère mahométane ou de l'hégyre; 5.° l'ère chrétienne ou dionysienne.

Ère mondaine de Constantinople.

L'ère des Grecs modernes est connue sous le nom d'ère mondaine de Constantinople. Elle compte 5,508 ans avant J. C. La première année de l'Incarnation tombe dans l'année 5,509 du monde, et par conséquent l'année 1,823 de l'ère chrétienne répond à l'année 7,331 de l'ère mondaine de Constantinople. On distingue dans cette ère deux sortes d'années, la civile et l'ecclésiastique. La première s'ouvre avec le mois de septembre; l'autre a commencé, tantôt au 21 mars, tantôt au 1er avril.

Cette ère est suivie encore aujourd'hui dans l'église grecque. Les Russes qui l'avoient adoptée des Grecs avec le christianisme, s'en sont servi, même dans leurs actes civils, jusqu'au règne de Pierre-le-Grand, qui

[1] USHERII *Chronologia sacra*.

abolit, en 1,700, l'ère mondaine de Constantinople, pour lui substituer l'ère chrétienne et le calendrier julien ou le vieux style.

Ère mondaine des Juifs.

Les Juifs modernes ont aussi une ère de la création ou une ère mondaine. Elle commence au 7 octobre de l'année julienne, et compte 3761 ans avant J. C. L'année 3762 du monde est la première de J. C. d'après les Juifs; et leur année courante, depuis le mois de septembre 1822 jusqu'au même mois 1823, répond à l'année 5583 de leur ère mondaine.

Ère d'Espagne.

L'ère d'Espagne date de l'an 714 de Rome, 38 ans avant J. C., qui est l'époque du renouvellement du triumvirat entre Octavien, Marc-Antoine et Lepidus. Les Espagnols ayant voulu témoigner à Octavien leur satisfaction d'avoir été compris dans son lot, commencèrent une nouvelle ère de cet événement. Elle eut cours non seulement en Espagne et en Portugal, mais aussi en Afrique et dans les parties de la France qui relevoient de la monarchie des Visigoths. Il est d'autant plus essentiel de la connoître, que les Espagnols et les Portugais l'employèrent constamment dans leurs annales et leurs actes publics jusqu'aux quatorzième et quinzième siècles, où ils lui substituèrent l'ère chrétienne.

Ère de l'hégyre.

L'ère que suivent les nations musulmanes est celle de Mahomet, appelée l'ère de l'hégyre ou de la fuite du prophète. Elle commence au 16 juillet 622 de J. C., et est composée d'années lunaires. Pour savoir dans quelle année de l'ère vulgaire tombe une année donnée de l'hégyre, il faut commencer par en réduire les années en années solaires, et y ajouter ensuite le nombre de 622. L'année 1238 de l'hégyre répond à l'année 1823 de l'ère vulgaire; elle a commencé au 18 septembre 1822, et va jusqu'au 7 septembre 1823.

Ère dionysienne ou ère vulgaire.

Denys-le-Petit, abbé romain, qui vécut du temps de l'empereur Justinien, vers l'an de J. C. 530, fut l'auteur de l'ère vulgaire qui reçut sa forme actuelle vers l'an 720, par les soins de Béda-le-Vénérable, moine anglois.

Les latins ou chrétiens de l'Occident se servoient, avant cette époque, ou de l'ère des consuls ou de celle de Dioclétien. Denys-le-Petit, ayant jugé qu'il seroit plus convenable pour des chrétiens de compter leurs années d'après J. C., s'appliqua à calculer le nombre des années écoulées depuis la nativité de J. C. jusqu'à son temps. Des chronologistes modernes ont observé que Denys et Béda s'étoient trompés dans leurs calculs [1]. Il y a de ces chronologistes qui font remonter l'époque de la nativité de J. C. jusqu'à trente-quatre ans plus haut; d'autres n'établissent qu'une différence de quatre ans ou d'une année seulement, entre la vraie époque de la naissance de J. C. et celle qu'adopta Denys-le-Petit. Cette diversité entre les chronologistes modernes a donné lieu à la distinction entre l'*ère véritable de J. C.* et l'*ère vulgaire* ou *dionysienne*, qui est celle que l'usage a consacrée.

En France, cette ère ne commença à s'introduire que depuis le huitième siècle. On la trouve employée pour la première fois dans les actes des Conciles de la Germanie, de Liptines (les Estines) et de Soissons, célébrés dans les années 742, 743 et 744, sous Pepin-le-Bref. Les rois de France n'en firent usage, dans leurs diplômes, que depuis la fin du neuvième siècle, et les papes seulement depuis le onzième [2].

Période julienne.

Pour comparer les différentes ères, et pour faciliter la réduction des années de l'une à celles de l'autre, on a imaginé la période julienne. L'invention en est due à JOSEPH SCALIGER, professeur à Leyde, connu par ses travaux chronologiques. Il lui donna le nom de julienne, parce que l'année julienne lui servit de base. Elle est composée du produit des cycles du soleil, de la lune et des indictions, multipliés les uns par les autres.

[1] *Voyez* le Tableau des opinions différentes dans FABRICII *Bibliographia*, p. 193.

[2] Un décret de la Convention nationale de France, du 5 octobre 1793, avoit introduit une *ère républicaine* qui commençoit au 22 septembre 1792. Cette innovation a cessé au 31 décembre 1805.

Le *cycle du soleil* est une révolution de vingt-huit années solaires, au bout desquelles le même ordre d'années revient par une espèce de cercle ou de cycle. Son usage est d'indiquer les jours par lesquels chaque année commence, et les lettres dominicales. On appelle lettres dominicales les sept premières lettres de l'alphabet, A, B, C, D, E, F, G, dont on se sert pour indiquer les sept jours de la semaine, et nommément le dimanche. Au bout des vingt-huit ans qui composent ce cycle, il revient un ordre d'années tellement semblable au précédent, que les lettres dominicales retombent aux mêmes jours.

Le *cycle de la lune* comprend 19 années lunaires, dont douze, appelées communes, et sept autres intercalaires, donnent un produit de 6939 jours et 18 heures, selon le calcul des anciens[1], et répondent à 19 années juliennes ou solaires. Par le moyen de ce cycle toujours revenant, les nouvelles lunes retombent aux mêmes jours et aux mêmes heures qu'elles étoient tombées 19 ans auparavant; en sorte que, pour toutes les nouvelles lunes, le cycle qui succède est entièrement semblable au cycle précédent. Le chiffre qui indiquoit l'année de ce cycle, est appelé *nombre d'or*, parce qu'on l'écrivoit en caractères d'or dans les anciens calendriers où il servoit à faire connoître les nouvelles lunes.

Le *cycle des indictions* est un cycle qui revient tous les quinze ans, et qui, de même que les cycles précédens, est employé fréquemment dans les chartres et actes publics. On rapporte communément l'origine des indictions à une contribution indiquée pour quinze années par les Romains, et renouvelée ensuite pour le

[1] Ce calcul cependant étoit vicieux, en ce que dix-neuf révolutions solaires vraies ne valoient que 6939 jours 14 heures, 26′ 15″, tandis que 235 lunaisons vraies, comprises dans le cycle de 19, donnent pour produit 6939 jours 16 heures, 31′ 45″. Le cycle lunaire, par conséquent, anticipoit sur dix-neuf révolutions solaires de deux heures 5′ 30″. Ce vice a été corrigé lors de la réformation du calendrier par Grégoire XIII.

même temps. Elles commencent au règne de Constantin-le-Grand, c'est-à-dire à l'an de J. C. 313, et on en distingue trois sortes : celle de *Constantinople*, dont se servoient les empereurs grecs, et qui commençoit au 1er du mois de septembre ; celle qu'on appelle *impériale* ou *césaréenne*, dont l'usage étoit borné à l'Occident, et qui commençoit au 25 septembre, et enfin *la romaine* ou *pontificale*, que les papes employoient dans leurs bulles. Cette dernière commence au 25 décembre ou au 1er janvier, selon que l'un ou l'autre de ces jours étoit pris pour le premier de l'année à Rome.

Le cycle du soleil, composé de 28 ans, et celui de la lune de 19, multipliés l'un par l'autre, donnent un produit de 532 qu'on appelle *cycle paschal*, parce qu'il servoit à trouver la Pâque. Le produit de 532 multiplié par 15 qui est le cycle des indictions, donne le nombre de 7980, qui constitue la période julienne.

C'est dans cette période qu'on peut placer comme dans une espèce de cadre les différentes ères et époques, pour les comparer et concilier entre elles, en adoptant pour terme commun la nativité de J. C., fixée à l'an 4714 de la période julienne [1].

Divisions de l'histoire.

On divise l'histoire, d'après les différens objets qu'elle traite, en histoire civile, ecclésiastique, littéraire et philosophique.

L'histoire *civile et politique* s'occupe des événemens qui regardent les hommes, distribués en sociétés civiles, et liés entre eux par des gouvernemens, des lois et des mœurs.

L'histoire *ecclésiastique* est bornée aux événemens qui n'appartiennent proprement qu'à la religion.

L'histoire *littéraire* traite plus particulièrement de

[1] *Voyez* les ouvrages chronologiques de SCALIGER, de DENYS PETAU, de MARSHAM, USHER, NEWTON, FRANK, WASER, HELWIG, l'*Art de vérifier les dates, par les Bénédictins*, et nommément par le P. DOM CLÉMENT; *Tables chronologiques* qui se trouvent au troisième volume de cet ouvrage, *Elémens de chronologie historique*, par P. SHŒLL, Paris, 2 vol. in-18.

l'origine et des progrès des sciences et des arts, et de leurs vicissitudes.

Enfin l'histoire *philosophique*, qui est une subdivision de l'histoire littéraire, fait connoître les différens systèmes de philosophie qui ont été en vogue chez les peuples tant anciens que modernes.

Une autre division de l'histoire, relative à son étendue, est celle en histoire universelle, générale et particulière.

L'histoire *universelle* retrace dans un coup d'œil général les événemens de tous les peuples principaux qui ont figuré sur le globe, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

On entend par histoire *générale* celle qui traite les révolutions, soit d'un grand état, soit d'un système fédératif, soit celle de plusieurs nations liées entre elles par de grands intérêts. Il y a ainsi une histoire générale de la France ou de la Grande-Bretagne, une histoire générale des Provinces-Unies, une histoire générale de l'Europe.

L'histoire *particulière* embrasse le détail des événemens d'un peuple particulier, d'une province particulière, d'une ville, d'un grand homme ou d'un personnage illustre.

Enfin l'histoire, eu égard au temps dont elle s'occupe, se distingue en histoire ancienne, en celle du moyen âge, et en histoire moderne.

On appelle histoire *ancienne* celle des peuples qui se sont illustrés depuis la création jusqu'au cinquième siècle après J. C.; et, tandis que l'histoire *du moyen âge* a pour objet les révolutions arrivées depuis le cinquième jusqu'à la fin du quinzième siècle, celle que nous appelons *moderne* retrace les événemens des trois derniers siècles de l'ère chrétienne.

Cette division qui s'applique plus particulièrement à l'histoire de l'Europe, est fondée sur les grandes révolutions que cette partie du globe a éprouvées dans le cinquième et dans le quinzième siècle. La révolution du cinquième siècle entraîna le bouleversement

de l'empire romain d'Occident, et donna naissance aux principaux états européens modernes; au lieu que celle du quinzième siècle, qui date de la destruction de l'empire d'Orient, amena la renaissance des belles-lettres et des beaux-arts, et l'amélioration des sociétés civiles en Europe.

Esquisse de l'histoire ancienne.

Quoique l'histoire ancienne n'entre pas dans le plan de cet ouvrage, nous croyons néanmoins devoir en donner ici une légère esquisse, afin d'établir l'ordre des temps, et le fil des grands événemens qui se sont passés depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

Nous la divisons en trois périodes de temps, dont la première est de 3000, la seconde de 1000, et la troisième de 500 ans.

Première période.

La première période qui renferme les trois premiers millénaires, est presque tout-à-fait fabuleuse. Les notions qui nous en ont été transmises, sont très-imparfaites. L'ordre des temps ne peut point s'établir sur des bases solides. L'authenticité même des fameux marbres de Pâros a être révoquée en doute, et il n'y a aucune autre chronologie qui puisse nous guider dans l'histoire profane.

Les seuls monumens littéraires qui nous restent de ces temps ténébreux, sont MOÏSE et les livres des Juifs. HÉRODOTE, le plus ancien des historiens profanes, n'écrivit que vers le milieu du quatrième millénaire, plus de mille ans après MOÏSE, et environ 450 ans avant J. C. Il a été précédé de plusieurs siècles, par SANCHONIATHON le Phénicien; mais l'histoire de ce dernier s'est perdue, et il n'en existe que de foibles fragmens dans PORPHYRE et dans EUSÈBE.

Il en résulte que des 4500 ans qui font l'objet de l'histoire ancienne, on peut retrancher, sans inconvénient, les trois premiers millénaires. Au travers des ténèbres du temps, on n'y aperçoit que le premier développement des sociétés, des gouvernemens, des sciences et des arts. Les Egyptiens, les Israélites, les Phéniciens, les Assyriens, Babyloniens ou Chaldéens

s'y sont remarquer parmi les peuples de l'Asie et de l'Afrique.

La première culture de l'astronomie est due aux Egyptiens et aux Chaldéens. L'Egypte a été le berceau des sciences et des arts. Les Phéniciens, sans autre guide que les astres, osèrent franchir les mers en donnant une grande extension à leur navigation et à leur commerce; ils fondèrent des colonies célèbres, telles que Carthage en Afrique, Malaga et Cadix sur les côtes de l'Espagne.

L'histoire d'Europe, parfaitement inconnue dans les deux premiers millénaires, se réduit, dans le troisième, à quelques légères notions sur la Grèce. Une foule de petits royaumes y prirent naissance, dont plusieurs, comme Argos, Athènes et Thèbes, ont été fondés par des colonies égyptiennes.

Les Grecs, à l'imitation des Phéniciens, s'appliquèrent aux arts, à la navigation et au commerce. Ils établirent des colonies nombreuses, tant sur les côtes de l'Asie-Mineure que sur celles de la Basse-Italie et de la Sicile. Celles de la Basse-Italie se sont fait connoître sous le nom de Grande-Grèce [1].

Deuxième période.

C'est dans la seconde période ou dans le quatrième millénaire qu'on vit s'élever de grandes et puissantes monarchies qui contribuèrent au progrès de la civilisation, au perfectionnement de la société des arts. On en compte communément cinq, l'*égyptienne*, l'*assyrienne*, la *persane*, la *macédonienne*, et la *romaine*, dont l'une s'établit sur les ruines de l'autre.

L'histoire des deux premières monarchies est plus que douteuse. Il ne reste des anciens Egyptiens que leurs pyramides, leurs obélisques et autres monumens qui seuls attestent la grandeur et la puissance des anciens souverains d'Egypte [2].

[1] Goguet, *sur l'origine des lois, des arts, des sciences, et de leurs progrès chez les anciens peuples;* Heeren, *Ideen über die Politik und den Handel der vornehmsten Völker der alten Welt.* Raoul-Rochette, *Histoire critique de l'établissement des colonies grecques.*

[2] Goguet, Marsham, Norden, Denon, l'ouvrage de l'Institut d'Egypte.

La contradiction qui se trouve entre les rapports d'Hérodote et de Ctésias, sur les antiquités assyriennes, ne peut que faire rejeter comme fabuleux le récit du dernier touchant la magnificence de Ninus, de Sémiramis et de Sardanapale, prétendus monarques de l'ancienne Assyrie et Babylonie. Il n'y a de certain, sur cet empire et sur les conquêtes de ses rois, que ce que les annales des Juifs nous en ont transmis. Salmanassar, roi d'Assyrie, subjugua, vers l'an du monde 3270, le royaume de Samarie ou d'Israël; et Nabuchodonosor, un de ses successeurs, fit, vers 3403, la conquête de celui de Juda et de Jérusalem.

Cyrus. Le fondateur de la monarchie persane fut Cyrus, qui mit fin à la domination des Assyriens et des Babyloniens, par la prise de la ville de Babylone, dont il se rendit maître vers l'an du monde 3463.

L'empire persan, dans sa plus haute élévation, sous Darius Hystaspis, comprenoit toute la partie de l'Asie qui, depuis l'Inde, s'étend jusqu'à la mer Caspienne, au pont Euxin et à la Méditerranée. L'Egypte en Afrique, et la Thrace en Europe, obéissoient à ses lois. Il fut détruit, après une durée d'environ deux siècles, par les Grecs-Macédoniens, l'an 3672.

Ancienne Grèce. La Grèce, partagée d'abord en plusieurs petits royaumes, changea de face au commencement du quatrième millénaire, où les villes principales, jusqu'alors gouvernées par des rois, s'érigèrent en républiques.

L'enthousiasme de la liberté s'empara alors des Grecs, et leur inspira l'amour de la gloire. La bravoure militaire, les arts et tous les genres de talens furent encouragés par des jeux publics, dont les principaux étoient les jeux olympiques.

Deux villes, Athènes et Lacédémone, fixèrent sur elles les yeux de toute la Grèce. Solon fut le législateur de la première, Lycurgue celui de la seconde. C'est à ces deux républiques que tenoient toutes les autres, soit comme alliées, soit enfin par droit de conquête. Athènes s'étoit illustrée par les victoires qu'elle remporta sur les Perses, aux fameuses journées de Mara-

thon, de Salamine et de Platée[1] arrivées dans les années du monde 3512, 3522, et 3523.

L'ascendant que ces victoires procurèrent aux Athéniens sur les autres Grecs, excita la jalousie des Lacédémoniens, et devint la cause principale de la fameuse guerre civile qui s'éleva, en 3572, entre ces deux républiques, et qui est connue sous le nom de guerre du Péloponèse. Elle fut suivie de plusieurs autres guerres civiles, qui contribuèrent à épuiser les Grecs et à rompre l'union qui avoit été la vraie source de leur prospérité et de leur gloire.

Philippe, roi de Macédoine, sut adroitement profiter de ces divisions pour s'emparer de la domination de la Grèce. Il la subjugua à la suite de la bataille de Chéronée, qu'il gagna sur les Athéniens, vers l'an du monde 3664, 336 ans avant J. C.

Alexandre-le-Grand, fils de Philippe, attaqua, depuis, l'empire des Perses, qu'il bouleversa de fond en comble, par trois victoires qu'il remporta sur Darius Codomannus, dernier roi de Perse, au passage du Granique, à Issus et près d'Arbèles, vers les années 3668, 3669 et 3672. Alexandre le Grand.

La monarchie fondée par Alexandre s'écroula après sa mort. De ses débris, on vit se former, entre autres, trois royaumes grecs-macédoniens, ceux de Macédoine, de Syrie et d'Egypte, qui furent conquis successivement par les Romains dans les années du monde 3835, 3936 et 3972; 165, 64 et 28 ans avant J. C.

La Grèce elle-même fut réduite en province romaine, après le fameux sac de Corinthe et la destruction de la ligue des Achéens, l'an du monde 3856, 144 ans avant J. C.

A l'empire grec succéda celui des Romains, qui se distingue de tous ceux qui l'ont précédé, tant par son étendue et sa durée que par la sagesse de son administration, et les beaux monumens en tout genre qu'il nous a laissés. Aussi la grandeur de cet empire n'étoit- Empire romain.

[1] Thucydide.

elle pas l'ouvrage d'un seul conquérant, mais celui des siècles. Elle étoit due à la constitution primitive de la république qui inspiroit aux Romains l'amour de la liberté et de la patrie, qui les animoit à la gloire, à la constance dans les travaux, au mépris des dangers et de la mort. La religion leur servit de puissant ressort pour contenir et diriger la multitude d'après les vues et le but du gouvernement.

L'histoire romaine du quatrième millénaire peut se diviser en trois périodes.

La première présente Rome sous le règne des rois, depuis l'époque de sa fondation vers l'an 3249 du monde jusqu'à l'expulsion de Tarquin-le-Superbe et l'établissement de la république romaine, l'an de Rome 245, du monde 3493.

La seconde s'étend depuis l'établissement de la république, l'an 245 de Rome, jusqu'à la première guerre punique, l'an de Rome 490, du monde 3738.

La troisième commence à la première guerre punique, l'an de Rome 490, et se termine à la bataille d'Actium, qui mit fin au gouvernement républicain, et qui établit la monarchie romaine sous Auguste, l'an de Rome 723, du monde 3971.

Pendant la première de ces trois périodes, les Romains eurent des guerres à soutenir contre les petits peuples de l'Italie, leurs voisins. Ils subjuguèrent toute cette péninsule durant la deuxième période; et ce ne fut que dans la troisième qu'ils sortirent de ce pays pour conquérir la meilleure partie du monde connu de ce temps-là.

Les deux premières périodes de l'histoire romaine sont remplies d'obscurités et d'incertitudes. Dans ces temps reculés, les Romains ne cultivoient pas encore les lettres. Livrés uniquement au métier de la guerre, ils n'avoient d'autres mémoires historiques que les annales de leurs pontifes qui périrent dans le sac de Rome, à l'époque de l'invasion des Gaulois, l'an 365 de Rome [1].

[1] Livius, l. 6, c. 1.

Le plus ancien de leurs historiens fut FABIUS PICTOR, qui écrivit ses annales dans le sixième siècle de la fondation de Rome, c'est-à-dire du temps de la seconde guerre punique. Ces annales, pour lesquelles Fabius avoit consulté la tradition et les auteurs étrangers, se sont perdues, et il ne nous reste, sur les deux premières périodes de l'histoire romaine, que ce que nous en ont laissé DENYS D'HALICARNASSE et TITE-LIVE, tous les deux écrivains du siècle d'Auguste, dont le récit ressemble souvent plutôt à un roman qu'à une histoire véritable [1].

La culture des lettres et des arts chez les Romains ne commença proprement que dans la troisième période, et depuis qu'ils eurent des rapports avec des peuples civilisés, tels que les Carthaginois et les Grecs. Ce fut l'an 484 de Rome qu'ils frappèrent leurs premières monnoies d'argent; dix ans après ils équipèrent leur première flotte contre les Carthaginois. C'est aussi depuis cette époque que leur histoire commence à s'éclaircir et à être moins problématique. Outre les historiens romains, TITE-LIVE, FLORUS et VELLEJUS PATERCULUS, plusieurs auteurs grecs, comme POLYBE, PLUTARQUE, APPIEN D'ALEXANDRIE, DIO CASSIUS, ont fourni des mémoires sur la troisième période. L'histoire de Polybe, surtout, est des plus recommandables. Les hommes d'état y trouvent des leçons de politique, et les militaires des préceptes de l'art de la guerre.

Une longue suite de guerres puniques, macédoniennes, asiatiques, gauloises, mirent les Romains en possession des îles de la Méditerranée, de l'Espagne, de l'Afrique septentrionale, de la Gaule, de l'Illyrie, de la Macédoine, de la Grèce, de la Thrace, de toute l'Asie jusqu'à l'Euphrate, ainsi que de l'Egypte.

C'est la destruction de la puissante république de

[1] LOUIS BEAUFORT, *incertitudes de l'histoire romaine*; Pierre-Charles LEVESQUE, *Histoire critique de la république romaine*, et surtout l'ouvrage allemand de M. NIEBUHR.

Carthage qui décida de l'empire du monde en faveı des Romains.

Carthage rivale de Rome.

Carthage étoit une colonie que les anciens Phénicie avoient fondée sur les côtes de l'Afrique, aux enviroı de la ville actuelle de Tunis, vers l'an du monc 3119, 130 ans avant la fondation de la ville de Rom A l'imitation de leur mère-patrie, les Carthagino s'illustrèrent par la navigation, le commerce et la m rine. L'extension qu'ils donnèrent à leur commer et la protection qu'ils crurent devoir lui accorder, l rendirent conquérans; ils étendirent leurs conquêt sur les côtes de l'Afrique, en Espagne et dans les îl de la Méditerranée.

Ce fut à l'occasion des tentatives qu'ils firent poı subjuguer la Sicile, qu'ils se brouillèrent avec les Ro mains. Rome et Carthage se disputèrent, pendaı près de deux siècles, l'empire du monde, et ce ne fi qu'après avoir fait trembler plus d'une fois leurs rivau que les Carthaginois succombèrent dans cette granc lutte. La ville de Carthage fut détruite de fond e comble par le célèbre Scipion Emilien, élève de Polyb à la suite d'un siége qui dura près de trois ans. Aucu monument des Carthaginois ne nous retrace aujou d'hui l'ancienne splendeur de cette république. S archives et tout ce qu'elle contenoit de richesses litte raires, périrent avec elle, ou furent détruites par l Romains. La destruction de Carthage est de l'an c Rome 608, du monde 3856, de la même année o arriva le sac de Corinthe.

Suites de la chute de la Grèce.

La chute de Carthage, et plus encore la conquêt de la Grèce et celle des royaumes asiatiques et de l'E gypte, entraînèrent une révolution dans les mœurs dans le gouvernement des Romains. Les richesses d l'Orient, les arts et les institutions des peuples vain cus, les familiarisèrent avec le luxe qui ouvrit bientô la porte à tous les vices. Le zèle pour la patrie et l liberté s'éteignit alors insensiblement; des citoyen puissans et ambitieux fomentèrent des troubles et de guerres civiles qui finirent par la subversiou du sys

tème républicain et l'établissement de la monarchie.

Premier triumvirat.

Deux triumvirats parurent successivement. Le premier eut lieu entre Pompée, César et Crassus, et fut dissous par la guerre civile qui s'éleva entre les Triumvirs. César, vainqueur de Pompée à la bataille de Pharsale, l'an 706 de Rome, devint maître de l'empire sous le titre de dictateur perpétuel. Il ne jouit pas long-temps de sa nouvelle grandeur. Des conjurés, à la tête desquels se trouvoit Brutus, l'assassinèrent en plein sénat, l'an 710 de Rome, 42 ans avant J. C. La mort de César ne rendit pas la liberté aux Romains; le sort de l'empire étoit décidé, et Rome ne fit que changer de maître.

Second triumvirat.

Un second triumvirat se forma entre Marc-Antoine, César-Octavien et Lepidus. Plusieurs milliers d'illustres Romains, entre autres Cicéron, furent alors proscrits et tués par ordre des Triumvirs. La jalousie ayant encore désuni ces nouveaux tyrans, Octave dépouilla Lepidus, et défit Marc-Antoine au fameux combat naval qui se donna auprès du promontoire d'Actium, l'an de Rome 723, 29 ans avant J. C. Marc-Antoine ayant été assassiné en Egypte, immédiatement après sa défaite, César-Octavien devint seul maître de l'empire qu'il gouverna depuis en vrai monarque, sous le nom d'Auguste.

Troisième période. L'empire romain sous Auguste.

L'empire romain comprenoit, sous Auguste, les plus beaux pays de l'Europe et de l'Asie, avec l'Egypte et toute la partie septentrionale de l'Afrique. Il étoit borné en Occident par le Rhin et le Danube, et en Orient par l'Euphrate. Les successeurs d'Auguste ajoutèrent à l'empire une grande partie de l'ancienne Bretagne. Trajan porta ses armes victorieuses au-delà du Danube; il conquit les Daces, qui comprenoient les pays connus aujourd'hui sous le nom de Hongrie, de Transilvanie, de Moldavie, Walachie et de Bessarabie. Le même prince soumit, en Orient, au-delà de l'Euphrate, la Mésopotamie, l'Assyrie, l'Arménie, la Colchide et l'Ibérie; mais les conquêtes de Trajan

furent abandonnées par ses successeurs, et l'empire rentra dans les limites qu'Auguste lui avoit tracées.

Son étendue.

Cet empire qui, du nord au midi, avoit près de six cents lieues d'étendue, et plus de mille d'Orient en Occident, depuis le 24e jusqu'au 56e degré de latitude, formoit un total de cent quatre-vingt mille lieues carrées. Sa population, dans l'état le plus florissant de l'empire, pouvoit s'évaluer à environ cent vingt millions d'âmes, population qui égaloit celle de l'Europe moderne, à l'exception de la Grande-Bretagne, du Danemarck, de la Suède, de la Russie et de la Turquie.

Son gouvernement.

Le gouvernement qui fut alors introduit étoit une monarchie absolue, revêtue des anciennes formes républicaines. Sous les titres populaires de consul, de tribun du peuple, d'imperator, de grand-pontife, de censeur, le prince réunissoit toutes les branches du pouvoir. Le sénat jouissoit à la vérité de grandes prérogatives; la puissance législative, qui avoit d'abord été réservée au peuple, fut même depuis transférée à ce corps; mais comme tout le militaire étoit subordonné au prince, et qu'il avoit aussi à sa disposition une garde nombreuse, on sent bien que l'autorité du sénat n'étoit que précaire, et qu'elle ne pouvoit point balancer celle du prince.

Un tel gouvernement ne pouvoit faire le bonheur du peuple qu'avec des princes aussi humains que Titus, aussi justes et aussi éclairés que Trajan ou les Antonins, et qu'aussi long-temps que les formes introduites par Auguste seroient respectées; il devoit dégénérer en pouvoir arbitraire, sous des Tibère, des Caligula, des Néron, des Domitien, etc., et le sénat ne devoit plus être alors entre les mains du prince qu'un instrument servile destiné à lui faciliter les moyens d'assouvir ses passions et sa tyrannie.

Progrès du despotisme.

Bientôt les maximes du despotisme le plus absolu prirent faveur. Des jurisconsultes enseignoient publiquement que toute l'autorité du sénat et du peuple étoit transférée au prince; qu'il étoit supérieur aux lois,

que son pouvoir s'étendoit sur la vie et sur la fortune du citoyen, et qu'il pouvoit disposer de l'état comme de son patrimoine.

Ces progrès du despotisme, joints à l'instabilité du trône impérial, à la décadence de la discipline militaire, à la licence effrénée des troupes, à l'emploi de corps entiers de barbares à la guerre, doivent être mis au nombre des causes qui entraînèrent la chute de l'empire romain[1].

Constantin-le-Grand.

Constantin-le-Grand éleva le christianisme au rang de religion dominante de l'état, en 324. Il quitta la ville de Rome, ancienne résidence des empereurs, pour fixer, en 330, son siége à Byzance, qui prit de lui le nom de Constantinople. Voulant pourvoir alors à la sûreté de sa nouvelle capitale, il établit dans l'Orient l'élite des légions, dégarnit la frontière du Rhin et du Danube, et dispersa, dans les provinces et dans les villes, les troupes qui campoient auparavant sur les bords des grands fleuves. Il assura ainsi la paix et la tranquillité intérieures, et rendit pour quelque temps, une nouvelle force au gouvernement; mais il commit une grande faute en donnant le premier exemple d'un partage formel entre ses fils, sans égard au principe d'unité et d'indivisibilité que ses prédécesseurs avoient consacré. Il est vrai que ce partage ne subsista pas; mais il fut renouvelé peu de temps après par Théodose-le-Grand, qui partagea définitivement l'empire entre ses deux fils, l'an de J. C. 395. Arcadius eut la partie orientale, et Honorius la partie occidentale de l'empire. Cette dernière comprenoit l'Italie, la Gaule, l'Espagne, la Bretagne romaine, l'Afrique septentrionale, la Rhétie, la Vindélicie, le Norique, la Pannonie et l'Illyrie de l'Occident.

Partage de l'empire.

Chute de l'empire d'Occident.

Ce fut pendant le règne d'Honorius, et sous l'administration de son ministre Stilicon, qu'arriva la grande invasion des barbares qui fut suivie de près de la destruction de l'empire d'Occident.

[1] Montesquieu, Gibbon.

C'est de ce grand événement, qui donna naissance à plusieurs nouveaux états, que nous commençons notre *Tableau des révolutions de l'Europe.* Il se divise en neuf périodes de temps, d'après les variations que le système politique de l'Europe a éprouvées depuis le cinquième siècle jusqu'à nos jours.

Dans la *première* qui va jusqu'en 800, les Barbares, qui envahirent l'empire d'Occident, formèrent de nouveaux Etats en Espagne, dans les Gaules et en Italie, et produisirent une révolution complète dans les gouvernemens, les lois, les mœurs, les lettres et les arts. Les Francs finirent par gagner la prépondérance parmi ces peuples; la puissance séculière des Papes commença; Mahomet fonda en Asie une nouvelle religion et un empire qui s'étendit par l'Afrique jusqu'en Espagne.

Un grand empire fut fondé et démembré, après un court éclat, dans la *seconde* période qui va depuis 800 jusqu'à 962. Il se forma de ses débris de nouveaux royaumes qui sont le berceau de quelques-uns de ceux d'aujourd'hui. D'autres états furent établis par les Normands, les Russes et les Hongrois.

Dans la *troisième* période, que nous terminons à l'année 1072, l'Allemagne devint puissance dominante, et commença à décliner par l'abus du système féodal. Les Capétiens montèrent au trône de France; les Normands firent la conquête de l'Angleterre. Les peuples du nord, convertis au christianisme, commencèrent à paroître dans l'histoire. La monarchie des Russes devient grande et puissante; l'empire grec et celui des Romains tombent en décadence.

Les pontifes romains acquirent une immense puissance dans la *quatrième* qui se termine à l'année 1300; c'est l'époque des croisades qui influèrent puissamment sur l'état social des peuples européens. Les ténèbres du moyen âge commencèrent à se dissiper; l'établissement des communes et l'affranchissement des serfs firent naître des idées de liberté. La jurisprudence romaine fut retirée de l'oubli où elle étoit tombée, et

enseignée dans des universités. L'Italie se couvrit de républiques ; les royaumes des Deux-Siciles et de Portugal furent fondés. L'inquisition fut établie en France, et la grande Charte en Angleterre. Les Mongols eurent un empire puissant.

La puissance pontificale tomba en décadence dans la *cinquième* période qui se termine à la prise de Constantinople, par les Turcs, en 1453. Les lumières firent des progrès, et des découvertes importantes leur en préparoient de plus décisifs. Le commerce devint florissant et s'étendit au loin. Les états européens prirent leur forme actuelle : un peuple asiatique, les Turcs, établit sa domination en Europe.

La *sixième* période, de 1453 jusqu'à 1648, est l'époque de la naissance complette des belles lettres et des beaux arts, et de la découverte de l'Amérique ; elle est aussi celle de la réformation ecclésiastique opérée en Allemagne et dont l'influence s'étendit sur tous les pays du monde. Ce fut sous cette période que l'Europe fut dévastée par des guerres de religion qui faillirent la replonger dans la barbarie. La paix de Westphalie devint la base du système politique de l'Europe.

Dans la *septième*, de 1648 jusqu'à 1713, ce système se tourna contre la France dont la puissance menaçoit de renverser l'équilibre politique. La paix d'Utrecht mit des bornes à l'ambition de ses monarques ; celle d'Oliva fixa le système du Nord.

Délivrés de la crainte d'une domination universelle, les Etats d'Europe commencèrent à en croire l'établissement impossible, et se refroidissant sur le système de l'équilibre, ils le remplacèrent par des maximes d'injustice et de violence. La *huitième* période, jusqu'à 1789, est une époque de foiblesse et de corruption pendant laquelle des doctrines impies préparèrent la chute des trônes et la subversion de l'ordre social.

Les résultats de la nouvelle philosophie amenèrent la *neuvième* période pendant laquelle l'Europe en-

tière fut bouleversée. Nous en terminons l'histoire à l'année 1815 qui forme une division naturelle de l'époque révolutionnaire dont nos enfans verront peut-être la fin.

---

TABLEAU

# TABLEAU

DES

# RÉVOLUTIONS

## DE L'EUROPE.

## PÉRIODE I.

*Depuis l'invasion des Barbares dans l'empire romain d'Occident jusqu'à Charlemagne.*

406 — 800.

L'EMPIRE romain marchoit depuis long-temps vers sa décadence ; ses ressorts étoient usés, et il ne falloit plus de grands efforts pour abattre un colosse qui avoit perdu sa force et sa vigueur. Les vices du gouvernement, le relâchement de la discipline, l'acharnement des sectes, la misère du peuple, tout annonçoit la ruine prochaine de l'empire. Divisés par des haines, énervés par le luxe, accablés par le despotisme, les Romains étoient dans l'impuissance de faire face aux nombreux barbares du nord, qui, ignorant la mollesse, affrontant les dangers et la mort, avoient appris à vaincre dans les armées romaines. Invasion des barbares.

Plusieurs empereurs, guidés par une politique peu éclairée, avoient pris à leur solde des corps entiers de barbares, et, pour récompense de leurs services, leur avoient assigné des établissemens dans les provinces frontières de l'empire. C'est ainsi que les Francs avoient obtenu, par forme de gratification, des terres.

dans la Gaule Belgique, et qu'on en avoit accordé, dans la Pannonie et dans la Thrace, aux Vandales, aux Alains, aux Goths et à d'autres barbares.

Cette facilité des Romains, qui étoit une vraie marque de foiblesse, jointe au nombre prodigieux de ces troupes qu'ils employoient dans leurs guerres, devoit accoutumer les barbares à regarder l'empire comme leur proie.

Ce fut vers la fin de l'année 406 que les Vandales, les Suèves et les Alains donnèrent le signal de cette fameuse invasion qui accéléra la chute de l'empire d'Occident. L'exemple de ces peuples fut suivi de près par les Visigoths, les Bourguignons, les Alemanni [1], les Francs, les Huns, les Angles, les Saxons, les Hérules, les Ostrogoths et les Lombards. Tous ces peuples, si l'on en excepte les Huns, étoient d'origine germanique.

Vandales. Les *Vandales* demeuroient originairement, à ce qu'il paroît, dans la partie de la Germanie septentrionale qui s'étend entre l'Elbe et la Vistule [2]. Ils y formoient une branche des anciens Suèves, de même que les Bourguignons et les Lombards. Dès le troisième siècle, et sous le règne de l'empereur Probus, on les trouve, avec les Bourguignons, occupés à faire
Vers 272. la guerre aux Romains sur le Rhin. Ils s'établirent, sous l'empereur Aurélien [3], dans la partie occidentale de la Dace, c'est-à-dire, dans la Transilvanie et dans une partie de la Hongrie actuelle. Pressés dans ces contrées par les Goths, ils obtinrent de l'empereur Constantin-le-Grand des établissemens dans la Panno-

[1] Le nom d'Alemanni, appliqué abusivement, depuis, à tous les peuples germaniques, n'étoit d'abord que celui d'une confédération particulière. Nous les désignons ici sous le nom d'*Alemanni*, pour les distinguer des Allemands modernes.

[2] Pline, Tacite ne parlent que confusément des Vandales. *Voyez* Mannert, *Geschichte der Vandalen*, liv. I, chap. 1; et le même, dans son ouvrage intitulé : *Geographie der Griechen und Rœmer*. M. Gatterer assigne aux Vandales, d'après Ptolémée, la Prusse pour patrie originaire. *Comment. societatis regiæ scientiarum Goetting.*, vol. XII, pag. 263.

[3] Mannert, *Geschichte der Vandalen*, liv. I, pag. 19 et suiv.

nie, à la charge de rendre aux Romains des services militaires. Ils restèrent dans la Pannonie jusqu'au commencement du cinquième siècle, où ils sortirent de cette province pour s'acheminer vers la Gaule. C'est à cette occasion qu'ils s'associèrent les *Alains*, peuple originaire du mont Caucase et de la Scythie des anciens, dont une branche, établie dans la Sarmatie, aux environs des sources du Borysthène, avoit poussé jusque sur le Danube, et s'y étoit rendue redoutable aux Romains. A leur passage par la Germanie, les Vandales et les Alains joignirent une portion des *Suèves*, qui demeuroient alors aussi sur le Danube, à l'orient de la puissante nation des Alemanni. Ces peuples réunis entrèrent dans la Gaule, et y firent de grands dégâts. Mayence, Worms, Spire, Strasbourg et plusieurs villes florissantes de la Gaule furent saccagées par ces barbares [1].

Goths.

Les *Goths* [2], le plus puissant des peuples destructeurs de l'empire, commencèrent à s'illustrer dans le troisième siècle, et depuis le règne de l'empereur Caracalla [3]. Ils demeuroient alors entre la Vistule, le Dniester, le Borysthène et le Tanaïs. On ne sauroit décider s'ils ont été de tout temps dans ces régions, ou si, dans des temps plus reculés, ils habitoient la Scandinavie, d'où il plaît à Jornandes [4], auteur goth du

[1] Prosper, dans sa *Chronique*. Hieronymus, *ad Ageruntiam*, ep. 91. Malgré le témoignage de St. Jérome, qui compte Strasbourg, ou l'ancienne *Argentoratus* des Romains, au nombre des villes dévastées par les Vandales, il est encore douteux si c'est à eux ou aux Alemanni qu'il faut attribuer l'entier saccagement de cette ville. Ce qui est bien certain, c'est qu'elle ne commença à renaître que vers la fin du sixième siècle, où elle reparoît dans l'histoire, sous le nom de Strasbourg. Grégoire de Tours en fait le premier mention, vers l'an 589, au liv. IX, chap. 36 de son histoire.

[2] Les *Guttones* de Pline, les *Gothones* ou *Gotones* de Tacite, les *Gythones* de Ptolémée, que ces auteurs placent dans la partie septentrionale de l'ancienne Germanie, vers la Vistule, sont vraisemblablement une seule et même nation avec les Goths, et ne doivent pas être confondus avec les *Gètes*, peuple de l'ancienne Dace.

[3] Spartianus, *in Caracalla*, cap. 10.

[4] Spartianus, *in Caracalla*, cap. 4.

sixième siècle, de les faire sortir. Il est toujours certain qu'ils étoient originairement Germains, et que déjà dans les troisième et quatrième siècles, ils faisoient trembler les Romains. L'empereur Aurélien fut forcé
Vers 274. de leur abandonner la Dace romaine [1].

C'est dans ces anciennes demeures, au-delà du Danube, que cette nation, le premier des peuples germaniques qui reçut la religion chrétienne [2], s'étoit partagée en deux branches principales. On y appeloit Ostrogoths, ceux qui demeuroient vers l'orient et le Pont-Euxin, entre le Dniester, le Borysthène et le Tanaïs; et Visigoths, la branche qui, s'étendant vers l'occident, occupoit l'ancienne Dace et les régions situées entre le Dniester, le Danube et la Vistule. Atta-
Vers 375. qués dans ces vastes contrées par les Huns, les uns furent subjugués, et les autres forcés de quitter leurs demeures. Une partie des Visigoths se fixa alors dans la Thrace, dans la Mœsie et dans la Dace riveraine, du consentement des empereurs, qui accordèrent aussi aux Ostrogoths des établissemens dans la Pannonie. Enfin les Visigoths, après avoir ravagé deux fois l'Italie, pillé et saccagé Rome [3], finirent par s'établir dans la Gaule et en Espagne. Une branche de ces Goths paroissent avoir été les *Thuringiens*, qu'on trouve, dans le cinquième siècle, établis au centre de la Germanie, où ils occupaient un puissant royaume.

[1] Vopiscus, *in Aureliano*, cap. 39.

[2] On trouve un évêque goth, nommé Théophile, parmi les évêques qui signèrent les actes du premier concile général de Nicée. Ulfilas, évêque goth, vers le milieu du quatrième siècle, traduisit la Bible dans la langue de sa nation, et se servit, pour cet effet, de caractères grecs et romains. Ses quatre évangiles, conservés dans le *Codex argenteus* de la bibliothèque d'Upsal, sont le plus ancien monument qui nous reste de la langue germanique, dont le gothique est un des principaux dialectes. *Voyez* la nouvelle édition des *Fragmens d'Ulfilas*, publiée par M. Zahn; Weissenfels, 1805, in-4°.

[3] Le premier sac de Rome par les Visigoths est de l'année 410. Orosius, *Hist.*, lib. VII, cap. 39, remarque que ce peuple ne fit pas alors un grand dégât dans la ville; qu'il n'y eut que peu de maisons brûlées, et que le roi Alaric, quoiqu'il fût de la secte d'Arius, donna des ordres rigoureux de ne point toucher aux églises ni à ceux qui s'y étoient réfugiés.

Les *Francs* étoient vraisemblablement une association que des peuples germaniques, situés entre le Rhin, le Mein, le Weser et l'Elbe, avoient formée entr'eux, pour maintenir, contre les Romains, leur liberté et leur indépendance. Tacite, qui écrivit au commencement du deuxième siècle, ne les connoissoit pas encore sous ce nouveau nom, dont la première mention se trouve dans les historiens du troisième siècle [1]. Parmi les tribus germaniques qui composèrent cette association, on remarque les Chauces, les Sicambres, les Chamaves, les Chérusques, les Bructères, les Chattes, les Ampsivariens, les Ripuariens, les Saliens, etc. [2] Ces tribus, quoiqu'elles fussent unies entr'elles pour leur défense commune, sous le nom générique de Francs, conservèrent cependant chacune leurs lois et gouvernemens, de même que leurs chefs particuliers et les noms de leurs tribus. Dans le quatrième, et au commencement du cinquième siècle, on appeloit *Francia* le pays renfermé entre le Rhin, le Mein, le Weser et l'Elbe [3]. Francs.

[1] *Voyez* Trebellius Pollio, *in Gallienis*, cap. 7, et Flavius Vopiscus, *in Aureliano*, cap. 7.

[2] L'identité des Francs avec ces tribus germaniques peut se démontrer, tant par un passage de Saint Jérôme, cité ci-après, que par la Table *Peutingérienne*, qu'on nomme aussi *Théodosienne*, parce qu'on la croyoit rédigée sous l'empereur Théodose, au commencement du cinquième siècle; mais M. Mannert, dans son Traité *de Tabulæ Peutingerianæ ætate*, a prouvé qu'elle remonte jusqu'au troisième siècle, et que l'exemplaire conservé à la bibliothèque de Vienne, et publié par M. de Scheyb, n'en est qu'une copie informe, qu'il attribue à un moine du treizième siècle. On voit, par cette Table, que dans le troisième siècle on appeloit *Francia*, cette partie de la Germanie qui est située sur le Bas-Rhin, dans la Westphalie moderne, et que les Bructeri, les Chauci, Chamavi, Cherusci, Ampsivarii, etc., étoient les mêmes que les Francs. Les noms de *Saliens* et de *Ripuariens*, tirés évidemment de la situation de quelques-unes de ces tribus sur le Rhin, sur l'Yssel ou la Saale, paroissent leur avoir été donnés par les Romains, et ont depuis été conservés par elles.

[3] Saint Jérôme, qui écrivit au quatrième siècle, s'exprime ainsi sur ce sujet; *Vie d'Hilarion*, chap. 8 : « *Inter Saxones et Alemannos, gens non tam lata quam valida apud historicos Germania, nunc vero* Francia *vocatur.* » Les Saxons demeuroient alors au-delà de l'Elbe, et les Alemanni sur la rive gauche du Mein.

Alemanni, Suèves.

Une autre confédération des peuples germaniques fut celle des *Alemanni*. Inconnue aussi à Tacite, elle prit naissance depuis le commencement du troisième siècle [1]. Leurs siéges s'étendoient entre le Danube, le Rhin, le Necker, le Mein et la Lahn. A l'orient, dans une partie de la Franconie et de la Souabe moderne, ils avoient pour voisins et pour alliés les *Suèves*, qui, après avoir formé long-temps une nation distincte, se sont enfin confondus avec les Alemanni, et ont fait donner à leur pays le nom de Souabe. Les Alemanni se rendirent redoutables aux Romains par de fréquentes irruptions qu'ils firent dans la Gaule et en Italie, dans le cours du troisième et du quatrième siècle.

Saxons, Anglois.

Les *Saxons*, ignorés également de Tacite, commencèrent à se faire connoître depuis le deuxième siècle [2], où on les trouve établis au-delà de l'Elbe, dans le Holstein de nos jours, ayant pour voisins les *Angles* ou Anglois, habitans du Slesvic actuel [3]. Ces peuples se signalèrent, depuis le troisième siècle, par leurs pirateries; et tandis que les Francs et les Alemans se répandoient dans l'intérieur de la Gaule, les Saxons en infestèrent les côtes, et étendirent aussi leurs courses dans la Bretagne romaine. Les Francs ayant passé ensuite dans la Gaule avec leurs principales forces, les Saxons passèrent l'Elbe et occupèrent, avec le temps, ou entraînèrent, dans leur confédération, la plus grande partie de l'ancienne France, qui prit d'eux le nom de Saxe. On les y vit partagés en trois principales branches: les *Ostphaliens* à l'est, les *Westphaliens* à l'ouest, et les *Angriens* ou *Angrivariens*, siégeant entre les deux autres, le long du Weser et jusqu'aux confins de la Hesse.

[1] SPARTIANUS, *Vie de Caracalla*, chap. X, en fait le premier mention, vers l'an 213.

[2] PTOLÉMÉE, liv. II, chap. 2, est le premier qui rappelle les Saxons. Il les place *supra dorsum Cimbricæ Chersonesus*.

[3] Le nom de ce dernier peuple se conserve encore dans un district du pays de Slesvic, qui est situé entre les golfes de Flensbourg et de Sley.

Les *Huns*, le plus féroce et le plus sanguinaire des peuples qui inondèrent l'empire romain dans le cinquième siècle, sont venus des contrées éloignées de l'Asie septentrionale, qui n'étoient point connues des anciens Grecs et Romains. La description que les historiens du cinquième et du sixième siècle en font[1], nous porte à croire qu'ils étoient Kalmouques ou Mongols d'origine. Le bruit de leurs armes commença à se répandre en Europe depuis l'an 375 de l'ère chrétienne. Ayant subjugué alors les Alains, et passé le Tanaïs, ils bouleversèrent la puissante monarchie des Goths, et donnèrent le premier mouvement à la grande révolution du cinquième siècle, qui changea la face de toute l'Europe[2]. L'empire d'Orient se ressentit d'abord de la fureur de ces barbares; ils y mirent tout à feu et à sang, rendirent les empereurs tributaires, et se jetèrent ensuite sur l'Occident, sous la conduite du trop fameux Attila. Huns.

Plusieurs des peuples dont nous venons de faire l'énumération, se partagèrent les Gaules. Cette province, une des plus riches et des plus importantes de l'Empire d'Occident, fut parcourue tour à tour et dévastée par les barbares du cinquième siècle. Les *Visigoths* furent les premiers à y former des établissemens. Sous la conduite de leur roi Ataulf ou Adolphe, ils arrivèrent dans la Gaule[3], où ils prirent possession de tous les pays situés entre la Loire, le Rhône, la Durance, la Méditerranée et les Alpes. Toulouse devint leur capitale et la résidence de leurs rois. Démembrement de la Gaule. 412.

Les *Bourguignons*, peuple originaire, à ce qu'il paroît, des contrées qui sont situées entre l'Oder et la

[1] Ammianus Marcellinus, lib. XXXI, cap. 2. Jornandes, *de rebus Geticis*, cap. 35. Ce dernier fait d'Attila, chef des Huns, le portrait suivant: *Forma brevis, lato pectore, capite grandiori, minutis oculis, rarus barba, canis aspersus, simo naso, teter colore, originis suæ signa referens; — homo subtilis, qui, antequam bella gereret, arte pugnabat.*

[2] De Guignes, *Histoire générale des Huns*, tom. I, part. II, pag. 277, 288.

[3] *Voyez* la *Chronique de* Prosper.

Vistule[1], suivirent de près les traces des Visigoths; on les trouve établis sur le Haut-Rhin et dans la Suisse, dès l'année 413[2]. Ils profitèrent depuis[3] de la dissolution de l'empire pour s'étendre dans les Gaules Séquanoise, Lyonnoise, Viennoise et Narbonnoise; c'est-à-dire, dans les pays qui formèrent, dans la suite du temps, les deux Bourgognes, le Lyonnois, le Dauphiné, la Provence, en deçà de la Durance, la Savoie, le pays de Vaud, le Valais et la Suisse[4]. Ces pays prirent alors le nom de royaume des Bourguignons.

Les *Alemanni* et les *Suèves* s'agrandirent sur les deux rives du Haut-Rhin et du Danube supérieur; ils envahirent, dans la Gaule ou la *Germania prima* des Romains, les pays connus depuis sous le nom d'Alsace, de Palatinat, de Mayence, etc., et s'étendirent aussi fort loin dans la Rhétie et la Vindélicie.

Vers 430. Enfin les *Francs*, après avoir été repoussés, à différentes reprises, par les Romains, passèrent de nouveau le Rhin, sous la conduite de Clodion, leur chef[5]; ils se rendirent maîtres de la plus grande partie de la Gaule Belgique, s'emparèrent de Tournai, Cambrai, Amiens, et jetèrent ainsi les fondemens de la nouvelle France dans la Gaule.

[1] Ils étoient une branche des Vandales, selon PLINE, liv. IV, chap. 14.

[2] PROSPER, *in Chronico*.

[3] MARIUS AVENTICENSIS, dans sa *Chronique*, à l'an 456.

[4] On peut juger de l'étendue du royaume des Bourguignons par les signatures des vingt-cinq évêques qui assistèrent au concile d'Epao, tenu par le roi Sigismond de Bourgogne, l'an 517. Ces évêchés étoient les suivans : Besançon, Langres, Autun, Châlons, Lyon, Valence, Orange, Vaison, Carpentras, Cavaillon, Sisteron, Apt, Gap, Die, Saint-Paul-trois-Châteaux, Viviers, Vienne, Embrun, Grenoble, Genève, Tarantaise, Avanche, Windisch, Martigny dans le Bas-Valais, Taurentum, ville ruinée de Provence. *Voy.* LABBEI *Acta concil.*, t. IV, pag. 1573 et 1581.

[5] Le passage du Rhin, par Clodion, est attesté par GRÉGOIRE DE TOURS, liv. II, chap. 9, et par RORICON, dans sa *Chronique*. Pharamond est un roi fabuleux, ou, au moins, n'a pas régné dans la Gaule et la nouvelle France. Les plus anciens historiens des Francs, SULPICIUS ALEXANDER, RENATUS PROFUTURUS FRIGERIDUS, GREGORIUS TURONENSIS, FREDEGARIUS SCHOLASTICUS, ne le connoissent point. Les premiers qui en font mention, un ANONYME et Ro-

Cependant les Romains se soutenoient encore dans l'intérieur de cette province. Le valeureux Aëtius, maître de la milice romaine, faisoit face à tous ces nombreux barbares qui se disputoient la domination de la Gaule.

Invasion des Huns.

Ce fut dans ces circonstances que les Huns parurent sur la scène. Le féroce Attila, grand homme de guerre, après avoir bouleversé plusieurs états, conquis la Pannonie et différentes provinces de l'empire d'Orient, sur la droite du Danube, entreprit sa fameuse expédition dans la Gaule. En remontant le Danube depuis la Pannonie, à la tête d'une armée innombrable [1], il passa le Rhin aux environs du lac de Constance, pilla et saccagea plusieurs places, et répandit dans toute la Gaule la terreur de ses armes. Les Francs et les Visigoths réunirent leurs forces à celles du général romain, pour arrêter les progrès de ce barbare. Il se donna, dans les plaines de Châlons-sur-Marne [2], une bataille sanglante 451.
et opiniâtre. Thierry, roi des Visigoths, et plus de cent soixante mille hommes y périrent sur le champ de bataille [3]. La nuit sépara les combattans, et Attila qui se sentoit affoibli, prit le parti de la retraite. Il se jeta

ricon, dans leurs *Gesta Francorum*, sont des auteurs du huitième et du onzième siècle. Sulpicius Alexander assure même que les Francs, avant Clodion, n'avoient pas de rois, mais de simples chefs militaires ou généraux, qu'il appelle *Duces*. La Chronique de *Prosper Aquitanus* et le passage de cette Chronique à l'an 420, *Pharamundus regnat in Francia*, est évidemment interpolé, et ne se trouve point dans les meilleures éditions de cette Chronique. En admettant même l'authenticité de ce passage, il s'en suivroit toujours que Pharamond n'a pas régné dans la nouvelle France, fondée par Clodion dans la Gaule, mais dans la Westphalie, de l'autre côté du Rhin, où, à l'époque du passage de Prosper, étoit encore la vraie *Francia*.

[1] Plusieurs rois et chefs de différentes nations marchoient sous ses ordres. Jornandes, *de rebus Geticis*, cap. 38, s'en exprime ainsi : *Reliqua autem, si dici fas est, turba regum, diversarumque nationum ductores, ac si satellites nutibus Attilæ attendebant, et ubi oculo annuisset, absque aliqua murmuratione, cum timore et tremore, unusquisque adstabat, aut certe quod jussum fuerat, exsequebatur; sed solus Attila, rex omnium regum, super omnes et pro omnibus sollicitus erat.*

[2] D'autres mettent la plaine de Méry-sur-Seine.

[3] Gregorius Turonensis, Idacius, Jornandes.

l'année suivante sur l'Italie, et y fit aussi de grands dégâts. De retour de cette dernière expédition, il mourut subitement, et la monarchie des Huns s'écroula avec lui.

Les Francs maîtres de la Gaule.

La défaite des Huns ne rétablit pas les affaires délabrées des Romains dans la Gaule. Les Francs Saliens [1], sous leurs rois Mérovée et Childéric I, successeurs de Clodion, y étendirent de plus en plus leurs conquêtes. Enfin Clovis, fils de Childéric I, mit fin à
486. la domination des Romains dans ce pays, par la victoire qu'il remporta, en 486, à Soissons, sur Syagrius, dernier général romain, qu'il fit mourir à la suite de cette victoire. Les Alemanni lui ayant contesté depuis
496. l'empire des Gaules, il les défit complétement, à la fameuse bataille de Tolbiac [2], s'empara de leurs états, et embrassa alors le christianisme. Fort de sa nouvelle croyance, et soutenu par les évêques orthodoxes, il
507. attaqua les Visigoths, sectaires d'Arius, défit et tua leur roi Alaric II, dans les plaines de Vouglé, aux environs de Poitiers, et les dépouilla de tout ce qu'ils occupoient entre la Loire et les Pyrénées [3]. La Gaule devint ainsi peu à peu le partage de la nation des Francs. Les fils de Clovis ajoutèrent à ses conquêtes
534. le royaume des Bourguignons, qu'ils bouleversèrent de fond en comble [4].

[1] On distingue des Francs Saliens les *Francs Ripuariens*, qui formoient un royaume particulier, dont le chef-lieu étoit Cologne. Il y avoit aussi, à la fin du cinquième siècle, des rois particuliers des Francs, à Térouane, au Mans et à Cambrai, qui tous furent détruits par Clovis, peu avant sa mort, arrivée en 511.

[2] Clovis enleva aux Alemanni une partie de leurs états, dont il forma une province particulière, connue depuis sous le nom de *France du Rhin*. Ils conservèrent, sous des ducs héréditaires, l'Alsace avec les pays situés au-delà du Rhin, et bornés au nord par l'Oos, l'Entz, le Necker, la Muhr, la Wernitz et le Jagst. SCHOEPFLINI *Alsatia illustr.*, tom. I, pag. 630.

[3] Les Visigoths ne conservèrent alors dans la Gaule que la Septimanie ou le Languedoc. Leurs possessions entre le Rhône, les Alpes et la Méditerranée passèrent aux Ostrogoths, pour prix des secours que ceux-ci leur avoient prêtés dans leur guerre contre les Francs.

[4] GREGORIUS TURONENSIS, lib. III, cap. 2. MARIUS AVENTICENSIS, à l'an 534.

Ces mêmes princes agrandirent leurs états dans l'intérieur de la Germanie, par la destruction du puissant royaume des Thuringiens [1], composé des vastes contrées qui s'étendent entre la Werra, l'Aller, l'Elbe, la Saale, la Mulda et le Danube, et qui sont connues aujourd'hui sous les noms de Saxe, de Thuringe, de Franconie, de Haut-Palatinat, etc. [2]; ils partagèrent ce royaume avec leurs alliés les Saxons, qui en eurent la partie septentrionale, située au delà de l'Unstrut et de la Saale. 531.

L'Espagne conquise par les Wisigoths.

Pendant que les Visigoths, les Bourguignons, les Francs et les Alemanni se disputoient la conquête des Gaules, les Vandales, les Suèves et les Alains tournèrent leurs vues du côté de l'Espagne. Ces peuples après avoir demeuré quelques années dans la Gaule, passèrent les Pyrénées, pour former des établissemens dans les contrées les plus fertiles de l'Espagne. Les Vandales s'emparèrent de la Bétique et d'une partie de la Galice: les Suèves du reste de la Galice, et les Alains de la Lusitanie et de la province Carthaginoise [3]. 409.

Les Alains se soumirent depuis à Gondéric, roi des Vandales; au lieu que les Suèves conservèrent des rois particuliers, qui dominoient sur la Galice et sur la Lusitanie, cette dernière province leur ayant été abandonnée par les Vandales, lorsqu'ils passèrent en Afrique. 420. 427

Sur ces entrefaites on vit de nouveaux conquérans se montrer en Espagne. Les Visigoths, contenus par les Romains dans la Gaule, prirent le parti de porter leurs armes au delà des Pyrénées. Sous la conduite de

[1] Gregorius Turon., lib. III, cap. 4, 7, 8.

[2] Thunmann, *Untersuchungen über die alte Geschichte einiger nordischen Vœlker*, pag. 120. Scheidingen, sur la rive gauche de l'Unstrut, à environ trois lieues de Naumbourg sur la Saale, est censé avoir été la résidence des anciens rois de Thuringe. Venantius Fortunatus, ami de la reine Radegonde, princesse de Thuringe, en fait une description poétique dans son élégie *de Excidio Thuringiæ*. *Voyez* aussi Bunau, *Teutsche Reichs-Historie*, t. II, pag. 20 et 845.

[3] Idacii *Chronicon*, et Isidori *Historia Vandalorum*. Mannert, *Geschichte der Vandalen*, liv. I, chap. 3, pag. 34.

415. leur roi Ataulf, ils se rendirent maîtres de la ville de Barcelonne. Euric, un des successeurs de ce prince,
472. enleva aux Romains tout ce qu'ils tenoient encore en Espagne [1], et le roi Léovigilde acheva la conquête de
Vers 584. toute l'Espagne, par la réduction du royaume des Suèves [2].

La monarchie des Visigoths, qui, dans son état florissant, comprenoit, outre le continent de l'Espagne, la Septimanie ou le Languedoc, dans la Gaule, et la Mauritanie Tingitane en Afrique, subsista jusqu'au commencement du huitième siècle, où elle fut renversée par les Arabes, ainsi que nous le verrons ci-après.

Les Vandales s'emparent de l'Afrique.

L'Afrique septentrionale, une des plus belles possessions des Romains, leur fut enlevée par les Vandales. Un certain comte Boniface qui y commandoit pour les Romains, ayant été calomnié à la cour de l'empereur Valentinien III, et se croyant perdu dans l'esprit de ce prince, appela les Vandales en Afrique, en leur proposant le partage des provinces confiées à son commandement. Genseric étoit alors roi des Vandales. La prépondérance que les Visigoths avoient acquise en Espagne, engagea ce prince à accepter l'offre du gé-
Mai 427. néral romain; il s'embarqua [3] dans les ports de l'Andalousie, et passa avec les Vandales et les Alains en Afrique. Dans l'intervalle, le comte Boniface ayant fait son accommodement avec la cour impériale, voulut revenir sur les engagemens qu'il avoit pris avec les Vandales. Le roi Genseric n'en persista pas moins dans son entreprise. Il s'engagea entre lui et les Romains une longue guerre, dont l'issue fut à l'avantage des Vandales. Genseric conquit successivement toute la partie de l'Afrique qui relevoit de l'empire d'Occident, depuis le détroit de Cadix jusqu'à la Cyrénaïque, qui étoit dans la dépendance de l'empire d'Orient. Il

[1] Jornandes, chap. 47.
[2] Isidori *Historia Suevorum*.
[3] *Voyez* la *Chronique* de Prosper, et Ruinartus, *in Comment. ad Victorem*, P. II, cap. 3, pag. 423.

subjugua aussi les îles Baléares, avec la Sardaigne, la Corse et une partie de la Sicile [1].

Les auteurs du temps qui ont parlé de cette invasion, s'accordent à peindre des couleurs les plus vives, les horreurs dont elle fut accompagnée. Il paroît que Genseric, dont toute la colonie, y compris les vieillards et les valets, ne passoit pas quatre-vingt mille individus, résolu de maintenir sa domination par la terreur, fit à dessein un grand carnage des anciens habitans de l'Afrique. Dévoué d'ailleurs avec tout son peuple à la secte d'Arius, il se montra, ainsi que ses successeurs, constant persécuteur des chrétiens orthodoxes [2].

Leurs courses maritimes.

Ce prince se signala par des courses maritimes et par la piraterie qu'il exerça sur les côtes de l'Italie et sur toutes celles de l'empire romain. Encouragé, à ce qu'on croit, par l'impératrice Eudoxia, qui désiroit de venger la mort de l'empereur Valentinien III, son époux, il entreprit une expédition en Italie, dans laquelle il s'empara de Rome. Cette ville fut pillée, pendant quinze jours, par les Vandales, dépouillée de toutes ses richesses et de ses plus beaux monumens. Des statues nombreuses, des ornemens de temples, la coupole dorée du temple de Jupiter Capitolin, furent enlevés pour être transportés en Afrique, avec plusieurs milliers d'illustres captifs. Un vaisseau, chargé des plus précieux monumens de Rome, périt dans ce trajet [3].

455.

Fin de leur royaume. 534.

La domination des Vandales en Afrique ne dura qu'environ cent ans; elle fut détruite par l'empereur Justinien, qui réunit l'Afrique à l'empire d'Orient. Gilimer, dernier roi des Vandales, fut conduit en triomphe à Constantinople, par le général Bélisaire, son vainqueur [4].

[1] Mannert, *Geschichte der Vandalen*, liv. II, chap. 7, p. 106.

[2] Procopius, *de bello Vandal.* Isidori *Historia Vandal.* Victor Vitensis, *de persecutione Vandalica*, édition de Ruinart.

[3] Prosper, *in Chron.* Procop., *de bello Vandal.*

[4] Procop., *de bello Vandal.*, lib. II, cap. 7 et 9. Jornandes, chap. 33.

Les Anglo-Saxons envahissent la Bretagne.

La Bretagne romaine, inaccessible, par sa situation, à la plupart des peuples dévastateurs de l'empire d'Occident, fut infestée dans le cinquième siècle par les barbares du nord de cette île, les Bretons libres, connus sous le nom de Calédoniens, ainsi que sous ceux de Pictes et de Scots.

Vers 446.

Les Romains ayant retiré leurs légions de l'île, pour les employer dans la Gaule, les Bretons romains, abandonnés à leurs propres forces, jugèrent à propos de se donner un roi de leur nation, nommé Vortigern; se sentant néanmoins trop foibles pour arrêter les courses des Pictes et des Scots, qui, franchissant le mur de Sévère, pilloient et saccageoient la province romaine, ils eurent l'imprudence d'appeler à leur secours les Angles, Saxons et Jutiens, déjà connus par leurs courses maritimes. Un corps de ces Anglo-
450. Saxons arriva dans la Bretagne la première année du règne de l'empereur Marcien, sous la conduite de Hengst et Horst, leurs chefs. D'amis et alliés ils devinrent bientôt ennemis des Bretons, et finirent par établir leur propre domination dans l'île [1]; il s'en suivit une longue guerre entre les Anglo-Saxons et les naturels du pays. Ces derniers furent enfin repoussés jusque dans le pays de Galles, où ils réussirent à se maintenir contre les nouveaux conquérans. Un grand nombre de ces Bretons, pour se garantir du joug, prirent le parti de se réfugier dans la Gaule. Ils y furent reçus, par les Francs, dans l'Armorique et dans une partie de la Lyonnoise, à laquelle ils donnèrent le nom de Bretagne [2].

Les Anglo-Saxons fondèrent successivement sept petits royaumes dans la Bretagne, savoir: Kent, Sussex, Westsex, Essex, Northumberland, Ost-Anglie et Mercie. Chacun de ces royaumes eut des

[1] Beda venerabilis, *Hist. eccl.*, lib. I, cap. 15. *Chronologia Saxonica.*

[2] Gildas, *de excidio Britanniæ*, cap. 25. Beda, *loc. cit.* *Leges Eduardi Conf.*, p. 148. Vertot, *Hist. critique de l'établissement des Bretons dans la Gaule.*

rois particuliers; mais tous étoient liés entr'eux par une association politique, connue sous le nom d'heptarchie. Un des sept rois étoit le chef commun de la ligue. Il y avoit une assemblée générale de l'union, appelée *wittena-gemot*, ou assemblée des sages. Chaque royaume se gouvernoit d'ailleurs par ses propres lois, et avoit ses assemblées particulières, qui limitoient l'autorité royale. Ce système fédératif fut conservé jusqu'au neuvième siècle, où le roi Egbert-le-Grand réussit à détruire l'heptarchie, et à s'ériger en roi de toute l'Angleterre. 827.

Révolutions de l'Italie.

Au milieu de ce bouleversement général, on voit encore en Italie des fantômes d'empereur soutenir bien foiblement une dignité qui, depuis long-temps, avoit perdu son éclat. Ce beau pays fut dévasté successivement par les Visigoths, les Huns et les Vandales, sans qu'aucun de ces peuples s'avisât d'y fixer sa demeure. La conquête de cet antique siége du premier empire du monde resta réservée aux Hérules et aux Rugiens. Depuis long-temps ces peuples germaniques, qu'on fait venir communément des côtes de la mer Baltique[1], s'étoient approchés du Danube; ils servoient de troupes auxiliaires aux Romains en Italie, à l'exemple de plusieurs autres peuples germaniques. Résolus d'en envahir la domination, ils choisirent pour roi Odoacre, sous la conduite duquel ils s'emparèrent de Ravenne et de Rome, déposèrent Romulus Momyllus Augustulus, dernier empereur romain, et mirent entièrement fin à l'empire d'Occident[2]. 476.

Les Hérules.

Les Hérules, après n'avoir joui de leur conquête que pendant dix-sept ans, en furent dépouillés, à leur tour, par les Ostrcgoths. Ce peuple occupoit alors de vastes contrées sur la droite du Danube, dans la Pannonie, dans l'Illyrie de l'Orient et dans la Thrace.

Les Ostrogoths.

[1] Masoov, *Geschichte der Teutschen*, liv. XII, §. 22 et 23. Gatterer donne aux Hérules, pour patrie originaire, la Prusse à l'orient de la Vistule, *Commentat. societatis regiæ scientiarum Gœtting.*, vol. XII, pag. 208; vol. XIII, pag. 99.

[2] Anonymus *Valesii in apend. ad Amm. Marcellinum*. Jornandes, Marcellini *Chronicon*.

Il s'étoit rendu terrible aux Romains d'Orient, par les fréquentes incursions qu'il faisoit dans l'intérieur de leur empire. L'empereur Zénon, pour éloigner cette nation de sa frontière, encouragea, à ce qu'on croit, leur roi Théodoric à entreprendre, sur les Hérules, la conquête de l'Italie. Ce prince entra dans ce
489. pays; il défit les Hérules en plusieurs actions, et força enfin le roi Odoacre de se renfermer dans la ville de Ravenne, où, à la suite d'un siége de trois ans, il tomba entre les mains de son vainqueur, qui lui ôta la
493. vie avec le trône [1].

Théodoric.

Théodoric ne doit pas être confondu avec les autres rois barbares du cinquième siècle. Elevé à la cour de Constantinople, où il passa sa première jeunesse, il sut affermir son empire par la justice et par la sagesse de ses lois et de son administration. Il gouvernoit un empire qui, outre l'Italie et la Sicile, embrassoit une grande partie de la Pannonie, de la Rhétie, du Norique et de l'Illyrie.

Les Grecs.

Cette monarchie, quelque formidable qu'elle fût, ne subsista cependant que l'espace de soixante ans. A la suite d'une guerre sanglante de dix-huit ans, elle fut bouleversée par les Grecs. L'empereur Justinien se servit de ses généraux Bélisaire [2] et Narsès pour dépouiller les Goths de l'Italie et de la Sicile. Cette nation fit une défense opiniâtre. Encouragée par Totila, un de ses derniers rois, elle combattit long-temps les Grecs avec avantage. Ce fut pendant cette guerre que la ville de Rome fut pillée de nouveau, et enfin démantelée par les Goths [3]. Totila essuya une entière défaite
516 et 517. 552. au pied de l'Apennin [4], et mourut des blessures qu'il

[1] Marcellinus Comes, Jornandes, chap. 57.

[2] Bélisaire fut rappelé de l'Italie par l'empereur Justinien, en 549. Il encourut depuis la disgrâce de la cour de Constantinople; mais ce que des modernes ont avancé, qu'il ait été aveuglé et réduit à mendier son pain, est destitué de fondement. Mascov, *Geschichte der Teutschen*, Anmerckung XIX, pag. 132.

[3] *Voyez Cont. Chron. Marcellini.* Procop. *de bello Gothico*, lib. III, cap. 20 et 22.

[4] Dans l'Ombrie. Procop., lib. IV, cap. 29 et 32.

reçut dans l'action. Son successeur Téjas ne fut pas plus heureux. Dans une sanglante bataille qu'il livra au général Narsès, dans la Campanie, il fut vaincu et tué [1]. Ses états passèrent aux Grecs, à l'exception de 553.
la partie de la Rhétie et du Norique, qu'occupoient les Alemanni, et qui, durant la guerre entre les Grecs et les Goths, devint le partage des Francs [2].

Une nouvelle révolution arriva en Italie par l'inva- 568.
sion des Lombards. Ce peuple, qui demeuroit anciennement dans la partie septentrionale de la Germanie, sur l'Elbe [3], s'étoit enfin fixé dans la Pannonie [4], après Vers 527.
avoir changé plusieurs fois de demeure. Il se ligua depuis avec les Avares, peuple asiatique, contre les Gépides, qui possédoient un état formidable dans l'ancienne Dace, sur la rive gauche du Danube. Cet état fut renversé par les forces réunies des deux peuples, et tout le pays des Gépides passa au pouvoir des Avares. 565.
Les Lombards leur abandonnèrent même leurs possessions dans la Pannonie, pour aller chercher de nouveaux établissemens en Italie. Ce fut au printemps de l'année 568, qu'ils se mirent en route, sous la conduite du roi Alboin, qui, sans livrer de combat aux Grecs, leur enleva successivement un grand nombre de villes et de provinces. La seule ville de Pavie, que les Goths avoient fortifiée avec soin, lui opposa une résistance vigoureuse. Cette place ne se rendit qu'à la 572.
suite d'un siége de trois ans. Les rois lombards firent de cette ville la capitale de leur nouvel état, qui, outre la Haute-Italie, connue plus particulièrement sous le

[1] Procop., lib. IV, cap. 35.

[2] Agathias, lib. I, pag. 17, édition byzantine de Paris, atteste que les Goths abandonnèrent la nation des Alemanni aux Francs pour se rendre ces derniers favorables contre les Grecs. Il en fut de même de cette partie de la Gaule, située entre les Alpes, le Rhône et la Méditerranée, qui appartenoit aux Ostrogoths, et que ceux-ci cédèrent aux Francs, à condition qu'ils ne fourniroient point de secours aux Grecs. Procopius, *l. c.*, lib. I, cap. 13 et 33. *Voyez* ci-dessus, pag. 10, note 3.

[3] Il y formoit une branche du grand peuple des Suèves. Mascov, *Geschichte der Teutschen*, liv. XI, §. 49.

[4] Paulus Warnefridus, *de gest. Longob.*, lib. II, cap. 7.

nom de Lombardie, embrassoit aussi une partie considérable de la moyenne et de la basse, dont les Lombards dépouillèrent peu à peu les Grecs [1].

La révolution, dont nous venons de donner le précis, changea la face de toute l'Europe; mais elle influa plus particulièrement sur le sort de l'ancienne Germanie. Les peuples germaniques, bornés précédemment par le Rhin et par le Danube, étendent leurs limites en deçà de ces fleuves. Les noms anciens de ces peuples, rapportés par Tacite, tombent dans l'oubli, et sont remplacés par ceux de cinq ou six grandes confédérations, celles des Francs, Saxons, Frisons, Alemanni, Souabes, Bavarois [2], lesquelles embrassent tout ce qui fut compris depuis sous le nom de Germanie.

Révolutions de la Germanie.

Les Alemanni et leurs voisins, les Souabes, occupent, avec les Bavarois, la plus grande partie de ce qu'on appelle Haute-Allemagne, sur les deux rives du Danube jusqu'aux Alpes. Les Francs, maîtres d'une puissante monarchie dans les Gaules, conservent sous leur domination immédiate, au delà du Rhin, une partie de l'ancienne France avec les pays dont ils avoient dépouillé les Alemanni [3] et les Thuringiens.

[1] Paulus Warnefridus, lib. II, cap. 7 et seq.

[2] On ne trouve point le nom des Bavarois dans l'histoire avant le milieu du sixième siècle, où Jornandes, *de rebus Geticis*, et Venantius Fortunatus, dans ses poëmes, en parlent pour la première fois. M. Mannert, *œlteste Geschichte Bajoariens*, p. 108, fait des Bavarois une association de plusieurs peuples germaniques, d'Hérules, Rugiens, Turcilingiens, Scyres, tous venus originairement des côtes de la mer Baltique. Les nouveaux établissemens qu'ils formèrent dans la Haute-Allemagne, embrassoient cette partie de l'ancienne Rhétie, Vindélicie et Noricum, qui s'étend entre le Danube, le Lech, le Noce, dans le Tirol et la Pannonie. Ils étoient gouvernés par des rois ou ducs qui, depuis 595 environ, relevèrent de la haute souveraineté des rois Francs. Mannert, *l. c.*, p. 131.

[3] Clovis laissa aux Alemanni, après leur déroute, une partie considérable de leurs états, sous des ducs héréditaires qui reconnoissoient la haute souveraineté des rois Francs. Ceux de la nation des Alemanni que le roi d'Italie Théodoric reçut alors dans une partie de la Rhétie et du Norique, restèrent dans la dépendance du royaume des Ostrogoths jusqu'au déclin de cette monarchie, vers le milieu du sixième siècle, où ils passèrent sous la domination des Francs. *Voyez* ci-dessus, pag. 10, note 2, et pag. 17, note 2.

Enfin toute la Basse-Allemagne ne connoît plus que les noms des Thuringiens, des Saxons et des Frisons; et quant à la partie orientale, située au delà de la Saale et de l'Elbe, comme elle avoit été dégarnie d'habitans par les fréquentes émigrations des peuples germaniques, et par l'entière destruction du royaume des Thuringiens, elle fut successivement envahie par des peuples Slaves ou Slavons, distingués des Germains par leur langue et par leurs mœurs.

Illustration des peuples Slaves.

Cette nation, dont les différentes colonies occupent encore de nos jours une grande partie de l'Europe, ne commença à se faire connoître que depuis le quatrième siècle de l'ère chrétienne. Jornandes, auteur goth du sixième siècle, en parle le premier [1]; il les appelle *Slavi* ou *Slavini* [2], et les distingue en trois branches principales, les Vénèdes, les Slaves et les Antes, dont les nombreuses tribus occupoient de vastes pays au nord du Pont-Euxin, entre la Vistule, le Niester, le Niéper, etc. [3]

Ce fut depuis le commencement du sixième siècle, que ces peuples sortirent de leurs anciennes demeures pour se répandre vers l'occident et vers le midi de l'Europe. D'un côté, ils poussèrent leurs colonies jusque sur l'Elbe et la Saale [4]; de l'autre, ils traversèrent le Danube pour se répandre dans le Noricum, la Pannonie et l'Illyrie, c'est-à-dire, dans les pays connus aujourd'hui sous les noms de Hongrie, d'Esclavonie, de Servie, de Bosnie, de Croatie, de Dalmatie, de Carniole, de Carinthie, de Stirie et de Marche des Vé-

[1] *De rebus Geticis*, cap. 5 et 23.

[2] Les anciens comprenoient, à ce qu'on croit, ces peuples sous le nom de Sarmates.

[3] *Voyez* Mascov, *Geschichte der Teutschen*, Anmerckung XXI. Gatterer, *Einleit. in die synchronistische Universal Historie*, tom. II, pag. 964. Thunmann *Untersuchungen über die nordischen Vœlcker*, pag. 108. Idem, *über die œstlichen*, p. 70.

[4] Il paroît que cette partie de l'ancienne Germanie ne fut définitivement occupée par des peuples Slaves que depuis la destruction du royaume des Thuringiens par les Francs, et que les nouvelles colonies Slavones furent obligées de reconnoître d'abord la supériorité des rois Francs.

nèdes. L'histoire du sixième siècle n'offre rien de plus mémorable que les guerres sanglantes que les empereurs d'Orient eurent à soutenir contre les Slaves du Danube.

Ceux de ces peuples qui s'illustrèrent les premiers sur l'Elbe, le Havel, l'Oder, et dans les pays situés au nord du Danube, sont les Czèches ou Slaves de la Bohême; les Sorabes, demeurant sur les deux rives de l'Elbe, entre la Saale et l'Oder, dans les pays connus aujourd'hui sous les noms de Misnie, de Saxe, d'Anhalt, de Basse-Lusace; les Wilziens ou Welatabes et les Obotrites, répandus dans le Brandebourg, la Poméranie et le Mecklenbourg actuels; enfin les Moraves ou Moraviens (Maharenses) demeurant dans la Moravie et dans une partie de la Hongrie moderne. On trouve, dans le septième siècle, un nommé Samo qui dominoit sur plusieurs de ces peuples. Il combattit avec avantage les armées du roi Dagobert [1]. On croit que cet homme étoit un négociant franc, que plusieurs peuples slaves s'étoient donné pour chef.

Gouvernement des peuples germaniques.

Un objet qui mérite surtout de fixer ici notre attention, c'est l'influence de la révolution du cinquième siècle sur les gouvernemens, les lois, les mœurs, les sciences et les arts en Europe.

Les peuples germaniques, en s'établissant dans les provinces de l'empire d'Occident, y introduisirent les institutions politiques par lesquelles ils se gouvernoient dans l'ancienne Germanie.

Leurs gouvernemens présentoient des espèces de démocraties militaires sous des généraux ou chefs qualifiés de rois. Toutes les grandes affaires se décidoient dans les assemblées générales, composées des hommes libres ayant le port d'armes et allant à la guerre [2]. La

[1] Frédégaire, dans sa *Chronique*, chap. 48, 68, 74, 75.

[2] Tacitus, *de moribus Germanorum*, cap. 2. C'étoit une prérogative de l'homme libre d'avoir le port d'armes. Aussi les évêque et les gens d'église, quand ils furent admis dans les assemblées nationales, et associés aux droits et prérogatives des hommes libres ne manquèrent pas de s'attribuer le port d'armes et d'occuper leur rang dans les armées comme les autres.

succession au trône n'étoit pas héréditaire de droit; et quoiqu'elle le devînt de fait dans la plupart des nouveaux états germaniques, on y fut cependant attentif à conserver, aux avénemens aux trônes, les formes antiques qui démontroient le droit primitif d'élection que la nation s'étoit réservé.

Divisions politiques.

La division politique par cantons, *gaw*, usitée déjà dans l'ancienne Germanie [1], fut introduite dans toutes les nouvelles conquêtes des peuples germaniques, pour servir à l'administration de la justice. Chaque canton étoit présidé par un officier de justice, appelé *graw*, en latin *comes*, qui tenoit sa cour en plein air, assisté d'un certain nombre d'assesseurs ou échevins.

Cette nouvelle division causa un changement total dans la géographie du moyen âge. Les noms anciens des pays furent partout remplacés par des noms nouveaux; et les altérations que la nomenclature de ces divisions éprouva avec le temps, jetèrent de l'embarras dans l'étude de l'histoire et de la géographie du moyen âge.

Partage des terres.

Parmi les hommes libres qui composoient les armées des peuples germaniques, on remarque les grands et les nobles, qui se distinguoient par le nombre de guerriers ou d'hommes libres qu'ils menoient à leur suite [2]. Tous suivoient le roi ou le chef commun de l'expédition, non comme des troupes mercenaires ou soldées, mais comme des volontaires qui s'étoient offerts librement pour l'accompagner. Ils regardoient le butin et les conquêtes qu'ils faisoient à la guerre, comme une propriété commune, à laquelle tous avoient droit.

Les rois, les chefs et les grands recevoient, au par-

[1] Tacite, *l. c.*, cap. 12.

[2] On trouve chez les peuples germaniques, depuis les temps les plus reculés, la distinction en *nobles*, *hommes libres* et *serfs* (nobiles, ingenui, servi); distinction qu'ils conservèrent dans leurs nouveaux établissemens dans l'empire Romain. Voyez Tacite *Germania*, cap. 25.

tage des terres, des portions plus considérables que les autres militaires et hommes libres, à cause des plus grands efforts qu'ils avoient faits et du plus grand nombre de guerriers dont ils s'étoient fait suivre. Ces terres étoient données en propriétés parfaitement libres, et l'obligation de concourir à la défense commune, quoiqu'elle fût en quelque sorte une conséquence du partage des terres, ne leur étoit cependant pas imposée comme une clause ou condition essentielle.

Origine des fiefs. C'est donc à tort qu'on regarde ce partage comme ayant donné naissance aux fiefs. La guerre étoit l'occupation favorite, le seul état honorable, et la prérogative innée d'un Germain. On étoit militaire, non parce qu'il le falloit, mais parce qu'on le vouloit bien, et qu'on méprisoit même toute autre occupation, tout autre état. Le despotisme n'étoit donc pas à craindre dans un gouvernement où tout ce qu'on appeloit la nation, étoit armé, paroissoit dans les assemblées générales et marchoit à la guerre. Cependant les rois imaginèrent bientôt un expédient, propre à entraver la liberté nationale et à augmenter leur influence dans les assemblées, par le nombre de créatures qu'ils trouvèrent moyen de se ménager. Cet expédient, puisé dans les mœurs primitives des Germains, fut l'*institution des fiefs*.

Il étoit d'usage chez les anciens Germains que les grands eussent à la guerre, comme à la paix, une suite nombreuse de jeunes gens et de braves attachés à leur personne. Outre la nourriture, ils leur fournissoient des armes et des chevaux, et partageoient avec eux le butin qui se faisoit à la guerre [1]. Cet usage subsista après l'établissement des Germains dans les provinces de l'empire d'Occident. Les rois, et, à leur exemple, les grands continuèrent à entretenir un grand nombre de compagnons et de suivans, et, pour les avoir à leur dévotion, ils leur accordèrent, au lieu d'armes et

[1] TACITE, ch. 13 et 14.

de chevaux, la jouissance de certaines portions de terre qu'ils démembroient de leurs domaines.

Ces concessions, connues sous le nom de *bénéfices*, et ensuite sous celui de *fiefs*, assujétissoient ceux qui les recevoient, à des services personnels et à la fidélité envers ceux de qui ils les tenoient. Comme ils étoient donnés à la personne, et pour des services personnels à rendre, on sent bien qu'originairement les fiefs ou bénéfices n'étoient point héréditaires, et qu'ils revenoient au seigneur, dès que le motif pour lequel ils avoient été donnés, n'existoit plus.

Lois, Mœurs.

Les lois et la jurisprudence romaines étoient en vigueur dans les provinces de l'empire d'Occident, lorsque les peuples germaniques y fondèrent des états. Loin de les abroger, ces peuples permirent aux anciens habitans, et à ceux de leurs nouveaux sujets qui le désiroient, de vivre conformément à ces lois et d'être jugés d'après elles.

Mais, sans adopter pour cela cette même jurisprudence, qui ne s'accordoit pas avec la grossièreté de leurs mœurs et l'imperfection de leurs idées, ces peuples eurent grand soin, lors de leur établissement dans les provinces romaines, de faire rédiger par écrit leurs anciennes coutumes, auxquelles ils tenoient singulièrement.

Les codes des Francs Saliens et Ripuariens, ceux des Visigoths, des Bourguignons, des Bavarois, des Anglo-Saxons et Frisons, des Alemanni, des Lombards, furent successivement recueillis [1], et la faculté laissée à chaque citoyen d'être régi selon celle de ces lois qu'il se seroit lui-même choisie.

Toutes ces lois portent l'empreinte de l'esprit militaire des peuples germaniques, ainsi que de leur attachement à cette liberté et à cette indépendance personnelle qui les rapprochoient du premier état de la nature. Chacun, d'après ces lois, est jugé par ses pairs, et les droits de la vengeance y sont réservés

[1] Heroldi et Lindenbrogii *Collectiones legum antiquarum*. Wilkins, *Leges Anglo-Saxonum*.

aux individus et à la famille entière de ceux qui recevoient des outrages. Les inimitiés, qui devenoient ainsi héréditaires, n'étoient cependant pas implacables. La composition avoit lieu pour tous les délits privés qui pouvoient se compenser en payant à la partie lésée une certaine somme ou une certaine quantité de bestiaux. Le meurtre même s'expioit de cette manière, et chaque partie du corps avoit sa taxe, qui étoit plus ou moins forte, suivant la différence des états et des conditions.

Tout homme libre étoit affranchi des peines corporelles, et, dans des cas douteux, la loi obligeoit les juges de déférer aux parties le combat singulier, en leur enjoignant de vider leur querelle les armes à la main. C'est là l'origine des *jugemens de Dieu* [1], ainsi que celle des *défis* et des *duels*.

Ces usages des peuples germaniques et leur obstination à y persévérer, ne pouvoient que troubler le bon ordre de la société, fomenter la barbarie et en imprimer le caractère à toutes leurs conquêtes. Avec de nouveaux besoins, l'opulence et la contagion de l'exemple firent contracter à ces peuples des vices qu'ils ignoroient auparavant, et qu'ils ne rachetoient pas par de nouvelles vertus.

Les combats, les violences et les brigandages se multiplièrent; l'épée devint la mesure de l'honneur, la règle du juste et de l'injuste; la férocité et la perfidie, le caractère dominant des cours, des grands et des peuples.

Lettres et arts. Les lettres, les sciences et les arts se ressentirent surtout de cette révolution. En moins d'un siècle après les premières invasions des barbares, il ne resta presque aucune trace de la littérature et des beaux arts des Romains. Il est vrai que depuis très-longtemps les lettres étoient tombées en décadence, et que le mauvais goût s'étoit introduit parmi les Romains

[1] *Ordalia.* Outre l'épreuve du *combat singulier*, il y avoit celles *du fer chaud, de l'eau bouillante* ou *froide, de la croix.* Voyez DUCANGE, *Glossarium*, voc. *Judicium Dei, Ordela, Duellum.*

dans les productions de l'esprit et de l'imagination ; mais il n'y a aucune comparaison à faire entre l'état de la littérature, tel qu'il fut en Occident antérieurement à la révolution du cinquième siècle, et celui qu'on y remarque depuis les nouvelles conquêtes des peuples germaniques.

Ces peuples, adonnés uniquement à la guerre et à la chasse, méprisoient les sciences et les arts. Sous leurs mains destructives, les beaux monumens des Romains, leurs bibliothèques furent réduits en cendres, les écoles et les établissemens d'instruction furent anéantis. Le peu de lumières qui restoit aux vaincus, ne pouvoit point éclairer des ennemis du savoir et de toute culture de l'esprit. Les sciences n'étant point protégées par ces conquérans féroces, tombèrent bientôt dans un entier avilissement.

Influence du clergé.

C'est à la religion chrétienne seule, qu'embrassèrent successivement tous les peuples destructeurs de l'Empire [1] que nous devons d'avoir conservé quelques légères traces de l'ancienne littérature des Grecs et des Romains. Le clergé, obligé d'enseigner le culte romain et d'expliquer les livres saints, dut nécessaire-

[1] Les Goths, les Vandales, les Suèves et les Alains étoient déjà Chrétiens, lorsqu'ils s'établirent dans l'enceinte de l'empire romain d'Occident ; ils suivoient la doctrine d'Arius, qu'ils avoient puisée dans l'Orient, et que les Suèves de la Galice quittèrent pour l'orthodoxie, sous leur roi Cariaric, vers l'an 551, et les Visigoths d'Espagne sous leur roi Récarède, en 589. Les Lombards, d'Italie, d'abord aussi Ariens, se rendirent Catholiques sous leur roi Agilulphe, en 602. Les Vandales et les Ostrogoths, au contraire, ayant persisté dans l'arianisme, cette persévérance même peut être mise au nombre des causes qui hâtèrent la destruction de leurs monarchies en Afrique et en Italie. Quant aux Bourguignons, ils n'embrassèrent le christianisme que depuis leur établissement dans la Gaule. Leur exemple fut suivi de près par les Francs, qui protégèrent aussi l'introduction de la foi orthodoxe parmi les peuples germaniques rangés sous leur domination au-delà du Rhin. Enfin cette même religion passa, sur la fin du sixième siècle, aux Anglo-Saxons dans la Bretagne, où elle fut portée par des moines Bénédictins que le pape Grégoire I y envoya. Ethelbert, roi de Kent, fut le premier des rois Anglo-Saxons qui se fit Chrétien, encouragé par son épouse Berthe, fille du roi Charibert I de Paris.

ment avoir quelque teinture des lettres. Il en devint aussi, dans tout l'Occident, le seul dépositaire, et pendant une longue série de siècles, il n'y eut personne dans aucune des autres conditions qui s'occupât de science ou qui s'appliquât même à l'art d'écrire. Cet avantage, dont jouissoient les gens d'église contribua à augmenter leur crédit et leur influence. Chargés partout du maniement des affaires d'état, les places de chancelier, de ministres, de notaires publics, et généralement toutes celles qui exigeoient quelque savoir, et où le talent d'écrire étoit indispensable, leur étoient réservées [1]; aussi les évêques tenoient-ils le premier rang dans les assemblées politiques, et marchoient en personne à la guerre, à la tête de leurs vassaux.

Langues nouvelles.

Ce qui contribua encore à relever le crédit et le pouvoir des gens d'église, ce fut que la langue latine continua d'être employée dans les provinces romaines qui avoient passé sous la domination des peuples germaniques. On n'écrivoit que dans cette langue, qui étoit celle de l'église et des actes publics; et les idiomes germaniques, qui dominoient partout, ne purent de long-temps être appropriés aux lettres. La prononciation très-corrompue du latin, et son mélange avec des termes et des constructions étrangères, donnèrent naissance, avec le temps, à de nouvelles langues dans lesquelles on observe l'origine romaine; telles sont les langues italienne, espagnole, portugaise, françoise et angloise. On appeloit, dans le cinquième siècle et dans les siècles suivans, *lingua francica* la langue tudesque, celle des dominateurs de la Gaule; elle se distinguoit de la *lingua romana*, qui étoit la langue que parloit le peuple, et qui depuis donna naissance à la langue françoise.

Barbarie du moyen âge.

Il résulte de ce que nous venons de dire, que l'invasion des peuples germaniques dans les provinces de

[1] C'est ce qui fut cause que le mot *clericus* devint en quelque sorte le synonyme d'homme de lettres, ou de tout homme qui savoit manier la plume.

l'Occident, a été la vraie source de la barbarie, de l'ignorance et de la superstition dans lesquelles cette partie de l'Europe a été si long-temps ensevelie.

Il y auroit donc lieu de déplorer une révolution aussi violente que désastreuse, si, d'un côté, elle n'avoit pas servi à délivrer l'Europe de l'affreux despotisme des Romains, et si, de l'autre, on n'apercevoit dans les institutions des peuples germaniques, quelques germes de liberté qui devoient tôt ou tard conduire les nations européennes à des gouvernemens plus sages et mieux organisés.

Les Francs, puissance dominante.

Parmi les états élevés sur les ruines de l'empire romain, ce fut celui des Francs qui fit pencher la balance en sa faveur, et qui joua pendant quelques siècles le rôle de puissance dominante en Europe.

Cette monarchie, fondée par Clovis, et étendue encore par ses successeurs, embrassoit toute la Gaule, excepté le Languedoc, qui appartenoit aux Visigoths [1]. Aussi la plus grande partie de l'Allemagne étoit dans sa dépendance, à la réserve de la Saxe et des pays Slaves.

Tombée en décadence par les partages et les guerres civiles des successeurs de Clovis, elle ne se releva que par l'habileté et la sagesse des maires du palais, qui lui rendirent son premier éclat. Ces maires, de simples grands-maîtres de la cour qu'ils avoient été dans l'origine, s'érigèrent peu à peu en premiers ministres, en maîtres de l'état et en rois.

Pépin d'Héristal devient maître de la monarchie.

Le fondateur de leur grandeur fut Pépin d'Héristal, tige de la dynastie des Carlovingiens, qui remplaça celle des Mérovingiens vers le milieu du huitième siècle. Deux royaumes principaux partageoient la monarchie sous les Mérovingiens. Le royaume d'Austrasie (*Oesterreich*) comprenoit la France orientale, c'est-à-dire la partie de la Gaule située entre la Meuse, l'Escaut et le Rhin, ainsi que les provinces germani-

[1] Les possessions des Ostrogoths dans la Gaule, situées entre le Rhône, les Alpes et la Méditerranée, furent cédées aux Francs, vers 536.

ques au-delà du Rhin qui faisoient partie de la monarchie. On appeloit royaume de Neustrie (*Westerreich*) toute la Gaule occidentale qui s'étendoit entre l'Escaut, la Meuse et la Loire; la Bourgogne, l'Aquitaine et la Provence étoient regardées comme dépendances de ce dernier royaume.

678. Dagobert II, roi d'Austrasie, ayant été assassiné, le roi de Neustrie, Thierry III, devoit réunir toute la monarchie; mais les Austrasiens, qui avoient en horreur Ebroin, maire de Neustrie, se donnèrent un maire particulier sous l'autorité apparente de Thierry. Il en résulta une guerre entre les Austrasiens et les Neustriens, entre Pépin d'Héristal, maire d'Austrasie, et Bertaire, maire de Neustrie et successeur d'Ebroin. La bataille que Pépin gagna à Testry, près
687. de Saint-Quentin, décida du sort de l'empire : Bertaire y fut tué, et le roi Thierry III tomba au pouvoir du vainqueur. Pépin, en confirmant alors la royauté à Thierry, se contenta de la dignité de maire et du titre de *duc et prince des Francs ;* mais envisageant le trône comme sa conquête, il resta dépositaire de l'autorité souveraine, et n'accorda plus au prince mérovingien que les dehors de la majesté et le simple titre de roi.

Telle fut la révolution qui transmit l'autorité suprême à une nouvelle dynastie, celle des Carlovingiens. Ils eurent la modération de conserver encore, durant soixante-cinq ans, la dignité royale aux princes mérovingiens qu'ils avoient dépouillés de tout leur pouvoir [1].

714. Charles-Martel. Pépin d'Héristal étant mort, les partisans de l'ancienne dynastie firent un dernier effort pour tirer les rois mérovingiens de la dépendance dans laquelle le maire Pépin les avoit tenus. Ce prince, en transmettant la souveraine puissance à son petit-fils Theudoalde, âgé seulement de six ans, avoit déféré

[1] *Cont. Fredeg.*, c. 100. EGINHARDI *Vita Caroli M.*, cap. 1 C'est donc à tort que ces princes portent, dans l'histoire, le tit de rois fainéans.

Plectrude, sa veuve, la tutelle et la régence du jeune maire.

Un gouvernement si singulier encouragea les mécontens à tenter une révolution. La régente fut dépouillée ainsi que son petit-fils, et les seigneurs neustriens choisirent un maire de leur parti, nommé Rainfroy; mais leur triomphe ne fut pas de longue durée. Charles, fils naturel, à ce qu'on croit, de Pépin, s'étant échappé de la prison où le détenoit la régente, passa en Austrasie, et s'y fit proclamer duc, à l'exemple de son père. Il entreprit la guerre contre le roi Chilpéric II et son maire Rainfroy. Trois victoires successives qu'il gagna, celles de Stavelo, de Vinci [1] et de Soissons, le rendirent encore une fois maître de la monarchie et de la souveraine puissance [2]. Le duc d'Aquitaine lui ayant livré le roi Chilpéric, il confirma de nouveau la royauté à ce prince, et mit depuis le comble à sa gloire par les victoires brillantes qu'il remporta sur les Arabes, dans les journées de Poitiers et de Narbonne [3]. 716. 717. 718. 732 et 737.

Pépin-le-Bref, fils et successeur de Charles-Martel, voyant son autorité affermie tant au dedans qu'au dehors de la monarchie, jugea enfin le moment favorable de réunir la royauté à la souveraine puissance. Il ménagea son élection dans l'assemblée générale des Francs, qui eut lieu au Champ-de-Mars, et qui fut convoquée aux environs de Soissons. Childéric III, dernier roi mérovingien, y fut déposé et enfermé dans un couvent. Pépin, dans l'intention de rendre sa personne inviolable, imagina alors le sacre. Il fut le premier roi qui se fit sacrer et couronner dans la cathédrale de Soissons, par saint Boniface, premier archevêque de Mayence [4]. L'exemple de Pépin fut suivi Pépin-le-Bref. 752.

[1] *Vinciacum*, près de Crèvecœur, dans le Cambresis. HADRIANI VALESII *Notitia Galliarum*, voce *Vinciacum*.

[2] *Cont. Fredeg. Annales Metenses.*

[3] *Cont. Fredeg.*, cap. 108 et 109. *Annal. Met.*, aux ann. 732 et 737.

[4] *Annal. Fuld.* Le même Saint Boniface engagea, en 744, les archevêques de France à recevoir, à son exemple, le pallium du

depuis par plusieurs princes et souverains de l'Europe.

752 et 759. Ce fut lui qui ajouta à sa domination le Languedoc, qu'il enleva aux Arabes.

Origine de la puissance séculière des papes.

L'origine de la puissance séculière des pontifes romains se rapporte à son règne. Cet événement, qui influa essentiellement sur la religion et le gouvernement des nations européennes, exige d'être développé avec quelque détail.

République romaine du huitième siècle.

Il subsistoit alors une vive querelle entre l'église d'Occident et celle d'Orient, touchant le culte des images. L'empereur Léon l'Isaurien s'étoit élevé contre ce culte, et l'avoit proscrit par un édit. Lui et ses successeurs [1] persistèrent à faire détruire les images et à persécuter ceux qui s'en montroient les partisans. Un zèle peu mesuré [2], que les pontifes romains blâmoient hautement, souleva les peuples contre les empereurs grecs. Plusieurs révoltes éclatèrent en Italie contre les officiers impériaux chargés de l'exécution de leurs ordres. Les Romains surtout en prirent occasion de chasser le duc ou gouverneur qui résidoit dans leur ville de la part de l'empereur grec; ils s'érigèrent for-

726.

pape Zacharie, en reconnoissance de la juridiction et de la suprématie de la cour de Rome. Voyez la lettre du pape Zacharie à l'archevêque Boniface, dans SIRMONDI *Concil. Galliæ*, tom. I, pag. 547. Cette reconnoissance de la suprématie romaine avoit eu déjà lieu en Angleterre, dans les années 601 et 627, où les archevêques de Cantorbéry et d'Yorck reçurent le pallium des papes. V. BEDA, *Historia ecclesiast.*, lib. I, cap. 29, et lib. II, cap. 17.

[1] Ce furent surtout les empereurs Constantin Copronyme et Léon, surnommé Chazare, qui se montrèrent zélés iconoclastes; mais l'impératrice Irène, pendant la minorité de son fils, Constantin V, convoqua, en 787, un concile à Nicée, dans lequel elle fit rétablir les images dans leurs droits, en ordonnant même, par un excès opposé, de les encenser et de leur allumer des bougies.

[2] On prétend que la politique y entroit aussi pour beaucoup. Outre que les empereurs, en abattant les images, comptoient affoiblir le pouvoir excessif des moines qui dominoient à la cour de Constantinople, ils regardoient aussi la destruction de ce culte comme l'unique moyen d'arrêter les persécutions que les Mahométans exerçoient alors en Orient contre les Chrétiens, qu'ils traitoient d'idolâtres, à cause de leur vénération pour les images.

mellement en république sous le pontificat de Grégoire II [1], en usurpant tous les droits de la souveraineté, et en renouvelant aussi l'ancienne dénomination du sénat et du peuple romain [2]. Le pape fut reconnu chef de la nouvelle république; il eut la direction générale tant des affaires du dedans que de celles du dehors [3]. Le territoire de cette république, formé du duché de Rome, s'étendoit du nord au midi, depuis Viterbe jusqu'à Terracine, et de l'est à l'occident, depuis Narni jusqu'à l'embouchure du Tibre. La foiblesse de l'empire d'Orient étoit telle, que tous les efforts des empereurs pour réduire les Romains furent infructueux. Le duc grec de Naples, qui s'étoit avancé sur Rome, fut tué dans une action, avec son fils, et l'exarque lui-même forcé de faire sa paix avec les Romains [4]. Vers 730.

Les Lombards profitèrent de cet état de détresse de l'empire grec, pour étendre leurs possessions en Italie. Le roi Aistolphe attaqua [5] la ville de Ravenne, où les exarques ou gouverneurs généraux grecs faisoient leur résidence; il s'en rendit maître, de même que de la province de l'exarchat [6] et de la Pentapole: l'exarque Eutychius fut obligé de se réfugier à Naples. Rome menacée par les Lombards. 751.

[1] Anastase le bibliothécaire, auteur romain du neuvième siècle, donne à cette république les qualifications suivantes: *Respublica Romanorum; sancta respublica; compages sanctæ reipublicæ; corpus Christo dilectum exercitus romani.* Voyez aussi Cenni, *Monum. dominat. pontif.* t. I, p. 14.

[2] Une lettre adressée à Pépin-le-Bref par les Romains, commence ainsi: *Pepino, regi Francorum, omnis senatus et universa populi generalitas a Deo servatæ urbis Romanæ.* Cenni, t. I, pag. 141.

[3] Dans une lettre qui se trouve dans Cenni, t. I, pag. 143, les Romains donnent même au pape l'épithète de leur seigneur et maître: *a Deo decretus dominus noster.*

[4] Anastas. bibl. dans Murat., tom. III, part. 1, pag. 156 et 157.

[5] Muratori, dans ses *Annales d'Italie*, à l'année 752.

[6] On appeloit alors *exarchat* la province de Ravenne, parce qu'elle étoit, ainsi que la Pentapole, immédiatement soumise à l'exarque ou gouverneur général, tandis que les autres parties de l'Italie grecque n'en relevoient qu'au moyen des ducs qui les gouvernoient sous l'autorité des exarques.

La conquête du chef-lieu de l'Italie grecque encouragea le roi lombard à porter ses vues plus loin; il exigea la soumission de la ville et du duché de Rome, qu'il regardoit comme une dépendance de l'exarchat. Le pape Etienne II, alarmé, commença d'abord par renouer avec l'empire grec, dont la puissance éloignée lui sembloit moins à craindre que celle des Lombards ses voisins; mais pressé vivement par Aistolphe, et voyant qu'il n'avoit aucun secours à attendre de Constantinople, il résolut de recourir à la protection des Francs et à celle de Pépin-le-Bref.

Le pape implore la protection des Francs.

Les Francs tenoient alors le premier rang parmi les nations européennes; leurs exploits contre les Arabes leur avoient acquis, dans tout l'Occident, une haute réputation de valeur. Etienne se rendit en personne en France, et, dans une entrevue qu'il eut avec Pépin, il trouva moyen de concilier ses intérêts avec ceux de ce prince.

Pépin ne se regardoit pas encore comme bien affermi sur un trône qu'il venoit d'usurper sur les princes mérovingiens [1]. Il n'avoit d'autre droit à la couronne que celui qu'il tenoit de son élection, et c'est ce titre même qui pouvoit servir à en frustrer ses fils. Désirant de leur conserver cette couronne, il engagea le pape à renouveler, dans l'église de Saint-Denis, la cérémonie de son sacre, et à sacrer en même temps ses deux fils, Charles et Carloman. Le pape fit plus; il délia le roi du serment qu'il avoit prêté à Childéric, et enjoignit, de la part de Jésus-Christ et de Saint-Pierre, à tous les seigneurs Francs qui se trouvoient présens, de conserver la dignité royale à Pépin et à sa race [2]. Enfin, pour s'attacher plus particulièrement Pépin et ses fils, et pour se ménager un titre à leur protection, il leur conféra publiquement la dignité de patrices de Rome.

[1] Il existoit encore un fils de Childéric III, nommé Thierry, et les ducs d'Aquitaine, très-puissans, formoient aussi une branche mérovingienne, issue de Boggis, fils cadet de Charibert II.

[2] Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. V, pag. 436.

Tant de condescendance de la part du pape devoit exciter la reconnoissance de Pépin : il ne lui promit pas seulement des secours contre les Lombards, il s'engagea à leur enlever l'exarchat et à le donner au pape; il lui en fit même une donation anticipée, qu'il signa au château de Chiersi-sur-l'Oise [1], et qu'il fit aussi signer aux princes ses fils [2]. Ce fut à la suite de ces conventions que Pépin-le-Bref entreprit successivement deux expéditions en Italie. Il y força le roi Aistolphe de se reconnoître son vassal, et de lui délivrer l'exarchat avec la Pentapole, dont il mit le pape en possession [3].

Donation de l'exarchat. 754.

753 et 756.

756.

Cette donation de Pépin servit à affermir et à étendre la puissance séculière des papes, qui avoit déjà pris naissance auparavant [4]. Le titre de la donation n'est pas parvenu jusqu'à nous ; mais Anastase le bibliothécaire assure que l'original en existoit de son temps aux archives de l'église romaine; il donne même le dénombrement des places dont le pape obtint alors la possession [5].

[1] *Carisiacum*, villa regia, cum palatio. *Voyez* VALESII *Notitia Galliarum*, voce *Carisiacum*. Ce fut pendant son séjour à Chiersi que le pape Etienne II donna des décisions qu'on trouve dans SIRMONDI *Concilia Galliæ*, t. II, pag. 14.

[2] ANASTASE LE BIBLIOTHÉCAIRE, dans MURATORI, tom. III, part. 1, pag. 168, 169, 186, indique *Chiersi* pour le lieu de la donation qu'il dit aussi avoir été signée par Pépin et ses deux fils. Cette donation anticipée est attestée de même par la lettre que le pape Etienne II adressa à Pépin et à ses fils, immédiatement après son retour à Rome, pour les exhorter à remplir sans délai leurs engagemens. Il s'y sert entr'autres de ces expressions : *Velociter, et sine ullo impedimento, quod B. Petro promisistis, per donationem vestram, civitates et loca.... B. Petro reddite, vel omnia quæ ipsa donatio continet; quia ideo vos Dominus, per humilitatem meam, mediante B. Petro, unxit in reges, ut per vos sancta sua exaltetur ecclesia, et princeps apostolorum suam justitiam suscipiat.* CENNI, *Monumenta dominationis pontificiæ*, t. I, pag. 82.

[3] EGINHARDI *Annal.*, à l'an 756.

[4] Le pape, dans ses lettres à Pépin-le-Bref, appelle cette donation : *augmentum romanæ ditionis, dilatatio provinciæ romanæ.* CENNI, tom. I, pag. 85, 91, et 124. Outre la ville et le duché de Rome, Anastase le bibliothécaire rapporte aussi différentes donations antérieures de territoires, faites à l'église romaine.

[5] Ces places sont les suivantes : Ravenne, Rimini, Pesaro, Fano, Cesena, Sinigaglia, Jesi, Forlimpopoli, Forli avec le château de

Origine de la religion et de l'empire de Mahomet.

C'est ici le lieu de parler des Arabes, vulgairement appelés Sarrazins[1], et de leur irruption en Europe.

Mahomet, noble arabe, natif de la Mecque, s'étoit érigé en prophète, en législateur, et en conquérant, au commencement du septième siècle de l'ère chré-
622. tienne. Chassé de la Mecque, pour ses prédications, il y reparut à la tête d'une armée, et s'étant rendu maître de la ville, il soumit peu à peu toutes les nombreuses tribus de l'Arabie[2].

Ses successeurs, connus sous le nom de *Califes*, ou de vicaires du prophète dans le spirituel et dans le temporel, marchèrent sur ses traces. Ils propagèrent sa religion à mesure qu'ils étendoient leur empire, et parcoururent en conquérans les vastes régions de l'Asie et de l'Afrique. La Syrie, la Palestine, l'Egypte, Barca, Tripoli et toute la côte septentrionale de l'Afrique, furent enlevés à l'empire grec par les califes, qui bou-
651. leversèrent aussi la puissante monarchie des Persans[3], conquirent le Kharasme, la Transoxiane et les Indes, et fondèrent un empire plus vaste que n'avoit été celui des Romains. Le siége de ces califes, qui d'abord avoit été à Médine et ensuite à Cufa, fut transféré par le ca-
661. life Moavia I, à Damas, en Syrie; et par le calife Al-
766. mansor, à Bagdad, dans l'Irak-Arabi, dont ce prince étoit le fondateur.

711. Ce fut sous le califat de Walid[4], que les Arabes en-

Sussibio, Montefeltro, Acerragio, Monte di Lucaro, Serra, le château de Saint-Mariano ou Marino, Bobio, Urbino, Cagli, Luceolo, Gubbio, Comacchio, Narni.

[1] On prête différentes significations au mot de *Sarrazins*, dont les Grecs, et, à leur imitation, les Latins se sont servis pour désigner les Arabes. Les uns l'expliquent par *voleurs* ou *brigands*, et les autres par *orientaux*. Casiri, *Bibl. Arab. Hisp.*, tom. II, pag. 19. Quelques-uns prétendent dériver cette dénomination du mot arabe *Sarrag*, au pluriel *Sarragin*, qui indique des hommes de selle ou cavaliers.

[2] *Voyez* Humphrey, Prideaux et Jean Gagnier, *Vie de Mahomet*.

[3] Yesdegird, dernier monarque persan, fut tué par le calife Osman, l'an 31 de l'hégyre, 651 de J.-C.

[4] Cette invasion est du 8e. de redgeb de l'an 92 de l'hégyre, qui répond au mois de mai 711 de J.-C. Voyez *Ebn-Alkhatib*, auteur arabe, dans Casiri, *Bibl. Arab. Hisp.*, tom. II, pag. 182.

vahirent l'Europe, et qu'ils attaquèrent la monarchie des Visigoths en Espagne. Cette monarchie étoit tombée en décadence par la foiblesse de ses rois, et par le pouvoir abusif dont les grands, et particulièrement les évêques, s'étoient emparés. Ces derniers y disposoient à leur gré du trône, qu'ils avoient fait déclarer électif[1]; ils décidoient, dans les conciles, de toutes les affaires de l'état.

Muza commandoit alors dans l'Afrique septentrionale au nom du calife Walid. Autorisé par ce souverain, il envoya en Espagne Taric ou Tarec Abenzara, un de ses généraux, qui, ayant fait sa descente sur les côtes d'Andalousie, prit poste sur une montagne que les anciens appeloient *Calpé*, et qui prit depuis le nom de *Gibraltar*[2].

Ce fut aux environs de la ville de Xerès de la Frontera, dans l'Andalousie, que le général Tarec trouva à sa rencontre l'armée des Visigoths, commandée par le roi Roderic. La bataille qui s'y donna fut décisive; les Visigoths essuyèrent une entière défaite. Le roi Roderic périt dans la fuite, et le gouverneur Muza étant venu seconder les efforts du général Tarec, la conquête de toute l'Espagne fut le fruit de cette victoire[3]. La Septimanie, ou le Languedoc, qui faisoit alors partie de la monarchie des Visigoths, passa avec elle sous la domination des Arabes.

Progrès des Arabes en Europe.

Ces fiers conquérans ne bornèrent pas à l'Espagne et au Languedoc leurs conquêtes en Europe; les îles

[1] *Voyez* les Canons LXXV et III des Synodes de Tolède des années 633 et 636.

[2] De *Gibel* ou *Giabal*, qui signifie mont en arabe, et de *Tarec*, nom du général arabe.

[3] On peut juger de la férocité des Arabes de ce temps, par un passage de Rasis, auteur arabe, inséré dans Cassiri, *Bibl. Arab. Hisp.* tom. II, pag. 322. Muza, par un effet de sa jalousie contre Tarec, l'avoit fait fustiger à Tolède, et n'en avoit pas moins continué à l'employer comme général. Le calife, pour venger Tarec, fit fustiger, à son tour, Muza, lorsqu'il vint lui apporter à Damas les dépouilles de toute l'Espagne. Son fils, qu'il avoit laissé gouverneur en Espagne, fut tué par ordre du calife. Tel fut le sort des conquérans arabes de l'Espagne.

Baléares, la Sardaigne, la Corse, la Sicile, une partie de la Pouille et de la Calabre, tombèrent aussi en leur pouvoir; ils infestèrent les mers de leurs flottes, et portèrent plus d'une fois la terreur et la désolation jusqu'aux portes de la ville de Rome. Il est même à croire que l'Europe entière eût fléchi sous leur joug si Charles-Martel n'eût arrêté ce torrent de puissance. Il défit leurs armées, aguerries et innombrables, dans les sanglantes batailles qu'il leur livra aux environs de Poitiers et de Narbonne, et les força de se renfermer dans le Languedoc.

731. 737.

Califat de Cordoue.

L'unité de l'empire et de la religion de Mahomet ne se maintint pas long-temps. La première dynastie des califes, celle des Ommiades, fut dépouillée, et tous les princes de cette dynastie furent massacrés par les Abassides [1], qui envahirent le califat. Un seul rejeton des Ommiades, nommé Abdalraham, petit-fils du quinzième calife Huscham, se sauva en Espagne, fixa son siége à Cordoue, et s'étant fait reconnoître calife par les mahométans d'Espagne, démembra cette province du grand empire des Arabes.

Vers 749.

756.

Origine du royaume de Léon.

Cette révolution et les troubles dont elle fut accompagnée, ranimèrent le courage du petit nombre des Visigoths qui, pour ne pas fléchir sous le joug mahométan, s'étoient retirés dans les montagnes des Asturies. Ils sortirent de leur retraite, et jetèrent, vers le milieu du huitième siècle, les fondemens d'un nouvel état chrétien, connu depuis sous le nom de royaume d'Oviédo ou de Léon. Alphonse I, surnommé le Catholique, doit être regardé comme en ayant été le premier fondateur [2], vers le milieu du huitième siècle.

[1] Les Abassides tiroient leur nom d'Abbas, oncle paternel de Mahomet, dont ils étoient issus, tandis que les Ommiades descendoient d'Ommiah ou Ummévé, parent plus éloigné du prophète.

[2] Le roi don Pélage, que les Espagnols tiennent pour le fondateur de ce nouvel état, n'est pas moins problématique que Pharamond des Francs. Isidorus Pacensis, auteur espagnol contemporain, publié par Sandoval dans son recueil, imprimé

Les Francs profitèrent aussi de cet événement pour chasser les Arabes du Languedoc. Pépin-le-Bref prit possession des villes de Nismes, Maguelonne, Agde et Béziers, qu'un seigneur Goth, nommé Asmond, lui livra. Il ne lui fut pas aussi facile de réduire Narbonne. Le blocus qu'il en forma dura sept ans, et ce ne fut qu'en 759 qu'il devint maître de la ville, ainsi que du reste du Languedoc [1].

Expulsion des Arabes de la Gaule.

752.

La perte de l'Espagne fut suivie de près, pour les Abassides, de celle de l'Afrique septentrionale. Ibrahim-Ben-Aglab y ayant été envoyé par le calife de Bagdad Haroun Rashid, s'érigea en prince souverain de l'*Afrique proprement dite* [2]. Il fut le fondateur de la dynastie des *Aglabides* [3], tandis qu'un autre usurpateur, nommé Edris, conquérant de la Numidie et de la Mauritanie, ou du *Mogreb* des Arabes [4], fonda celle des *Edrissides*. Ces deux dynasties furent renversées par Aboul Cassem Mohammed, fils d'Obeidallah, prétendu descendant d'Ali et de Fathima, fille du prophète, lequel soumit toute l'Afrique septentrionale et prit le titre de *Mahadi* et de Calife. De lui descendirent les califes appelés *Fathimides*, qui conquirent aussi l'Egypte, et y jetèrent les fondemens de *Kaherah* ou du Grand-Caire, où ils établirent le siége de leur

Califat des Fathimides.

800.

Vers 908.

968.

à Pampelune en 1634, ne le connoît point. Il vante, au contraire, les exploits de Théodemir ou Theudimer, que les Visigoths, selon les auteurs arabes rapportés par Casiri, à l'endroit cité, s'étoient choisi pour roi, après le malheureux sort du roi Roderic. La chronique du roi Alfonse III et celle d'Albayda, qu'on cite communément en faveur de don Pélage, ne sont toutes les deux que du commencement du dixième siècle, et racontent des choses si miraculeuses de ce prétendu fondateur du royaume de Léon, qu'on ne peut guère y ajouter foi.

[1] *Annales veteres Francorum*, dans Martenne, *amplissima collectio*, tom. V, pag. 892. Petrus de Marca, *Marca Hisp.* pag. 239, 240.

[2] Tripoli, Kairoan, Tunis, Alger, en faisoient partie.

[3] Cette dynastie fit aussi, depuis 827, la conquête de la plus grande partie de la Sicile sur les Grecs; elle en fut dépouillée, vers 940, par les Fathimides, auxquels succédèrent, dans le siècle suivant, les Zéirides d'Afrique. *Voyez* ci-dessous, Période IV, art. Espagne.

[4] Fez, Valili, Septah, Tanger, y étoient situés.

califat, que les Ayoubides détruisirent dans le douziè siècle [1].

Les lettres cultivées par les Arabes.

L'irruption des Arabes en Espagne, quelque d sastreuse qu'elle fût, ne laissa pas de produire d effets salutaires pour l'Europe, qui lui doit en part sa civilisation. Les califes Abassides, s'érigeant en pr tecteurs des lettres et des arts, commencèrent à fond des écoles et à encourager la traduction, en lang arabe, d'une foule d'auteurs grecs. Leur exemple f suivi par les califes de Cordoue, de même que par l Fathimides, souverains de l'Egypte et de la cô septentrionale de l'Afrique. Le goût des lettres communiqua à tous les états mahométans. De Bagd il passa au Caire, et des bords de l'Euphrate et Nil il se répandit jusque sur le Tage. Les mathém tiques [2], l'astronomie, la chimie, la médecine, botanique et la matière médicale, étoient les scienc que les arabes affectionnoient le plus; ils excelloie dans la poésie, dans l'art de conter avec agrémen Rhazès, Averroès, Avicenna, sont du nombre d leurs philosophes et médecins célèbres; Elmacin Abulfeda, Abulpharage, Bohadin, s'illustrèrent comm historiens.

Ainsi, l'Espagne mahométane cultivant plusieu sciences peu connues dans le reste de l'Europe, le Chrétiens occidentaux s'y rendirent fréquemment pou se livrer, dans les écoles de Cordoue, à l'étude de ce sciences [3].

L'usage des chiffres, du papier de coton, de l

[1] Herbelot, *Bibliothèque orientale;* De Guignes, *Histoi des Huns;* Cardonne, *Histoire de l'Afrique sous la domin tion des Arabes.*

[2] Le célèbre *Gerbert*, né en Auvergne, et ensuite pape, sou le nom de Silvestre II, fut un des premiers à se rendre en Esp gne, vers le milieu du dixième siècle, pour y étudier, sou les Arabes, les sciences mathématiques; il eut depuis de nom breux imitateurs.

[3] On conserve à la bibliothèque de l'Escurial, en Espagne, 185 manuscrits arabes qui ont échappé à l'incendie de 1671, et q ont été décrits amplement par Casiri, dans sa *Bibliotheca Ara bico-Hispana.*

poudre à canon, nous est venu des Arabes, et principalement des Arabes de l'Espagne.

L'agriculture, les manufactures et la navigation doivent également beaucoup aux Arabes. Ils donnèrent un nouveau mouvement au commerce des Indes. Des golfes Persique et Arabique, ils l'étendirent dans la Méditerranée et le Pont-Euxin. Leurs tapis et broderies d'or et d'argent, leurs tissus de soie et ouvrages d'acier et de cuir, jouirent long-temps d'une perfection inconnue aux autres nations de l'Europe.

---

# PÉRIODE II.

## *Depuis Charlemagne jusqu'à Otton-le-Grand.*

800 — 962.

Charlemagne. 768. Le règne de Charlemagne fait époque dans l'histoire de l'Europe. Ce prince, qui succéda à son père Pépin-le-Bref, effaça tous ses prédécesseurs par la supériorité de son génie, par la sagesse et la vigueur de son administration. Sous lui, la monarchie des Francs fut élevée au plus haut point de gloire. Il auroit été un prince accompli, digne de faire le bonheur du genre humain, s'il avoit su modérer la soif ardente des conquêtes qui le dévoroit.

Il porta ses armes victorieuses dans l'intérieur de la Germanie, et subjugua la belliqueuse nation des Saxons, dont les possessions s'étendoient depuis le Bas-Rhin jusqu'à l'Elbe et à la mer Baltique. Il la soumit à la suite d'une guerre sanglante de trente-trois ans, et la força d'embrasser le christianisme, par la 803. paix qu'il conclut avec elle à Saltz, sur la Saale [1]. Les évêchés de Münster, d'Osnabrück, de Minden, de Paderborn, de Verden, de Bremen, de Hildesheim et de Halberstadt, rapportent leur origine à ce prince. 789. 805. 806. 811. Plusieurs peuples Slaves, les Obotrites, les Wilziens, les Sorabes, les Bohémiens, se reconnurent ses tributaires; et par un traité de paix qu'il conclut avec Hemming, roi de Jutie, il établit la rivière d'Eyder pour limite septentrionale de son empire contre les Danois [1]. Aussi la puissante monarchie des Avares qui

[1] Eginhardi *Annales*, Poeta Saxo, à l'an 803.
[2] Eginhardi *Annales*, 812. Adamus Bremensis *Hist. eccl.* lib. I, cap. 13.

nbrassoit tous les pays connus aujourd'hui sous les
oms d'Autriche, de Hongrie, de Transilvanie,
Esclavonie, de Dalmatie et de Croatie, fut entière- 791.
ent bouleversée par lui [1]; et il dépouilla pareillement 796.
s Arabes [2] de toute la partie de l'Espagne qui est
tuée entre les Pyrénées et l'Ebre, ainsi que des îles
aléares, de la Sardaigne et de la Corse.

Conquête du royaume des Lombards.

Une de ses conquêtes qui mérite de fixer plus par-
culièrement notre attention, est celle de l'Italie et
u royaume des Lombards. Ce fut à la sollicitation
u pape Adrien I, que Charles entreprit une expédi-
ion contre Didier, dernier roi des Lombards. Il
ssiégea ce prince dans sa résidence de Pavie; et l'ayant
it prisonnier, à la suite d'un long siége, il l'enferma
our le reste de ses jours, et incorpora son royaume
la monarchie des Francs [3]. Les ducs de Bénévent 774.
qui occupoient alors, comme vassaux des rois Lom-
ards, la plus grande partie de la Basse Italie, furent
ussi forcés [4] de reconnoître la suzeraineté de l'empire

[1] Eginhardi *Annales* et *Vita Caroli Magni*, c. 13. Les vastes retranchemens ou fortifications des Avares, appelées *Ringe*, *Rhingos*, par les Francs, furent alors détruites, au nombre de neuf. Gerhardi *hungarische Geschichte*, tom. 1, pag. 328, en donne la description. Une partie de la Pannonie et du pays des Avares fut laissée, par Charlemagne, à des princes Avares et Slaves qui se reconnurent ses vassaux et tributaires. Les Slaves Moraviens et les Bulgares semblent avoir envahi alors la partie des états des Avares, située au-delà du Danube et de la Theyss. Ce fut à l'occasion de cette guerre que Charlemagne établit la *Marche orientale* (Autriche) contre les Avares, et qu'il conçut aussi le projet de joindre le Danube au Rhin, par un canal tiré de la rivière d'Altmühl au Rednitz. Eginhardi *Annal.* à l'an 793.

[2] *Annales* Eginhardi et *Loiseliani*, aux années 778, 799, 809, 810, 812, 813. Charles établit alors des commandans militaires en Espagne, sous le titre de *Margraves*. *Anonym. Astron.*, à l'an 785.

[3] Eginh. *Annal.* et *Vita Caroli Magni*, c. 6.

[4] Ces ducs devinrent vassaux des Francs, et, moyennant un tribut annuel qu'ils s'engagèrent à payer, conservèrent l'exercice de tous les droits de souveraineté. *Annales Loiseliani*, 787; Eginhardi *Annal.*, 786 et 814; Erchemperti *Historia de gestis principum Beneventanorum*, dans Muratori *Script.*, tom. V, pag. 17; Muratori, *Annales d'Italie*, à l'an 812.

de Charlemagne. Il n'y eut que les places maritimes de cette partie de l'Italie, dans lesquelles les Grecs trouvèrent encore moyen de se maintenir.

Pour assurer la conquête de l'Italie, et pour garantir ce pays des incursions des Arabes, Charles y établit plusieurs marches et commandemens militaires, telles que les marches de Frioul, de Tarente, de Turin, de Ligurie, de Teti, etc. [1].

La chute des Lombards mit fin au gouvernement républicain des Romains. Ce fut durant le blocus de Pavie, que Charles, s'étant rendu à Rome pour les
774. fêtes de Pâques, y fut reçu avec les honneurs dus à l'*exarque* et au *patrice ;* et l'on a des preuves incontestables qu'il exerça depuis, sous ce titre, les droits de haute souveraineté sur Rome et sur l'état ecclésiastique.

Patriciat de Charlemagne.

La dignité de patrice, inventée par Constantin-le-Grand [2], étoit la première, dans l'empire grec, après celle de l'empereur. Elle étoit tellement considérée, que même les rois barbares, destructeurs de l'ancien empire romain en Occident, la briguèrent à la cour de Constantinople [3]. Les exarques de Ravenne en étoient communément revêtus, et exerçoient plutôt sous ce titre que sous celui d'exarque ou gouverneur, l'autorité dont ils jouissoient à Rome. Le pape Etienne II avoit conféré, vingt ans auparavant, le patriciat à Pépin et à ses fils, sans que ces princes en fissent aucun usage; ils regardoient, à ce qu'il paroît, ce titre comme purement honorifique, tant que le royaume des Lombards les sépara de Rome et du

[1] Muratori; *Annales d'Italie*, à l'année 828. Beretti *Dissertatio chorographica Italiæ græco-longobardico-franciæ*, sect. 11 et 13, dans Muratori, *Script. rerum ital.*, vol. 10.

[2] Zosimus, lib. II, cap. 40.

[3] Du Cange *Glossarium*, voce *patriciatus*. Aussi le consulat de Clovis ne semble avoir été que le patriciat, à en juger par les ornemens dont ce prince se servit, et qui étoient ceux du patriciat, distingués de ceux du consulat. *Voyez* Greg. Tur., lib. II, cap. 38. Cassiodorus, *Variarum* lib. I, cap. 1; et mon *Tableau des Révolutions du moyen âge*, tom. I, pag. 3 et 4.

nouvel état ecclésiastique. Charles ne se vit pas plutôt maître de ce royaume, qu'il affecta d'ajouter aux titres de roi des Francs et des Lombards celui de *patrice des Romains*, et qu'il commença à exercer sur Rome et sur l'état ecclésiastique les droits de supériorité dont les empereurs grecs et les exarques avoient joui avant lui [1].

Dignité impériale.

Ce prince retourna à Rome sur la fin de l'année 800, pour y connoître d'un complot que quelques seigneurs romains avoient tramé contre la vie du pape Léon III. L'affaire ayant été jugée en sa présence, et l'innocence du pape reconnue, Charles assista à la messe solennelle qui fut célébrée dans l'église de Saint-Pierre, le jour de Noël, 25 décembre 800 [2]. Le pape, qui désiroit de lui témoigner sa reconnoissance, choisit le moment où ce prince étoit à genoux, au pied du grand-autel, pour poser sur sa tête la couronne impériale, et pour le faire proclamer, par le peuple, empereur des Romains [3].

C'est là ce qu'on appelle le renouvellement de l'empire romain d'Occident, dont le titre avoit cessé depuis trois siècles. Les empereurs d'Orient, qui, dans cet intervalle, avoient joui exclusivement du titre d'empereurs romains, sembloient fondés à s'opposer à une innovation qui pouvoit leur devenir préjudiciable. La contestation qui s'éleva à ce sujet entre les deux empires, fut terminée par des traités [4]. 803.
Les empereurs grecs reconnurent la nouvelle dignité 812.

[1] *Voyez* le *Liber diurnus Romanorum pontificum*, cap. 2. tit. 3 et 4; et Le Blanc, *dissertation* à la suite du *Traité sur les monnoies de France*.

[2] Le 25 décembre étoit alors à Rome le premier jour de l'an 801.

[3] Selon Eginhard, *Vita Caroli Mag.*, cap. 28, cette démarche du pape déplut à Charles, qui n'en avoit pas été prévenu. Cependant à en croire l'auteur des *Annales Moissiacenses*, dans Duchesne, tom. III, pag. 143, ce couronnement fut arrêté auparavant dans une grande assemblée d'évêques et de nobles Francs et Romains, qui eut lieu à Rome.

[4] Eginhardi *Annales*, aux années 803 et 812.

de Charles, et conservèrent, à ce prix, les foibles possessions qui leur restoient en Italie [1].

En maintenant ainsi la dignité impériale contre les empereurs grecs, Charles n'ajouta rien à sa puissance; il n'acquit aucun nouveau droit sur les provinces démembrées de l'empire d'Occident dont le sort étoit réglé depuis long-temps; il n'en augmenta pas même son autorité sur Rome, où il continua à exercer, sous le titre d'empereur, les mêmes droits de supériorité qu'il y exerçoit auparavant sous celui de patrice.

Législation de Charlemagne.

Ce prince, supérieur à son siècle, ne se montra pas seulement conquérant; il fut aussi législateur et zélé protecteur des lettres.

Par les lois qu'il publia sous le nom de capitulaires, il réforma plusieurs abus et donna des idées nouvelles d'ordre et de justice. Des commissaires (*Missi dominici*), nommés par lui, furent chargés de parcourir les provinces, de veiller à l'exécution des lois, d'écouter les plaintes des peuples et de faire rendre justice à chacun, sans distinction d'état ni de condition. Il conçut aussi l'idée de rendre les poids et les mesures uniformes par tout son empire. Plusieurs, cependant, des lois de ce grand homme offrent des dispositions qui se ressentent de la barbarie et de la superstition de son siècle. Les jugemens de Dieu y sont nommément maintenus, et la plupart des crimes évalués à prix d'argent. Une loi générale [2] qu'il fit en 779, pour l'introduction de la dîme ecclésiastique, et qu'il étendit, en 791, à la nation des Saxons [3], lui aliéna l'affection des peuples; et le code qu'il dicta à cette dernière nation, nouvellement soumise, se distingue par son atrocité [4]. Les révoltes souvent réitérées de-

[1] Parmi ces possessions grecques, on remarque Naples, Gaëte, Reggio, Otrante.

[2] Baluzii *Capitularia regum Francorum*, tom. I, pag. 19[illegible] cap. 7 et 13. Cette loi fut renouvelée à l'assemblée de Francfort en 794. Baluz., *l. c.*, p. 267, cap. 23.

[3] Baluzius, *l. c.*, pag. 253, cap. 16 et 17.

[4] *Capitulatio de partibus Saxoniæ*; Baluzius, *l. c.*, pag. 2[illegible]

Saxons, et leur fréquent retour au paganisme, ne sauroient le justifier.

Son goût pour les lettres et les arts.

Quant au goût de Charles pour les lettres, il est attesté par les nombreuses écoles qu'il fonda, par les encouragemens qu'il leur accorda, et par l'attention qu'il eut d'appeler à sa cour des savans distingués des différens pays de l'Europe. Il en forma une sorte d'académie ou société littéraire, dont il fut lui-même un des membres [1]. Dans un âge déjà avancé, ce prince se fit instruire dans la rhétorique, la dialectique et l'astronomie, par le célèbre Alcuin, anglois de nation, dont il avoit fait son ami. Il tâcha même de perfectionner sa langue maternelle, qui étoit la tudesque [2], en travaillant à une grammaire de cette langue, en donnant des noms allemands aux mois et aux vents qui n'en avoient point encore, et en faisant rassembler les chants militaires des anciens Germains [3]. Il protégea également les arts, et plus particulièrement l'architecture, dont il avoit puisé le goût en Italie et à Rome. C'est avec admiration que les auteurs du temps parlent des palais et édifices construits, par ses ordres, à Ingelheim, près de Mayence, à Nimègue sur la rive gauche du Vahal, à Aix-la-Chapelle. Ces édifices étoient ornés de marbres et de mosaïques qu'il avoit fait venir de Rome et de Ravenne, et de nombreuses peintures [4].

Etendue de son empire.

L'empire de Charlemagne, comparable, quant à son étendue, à l'ancien empire d'Occident, compre-

[1] Gaillard, *Histoire de Charlemagne*, t. III, p. 160.

[2] Appelée alors *lingua francica*.

[3] Eginhardi *Vita Caroli Mag.*, c. 29. Dans Duchesne, t. II, pag. 103.

[4] Eginhard, *ibid.*, pag. 100 et 102. Monachus sangallensis, *de gestis Caroli Mag.* lib. I, cap. 32, 33. Poeta Saxo, dans Leibnitii *Script. rerum Brunsw.*, tom. I, pag. 166. Ermoldus Nigellus, *Vita Ludovici Pii*, dans Menckenii *Script. rerum Germ.* tom. I, pag. 881. Ce dernier parle avec emphase du palais et de la basilique d'Ingelheim, et donne la description de toutes les peintures qui s'y trouvoient. Les ruines de ce palais ont été décrites par Schœpflin, *Dissertatio de Cæsareo ingelheimensi palatio*, in *Actis academiæ palatinæ*, tom. I, pag. 300.

noit une partie principale de l'Europe. Toutes les Gaules, l'Allemagne, l'Espagne jusqu'à l'Ebre, l'Italie jusqu'à Bénévent, plusieurs îles de la Méditerranée [1], avec une partie considérable de la Pannonie, formoient proprement l'empire, qui, de l'occident en orient, s'étendoit depuis l'Ebre jusqu'à l'Elbe et au Raab; du midi au nord, depuis le duché de Bénévent et la mer Adriatique jusqu'à la rivière d'Eyder, qui séparoit les Allemands des Danois-Normands.

Son système politique.

En désignant les limites de l'empire de Charlemagne, on doit avoir soin de ne pas confondre les provinces et pays incorporés à son empire, avec ceux qui n'en étoient que simples tributaires. Les premiers étoient gouvernés par des officiers révocables à la volonté du prince, au lieu que les autres étoient des états libres, ne tenant à l'empire que par alliance et au moyen des tributs dont ils lui étoient redevables.

Telle étoit la politique de ce prince, qu'outre les marches ou commandemens militaires qu'il établit sur la frontière de l'Allemagne, de l'Espagne et de l'Italie, il aimoit à avoir, sur différens points de son empire, des peuples qui, à titre de tributaires, jouissoient de la protection des Francs, et leur tenoient lieu de barrière contre les barbares de l'orient et du nord, accoutumés, depuis long-temps, à faire des incursions dans les pays occidentaux et méridionaux de l'Europe.

Ainsi les ducs de Bénévent en Italie étoient de simples vassaux et tributaires de l'empire, lui servant de boulevard contre les Grecs et les Arabes; ainsi les peuples Slaves de l'Allemagne, ceux de la Pannonie, de la Dalmatie, de la Croatie, quoiqu'ils fussent feudataires ou tributaires des Francs, se gouvernoient cependant par leurs propres lois, et ne professoient pas, pour la plupart, la religion chrétienne.

Etat du reste de l'Europe.

On peut juger par ce tableau rapide du règne de Charlemagne, qu'il n'y avoit alors aucune puissance

[1] Telles que la Sardaigne, la Corse et les îles Baléares. *Voyez* les *Annales d'*EGINHARD, aux années 798, 799, 806, 809.

en Europe, assez formidable pour entrer en concurrence avec l'empire des Francs. Les monarchies du Nord, le Danemarck, la Norwège, la Suède; celles de Pologne et de Russie n'étoient pas formées; d'épaisses ténèbres couvroient encore ces parties de l'Europe continentale. L'Angleterre présentoit une heptarchie dont l'union étoit fort mal cimentée. Les rois de cette union se faisoient sans cesse la guerre, et ce ne fut que plusieurs années après Charlemagne, qu'Egbert-le-Grand, roi de Westsex, emportant la balance, s'érigea en roi de toute l'Angleterre. L'Espagne mahométane, depuis qu'elle s'étoit séparée du grand empire des califes, se trouvoit engagée dans une guerre continuelle avec l'Orient: les souverains Ommiades de Cordoue, loin de provoquer leurs voisins de l'Occident, dont ils avoient éprouvé la valeur, devoient, au contraire, être attentifs à conserver la paix et la bonne intelligence avec eux. Les empereurs grecs, continuellement aux prises avec les Arabes et les Bulgares, et agités par des factions et des troubles intestins, ne pouvoient non plus faire ombrage à la monarchie des Francs.

Vers 827.

Cette monarchie jouoit ainsi le rôle de puissance dominante de l'Europe; mais elle ne soutint pas longtemps son éclat. Il falloit un homme d'un génie supérieur pour tenir les rênes d'un empire aussi étendu que ses ressorts étoient compliqués. Louis-le-Débonnaire, fils et successeur de Charlemagne, n'eut aucune des qualités propres à maintenir les vastes domaines que son père lui avoit laissés. Aussi mauvais politique que foible et superstitieux, il ne sut, ni se faire aimer, ni se faire craindre.

Louis-le-Débonnaire.

Par les partages imprudens qu'il fit, de son vivant, entre ses fils, il jeta dans sa propre famille des semences de discorde qui accélérèrent la chute de l'empire. Les guerres civiles qui avoient commencé sous lui, continuèrent après sa mort. Louis, dit le Germanique, et Charles-le-Chauve, se liguèrent contre Lothaire leur frère aîné, et lui livrèrent la fameuse bataille

25 juin 841.

de Fontenay, en Bourgogne, où périt toute la fleur de l'ancienne noblesse [1]. Louis et Charles, sortis victorieux du combat, forcèrent leur frère de se sauver en Italie. Ils marchèrent ensuite sur Strasbourg, où ils renouvelèrent leur alliance, et la confirmèrent par serment à la tête de leurs troupes [2].

14 février 842.

Démembrement de l'empire des Francs. 843.

Ces princes étoient sur le point de se partager toute la monarchie, lorsque, par l'entremise des seigneurs, ils se rapprochèrent de leur aîné, et conclurent, avec lui, le traité de Verdun, qui consomma le partage formel de la monarchie.

Lothaire conserva, par ce partage, la dignité impériale, avec le royaume d'Italie, et les provinces situées entre le Rhône, la Saône, la Meuse, l'Escaut, le Rhin et les Alpes.

Louis-le-Germanique eut toute la Germanie au delà du Rhin; et, en deçà de ce fleuve, les cantons de Mayence, de Spire et de Vorms. Enfin toute la partie des Gaules qui s'étendoit depuis l'Escaut, la Meuse, la Saône et le Rhône jusqu'aux Pyrénées, échut à Charles-le-Chauve, qui eut aussi, dans son partage, la marche d'Espagne, composée du comté de Barcelonne et des autres pays que Charlemagne avoit conquis au delà des Pyrénées [3].

Origine de la France moderne.

Ici commence proprement la France moderne, qui est un démembrement de l'ancien empire des Francs ou de la monarchie de Charlemagne. Elle conserva long-temps les limites que le traité de Verdun lui avoit assignées : et tout ce qu'elle possède aujourd'hui hors de ces limites, provient des conquêtes qu'elle fit depuis le quatorzième siècle. Charles-le-Chauve fut donc, à dire vrai, le premier roi de France, et c'est

[1] *Annales Bertiniani* et *Metenses*, à l'année 841.

[2] Charles prêta son serment en langue tudesque; Louis-le-Germanique en langue romance. Les formules en ont été conservées par l'abbé NITHARD, cousin de ces princes, dans DUCHESNE, t. II pag. 374. On remarque que c'est ici le plus ancien monumen de la langue romaine, qui a donné naissance à la langue françois moderne.

[3] *Annal. Bertin.*, 843, 844; *Annal. Metens.*, 843, 844.

par lui qu'il faudroit commencer la suite de ces rois. Aussi est-ce depuis ce prince que le gouvernement changea de face chez les Francs occidentaux ou Neustriens. Avant lui, ce gouvernement étoit franc ou germanique; les mœurs et usages des conquérans de la Gaule y prédominoient; leur langue, la langue franque ou tudesque, étoit celle de la cour et du gouvernement: mais depuis le démembrement dont nous parlons, les Gaulois l'emportèrent dans la France occidentale, dans la Neustrie; leurs mœurs et la langue du peuple s'introduisirent à la cour et influèrent sur le gouvernement. Cette langue, qu'on appeloit alors romaine ou romance, devenue ainsi la langue de la cour, s'épura insensiblement, et il en sortit, avec le temps, la langue françoise moderne. C'est donc à cette époque, au règne de Charles-le-Chauve, que les Francs occidentaux cessèrent proprement d'être Francs, et qu'on doit commencer à les appeler François.

Origine du royaume d'Allemagne.

A cette même époque, la Germanie devint, pour la première fois, un corps de monarchie, ayant ses rois particuliers. Louis-le-Germanique est le premier roi d'Allemagne, comme Charles-le-Chauve est le premier roi de France. Le royaume de Louis-le-Germanique conserva long-temps le nom de France orientale, pour la distinguer de la France occidentale, qui retint enfin exclusivement le nom de France.

L'empire de Charlemagne, partagé par le traité de Verdun, fut réuni pour un instant par Charles, dit le Gros, fils cadet de Louis-le-Germanique, et roi d'Allemagne; mais ce prince, trop foible pour porter un aussi grand fardeau, fut déposé, par les Allemands, et leur exemple fut suivi de près par les François et les Italiens. L'empire des Francs fut alors démembré à jamais, et on en vit sortir, outre les royaumes de France, d'Allemagne et d'Italie, trois nouveaux états, les royaumes de Lorraine, de Bourgogne et de Navarre.

884.

887.

888.

Royaume de Lorraine.

Le royaume de Lorraine prit son nom de Lo-

thaire II, fils puîné de l'empereur Lothaire I, qui,
855. dans le partage qu'il fit de ses états entre ses fils, donna, à ce Lothaire, les provinces situées entre le Rhin, la Meuse et l'Escaut, et connues depuis sous les noms de Lorraine, d'Alsace, de pays de Trèves, de Cologne, de Juliers, de Liége et des Pays-Bas. A la mort de Lothaire II, qui ne laissa point d'héritiers mâles et légitimes, son royaume fut partagé, par le
870. traité de Procaspis, en deux portions égales, dont l'une fut assignée à Louis-le-Germanique, roi d'Allemagne, et l'autre à Charles-le-Chauve, roi de France[1].

879. Par un traité subséquent, conclu entre les fils de Louis-le-Bègue, roi de France, et Louis le-Jeune, roi d'Allemagne, fils de Louis-le-Germanique, la portion françoise du même royaume fut cédée à ce dernier prince, qui réunit ainsi tout ce royaume [2]. Il resta incorporé à l'Allemagne lors du dernier démembrement de la monarchie, qui eut lieu à la déposition
895. de Charles-le-Gros. Arnoul, roi d'Allemagne, successeur de Charles-le-Gros, investit du royaume de Lorraine, Zwentibold ou Swætopluk, son fils naturel[3], qui, après cinq années de règne, fut destitué par Louis-l'Enfant, fils et successeur du roi Arnoul [4]. Louis
912. étant mort sans postérité, Charles-le-Simple, roi de France, profita des troubles de l'Allemagne pour se mettre en possession de ce royaume [5]; et ce ne fut que Henri, dit l'Oiseleur, qui le réunit définitivement à la couronne germanique.

Royaume de Bourgogne cis-juane.

Le fondateur du nouveau royaume de Bourgogne

[1] Ce traité, qui a été conservé par l'auteur des *Annales de Saint-Bertin*, indique tous les comtés et lieux principaux attribués à chacun des deux frères. C'est un monument précieux de la géographie du moyen âge.

[2] *Annales Bertin.* et *Metenses*, à l'an 879.

[3] REGINO, à l'an 895.

[4] REGINO, à l'an 900.

[5] Ce prince introduisit, à cette occasion, une nouvelle ère : *a largiore hæreditate indepta.* Voyez BOUQUET, *Recueil des historiens*, tom. IX, p. 513 et suiv. L'Alsace cependant fut démembrée alors du royaume de Lorraine, et maintenue dans la dépendance du royaume d'Allemagne. SCHŒPFLINI *Alsatia illustr.*, tom. II, pag. 2.

t un seigneur appelé Boson, dont Charles-le-Chauve oit épousé la sœur. Elevé par le roi son beau-frère x premières dignités de l'état, nommé successive- ent comte de Vienne, duc de Provence, duc d'Ita- , et premier ministre, il obtint aussi en mariage la incesse Irmengarde, fille de Louis II, roi d'Italie et npereur. Encouragé par cette princesse, il ne tarda s de porter ses vues ambitieuses sur le trône. La ort de Louis-le-Bègue, roi de France, fils de Charles- -Chauve, et les troubles dont elle fut suivie, lui cilitèrent les moyens d'attirer dans son parti plu- urs évêques des pays confiés à son gouvernement. les engagea à lui déférer la dignité royale, dans une semblée qu'il convoqua à Mantaille, en Dauphiné. 879.
e diplôme de cette élection, revêtu de la signature s évêques, fait connoître l'étendue de ce nouveau yaume, qui embrassoit la Franche-Comté, Mâcon, nâlons-sur-Saône, Lyon, Vienne et les comtés en pendant; Agde, Viviers, Usez, avec leurs dépen- nces en Languedoc; la Provence et une partie de Savoie [1].

Boson se fit sacrer roi à Lyon, par l'archevêque de tte ville. Il se maintint dans son usurpation, malgré s efforts combinés que firent les rois de France et Allemagne pour le réduire.

Royaume de Bourgogne trans-jurane. 888.

L'exemple de Boson fut suivi de près par Rodolphe, ouverneur de la Bourgogne transjurane, et tenant, ur les femmes, à la maison carlovingienne. Il se fit uronner à Saint-Maurice dans le Valais; et son ouveau royaume, situé entre le mont Jura et les lpes-Penins, comprenoit la Suisse jusqu'à la rivière e Reuss, le Valais et une partie de la Savoie [2]. La ort de Boson, arrivée à peu près dans le même mps, fournit à Rodolphe une occasion favorable de eculer ses frontières et de s'emparer d'une partie du omté de Bourgogne.

[1] Duchesne. *Scriptores rerum Francicarum*, t. II, p. 480.
[2] Regino. *Chron.*, 888.

Vers 930.

Ces deux royaumes furent réunis en un seul. Hugues, roi d'Italie, exerçoit alors la tutelle du jeune Constantin, son parent, fils de Louis et petit-fils de Boson; roi de la Bourgogne cis-jurane. Les Italiens mécontens du gouvernement de Hugues, ayant déféré leur couronne à Rodolphe II, roi de la Bourgogne trans-jurane, Hugues, pour se maintenir sur le trône d'Italie et pour en éloigner Rodolphe, lui fit la cession de la Provence et du royaume de son pupille [1].

Les deux royaumes ainsi réunis passèrent aux descendans de Rodolphe II, à Conrad son fils et à Rodolphe III son petit-fils. Ces princes se nommoient dans les titres, tantôt *rois de Bourgogne*, tantôt *rois de Vienne* ou *d'Arles*, tantôt *rois de Provence et d'Alemannie* [2]. Ils perdirent, dans la suite, leurs possessions au delà du Rhône et de la Saône; et du temps de Rodolphe III, ce royaume se trouvoit borné par le Rhin, le Rhône, la Saône, la Reuss et les Alpes.

Origine du royaume de Navarre.

La Navarre, connue chez les anciens sous le nom de *Vasconia*, étoit du nombre des provinces dont Charlemagne avoit fait la conquête sur les Arabes, au delà des Pyrénées. Parmi les comtes ou gardiens de frontière [3] qu'il établit dans cette partie de l'Espagne, on remarque surtout ceux de Barcelonne en Catalogne, de Jacca en Aragon, et de Pampelune en Navarre. Toutes ces marches espagnoles furent comprises dans la France occidentale, et dans la portion qui échut à Charles-le-Chauve, lors du partage de la monarchie entre les fils de Louis-le-Débonnaire [4].

[1] LUITPRAND, liv. III, ch. 13.

[2] Par un traité que Rodolphe II conclut avec Henri I, roi d'Allemagne, il obtint la cession d'une partie de la Suabe, contre l'alliance sacrée, conservée depuis parmi les ornemens de l'Empire. LUITPRAND, liv. IV, ch. 12.

[3] EGINHARD les appelle *custodes limitis Hispanici*, en allemand margraves.

[4] Dans le partage de 839, on assigna entr'autres à Charles-le-Chauve: *Aquitaniam et Vasconiam cum marchis ad se pertinentibus, Septimaniam cum marchis suis.* Voyez *Annal. Bertiniani*, à l'an 839.

L'extrême foiblesse de ce prince et les calamités de son règne furent cause que les Navarrois se détachèrent de la France et s'érigèrent en un état libre et indépendant. Il y a apparence qu'ils furent déjà impliqués dans la révolte de l'Aquitaine qui éclata contre Charles-le-Chauve [1]. On cite communément don Garcie, fils du comte don Garcie et petit-fils de don Sanche, comme ayant usurpé le titre de *roi de Pampelune* [2]. Lui et ses successeurs au royaume de Navarre jouissoient, en même temps, du comté de Jacca en Aragon. Il n'y eut que les comtes de Barcelonne qui reconnurent encore, pendant plusieurs siècles, la suzeraineté des rois de France [3].

853.

depuis 858.

Il nous reste à indiquer les causes qui concoururent à accélérer la chute de l'empire des Francs.

Causes de la chute de l'empire des Francs.

Système féodal.

On remarque parmi ces causes, les inconvéniens du système féodal, aussi vicieux dans l'administration intérieure qu'incompatible avec les maximes qui doivent régir un grand empire. L'abus des fiefs fut poussé si loin par les Francs, que presque toute la propriété devint féodale, et que non-seulement des fonds de terre et des portions de domaines, mais aussi les gouvernemens, les duchés et les comtés, furent conférés à titre de fiefs.

Il en résulta que les grands, par l'appât des fiefs ou bénéfices, se dévouèrent aux rois, et que le gros de la nation se vendit aux grands. Quiconque refusoit de devenir vassal, étoit méprisé, et n'avoit ni grâce ni honneur à attendre [4]. L'ancienne liberté en souffrit,

[1] *Annales Bertiniani*, à l'an 853. Il y en a qui font remonter au règne de Louis-le-Débonnaire la défection des Vascons ou Navarrois. SCHŒPFLINI *Commentationes historicæ*, 269.

[2] On le voit par les diplômes de ce prince, des années 858 et 860, cités par HERMILLY; *préface* au troisième tome de FERRERAS, p. xxxij.

[3] Saint Louis, par le traité qu'il conclut, en 1258, avec le roi d'Aragon, renonça à tous ses droits sur la Catalogne, etc. PETRUS DE MARCA, *Marca Hisp.*, p. 1444. et seq.

[4] On cite l'exemple d'un seigneur de Suabe, nommé Etichon, frère de l'impératrice Judith, lequel se brouilla avec son fils et ne voulut plus le voir, parce qu'il s'étoit avili à ses yeux en recc-

sans accroître l'autorité royale. Les grands devinrent bientôt si puissans, par la libéralité des rois et par le nombre des vassaux qu'ils trouvèrent moyen de se procurer, qu'ils osèrent enfin dicter la loi au souverain même. On oublia peu à peu les obligations qu'on avoit envers l'état, pour ne reconnoître que celles qu'imposoit le contrat féodal. Ce nouveau lien ne tarda pas à ouvrir la porte à la licence : on se crut permis, par une suite de sa nature, de changer de seigneur féodal, toutes les fois qu'on croyoit pouvoir le taxer de contravention à ses engagemens et à la fidélité réciproque qu'il devoit à son vassal.

Outre qu'un pareil système bouleversoit l'ordre public, en portant le germe de la corruption dans toutes les parties de l'administration intérieure, il étoit encore défectueux relativement aux opérations du dehors, et ne s'accordoit nullement avec un plan suivi d'agrandissement et de conquêtes. La guerre ne se faisant que par les vassaux, on sent bien que des armées qui n'étoient pas constamment sur pied, ne se mouvoient que difficilement ; qu'elles ne pouvoient ni prévenir les soulèvemens intérieurs, ni empêcher les invasions du dehors ; et que des conquêtes faites par de pareilles troupes, devoient se perdre avec la même facilité qu'elles se faisoient. Une milice permanente, des forteresses et des garnisons telles qu'on en voit aujourd'hui, n'étoient point usitées chez les Francs. Ces institutions politiques, indispensables dans un grand état, répugnoient au génie des peuples germaniques. Ils ne connoissoient pas davantage ce qu'on entend par finances ou systèmes réguliers d'impositions. Les rois étoient réduits au simple revenu de leur domaine, qui servoit à l'entretien de leur cour ; les dons gratuits, les droits de gîte et d'hébergement, les amendes, dont le tiers appartenoit au roi, les droits

vant comme fiefs, de Louis-le-Débonnaire, un certain nombre de ses terres propres, situées dans la Haute-Bavière. Voyez *Chronicon Weingartense* dans LEIBNITII *Script. rerum Brunsw.*, t. I, pag. 782.

le douane et de péage, ajoutoient peu à leur puis-
ance, et ne pouvoient point être mis au nombre des
essources de l'état. Il n'y avoit que les peuples conquis
u tributaires qui fussent assujétis à de certains impôts
u tributs; les Francs n'en payoient point; ils auroient
même regardé comme un grand outrage, comme une
tteinte portée à la liberté nationale, d'être soumis à
n impôt [1].

On conçoit qu'un gouvernement semblable, dont
outes les parties étoient si mal unies, malgré l'avan-
age qu'il eut de conserver un germe de liberté, et
'opposer une sorte de digue au despotisme, ne pou-
oit cependant pas convenir à un empire aussi prodi-
ieusement étendu que celui des Francs. Charlemagne
voit essayé de donner une nouvelle vigueur à l'état,
ar les lois sages qu'il publia, et par les commande-
nens militaires qu'il établit sur les frontières de son
mpire. Elevé, par la seule force de son génie, au-
lessus des préjugés du siècle où il vivoit, ce prince
orma un système qui auroit pu donner de la consis-
ance à l'état, s'il avoit duré: mais ce système s'éva-
ouit dès qu'il ne fut plus animé par son auteur. Le
ésordre et l'anarchie s'emparèrent bientôt de toutes
es branches du gouvernement, et entraînèrent le dé-
nembrement de l'empire.

Il fut accéléré par les partages, usités sous la seconde Partages.
omme sous la première race. Charlemagne et Louis-
e-Débonnaire, en ordonnant des partages entre leurs
ls, ne comptoient pas d'en venir à un démembre-
ment formel de la monarchie: leur intention étoit
lutôt de conserver l'union entre les pays partagés,
u moyen de certains droits de supériorité qu'ils ac-
ordoient aux aînés revêtus de la dignité impériale;
nais cette subordination des cadets envers leurs aînés
ne dura pas, et les partages, en affoiblissant naturel-
lement l'état, devinrent une source de discorde, et
mirent les princes Carlovingiens dans la nécessité de

[1] Grégoire de Tours, au liv. III, ch. 36; liv. VII, ch. 15.

rechercher les grands et de les gagner, à chaque instant, par de nouveaux bienfaits et par des concessions qui ne pouvoient que saper les fondemens du trône.

Pouvoir exorbitant des grands.

Le pouvoir exorbitant des grands doit encore être mis au nombre des causes de la décadence de l'empire. Les ducs et les comtes, outre qu'ils étoient chargés de la justice et de la police dans leurs gouvernemens, y exerçoient aussi le pouvoir militaire, et percevoient les revenus du fisc [1]. Tant et de si différens pouvoirs, réunis dans une seule et même personne, ne pouvoient que devenir dangereux à l'autorité royale, et faciliter aux grands les moyens de s'affermir dans leurs gouvernemens, et de rompre dans peu l'unité de l'état. Charlemagne avoit senti cet inconvénient : il crut y remédier en abolissant successivement les grands duchés et en les divisant en plusieurs comtés. Sa politique ne fut pas suivie par ses successeurs, qui revinrent à l'ancien usage des ducs, et qui, élevés d'ailleurs et nourris dans la superstition par les prêtres, se mirent aussi dans la dépendance des évêques et des gens d'église, qui disposoient de l'état à leur gré. Il en résulta que les gouvernemens, d'abord amovibles à la volonté du roi, passèrent, dans la suite, aux enfans et aux héritiers de ceux qui en étoient pourvus.

Charles-le-Chauve, premier roi de France, eut déjà la foiblesse de consacrer ce principe dangereux, au parlement qu'il tint à Chiersi, sur la fin de son règne ; il étendit même cette disposition indistinctement à tous les fiefs, tant à ceux qui relevoient immédiatement de la couronne, qu'à ceux qui dépendoient des seigneurs laïcs et ecclésiastiques [2].

877.

Guerres civiles et privées.

Ce nouveau pouvoir des grands, joint aux malheureux partages dont nous venons de parler, servit à semer la désunion entre les différens membres de l'état, en excitant une multitude de guerres civiles et privées

[1] MARCULPHI *Formulæ*, lib. I, cap. 8. ALTESERRA, *de ducibus et comitibus provincialibus Galliæ*, lib. I, cap. 4.

[2] *Capitulare carisiacense*, cap. IX et X, dans DUCHESNE, *Script. Franc.*, tom. II, p. 463.

qui dûrent nécessairement entraîner la dissolution du corps politique. L'histoire des successeurs de Charlemagne présente un tableau triste et affligeant pour l'humanité. Tout y est rempli de troubles, de rapines et de carnage : des princes issus du même sang, armés les uns contre les autres, et ne cherchant qu'à s'entre-détruire ; l'autorité royale insultée et méprisée par les grands, qui se font continuellement la guerre, soit pour vider leurs querelles, soit pour s'agrandir les uns aux dépens des autres ; enfin les citoyens exposés à tous les genres d'oppression, réduits à la misère et à la servitude, sans pouvoir attendre aucun secours du gouvernement.

Incursions des Normands.

Telle étoit la triste situation des états qui composoient l'empire de Charlemagne, lorsque de nouveaux barbares, venus de l'extrémité du nord et du fond de l'Asie, les Normands et les Hongrois, en devinrent les terribles fléaux.

Les Normands, Germains d'origine, et habitans de la Scandinavie des anciens, c'est-à-dire de la Suède, du Danemarck et de la Norwège modernes [1], commencèrent, depuis la fin du huitième siècle [2], à couvrir les mers de leurs barques, et à infester successivement toutes les côtes maritimes de l'Europe. Durant l'espace de deux siècles, ils continuèrent leurs courses et leurs brigandages avec une persévérance et une fureur qui passent toute imagination.

Ce phénomène s'explique, si on fait attention à l'état de barbarie où les peuples de la Scandinavie étoient

[1] Les Danois et les Suédois se disputent réciproquement les prétendus héros qui se sont illustrés dans les courses des Normands. Il est hors de doute que tous les peuples de l'ancienne Scandinavie y ont pris successivement part.

[2] Selon le *moine de Saint-Gall*, liv. II, chap. 21 et 22, ce fut vers la fin de la guerre de Charlemagne contre les Avares, c'est-à-dire vers l'an 796, que les Normands commencèrent à infester les côtes de l'empire des Francs. Pour arrêter leurs brigandages, Charles fit construire une flotte, et établit, dans les ports et à l'embouchure des fleuves, des vaisseaux garde-côtes et des troupes ; précautions qui furent négligées par ses successeurs. *Voyez* EGINHARD, *Vie de Charlemagne*, ch. 17.

encore généralement plongés. Méprisant l'agriculture et les arts, ils ne trouvoient pas dans la pêche et dans la chasse tout ce qu'il falloit à leurs besoins. L'aisance des peuples agricoles, leurs voisins, excitoit leur cupidité et les invitoit à acquérir par la force, par la piraterie et la rapine, ce qu'ils ne savoient pas se procurer par leur propre industrie. Ils y étoient aussi animés par une sorte de fanatisme religieux qui les portoit aux entreprises les plus périlleuses. Ils le puisoient dans la doctrine d'Odin, qui étoit leur dieu des armées, récompensant la valeur et l'intrépidité guerrière, recevant dans son paradis (*wallhall*) les braves qui tomboient sous le fer de l'ennemi, au lieu que le séjour des réprouvés (*helvete*) attendoit, selon eux, ceux qui, livrés à la mollesse, préféroient une vie tranquille à la gloire des armes et des combats.

Cette doctrine, répandue généralement dans tout le nord, inspira à la jeunesse scandinave ce courage intrépide et féroce qui lui faisoit braver tous les dangers et considérer la mort ensanglantée des guerriers comme la voie la plus sûre d'arriver à l'immortalité. L'on vit très-souvent des fils de rois, ceux-là même qui étoient déjà successeurs désignés du trône de leurs pères, s'ériger en chefs de pirates et de brigands, sous le nom de rois de mer (*See-Konung*), uniquement pour se faire un nom, pour se signaler par des exploits maritimes.

Ils ravagent toute l'Europe.

Ces pirateries des Normands, qui s'étoient d'abord bornées aux mers et aux contrées les plus rapprochées de la Scandinavie, s'étendirent bientôt sur toutes les côtes occidentales et méridionales de l'Europe. L'Allemagne, le royaume de Lorraine [1], la France, l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande, l'Espagne, les îles Baléares, l'Italie, la Grèce même et les côtes de l'Afrique,

[1] Les beaux palais que Charlemagne avoit fait construire à Nimègue et à Aix-la-Chapelle, furent brûlés par les Normands, en 881 et 882. *Annales Metenses*, 881; *Annales Bertin.* 882. Dans le même temps ils saccagèrent Liége, Maestricht, Tongres, Cologne, Bonn, Zulpich, Nuys, Trèves.

furent exposées tour à tour aux insultes et aux ravages de ces barbares [1].

La France en souffrit plus particulièrement, sous les foibles règnes de Charles-le-Chauve et de Charles-le-Gros. Non contens alors des dégâts qu'ils faisoient sur les côtes, ils remontèrent la Seine, la Loire, la Garonne et le Rhône, et portèrent le fer et le feu jusqu'au centre du royaume. Nantes, Angers, Tours, Blois, Orléans, le Mans, Poitiers, Bordeaux, Rouen, Paris, Sens, Laon, Soissons et plusieurs autres villes, éprouvèrent successivement leur fureur. Paris fut trois fois pillé et saccagé par eux [2]. Robert-le-Fort, tige de la maison des Capets [3], que Charles-le-Chauve avoit créé [4] duc ou gouverneur de Neustrie, fut tué en combattant avec avantage contre les Normands [5]. Enfin la terreur qu'ils répandirent fut telle que les François, tremblant au nom seul des Normands, n'osèrent plus les combattre, et que, pour s'en débarrasser, ils achetèrent leur retraite à prix d'argent; triste et foible remède qui ne fit qu'aggraver le mal, en excitant l'ennemi, par l'espoir du gain, à revenir à la charge.

861.

866.

Il n'est d'ailleurs pas étonnant que la France ait été exposée si long-temps à ces incursions, puisque, outre l'état de foiblesse de cette monarchie, elle n'avoit pas de vaisseaux propres à protéger ses côtes. Les grands, uniquement occupés du soin d'affermir leur pouvoir naissant, n'agissoient que foiblement contre les Normands, dont la présence dans le royaume causoit même une diversion utile à leurs vues: aussi ne faisoient-ils aucune difficulté de se joindre à ces barbares,

[1] Duchesne, *historiæ Normannorum Scriptores antiqui.*

[2] Dans les années 845, 857 et 861. Ils assiégèrent de nouveau Paris en 886. Ce dernier siége a été amplement décrit en vers latins par Abbo, moine de Saint-Germain-des-Prés, témoin oculaire. Duchesne, *Script. Franc.*, t. II, p. 499.

[3] Sur l'extraction de Robert-le-Fort, voyez les différens systèmes développés dans mes *Tables généalogiques*, publiées en 1780.

[4] Voyez *Annales Metenses*, à l'an 861. C'est ici la première mention de Robert-le-Fort.

[5] *Annal. Bert.*, à l'an 866.

toutes les fois qu'ils étoient disgraciés ou qu'ils croyoient avoir à se plaindre du gouvernement [1].

Etats fondés par eux; origine de la Russie.

C'est à la suite de ces nombreuses courses sur toutes les mers de l'Europe, que nous voyons se former les monarchies du nord, et que les Normands réussirent aussi à fonder plusieurs autres états. C'est à eux [2] que la puissante monarchie des Russes doit son origine. Ruric-le-Normand est reconnu pour en avoir été le fondateur vers le milieu du neuvième siècle [3]. Lui et les grands-ducs ses successeurs, étendirent leurs con-

[1] Voyez les Mémoires de BONAMY sur les Normands, dans les *Mémoires de l'académie des belles-lettres*, t. XV, pag. 639; et t. XVII, p. 245 et 273.

[2] NESTOR, moine de Kiovie et premier annaliste de Russie, vers la fin du onzième siècle, fait venir les Russes, qu'il appelle aussi *Warègues*, de la Scandinavie ou du pays des Normands; il assure que c'est d'eux que l'état de Nowgorod prit le nom de Russie. Les noms propres des premiers fondateurs de la monarchie russe sont scandinaviens ou normands. Leur langue, ainsi que cela se voit par un passage de l'empereur CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *de administrando imperio*, cap. 9, différoit essentiellement de la langue slavonne. L'auteur des *Annales de Saint-Bertin*, qui le premier fait mention des Russes (*Rhos*), à l'année 839 de ses annales, leur assigne la Suède pour patrie. Aussi LUITPRAND, évêque de Crémone, dans le dixième siècle, envoyé en ambassade à la cour de Constantinople, par Otton-le-Grand, atteste au liv. 5, chap. 6 de son histoire, que les Grecs appeloient *Russes* le peuple qui portoit en occident le nom de *Normands*. Les Finois, Lapons et Estoniens, nomment encore aujourd'hui les Suédois *Roots*, *Rootsi*, *Ruotzi*, *Rootslane*. Ce fut vraisemblablement par eux, les plus proches voisins des Suédois, que cette dénomination passa aux peuples slaves. Voyez THUNMANNS *Untersuchungen über die Geschichte der œstlichen Europœischen Vœlker*, pag. 374. GATTERER, dans *Comment. societ. regiæ scientiarum Gœtting.*, vol XIII, pag. 126, et SCHLŒZER, dans son *Nestor*. D'après ces observations, c'est dans la Suède qu'il faut chercher la Russie dans les temps antérieurs à Ruric: tout comme l'ancienne France se trouve dans la Westphalie et la Hesse, dans ceux qui précédèrent Clodion et la fondation de la nouvelle monarchie des Francs dans la Gaule.

[3] Les *Annales de Nestor*, telles qu'elles ont été publiées jusqu'à présent, donnent communément l'année 862 pour l'époque de la fondation de la monarchie des Russes; mais SCHLŒZER, au tome III, pag. 8 de son *Nestor*, démontre que cette époque, de même que plusieurs autres qu'on prête à l'annaliste russe, est controuvée, et que l'arrivée de Ruric et de ses Normands doit être placée au moins une dixaine d'années plus haut, c'est-à-dire au milieu environ du neuvième siècle.

quêtes depuis les mers Baltique et Blanche jusqu'au Pont-Euxin, et firent trembler sur leur trône les empereurs d'Orient, pendant le cours du dixième siècle. En vrais marins normands, ils s'embarquoient sur le Dnieper ou Borysthène, infestoient avec leurs flotilles les côtes de la mer Noire, jetoient l'épouvante jusque dans la ville de Constantinople, et forçoient les empereurs grecs de leur payer de fortes sommes pour racheter leur capitale du pillage [1].

L'Irlande fut plus d'une fois sur le point d'être subjuguée par les Normands dans leurs courses. On fixe à l'année 795 leur première invasion dans cette île. Ils y firent de grands ravages, conquirent ou fondèrent les villes de Waterford, de Dublin et de Limerick, et s'en formèrent de petits royaumes. Le christianisme s'introduisit parmi eux vers le milieu du dixième siècle; et ce ne fut que dans le douzième, à l'époque de l'invasion des Anglois, qu'on parvint à les chasser de l'île [2].

Les Orcades, les Hébrides, les Shetland, les Faroë et l'île de Man, furent aussi découvertes et peuplées par les Normands [3].

Une autre colonie des mêmes Normands peupla l'île d'Islande. Ils y fondèrent un état républicain qui conserva son indépendance jusqu'au milieu environ du treizième siècle, où cette île fut conquise par les rois de Norwège [4]. Vers 874.

[1] Voyez les *Annales de* Nestor, sous les grands-ducs Oleg, Igor, Swatoslaw et Wladimir, aux années 907, 912, 944, 945, 971, 988.

[2] Giraldus Cambrensis, *Topographia Hiberniæ*, lib. 3, cap. 43; Wareus, *in disquisitione de Hibernia et ejus antiq.*, cap. 24; Ma-Geoghegan, *Histoire de l'Irlande*, t. 1, p. 376 et suiv. Les villes de Waterford et de Dublin furent enlevées aux Normands en 1171, par les capitaines que Henri II, roi d'Angleterre, avoit envoyés en Irlande.

[3] Forster *Geschichte der Entdeckungen im Norden*, pag. 72. Les îles Orcades, les Hébrides, les Shetland, et l'île de Man, passèrent, par la suite du temps, de la domination des rois de Norwège sous celle des rois d'Ecosse, au lieu que les îles de Faroë restèrent constamment une annexe du royaume de Norwège.

[4] Le roi Olof II de Norwège s'étoit rendu les Islandois tribu-

Enfin la Normandie en France tire pareillement son nom de ces peuples. Le roi Charles-le-Simple, voulant mettre un frein à leurs incursions continuelles, conclut, à Saint-Clair-sur-Epte, un traité avec Rollon ou Rolf, chef des Normands, par lequel il lui abandonna la partie de la Neustrie qui s'étendoit depuis les rivières d'Andelle et d'Aure jusqu'à l'Océan. Il y ajouta la partie du Vexin située entre les rivières d'Andelle et d'Epte, ainsi que le domaine direct de la Bretagne. Rollon se fit chrétien, et reçut au baptême le nom de Robert. Il se rendit vassal de la couronne de France, sous le titre de duc de Normandie, et obtint en mariage la princesse Gisèle, fille de Charles-le-Simple [1].

92.

Nous verrons ces Normands françois conquérir, dans le siècle suivant, l'Angleterre, et fonder le royaume des Deux-Siciles.

Invasion des Hongrois; origine de la Hongrie moderne.

Les Hongrois, peuple turc ou finois d'origine, sont venus, à ce qu'on croit [2], de la Baskirie, pays situé

taires; mais ils reprirent bientôt leur entière indépendance; et ce ne fut que sous les règnes de Haquin V et de Magnus VII, dans les années 1261 et 1264, qu'ils subirent la domination de la Norwège, et que le gouvernement républicain de l'île fut supprimé. L'Islande, encore république, fournit les premiers annalistes du nord. On distingue parmi eux SNORRE STURLESON, qui écrivit une histoire des rois de Norwège dans la première moitié du treizième siècle. Cet homme célèbre mourut en 1241.

[1] *Gesta Normannorum* recueillis par DUCHESNE; PONTOPPIDAN, *Gesta et vestigia Danorum extra Daniam*; LANGEBECK, *Scriptores rerum Danicarum*, t. I.

[2] FISCHER, *Questiones petropolitanæ*, pag. 5 et 36, fait venir les Hongrois du pays des Igours, situé aux environs de Turfan, d'où, selon lui, ils passèrent dans la Baskirie. THUNMANN, au contraire, *Untersuchungen über die Geschichte der œstlichen Europœischen Vœlker*, pag. 164, et SCHLŒZER, dans son *Nestor*, t. III, pag. 120, leur assignent la Baskirie pour patrie originaire. Aussi JEAN DU PLAN CARPIN, voyageur du treizième siècle, art. 5, pag. 48, appelle *Grande-Hongrie* le pays des Baskirs, et RUBRUQUIS, voyageur du même siècle, soutient au chap. 23, p. 47, que le langage des Baskirs et des Hongrois est le même, et que ces derniers sont sortis de la Baskirie. L'affinité entre la langue hongroise et celle des Finois et des Baskirs, a été démontrée par le Hongrois GYARMATH, dans un ouvrage intitulé: *Affinitas linguæ hungaricæ cum linguis fennicæ originis*, Gottingue, 1799.

rd de la mer Caspienne, entre le Wolga, la
et le Mont Ural, vers les sources du Tobol et
ik, aujourd'hui Ural. Les Orientaux les com-
ent sous le nom générique de Turcs, tandis
-mêmes s'appellent *Magyars*, du nom d'une
rs tribus. Après avoir été long-temps dans la
dance des Chazares[1], au nord des Palus-Méo-
cette nation, poussée par les Petschenègues[2];
procha du Danube, et s'établit dans l'ancienne Vers 887.
[3], sous la conduite d'un chef nommé Arpad,
es anciens souverains de Hongrie dérivent leur
e. Arnoul, roi d'Allemagne, employa[4] ces Hon- 892.
contre les Slaves Moraviens, qui tenoient un
état sur les bords du Danube, de la Morave
l'Elbe[5]. Occupés à cette expédition, ils furent

s Chazares ou Khazars, peuple turc, dominoient, dans les
lont nous parlons, sur la partie septentrionale de la Crimée,
e que sur les vastes contrées qui sont au nord du Pont-
t de la mer Caspienne. Les *Onogures*, *Uigures*, *Kutrigu-*
'on croit être les mêmes que les Hongrois, en relevoient.
azares, ayant embrassé le christianisme dans le neuvième
se livrèrent à une sorte de syncrétisme qui leur fit admettre
emment toutes les sectes. C'est ce qui fit donner, par les
iens allemands, le nom de *Khazar* ou *Ketzer*, à toute es-
hétérodoxes. THUNMANN, *l. c.*, pag. 132. Leur domination
la au commencement du onzième siècle, vers l'an 1016.
GINO, dans sa Chronique, à l'an 889. Les *Petschenègues*,
*azzites* ou *Kangli*, aussi peuple turc et nomade, demeu-
nciennement sur les bords du Jaïk et du Wolga, entre ces
euves. Chassés de ces contrées par les Uses ou Cumans, réu-
tre eux aux Chazares, ils tombèrent sur les Hongrois,
dépouillèrent, vers l'an 884, de leurs possessions entre le
le Dnieper et le Dniester. THUNMANN, *l. c.* pag. 139 et

comprend, sous l'ancienne Dace, les pays qui sont connus
'hui sous les noms de Transilvanie, de Moldavie, Wala-
Bessarabie. Les auteurs orientaux appellent ces pays *Atel-*
'HUNMANN, pag. 145.
*nales Fuldenses*, à l'an 892.
s Moraves furent le premier peuple slave qui embrassa le
nisme. L'empereur grec Michel leur envoya, en 863, à leur
e, Kyril et Methodius, deux savans grecs de Thessaloni-
i inventèrent les caractères slavons, et traduisirent en cette
es livres saints dont les Russes se servent encore de nos
Voyez les *Annales* de *Nestor*, et ANTONII PAGI *Critica*,
i, à l'année 863, n°. 10.

attaqués de nouveau dans leurs établissemens de la Dace, par les Petschenègues, qui parvinrent encore à les en chasser [1]. Profitant alors de la mort de Swiatopolk, roi des Moraves, et des troubles dont cette mort fut suivie, ils démembrèrent de la Moravie tout le pays qui, des frontières de la Moldavie, de la Walachie et de la Transilvanie, s'étend jusqu'au Danube et à la Morave [2]. Ils conquirent, vers le même temps[3], la Pannonie avec une partie du Noricum, dont ils dépouillèrent les Allemands, et jetèrent ainsi les fondemens d'un nouvel état connu depuis sous le nom de Hongrie.

Leurs courses.

A l'époque de l'établissement des Hongrois dans la Pannonie, commencèrent leurs courses dans les principaux états de l'Europe. l'Allemagne, l'Italie et la Gaule, agitées par les désordres de l'anarchie [4], même l'empire grec d'Orient, en furent tour à tour le théâtre sanglant. L'Allemagne surtout se ressentit long-temps de leur fureur. Toutes ses provinces furent successivement dévastées par ces barbares, et forcées à leur payer tribut. Henri I, roi d'Allemagne, et son fils Otton-le-Grand, réussirent enfin à arrêter la fougue de cette nation, et à délivrer l'Europe du nouveau joug dont elle étoit menacée.

Suites de ces invasions.

Ce fut à la suite de ces incursions des Hongrois et des Normands, auxquelles il faut joindre celles des Arabes et des Slaves, que les états sortis de l'empire des Francs, perdirent de nouveau les avantages que les institutions politiques de Charlemagne leur avoient

[1] Les Petschenègues dominèrent depuis sur tous les pays situés entre l'Aluta, le Dnieper et le Donez, qui, vers sa source, les séparoit des Chazares. THUNMANN, p. 155. Ils disparoissent insensiblement de l'histoire vers la fin du onzième siècle, où ils furent dépossédés ou subjugués par les Cumans.

[2] La partie du royaume des Moraves qui est située entre la Bohème et la rivière de Morava, passa alors au pouvoir des ducs de Bohème.

[3] PRAY, *Annales veteres Hunnorum, Avarum et Hungarorum*, pag. 337, fixe cette dernière conquête des Hongrois à l'an 900.

[4] LUITPRANDI *Hist. sui temp.*, I, cap. 5; II, cap. 1.

procurés. Les lettres, que ce prince avoit encouragées, tombèrent dans un état complet de langueur; l'instruction civile et littéraire cessa par la destruction des couvens, des écoles et des bibliothéques; la police et la sûreté intérieure de ces états furent anéanties et le commerce réduit à rien.

Alfred-le-Grand.

Il n'y eut que l'Angleterre qui jouit d'un instant de gloire sous le règne à jamais mémorable d'Alfred-le-Grand. Ce prince, petit-fils d'Egbert-le-Grand, qui fut le premier roi de toute l'Angleterre, réussit à chasser les Normands de l'île, et à rendre le calme à son royaume. Emule de Charlemagne, il cultiva et protégea les lettres et les arts, en relevant les couvens et les écoles que ces barbares avoient détruits, en appelant à sa cour des savans [1] et des artistes, en en policant ses états par des institutions [2] et des réglemens sages. Un règne si glorieux fut bientôt suivi de nouveaux malheurs. Des Normands danois reparurent en Angleterre, et y jetèrent encore une fois le trouble et la désolation.

Vers 887.

Navigation; découvertes maritimes.

Au milieu de ces temps calamiteux, on voit l'art de la navigation faire quelques progrès. Les Normands, parcourant continuellement les mers avec leurs flottes, apprirent à perfectionner la construction de leurs vaisseaux, à mieux distinguer les vents, à se servir avec adresse de rames et de voiles. Ce fut aussi à l'occasion de ces courses qu'on acquit des notions plus claires sur la Scandinavie et sur les pays éloignés du nord. Deux Normands, Wulfstan et Other, l'un du Jutland et l'autre de la Norwège septentrionale, entreprirent, dans le cours du neuvième siècle, des voyages sur mer, principalement dans la vue de faire des découvertes maritimes. Wulfstan alla visiter cette partie de la Prusse ou de l'Estonie des anciens, qui étoit renommée

[1] On remarque entre ces savans, *Asser*, du pays de Galles; *Grimbald*, de Rheims; *Jean Scot Erigène*.

[2] On attribue communément à ce prince la division de l'Angleterre en comtés, centuries et décuries, ainsi que l'institution ou le perfectionnement du jury.

pour l'ambre jaune [1]. Other ne se borna pas à parcourir les côtes de la Baltique : en sortant des ports du Halgoland [2], sa patrie, il doubla le cap du Nord et poussa jusqu'à la Biarmie, à l'embouchure de la Dwina, dans le gouvernement actuel d'Archangel. Lui, aussi bien que Wulfstan, communiquèrent des détails de leurs voyages à Alfred-le-Grand, qui en fit usage dans sa traduction anglo-saxonne d'Orosius [3].

Outre l'Islande et les îles septentrionales dont nous avons parlé, on vit, dans le dixième siècle, des Normands fugitifs peupler le *Groenland*, et d'autres se former des établissemens dans le *Vinland*, qu'on croit être l'île de Terre-Neuve de l'Amérique septentrionale [4].

[1] Il appelle ce pays Witland, le place entre la branche orientale de la Vistule et le Niemen, et en fait une partie de l'Estonie.

[2] Le *Halgoland* est une province du Nordland, dans la Norwège.

[3] *Voyez* l'Orosius du roi Alfred, imprimé à Londres, en 1773, in-8°, et Forster *Geschichte der Entdeckungen im Norden*, pag. 75 et suiv.

[4] Torfæi *Vinlandia antiqua*. De l'occupation du Groenland et du Vinland par les Normands, on peut inférer que l'Amérique septentrionale leur étoit connue plusieurs siècles avant que les Anglois en fissent la découverte.

# PÉRIODE III.

## *Depuis Otton-le-Grand jusqu'à Grégoire VII.*

962 — 1074.

Allemagne; ses progrès successifs.

PENDANT que la plupart des états démembrés de l'empire des Francs, continuoient à être en proie aux désordres de l'anarchie, le royaume d'Allemagne prit une nouvelle consistance, et soutint, pendant quelques siècles, le rôle de puissance dominante en Europe.

843.

Ce royaume érigé à la paix de Verdun, eut pour premier roi Louis-le-Germanique, second fils de Louis-le-Débonnaire. Il comprenoit alors, outre les trois cantons de Spire, Worms et Mayence en deçà du Rhin, tous les pays et provinces au delà de ce fleuve qui avoient fait partie de l'empire des Francs, depuis l'Eyder et la Baltique jusqu'aux Alpes et jusque dans la Pannonie. Plusieurs peuples slaves en étoient aussi tributaires.

Royaume électif et limité.

Dès la première formation de ce royaume, l'autorité royale y fut limitée, et déjà Louis-le-Germanique s'engagea formellement, dans une assemblée tenue à Marsne, à maintenir *les états dans leurs droits et prérogatives*, à suivre leurs avis et conseils, et à les considérer comme de véritables *aides et coopérateurs* dans toutes les affaires du gouvernement [1]. Aussi ces états trouvèrent-ils bientôt moyen de s'emparer du droit d'élire leurs rois. Les premiers rois Carlovingiens d'Allemagne étoient héréditaires. Louis-le-Germani-

851.

[1] Chap. 6 du capitulaire de Marsne, dans les *Annales de Saint-Bertin*; DUCHESNE, t. III, pag. 205.

que partagea même le royaume entre ses fils [1]; mais
887. Charles-le-Gros son fils cadet, ayant été déposé dans une assemblée tenue à Francfort, les états d'Allemagne lui substituèrent, par voie d'élection, Arnoul, fils naturel du roi Carloman [2]. Ce prince réunit aussi l'Italie et la dignité impériale.

Avénement de la maison de Saxe.

L'usage des élections s'est maintenu depuis en Allemagne jusqu'à nos jours. Louis-l'Enfant, fils d'Arnoul, ne parvint au trône que par élection, et ce
911. prince étant mort fort jeune, les états déférèrent la couronne à un seigneur franc, nommé Conrad, duc ou gouverneur de la France du Rhin, et tenant par les femmes à la maison carlovingienne. Conrad monta sur le trône à l'exclusion de Charles-le-Simple, roi de France, seul héritier mâle et légitime des Carlovin-
911. giens. Ce dernier cependant trouva moyen de s'emparer du royaume de Lorraine, que Louis-le-Jeune, fils de Louis-le-Germanique, avoit réuni au royaume d'Allemagne. A la mort du roi Conrad I, le choix des
919. états tomba sur Henri I, dit l'Oiseleur, tige de la dynastie de Saxe des rois et empereurs d'Allemagne.

Réunion du royaume de Lorraine.

C'est à la valeur et à la sagesse de Henri I, et à ses institutions civiles et militaires, que l'Allemagne fut redevable de sa nouvelle grandeur. Ce prince profita des troubles intestins qui s'élevèrent en France, sous Charles-le-Simple, pour rentrer en possession du royaume de Lorraine. Les seigneurs de ce royaume se soumirent à lui [3] dans les années 923 et 925. Par cette réunion, il étendit les limites de l'Allemagne, du côté de l'occident, jusqu'à la Meuse et à l'Escaut. Les rois d'Allemagne divisèrent depuis le royaume de Lorraine en deux gouvernemens ou duchés, celui de la Haute et celui de la Basse-Lorraine. Le premier, situé sur la Moselle, prit le nom de duché de la Moselle; l'autre,

[1] Carloman, Louis-le-Jeune et Charles-le-Gros.
[2] *Annales fuld.* Regino, 887.
[3] Frodoardi *Chronicon* et le *Continuateur de Réginon*, aux années 923 et 925.

par le Rhin, la Meuse et l'Escaut, fut connu
nom de duché de Lothiers ou de Brabant. Ces
ıchés comprenoient tous les états du royaume
aine, à l'exception de ceux que les empereurs
t à propos d'exempter de l'autorité et de la
ion des ducs. Le duché de la Moselle conserva
ɜul le nom de duché de Lorraine : il passa à 1048.
d'Alsace, tige de la maison des ducs de ce
ui, dans le dix-huitième siècle, sont parvenus
ıe de l'empire. Quant au duché de la Basse-
e, l'empereur Henri V le conféra à Godefroi, 1106.
le Louvain, dont les descendans mâles y ré-
, sous le titre de ducs de Brabant, jusqu'en
ɔù ce duché passa, par les femmes, dans la
des ducs de Bourgogne, qui trouvèrent aussi
d'acquérir successivement la plupart des états
ısse-Lorraine, vulgairement appelés les Pays-

Henri I, restaurateur de l'Allemagne.

i I, prince d'un génie supérieur, se montra le
taurateur du royaume d'Allemagne. Les peu-
ɜes qui habitoient sur la Saale, et entre l'Elbe
ıltique, ne cessoient de ravager les provinces
es du royaume : il leur fit avec succès la guerre,
ndit de nouveau tributaires.

Ses victoires sur les Hongrois.

olitique se tourna principalement contre les
is, qui, depuis le règne de Louis-l'Enfant, re-
ient à chaque instant leurs incursions, et me-
t l'Allemagne de leur joug. Voulant réprimer
nent cette nation féroce, il profita d'une trève
'ans qu'il en avoit obtenue, pour faire cons-
e nouvelles villes, et pour fortifier des places.
gna une nouvelle tactique à ses troupes, les
ıx évolutions militaires, et équipa surtout une
ɜ propre à faire face à celle des Hongrois, qui
ent dans l'art de conduire les chevaux. Enfin,
ıiers étant revenus en force à l'expiration de la
il les défit complètement dans deux actions
.es qu'il leur livra aux environs de Sonders- 933.

hausen et de Mersebourg [1], et affranchit ainsi l'Allemagne du tribut qu'elle leur payoit auparavant [2].

Ce prince étendit aussi ses conquêtes au delà de l'Eyder, ancienne frontière du Danemarck. A la suite d'une guerre heureuse qu'il fit aux Danois, il fonda le margraviat de Slesvic, que l'empereur Conrad II rétrocéda depuis [3] à Canut-le-Grand, roi de Danemarck.

Vers 931.

1033.

Otton-le-Grand, conquérant de l'Italie.

Otton-le-Grand, fils et successeur de Henri I, ajouta aux conquêtes de son père celle du royaume d'Italie, et procura aussi, à lui et à ses successeurs au royaume d'Allemagne, la dignité impériale.

Etat de ce royaume.

L'Italie étoit devenue un royaume particulier depuis la révolution arrivée à la mort de l'empereur Charles-le-Gros. Dix princes en occupèrent successivement le trône pendant l'espace de soixante-treize années [4]. Plusieurs de ces princes, tels que Guy, Lambert, Arnoul, Louis de Bourgogne et Bérenger I, étoient revêtus, en même temps, de la dignité impériale. Bérenger I ayant été assassiné, cette dernière dignité cessa tout-à-fait, et la ville de Rome fut même démembrée du royaume d'Italie.

888.

924.

Patriciat des Romains.

La fameuse Marozia, veuve d'un seigneur nommé Albéric, s'empara de la souveraineté de cette ville. Elle éleva au pontificat son fils Jean XI; et pour mieux affermir sa domination, elle épousa Hugues, roi

932.

[1] FRODOARDI *Chronicon*, dans DUCHESNE, t. II, pag. 600; WITTICHINDI *Annales*, lib. I, pag. 641; LUITPRANDUS, lib. II, cap. 8 et 9. On étoit en usage de célébrer, tous les ans, à Keuschberg, à quelques lieues de Mersebourg, la fête de cette victoire.

[2] Les Hongrois ayant fait une nouvelle invasion sous Otton-le-Grand, et s'étant avancés jusqu'à Augsbourg, dont ils formèrent le siége, Otton en fit un si grand carnage dans la bataille qu'il leur livra le 10 août 955, aux environs de cette ville, qu'ils n'osèrent plus revenir. WITTICHINDUS, pag. 656. DITHMARUS MERSEB., dans LEIBNITIUS, t. I, p. 332.

[3] *Voyez* CHRISTIANI *Geschichte der Herzogthümer Schleswig und Holstein*, t. I, pag. 72 et 86.

[4] C'est-à-dire, depuis 888 jusqu'en 961. Ces princes sont: Guy, Lambert, Arnoul, Louis de Bourgogne, Bérenger I, Rodolphe de Bourgogne, Hugues de Provence, Lothaire, Bérenger II et Adelbert.

d'Italie, qui devint, par ce mariage, maître de la ville de Rome. Mais bientôt Albéric, autre fils de Marozia, souleva le peuple romain contre cette princesse et le roi Hugues son époux. Il réussit à chasser Hugues, enferma sa mère, et s'établit lui-même en seigneur souverain, sous le titre de *Patrice des Romains*. A sa mort, il transmit la souveraine puissance à son fils 954.
Octavien, qui, âgé seulement de dix-neuf ans, se fit aussi élire pape, sous le nom de Jean XII [1].

Anarchie de l'Italie.

Cette époque fut une des plus malheureuses de l'Italie. La foiblesse du gouvernement excita des divisions entre les grands, fit naître l'anarchie, et facilita les brigandages des Hongrois et des Arabes, qui, pendant toute cette période, furent le fléau de l'Italie, qu'ils dévastèrent impunément. Pavie, capitale du royaume, fut même prise et brûlée par les Hongrois [2]. Les troubles augmentèrent à l'avénement de Bérenger II, petit-fils de Bérenger I. Ce prince, en prenant 950.
la dignité royale, s'associa son fils Adelbert. La voix publique accusoit ces princes d'avoir fait mourir le roi Lothaire, fils et successeur du roi Hugues.

Otton y est appelé.

Lothaire laissoit une jeune veuve, nommée Adélaïde, fille de Rodolphe II, roi de Bourgogne et d'Italie. Pour se mettre à couvert des poursuites du roi Bérenger II, qui vouloit la forcer à donner la main à son fils Adelbert, cette princesse appela le roi d'Allemagne à son secours. Otton se rendit aux instances de la reine Adélaïde; il entreprit sa première expédition en Italie. 951.
La ville de Pavie et plusieurs autres places étant tombées en son pouvoir, il se fit proclamer roi d'Italie, et épousa la jeune reine, sa protégée. Bérenger et son fils, réfugiés dans leurs places fortes, eurent recours à la négociation; ils réussirent à se faire confirmer la royauté d'Italie, à charge d'en faire hommage au roi d'Allemagne. Pour cet effet, ils se rendirent en personne à la diète convoquée à Augsbourg, où ils prê- 952.

[1] Frodoardi *Chronicon*, aux années 933, 936, 954.
[2] Frodoard, à l'année 924.

tèrent le serment de vasselage entre les mains d'Otton, qui les investit solennellement du royaume d'Italie, en se réservant les villes et marches d'Aquilée et de Vérone, dont il confia le commandement au duc de Bavière, son frère [1].

Il s'empare de ce royaume, et renouvelle la dignité impériale.

En examinant de plus près tout ce qui s'est passé dans cette affaire, on voit que ce ne fut qu'à regret, et, à ce qu'il paroît, contre le vœu de la reine Adélaïde, qu'Otton se décida à faire son accommodement avec le roi Bérenger, et à ratifier la convention que Conrad, duc de Lorraine et gendre de l'empereur, avoit faite avec ce prince. Aussi accueillit-il depuis favorablement les plaintes que le pape Jean XII et quelques seigneurs italiens lui adressèrent contre Bérenger et son fils. Il en prit occasion de conduire une
961. nouvelle armée en Italie. Bérenger, trop foible pour lui tenir tête, se retira une seconde fois dans ses châteaux-forts. Otton se rendit de Pavie à Milan, et s'y fit couronner roi d'Italie; il passa de là à Rome, au commencement de l'année suivante. Le pape Jean XII, qui l'avoit lui-même appelé, et avoit réclamé sa protection contre Bérenger, lui fit d'abord une réception brillante, et renouvela en sa faveur la dignité impériale, qui n'avoit plus été portée depuis trente-huit ans. Ce fut le 2 février de l'année 962, que le pape le sacra et le couronna empereur [2]; mais il ne tarda pas à se répentir de sa démarche. Otton, immédiatement après son couronnement de Rome, entreprit le siége de la forteresse de San-Leone, dans l'Ombrie, où le roi Bérenger II s'étoit retiré avec la reine son épouse. Pendant qu'il étoit occupé de ce siége, il reçut de fréquens avis de Rome, sur la mauvaise conduite du pape et le déréglement de ses mœurs. Les représentations qu'il crut devoir lui en faire, révoltèrent le jeune

[1] *Continuator Reginonis*, à l'année 952; WITTICHINDI *Annal.*, lib. III, pag. 652.

[2] DITHMARI *Chronicon*, dans LEIBNITII *Scriptores rerum Brunsw.* lib. II, pag. 352; LUITPRANDUS, *rerum gestarum* l. VI, cap. 6; *Continuator Reginonis*, à l'année 962.

, et le décidèrent à rompre avec l'empereur. ié par la fougue de son caractère, il entama ociations avec le roi Adelbert, qu'il engagea à venir à Rome, dans l'intention de concerter ses moyens de défense. A la première nouvelle événement, Otton se mit à la tête d'un gros ment, avec lequel il marcha sur Rome. Le e jugea pas à propos de l'attendre; il s'enfuit roi son nouvel allié. Otton, à son arrivée à exigea un serment solennel du clergé et du romain, que dorénavant ils n'éliroient plus de ns son consentement et sans celui des empe- s successeurs [1]. Ayant convoqué ensuite un dans cette ville, il y fit déposer Jean XII et éon VIII. Ce dernier fut maintenu dans la , malgré les efforts que faisoit son adversaire reprendre. Le roi Bérenger II, après avoir un long siége à San-Leone, tomba au pou- on vainqueur, qui l'envoya en exil à Bamberg, orça le roi Adelbert, fils de ce prince, de se à la cour de Constantinople. 964.

Réunion de l'Italie et de la dignité impériale au royaume d'Allemagne.

e l'Italie, aussi loin que s'étendoit l'ancien e des Lombards, passa alors sous la domina- Allemands; et il n'y eut que quelques villes es de la Basse-Italie qui, avec la plus grande e la Pouille et de la Calabre, restèrent encore oir des Grecs. Otton I transmit ce royaume, dignité impériale, à ses successeurs au trône

ment, qui est de l'année 963, servit de titre aux em- Allemagne pour s'attribuer le droit de confirmer ou de t de déposer les papes. *Voyez* LUITPRAND, *rerum ges-*, VI, cap. 6. Les publicistes allèguent communément le cret de Léon VIII, rédigé en 964, pour établir les droits pereurs sur Rome et sur les papes. L'authenticité de ce té attaquée par d'habiles critiques et défendue par d'au- roît qu'on n'en a pas besoin pour justifier ces droits. Grand, après avoir fait la conquête de l'Italie, et reçu les s des Romains et du pape, a pu s'attribuer, pour lui et eurs, les mêmes droits de supériorité dont les empereurs ancs avoient joui avant lui. MASCOVII *Commentarii de erii romano-germ.* lib. II, cap. 24.

d'Allemagne. Les Allemands consacrèrent depuis le principe, que la dignité impériale étant étroitement unie à la royauté d'Italie, les rois élus par la nation germanique devenoient, en vertu de leur élection au trône d'Allemagne, à la fois rois d'Italie et empereurs. L'usage cependant du triple couronnement, de celui d'Allemagne, d'Italie et de Rome, subsista pendant plusieurs siècles; et, depuis Otton-le-Grand jusqu'à Maximilien I [1], aucun roi d'Allemagne ne prit le titre d'empereur qu'après avoir été formellement couronné par le pape.

Conquêtes sur les Slaves.

Les rois et empereurs de la maison de Saxe ne bornèrent pas leurs conquêtes aux royaumes de Lorraine et d'Italie; du côté de l'orient et du nord, ils les étendirent au delà de la Saale et de l'Elbe. Tous les peuples slaves entre ces fleuves, le Havel et l'Oder, les Obotrites, les Rhédariens [2], les Wilziens, les Slaves du Havel ou Hevelli, les Sorabes, les Dalemin ciens, les Lusiziens, les Milziens, et plusieurs autres; les ducs même de Bohême et de Pologne, quoiqu'ils prissent souvent les armes pour la défense de leur liberté et de leur indépendance, furent soumis de nouveau et forcés à payer tribut. Pour contenir ces peuples dans le devoir, les rois saxons introduisirent des colonies allemandes dans les pays slaves, et y fondèrent plusieurs margraviats, tels que celui du nord [3], qui prit, dans la suite, le nom de Brandebourg, et les margraviats orientaux de Misnie et de Lusace. Otton-le-Grand prit aussi des mesures pour l'introduction du christianisme dans ces pays. Les évêchés d'Oldenbourg, dans la Wagrie, de Havelberg, de Brandebourg, de Meissen,

[1] Maximilien I prit, en 1508, le titre d'*empereur élu*, que ses successeurs ont conservé jusqu'à nos jours.

[2] La tribu des Slaves Rhédariens tira son nom de la ville de Rhetra, et du temple qui servoit de point de réunion à plusieurs tribus slaves. Selon M. Masch, *Obotritische Alterthümer*, pag. 88, 96 et 145, cette ville étoit située sur le bord méridional du Tolleusée, dans la seigneurie de Stargard. Elle fut détruite par les Allemands dans le douzième siècle.

[3] Ce margraviat étoit situé en deçà de l'Elbe, et consistoit dans ce qu'on appelle aujourd'hui *Vieille-Marche*.

lersebourg, de Zeitz; ceux de Posnanie, dans la gne, et de Prague, dans la Bohême; enfin la mé- ole de Magdebourg [1], rapportent à lui leur origine. petit-fils, l'empereur Otton III, fonda [2] l'archevêché mesne, en Pologne, et lui subordonna les évêchés olberg, de Cracovie et de Breslau, en réservant ıanie à la métropole de Magdebourg. 1000.

a dynastie *saxonne* s'éteignit avec l'empereur Hen- . Elle fut remplacée par celle de la France rhénane, 1024.
lée communément *salique*. Conrad II, premier ereur de cette maison, réunit à l'empire germa- ıe le royaume de Bourgogne, appelé autrement *ıume d'Arles*. Situé entre le Rhin, la Reuss, le ıt Jura, la Saône, le Rhône et les Alpes, cet état ouvoit partagé entre un certain nombre de comtes ouverneurs de provinces, qui, par une suite de la lesse des derniers rois Conrad et Rodolphe III, s'é- nt érigés en seigneurs héréditaires et propriétaires ıeurs gouvernemens, à l'exemple des grands de nce, qui, déjà auparavant, avoient usurpé le même voir. Les principaux et les plus puissans de ces sei- ırs bourguignons étoient les comtes de Provence, comtes de Vienne, appelés depuis dauphins de nnois; ceux de Savoie, de Bourgogne, de Montbé- d; les archevêques de Lyon, de Besançon, d'Arles; évêques de Bâle, etc. Le mépris que ces puissans ıaux avoient pour l'autorité royale [3], engagea le roi lolphe à rechercher la protection des empereurs

Réunion du royaume de Bourgogne.

Toutes ces fondations d'évêchés, dans les pays slaves, appar- nent aux années 939, 967 et 970. *Voyez* HELMOLDUS, *Chrono- ıhus Saxo*, DITHMARUS MERSEBURGENSIS, COSMAS PRAGENSIS. DITHMAR. *Chronographus Saxo*.

DITHMARUS MERSEB., auteur contemporain, dans LEIBNITII *pt. rerum Brunswic.* t. I, pag. 406, parle ainsi du roi Rodol : *Nullus, ut audio, rex est, qui sic præsit in regno. Nomen tum et coronam habet et episcopatus his dat, qui a principi- eliguntur; ad suam vero utilitatem pauca tenens, ex im- sis antistitum vivit.... Ob hoc solum talis rector inter eos do- ıatur, ut eo liberius malignorum furor invicem vagetur, et lex nova alterius regis ibi adveniat, quæ inolitam consuetu- em rumpat.*

Henri II et Conrad II, ses parens, et à les reconnoître, par différens traités, ses héritiers et successeurs. C'est en vertu de ces traités que l'empereur Conrad II prit possession du royaume de Bourgogne à la mort de Ro-
1032. dolphe III. Il s'y maintint, par la force des armes, contre Eudes, comte de Champagne, qui, en qualité de neveu du dernier roi, prétendoit en être le successeur légitime [1].

Cette réunion n'augmenta que foiblement la puissance des empereurs d'Allemagne. Les grands vassaux du royaume dont ils venoient de faire l'acquisition, les évêques et les comtes conservèrent l'autorité qu'ils avoient usurpée dans leurs arrondissemens respectifs, et il ne resta aux empereurs que l'exercice des droits de suzeraineté et de domaine direct, avec les foibles débris du domaine des derniers rois. Il est même probable que le haut rang dont jouissoient les seigneurs de Bourgogne, a excité l'ambition de ceux d'Allemagne, et les a encouragés à s'arroger, bientôt après, les mêmes prérogatives.

1033. Les empereurs Conrad II et Henri III se firent couron-
1038. ner rois de Bourgogne. L'empereur Lothaire en conféra [2]
1127. le vicariat ou la régence à Conrad, duc de Zaringue, qui prit alors la qualité de recteur ou régent de Bourgogne.
1156. Bertold IV, fils de ce dernier, se démit en faveur de l'empereur Frédéric I, de ses droits de vicariat sur la partie de ce royaume située en deçà du mont Jura [3]. La Suisse resta alors au pouvoir des ducs de Zaringue, qui, pour contenir les vassaux de leur gouvernement, fortifièrent Morges, Moudon, Yverdun, Berthoud, et bâtirent
1178. les villes de Fribourg et de Berne [4]. A l'extinction de-
1191. Zaringues, la Suisse devint une province immédiat-
1218. de l'Empire. Elle se forma depuis en république, et le

[1] Wippo, *Vita Conradi Salici*, *in* Pistorii *script.*, t. III, pag. 474, 477.

[2] Dondchini *Appendix ad Marianum Scotum*, à l'année 1127.

[3] Otto Frising., *de rebus gestis Frid.* I, lib. II, cap. 29. Frédéric I se fit couronner roi de Bourgogne à Arles, en 1178.

[4] Schœpflini *Hist. Zaringo-Badensis*, I, pag. 144 et 151.

autres parties du royaume de Bourgogne ou d'Arles, passèrent successivement à la France, ainsi que nous le verrons dans la suite de ce tableau.

Conc sur les H

Les Hongrois, lors de leur première invasion sous Louis-l'Enfant, avoient enlevé au royaume d'Allemagne ses possessions dans la Pannonie avec une partie de l'ancien Noricum, et les limites de l'Allemagne avoient été reculées en deçà de la rivière d'Ens, dans la Bavière.

Les Allemands profitèrent depuis de leur prépondérance pour reprendre sur les Hongrois une partie de leurs conquêtes. Ils réussirent à les expulser, non-seulement du Noricum, mais encore de cette partie de la Pannonie supérieure qui s'étendoit depuis le mont Cetius, appelé vulgairement Kahlenberg, jusqu'à la rivière de Leytha. Henri III affermit cette conquête, par le traité de paix qu'il conclut avec Samuel, surnommé Aba, roi d'Hongrie [1]. Cette partie de la Hongrie fut ajoutée au margraviat oriental, à l'Autriche, qui prit alors à peu près sa forme actuelle. 1043.

Grandeur et étendue de l'empire d'Allemagne.

Tels ont été les progrès successifs de l'empire germanique, depuis le règne de Henri I jusqu'à l'année 1043. A son époque la plus florissante, c'est-à-dire sous l'empereur Henri III, cet empire embrassoit à peu près les deux tiers de la monarchie de Charlemagne. Toute l'Allemagne entre le Rhin, l'Eyder, l'Oder, la Leytha et les Alpes; l'Italie, jusqu'aux confins des Grecs dans la Pouille et la Calabre; la Gaule, depuis le Rhin jusqu'à l'Escaut, la Meuse, la Saône et le Rhône, reconnoissoient la supériorité des empereurs. Les ducs de Bohême et de Pologne [2] étoient leurs tributaires.

[1] Hermannus Contractus, à l'an 1043.

[2] Dithmar de Merseboure appelle *Miséon* ou *Mieczyslaw*, duc de Pologne, *imperatori fidelem tributumque usque ad Warta fluvium solventem*; et Helmoldus, auteur slavon du douzième siècle, dans sa *Chronique*, liv. I, chap. 1, n°. 9, dit expressément: *Servit et ipsa (Polonia), sicut Boëmia, sub tributo imperatoriæ majestatis.* Ce tribut ne cessa que lors des troubles qui agitèrent l'Allemagne dans le treizième siècle. Solignac, *Histoire de Pologne*, t. I, pag. 367.

Puissance dominante.

L'Allemagne tenoit ainsi le rang de puissance dominante de l'Europe, et ce n'étoit pas tant à l'étendue de ses possessions qu'elle devoit sa prépondérance, qu'à la vigueur de son gouvernement, qui conservoit encore un certain système d'unité. Les empereurs pouvoient se considérer comme de vrais monarques, disposant à leur gré de toutes les dignités civiles et ecclésiastiques, jouissant de domaines fort vastes dans toutes les parties de l'Empire, et exerçant, sans partage, plusieurs branches du pouvoir souverain, en prenant seulement, dans les affaires les plus majeures, l'avis ou le consentement des grands.

L'empereur chef de la chrétienté.

Cette puissance des empereurs d'Allemagne donna naissance à un système politique que les papes ont eu grand soin d'appuyer de leur crédit et de leur autorité. Tous les peuples chrétiens ne faisoient, d'après ce système, qu'une seule et même république, dont le chef spirituel étoit le pape, et le chef temporel l'empereur. Ce dernier, en cette qualité et en celle d'avoué de l'église, devoit veiller à ce qu'il ne se passât rien de contraire au bien général de la chrétienté: c'étoit à lui de protéger l'église romaine, d'avoir soin de sa conservation, de convoquer les conciles généraux, et d'exercer en général les droits que la nature de ce lien et les intérêts de la chrétienté sembloient exiger [1].

C'est en partant de ce système imaginaire, qu'on attribuoit aux empereurs la préséance sur les autres souverains, avec le droit exclusif de créer des rois, et qu'on leur prêtoit la qualité de maîtres du monde et de seigneurs des seigneurs. Une prérogative plus essentielle étoit celle dont ils jouissoient dans l'élection des pontifes. Depuis Otton-le-Grand jusqu'à Henri IV, tous les papes ont été choisis ou du moins confirmés
1046. par les empereurs. Henri III déposa trois papes schismatiques, et leur substitua un Allemand qui prit le

[1] LEIBNITIUS, *in Præfat. Cod. juris gentium dipl.*

nom de Clément II. Le même empereur nomma, dans la suite, encore plusieurs papes de sa nation [1].

Cause de la décaden de l'Empire.

Quelque vaste et quelque formidable que parût être la puissance de ces empereurs, elle n'avoit cependant rien de solide ni de durable; et il étoit aisé de prévoir qu'elle s'éclipseroit en fort peu de temps. Plusieurs causes concoururent à en accélérer la chute. La première et la principale devoit naître de la constitution même de l'Empire, vicieuse en soi et incompatible avec un plan d'accroissement et de conquêtes. Un grand empire, pour qu'il puisse se soutenir, exige une parfaite unité de pouvoir qui agisse avec rapidité et qui facilite les communications d'une extrémité à l'autre; des armées toujours sur pied, capables de maintenir la tranquillité, tant au dedans qu'au dehors; des frontières bien défendues contre les incursions de l'ennemi; des revenus proportionnés aux besoins de l'état. Tous ces caractères d'une grande puissance manquoient à l'empire germanique.

Sa constitutio vicieuse.

Cet empire étoit électif; les états y concouroient avec les empereurs à l'exercice du pouvoir législatif, au droit de la guerre et de la paix: il n'y avoit ni armées permanentes, ni forteresses, ni impositions, ni système de finances régulier; le gouvernement étoit sans vigueur, incapable de protéger et de punir, ni de contenir dans le devoir des provinces éloignées et des nations qui différoient de langage, de mœurs et de législation. Une sédition apaisée en entraînoit plusieurs à sa suite, et les peuples conquis secouoient le joug avec la même facilité qu'ils le subissoient.

Les guerres perpétuelles des empereurs en Italie, depuis la première conquête de ce pays par Otton-le-Grand, prouvent, d'une manière évidente, l'étrange foiblesse du gouvernement. A chaque changement de règne, comme à la moindre révolution qui arrivoit en Allemagne, les Italiens se soulevoient, et mettoient

[1] Lambertus Schaffnab., aux années 1046, 1048, 1049, 1054.

les empereurs dans la nécessité de reconquérir de nouveau ce royaume, auquel ils auroient sans doute mieux fait de renoncer tout-à-fait, que d'y prodiguer inutilement, pendant plusieurs siècles, leurs trésors et le sang de leurs peuples. Aussi le climat de l'Italie devint-il funeste aux armées germaniques; et plusieurs grandes familles d'Allemagne y trouvèrent successivement leur tombeau.

Abus du système féodal.

Une suite inévitable de cette constitution vicieuse, fut le déclin de l'autorité royale et l'accroissement successif du pouvoir des grands. Il importe néanmoins de remarquer qu'en Allemagne les progrès du système féodal ont été beaucoup moins rapides qu'en France[1]. Les ducs, comtes et margraves, c'est-à-dire les gouverneurs des provinces et les commandans des frontières, y continuèrent long-temps à n'être regardés que comme officiers impériaux, sans prétendre ni à l'hérédité de leurs gouvernemens, ni aux droits de suprématie. Les fiefs même restèrent pendant plusieurs siècles dans leur état primitif, sans se perpétuer dans les familles de ceux qui en étoient investis.

Tout changea vers la fin du onzième siècle. Les ducs et les comtes, devenus redoutables par l'étendue de leur pouvoir et par les vastes domaines dont ils jouissoient, se rendirent insensiblement héréditaires; et non-contens de s'approprier leurs duchés et comtés, ils profitèrent de la foiblesse des empereurs et de leurs brouilleries avec les papes, pour se faire accorder de nouveaux priviléges, ou pour usurper des droits royaux, précédemment réservés aux empereurs seuls. Les dynastes ou seigneurs terriens imitèrent l'exemple des ducs et des comtes. Tous, depuis la fin du onzième siècle, commencèrent à jouer le rôle de souverains et à se qualifier, dans les actes publics, *par la grâce de Dieu*.

[1] En France, l'hérédité des gouvernemens, des duchés et des comtés, ainsi que celle des fiefs en général, s'introduisit déjà sous Charles-le-Chauve, vers la fin du neuvième siècle, comme nous l'avons remarqué plus haut, pag. 56.

Enfin, les fiefs devinrent aussi héréditaires. Conrad II fut le premier empereur qui permit la transmission des fiefs aux fils et aux petits-fils [1]. La [illegible]n des lignes collatérales s'établit postérieurem[illegible]

La constitution féodale héréditaire se co[illegible]da en Allemagne, et y entraîna, par une conséquence naturelle, le dépérissement de l'autorité impériale et la chute de l'Empire.

Puissance du clergé.

Rien d'ailleurs ne fut plus nuisible à cette autorité que la puissance des gens d'église, que les empereurs de la maison de Saxe comblèrent d'honneurs et de biens, soit par zèle religieux, soit dans l'intention de s'en servir comme d'un contre-poids à l'ambition des ducs et seigneurs séculiers. C'est en grande partie à Otton-le-Grand que les évêques d'Allemagne ont été redevables de leur puissance temporelle. Ce prince fit en leur faveur de grands démembremens du domaine impérial; il leur donna des villes, des comtés et des duchés entiers, avec des droits haut-régaliens, tels que la haute-justice, le droit de battre monnoie, de percevoir des péages et autres revenus publics, etc. [2]. Il leur accorda ces droits et possessions sous la loi féodale, et à la charge de lui rendre des services militaires. Cependant la disposition des dignités ecclésiastiques appartenant alors à la couronne, et les fiefs en général n'étant pas encore héréditaires, l'empereur restoit le maître de ceux qu'il conféroit aux gens d'église; il les mettoit en telles mains qu'il jugeoit à propos, et en usoit conformément à ses vues et à ses intérêts.

La même politique qui porta Otton à transférer aux évêques une grande partie de son domaine, l'engagea aussi à leur confier le gouvernement des villes. On

[1] Wippo, *Vita Conradi Salici*, dans Pistorius, t. III, p. 469, s'en exprime ainsi : (*Conradus*) *multum* militum *animos attraxit, quod* antiqua beneficia *parentum nemini posterorum auferri sustinuit.*

[2] Voyez des exemples dans la *Chronique* de Frodoart, à l'année 955, et dans Meibomii *Script. rerum Germ.*, t. I, p. 745, 748; t. II, p. 373.

distinguoit alors les villes *royales* et les villes *préfectoriales*. Ces dernières dépendoient des ducs, au lieu que les premières, immédiatement soumises aux rois, ont donné naissance à ce qu'on nomma depuis *villes impériales*. C'est dans ces villes royales que les rois d'Allemagne étoient en usage d'établir des comtes, bourgraves ou avoués, pour y exercer en leur nom les droits de justice civile et criminelle, de monnoie, de douanes, etc., comme autant de prérogatives dont l'exercice étoit réservé au roi. Otton confia les comtés ou bourgraviats des villes où résidoient des évêques, aux évêques mêmes, qui se servirent, par la suite du temps, de ce nouveau pouvoir pour subjuguer les villes et pour les rendre médiates et épiscopales, d'immédiates et royales qu'elles avoient été dans l'origine.

Les successeurs d'Otton-le-Grand, aussi mauvais politiques que lui, suivirent son exemple. Il en résulta que le domaine de la couronne fut peu à peu réduit à rien, et que l'autorité des empereurs tomba avec leurs richesses. Les évêques, dévoués d'abord aux empereurs, autant par nécessité que par reconnoissance, ne s'aperçurent pas plutôt de leurs forces, qu'ils furent tentés d'en faire usage, et qu'ils se joignirent aux princes séculiers pour saper l'autorité impériale et pour cimenter leur propre pouvoir.

A ces différentes causes de la décadence de l'Empire, il faut joindre la nouvelle puissance pontificale, dont l'origine se rapporte au pape Grégoire VII. Nous en exposerons les détails dans la période suivante, et nous finirons celle-ci par le tableau succinct des autres états qui ont figuré pendant cette époque sur le théâtre de l'Europe.

Espagne. La domination des Ommiades, en Espagne, fondée vers le milieu du huitième siècle, fut bouleversée dans le onzième. Un soulèvement arriva à Cordoue
1030. contre le calife Hescham. Ce prince fut détrôné, et la dynastie des Ommiades d'Espagne finit avec lui [1]. Les

[1] Casiri *Bibliotheca arab. Hisp.*, t. II, p. 38.

ırs des villes et provinces et les principaux
arabes s'érigèrent en souverains, en prenant
de rois : on vit se former autant de petits
s mahométans en Espagne, qu'il y avoit de
ncipales. Les plus considérables étoient les
de Cordoue, de Séville, de Tolède, de Lis-
le Saragosse, de Tortose, de Valence, de
etc. Ce démembrement du califat de Cordoue
ux princes chrétiens le moyen d'agrandir
s aux dépens des Mahométans.

les royaumes de Léon et de Navarre, il exis-
spagne, au commencement du onzième siècle,
de Castille [1], qui étoit un démembrement du
de Léon, et le comté de Barcelonne, qui re-
oit la suzeraineté des rois de France.

e-le-Grand, roi de Navarre, eut l'avantage dans sa maison ces différentes souverainetés, ion du comté de Barcelonne, et cela vers le ème de la destruction du califat de Cordoue. il auroit été facile aux chrétiens de prendre aite supériorité sur les Mahométans, s'ils conservé leurs forces réunies : mais le roi de tomba dans la même faute qui étoit devenue aux Mahométans; il partagea ses états entre 1035.

Sanche-le-Grand.

arcie l'aîné eut la Navarre, et fut la tige d'une uite de rois de Navarre, dont le dernier, Jean, fut dépossédé par Ferdinand-le-Catholique. 1512.

n Ferdinand, roi de Léon et de Castille, des-
t tous les rois de Castille et de Léon, jusqu'à
Isabelle, qui apporta ces royaumes à Ferdi- 1474.
Catholique.

Don Ramire, fils naturel de Sanche-le-Grand,
souche de tous les rois d'Aragon, jusqu'à
d-le-Catholique, qui, par son mariage avec
le Castille, parvint à réunir les différens états

and Gonzalez s'érigea, vers 960, en comte souverain

chrétiens d'Espagne, et qui mit aussi fin à la domination des Arabes ou Maures dans la péninsule.

France. En France, l'autorité royale déchut de plus en plus, par les progrès rapides que le système féodal fit dans ce royaume, depuis le foible règne de Charles-le-Chauve. Les ducs et les comtes, usurpant les droits royaux, se faisoient la guerre et levoient à chaque instant l'étendard de la révolte. Les rois, pour gagner les uns, ou pour maintenir les autres dans le devoir, furent forcés de leur abandonner successivement toutes les branches du domaine royal. Il en résulta que les derniers rois Carlovingiens furent réduits à un tel état de détresse, que, loin de pouvoir balancer la puissance des grands, il leur restoit à peine de quoi fournir foiblement à l'entretien de leur cour.

Un changement de dynastie devenoit donc indispensable, et le trône devoit tomber en partage au plus puissant et au plus audacieux des vassaux. Cet événement, qu'on prévoyoit depuis long-temps, arriva à la mort de Louis dit le Fainéant, dernier roi Carlo-
987. vingien, mort, sans postérité, à l'âge de vingt ans.

Hugues-Capet. Hugues-Capet, arrière-petit-fils de Robert-le-Fort, possédoit alors tout le centre du royaume: il étoit comte de Paris, duc de France et de Neustrie, et son frère Henri étoit maître du duché de Bourgogne. Il ne fut pas difficile à Hugues de se former un parti, à la faveur duquel il se fit proclamer à Noyon et sacrer à
3 juillet 987. Reims [1]. Charles de Lorraine, oncle paternel du dernier roi, et seul héritier légitime de la maison Carlovingienne [2], revendiqua ses droits à la couronne: il s'empara à main armée de Laon et de Reims; mais trahi
991. par l'évêque de Laon, et livré à son rival, il fut confiné dans une prison à Orléans, où il termina ses jours [3].

[1] *Anonymus Floriacensis*, dans Duchesne, t. II, pag. 632.

[2] Il étoit duc de la Basse-Lorraine, et avait obtenu ce duché de l'empereur Otton II, en 977. Il le transmit à son fils Otton, qui fut le dernier prince Carlovingien, et mourut en 1006.

[3] Il eut dans sa prison deux fils, Louis et Charles, dont on ignore le sort. *Anonymi Chronicon*, dans Duchesne, t. III, pag. 353, et *Anonymus Floriacensis*, ibid., tom. II, p. 632.

es, en montant sur le trône, réunit au do-
e la couronne les terres et gouvernemens qu'il
it entre la Loire, la Seine et la Meuse. Sa puis-
nna un nouvel éclat à la dignité royale, qu'il
noyen de rendre héréditaire dans sa famille;
e qu'il permit aux grands de transmettre à
scendans mâles et femelles, et à la seule ré-
e la féodalité, les duchés et les comtés qu'ils
t de la couronne.

le gouvernement féodal se consolida en France,
rédité des grands fiefs, et le royaume se trouva
entre un certain nombre de vassaux puissans,
toient foi et hommage aux rois et marchoient
ordres dans les expéditions militaires, mais
cela près, étoient maîtres absolus dans leurs
es, et dictoient souvent la loi au souverain

ies fut la tige des rois de France appelés Capé-
lu surnom de Capet, *Capetus*, que portoit ce

rêtres et les moines dominoient en Angleterre, Angleterre, dynastie Danoise.
foibles règnes des princes de la dynastie anglo-
e, successeurs d'Alfred-le-Grand. Le dépéris-
des finances, de l'armée et de la marine, qui
e résultat, exposa de nouveau le royaume aux
des Normands-Danois, qui imposèrent aux 991.
un tribut connu sous le nom de *danegeld*;
sous la conduite de leurs rois Suenon I et
le-Grand, dépouillèrent enfin les rois anglo-
, et se rendirent maîtres de toute l'Angleterre. 1013 et 1017.
e domination danoise ne dura pas: les Anglois
ffranchirent, et déférèrent leur couronne à 1042.
rd-le-Confesseur, prince du sang de leurs anciens
la mort d'Edouard, Harald, comte de Kent, 1066.
connoître roi d'Angleterre; mais il eut un con-
t redoutable dans la personne de Guillaume-le-
érant, duc de Normandie.

prince n'avoit d'autre droit à la couronne que Guillaume-le-Conquérant en fait la conquête.
n'il tiroit d'une promesse verbale du roi Edouard-

le-Confesseur, confirmée par le serment que lui avoit fait le roi Harald, pendant qu'il étoit encore comte de Kent [1]. Guillaume passa en Angleterre à la tête d'une armée considérable, et ayant livré bataille à Harald, aux environs de Hastings, dans le comté de Sussex, il y remporta une victoire complète. Harald fut tué dans l'action, et la conquête de l'Angleterre fut le fruit de cette victoire [2].

14 octob. 1066.

Pour s'assurer cette conquête, Guillaume fit construire un grand nombre de châteaux et de forteresses dans toutes les parties du royaume: il eut soin d'y mettre des garnisons normandes. Les places et les terres dont il dépouilla les Anglois, furent distribuées aux Normands et autres étrangers qui s'étoient attachés à sa fortune. Il introduisit l'hérédité des fiefs et la loi féodale normande: il ordonna le désarmement des Anglois, et leur fit défense d'avoir de la lumière dans leurs maisons, après huit heures du soir [3]; enfin il fit aussi des efforts pour abolir la langue du pays, en établissant des écoles nombreuses, où l'on devoit enseigner le normand-françois; en publiant des lois et en faisant plaider en cette langue dans les tribunaux: d'où il arriva que, de l'ancienne langue bretonne, combinée avec la normande, il se forma un nouveau langage, qui est l'anglois moderne.

Guillaume devint la souche des rois d'Angleterre qui régnèrent depuis 1066 jusqu'à nos jours, et qui tous tiennent de lui et de sa conquête leur droit à la couronne.

Origine du duché de la Pouille et de la Calabre.

Ce fut à peu près dans le temps de l'invasion de l'Angleterre par les Normands-François, qu'une autre colonie des mêmes Normands jeta les fondemens du royaume des deux Siciles. Les provinces qui compo-

[1] Simeon Dunelmensis, *de rebus gestis Anglorum*, dans Twysden, t. I, pag. 195.

[2] Eadmeri *Historia novorum*, *edente* Seldeno, pag. 4; et Wilhelmi Gemmeticensis *Historia Normanor.*, l. VII, c. 3, p. 287.

[3] C'est ce qu'on appeloit *le couvre-feu*; le son d'une cloche avertissoit tout le monde de couvrir son feu.

lepuis ce royaume, étoient partagées, au com-
rent du onzième siècle, entre les Allemands,
s et les Arabes [1], qui se faisoient des guerres
elles. Une centaine environ de Normands-
is, avides de combats et de gloire, abordèrent, Vers 1016.
s contrées, et y offrirent leurs services aux
lombards, vassaux de l'empire germanique.
oure qu'ils montrèrent dans plusieurs occa-
it désirer à ces princes de les conserver dans le
ur servir à la défense de leur frontière contre
s et les Arabes. Bientôt ils se virent aussi re-
s par les princes grecs; et ce fut dans l'inten-
e les attacher, que le duc de Naples leur céda
itoire où ils construisirent la ville d'Averse, à
nes de Capoue, dont l'empereur Conrad II
l'investiture, sous le titre de comté [2], à Rai- 1038.
ur chef.
te même époque, les fils de Tancrède ame-
une nouvelle colonie de la Normandie dans la
talie. On rapporte communément leur arrivée
033, et la tradition fait de Tancrède un des-
t de Rollo ou Robert I, duc de Normandie. Ces
ux aventuriers entreprirent la conquête de la 1041.
; ils en formèrent un comté dont ils obtinrent
iture de l'empereur Henri III [3]. Robert Guis- 1047.
'un des fils de Tancrède, acheva depuis la con-
e cette province: il y ajouta celle de la Calabre,
dépouilla aussi les Grecs, et prit le titre de duc 1059.
ouille et de la Calabre.
s'affermir dans sa nouvelle conquête et dans
u'il méditoit encore sur les deux empires,

principautés de Bénévent, de Salerne et de Capoue, gouvernées par des princes lombards, qui relevoient ire d'Allemagne; les duchés de Naples, de Gaëte, , avec une partie de la Pouille et de la Calabre, dé- t des empereurs d'Orient; et les Arabes, maîtres de la ide partie de la Sicile, tenoient aussi Bari et Tarente, 'ouille.

*n. Casinense*, lib. II, cap. 65, dans MURATORI *Script. ilicarum*, t. IV, pag. 385.

*n. Casinense*, lib. II, cap. 80.

Robert conclut cette même année un traité avec le pape Nicolas II, par lequel ce pontife lui confirma la possession des duchés de la Pouille et de la Calabre, et lui en accorda l'investiture, en lui promettant aussi celle de la Sicile, dès qu'il en auroit chassé les Grecs et les Arabes. Robert se reconnut à son tour vassal du pape, et s'engagea à lui payer un tribut annuel de douze deniers de Pavie pour chaque paire de bœufs des deux duchés [1].

Ce fut immédiatement après ce traité, que Robert Guiscard se joignit à Roger son frère, pour enlever la Sicile aux Arabes et aux Grecs. Ayant achevé cette conquête [2], il soumit pareillement les principautés de Bari, de Salerne, d'Amalfi, de Sorrente et de Bénévent, et quant à cette dernière ville, il l'abandonna au pape, qui y formoit des prétentions.

Telle est l'origine des duchés de la Pouille et de la Calabre, qui, quelque temps après, furent érigés en royaume, sous le nom des Deux-Siciles.

États du Nord.

L'histoire des états du Nord ne commence à s'éclaircir que depuis le temps où le christianisme y fut introduit; ce qui arriva vers la fin du dixième et au commencement du onzième siècle [3]. C'est avec le christia-

[1] *Chron. Casinense*, lib. III, cap. 16; Lunig, *Cod. Italiæ dipl.*, t. IV, pag. 4. De ce traité dérive le droit de vasselage que les papes ont exercé jusqu'à nos jours sur le royaume de Naples.

[2] La première invasion des Normands dans la Sicile est de l'année 1060. Palerme, qui en est la capitale, tomba en leur pouvoir en 1072; ils achevèrent la conquête de l'île en 1090. Par un concordat que le comte Roger passa, en 1097, avec le pape Urbain II, il obtint, pour lui et tous ses successeurs, la qualité et les prérogatives de *légat-né du Saint-Siége*, ce qui donna depuis lieu à l'établissement du fameux tribunal de la *monarchie de Sicile*. Voyez la bulle du pape Urbain II, dans Lunig, *Cod. Ital. dipl.*, tom. II, pag. 846. Le cardinal Baronius s'est déchaîné contre cette monarchie, dans ses *Annales*, au tome XI, à l'an 1097. Elle a été défendue par Elias Dupin, et par Ludewig.

[3] Les premières semences du christianisme ont été portées dans le Danemarck et la Suède par Saint-Ansgaire, que Louis-le-Débonnaire créa, en 834, premier archevêque de Hambourg et métropolitain de tout le Nord; mais les progrès du christianisme ont été plus que lents dans ces pays encore demi-barbares. Pontoppidan, *Annales ecclesiast. Daniæ*, t. I, à l'année 834.

nisme que les lettres [1] et les arts pénétrèrent dans le Nord, et que les états scandinaviens, le Danemarck, la Suède et la Norwège, partagés auparavant entre plusieurs chefs, commencèrent à se policer et à se former en corps de monarchies.

La nouvelle religion cependant n'inspira pas encore à ces peuples la pratique des vertus chrétiennes : un penchant invincible les entraînoit à la guerre et aux rapines. Leur héroïsme étoit une bravoure sauvage qui les portoit à affronter les dangers, à former des entreprises hardies, à faire des conquêtes rapides, qu'ils perdoient avec la même facilité qu'ils les faisoient.

Harald, dit *Blaatand* ou à la Dent bleue, fut le premier roi en chef des Danois, qui, après avoir été vaincu par Otton-le-Grand, reçut le baptême, avec son fils Suénon [2]. Ce dernier retourna au paganisme ; mais Canut-le-Grand, fils de Suénon, affermit, à son avénement au trône, la religion chrétienne dans ses états. Il y appela des moines, fonda des églises et divisa le royaume en diocèses. S'étant érigé ensuite en conquérant, il subjugua l'Angleterre et la Norwège. Il y ajouta une partie de l'Ecosse et de la Suède, et donna, de son vivant, à Suénon, un de ses fils, la

Danemarck.

Vers 965.

1014.

Vers 1017.
1028.

[1] Le premier annaliste du Nord est un Islandois, nommé Are Frode, qui vécut au commencement du douzième siècle. Il fut surpassé de beaucoup par son compatriote Snorre Sturleson, auteur du treizième siècle, qu'on regarde généralement comme le père de l'histoire du Nord. Le plus ancien historien du Danemarck est un nommé Suend Aageson, qui rédigea, vers 1187, un abrégé de l'histoire de ce royaume, et qui fut suivi de près par Saxon le grammairien, dont l'histoire de Danemarck, écrite dans un beau latin, est remplie de fables dans les temps qui précèdent le douzième siècle. La Norwège a pour premier annaliste un moine, nommé Théodoric, qui écrivit vers 1160. Quant à la Suède, elle n'a pas d'historiens nationaux antérieurs aux *Chroniques rimées*, dont le rédacteur anonyme le plus ancien vécut sous le roi Magnus Smeck, vers le milieu du quatorzième siècle. L'histoire de Suède, qu'écrivit, vers 1464, Ericus Olai, par ordre du roi Charles VIII, est destituée de critique.

[2] Gramm, *in notis ad Meursii historiam danicam*, p. 151, et Christiani *Schleswig-Holsteinische Geschichte*, t. III, p. 481. Lethra, ancienne résidence des rois en chef, fut alors abandonnée, et cette résidence transférée à Roschild.

Norwège, et à un autre, nommé Hardecnut, le Danemarck. Ces conquêtes n'ont été que passagères.
1035. Suénon fut chassé de la Norwège. L'Angleterre et l'Ecosse secouèrent aussi le joug danois, à la mort de
1042. Hardecnut, et Magnus, roi de Norwège, devint même maître du Danemarck, qui ne recouvra son entière
1047. indépendance qu'à la mort de ce prince.

L'ancienne dynastie des rois de Danemarck qui occupa le trône dans les temps les plus reculés, est connue sous le nom de *Skioldungs*, parce qu'une tradition fabuleuse la fait descendre de Skiold, prétendu fils du fameux Odin, dont on fait un conquérant et une divinité dans le Nord. On appelle *Estrithides* les rois qui régnèrent depuis Suénon II, fils d'Ulf, seigneur danois, et d'Estrith, sœur de Canut-le-
Vers 1044. Grand. Ce prince se souleva contre Magnus, roi de Norwège, et conserva le trône à la mort de ce prince.

Suède. En Suède, les rois de la maison régnante, issue, comme on prétend, de Ragnar Lodbrok, prenoient le titre de rois d'Upsal, du lieu de leur résidence. Olof Skötkonung changea ce titre en celui de roi de Suède. Il fut le premier roi en chef[1] de sa nation qui embrassa le christianisme, et qui fit des efforts pour l'introduire dans son royaume. Sigefroy d'Yorck, envoyé en Suède par Ethelred, roi d'Angleterre, baptisa Olof et
Vers 1001. toute sa famille. La conversion des Suédois auroit été plus prompte, si le zèle du roi Olof n'avoit été contenu par la diète suédoise, qui se décida pour une parfaite liberté de conscience. De là ce mélange bizarre des dogmes de l'un et de l'autre culte, qui se maintint

[1] Ces rois en chef (*oberkönig*) ne doivent pas être confondus avec les autres petits rois (*unterkönig*) qu'on trouve, dans les temps anciens, par tout le Nord. Ces derniers étoient subordonnés au roi en chef, comme des espèces de vassaux. Les uns, qui commandoient à toute une province, s'appeloient *fylkiskonung*; les autres, qui tenoient un moindre district, relevoient des précédens, et prenoient le nom de *haeradskonung*. On nommoit *sioekonung* le chef d'une expédition maritime; *naeskonung*, le chef d'un cap ou promontoire. IHRE *Glossarium sueogothicum*, voce *Konung*.

long-temps en Suède. Jésus-Christ y fut associé à Odin, et la Freya des païens à la Vierge. Anund Jacques, fils du roi Olof, contribua beaucoup au progrès du christianisme. Son zèle lui valut le titre de *roi très-chrétien*.

En Norwège, ce fut le roi Olof I, dit *Tryggweson* [1], qui s'établit, vers la fin du dixième siècle, l'apôtre de son peuple, et en entreprit la conversion au christianisme par les tourmens et les supplices. L'Islande [2] et le Groenland [3] furent pareillement convertis par ses soins. Un de ses successeurs, Olof II, surnommé le Gros et le Saint, parvint à extirper le paganisme dans la Norwège : il se servit du voile de la religion pour affermir son autorité, par la destruction de plusieurs petits rois qui avoient partagé le royaume avec lui. Les Islandois et les Groenlandois devinrent ses tributaires [4].

Norwège.

Depuis 1020.

1029.
1025.

Le christianisme servit aussi à jeter un rayon de lumière sur l'histoire des peuples slaves, en leur communiquant les lettres, et en les mettant en rapport avec les nations policées de l'Europe.

Etats Slaves.

Les Slaves qui demeuroient au nord de l'Elbe,

Slaves au nord de l'Elbe.

[1] Olof étoit arrière-petit-fils de Harald Haarfager, qui vécut vers la fin du neuvième siècle, et qui soumit les petits rois qui, avant lui, partageoient la domination de la Norwège.

[2] Olof envoya, dans les années 996 et 1000, en Islande, des prêtres missionnaires qui réussirent à faire adopter la religion chrétienne à tout le pays. TORFÆI *Historia Norwegiæ*, part. II, pag. 367.

[3] Un Islandois fugitif, nommé Eric le Roux, fit la découverte du Groenland, et y forma les premiers établissemens vers l'an 982. Son fils Leif embrassa le christianisme pendant le séjour qu'il fit en Norwège. Assisté de quelques ecclésiastiques que le roi Olof lui donna, il retourna, en 1000, en Groenland, et y convertit son père et ses autres compatriotes. TORFÆI *Groenlandia antiqua*.

[4] Ces pays recouvrèrent depuis leur indépendance, et ce ne furent que les rois Haquin V et Magnus VII, qui les soumirent de nouveau à la Norwège. La connoissance des premières colonies norwégiennes du Groenland se perdit au commencement du quinzième siècle. On en retrouva, vers 1576, les contrées méridionales et occidentales; mais ce n'est que depuis 1721 que les Danois y ont formé de nouveaux établissemens.

avoient été subjugués par les Allemands, et forcés à embrasser le christianisme. Les hauteurs et la dureté de Thierry, margrave du Nord, leur firent secouer le joug et tramer un soulèvement général qui éclata sous
Vers 982. le règne d'Otton II [1]. Les évêchés, les églises et les couvens furent alors détruits, et ces peuples retournèrent aux superstitions du paganisme. Ceux qui habitoient le Brandebourg, une partie de la Poméranie et du Mecklenbourg, connus précédemment sous les noms de Wilziens et de Welatabes, formèrent un système républicain et fédératif qui prit le nom des *Luitiziens*. Les Obotrites, au contraire, les Polabes [2] et les Wagriens [3], se décidèrent pour un gouvernement monarchique, dont le principal siége fut dans le Mecklenbourg. Ces derniers eurent des princes ou souverains, dont quelques-uns portèrent le titre de *rois des Venedes*. Des guerres longues et sanglantes, entre les Allemands et les Slaves, furent le résultat de ce grand soulèvement. Les Slaves défendirent leur liberté civile et religieuse avec un courage et une persévérance qui méritent d'être remarqués. Ils ne furent entièrement soumis et rendus au christianisme que depuis le douzième siècle, par les efforts soutenus des ducs de Saxe et des margraves du Nord, et au moyen des croisades [4] et des colonies que les Allemands conduisirent dans leurs pays [5].

[1] DITHMARUS MERSEB., dans LEIBNITII *Script. rerum Brunsw.*, t. I, pag. 345.

[2] Les Polabes habitoient le duché de Lauenbourg, la principauté de Ratzenbourg et le comté de Schwerin.

[3] Les Wagriens demeuroient au-delà de la Bille, dans la Wagrie, dans la principauté d'Eutin et dans une partie du Holstein.

[4] Henri, duc de Saxe, Conrad, duc de Zaringue, Albert, margrave du Nord, se mirent, en 1147, à la tête d'une armée de croisés contre ces Slaves. *Voyez* HELMOLDI *Chronica Slavorum*, lib. I, cap. 62.

[5] C'est par ces mesures et d'autres encore, que la plupart des anciens habitans slaves des Marches, de la Poméranie et du Mecklenbourg, ont été successivement ou exterminés ou confondus avec les Allemands. Voyez *Dissertation sur les anciens habitans des Marches*, publiée en 1753 par l'Académie de Berlin.

Borziwoy fut le premier duc de Bohême qui reçut le baptême des mains, à ce qu'on croit, de Methodius, évêque de Moravie [1]. Ses successeurs retournèrent à l'idolâtrie, et ce ne fut proprement que vers la fin du dixième siècle, et sous le règne de Boleslas II, dit le Pieux, que le christianisme s'affermit dans la Bohême. Ces ducs étoient vassaux et tributaires de l'empire germanique. Leur tribut consistoit en cinq cents marcs d'argent et en cent vingt Bœufs [2]. Ils exerçoient d'ailleurs chez eux tous les droits de souveraineté, régnoient par la terreur [3], et ne prenoient que rarement l'avis de leurs nobles et grands. La succession étoit héréditaire dans la dynastie régnante, et les partages mêmes y avoient lieu, sans qu'il y eût un ordre de succession stable et permanent. De plusieurs princes partageans, l'un jouissoit de certains droits de supériorité, sous le titre de Grand-Prince [4], d'après un usage qu'on trouve assez généralement suivi parmi les peuples peu policés du nord et de l'orient de l'Europe [5]. Le plus grand nombre des habitans, les laboureurs, les artisans, les domestiques étoient serfs, et gémissoient sous le joug tyrannique de leurs maîtres. La vente même des hommes se pratiquoit dans la Bohême, et le dixième en revenoit au souverain.

Slavés de Bohême.

Vers 894.

999.

La dynastie issue de Borziwoy conserva le trône de Bohême jusqu'en 1306, où elle s'éteignit dans les mâles.

Le nom des Polonois ne se trouve point dans l'his-

Slaves de Pologne.

[1] *Voyez* Cosmas Pragensis, le plus ancien historien de Bohême, mort en 1125, et Antonius Pagi, *Critica Baronii*, à l'année 894.

[2] Gelasii Dobneri *Annales Hageciani*, part. II, pag. 433. L'empereur Philippe de Souabe remit ce tribut à Ottocar, roi de Bohême.

[3] Dithmarus Merseb., dans Leibnitii *Script. rerum Brunsw.*, t. I, pag. 399.

[4] Dobneri *Annales Hageciani*, part. III, pag. 458. Le *seniorat*, ou le droit de succession de l'aîné de toute la maison ducale, ne fut introduit dans la Bohême qu'en 1055. Dobnerus, part V, pag. 331.

[5] Tel fut l'usage de l'ancienne Suède, du Danemarck, de la Pologne, de la Russie, de la Hongrie.

toire avant le milieu du dixième siècle [1], et c'est aussi au christianisme que cette nation doit sa première illustration. Mieczyslaw I, le premier duc ou prince des Polonois dont l'existence soit certaine, se fit chrétien, à la sollicitation de son épouse Dambrowcka, sœur de Boleslas II, duc de Bohême [2]. A peu près à la même époque, la Pologne eut son premier évêché, celui de Posnanie, fondé par Otton-le-Grand.

Vers 966.

Leurs mœurs et constitutions.

Le christianisme n'adoucit point les mœurs sauvages des Polonois, qui restèrent encore long-temps sans aucune culture de l'esprit [3]. Leur constitution, aussi vicieuse que celle de la Bohême, assujétissoit la masse de la nation à un esclavage avilissant. Les anciens souverains de Pologne étoient héréditaires [4]; ils gouvernoient despotiquement leur peuple avec une verge de fer [5]; et quoiqu'ils se reconnussent vassaux et tributaires des empereurs d'Allemagne [6], on les vit plus d'une fois se soulever, revendiquer leur entière indépendance, et faire avec succès la guerre aux Allemands. Boleslas-Chrobry, fils de Mieczyslaw I, profita des troubles qui s'élevèrent en Allemagne à la

[1] WITTICHIND, auteur contemporain des Ottons, les appelle *Licicavicos*, dans ses *Annales* publiées par MEIBOMIUS, *Script. rerum German.*, t. I, pag. 660; et DITHMAR DE MERSEBOURG qui écrivit au commencement du onzième siècle, en parlant de Miéczyslaw I, le nomme duc des *Poleniens*. C'est là la première mention certaine du nom des Polonois. *Voyez* LEIBNITII *Script. rerum Brunsw.*, t. I, pag. 359.

[2] DITHMAR, *l. c.*

[3] On ne connoît point d'écrivain de cette nation qui soit antérieur au treizième siècle. Le plus ancien est VINCENT KADLUBECK, évêque de Cracovie, mort en 1223, dont on a une *Historia polona*, publiée pour la première fois en 1612. La férocité des mœurs des anciens Polonois, et leur cruauté dans les guerres, sont attestées par HELMODUS, écrivain slave du douzième siècle, dans *Chronica Slavorum*, lib. I, cap. 1.

[4] VINCENTIUS KADLUBO, lib. I, ep. 1, les appelle *principes successaneos*, c'est-à-dire *princes héréditaires*. Le même auteur, au liv. IV, ép. 26, met dans la bouche des Polonois : *in filio locum electioni non esse, quem ad paternam vocat successionem juris ratio et exigit.*

[5] DITHMAR. MERSEB., p. 419.

[6] Le tribut consistoit en cinq cents marcs d'argent. RADEVICUS *de gestis Friderici I, imp.*, lib. I, cap. 2.

mort de l'empereur Otton III, pour s'emparer des marches de Lusace et de Budissin, que l'empereur Henri II lui accorda depuis en fiefs[1]. Le même prince, pour braver les Allemands, prit, à la mort de Henri II, la dignité royale[2]. Mieczyslaw II, fils de Boleslas-Chrobry, après avoir ravagé cruellement les pays situés entre l'Oder, l'Elbe et la Saale, fut forcé d'abdiquer la royauté, et de rendre aussi les provinces que son père avoit enlevées à l'Empire[3]. 1025.

Les descendans mâles de Mieczyslaw I régnèrent en Pologne jusqu'à la mort de Casimir-le-Grand. Cette dynastie est connue sous le nom des *Piasts*, parce qu'un nommé Piast doit en avoir été le fondateur. 1370.

Silésie.

La Silésie, qui étoit alors une province de la Pologne, reçut avec elle les lumières de l'évangile, et eut, à ce qu'on croit, pour apôtre un prêtre romain, nommé Geoffroy, dont on fait le premier évêque de Smogra[4]. Vers 966.

Russie, Wladimir-le-Grand.

Quant à la Russie, Wladimir-le-Grand, arrière-petit-fils de Ruric, fut le premier grand-duc qui embrassa le christianisme : il se fit baptiser à Cherson, dans la Tauride, à l'occasion de son mariage avec Anne Romanowna, sœur de Basile II et de Constantin VIII, empereurs de Constantinople. Ce fut lui qui introduisit le rit grec dans la Russie, et qui y fonda plusieurs écoles et couvens[5]. L'alphabet des 988.

[1] Dithmar, pag. 366, 369, 397.

[2] Wippo, *Vita Conradi Salici*, dans Pistorius, *Script. rerum Germ.* t. III, pag. 470.

[3] Wippo, *l. c.*, pag. 477. *Chronographus Saxo*, et *Annales Hildesheimenses*, aux années 1031 et 1032.

[4] Henelii *Annales Silesiæ*, à l'année 966. Cet évêché fut ensuite transféré à Breslau, et subordonné, par Otton III, à l'archevêché de Gnesne. Dithmar., liv. IV, pag. 357.

[5] *Annales* de Nestor, à l'année 988. Si l'ordonnance de Wladimir, relative à l'instruction de la jeunesse, et rapportée dans le *Livre des Degrés* (Stepennye Knigi), est authentique, on doit admirer la sagesse de ce prince. Elle est conçue en ces termes : « Les « maîtres doivent instruire les jeunes gens avec raison et avec dé- « cence, leur faire comprendre l'esprit de ce qu'ils lisent, et leur « enseigner à pratiquer la vraie charité chrétienne, à tenir une « bonne conduite et à se pénétrer de la crainte de Dieu, laquelle

Grecs passa chez les Russes avec leur religion; et cette nation, plus unie et plus puissante du temps de Wladimir que la plupart des autres états de l'Europe, entretint dès-lors un commerce lucratif avec l'empire grec dont elle s'étoit fait redouter.

Etendue de l'empire. 1015.

A la mort de ce prince, la Russie comprenoit les vastes régions qui, du nord à l'ouest, s'étendent de la mer Glaciale et de l'embouchure de la Dwina au Niémen, au Dniester et au Bug, et en deçà de ce dernier fleuve, jusqu'aux monts Krapaks et aux frontières de la Hongrie et de la Moldavie. La ville de Kiew, sur le Dniéper, étoit la capitale de l'empire et la résidence des grands-ducs. C'est à la même époque que remontent les malheureux partages qui, en déchirant la monarchie russe, l'exposèrent depuis aux insultes des peuples voisins.

Jaroslaw I.

Jaroslaw, un des fils de Wladimir, se fit connoître comme législateur. Il donna aux Nowgorodiens des lois pour servir de règle aux cours de justice. Ami et protecteur des lettres, ce prince s'appliqua lui-même à traduire des livres grecs dans la langue slavonne; il fonda une école publique à Nowgorod, dans laquelle il fit instruire, à ses frais, trois cents enfans [1]. Sa fille Anne épousa Henri I, roi de France [2].

Hongrie.

La Hongrie étoit partagée, dans le dixième siècle, entre plusieurs princes qui reconnoissoient un chef

« est le commencement de la sagesse; ils doivent, en instruisant, « ne pas le faire avec emportement, ni avec rudesse, mais avec un « visage riant et d'une manière engageante, pour ne pas intimider « les enfans; ils doivent veiller avec attention sur eux, répéter à « plusieurs reprises leurs instructions, donner avec discernement « une tâche proportionnée à la force de chacun, pour ne pas « décourager les enfans ou les rendre stupides, etc.» *Voyez* Bacmeister, *Essai sur la Bibliothèque de l'Académie des sciences de Pétersbourg*, pag. 9.

[1] *Annales* de Nestor, à l'année 1037, et Bacmeister, *l. c.*, pag. 12 et 13.

[2] Cette princesse fut la mère commune de tous les rois et princes de la maison capétienne. M. Levesque fait des réflexions sur ce mariage, dans un mémoire inséré dans les *Mémoires de l'Institut de France, section de morale et de politique*, t. I, pag. 71.

commun, appelé *grand-prince*, dont l'autorité fort bornée se réduisoit à une simple prééminence de rang et de dignité. Chacun de ces princes assembloit des armées, faisoit des courses, pilloit et ravageoit à son gré les pays voisins. L'Orient et l'Occident eurent long-temps à souffrir de ces courses atroces. L'introduction du christianisme, qui eut lieu vers la fin du dixième siècle, put seule adoucir les mœurs et tempérer la fougue de cette nation. Pélégrin, évêque de Passau, encouragé par l'empereur Otton-le-Grand, et protégé par le grand-prince Geysa, envoya les premiers missionnaires dans la Hongrie : Saint-Adelbert, évêque de Prague, eut la gloire de baptiser le fils de Geysa, nommé Waic, qui reçut au baptême le nom d'Etienne[1]. Vers 973.

Ce dernier prince ayant succédé à son père, changea entièrement la face de la Hongrie. Il prit la dignité royale, de l'agrément du pape Sylvestre II, qui lui envoya la couronne dite *angélique*[2], la même, à ce qu'on prétend, dont les Hongrois se servent encore aujourd'hui, au couronnement de leurs rois. Apôtre à la fois et législateur de son pays, Etienne I allia la politique à la justice, la sévérité à la clémence. Il fonda plusieurs évêchés, extirpa l'idolâtrie, bannit l'anarchie, et donna à l'autorité souveraine une vigueur qu'elle n'avoit point eue auparavant. C'est à lui qu'on rapporte la division politique de la Hongrie en comtés[3], de même que l'institution du palatin et

Saint Etienne. 997. 1000.

[1] On rapporte ce baptême à l'année 994.

[2] Cette couronne, révérée singulièrement en Hongrie, offre des ornemens et inscriptions grecques qui donnent à connoître qu'elle a été fabriquée à Constantinople. Il y a apparence que ce fut l'impératrice Théophanie, princesse grecque, et mère de l'empereur Otton III, qui la fournit au pape Sylvestre II. Cette princesse étoit alors à Rome avec l'empereur son fils. Elle étoit fort dévouée au pape, qui avoit été l'instituteur de son fils, et qu'elle venoit d'élever au siége pontifical. Un passage de Dithmar de Merseboure, auteur contemporain, au liv. IV, semble confirmer cette opinion.

[3] En hongrois : *varmegye*; et en allemand : *Gespanschafften*.

des grands officiers de la couronne. Il conquit aussi[1] la Transilvanie, et en forma un gouvernement particulier, dont les chefs, appelés *woywodes*, relevoient de sa couronne[2].

Empire grec.

L'histoire de l'empire grec n'offre qu'un tissu de séductions, de fanatisme et de perfidie. Le trône, aussi peu affermi que l'avoit été celui de l'empire d'Occident, passa alternativement à une foule d'usurpateurs, dont plusieurs, de la condition la plus vile, ne dûrent leur élévation qu'au crime et au parricide. Une superstition grossière fascinoit l'esprit des Grecs et en amortissoit le courage. Elle étoit soigneusement entretenue par les moines, qui avoient trouvé moyen de s'emparer du gouvernement, en faisant donner au clergé séculier l'exclusion de l'épiscopat, et en portant l'attention des princes sur des disputes théologiques, souvent très-frivoles, qui naissoient et renaissoient sans cesse. De là une source féconde de troubles et de divisions intestines, des schismes et des sectes qui, plus d'une fois, partagèrent l'empire et agitèrent le trône.

Schisme grec.

Les disputes théologiques[3], la rivalité entre les deux

[1] En 1002 ou 1003. Telle est l'opinion de la plupart des auteurs hongrois modernes sur la réunion de la Transilvanie à la couronne d'Hongrie. GEBHARDI, dans son *Histoire d'Hongrie*, soutient, au contraire, que ce ne fut pas la Transilvanie que conquit alors le roi Etienne I, mais la partie de la Hongrie, située entre la Pologne, la Transilvanie, la Theisse et le Danube, dont il dépouilla le prince Gyula. La Transilvanie, selon lui, ne passa sous la domination de la Hongrie que depuis la chute de la puissance des Petschenègues, vers 1070.

[2] Etienne I fut canonisé avec son fils Emmeric, par le pape Grégoire VII, en 1083. *Voyez* CHARTUITIUS, le plus ancien écrivain de la Hongrie, *Vita Sancti Stephani*, dans SCHWANDTNERI *Script. rerum hung.*, tom. I. Cet écrivain vécut sous le roi Coloman, auquel il adressa son ouvrage, vers la fin du onzième siècle.

[3] Les Grecs reprochoient aux Latins le jeûne du samedi, la permission de manger du fromage, du beurre et du lait la première semaine du carême, le célibat des prêtres, la répétition de l'onction du baptême dans la confirmation, la falsification de la confession de foi touchant la procession du Saint-Esprit, par l'addition des mots : *et du Fils*. PHOTII *Epist. II*, pag. 50. Michel Cerularius, patriarche de Constantinople, au milieu du onzième siècle, ajouta aux chefs d'accusation de Photius plusieurs autres

patriarches de Rome et de Constantinople [1], et les contestations sur les Bulgares [2] amenèrent le schisme entre l'église d'Orient et celle d'Occident. Il éclata principalement sous le pontificat du pape Jean VIII, et pendant que le célèbre Photius régissoit l'église de Constantinople; et malgré les efforts que quelques empereurs et patriarches grecs firent depuis pour se rapprocher de l'église romaine, l'animosité ne fit que croître, et le schisme se consolida entre les deux églises. 880.

Démembrement de l'empire.

Un gouvernement aussi foible et aussi bizarre que celui de Constantinople, ne pouvoit qu'être exposé aux insultes continuelles des ennemis du dehors. Les Huns, les Ostrogoths, les Avares [3], les Bulgares [4], les Russes, les

comme : l'usage du pain azyme dans l'Eucharistie, la permission de manger du sang et des animaux suffoqués, et la défense faite aux prêtres de porter la barbe. COTTELERII *Monumenta ecclesiæ græcæ*; t. II, pag. 135.

[1] Les différends sur le rang et la prééminence des deux patriarches devinrent un des principaux sujets de brouillerie entre les deux églises. On se disputa nommément sur le titre de *patriarche œcuménique* ou d'*évêque universel*, dont les patriarches de Constantinople s'étoient fait décorer depuis le patriarche Jean II, vers l'an 518. Les pontifes romains, Pélage II et Grégoire I, condamnèrent hautement ce titre, comme orgueilleux et extravagant; ils allèrent même jusqu'à s'interdire toute communion avec les patriarches de Constantinople, et Grégoire I, voulant donner à ces patriarches l'exemple de l'humilité chrétienne, opposa au titre fastueux d'évêque universel, celui de *serviteur des serviteurs de Dieu* (servus servorum Dei) qu'il fut le premier à adopter.

[2] Les Bulgares, nouvellement convertis au christianisme, par des missionnaires grecs et latins, avoient des prêtres et des évêques de l'un et de l'autre rit, et chaque pontife prétendoit s'approprier seul la juridiction sur cette province. L'affaire ayant été portée, par les Bulgares mêmes, à la connoissance de l'empereur grec, il la fit décider en faveur du siége de Constantinople. C'est en conséquence de cette décision que les évêques et les prêtres latins furent chassés de la Bulgarie, et remplacés par des grecs, en 870.

[3] Les Avares, réunis aux Bulgares, assiégèrent Constantinople en 626. Ils furent vaincus et subjugués par Charlemagne en 796. On les confond communément avec les Huns, qui occupèrent la Pannonie depuis 377 jusqu'en 489, où leur domination fut anéantie par les Goths et les Gépides.

[4] Les Bulgares, originaires des environs du Wolga, passèrent

Hongrois[1]; les Chazares[2] les Petschenègues[3], harcelèrent l'Empire du côté du Danube, pendant que les Persans[4] ne cessoient d'en épuiser les forces en Orient et du côté de l'Euphrate. Toutes ces nations se bornèrent néanmoins à dévaster les frontières de l'Empire, et à imposer de fréquens tributs aux Grecs. Il étoit réservé aux Lombards, aux Arabes, aux Normands et aux Turcs d'en démembrer les provinces et d'avancer peu à peu sa chute

Les Lombards furent les premiers à enlever aux Grecs la plus grande partie de l'Italie. La Palestine, la Syrie, et tout ce que l'Empire possédoit dans la Grande-Asie, ainsi que l'Egypte, l'Afrique septentrionale et l'île de Chypre furent envahies, dans le septième siècle, par les Arabes, qui se rendirent aussi maîtres de la Sicile, et assiégèrent jusqu'à trois fois la ville de Constantinople[5]. Ils auroient même réussi à prendre cette capitale et à anéantir l'empire grec, sans le courage de Léon l'Isaurien et l'effet surprenant du feu grec ou grégeois[6], qui rendirent leurs efforts inutiles. Enfin, ce

en Europe, et s'avancèrent jusqu'au Danube, sous le règne de l'empereur Zénon, dans le cinquième siècle : ils s'établirent, vers le milieu du septième siècle, dans l'Ancienne Mœsie, entre le Danube et le mont Hæmus, et lui donnèrent le nom de Bulgarie. A la suite de longues guerres, les Bulgares qui avoient aussi envahi la Macédoine et l'Albanie, se soumirent à l'empire Grec, dans les années 1018 et 1019.

[1] *Voyez* STRITTER, *Memoriæ populorum orientallium*, etc., *e scriptoribus Byzantinis*, t. III, pag. 626.

[2] L'empereur Basile II Porphyrogénète subjugua la Chazarie en 1016. STRITTER, *l. c.*, pag. 577.

[3] STRITTER, *l. c.* pag. 810.

[4] Le fondateur de ce nouveau royaume des Persans fut Ardschir, fils de Sassan, et nommé Artaxerxès par les auteurs romains. Il vainquit Ardavan (*Artaban*), roi des Parthes, dont il bouleversa l'état, et fonda la dynastie des Sassanides, qui régna dans la Perse depuis 229 de l'ère chrétienne jusqu'en 651, où elle fut détruite par les Arabes.

[5] En 669, sous le règne de Constantin IV, et en 717 et 719, sous celui de Léon l'Isaurien.

[6] Ce feu terrible, mis au rang des secrets de l'état, se soufloit par des tuyaux de cuivre ou se lançoit avec des arbalètes et des machines à ressort. On en emplissoit aussi des brûlots, qu'on faisoit voguer parmi les vaisseaux ennemis pour les embraser. Il ne

ıt dans le onzième siècle que les Normands conquirent ıut ce qui restoit aux Grecs en Italie, et que les ıurcs Seljoucides, qu'il ne faut pas confondre avec les ıurcs Ottomans, les dépouillèrent d'une grande partie ɜ l'Asie mineure.

*Turck* est le nom générique de tous les peuples ıtars [1], désignés par les anciens sous le nom de Scyıes. Leur patrie originaire est dans les vastes régions tuées au nord du mont Caucase et à l'orient de la ıer Caspienne, au-delà du Gihon ou l'Oxus des anıens, nommément dans le Kharasme, la Transoxiane, : Turkestan, etc. Dès le huitième siècle, les Arabes voient passé l'Oxus, et s'étoient rendu tributaires ɜs Turcs du Kharasme et de la Transoxiane. Ils leur voient appris la religion et la loi de Mahomet; mais, ar une catastrophe bien extraordinaire, il arriva deıuis que les vaincus imposèrent le joug à leurs nouıeaux maîtres.

Turcs: leur origine.

L'empire des Arabes, déjà affoibli par les démembremens dont nous avons parlé plus haut, alla, de plus en plus, en décadence, depuis le milieu environ du neuvième siècle. Les califes de Bagdad avoient commis

Décadence de l'empire des Arabes.

s'éteignoit ni dans l'eau ni par l'eau, et ne pouvoit être domté qu'à l'aide du vinaigre ou du sable. Son invention est attribuée à un architecte d'Héliopolis, en Syrie, nommé Callinicus, qui l'employa pour la première fois dans le combat naval que Constantin Pogonat livra aux Arabes, proche de Cizique, sur l'Hellespont. *Voyez* Du Cange, *Observations sur l'histoire de Saint-Louis*, pag. 71, et dans son *Glossaire latin*, art. *Ignis græcus*.

[1] Le nom de *Tatar*, dans le sens qu'on lui prête communément, paroît être originaire de la Chine. Les Chinois l'énoncent par Tha-tha, et désignent sous ce nom toutes les nations qui habitent au nord de la grande muraille de la Chine. *Voyez* Visdelou, *Bibliothèque orientale*, pag. 147. Les peuples que les Européens comprennent aujourd'hui sous le nom de *Tatars* ou *Tartares*, bien loin de se donner eux-mêmes ce nom, n'en font usage que pour dire une grosse injure, au lieu qu'ils se servent du mot de *Turc*, comme d'un terme générique, et applicable à tous les peuples tatars. Pour savoir si quelqu'un parle leur langue, ils lui demandent s'il parle le turc: *turkutscha blyamysyn*. Un livre tatar s'exprime par *turki kitabi*, qui veut dire, *livre turc*. *Voyez* Rytschkow, *Topographie d'Orembourg*, t. II, chap. I, et Fischer, *Quæstiones petropolitanæ*, pag. 58.

la faute [1] de confier la garde de leur personne à une milice étrangère, celle des Turcs qui, profitant de la mollesse des princes, s'emparèrent bientôt de toute l'autorité, et en abusèrent au point de destituer les califes à leur gré et d'envahir l'hérédité des gouvernemens. Il s'éleva ainsi, au sein du califat de Bagdad, une foule de souverainetés nouvelles [2], dont les chefs exerçoient, sous les titres d'*Emir* [3], le pouvoir suprême, n'accordant plus au calife qu'une prééminence de dignité qui regardoit, plutôt le spirituel que le temporel. Outre les marques extérieures de respect et de soumission qu'ils lui témoignoient, son nom continuoit à être publié dans les mosquées et gravé sur les monnoies. Ils recevoient de lui des lettres patentes d'investiture, des robes, des épées, des étendards, accompagnés de titres fastueux qui n'empêchoient pas ces usurpateurs de maltraiter leurs anciens maîtres, d'attenter à leur personne, et même à leur vie, toutes les fois qu'il y alloit de leur intérêt.

Les califes dépouillés de tout pouvoir temporel.

936.

La révolution fut générale sous le calife Radi. Ce prince, voulant arrêter les progrès du mal, imagina de créer un nouveau ministre qu'il revêtit de la dignité d'*émir al-omra* ou de commandant des commandans, et lui conféra un pouvoir beaucoup plus ample que n'étoit celui de son vizir. Ce ministre, qu'il choisit parmi les émirs, officioit même, pour le calife, dans la grande mosquée de Bagdad, et son nom se prononçoit également dans le service divin par tout l'empire. Ce moyen, que le calife employa pour rétablir son autorité, ne fit qu'en accélérer la ruine. Les Buides, dont la dynastie étoit la plus puissante parmi les émirs, s'emparèrent de la dignité d'émir al-omra, de même que de la ville et de la souveraineté de Bagdad.

945.

[1] Le premier qui doit avoir employé cette milice, est le calife Montassem, qui parvint au califat l'an 218 de l'hégyre, 833 de Jésus-Christ.

[2] Telles étoient les dynasties des Thahériens, des Soffarides, des Samanides, des Buides et des Gaznevides.

[3] Emir veut dire commandant, chef et prince. HERBELOT, *Bibliothèque orientale*, au mot *Emir*.

, dépouillé alors de tout pouvoir temporel, ıs que le grand iman ou souverain pontife de ın musulmane, sous la protection du prince ui le tenoit comme son prisonnier à Bagdad.

étoit la triste situation de l'empire des Arabes, : son ancienne gloire, lorsqu'une nombreuse urque, venue du fond du Turkestan, parut ène, bouleversa la domination des Buides, et, ıant de nouveaux fers aux califes, jeta les fon- d'un puissant empire, connu sous le nom des *les*.

Arrivée des Turcs Seljoucides.

famille nomade, qui tiroit son nom de Sel- ırc musulman, après avoir erré, pendant temps, avec ses troupeaux dans la Tran- passa le Gihon pour chercher des pâturages rovince de Khorasan. Renforcée par de nou- onies turques, qu'elle attira à elle de la Tran- cette famille devint, dans peu, si puissante, rulbeg, petit-fils de Seljouk, ne craignit pas e proclamer sultan [1] dans la ville de Nisabur, du Khorasan, et qu'il s'érigea formellement érant. Ce prince et les sultans, ses successeurs, rent peu à peu la plupart des provinces de ui formoient le califat de Bagdad [2]; ils anéan- domination des Buides, mirent les califes dépendance, et attaquèrent enfin aussi les ıns de l'empire Grec.

1038.

ırslan, neveu et successeur immédiat de To- remporta sur l'empereur Romain-Diogène, oire signalée en Arménie. L'empereur y fut ɔnnier; et, à la faveur des troubles que cet

Leurs conquêtes. 1071.

ı ou *Solthan* est un nom commun aux langues chaldaï- ıbique, pour désigner un souverain seigneur, roi ou s Princes de la dynastie des Gaznevides, qui dépouillè- 420 de l'hégyre, les Buides d'une partie de leurs états, premiers qui s'arrogèrent ce titre. HERBELOT, *l. c.*, *lthan*.

rie fut conquise par les Seljoucides, de 1074 à 1085. ɔ75, ils étoient maîtres de la Palestine, dont ils dépouil- ıalifes Fathimides de l'Egypte.

événement causa dans l'empire Grec, les Turcs s'emparèrent, non-seulement de ce qui restoit aux Grecs dans la Syrie, mais encore de plusieurs provinces de l'Asie mineure, telles que la Cilicie, l'Isaurie, la Pamphylie, la Lycie, la Pisidie, la Lycaonie, la Cappadoce, la Galatie, le Pont et la Bithynie [1].

Démembrement du Bas-Empire.

L'empire des Turcs Seljoucides fut dans son état le plus florissant sous le sultan Melik ou Malek-Schah, fils et successeur d'Alp-Arslan. Le calife Kayem, en donnant à ce prince la confirmation du titre et du pouvoir de sultan et d'émir al-omra, y ajouta la qualité d'*émir olmoumnein*, c'est-à-dire, de commandant des fidèles, qui avoit été réservée jusqu'alors aux seuls califes. A la mort de Malek, des contestations élevées entre ses fils entraînèrent des guerres civiles et le démembrement de l'empire. Trois branches principales, issues de Seljouk, celles d'Iran, de Kerman, et de Roum ou de Rome, en partagèrent les vastes états. Cette dernière branche, qui rapportoit son origine à Soliman, arrière-petit-fils de Seljouk, obtint les provinces de l'Asie mineure, que les Seljoucides avoient enlevées aux Grecs. Les princes de cette dynastie sont connus dans l'histoire des Croisades sous le nom de Sultans d'Iconium ou de Cogni [2], ville de la Lycaonie, où ces sultans établirent leur résidence, après avoir été dépouillés, par les croisés, de la ville de Nicée dans la Bithynie. La plus puissante des trois dynasties fut celle des Seljoucides d'Iran, qui dominoient sur la plus grande partie de la haute Asie : elle déchut bientôt de sa grandeur, et ses états furent démembrés en une foule de petites souverainetés, les émirs [3] ou gouverneurs des villes et provinces en ayant

1092.

[1] Elmacini *Historia Saracenica*, lib. III, cap. 7; Guil. Tyrii *Historia rerum in partibus transmarinis gestarum*, lib. I, cap. 9.

[2] Abulfarage, *Hist. dynast.*, pag. 321, rapporte, parmi les principales villes du royaume de Roum : *Cogni*, *Aksera*, *Ankura*, *Antakia*, *Césarée*, *Siwas*, *Malatia*, *Arzendjan*, *Arzerum*.

[3] Les plus puissans de ces émirs, n'osant pas prendre le titre

usurpé le pouvoir suprême. Ce furent ces démembremens qui facilitèrent aux croisés leurs conquêtes dans la Syrie et dans la Palestine, et qui ménagèrent aussi les moyens aux califes de Bagdad de secouer le joug des Seljoucides, et de reprendre la souveraineté de l'Irak-Arabi ou de la province de Bagdad. 1152.

de Sultan, se bornèrent à prendre celui d'*Atabek*, qui signifie, dans la langue turque *père du prince*. Parmi ces Atabecks, on remarque Omad'oddin Zenghi, connu par l'histoire des croisades, et appelé faussement Sanguin par les auteurs Francs. Ce fut lui qui enleva, en 1144, la ville d'Edesse aux croisés, et qui fut le père du fameux Noureddin, dont le général Saladin fit, en 1171, la conquête de l'Egypte.

# PÉRIODE IV.

## *Depuis le pape Grégoire VII jusqu'à Boniface VIII.*

1074 — 1300.

Nouvelle puissance des papes, depuis Grégoire VII.

Une nouvelle puissance s'élève sur les ruines de l'empire d'Allemagne, celle des pontifes romains. Elle embrasse, à la fois, et le spirituel et le temporel, et étend son influence sur tous les états de la communion romaine.

Cette monarchie, dont l'industrieux mécanisme fait encore aujourd'hui l'admiration des plus habiles politiques, fut l'ouvrage du pape Grégoire VII, homme né pour les grandes entreprises, aussi distingué par son génie, qui l'élevoit au-dessus de son siècle, que par l'austérité de ses mœurs et par une ambition qui ne connoissoit point de bornes.

Indigné de la dépravation de son siècle, qui étoit plongé dans l'ignorance et dans les vices, et d'une immoralité qui s'étendoit sur toutes les classes de la société, sur les laïcs aussi bien que sur les ecclésiastiques, Grégoire VII résolut d'être le réformateur des mœurs et le restaurateur de la religion. Pour réussir dans ce projet il falloit remplacer le gouvernement des rois qui avoit perdu tous ses ressorts, par une nouvelle autorité dont le joug salutaire, imposé aux grands de la terre, comme au peuple, rendît la force aux lois, réprimât les vices par le frein, et imposât à tous par la sainteté de son origine. Cette autorité fut la puissance spirituelle dont Grégoire fut le créateur.

Fils d'un charpentier de Soane en Toscane, nommé Bonizone, ou, selon d'autres, issu d'une famille ro-

maine, il s'étoit préparé les voies de la grandeur sous les pontifes ses prédécesseurs, dont il avoit dirigé la conduite, sous le nom de cardinal Hildebrand.

Comme cardinal, il engagea le pape Nicolas II à entrer en traité avec Robert Guiscard, et à se faire du héros normand un allié et un vassal de son église. Profitant aussi de la minorité de l'empereur Henri IV, il fit rendre cette même année, dans un concile tenu à Rome, le fameux décret qui, en réservant principalement aux cardinaux l'élection des pontifes, faisoit passer pour un privilége personnel, émané de la cour de Rome, la prérogative dont l'empereur jouissoit dans cette élection, en vertu des droits de sa couronne [1]. 1059.

A la mort du pape Nicolas II, le même cardinal fit élire Alexandre II, sans attendre les ordres de la cour impériale, et il réussit à maintenir cette élection contre le pape Honoré II, que l'impératrice régente avoit désigné [2]. 1061.

Elevé enfin lui-même sur la chaire pontificale, il eut à peine obtenu, à force de souplesse, la confirmation impériale [3], qu'il mit la main à l'exécution du projet qu'il avoit conçu et préparé de longue main, savoir : l'établissement d'une domination [4] s'étendant sur le clergé aussi bien que sur les rois, rendant le souverain pontife l'arbitre de toutes les affaires, tant civiles qu'ecclésiastiques, le distributeur des grâces et

Politique de ce pape. 1073.

[1] « Sauf, est-il dit dans ce décret, l'honneur dû à notre très-« cher fils Henri, actuellement roi, et qui sera bientôt empereur, « comme nous le lui avons accordé ; et cet honneur passera à ceux « de ses successeurs à qui le saint-siége aura *personnellement* ac-« cordé le même droit. » *Voyez* GRATIANI *Decretum*, Diss. 23, cap. 1.

[2] *Continuator Hermanni Contracti*, aux années 1061, 1062, 1063, 1064.

[3] LAMBERTUS SCHAFFNAB., dans le Recueil de PISTORIUS, t. I, pag. 354.

[4] Il fut le premier des pontifes romains qui s'attribua le titre de *pape* à l'exclusion des autres évêques et prélats qui s'en étoient aussi servi auparavant. CANTELII *metropolitanarum urbium Historia*, Diss. I, cap 1, pag. 7.

le dispensateur des couronnes. La base de cette domination étoit le principe que le vicaire de Jésus-Christ, devoit être supérieur à toute puissance humaine [1].

Pour mieux parvenir à son but, il falloit commencer par se soustraire, lui et le clergé, à l'autorité des princes séculiers.

Dans ce temps, la ville de Rome et tout l'état ecclésiastique étoient, ainsi que la plus grande partie de l'Italie, soumis aux rois d'Allemagne, qui, en leur qualité de rois d'Italie et d'empereurs romains, nommoient ou confirmoient les papes, et investissoient les préfets de Rome, qui y exercoient, en leur nom, le pouvoir du glaive [2]. Ils envoyoient aussi, tous les ans, des commissaires à Rome pour la levée des deniers qui leur étoient dus [3]. Les papes datoient leurs actes des années du règne de l'empereur, marquoient les monnoies de son nom; et tout le haut-clergé étoit étroitement lié et soumis à la puissance séculière, au moyen de l'investiture par l'anneau et la crosse.

Cette investiture donnoit aux empereurs et aux autres souverains le droit de nommer ou de confirmer les évêques, et, si bon leur sembloit, de les destituer. Elle leur donnoit de même le droit de conférer à leur gré les fiefs et droits régaliens attachés aux églises par la munificence des princes. Les empereurs mettoient les évêques et les prélats en possession de ces fiefs, par les symboles de l'anneau et de la crosse, qui étoient les marques d'honneur des évêques et des abbés. Ils leur faisoient en même temps prêter le serment de fidélité et l'hommage lige, d'où résultoient la sujétion et l'obligation de fournir des troupes aux princes et de leur rendre des services militaires.

[1] *Voyez*, sur cette matière et sur l'histoire de la suprématie pontificale, l'ouvrage de M. Planck, intitulé : *Geschichte des Christhums in den abendländischen Kirchen*. in-8°. Hanovre, 1811 *Miscellanea*, t. V, p. 64.

[2] Radus Ursp., à l'année 1073, pag. 169. *Coloniensis episcopus Hermannus Babenbergensis Romam missi sunt, pecuniam regi debebatur, congregandi causa;* et Otton de Frising, dans sa *Chronique*, liv. VI, chap. 3.

Grégoire VII interdit, sous peine d'excommuni-
ıtion, cette investiture à tous les souverains, par un
écret formel qu'il publia dans un concile convoqué à
ome en 1074 [1]. Ce n'étoit pas à la simple cérémonie
: l'anneau et de la crosse qu'il en vouloit. Il comptoit
ılever aux princes le droit de nommer, de confirmer
: de déposer les prélats, comme aussi celui de recevoir
ur foi et hommage et d'en exiger les services militaires.
rompoit ainsi tous les liens par lesquels les prélats
ıoient aux princes, et les mettoit dans une entière
ıdépendance à leur égard [2]. Le pape, en supprimant
s investitures, portoit ses vues encore plus loin; il
ıerchoit à se soustraire, lui et ses successeurs, de
ıême que tout l'état ecclésiastique, au pouvoir des
ois d'Allemagne, en abolissant surtout le droit dont
es princes usoient depuis long-temps, de nommer et
e confirmer les papes. En effet, s'il parvenoit à rendre
: clergé indépendant des princes séculiers, il s'ensui-
oit, par une conséquence naturelle, que le pape,
n sa qualité de chef suprême du clergé, ne devoit
ılus dépendre des empereurs, et que l'empereur, ne
ouvant plus nommer ni investir aucun évêque, de-
oit encore moins s'ingérer dans l'élection des pon-
ifes de Rome.

Interdite aux souverains par le pape.

[1] Ce décret est rapporté par un auteur contemporain, Hugues de Flavigny, *Chron. Virdunense*, pars II, dans Labbei *bibl. nova manuscript.*, t. I, pag. 196. Il fut renouvelé dans deux autres conciles tenus à Rome, par ce pape, dans les années 1078 et 1080. Labbei *Collectio conciliorum*, t. X, p. 372, 381. Les prétextes dont Grégoire et ses successeurs se sont servis pour dépouiller les princes de leurs droits sur le haut-clergé, étoient la *simonie* et le prétendu *spirituel* de l'investiture. *Voyez* mon traité intitulé: *Commentatio de collatione dignitatum ac beneficiorum ecclesiasticorum in imperio Romano-Germanico*, sect. I, cap. 2, §. 3.

[2] Petrus de Marca, *de Concordia sacerd. et imp.*, lib. VIII, cap. 21. Juretus ad Ivonem, pag. 180. 81, dans ses décrets sur les investitures, Grégoire VII n'a pas expliqué, d'une manière claire, son intention de rompre entièrement le lien vassalatique qui attachoit le clergé aux princes, les décisions synodales de ses successeurs n'ont plus laissé de doute à cet égard. Le pape Urbain II étendit à tous les biens du clergé, et même à ses biens patrimoniaux, cette indépendance du pouvoir temporel. *Acta conciliorum* Labbei, t. X, p. 477.

Cette affaire, qui intéressoit également tous les souverains, étoit de la plus haute importance pour les rois d'Allemagne, qui avoient fait la faute de mettre entre les mains des gens d'église la plus grande partie de leur domaine; de sorte qu'en dépouillant maintenant ces princes du droit de disposer, à leur gré, des fiefs ecclésiastiques, c'étoit, dans le fait, leur enlever près de la moitié de l'empire.

Les évêques, se flattant en vain d'une liberté imaginaire, oublièrent les bienfaits dont les empereurs les avoient comblés, pour se jeter dans le parti du pape; ils tournèrent contre ces princes les armes que ceux-ci avoient eu l'imprudence de leur confier [1].

Défense du mariage des prêtres.

Il subsistoit encore un autre lien, qui attachoit le clergé à l'ordre civil et politique, et qui lui faisoit rechercher la protection des princes; c'étoient les mariages des prêtres, usités à cette époque dans une grande partie de l'Occident, comme ils sont encore de nos jours autorisés dans l'église grecque et d'Orient. Il est vrai que la loi du célibat, préconisée déjà par saint Augustin, avoit été adoptée par l'église romaine, qui ne négligea rien pour l'introduire successivement dans toutes les églises de sa communion. Elle y réussit mieux en Italie et dans le midi de l'Europe que dans les pays septentrionaux; et les prêtres continuoient à se marier, non-seulement en Allemagne, en Angleterre et dans les royaumes du Nord, mais même en France, en Espagne et en Italie, nonobstant la loi du célibat, qu'une foule de conciles avoient vainement sanctionnée.

1074. Le pape Grégoire VII, sentant que, pour mettre le clergé dans sa parfaite dépendance, il falloit briser un lien aussi puissant, renouvela, dans le concile tenu à Rome, la loi du célibat, en enjoignant aux prêtres

[1] L'évêque Otton de Freisingen s'en exprime ainsi, au liv. VIII de sa Chronique: « *Videntur culpandi sacerdotes, qui regnum « suo gladio, quem ipsorum regum habent gratia, ferire co- « nantur.* »

mariés de quitter leurs femmes, ou de se voir dépouillés du sacerdoce.

Tout le clergé murmura contre ce décret, qui excita même des soulèvemens dans plusieurs contrées de l'Allemagne [1], et il fallut toute la fermeté de Grégoire VII et de ses successeurs pour abolir le mariage des prêtres, et pour faire passer dans tout l'Occident la loi du célibat [2].

Nouvel empire du pape sur le clergé.

En rompant ainsi les liens qui attachoient le clergé aux princes, l'intention de Grégoire VII n'étoit pas de le rendre indépendant : il avoit des vues plus politiques et plus conformes à son ambition : c'étoit de le mettre dans sa parfaite dépendance, afin de se servir de la puissance même du clergé pour combattre et pour subjuguer les princes.

Fausses décrétales.

La route lui en avoit été tracée par les fausses lettres décrétales, forgées dans la première moitié du neuvième siècle, par un fameux imposteur, connu sous le nom du faux Isidore, qui, pour rabaisser l'autorité des métropolitains, avança, dans ces lettres qu'il attribua aux premiers évêques de Rome, des principes qui avoient pour but d'étendre les droits de la primauté romaine et de ménager aux papes un pouvoir jusqu'alors inconnu dans l'église [3]. Plusieurs

[1] Lambert d'Aschaffenbourg, dans sa *Chronique*, à l'année 1074, et l'auteur de la *Vie d'Altmann*, évêque de Passau, dans Hund, *Metropol. Salisb.*, t. I, pag. 204. Sur l'Angleterre, *voyez* Radulfus de Dicto, auteur du douzième siècle, dans Twysden *Script.*, t. I, pag. 486; Roger Hoveden, auteur du même siècle, *Hist. Angl.*, pag. 455, 457; Spelmanni *Concilia Angliæ*, à l'année 1076. Les réclamations du clergé de Cambrai et de celui de Noyon contre le décret de Grégoire VII, se trouvent dans Mabillon, *Annales ord. S. Benedicti*, tom. V, pag. 634, et Mabillon, *Museum Ital.*, tom. I, part. II, pag. 128.

[2] Le pape Urbain II, un des successeurs immédiats de Grégoire VII, alla jusqu'à inviter les princes séculiers à rendre esclaves les épouses des prêtres qui vivroient avec leurs maris après que ceux-ci auroient reçu les ordres sacrés. *Decretum* Gratiani, Diss. 33, cap. 10. En Danemarck et en Suède, le célibat des prêtres ne fut introduit que vers le milieu du treizième siècle.

[3] La fausseté de ces lettres a été démontrée par Blondellus, dans son *Pseudo-Isidorus*; par le P. Coustant, *Præfatio ad epistolas roman. pontificum*, et par Febronius, *de Statu ecclesiæ*, tom. I, cap. 3.

papes [1] avant Grégoire VII, avoient déjà fait valoir ces fausses décrétales, qui avoient aussi été reçues comme vraies, dans différens recueils de canons [2].

Grégoire VII ne se contenta pas de mettre en pleine vigueur les principes du faux Isidore; il alla même plus loin, et prétendit réunir, en lui seul, toute la plénitude de la puissance ecclésiastique et épiscopale [3], pour ne plus laisser aux archevêques et aux évêques que la simple qualité de ses lieutenans ou vicaires. Il sapa, par les fondemens, la juridiction des métropolitains et des évêques, en autorisant, indistinctement, tout appel en cour de Rome; en se réservant, exclusivement, la connoissance des causes appelées majeures, et en y comprenant spécialement le droit de juger et de déposer les évêques. Cette dernière faculté avoit toujours été réservée aux conciles provinciaux, qui l'exerçoient sous l'autorité et avec le concours de la puissance séculière. Grégoire VII abolit cet usage, et s'attribua, à lui seul, le pouvoir de juger les évêques, ou par lui, ou par ses légats, à l'exclusion des assemblées synodales [4]. Il se rendit maître de ces assemblées, et s'arrogea aussi le droit exclusif de convoquer des conciles généraux.

Serment prescrit aux évêques.

Enfin ce pontife, dans un concile qu'il assembla, en 1079, à Rome, prescrivit un nouveau serment [5] que les évêques devoient lui prêter, et dont l'objet principal n'étoit pas l'obéissance canonique, mais les mêmes *foi et hommage lige* que les prélats prêtoient à leurs souverains, et que le pape réclama pour lui seul,

[1] Les papes Nicolas I et Adrien II, dans le neuvième, et les papes Jean XV et Grégoire V, à la fin du dixième siècle, s'étoient prévalus des fausses décrétales, dans leurs contestations avec les rois et l'église de France, pour réclamer, en faveur du siége de Rome, le pouvoir législatif sur toute l'église, et le droit exclusif de juger indistinctement les évêques.

[2] Tels que les *Recueils de* Réginon *et de* Burchard *de Worms*.

[3] *Voyez* le *Dictatus* du pape Grégoire VII, dans Labbei *Collect. concil.*, tom. X, pag. 110.

[4] Pierre de Marca, *de Concordia sacerd. et imperii*, l. VII, cap. 26.

[5] Labbei *Concil.*, tom. X, pag. 379.

afin qu'on l'aidât à défendre *contre tout homme* sa nouvelle *suprématie* et ce qu'il appeloit *les droits régaliens de saint Pierre*. Plusieurs souverains, cependant, s'étant maintenus dans la possession des foi et hommage qu'ils recevoient de leurs évêques, le serment prescrit par Grégoire VII n'en conserva pas moins toute sa force; il fut même augmenté par les successeurs de ce pontife [1], et étendu à tous les évêques indistinctement, malgré son incompatibilité avec celui que ces prélats prêtoient aux princes [2].

Légats *a latere*.

Un moyen bien efficace dont Grégoire VII fit usage pour l'affermissement de sa nouvelle puissance, fut d'envoyer plus fréquemment que n'avoient fait ses prédécesseurs, des légats dans les différens états et royaumes de la chrétienté. Il en fit des espèces de gouverneurs de provinces, et les revêtit des pouvoirs les plus amples. Ces légats attirèrent bientôt à eux la connoissance de toutes les affaires des provinces qui leur étoient déléguées, au préjudice de l'autorité des métropolitains et des conciles provinciaux, de même que de la juridiction des évêques. On inséra aussi depuis, dans la formule du serment prescrit aux évêques, une clause qui les obligeoit de fournir à l'entretien et à la subsistance des légats; ce qui, dans la suite, donna lieu à de fréquentes exactions de leur part [3].

Nouvel empiétement sur les rois.

En s'occupant, comme nous venons de le voir, des moyens d'étendre son pouvoir sur le clergé, le pape Grégoire VII ne laissa non plus échapper aucune occasion d'empiéter sur l'autorité des princes, qu'il prétendoit subordonner à celle de l'église et du pape.

[1] *Voyez* le *Pontificale Romanum* de Clément VIII et d'Urbain VIII; pag. 79.

[2] ANTONIUS DE DOMINIS, *de Republica ecclesiast.*, lib. VI, cap. 7, n°. 102, s'en exprime ainsi : « Non possum non summopere « mirari, quo pacto principes nostri christiani episcoporum homa- « gium, ipsis solis debitum, aliqui penitus sibi auferri per roma- « nos pontifices sint passi, omnes vero idem homagium romano « pontifici ab omnibus episcopis et magnis prælatis præstari susti- « neant et permittant. »

[3] PETRUS DE MARCA, lib. V, cap. 48.

Comme chef suprême de l'église, il s'arrogea un droit d'inspection sur tous les souverains et sur leur gouvernement. Il se crut autorisé à leur adresser des avis sur la manière de gouverner leurs états, et à leur demander compte de leur conduite [1]. Bientôt il osa écouter les plaintes que des sujets lui adressoient contre leurs princes, en s'attribuant le pouvoir de juger les uns et les autres. C'est ainsi qu'il en usa envers Henri IV, empereur d'Allemagne, qui jouissoit des droits de
1076. souveraineté sur Rome et sur le pape. Il le cita à Rome, à l'effet d'y répondre, devant le synode, aux chefs d'accusation que les seigneurs de Saxe, brouillés avec ce prince, avoient fait parvenir à la connoissance du pape [2].

L'empereur, indigné et s'abandonnant à toute la fougue de sa jeunesse, convoqua aussitôt une assemblée d'évêques à Worms, et y fit prononcer la destitution du pontife [3]. La sentence ayant été portée à Rome et lue, en présence du pape, dans le synode qu'il venoit de convoquer, Grégoire se permit une démarche jusqu'alors inouïe : il lança sur-le-champ contre l'empereur une sentence d'excommunication et de déposition adressée à saint Pierre et conçue en ces termes [4] :

« De la part du Dieu tout-puissant, je défends à « Henri, fils de l'empereur Henri, qui, par un orgueil « inouï, s'est élevé contre votre église, de gouverner « le royaume Teutonique et l'Italie. J'absous tous les « chrétiens du serment qu'ils lui ont fait ou feront, et « désormais il ne sera plus permis à qui que ce soit de « le servir comme roi : car celui qui veut donner at- « teinte à l'autorité de votre église mérite de perdre « la dignité dont il est revêtu; et parce que ce prince « a refusé d'obéir, comme chrétien, et qu'il n'est pas

[1] Labbei *Act. concil.*, tom. X, pag. 125.
[2] Lamb. Schaffnab., dans Pistorius, t. I, pag. 403.
[3] Urstisii, *Script. rerum Germ.*, t. I, pag. 394.
[4] Cette sentence est de l'année 1076. On la trouve dans Paul. Bernriedensis *Vita Gregorii VII*; dans Murat. *Script.* t. III, pag. 335.

revenu au Seigneur, qu'il a quitté, en communiant avec des excommuniés, et méprisant les avis que je lui ai donnés pour son salut, je le charge d'anathèmes en votre nom, afin que les peuples sachent, même par expérience, que vous êtes Pierre, et que sur cette pierre le fils du Dieu vivant a bâti son église, et que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. »

Abus du pouvoir des clefs à l'égard de l'empereur.

Cette démarche, qui semble n'avoir été d'abord à l'effet de l'impétuosité du pontife, lui fit sentir ntôt de quelle importance il étoit pour lui de la ntenir, et les avantages qu'il pourroit en tirer. En miliant l'empereur, le plus puissant monarque de urope, il pouvoit espérer que tous les autres souains plieroient devant lui. Il n'oublia donc rien de qui pouvoit servir à justifier sa démarche et à ouver, par des sophismes, que, s'il étoit autorisé à communier l'empereur, il pouvoit aussi le déuiller de sa dignité, et que le droit de délier les jets du serment de fidélité étoit une émanation et e conséquence naturelle du pouvoir des clefs [1]. est dans ce sens qu'il s'en explique dans une senace postérieure, qu'il publia contre le même prince, 1080.
qu'il adressa aux apôtres S. Pierre et S. Paul, en termes [2] : « Vous, pères et princes des apôtres, faites comprendre à tout le monde que si vous pouvez lier et délier dans le ciel, vous pouvez, à plus forte raison, enlever sur la terre les empires, les royaumes, les principautés, les duchés, les marquisats, les comtés et les possessions de tous les hommes, de quelque nature qu'elles puissent être. Vous avez très-souvent ôté à des indignes des patriarchats, des primaties, des archevêchés, des évêchés, pour les donner à des

Une ample apologie des procédés de Grégoire VII contre l'empereur Henri IV, se trouve dans la lettre de ce pape, adressée à évêque de Metz, dans *Acta conciliorum* Labbei, tome X, . 267.

Labbei *Concil.*, tom. X, pag. 383; Paul. Bernried., . 346.

« personnes religieuses. Or, si vous jugez le spirituel, « que ne ferez-vous pas du temporel et des dignités « séculières? et si vous jugez les anges qui dominent « sur les princes les plus puissans et les plus orgueil- « leux, que ne pourrez-vous faire de leurs esclaves? « Que les rois et les princes du siècle apprennent « combien vous êtes grands et quel est votre pouvoir! « Qu'ils craignent de mépriser les commandemens de « votre église! Et vous, saint Pierre et saint Paul, « exercez dès à présent votre jugement sur Henri, « afin que tout le monde reconnoisse que ce n'est point « par un effet du hasard, mais par votre puissance, « qu'il est tombé[1]. »

Jusqu'alors les empereurs avoient exercé le droit de confirmer les papes et celui de les déposer, le cas y échéant; mais, par un étrange renversement de principes, ce furent depuis les papes qui s'arrogèrent la confirmation des empereurs, et qui usurpèrent le pouvoir de les détrôner.

Quelque irrégulière que fût la démarche du pontife, elle ne laissa pas de produire son effet. Dans une
1076. assemblée des états de l'Empire, qui se tint à Tribur, l'empereur n'obtint qu'on différât de procéder à une nouvelle élection, que sous la condition expresse qu'il se soumît au jugement du pape, et qu'il se fît absoudre sur-le-champ de l'excommunication qu'il avoit encourue. En conséquence de cette décision des états,
1077. Henri traversa les Alpes au milieu de l'hiver, pour se rapprocher du pape, qui s'arrêtoit auprès de la fameuse comtesse Mathilde, à son château de Canosse, dans le

[1] Le pape, cependant, n'en imposa pas aux plus clairvoyans. *Thierry*, évêque de Verdun, eut le courage, dans une lettre qu'il lui adressa, de faire la réflexion qui suit : *Novum est et omnibus retro seculis inauditum, pontifices regna gentium tam facile velle dividere, nomen regum, inter ipsa mundi initia repertum, adeo postea stabilitum, repentina factione elidere, Christos domini, quoties libuerit, plebeia sorte, sicut villicos, mutare, regno patrum suorum decedere jussos, nisi confestim adquieverint, anathemate damnare.* MARTENNE, *Thes. antiq.* tom. I, pag. 220.

Modénois. L'absolution ne lui fut accordée que sous les conditions les plus humiliantes. Il fut obligé de faire pénitence, pieds nus, dans la cour du château de Canosse, pendant trois jours consécutifs, et de signer tout ce qu'il plut au pape de lui prescrire [1].

Cette étrange scène dut répandre la consternation parmi les souverains de l'Europe, et leur faire redouter singulièrement les censures de l'église.

L'Empire, fief du pape.

Enfin Grégoire VII mit aussi tout en œuvre pour engager indistinctement tous les souverains à se reconnoître ses vassaux et ses tributaires. « Que l'empereur, » dit-il, dans une lettre qu'il écrivit à la nation germanique, « ne s'imagine pas que l'église lui est « soumise comme une *esclave*, mais qu'il sache qu'elle « lui est préposée comme une *souveraine* [2]. » Ce pontife regarda dès lors l'Empire comme un fief de son église, et en opposant depuis un anti-empereur à Henri IV, en la personne de Hermann de Luxembourg, il exigea de lui un serment formel de vasselage [3].

Conduite de Grégoire VII à l'égard des autres souverains.

Grégoire tint la même conduite à l'égard des autres souverains de l'Europe. Boleslas II, roi de Pologne, ayant tué Stanislas, évêque de Cracovie, qui avoit osé l'excommunier, le pape en prit occasion de déposer ce prince, en déliant ses sujets du serment de fidélité, et en défendant même aux évêques de Pologne de couronner désormais aucun roi sans le consentement exprès du pape [4].

1080.

Rien ne coûta à ce pontife; il ne respecta rien, pourvu qu'il parvînt à son but. Quelque contraire que

[1] Lambert Schaffnab., pag. 420.

[2] *Non ultra putet, sanctam ecclesiam sibi subjectam ut ancillam, sed prælatam ut dominam.* Epist. lib. IV, ep. 3.

[3] Ce serment se trouve dans Labbei *Conc.*, tom. X, pag. 279. Il est conçu en ces termes : *Fidelis ero ab hac hora B. Petro ejusque vicario, Gregorio papæ, per veram obedientiam; — et eo die, quo illum primitus videro, fideliter per manus meas miles sancti Petri et illius efficiar.*

[4] Dlugossi *Historia Polon.*, pag. 295; Cromeri *Hist. Polon.*, pag. 90.

fût à ses prétentions la pratique des siècles antérieurs, il la cita et s'en autorisa avec une hardiesse capable d'en imposer aux esprits foibles et peu instruits. C'est ainsi que, pour engager les François à lui payer le tribut d'un denier par maison, il allégua l'exemple de Charlemagne, et prétendit que ce prince avoit non-seulement payé ce tribut, mais offert même à saint Pierre la Saxe, à titre de fief, comme ayant été conquise avec l'assistance de cet apôtre [1]. En écrivant à Philippe I, roi de France, il s'énonça en ces termes : « Efforce-toi de complaire à saint Pierre, qui a dans « son pouvoir ton royaume et ton âme; et qui peut « te lier et absoudre dans le ciel comme sur la « terre [2]. »

Et dans une lettre qu'il adressa aux princes d'Espagne, il s'efforça de leur persuader que le royaume d'Espagne étant originairement la propriété du saint-siége, ils ne pouvoient se dispenser de lui payer une redevance de toutes les terres qu'ils enlèveroient aux infidèles [3].

Il soutint à Salomon, roi de Hongrie, que le roi Etienne I, en recevant la couronne des mains du pape Silvestre II, avoit donné son royaume en toute propriété au saint-siége, et qu'en vertu de cette donation, ce royaume faisoit partie du domaine de l'église [4]. Ce fut dans le même style qu'il écrivit au roi Geisa [5]. Il enjoignit pareillement, par une de ses lettres à Suénon, roi de Danemarck, de remettre son royaume sous la puissance du saint-siége [6]. Enfin il n'accorda
1076. la dignité royale à Dimitry Swinimir, duc de Croatie et de Dalmatie, que sous la condition expresse qu'il lui fît hommage de son royaume, et qu'il s'engageât à

[1] *Epistol.* lib. VIII, epist. 23, dans Labbei, tom. X, pag. 274.
[2] Lib. VII, ep. 20.
[3] Labbei, tom. X, pag. 10.
[4] Lib. II, ep. 13; Labbei, tom. X, pag. 81.
[5] Lib. II, ep. 63, pag. 116.
[6] Lib. II, ep. 31, pag. 107.

au pape un tribut annuel de deux cents pièces
: Byzance [1].

Suite du plan de Grégoire VII.

pape sut si bien déguiser son ambition sous le
e la justice et de la piété, qu'il engagea différens
ains à se reconnoître ses vassaux. Bertrand,
de Provence, lui prêta foi et hommage, au pré-
du vasselage qu'il devoit à l'Empire [2]. Plusieurs
s d'Italie et d'Allemagne, séduits ou intimidés,
onnèrent l'empereur pour se soumettre au pape.
ussit pas si bien auprès de Guillaume-le-Conqué-
roi d'Angleterre, qu'il avoit invité, par lettre,
ire hommage de son royaume, à l'exemple des
s prédécesseurs. Ce prince, trop éclairé pour
isser imposer, répondit qu'il n'étoit pas d'hu-
prêter un hommage qu'il n'avoit pas promis,
l ne trouvoit non plus avoir été prêté par aucun
prédécesseurs [3].

successeurs de Grégoire VII marchèrent sur ses
, en soutenant ses maximes et ses prétentions.
résulta qu'un grand nombre de princes de la
nté, les uns intimidés par des foudres ecclésiasti-
les autres dans la vue de se ménager la protection
nt-siége, reconnurent la nouvelle puissance des
Les rois des Deux-Siciles, de Portugal, d'Ara-
l'Angleterre, d'Ecosse, de Sardaigne, et plu-
autres [4], devinrent, successivement, vassaux

CII *Regnum Dalmatiæ*, lib. II, cap. 10, pag. 84. On peut
re au fait de l'esprit qui animoit ce pontife, en consultant
es, qui sont réunies en neuf livres dans le *Recueil des con-*
LABBE, au tome X.
. IX, ep. 3; LABBEI, tom. X, pag. 278.
DMERI *Hist. sui seculi*, lib. VI, pag. 164.
RI JOSEPHI CANTELII, *jesuitæ*, *metropolitanarum ur-*
*listoria*, pars II, dissert. 3, tit: *Provinciæ sedi Romanæ*
*ectigales:* « Provinciarum vero et urbium et regnorum no-
sunt hæc: Anglia, Hibernia, Scotia; in Gallia, Britannia
, Provincia, Avenio, Comitatus Venascinus, Valentinus,
; Hispania, et in ea Portugallia, Arragonia, Tarraco; re-
Neapolitanum, Sicilia, Sardinia, Corsica; Dalmatia,
tia, Servia, Rascia, Bosnia, Bulgaria, Hungaria, Polonia,
nia, Russia, Bohemia, Saxonia, Bamberga, Dania,
vegia, Suecia; et ultra Europæ fines, Gerba, insulæ Cer-
et Fortunatæ, Armenia, etc. »

et tributaires du saint-siége; et il n'est pas douteux que la monarchie universelle, dont le plan avoit été conçu par Grégoire VII, auroit été pleinement établie, si quelques-uns de ses successeurs avoient eu l'étendue de son génie et la supériorité de ses vues. Toutes les circonstances, d'ailleurs, étoient telles qu'elles devoient hâter les progrès de la nouvelle puissance pontificale.

Causes qui en favorisèrent l'exécution.

Elle prit naissance dans un siècle barbare, où tout l'Occident étoit couvert des ténèbres de l'ignorance, et où l'on ne connoissoit ni les vrais droits des souverains, ni les bornes que la raison et la loi mettoient au pouvoir sacerdotal. La cour de Rome étoit la seule qui connût la politique et qui la mît en usage.

Une superstition outrée, compagne inséparable de l'ignorance, dominoit toute l'Europe; on vénéroit les papes presque à l'égal de la divinité, et tout le monde trembloit au seul mot d'excommunication.

Les rois n'étoient pas assez puissans pour s'opposer avec succès aux entreprises de la cour de Rome; leur autorité étoit resserrée par celle de leurs vassaux, qui saisissoient avec empressement les occasions que les papes leur offroient, pour faire valoir leurs prérogatives au préjudice de l'autorité souveraine.

L'empereur d'Allemagne, qui seul pouvoit mettre un frein à cette nouvelle domination, étoit en guerre ouverte avec ses grands vassaux, dont il vouloit réprimer les usurpations. Ces derniers, sans respect pour la majesté du trône, et ne consultant que leur animosité contre l'empereur, secondèrent aveuglément toutes les prétentions du pape. L'empereur fit cependant tout ce qu'il put pour opposer une digue à ce nouveau torrent de puissance : Grégoire en fut si outré, que non content d'attaquer ce prince avec ses armes spirituelles, il lui suscita des anti-empereurs et des guerres intestines, et ses successeurs allèrent même jusqu'à armer ses fils contre leur père.

Guerre entre l'Empire et le sacerdoce.

Telle fut l'origine des brouilleries qui s'élevèrent entre l'Empire et le sacerdoce sous le règne de l'empe-

nri IV, et qui agitèrent l'Allemagne et l'Italie
: une suite de plusieurs siècles. Elles donnèrent
:e aux deux factions des Guelphes et des Gibe-
ıne papale et l'autre impériale, qui s'entre-
:ent long-temps avec une fureur inconce-

i V, fils et successeur de l'empereur Henri IV,
. la grande contestation sur les investitures de
ı et de la crosse. Par le concordat qu'il conclut
ns, avec le pape Calixte II, il renonça à la
ıie de l'anneau et de la crosse, et, en accor-
e entière liberté d'élection aux églises, il ne se
que la faculté d'envoyer des commissaires aux
s, et de donner aux nouveaux élus, après leur
ıtion, l'investiture des droits régaliens par le
, au lieu de l'anneau et de la crosse [1]. Le lien
que qui attachoit les évêques aux empereurs,
: conservé par cette transaction [2], contre les
ıns du pape Grégoire VII; mais les empereurs
l'agréer les sujets qui dorénavant leur seroient
és par les églises, perdirent leur principale
:e dans les élections, et ne furent plus en droit,
auparavant, d'accorder ou de refuser l'inves-

Concordat de 1122.

1122.

rouilleries avec la cour de Rome, l'échec qu'en
autorité impériale, joints aux abus toujours
ıs du régime féodal, facilitèrent aux princes et
: l'Empire le moyen d'usurper l'hérédité de
ıchés, comtés et fiefs, et de jeter les fonde-
ı nouveau pouvoir qu'ils exercèrent depuis sous
de supériorité territoriale. Frédéric II fut le
· des empereurs qui, pressé par les circons-
sanctionna plusieurs droits territoriaux des

Décadence de l'Empire.

:z ce concordat dans CONRADUS URSPERG. *in Chron.*,

ıutres souverains de l'Europe transigèrent aussi successive-
c la cour de Rome sur le différend des investitures, et le
litique des évêques fut également maintenu à leur égard.
a *Commentatio de collatione beneficiorum ecclesiastico-*
t. I, cap. 2, §. 6, not. *e*.

états, par des chartes qu'il délivra aux princes ecclésiastiques et séculiers, dans les années 1220 et 1232 [1]. La dignité impériale perdit ainsi son éclat avec le pouvoir des empereurs; la constitution de l'Empire fut altérée; ce vaste état dégénéra insensiblement en une sorte de système fédératif, et l'empereur ne fut plus, par la suite du temps, que le chef commun et le seigneur suzerain des nombreux vassaux dont ce système étoit composé. Les efforts extraordinaires que firent les empereurs Frédéric I et Frédéric II, de la maison de Hohenstaufen [2], pour relever le trône chancelant de l'Empire, n'aboutirent à rien, et cette maison, une des plus puissantes de l'Europe, fut dépouillée de toutes ses couronnes, et poursuivie jusqu'à l'échafaud [3].

Elévation des papes.

L'Empire tomba ainsi en décadence, et la puissance pontificale, élevée sur ses ruines, prit de jour en jour de nouveaux accroissemens. Les papes, depuis Grégoire VII, n'oublièrent rien de ce que la politique pouvoit leur suggérer pour abaisser de plus en plus la dignité impériale; et pour mettre les empereurs dans leur parfaite dépendance, en s'arrogeant nommément le droit de les confirmer [4] de même que celui de les

[1] RIEGGERI *Corpus juris publici*, pag. 6 et 8.

[2] Cette maison, qui succéda à la maison Salique, occupa le trône de l'empire depuis 1138 jusqu'en 1254, sous les empereurs Conrad III, Frédéric I, Henri VI, Philippe, Frédéric II et Conrad IV.

[3] Conradin, dernier rejeton de cette maison, fut décapité à Naples, en 1268, de l'aveu du pape Clément IV. *Voyez* ci-dessous Période IV, art. des Deux-Siciles.

[4] Grégoire VII confirma, en 1080, l'élection de l'anti-empereur Rodolphe. LABBEI *Acta conc.*, tom. X. pag. 383. Lothaire II envoya, en 1125, des ambassadeurs à Rome, pour demander au pape la confirmation. *Voyez* DODECHINUS, à l'an 1125. Le pape Innocent III s'arrogea le droit de connoître de la contestation qui s'étoit élevée en 1198, entre Philippe de Souabe et Otton de Brunswick, au sujet de leur élection. Les états du parti d'Otton s'adressèrent au pape pour lui demander la confirmation de ce prince, tandis que ceux du parti de Philippe rejetoient toute intervention de l'autorité pontificale. *Registrum* INNOCENTII III, pag. 689 et 715. La même contestation se renouvela en 1257, lors

déposer [1], et en leur faisant reconnoître leur supériorité féodale [2]. Dégagés aussi du devoir de soumettre leur élection à l'examen de la cour impériale, les papes ne tardèrent pas à aspirer à une souveraineté absolue.

L'usage de dater leurs actes et de marquer leurs monnoies au coin et au nom de l'empereur, disparut depuis Grégoire VII; et l'autorité que les empereurs avoient exercée à Rome, cessa tout-à-fait avec la perte de la préfecture ou du gouvernement de la ville, que le pape Innocent III mit dans son pouvoir, en 1198.
forçant le préfet de Rome de lui prêter le serment d'hommage lige que ce magistrat devoit à l'empereur, dont il recevoit la préfecture [3]. Il en résulta que les chefs de l'Empire, obligés de ménager une puissance qu'ils avoient appris à redouter, ne firent plus difficulté de reconnoître l'entière indépendance des papes, en renonçant même formellement aux droits de haute souveraineté dont leurs prédécesseurs avoient joui tant sur la ville de Rome que sur l'état ecclésiastique [4]. Aussi le domaine de l'église s'accrut-il considérablement par l'acquisition que fit le pape Innocent III, de

de l'élection de Richard de Cornouailles et d'Alphonse de Castille. Ces deux princes soumirent leur élection au jugement du pape. *Epist. Urbani IV*, in LEIBNIT. *Cod. juris gent. dipl.* Prodrom., pag. 19.

[1] Grégoire VII, Victor III, Urbain II, Pascal II, déposèrent l'empereur Henri IV, dans les années 1076, 1080, 1087, 1088, 1099. L'empereur Frédéric-Barberousse fut excommunié et déposé, en 1160, par le pape Alexandre III; Henri VI, en 1191, par Célestin III; Otton IV, en 1212, par Innocent III; Frédéric II, par Grégoire IX, et le même empereur, par Innocent IV, au concile de Lyon, en 1245.

[2] Grégoire VII fut le premier pape qui exigea de l'anti-empereur Hermann de Luxembourg un serment d'hommage lige. Plusieurs papes, après lui, renouvelèrent la même prétention.

[3] Voyez *Gesta Innocentii III*, §. 8; et INNOCENTII *Epist.* lib. I, epist. 23 et 577.

[4] Telles sont les renonciations des empereurs Rodolphe de Habsbourg et Charles IV, faites en faveur des papes Nicolas III et Clément VI, dans les années 1279 et 1346. *Voyez* les diplômes dans LUNIG, *Cod. Italiæ dipl.*, tom. II, pag. 727, 769, 773, 782, 791.

la marche d'Ancône et du duché de Spolète [1], ainsi que par celle des biens propres ou du *Patrimoine de la comtesse Mathilde* [2], que l'empereur Frédéric II
1220. abandonna au pape Honoré III [3], et dont les papes, ses successeurs, formèrent la province connue sous le nom de *Patrimoine de Saint-Pierre*.

Multiplication des ordres religieux.

Un des grands moyens dont les papes se sont servi pour l'avancement de leur nouvelle puissance, c'est la multiplication des ordres religieux et la direction qu'ils eurent soin de donner à ces corps. Avant Grégoire VII on ne connoissoit, en Occident, que le seul ordre des Bénédictins, partagé en plusieurs familles ou congrégations [4]. La règle de Saint Benoît, prescrite au
817. concile d'Aix-la-Chapelle, à tous les moines de l'empire des Francs [5], étoit la seule du rit latin, tout

[1] *Gesta Innocentii III*, §. 9.

[2] Les papes dérivoient leur prétention sur ces biens, d'une donation que la comtesse en avoit faite, en 1077, au pape Grégoire VII, et qu'elle avoit renouvelée, en 1102, en faveur du pape Pascal II. De là le sujet de vives contestations qui s'élevèrent entre les empereurs et les papes, et qui durèrent depuis la mort de la comtesse et l'ouverture de sa succession, en 1115, jusqu'à la cession que l'empereur Frédéric II en fit au pape Honoré III. Il est essentiel de remarquer que les biens de la comtesse étoient de nature différente. La marche de Toscane, le duché de Lucques, les villes de la Lombardie : Mantoue, Parme, Modène, Reggio, etc., considérées comme fiefs régaliens de la couronne d'Italie, devoient retourner à l'Empire faute d'héritiers féodaux, et il n'y avoit que les *biens propres* ou allodiaux de la comtesse qui tout au plus pouvoient faire l'objet de la donation, ainsi que l'acte même de cette donation, de l'année 1102, qui est le seul qui existe, semble le prouver. Les empereurs, cependant, et les papes n'ont cessé de réclamer, de part et d'autre, la totalité de la succession de la comtesse, sans faire de distinction entre les biens. En dernier résultat, il n'y eut, à ce qu'il paroît, qu'une partie des biens propres de la comtesse qui échut à la cour de Rome. *Voyez*, sur cette matière, Koeler, *de Donatione Mathildina*; Cenni *Monumenta dominationis pontificiæ*, tom. II, pag. 195; Fiorentini *Memorie di Mathilda*; Saint-Marc, *Abrégé de l'histoire d'Italie*, tom. III, seconde partie, pag. 1278 et suiv.

[3] *Voyez* le diplôme de Frédéric II, dans Lunig, *Cod. Italiæ diplom.*, tom. II, pag. 717.

[4] Telles étoient les congrégations de Cluny, des Camaldules, de Vallombreuse, de Cîteaux.

[5] *Capitulare Aquisgranense*, dans Sirmond, *Conc. Galliæ*, tom. II, pag. 435; *Anonymus astronomus*, *in Vita Ludovici Pii*, à l'an 817.

comme celle de Saint Basile [1] fut, et est encore, la seule pratiquée en Orient et dans le rit grec. Le premier ordre d'une nouvelle invention fut celui de Grandmont, dans le Limousin [2], autorisé par le pape Grégoire VII. Il fut suivi de près, dans le même siècle, de l'ordre des Chartreux [3] et de celui des Antonins [4]. Les ordres mendians ne prirent naissance que sous le pape Innocent III, à la fin du douzième et au commencement du treizième siècle. Leur nombre s'accrut si prodigieusement en fort peu de temps, que déjà on en comptoit vingt-trois. Les plaintes qui s'élevèrent à ce sujet, de toutes les parties de la chrétienté, obligèrent le pape Grégoire X à les réduire, au concile de Lyon [5], à quatre ordres : ceux des Guillelmites ou Augustins ; des Carmes ; des Frères Mineurs ou Franciscains ; des Frères Prêcheurs ou Dominicains. Les papes, ayant senti qu'ils pouvoient faire, les ordres monastiques, et plus particulièrement des ordres mendians, un puissant ressort pour affermir leur pouvoir et pour maintenir dans le devoir le clergé séculier, accordèrent peu à peu à ces ordres les exemptions tendant à les soustraire à la juridiction des évêques, et à les affranchir de toute autre autorité que de celle de leurs généraux et du pape [6]. Ils combèrent ces mêmes corps de priviléges, et leur attribuèrent nommément la prédication, la confession et l'instruction de la jeunesse, comme étant les moyens les plus propres à augmenter leur crédit et leur influence. Il en résulta que les moines, employés fréquemment par les papes, en qualité de légats et de

1073.

1274.

1274.

[1] Saint Basile fut évêque de Césarée en Cappadoce, dans le quatrième siècle.

[2] Le fondateur de cet ordre est Etienne de Thiers, gentilhomme auvergnat.

[3] Cet ordre, fondé par Brunon de Cologne, prit naissance entre 1080 et 1086, par conséquent aussi sous Grégoire VII.

[4] L'ordre des Antonins fut fondé vers 1095.

[5] Canon XXIII du concile de Lyon. LABBEI, tom. XI, pag. 988.

[6] Ces exemptions se multiplièrent surtout depuis le pape Grégoire VII. MARTENNE, *Thesaur. anecdot.*, tom. I, pag. 204.

missionnaires, craints et respectés des souverains, révérés singulièrement du peuple, ne laissèrent échapper aucune occasion pour exalter une puissance dont ils tenoient leur état, leur considération et tous les avantages dont ils jouissoient.

Innocent III.

Celui des successeurs de Grégoire VII qui lui ressembla le plus par la supériorité de son génie et par l'étendue de ses connoissances, fut le pape Innocent III [1]. Aussi ambitieux que lui et aussi fertile en ressources, il surpassa même ce pontife par la hardiesse de ses plans et par le succès de ses entreprises.

A entendre Innocent, *le successeur de S. Pierre a été préposé par Dieu pour gouverner non-seulement l'église, mais le monde entier* [2]. Ce fut ce pape qui se servit, pour la première fois, de la fameuse comparaison du soleil et de la lune: *comme Dieu*, disoit-il, *a placé deux grandes lumières dans le firmament, l'une pour présider au jour, l'autre pour éclairer la nuit, il a établi de même deux grandes puissances, la pontificale et la royale; et ainsi que la lune reçoit sa lumière du soleil, la puissance royale emprunte sa splendeur de l'autorité pontificale* [3].

Étend le pouvoir pontifical.

Peu content d'exercer à son gré le pouvoir législatif par de nombreuses décrétales qu'il répandit dans toute la chrétienté, Innocent fut le premier des pontifes qui s'attribua à lui seul, en vertu de la *plénitude de sa puissance*, la faculté de dispenser du droit même [4].

C'est aussi à lui que se rapporte la première origine de l'Inquisition, ce tribunal redoutable, qui devint depuis le plus ferme appui du despotisme sacerdotal. Mais ce qu'il importe surtout de remarquer, c'est qu'il

[1] Il étoit de la famille des comtes de Segni, et n'avoit que 37 ans lorsqu'il fut élevé au pontificat.

[2] Innocentii III *Epist.*, tom. I, pag. 472.

[3] *Ibid.*, tom. I, pag. 235.

[4] Innocentii III, *Epistolæ*, tom. I, pag. 72; et cap. 4, X, *de concessione præbendæ*, où on lit: « qui secundum *plenitudi-* « *nem potestatis* de jure possumus supra jus dispensare.»

jeta les fondemens du pouvoir exorbitant que ses successeurs ont exercé dans la collation des dignités et bénéfices ecclésiastiques.

Nouveaux droits dans la collation des bénéfices.

Les princes séculiers ayant été dépouillés, par les décrets de Grégoire VII et ceux de ses successeurs, de leurs droits de nomination et de confirmation, la faculté d'élire les prélats étoit revenue au clergé et au peuple de chaque église, et aux chapitres des couvens; la confirmation des élus appartenoit à leurs supérieurs immédiats, et la collation des autres bénéfices ecclésiastiques étoit réservée aux évêques et aux ordinaires. Tout cela fut changé depuis la fin du douzième siècle. Les chanoines des églises cathédrales, autorisés par la cour de Rome [1], s'arrogèrent le pouvoir d'élire, à l'exclusion du clergé et du peuple; et les papes, en s'ingérant peu à peu dans les élections et les collations, trouvèrent moyen de s'emparer de la nomination et collation de presque tous les bénéfices ecclésiastiques.

Le principe en a été puisé dans l'esprit des fausses décrétales, d'après lequel toute juridiction ecclésiastique émane de la cour de Rome, comme une rivière découle de sa source. C'est du pape que les archevêques et les évêques tiennent cette portion de juridiction dont ils sont revêtus : en la leur communiquant, il ne s'en dépouille point; il demeure plutôt le maître de concourir avec eux dans l'exercice de cette juridiction aussi souvent qu'il le juge à propos.

Droit de prévention.

C'est ce principe de la juridiction concurrente qui fournit un prétexte plausible aux papes pour s'ingérer dans la collation des bénéfices. Cette collation étant, selon le droit canon, l'utile de la juridiction des évêques, il sembloit naturel que le pape, qui concouroit pour la juridiction, pût aussi concourir pour l'utile qui en dérive; c'est-à-dire pour la collation des bénéfices. Du droit de *concurrence* résultoit celui de *prévention*, dont le pape Innocent III fut le premier à

[1] Cap. 56, X, *de electo et electi potestate.*

faire usage. Il exerça ce droit, surtout à l'égard des bénéfices qui venoient à vaquer par la mort des bénéficiers morts en cour de Rome, où il lui étoit facile de prévenir les évêques [1]. Il l'exerça pareillement dans les diocèse éloignés, par ses légats *a latere*, répandus dans les différentes provinces de la chrétienté [2].

Mandats et grâces expectatives.

Du droit de prévention dérivèrent les *mandats de provision* et les *grâces expectatives*. Les papes n'ayant pas de légats partout, et voulant d'ailleurs traiter avec ménagement les évêques, commencèrent par leur adresser des lettres de recommandation en faveur des personnes à qui ils vouloient procurer des bénéfices [3]. Ces lettres étant devenues trop fréquentes, les évêques crurent pouvoir s'y refuser. Alors les papes changèrent leurs recommandations en ordres ou mandats, et nommèrent des commissaires pour en forcer l'exécution par la voie des censures ecclésiastiques [4]. Les mandats furent suivis de près des *grâces expectatives*, qui ne sont proprement que des mandats expédiés sur des bénéfices dont les titulaires sont encore en vie. Enfin parurent aussi les *réserves*, qu'on distingue en *générales* et en *spéciales*. La première réserve générale fut celle des bénéfices devenus vacans en cour de Rome par la mort des bénéficiers. Le pape Clément IV l'introduisit en 1265 [5], afin d'exclure à jamais les évêques du droit de concurrence et de prévention, à l'égard de cette espèce de bénéfices.

Réserves.

Cette première réserve en entraîna plusieurs autres à sa suite [6], telle que la réserve de toutes les églises cathédrales, des abbayes et des prieurés; celle des pre-

[1] Lettres d'Innocent III, tom. II, liv. 16. ép. 166.
[2] Cap. 6, X, *de officio legati*.
[3] Labbei *Concil.*, tom. X, pag. 1154.
[4] *Ibid.*, pag. 1161.
[5] Cap. 2, *de præb. et dignit.*, in 6.
[6] La plupart de ces réserves ont été introduites par les règles de chancellerie que les papes étoient en usage de publier immédiatement après leur exaltation. On a plusieurs commentaires sur ces règles, tels que ceux de Chokier et de Gonsalez. *Voyez*, sur cette matière, Thomassini *Vetus et nova Ecclesiæ disciplina circa beneficia*; Fra Paolo Sarpi, *Traité des bénéfices*.

mières dignités dans les églises cathédrales et collégiales; celle de tous les bénéfices collectifs, devenus vacans pendant huit mois de l'année, appelés *mois du pape*, de manière qu'il ne restoit aux ordinaires que quatre mois seulement; et ces quatre mois étoient encore épuisés par des mandats, des grâces expectatives et des réserves.

Les papes s'étant ainsi saisis de la nomination aux prélatures, il s'ensuivit, par une conséquence simple et naturelle, que la *confirmation* de tous les prélats, indistinctement, leur fut pareillement réservée [1]. Il auroit même été indécent de s'adresser à un archevêque pour lui demander la confirmation d'un évêque nommé par le pape; de sorte que ce point du droit commun qui attribuoit la confirmation de chaque prélat à son supérieur immédiat, fut pareillement anéanti, et le siége de Rome reconnu enfin, par tout l'Occident, comme l'unique source de toute juridiction et de toute puissance ecclésiastique.

Origine des croisades.

Un événement extraordinaire, fruit de ces siècles de superstition, servit encore à accroître la puissance des pontifes : ce fut les croisades, que les peuples de l'Europe entreprirent, à leur sollicitation et par leurs ordres, pour la conquête de la Palestine ou de la Terre-Sainte. Ces guerres, appelées saintes, parce que la religion leur servoit de prétexte, exigent quelque détail des circonstances qui les accompagnèreut, ainsi que des changemens qu'elles occasionnèrent dans l'ordre moral et politique.

Les pélerinages de Jérusalem, usités dès les premiers siècles du christianisme, étoient devenus très-fréquens au commencement du onzième siècle. L'opinion généralement répandue que la fin du monde n'étoit pas éloignée, portoit quantité de chrétiens à vendre leurs possessions en Europe, pour aller attendre, dans la

[1] Déjà avant que les papes se fussent réservé la nomination aux prélatures, ils s'étoient arrogé le droit de confirmation dans des cas particuliers d'appels interjetés, ou de dispense demandées en cour de Rome au sujet des élections.

Terre-Sainte, la venue du Seigneur. Tant que les Arabes[1] furent les maîtres de la Palestine, ils protégèrent ces pélerinages, qui leur étoient profitables; mais les Turcs Seljoucides, peuple barbare et féroce, ayant fait la conquête de ce pays sur les califes d'Egypte[2], les pélerins se virent exposés à toutes sortes d'avanies et de persécutions. Les récits lamentables qu'ils faisoient de ces outrages à leur retour en Europe, excitèrent l'indignation générale, et firent naître l'idée bizarre de chasser les infidèles de la Terre-Sainte. Le pape Grégoire VII conçut ce projet, et adressa en conséquence des lettres circulaires à tous les souverains de l'Europe, pour les inviter à une croisade générale contre les Turcs[3]. Il sentoit le parti qu'il pourroit en tirer pour l'affermissement du pouvoir pontifical. Cependant des intérêts plus pressans et ses brouilleries avec l'empereur Henri IV lui firent ajourner ce projet; mais bientôt un pélerin nommé Pierre l'Hermite, natif d'Amiens en Picardie, le fit reprendre. Muni de lettres du patriarche de Jérusalem pour le pape et les princes de l'Occident, cet ardent fanatique parcourut l'Italie, la France et l'Allemagne, prêchant partout, et peignant avec des couleurs vives la profanation des lieux saints et l'état misérable des chrétiens et des pauvres pélerins de la Terre-Sainte. Il ne lui fut pas difficile de communiquer aux autres le fanatisme dont il étoit lui-même animé.

1075.

Concile de Clermont. 1095.

Son zèle fut vivement secondé par le pape Urbain II, qui se rendit en personne en France, où il convoqua le concile de Clermont, dans lequel il prononça, en

[1] Les Arabes s'emparèrent de la Palestine sous le calife Omar, l'an de l'hégyre 16, de Jésus-Christ 637. Elle tomba au pouvoir des califes Fathimides de l'Egypte, l'an de l'hégyre 358, de Jésus-Christ 968.

[2] Les princes Seljoucides abandonnèrent, vers 1082, la possession de Jérusalem et de ses environs, à une branche de Turcs, qui avoient pour chef Ortok ou Ortokbeg; ceux-ci en furent chassés à leur tour par les califes égyptiens, selon ABULFEDA, l'an 489, et selon ABULFARADGE, l'an 492 de l'hégyre, qui revient à l'année 1098 de Jésus-Christ.

[3] GREGORII VII *Epistol.* lib. I, cap. 49; lib. II, ep. 31 et 37.

plein champ, un discours pathétique, à la suite duquel la guerre sainte fut résolue[1] On arrêta que tous ceux qui s'enrôleroient dans cette sainte milice porteroient une croix rouge sur l'épaule droite; qu'ils jouiroient d'indulgences plénières, et qu'ils obtiendroient la rémission de tous leurs péchés[2].

Premières bandes de croisés.

Les chaires de l'Europe retentissant dès-lors de la prédication de la croisade, on vit des gens de tout état et de toute condition accourir en foule pour prendre le signe de la croix; et dès l'année suivante, des bandes nombreuses de croisés des différens pays de l'Europe prirent successivement la route de l'Orient[3]. Il n'y eut que les Allemands qui ne partagèrent que foiblement ce premier enthousiasme, à cause des différens qui subsistoient alors entre l'empereur et la cour de Rome[4].

Les trois ou quatre premières divisions des croisés, conduites par des chefs qui n'avoient ni nom, ni expérience, marchèrent sans ordre et sans discipline, pillant, brûlant et saccageant les pays qu'ils traver-

[1] Labbei *Concil.*, tom. X, pag. 511, 514. Maimbourg, *Histoire des croisades*, pag. 24.

[2] Guilielm. Tyr, lib. I, cap. 15, 16. Urbain II, avant de passer en France, avoit inspiré le même enthousiasme aux Italiens, dans un synode qu'il tint à Plaisance au mois de mars de l'année 1095.

[3] Albertus Aquensis, dans Bongarsii *Gesta Dei per Francos*, fait le tableau suivant de la composition de ces troupes, au tom. I, pag. 185 : *Admonitione assidua et vocatione Petri, episcopi, abbates, clerici et monachi, deinde laici nobilissimi, diversorum regnorum principes, totumque vulgus, tam casti quam incesti, adulteri, homicidæ, fures, perperi, prædones, universum scilicet genus christianæ professionis, quin et sexus fœmineus, pœnitentia ducti, ad hanc lætanter concurrunt viam.*

[4] Conradus Urspergensis, *in Chronico*, pag. 231, parle ainsi de la sensation que cette première croisade fit sur les Allemands : *Omnis pene populus Teutonicus in principio profectionis hujus causam ignorantes, per terram suam transeuntes, tot legiones equitum, tot turmas peditum, totque catervas ruricolarum, fœminarum ac parvulorum, quasi inaudita stultitia delirantes subsannabant, utpote, qui pro certis incerta captantes, terram nativitatis vane relinquerent, terram repromissionis incertam, certo discrimine, appeterent, renunciarent facultatibus propriis, inhiarent alienis.*

soient. Elles périrent, en grande partie, par les fatigues, la disette, les maladies, et par le fer des peuples qu'ils outrageoient [1].

Croisade de Godefroy de Bouillon. 1096.

A des troupes si peu aguerries succédèrent des armées régulières, commandées par de bons militaires et par des princes puissans. Godefroy de Bouillon, duc de la Basse-Lorraine, accompagné de son frère Baudouin, de son cousin Baudouin du Bourg et d'une nombreuse noblesse, se mit à la tête de la première. Il dirigea sa marche par l'Allemagne, la Hongrie et la Bulgarie, vers Constantinople, et fut suivi de près de plusieurs princes françois, tels que Hugues-le-Grand, frère de Philippe I, roi de France; Robert, duc de Normandie, fils de Guillaume-le-Conquérant; Etienne VI, comte de Blois; Eustache de Boulogne, frère de Godefroy de Bouillon, et Robert, comte de Flandre, qui choisirent tous la route de l'Italie. Ils passèrent l'hiver aux environs de Bari, Brindes et Otrante, et ne s'embarquèrent qu'au printemps suivant pour la Grèce. Boëmond, prince de Tarente, fils de Roger, comte de Sicile, encouragé par les seigneurs françois, se croisa, à leur exemple, et mena en Orient l'élite des Normands et de la noblesse de la Sicile, de la Pouille et de la Calabre. Enfin Raymond IV, comte de Toulouse, accompagné de l'évêque du Puy, traversa, pour le même but, la Lombardie, le Frioul et la Dalmatie [2].

[1] Une des premières divisions étoit conduite par Pierre l'Hermite en personne. Un auteur contemporain donne la description suivante de ce général : *Cujus color penitus incultus erat, spiritus fervens, pedes nudi, statura brevis, facies macilenta, tegumen vilissima cappa; qui non equi, non muli, mulave, sed asini tantum vehiculo, quocunque pergebat, utebatur.* MABILLON, *Museum ital.*, tom. I, pars. II, pag. 131. Pierre confia une partie de cette armée à un gentilhomme françois, dit Gautier *sans avoir*, qui le précéda. Il fut suivi lui-même par un grand corps qui avoit pour chef un nommé Godescalck, prêtre allemand du Palatinat. Tous ces différens corps furent détruits dans leur route, ainsi que celui que mena Emico, comte du Rhin, au nombre de deux cent mille hommes. ALBERT. AQUENSIS, lib. I, cap. 7, 19, 28; GUIL. TYR., lib. I, cap. 18; 25, 26, 29.

[2] GUILIEL. TYRIUS, lib. II, cap. 1 seqq.; ALBERTUS AQUENSIS, lib. II, cap. 1 seqq.

Le rendez-vous général des croisés fut à Calcédoine, en Bithynie. On prétend que leurs forces réunies montoient à six cent mille combattans. Ils commencèrent leurs exploits par le siége de Nicée, capitale de l'empire de Roum, dont ils se rendirent maîtres, après avoir repoussé les Turcs qui s'étoient avancés sous les ordres du sultan Kili-Arslan, fils de Soliman, premier sultan de Roum [1]. Une autre victoire remportée sur le même sultan, dans la vallée Gorgonienne, en Bithynie, facilita aux croisés l'entrée de la Syrie. Ils y entreprirent le siége de la puissante ville d'Antioche, dont la conquête leur coûta beaucoup de monde [2]. S'étant portés ensuite dans la Palestine, ils formèrent l'attaque de la ville de Jérusalem, que le calife d'Egypte venoit de reprendre sur les Turcs, et que les croisés emportèrent d'assaut sur les Egyptiens [3].

1097.

1098.

15 juillet 1099.

Fondation du royaume de Jérusalem.

Cette ville fut déclarée capitale d'un nouveau royaume dont la souveraineté fut déférée à Godefroy de Bouillon, qui, en l'acceptant, refusa le titre de roi [4]. Ce prince étendit sa conquête à la suite d'une victoire éclatante qu'il remporta, cette même année, auprès d'Ascalon, contre le calife d'Egypte [5]. Son frère Baudouin lui succéda, et transmit le trône à son cousin Baudouin du Bourg, dont la postérité régna à Jérusalem jusqu'à la destruction de ce royaume par Saladin.

1187.

Autres états fondés par les croisés.

Outre le royaume de Jérusalem, qui comprenoit la Palestine avec les villes de Sidon, de Tyr et de Ptolémaïde, les croisés fondèrent encore plusieurs autres états en Orient.

Le *comté d'Edesse*, conquis originairement par Baudouin, frère de Godefroy de Bouillon, passa successivement à plusieurs princes françois jusqu'en 1144,

[1] Nicée fut livrée à l'empereur grec par les croisés. Iconium ou Cogni devint alors la capitale des Seljoucides de Roum.

[2] Guillaume de Tyr, liv. IV, chap. 9 et suiv.

[3] *Idem*, liv. VIII, chap. 18.

[4] *Idem*, liv. IX, chap. 1.

[5] *Idem*, liv. IX, chap. 10, 11, 12.

où l'Atabek Zenghi, appelé communément Sanguin, s'en rendit maître.

La *principauté d'Antioche* tomba en partage à Boëmond, prince de Tarente, dont les héritiers et
1188. descendans y réunirent le *comté de Tripoli*, qui avoit
1110. été fondé par Raymond, comte de Toulouse, l'un des seigneurs croisés. Les Mamelucs les dépouillèrent de
1268. l'une et de l'autre souveraineté; ils conquirent An-
1289. tioche et Tripoli [1].

Enfin le *royaume de Chypre*, que Richard-Cœur-
1191. de-Lion, roi d'Angleterre, enleva aux Grecs, fut cédé par ce prince à Gui de Lusignan, dont la postérité régna en Chypre jusqu'en 1487, où cette île devint le partage de la république de Venise.

Causes de leur peu de durée.

Le peu de durée de ces différens états n'a rien qui puisse surprendre. Les chrétiens d'Orient, mal unis entre eux, environnés de toute part et assaillis sans cesse par de puissantes nations, se trouvoient trop éloignés de l'Europe pour en recevoir de prompts secours. Ils dûrent donc succomber à la longue sous les efforts des mahométans, qui, animés, aussi bien que les chrétiens, par l'esprit de secte, réunissoient souvent leurs forces contre les ennemis de leur religion et de leur prophète.

Cependant l'enthousiasme des guerres sacrées ne laissa pas de se soutenir pendant près de deux siècles. Il étoit entretenu par de nombreux priviléges que les papes et les souverains accordèrent aux croisés [2], et par les riches fondations qui se faisoient en leur faveur. Toute l'Europe continua donc d'être en mouvement, et tous les principaux souverains passèrent successivement en Orient, soit pour y tenter de nouvelles conquêtes, soit pour maintenir celles que les premiers croisés y avoient faites.

Continuation des croisades.

Six croisades principales succédèrent à la première; elles furent toutes ou infructueuses ou sans succès im-

[1] Marinus Sanutus, lib. III, pars. 12, cap. 9 et 20.
[2] Du-Cange, voce: *Crucis privilegium.*

portant et durable. Conrad III, empereur d'Allemagne, et Louis VII, roi de France, entreprirent la seconde, à l'occasion des conquêtes de l'Atabek Zenghi, qui, 1147.
trois années auparavant, s'étoit rendu maître de la ville d'Edesse.

La troisième eut pour chefs l'empereur Frédéric I, 1189.
dit Barberousse, Philippe-Auguste, roi de France, et Richard-Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre; et ce fut la prise de Jérusalem par le fameux Saladin qui y donna 1187.
lieu.

La quatrième fut entreprise sur les vives instances 1201.
d'Innocent III. Plusieurs seigneurs françois et allemands, réunis aux Vénitiens, se croisèrent alors sous la conduite de Boniface, marquis de Montferrat; mais au lieu de marcher dans la Palestine, ils bornèrent leurs exploits à la prise de Constantinople, dont ils dépouillèrent les Grecs.

La cinquième croisade fut conduite par André, roi 1217.
d'Hongrie, suivi de plusieurs princes et seigneurs allemands qui avoient pris la croix, en conséquence des décrets du concile de Latran. 1215.

L'empereur Frédéric II entreprit la sixième. Par 1228.
un traité qu'il conclut avec le sultan d'Égypte, il ob- 1229.
tint la restitution de Jérusalem et de plusieurs autres villes de la Palestine; mais il n'en jouit que peu de temps. Les Turcs Khovaresmiens, poussés par les Mongols, se jetèrent sur la Palestine, pillèrent et brû- 1244.
lèrent Jérusalem; et cette ville rentra depuis, avec la majeure partie de la Palestine, sous la domination des sultans d'Égypte.

Enfin ce fut Louis IX, roi de France, qui entreprit
la septième et dernière grande croisade en Orient. Il 1248.
crut devoir commencer ses conquêtes par celle de l'Egypte; mais il y échoua complétement. Fait pri-
sonnier avec son armée, à la suite de l'affaire de Man- 1250.
soure, il n'obtint sa liberté qu'en restituant Damiette et en payant une grosse rançon au sultan d'Egypte.

La malheureuse issue de cette dernière expédition Fin des croisades.
ralentit le zèle des Européens pour les croisades. Ils

tenoient cependant encore deux importantes places sur les côtes de la Syrie: les villes de Tyr et de Ptolé-
1291. maïde. Ces places ayant été conquises par les Mamelucs [1], il ne fut plus question depuis de croisades en Orient; et toutes les tentatives de la cour de Rome pour les faire revivre furent infructueuses.

Effets des croisades.

Il nous reste à jeter un coup d'œil sur les effets qui résultèrent des croisades par rapport à l'ordre social et politique des peuples occidentaux de l'Europe.

Hiérarchie romaine.

Un de ces résultats fut l'accroissement de la puissance des pontifes romains, qui, pendant tout le temps de la durée des croisades, jouèrent le rôle de chefs et de souverains maîtres de la chrétienté. C'est à leur voix, comme nous avons vu, que ces guerres sacrées furent entreprises; ce sont eux qui les dirigeoient par leurs légats; qui forçoient, par la terreur de leurs armes spirituelles, les empereurs et les rois à marcher sous la bannière de la croix; qui, pour subvenir aux frais de ces expéditions lointaines, imposoient le clergé à leur gré; qui prenoient sous leur protection immédiate les personnes et les biens des croisés, et les affranchissoient, par des priviléges, de toute dépendance du pouvoir civil et judiciaire [2]. Aussi les richesses du clergé augmentèrent-elles considérablement, dans les temps dont nous parlons, tant par les nombreuses fondations qui eurent lieu, que par l'acquisition que fit l'église d'immenses propriétés foncières, que lui vendoient de grands propriétaires en se croisant.

Croisades d'Occident et du Nord.

Ces avantages, que la cour de Rome retira des croisades en Orient, lui en firent entreprendre de semblables à l'occident et au nord de l'Europe [3], où nous voyons cette cour faire prêcher la croix, 1.° contre

[1] Marinus Sanutus, lib. III, part. 12, cap. 21, 22.

[2] Du-Cange, voce: *Crucis privilegium*; Heeren, *Essai sur l'influence des croisades*, pag. 139.

[3] On trouvera des exemples de toutes les espèces de croisades mentionnées ci-après dans les périodes III, IV et V de ce tableau. (La table des matières, à l'article *Croisades*, en indique les volumes et les pages).

les Mahométans de l'Espagne et de l'Afrique; 2.° contre des empereurs et rois réfractaires aux ordres des papes [1]; 3.° contre des princes schismatiques, tels que les Grecs et les Russes; 4° contre les Slaves et autres peuples païens des côtes de la Baltique; 5.° contre les Vaudois, les Albigeois, les Hussites traités comme hérétiques; 6.° contre les Turcs.

Puissance royale.

Si l'événement des croisades fut avantageux à la hiérarchie; s'il servit à l'agrandissement des pontifes romains, il est évident qu'il dut, au contraire, porter préjudice à l'autorité des princes séculiers. Ce fut, en effet, pendant cette époque que la puissance des empereurs d'Allemagne fut sapée, par les fondemens, tant en Allemagne qu'en Italie; que la maison de Hohenstaufen succomba sous les efforts soutenus de la cour de Rome, et que le système fédératif de l'Empire s'affermit de plus en plus.

Nous voyons aussi en Angleterre et en Hongrie, les grands de ces royaumes profiter, les uns de l'absence du souverain et de son séjour dans la Terre-Sainte, et les autres de la protection qu'ils recevoient des papes, pour s'arroger de nouveaux droits, et pour extorquer à Jean-Sans-Terre, roi d'Angleterre, et à André II, roi de Hongrie, des chartes tendant à resserrer l'autorité royale.

Un résultat cependant d'un genre différent se remarque en France, où les rois, débarrassés, pendant les croisades, d'une foule de vassaux inquiets et remuans, qui troubloient souvent l'état et le mettoient en combustion, purent étendre leurs prérogatives et faire pencher, pour eux, la balance du pouvoir. Ces mêmes princes augmentèrent considérablement les revenus de leurs domaines, soit en achetant, des seigneurs

[1] La république de Venise ayant persisté, malgré les bulles foudroyantes lancées contre elle, à refuser la restitution de la ville de Ferrare dont elle s'étoit emparée, le pape Clément IV, qui formoit des prétentions sur cette ville, publia, en 1309, une croisade contre la république, et la força, par ce moyen, à lui demander la paix. Rainaldi annal. eccles. aux années 1308 et 1309.

croisés, des terres et des fiefs, soit en réunissant à leur couronne les domaines de ceux qui mouroient en Terre-Sainte sans laisser d'héritiers féodaux, ou en en dépouillant d'autres que le fanatisme religieux faisoit poursuivre comme hérétiques ou comme fauteurs d'hérésie.

Enfin, les rois chrétiens d'Espagne, les souverains du Nord, les chevaliers Teutoniques et de Livonie, tirèrent parti des croisades, publiées par les papes, pour faire des conquêtes, les uns sur les Mahométans de l'Espagne, et les autres sur les peuples païens du Nord, les Slaves, les Finois, les Livoniens, les Prussiens, les Lithuaniens, les Courlandois.

Surnoms de famille; armoiries.

C'est pareillement aux croisades que l'Europe doit l'usage des *surnoms de famille*, de même que celui des *armoiries et du blason* [1]. On sent bien qu'au milieu de ces armées nombreuses de croisés, composées de nations et de langues différentes, il fallut des signes et des allégories, propres à distinguer les nations et à en faire remarquer les chefs. Les surnoms et les armoiries étoient de ces marques distinctives, et les dernières surtout furent inventées pour servir de point de ralliement aux vassaux et aux troupes des seigneurs croisés. La nécessité les avoit introduites, et la vanité les fit conserver dans la suite. On arbora ces armoiries sur les étendards; les chevaliers les faisoient peindre sur leurs écus et s'en paroient dans les tournois. Ceux même qui ne s'étoient pas trouvés aux croisades, se montrèrent jaloux de cette distinction, qui devint fixe dans les familles depuis le milieu environ du treizième siècle [2].

Tournois.

Le même enthousiasme qui animoit les Européens pour les croisades, contribua aussi à mettre les tour-

[1] Il n'y eut pas de véritables armoiries avant le douzième siècle. On ne rencontre non plus les fleurs-de-lys sur la couronne et le manteau des rois de France que depuis Louis VII, dit *le Jeune*, vers l'année 1146. BLONDEL, *Généalogie de France*, tom. II, pag. 163.

[2] MÉNÉTRIER, *Méthode du Blason*, pag. 4.

noit en vogue. Ces jeux solennels et militaires servoient à former la noblesse à des exercices violens et au maniement d'armes pesantes, propres à lui donner de la considération et à assurer sa supériorité à la guerre. Pour être admis aux tournois, il falloit être noble et faire des preuves de noblesse. On fait remonter l'origine de ces jeux à la fin du dixième, ou au commencement du onzième siècle; et Geofroy de Preuilly, que des auteurs du moyen âge citent pour en avoir été l'inventeur, ne fit proprement qu'en rédiger les premiers règlemens [1]. C'est de la France que l'usage des tournois se répandit chez les autres nations de l'Europe [2]. Ils furent très-fréquens pendant tout le temps que dura la manie des croisades.

Ordres religieux et militaires.

L'institution des *ordres religieux et militaires* appartient à la même époque. Etablis d'abord pour servir à défendre les nouveaux états chrétiens en Orient, à protéger les pèlerins sur leur route, à prendre soin des pèlerins malades, les grandes richesses qu'ils acquirent dans tout l'Occident, les firent conserver après la perte de la Terre-Sainte; et il y eut même de ces ordres qui jouèrent depuis un rôle dans le système politique de l'Europe.

Ordre de Saint-Jean.

Le premier et le plus distingué de tous est l'ordre de *Saint-Jean de Jérusalem*, appelé depuis ordre de Malte. Déjà avant la première croisade il y avoit à Jérusalem une église du rit latin, dédiée à Sainte-Marie-la-Latine, et fondée par des marchands d'Amalfi au royaume de Naples. Un monastère de l'ordre de Saint-Benoît, et un hôpital pour le soulagement des pèlerins pauvres ou malades, s'y trouvoient aussi. Cet hôpital, qui recevoit ses directeurs de l'abbé de Sainte-Marie-la-Latine, s'étant enrichi en fort peu de temps par des donations nombreuses de terres et de seigneuries, tant en Europe que dans la Palestine;

[1] Meiners, dans *Gœttingisches historisches Magazin*, t. IV, pag. 635. Geofroy de Preuilly mourut en 1066.

[2] Du-Cange, *Dissertation sixième sur l'Histoire de Saint-Louis*, pag. 166.

un nommé Gérard, natif, à ce qu'on prétend, de Martigues, en Provence, qui en étoit l'administrateur,
Vers 1100. prit l'habit régulier, avec ses confrères, et forma une congrégation à part, sous le nom et la protection de saint Jean-Baptiste [1]. Le pape Pascal II, par une bulle, donnée en 1114, approuva ce nouvel établissement, et ordonna qu'après la mort de Gérard les Hospitaliers seuls auroient le droit d'élire leur supérieur. Raymond du Puy, gentilhomme du Dauphiné et successeur de Gérard, fut le premier qui prit la qualité de grand-maître. Il prescrivit une règle aux Hospitaliers,
1120. et le pape Calixte II, en approuvant cette règle, partagea les membres de l'ordre en trois classes. Les nobles, appelés chevaliers de justice, furent destinés à la profession des armes, à faire la guerre aux infidèles, et à protéger les pèlerins. On chargea les prêtres et les chapelains, tirés de la bonne bourgeoisie, de fonctions purement ecclésiastiques; et les frères servans qui formoient la troisième classe, eurent la tâche de soigner les pèlerins malades et de servir pareillement à la guerre. Ces nouveaux chevaliers furent connus sous le nom de *chevaliers de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem;* ils se distinguèrent par une croix blanche octogone, qu'ils portoient sur un habit noir.

Après la perte totale de la Terre-Sainte, cet ordre s'établit dans l'île de Chypre, d'où il passa dans celle
1310. de Rhodes, qu'il conquit sur les infidèles. Il garda cette dernière île jusqu'en 1522. En ayant alors été
1530. chassé par Soliman-le-Grand, il obtint de la munificence de Charles-Quint, l'île de Malte, sous la clause expresse de faire la guerre aux infidèles. Il en fut dé-
1798. pouillé par Buonaparte.

Ordre des Templiers. L'ordre des Templiers suivit de près celui de Saint-Jean. Quelques gentilshommes françois, dont les principaux étoient Hugues de Payens et Geofroy de Saint-
1119. Omer, en furent les premiers fondateurs. Ayant fait

[1] Jacobi de Vitriaco *Historia Hierosol.*, cap. 64; l'abbé Vertot, *Histoire de l'ordre de Malte*, tom. I, pag. 578.

l'émission de leurs vœux entre les mains du patriarche de Jérusalem, ils se chargèrent plus particulièrement du soin de tenir les passages et les chemins libres aux pèlerins de la Terre-Sainte. Le roi Baudouin leur assigna un logement dans son palais, auprès du temple, d'où ils prirent le nom de *chevaliers du Temple* et de Templiers. Ils obtinrent du pape Honoré II, une règle, 1120.
avec l'habit blanc, auquel Eugène III ajouta la croix rouge octogone[1]. Cet ordre, après avoir acquis des biens et des richesses immenses, surtout en France, et joué un grand rôle pendant environ deux siècles, fut supprimé au concile de Vienne[2]. 1312.

Ordre Teutonique.

L'ordre Teutonique, selon l'opinion la plus vraisemblable[3], ne prit naissance qu'au camp devant Acre ou Ptolémaïde : on en fait honneur à des citoyens charitables des villes de Bremen et de Lubeck, qui, pour le soulagement des nombreux malades de leur nation, établirent un hôpital sous la voile d'un de leurs vaisseaux. Plusieurs gentilshommes allemands ayant pris part à cet établissement, on joignit au vœu de servir les malades, celui de la défense de la Terre-Sainte contre les infidèles. Cet ordre, connu sous le nom de *Sainte Marie des Teutoniques de Jérusalem*[4], reçut sa confirmation du pape Célestin III, 1192.
qui lui prescrivit la règle de vie de l'hôpital de Saint-Jean, pour ce qui regardoit le service des malades, et celle de l'ordre des Templiers pour la chevalerie[5]. Henri Walpott de Passenheim fut le premier grand-maître de l'ordre, et les nouveaux chevaliers prirent

[1] Jacobi de Vitriaco *Historia Hierosol.*, cap. 65.
[2] Du Puy, *Histoire de la condamnation des Templiers*, t. I.
[3] Voyez *Recherches sur l'ancienne constitution de l'ordre teutonique*, tom. I, Introduct. pag. IX et XIX.
[4] *Sanctæ Mariæ Teutonicorum in Jerusalem.*
[5] M. de Kotzebue, *Preussens ältere Geschichte*, tom I, pag. 349 et suiv., regarde cette bulle du pape Célestin III, confirmative de l'ordre, ainsi que celle du pape Innocent III de l'année 1210, comme fausses. Selon lui, ce fut seulement le pape Honoré III qui accorda la confirmation à l'ordre, par sa bulle datée de 1220, que M. de Kotzebue publie sur l'original conservé aux archives de Kœnigsberg.

l'habit blanc avec la croix noire, pour se distinguer
1230. des deux autres ordres. Ce fut sous le quatrième grand-maître, Hermann de Saltza, que l'ordre passa en Prusse, dont il fit la conquête sur les naturels du
1309. pays. Il établit son chef-lieu à Marienbourg; mais
1525. ayant perdu la Prusse, par le changement de religion d'Albert de Brandebourg, son grand-maître, il transféra sa résidence à Mergentheim en Franconie [1].

Ordre de Saint-Lazare.

Un quatrième ordre hospitalier, fondé dans la Terre-Sainte, fut celui de *Saint-Lazare de Jérusalem*, qui avoit pour principal objet le traitement des lépreux [2], et qui par la suite du temps, devint aussi militaire. Cet ordre, après avoir résidé long-temps en Orient, où il s'étoit illustré dans les guerres saintes, suivit
1254. saint Louis en France, et y établit son siége à Boigny, près d'Orléans. Le pape Grégoire XIII l'unit à l'ordre de Saint-Maurice, en Savoie, et Henri IV à celui de Notre-Dame du Mont-Carmel, en France [3].

C'est à l'imitation et sur le modèle de ces quatre ordres militaires, que plusieurs autres ont été fondés successivement dans les différens états de l'Europe [4].

Chevalerie.

Toutes ces institutions relevèrent infiniment la gloire de la chevalerie, si fameuse dans les siècles du moyen âge. L'origine de cette dernière est antérieure

[1] Duellii *Historia ordinis equitum Teutonicorum hospitalis Sanctæ Mariæ Teutonicorum. Histoire de l'ordre Teutonique*, par un anonyme, en 8 volumes in-8°.

[2] C'est par les croisades que la lèpre se répandit en Europe, et qu'on fut forcé d'y établir une foule de léproseries. Les relations avec le Levant, multipliées depuis cette époque, nous amenèrent aussi le fléau de la peste. Celle de 1347 et des années suivantes fut terrible; elle s'étendit de l'Italie dans toutes les parties de l'Europe, et entraîna une persécution violente contre les Juifs. Henrici Rebdorfii *Annales*, à l'année 1347 et 1348; Alberti Argent. *Chronicon*, à l'année 1348.

[3] Gautier de Sibert, *Histoire des ordres hospitaliers militaires de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem.*

[4] En *Italie*, on remarque l'ordre de Constantin, fondé vers 1190; en *Espagne*, les ordres de Calatrava, de Saint-Jacques de Compostelle, d'Alcantara et de Montesa: *voyez* ci-dessous, article d'Espagne; en *Portugal*, l'ordre d'Avis, fondé vers 1162, et l'ordre du Christ, fondé en 1319, en remplacement des Templiers.

aux temps dont nous parlons, et paroît remonter au dixième ou au commencement du onzième siècle. L'anarchie féodale étant alors à son comble, les guerres privées et le brigandage dominant partout, des membres distingués de la noblesse, guidés par le génie du siècle, se dévouèrent à la défense de l'église et de ses ministres, à celle du beau sexe, et de tout individu vexé ou opprimé. Dès la fin du onzième siècle, à l'époque même où commencèrent les croisades, on trouve la chevalerie établie, avec ses cérémonies et sa pompe, dans tous les principaux états de l'Europe. En jetant dans les âmes une énergie nouvelle, cette salutaire institution forma de grands caractères; elle servit à réprimer les désordres de l'anarchie, à faire renaître l'ordre et la police, et à établir de nouveaux rapports entre les nations européennes. L'ardeur guerrière des chevaliers, exaltée par l'esprit religieux, par le point d'honneur et la galanterie, tout en alimentant le goût des croisades et des entreprises périlleuses, porta la générosité dans les combats, et amena un adoucissement dans les mœurs[1].

Progrès de la civilisation.

En général, on peut dire que les expéditions d'outre-mer, suivies avec obstination pendant près de deux siècles, hâtèrent le progrès des arts et de la civilisation en Europe. Les croisés, traversant des états mieux policés que les leurs, et y trouvant des lois et des mœurs plus épurées, dûrent concevoir de nouvelles idées et acquérir des connoissances nouvelles. Quelques traces de sciences et de bon goût s'étoient conservées dans la Grèce et jusqu'au fond de l'Asie, où les lettres avoient été encouragées par les califes. La ville de Constantinople, qui n'avoit jamais été ravagée par les barbares, abondoit en beaux monumens de l'art; elle offroit une magnificence et des richesses qui

[1] *Voyez*, sur la chevalerie, son origine, son état florissant et sa décadence, De la Curne de Sainte-Palaye, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*; Eichhorn *allgemeine Geschichte der Litteratur*, tom. I, pag. 10 et suivantes; Heeren, *Influence des croisades*, pag. 193.

ne pouvoient qu'exciter l'admiration des croisés et leur faire naître l'envie d'imiter les modèles dont la vue les frappoit. Les Italiens surtout devoient en profiter. Les relations suivies qu'ils entretenoient avec l'Orient et avec la ville de Constantinople, leur facilitèrent les moyens de se familiariser avec la langue et la littérature grecque, d'en faire naître le goût à leurs compatriotes, et d'avancer ainsi la belle époque de la renaissance des lettres[1].

Progrès du commerce et de la navigation.

Le commerce et la navigation firent aussi, à cette même époque, des progrès considérables. Les villes d'Italie, telles que Venise, Gênes, Pise, et autres, en secondant les croisés dans leurs opérations, par des bâtimens de transport, des provisions et munitions de guerre qu'ils leur fournissoient, se ménagèrent des immunités et des établissemens importans aux échelles du Levant et dans les ports de l'empire grec. Leur exemple excita l'industrie de plusieurs villes maritimes de France, qui commencèrent à s'appliquer au commerce du Levant[2]. Dans le Nord, les villes de Hambourg et de Lubeck formèrent, vers l'année 1241, à ce qu'on croit[3], leur première association de commerce, devenue depuis très-formidable sous le nom de *ligue hanséatique*[4]. La base du commerce de ces dernières villes consistoit en provisions de marine et autres productions du Nord, qu'elles échangeoient

[1] HEEREN, *l. c.*, pag. 416.

[2] DEGUIGNES, Mémoire sur l'état du commerce des François dans le Levant, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres*, tom. XXXVII, pag. 486, 487, 517, 518.

[3] Telle est l'opinion commune sur la première origine de la ligue hanséatique. M. SARTORIUS, dans son Histoire de cette ligue, dont le premier volume parut à Gœttingue, en 1802, la combat: il admet que la ligue prit naissance dans le treizième siècle; mais il fait voir qu'aucune époque précise de sa première formation ne sauroit être indiquée.

[4] Le mot de *hanse* signifie, dans le bas-allemand, une association ou corporation quelconque; *hanse teutonique* veut dire une corporation de commerçans allemands. On trouve cette expression employée, pour la première fois, par le roi Edouard II d'Angleterre, dans une lettre qu'il écrivit, en 1315, au roi de France, en faveur des commerçans allemands. SARTORIUS, tom. I, pag. 90.

contre les épiceries de l'Orient, et les manufactures de l'Italie et des Pays-Bas.

Origine des communes.

Les progrès de l'industrie, la protection que les souverains lui accordoient, et l'attention qu'ils eurent de réprimer les désordres du système féodal, firent prospérer les villes en augmentant de jour en jour leur population et leur richesse. Il en résulta, dans les temps dont nous parlons, un changement avantageux dans l'état civil des peuples. Les villes, dans les principaux états de l'Europe, commencèrent, depuis le douzième siècle, à s'ériger en corps politiques, et à former peu à peu un troisième ordre, distingué de ceux du clergé et de la noblesse.

Avant cette époque, les habitans des villes ne jouissoient ni de la liberté civile, ni de la liberté politique. Leur condition n'étoit pas beaucoup préférable à celle des habitans des campagnes, qui tous étoient serfs attachés à la glèbe. Les droits de cité et les prérogatives qui en découlent, étoient réservés au clergé et à la noblesse. Les comtes ou gouverneurs des villes, en rendant leur pouvoir héréditaire, s'étoient approprié les droits attachés à leurs fonctions primitives. Ils en usoient arbitrairement, et accabloient les habitans des villes de toutes les vexations que pouvoit leur suggérer l'avidité ou le caprice.

Les villes les plus opprimées ou les plus puissantes se soulevèrent enfin contre ce joug intolérable. Leurs habitans formèrent des confédérations, auxquelles ils donnèrent le nom de *communes*. Soit par le fait, soit par des chartes obtenues le plus souvent à titre onéreux, ils se ménagèrent un gouvernement libre, qui, en les affranchissant de la servitude et de toutes les impositions et exactions arbitraires, leur assuroit la liberté personnelle et la propriété de leurs biens, sous la protection de leurs propres magistrats, et moyennant l'institution d'une milice ou garde bourgeoise.

En Italie.

Cette révolution, une des plus importantes de l'Europe, prit naissance en Italie. Elle y fut provoquée

par les fréquens interrègnes qui eurent lieu en Allemagne, ainsi que par les troubles élevés entre l'empire et le sacerdoce, dans le onzième siècle.

Les anathèmes lancés contre l'empereur Henri IV, en dispensant les peuples de l'obéissance qu'ils devoient à leur souverain, servirent de prétexte aux villes d'Italie pour secouer l'autorité des lieutenans impériaux qui en étoient devenus les tyrans, et pour se donner des gouvernemens libres et républicains. Elles étoient soutenues de toute la protection des pontifes romains, dont la politique n'aboutissoit qu'à l'abaissement de la puissance impériale.

Déjà antérieurement à cette époque, plusieurs villes maritimes de l'Italie, telles que Naples, Amalfi, Venise, Pise, Gênes, encouragées par l'avantage de leur position sur mer, par l'accroissement de leur population et leur commerce, s'étoient émancipées et avoient adopté des formes républicaines [1].

Leur exemple fut suivi par les villes de la Lombardie et de la Vénétie, surtout par celles de Milan, Pavie, Asti, Crémone, Lodi, Côme, Parme, Plaisance, Vérone, Padoue, etc.

Toutes ces villes, animées de l'enthousiasme de la liberté, se donnèrent, depuis le commencement du douzième siècle [2], des consuls et des gouvernemens populaires; elles formèrent des milices ou gardes bourgeoises, s'arrogèrent des droits régaliens et le pouvoir même de faire, de leur propre autorité, des alliances, des guerres, des traités de paix [3].

De l'Italie, cette révolution s'étendit en France,

[1] Sismondi, *Histoire des Républiques italiennes du moyen âge*, chap. 4 et 5.

[2] On ne peut pas déterminer au juste l'époque où chacune de ces villes introduisit son nouveau gouvernement. Sismondi, ch. 6.

[3] *Voyez* Muratori *Antiquitates Italiæ medii ævi*, tom. IV, *Dissert.* 45 et suiv.; Denina, *Révolutions d'Italie*; tom. III, liv. XI, chap. 1; Sismondi, *Histoire des Républiques d'Italie du moyen âge*. C'est au commencement du douzième siècle, ou à la fin du onzième, que cette révolution doit être placée.

Allemagne [1], dans les Pays-Bas et en Angleterre [2]. ns tous ces différens états, l'usage des communes ablit successivement, et y fut protégé par les sou- ains, qui se servirent de cette nouvelle institution, nme d'un frein puissant contre les entreprises et la annie des seigneurs féodaux.

En France, Louis-le-Gros qui commença à régner 1108, fut le premier roi qui accorda le droit de mmune à des villes de son domaine, soit qu'il y fût té par des vues de politique ou par l'appât de l'ar- ıt. A son exemple, les seigneurs s'empressèrent de ıdre la liberté à leurs sujets. La révolution devint peu eu générale. Le cri de la liberté s'étoit fait entendre avoit frappé tous les esprits. Dans toutes les pro- ıces, les habitans des cités sollicitèrent des chartes, , sans les attendre, se formèrent de leur chef en mmunes, en se donnant des magistrats de leur choix, établissant des compagnies de milice, et en s'empa- ıt des fortifications et de la garde de leurs villes. On peloit communément maires, échevins et jurés, magistrats des communes de la France septen- onale, au lieu qu'on nommoit syndics et consuls ıx de la France méridionale. Bientôt on érigea en incipe que les rois avoient seuls le pouvoir d'auto- er l'établissement des communes. Louis VIII déclara 'il regardoit comme étant de son domaine direct, ıtes les villes où il y avoit de ces sortes de corpo- ions. Elles devoient directement et immédiatement roi le service militaire, tandis que les habitans des les qui n'avoient point de communes, étoient obli- de suivre leurs seigneurs à la guerre [3].

En France.

Des Roches, *Epitome Historiæ Belgicæ*, lib. V, cap. 5, .124.

Hume, *Histoire de la maison de Plantagenet*, tom. I, pag. et suiv.

*Mémoires* de M. de Brecquigny, à la tête du tom. XI du *ueil des ordonnances des rois de France; Mémoires de l'Aca- ıie des Belles-Lettres*, tom. XXXVIII, pag. 196; Du-Cange, *ssarium*, voce: *Commune*, *Communia*; Mably, *Observa- s sur l'Histoire de France*, tom. II, liv. 3, chap. 7.

En Allemagne.

Quant à l'Allemagne, nous voyons les empereurs adopter les mêmes vues de politique que les rois de France. Les ressources que les progrès du commerce et des manufactures offroient à l'industrie des habitans des villes, et les secours importans que les empereurs Henri IV et Henri V en avoient reçus dans leurs querelles avec les papes et avec les princes de l'Empire, les engagèrent à protéger les villes, à en augmenter le nombre, et à les combler de priviléges. Henri V fut le premier des empereurs qui adopta ce plan de politique. Il déclara libres les habitans de plusieurs villes, les artisans et gens de métiers dont la condition étoit alors avilie et rabaissée jusqu'à celle des serfs. Il leur accorda les droits et la qualité de citoyens, et donna, par là, naissance à la division des villes en tribus et en communautés de gens de métiers [1]. Le même prince s'appliqua à réparer la faute que les empereurs de la maison de Saxe avoient faite, d'abandonner aux évêques les droits de comté dans les villes de leur résidence. Il détruisit insensiblement ces droits par de nouveaux priviléges qu'il accorda aux habitans des villes [2]. Les empereurs, ses successeurs, marchèrent sur ses traces : bientôt plusieurs de ces villes réussirent à secouer le joug de leurs évêques, et d'autres s'affranchirent de l'autorité des avoués ou prévôts, soit impériaux, soit seigneuriaux, qui les dominoient, pour se donner, à l'exemple des villes d'Italie et de France, des magistrats de leur choix, un gouvernement républicain et une juridiction municipale.

Admission des villes aux états généraux.

La liberté des villes servit à ranimer l'industrie, à

[1] C'est ainsi que les habitans de la ville de Spire furent affranchis, en 1111, par cet empereur, non-seulement de la taille des gens de main-morte (Budtheil, Hauptfall), mais encore de plusieurs autres droits que l'évêque ou ses officiers percevoient auparavant. Il ordonna même que tous ceux qui viendroient dorénavant se fixer dans la ville, jouiroient des mêmes franchises. LEHMANN *Speyrische Chronick*, liv. IV, chap. 22.

[2] Ce fut lui qui affranchit, en 1119, la ville de Strasbourg d'une taxe fort dure que l'évêque lui avoit imposée. SCHŒPFLINI *Alsatia illustrat.*, tom. II, pag. 307.

multiplier les sources du travail et à créer des moyens d'opulence et de puissance jusqu'alors inconnus en Europe. La population des villes s'accrut avec leur richesse; les communes prirent une existence politique, et on les voit, successivement, admises aux diètes et aux assemblées nationales dans les principaux états de l'Europe. L'Angleterre en donna l'exemple; et, quoique les auteurs anglois ne s'accordent pas sur l'époque précise où les communes de ce royaume furent appelées au parlement, il n'en est pas moins certain que leur première admission appartient au règne de Henri III [1] et que la division formelle du parlement en deux chambres ne date que du règne d'Edouard III [2].

La France suivit l'exemple de l'Angleterre. Les états convoqués par Philippe-le-Bel, au sujet de ses brouilleries avec le pape Boniface VIII, sont regardés comme les premiers états-généraux composés des trois ordres du royaume [3]. 1303.

Et quant à l'Allemagne, la première diète où les villes d'Empire parurent sous la forme d'un troisième collége, fut celle de Spire, convoquée par l'empereur Henri VII, de la maison de Luxembourg. On voit ces villes exercer un suffrage décisif ou délibératif à la diète de Francfort, sous Louis de Bavière [4]. 1309. 1344.

Avantages qu'en retirèrent les souverains.

Dans tous ces états on voit les souverains protéger plus particulièrement les communes qui leur aidoient à arrêter le brigandage, et à mettre un frein à la fureur des guerres privées. Les plus grands seigneurs, trouvant de tous côtés des villes en état de se défendre, en devinrent moins entreprenans, et les nobles d'une classe inférieure apprirent aussi à respecter les com-

[1] Hume, *Histoire de la maison de Plantagenet*, tom. II, pag. 64, fixe cette époque à l'an 1265 : Blackstone, dans ses *Commentaires sur les lois angloises*, adopte l'année 1266.

[2] On cite le parlement de 1343 comme étant le premier où se trouve la division certaine en deux chambres.

[3] *Preuves de l'Histoire du différend entre le pape Boniface VIII et Philippe-le-Bel*, pag. 68.

[4] Albertus Argent., pag. 116, 134.

munes [1]. L'autorité royale y gagna; et les communes penchant naturellement pour le souverain qui les protégeoit, servirent à contre-balancer, dans les assemblées générales, le pouvoir du clergé et de la noblesse, et à y faire passer les subsides dont l'état pouvoit avoir besoin.

Affranchissemens.

La liberté que les habitans des villes s'étoient procurée par l'établissement des communes, se communiqua aux habitans de la campagne par la voie des affranchissemens. Plusieurs circonstances concoururent à en rendre l'usage plus fréquent depuis le douzième siècle. Les souverains, guidés par les maximes d'une sage politique, en donnèrent l'exemple dans leurs domaines; il fut imité par les seigneurs et les nobles, qui, soit pour plaire aux souverains, soit pour prévenir la désertion de leurs serfs, ou pour se ménager de nouveaux colons, furent obligés d'accorder la liberté des uns et d'adoucir le sort des autres. Aussi les communes, depuis leur institution, secondèrent-elles les affranchissemens par la protection qu'elles accordèrent aux serfs contre leurs seigneurs.

En Italie.

En Italie, on voit les affranchissemens devenir une suite immédiate de la création des communes. Les guerres continuelles que se faisoient les nombreuses républiques qui venoient d'y secouer le joug de l'autorité, les mirent dans la nécessité d'affranchir leurs serfs, pour augmenter le nombre des citoyens propres à porter les charges et à aller à la guerre. Bonacurse,
1256. capitaine du peuple de Bologne, proposa à ses concitoyens, la loi de l'affranchissement, et la fit passer. Tous ceux qui avoient des serfs, furent obligés de les présenter devant le podestat ou le capitaine du peuple, qui les affranchissoit moyennant une certaine taxe que la république payoit au maître [2]. Les seigneurs, voyant que les affranchissemens trouvoient de l'appui dans la liberté des communes, furent forcés ou d'amé-

[1] Mably, *Observations sur l'Histoire de France*, tom. II, pag. 96, 97, 106.
[2] Sigonii *Historia Bononiensis*, lib. VI, à l'an 1256.

orer l'état de leurs serfs ou de leur accorder la liberté l'imitation des communes [1].

En France, les affranchissemens commencèrent ssi à être fréquens depuis le douzième siècle et le gne de Louis-le-Gros. Le fils et successeur de ce rince, le roi Louis VII, affranchit, par des lettres onnées, les serfs que possédoit la couronne à Or- ans et à cinq lieues de là [2]. Louis X, dit le Hutin, endit une loi générale pour l'affranchissement de tous s serfs de la couronne. Il y déclara, d'une manière ositive, *que la servitude étoit contraire à la nature. ont le vœu est que tous les hommes naissent libres t égaux; que, son royaume étant nommé le oyaume des Francs, il paroissoit juste que la hose fût d'accord avec le nom.* Il invita en même emps tous les seigneurs à accorder, à son exemple, a liberté à leurs serfs [3]. Ce prince auroit ennobli 'hommage qu'il rendoit à la nature, si le don de la iberté avoit été gratuit de sa part: mais il en fit un bjet de finance pour n'en gratifier que ceux qui voient les moyens de la payer; d'où il arriva que les ffranchissemens n'avancèrent que fort lentement, et u'on en trouve encore des exemples sous le règne de 'rançois I [4].

En France. 1180. 1315.

En Allemagne, le nombre des serfs diminua égale- nent depuis le douzième siècle. Les croisades et les uerres destructives que les ducs de Saxe et les mar- raves du Nord faisoient alors aux peuples Slaves de- neurant sur l'Elbe et vers les côtes de la Baltique, yant dégarni d'habitans la partie septentrionale et rientale de l'Allemagne, de nombreuses colonies de rabançons, de Flamands, de Hollandois, de Frisons,

En Allemagne.

[1] Muratori *Antiquitates Italiæ medii ævi*, tom. I, *Dissert. XIV, de Servis*, pag. 796.

[2] *Ordonnances des rois de France*, tom. XI, pag. 214.

[3] *Ordonnances*, tom. I, pag. 583. Cette ordonnance de Louis X at renouvelée par Philippe-le-Long, en 1318; *ibid.*, pag. 653.

[4] *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et des Belles-ettres*, tom. XXXVIII, pag. 212.

y furent successivement introduites, et y formèrent des établissemens de cultivateurs libres [1]. De la basse Allemagne l'usage des affranchissemens s'étendit dans la haute et sur les rives du Rhin. Il fut encouragé par les villes libres qui non-seulement accueilloient les serfs qui, pour se soustraire à l'oppression, venoient se réfugier dans leurs murs, mais qui accordoient même leur protection et les droits de cité à ceux qui s'établissoient dans la banlieue de la ville, ou qui, sans se déplacer, continuoient à demeurer dans les terres de leurs seigneurs [2]. Ces entreprises des communes mirent les nobles d'Allemagne dans la nécessité de se prêter, peu à peu, soit à la suppression, soit à l'adoucissement de la servitude. Ils se dédommagèrent de la perte de la taille qu'ils étoient en usage de lever sur leurs serfs à l'époque de leur mort [3], par une augmentation de cens ou de canon annuel, qu'ils en exigèrent depuis leur affranchissement [4].

Dans les Pays-Bas. 1218.

Dans les Pays-Bas, Henri II, duc de Brabant, accorda, par son testament, la liberté à tous les cultivateurs; il les affranchit du droit de main-morte, et ordonna qu'à l'exemple des habitans des villes, ils ne pourroient être jugés que par leurs propres magistrats [5].

C'est ainsi que la liberté reprit insensiblement ses droits: elle contribua à chasser les ténèbres de l'ignorance et de la superstition, et à répandre une nouvelle lumière en Europe.

Renaissance du droit romain.

Un événement qui contribua essentiellement à donner aux hommes des notions plus exactes sur le gouvernement et sur la justice, fut la renaissance du

[1] Helmoldi *Chronicon Slavorum*, lib. I, cap. 58 et 88.

[2] De là les dénominations de *Pfahlbürger* et d'*Ussbürger*, c'est-à-dire de bourgeois demeurant en dedans des poteaux et au-dehors des villes. Ces bourgeois donnèrent lieu à de fréquentes guerres entre les villes et les princes dans le moyen âge. *Voyez* Weickhard *Collectanea juris publici de Pfalburgeris et Ussburgeris.*

[3] *Hauptfall*, *Erbtheil.*

[4] Struben *Vernichtigter Beweis der deutschen Reichsstände völliger Landeshoheit vor dem sogenannten grossen Interregno*, §. 55, pag. 128.

[5] Des Roches, *Hist. Belg.*, lib. V, cap. 6, pag. 131.

droit romain, arrivée dans les temps dont nous parlons.

Les peuples germaniques, destructeurs de l'empire d'Occident dans le cinquième siècle, devoient dédaigner un système de législation tel que celui des Romains, qui ne s'accordoit pas avec la férocité de leurs mœurs, et la grossièreté de leurs idées. Il s'en suivit que la révolution, qui entraîna la chute de cet empire, fit aussi tomber la jurisprudence romaine en désuétude par tout l'Occident [1].

Il ne fallut pas moins qu'une suite de plusieurs siècles pour rectifier les idées des hommes sur la nature de la société, et pour les préparer à recevoir les lois et les institutions d'un état civil et policé. Telles étoient les dispositions générales, lorsque la célébrité d'un jurisconsulte, appelé Irnerius, qui enseignoit le droit de l'empereur Justinien à l'académie de Bologne, y attira, au commencement du douzième siècle [2], la jeunesse d'une grande partie de l'Europe. On se livra, avec ardeur, à l'étude de cette nouvelle science. Les élèves formés par Irnerius et par ses successeurs, de retour dans leur patrie, et employés dans les tribunaux et dans les greffes, y mirent insensiblement en pratique les principes qu'ils avoient puisés à l'école de Bologne. Dès-lors, sans que l'autorité législative y intervînt directement, le droit de Justinien fut reçu, peu à peu, comme un droit subsidiaire dans les principaux états de l'Europe. Plusieurs circonstances con-

[1] Il faut observer, néanmoins, que le droit romain, et surtout le code de Théodose, conserva quelque vigueur en Italie, au milieu même des ténèbres qui couvroient l'Europe antérieurement au douzième siècle. On trouve de même, par toute l'Italie, des traces de l'usage qu'on y fit du code de l'empereur Justinien avant l'époque qu'on assigne communément à la renaissance du droit romain; et c'est bien à tort qu'on attribue cette renaissance à la découverte que l'empereur Lothaire doit avoir faite du code des Pandectes lors de la prise de la ville d'Amalfi, au royaume de Naples, en 1137. Muratori *Antiquitat. Ital. medii ævi*, tom. III, diss. 44. *Voyez* aussi Heineccii *Hist. juris romani, ex editione Silberradii*, tom. II, pag. 576 et 581.

[2] On peut prouver qu'Irnerius, appelé par d'autres Wernerus, enseignoit le droit romain à Bologne entre l'année 1110 et l'année 1140, qu'il mourut. Muratori, l. c., pag 885.

tribuèrent à en hâter le progrès. On sentoit, depuis long-temps, la nécessité d'une nouvelle législation et l'insuffisance des lois nationales. La nouveauté des lois romaines, leur précision et leur équité frappoient tout le monde; et les souverains ne pouvoient que protéger une jurisprudence dont les maximes, très-favorables à la royauté et au pouvoir monarchique, servoient à affermir et à étendre leur autorité.

Introduction du droit canon.

L'introduction de la jurisprudence romaine fut suivie de près de celle du droit canon. Les papes, voyant les progrès de la nouvelle jurisprudence, et désirant d'en arrêter le cours, afin d'avancer l'ouvrage de leur propre grandeur, ne tardèrent pas à élever le vaste et étonnant édifice du droit canon. Le moine Gratien, à Bologne, encouragé par le pape Eugène III, rédigea un recueil de canons, nommé *Décret*, qu'il rangea par ordre systématique, pour servir d'introduction à l'étude de ce droit. Son recueil, tiré de différens autres, connus antérieurement, se recommandoit par sa méthode, qui étoit adaptée au génie du siècle. Le pape Eugène III l'approuva en 1152, et ordonna qu'il seroit lu et expliqué dans les écoles. Cette compilation de Gratien eut bientôt le plus grand succès; elle passa des écoles dans les tribunaux civils et ecclésiastiques. Enfin, comme l'empereur Justinien avoit fait faire, par Tribonien, un recueil de ses propres ordonnances et de celles de ses prédécesseurs, le pape Grégoire IX, à son exemple, chargea son chapelain, Raymond de Pennafort, de rassembler et de rédiger, par ordre de matières, toutes les décisions de ses prédécesseurs, ainsi que les siennes, en étendant à l'usage commun ce qui n'avoit été établi que pour un lieu et pour des cas particuliers. Il publia ce recueil sous le nom de *Décrétales*, avec ordre de s'en servir dans les tribunaux, ainsi que dans les écoles.

1235.

Effets de la nouvelle jurisprudence.

Si ce nouveau système de jurisprudence servit à étendre la juridiction et à affermir le nouveau pouvoir monarchique des papes, il n'a pas laissé de produire des effets salutaires sur les gouvernemens et sur les

mœurs. La paix ou trève de Dieu, que des évêques de France avoient opposée, dans le onzième siècle, à la licence effrénée des guerres privées, fut érigée, par les décrétales, en loi générale de l'église [1]. Les jugemens de Dieu, usités jusqu'alors dans les tribunaux, la preuve par le combat, celle par le fer chaud, par l'eau bouillante ou froide, par la croix, etc., furent insensiblement supprimés. Les défenses du droit canon [2], jointes à la nouvelle lumière qui pénétra dans les esprits, servirent à déraciner un usage qui étoit bien propre à entretenir l'ancienne férocité des mœurs [3].

L'esprit d'ordre et de méthode qui régnoit dans la nouvelle jurisprudence, se communiqua bientôt à toutes les branches de législation des peuples de l'Europe. La loi féodale fut réduite en système [4]; et les usages et coutumes des provinces, jusqu'alors dispersés et incertains, furent recueillis et rédigés [5].

La jurisprudence étant devenue ainsi une science compliquée, exigeoit une étude longue et pénible, qui ne pouvoit plus s'allier avec la profession des armes. Les gens d'épée dûrent donc abandonner peu à peu les cours de justice, et céder leurs places aux gens de loi. Une nouvelle classe d'hommes s'éleva, celle des

[1] Cap. 1, X, *de treuga et pace*. Les défis y sont défendus, sous peine d'excommunication, les jours de jeudi, vendredi, samedi et dimanche; de même que depuis le dimanche, dit Septuagésime, jusqu'aux octaves de Pâques, et depuis les Avents jusqu'aux octaves d'Epiphanie.

[2] Caus. II, quæst. 5, can. 20, cap. 10, X, *de excessibus prælatorum*; cap. 8, X, *de purgatione canonica*; cap. 1 et seq., *de purgatione vulgari*.

[3] On trouve néanmoins encore au treizième siècle des traces de cet usage: Muratori *Antiquitates Ital. medii ævi*, tom. III, *Diss.* 38, 39. *Voyez* aussi Montesquieu, *Esprit des Lois*, livre XXVIII.

[4] Hugolinus, célèbre jurisconsulte sous l'empereur Frédéric I, est communément regardé comme le rédacteur des deux livres de fiefs qui se trouvent à la suite du corps de droit de l'empereur Justinien.

[5] Les droits provinciaux d'Allemagne, connus sous le nom de *Sachsenspiegel* et de *Schwabenspiegel*, ont été recueillis, le premier vers 1230, et le second sur la fin du treizième siècle; Heinecci *Historia juris*, au tom. II, pag. 935 et 965. La coutume de

hommes de robe, qui aida, par son influence, à réprimer le trop grand pouvoir des nobles [1].

Origine des universités.

Les progrès rapides que fit la nouvelle jurisprudence étoient dus aux universités récemment fondées et aux encouragemens que les souverains accordoient à ces corps littéraires. Avant leur établissement, les principales écoles publiques étoient celles qui se trouvoient attachées, soit aux églises cathédrales et collégiales, soit aux monastères. Il n'y avoit d'ailleurs que quelques académies établies dans de grandes villes, telles que Rome, Paris, Angers, Oxford, Salamanque. Les sciences qu'on y professoit, se réduisoient aux sept arts libéraux; savoir: la grammaire, la rhétorique, la dialectique, l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie. Les trois premières étoient connues sous le nom de *trivium*, et les quatre autres sciences, qui font partie des mathématiques, sous celui de *quadrivium* [2]. Quant à la théologie et à la jurisprudence, elles ne figuroient pas encore parmi les sciences académiques, et il n'y avoit non plus aucune école de médecine antérieure à celle de Salerne, la seule dont on trouve des traces vers la fin du onzième siècle [3].

Ces écoles et académies ne peuvent point être mises en parallèle avec les universités modernes, qui en dif-

Beauvoisis fut rédigée en 1283 par Philippe de Beaumanoir. Alphonse X, roi de Castille, réunit, vers 1250, toutes les coutumes provinciales de son royaume en une seule loi uniforme, qui est le code de *las Partidas*.

[1] Montesquieu, liv. XXVIII, chap. 42, 43.

[2] Ces dernières sciences faisoient l'étude des gens de lettres qui vouloient s'élever au-dessus du commun. Voyez *Histoire littéraire de la France*, tom. IX, pag. 143 et suiv. Telle étoit aussi la forme de l'académie ou de l'école publique de Paris. On n'y enseignoit que ce qu'on appeloit *Arts libéraux*; et c'est ce qui fut cause qu'encore dans ces derniers temps le recteur de l'université de Paris n'étoit tiré que de la seule faculté des arts, comme ayant été la première et la plus ancienne de toutes les facultés.

[3] Le livre intitulé *Schola Salernitana*, parut vers l'an 1110. Freind, *Opera medica*, tom. I, pag. 326. L'école de médecine de Montpellier remonte au commencement du douzième siècle: *Histoire littéraire de la France*, tom. IX, pag. 191.

rent essentiellement, tant par la variété des sciences qu'on y professe, que par leur formation en corps privilégiés, jouissant d'une police et d'une juridiction particulières.

L'origine de ces universités remonte à la renaissance du droit romain en Italie, et à l'invention des degrés académiques. Le même Irnerius, qui est généralement reconnu pour le restaurateur du droit romain à Bologne, fut aussi le premier qui imagina de conférer, avec de certaines solennités, les grades de docteur et de licencié à ceux qui excelloient dans l'étude de la jurisprudence [1]. Le pape Eugène III, en 1153.
introduisant le décret de Gratien dans l'académie de Bologne, permit de conférer en droit canon les mêmes degrés qui étoient usités en droit civil [2]. Ces degrés furent beaucoup recherchés, à cause des honneurs, immunités et prérogatives que les souverains y avoient attachés. Rien, cependant, ne contribua davantage à mettre les universités en vogue que la juridiction privilégiée que l'empereur Frédéric Barberousse leur attribua par son *Authentica* [3]. L'exemple de ce prince 1158.
fut suivi par les autres souverains de l'Europe.

L'enseignement de la jurisprudence passa de l'école de Bologne dans les différentes académies de l'Europe. Bientôt on y admit aussi la théologie, de même que la médecine; ce qui donna les quatre facultés dont les universités ont été composées. Celle de Paris fut la première qui réunit toutes les facultés. Elle fut complète sous le règne de Philippe-Auguste [4]. Il n'y a d'ailleurs Vers 1200.

[1] Il y a lieu de croire que, déjà avant Irnerius, il étoit d'usage en France d'accorder de certains degrés dans la faculté des arts. Le mot de *bachelier* paroît être d'origine françoise; et l'empereur Otton III donnoit à son précepteur Gerbert, François de nation, l'épithète de *tribus philosophiæ partibus laureatus*. Voyez GERBERTI Ep. 153, dans DUCHESNE, tom. II, pag. 824.

[2] Voyez *Excerpta vetustissimi calendarii archigymnasii Bononiensis*, dans les notes sur l'Histoire de Bologne, de SIGONIUS, édition de Milan de ses œuvres, tom. III, pag. 128.

[3] Authentica: *Habita* cod. *ne filius pro patre.*

[4] RIGORDI *Vita Philippi Augusti*, dans DUCHESNE tom. V, pag. 50. « Cum in eadem nobilissima civitate (Paris), non modo

que les universités de Bologne, de Padoue, de Naples, de Toulouse, de Salamanque, de Coimbre, de Cambridge, d'Oxford, qui remontent jusqu'au treizième siècle [1].

Allemagne; son état anarchique.

La chute de l'autorité impériale, celle de la maison de Hohenstaufen, le nouveau pouvoir usurpé par les princes et états de l'Empire, entraînèrent une longue suite de troubles en Allemagne, et cet affreux état d'anarchie qui est connu sous le nom de *grand interrègne* [2]. Le droit du plus fort prit alors un libre essor, le gouvernement fut altéré dans ses bases, et on ne trouva d'autre moyen de remédier au défaut de sûreté publique, qu'en formant des ligues et des confédérations, telles que celle du Rhin [3] et la ligue hanséatique qui commença à se faire connoître vers le même temps. L'élection des empereurs, à laquelle tous les princes et

1253.

« de trivio et quadrivio, verum et de quæstionibus juris canonici et « civilis, et de ea facultate, quæ de sanandis corporibus, et sanita- « tibus conservandis scripta est, plena et perfecta inveniretur doc- « trina, ferventiori tamen desiderio sacram paginam et quæstiones « theologicas docebant.» Les premiers priviléges de cette université sont de Philippe-Auguste, de l'année 1200; et les premiers statuts que l'on connoît, de l'année 1215. GAILLARD, *Histoire de Charlemagne*, tom. III, pag. 285.

[1] Plusieurs autres universités furent fondées dans le siècle suivant, sur le modèle de celle de Paris; telles que l'université de Prague, en 1347, par l'empereur Charles IV; celle de Vienne, en 1365, par les ducs d'Autriche; celle de Heidelberg, en 1386, par l'électeur Palatin; celle de Cologne, en 1388; celle d'Erfort, en 1389.

[2] L'idée du prétendu grand interrègne n'est fondée que sur la fausse supposition de l'illégitimité de l'élection de quelques empereurs, ou du délaissement de l'Empire par Richard d'Angleterre, en 1259. *Voyez* GEBAUER, *Grab des Interregni*. Le plus grand interrègne qu'il y eut en Allemagne, fut celui qui arriva en 1271, à la mort de Richard, et qui dura jusqu'en 1273, où Rodolphe de Habsbourg fut élu.

[3] Cette confédération du Rhin, conclue originairement entre les villes de Mayence, Cologne, Worms, Spire, Strasbourg, Bâle, pour la protection de leur commerce sur le Rhin, fut approuvée, en 1255, par le roi Guillaume de Hollande. Plus de soixante villes y entrèrent successivement, et quantité de princes et seigneurs furent obligés d'y prendre part. Les villes confédérées contractèrent l'engagement d'armer jusqu'à six cents bâtimens sur le Rhin. *Voyez* l'acte de la confédération dans LEIBNITII *Cod. juris gentium dipl. Mantissa*, part. II, pag. 93.

états d'Empire avoient précédemment concouru [1], devint alors le partage des seuls grands officiers de la couronne [2], qui, vers le milieu du treizième siècle, s'arrogèrent exclusivement le droit d'élire et le titre d'électeurs [3].

Les princes et états d'Empire, animés du soin d'affermir leur pouvoir naissant, ne cherchoient qu'à se donner des empereurs foibles qui fussent hors d'état de faire valoir les droits et prérogatives de leur cou-

[1] Sur l'ancienne forme des élections qui se faisoient en plein champ et en campant, on peut voir WIPPO, *Vita Conradi Salici*, dans PISTORIUS, tom. I, pag. 465.

[2] Ces grands officiers étoient les archevêques de Mayence, de Trèves et de Cologne, en leur qualité d'archi-chanceliers; le comte palatin du Rhin, comme grand-maître (*Archidapifer*, *Erztruchsess*); le duc de Saxe, comme grand-maréchal; le margrave de Brandebourg, comme grand-chambellan; le duc de Bavière, et depuis le roi de Bohême, comme grand-échanson.

[3] Avant ce temps-là, les grands officiers de la couronne n'avoient que la principale influence dans les élections, dont la direction leur appartenoit. Le pape Innocent III, dans son *Registrum de negotio Imperii*, pag. 700, les indique par ces mots : *principes ad quos principaliter pertinet imperatoris electio*. Voyez aussi le *Speculum Saxonicum*, lib. III, art. 57. La première mention du nombre *septénaire* des électeurs se trouve dans une lettre du pape Urbain IV, écrite en 1257, sur l'élection litigieuse de Richard d'Angleterre et d'Alphonse de Castille : « *Principes vocem in hujus-* « *modi electione habentes, qui sunt septem numero.* » LEIBNIT. *Cod. jur. gent. dipl.*, *Prodrom.*, pag. 14. On voit, par cette même lettre, que les autres princes étoient encore admis à l'élection; et il y a lieu de croire que l'élection de Rodolphe de Habsbourg fut la première qui se fit par les sept électeurs à l'exclusion des autres princes. Le *Fragmentum Urstisianum* s'en explique en ces termes, pag. 93 : *Gregorius X..... inito concilio, præcepit principibus Allemaniæ*, ELECTORIBUS DUNTAXAT, *ut de Romanorum rege, sicut sua ab antiqua et approbata consuetudine intererat, providerent.* Outre l'anarchie de l'Empire et le peu de sûreté des grandes routes, qui faisoient abandonner les élections par les autres princes et états d'Empire, les papes ne négligèrent rien pour revendiquer, en faveur des seuls grands officiers de la couronne, le droit d'élire. Une grande assemblée électorale prêtoit moins à l'influence des pontifes que celle de sept électeurs, dont trois, en qualité d'ecclésiastiques, leur étoient plus particulièrement dévoués. C'est dans le même esprit que le pape Grégoire IX réserva, en 1229, les élections épiscopales aux seuls chanoines des églises cathédrales, et qu'il en exclut formellement *le clergé et le peuple*, par le ch. 56 *de Elect. et electi potestate.*

renne [1]. Les électeurs, en particulier, n'avoient en vue que de tirer un parti avantageux des élections, en traitant chaque fois avec les candidats pour de fortes sommes, et en se faisant donner ou hypothéquer des portions du domaine impérial qui étoient à leur bienséance. Un seul de ces empereurs foibles, Rodolphe, comte de Habsbourg en Suisse, trompa l'attente de ceux qui l'avoient élu [2]. Il réprima avec force les désordres de l'anarchie, remit en vigueur les lois et les tribunaux, et reconquit plusieurs des domaines usurpés de l'Empire, sur ceux qui les avoient envahis.

Changemens dans ses provinces.

A la suite des révolutions dont nous venons de parler, on voit arriver des changemens mémorables dans les différentes provinces de l'Empire. Les princes et états du corps germanique regardant comme leur patrimoine les provinces et fiefs dont ils étoient investis, se croyoient aussi autorisés à en faire le partage entre leurs fils. L'usage de ces partages devint général depuis le treizième siècle. Il causa la décadence des maisons les plus puissantes, et servit à multiplier jusqu'à l'infini les duchés, principautés et comtés en Empire. Les empereurs, loin de condamner cet usage, qui ne s'accordoit pas avec les principes du droit féodal, le favorisèrent au contraire comme un moyen qui leur sembloit propre à affoiblir la puissance des grandes maisons, et à ménager aux empereurs une autorité prépondérante en Empire.

Les anciens duchés de Bavière et de Saxe éprouvèrent une révolution à la chute de la puissante maison des Guelphes, qui fut dépouillée de l'un et de l'autre de ces duchés par la sentence de proscription que
1180. l'empereur Frédéric I prononça contre Henri-le-Lion, duc de Bavière et de Saxe [3].

[1] Tels furent les empereurs Guillaume de Hollande, Richard d'Angleterre, Rodolphe de Habsbourg, Adolphe de Nassau, Albert I d'Autriche, qui occupèrent le trône de l'Empire depuis 1254 jusqu'en 1308.

[2] Cette élection est de l'an 1273.

[3] *Origines Guelphicæ*, tom. III, lib. 7. Frédéric crut devoir se venger du duc, à qui il attribuoit la malheureuse issue de sa guerre contre les villes de Lombardie.

Le premier de ces duchés dont le margraviat d'Autriche avoit déjà été démembré et érigé en duché et fief immédiat de l'Empire par Frédéric I [1], essuya de nouveaux démembremens à l'époque dont nous venons de parler. Les évêchés de la Bavière, la Styrie, la Carinthie, la Carniole, le Tyrol, etc., rompirent alors leurs liens avec la Bavière; et la ville de Ratisbonne, qui avoit été la résidence des anciens ducs, fut déclarée immédiate [2]. C'est dans ces nouvelles limites que la Bavière fut conférée par Frédéric I, à Otton, comte de Wittelsbach, tige de la maison de Bavière actuelle. Cette maison acquit aussi le Palatinat du Rhin [3]; elle se partagea depuis en plusieurs branches, dont les deux principales étoient la Palatine et celle de Bavière.

Bavière. 1156. 1180. 1215.

Quant au duché de Saxe qui embrassoit sous les Guelphes, la plus grande partie de la basse Allemagne, il changea entièrement de face à la chute de cette maison. Bernard d'Aschersleben, fils cadet d'Albert l'Ours, premier margrave de Brandebourg, de la maison dite *Ascanienne*, investi du duché de Saxe par l'empereur Frédéric I, étoit beaucoup trop foible pour soutenir le haut rang auquel il venoit d'être élevé. Il en résulta que la qualification de duché de Saxe et d'électorat fut restreinte, sous les successeurs et descendans de ce prince, à un district peu considérable

Saxe. 1180.

[1] Ce prince rendit alors la Bavière à la maison des Guelphes, que son prédécesseur en avoit dépouillée : et, pour dédommager le prince autrichien qui s'en dessaisissoit, il lui conféra, avec l'immédiateté et la dignité ducale, des priviléges exorbitans, par un diplôme que publia sur l'original M. de Senckenberg, dans *Gedancken von dem lebhaften Gebrauch des uralten teutschen bürgerlichen und Staatsrechts*, pag. 123.

[2] *Voyez* Krettmayr, *Bayrisches Staatsrecht*, tom. III, pag. 182. Selon Westenrieder, *Geschichte von Bayern*, tom. I, pag. 247, la Carinthie, la Carniole et le margraviat de Vérone furent déjà détachés de la Bavière par l'empereur Otton III, qui conféra, en 995, ces provinces à Otton, fils de Conrad, duc de France et de Lorraine, et petits-fils de l'empereur Otton-le-Grand.

[3] Le Palatinat entra dans la maison de Wittelsbach par le mariage qu'Otton l'Illustre, petit-fils d'Otton I, contracta avec Agnès, fille de Henri-le-Long, comte palatin du Rhin.

situé sur les deux rives de l'Elbe [1]. Les princes de Poméranie [2] et de Meklenbourg [3], les comtes de Holstein et ceux de Westphalie, la ville de Lubeck [4] profitèrent de l'événement pour se soustraire à l'autorité du duc de Saxe et pour se rendre immédiats. Une partie de la Westphalie fut érigée en duché particulier en faveur de l'archevêque de Cologne, qui avoit secondé l'empereur dans ses projets de vengeance contre les princes Guelphes. Cette dernière maison, dont les vastes possessions s'étoient étendues depuis la mer Adriatique jusqu'à la mer du Nord et à la Baltique, ne conserva de son antique splendeur que les allodiaux qu'elle possédoit dans la basse Saxe, et que l'empereur Frédéric II
1235. convertit en duché et fief immédiat de l'Empire, en faveur d'Otton-l'Enfant, petit-fils de Henri-le-Lion, et nouveau fondateur de la maison de Brunswic [5].

Souabe et Franconie. 1268.

L'extinction de la maison de Hohenstaufen ayant occasioné la vacance des duchés de Souabe et de Franconie, les différens états de ces provinces, séculiers et ecclésiastiques, trouvèrent moyen de se rendre pareillement immédiats. Quantité de villes qui avoient été du domaine des anciens ducs s'élevèrent alors au rang des villes libres et impériales, et les maisons de Bade [6],

[1] C'est ce qu'on appela depuis *cercle électoral*, dont Wittenberg étoit la capitale.

[2] Frédéric Barberousse déclara, en 1181, les deux frères, Bogislas et Casimir, ducs de Poméranie et princes d'Empire. SAXO GRAMMATICUS, *Historia Daniæ*, lib. XV, pag. 370 seqq.

[3] On rapporte l'immédiateté des princes de Mecklenbourg à Pribislas II, mort en 1181. Il étoit fils de Niklot, prince des Obotrites et tige de toute la maison de Mecklenbourg, la seule des maisons d'Empire qui soit encore d'origine Slavonne. Ces princes se contentèrent du titre de seigneurs de Mecklenbourg, de Werle, de Rostock, etc., jusqu'en 1348, que l'empereur Charles IV leur conféra la dignité ducale. BEHR. *rerum Mecklenburg.* lib. IV, cap. 1, pag. 495; et RUDLOFF *Mecklenburgische Geschichte.*

[4] ARNOLD. LUBEC., lib. II. cap. 40.

[5] *Orig. Guelph.*, tom. III, pag. 101; tom. IV, pag. 46.

[6] Le fondateur des margraves de Bade fut Hermann I, mort en 1074. Fils de Berthold I, duc de Carinthie et margrave de Vérone, il prit le titre de margrave, pendant que Berthold II, son frère aîné, prit celui de duc et devint la tige des ducs de Zaringue. *Voy.* SCHŒPFLINI *Historia Zaringo-Badensis*, tom. I, pag. 267.

e Wurtemberg [1], de Hohen-Zollern [2] et de Furstenerg datent aussi leur illustration de cette époque.

La mort de l'anti-empereur Henri-le-Raspon, derier landgrave de Thuringe, donna lieu à une longue uerre entre les margraves de Misnie et les ducs de rabant, qui se contestoient mutuellement cette succession. Les premiers faisoient valoir une expectative e l'empereur Frédéric II, de même que les droits de utta, sœur du dernier landgrave, et les autres, ceux e Sophie, fille du landgrave Louis, frère aîné et prédécesseur de Henri-le-Raspon. Enfin, par un partage ui se fit, la Thuringe proprement dite fut assurée à a maison de Misnie, et Henri de Brabant, surnommé Enfant, fils de Henri II, duc de Brabant, et de Sohie de Thuringe, fut maintenu dans la Hesse, et deint le fondateur d'une nouvelle maison de landgraves, connue sous le nom de maison de Hesse [3]. Thuringe. 1247. 1264.

Les anciens ducs d'Autriche, de la maison de Bamberg, ayant fini avec Frédéric-le-Belliqueux, la succession de ce duché fut vivement contestée entre la nièce et les sœurs du dernier duc, qui, comme femnes, pouvoient y prétendre, en vertu du privilége de 'empereur Frédéric Barberousse. Przemysl-Ottokar II, ils de Wenceslas, roi de Bohême, profita de ces troubles de l'Autriche pour s'emparer de cette province. Il Autriche. 1246. 1251.

[1] La maison de Wurtemberg ne peut faire remonter sa généalogie qu'environ au milieu du treizième siècle. Une des premières mentions du nom et de la famille de Wurtemberg se trouve dans le ère Hergott, *Geneal. Austr.*, tom. II, pag. 136, où un titre de 'année 1123 rappelle *Conradus de Wirdeneberch.*

[2] La plus ancienne mention de la famille et du nom de *Zollern* e trouve dans Hermannus Contractus, à l'an 1061 de sa Chronique. Un rejeton de cette famille, *Conrad de Hohen-Zollern*, fut réé bourgrave de Nuremberg par l'empereur Frédéric Barberousse. Cet office devint héréditaire dans sa maison. De lui descendit Frédéric VI, bourgrave de Nuremberg, que l'empereur Sigismond nvestit, en 1417, de l'électorat de Brandebourg, et qui devint la ige des électeurs de Brandebourg et des rois de Prusse. *Voyez* cilessous, période cinquième,

[3] *Historia Landgr. Thuring.*, in Pistorii *Scrip. rerum Germ.*, om. I, pag. 1331. Le titre de *landgrave* vint par la Thuringe, au ays de Hesse, qui n'étoit qu'une simple seigneurie. Henri l'Enfant ut créé prince d'Empire en 1292.

1262. en obtint l'investiture de l'empereur Richard d'Angleterre [1]; mais Rodolphe de Habsbourg, le traitant d'usurpateur, lui fit la guerre, le défit et le tua à la
1278. bataille qu'il lui livra sur le Marchfeld, aux environs de Vienne. Les duchés d'Autriche, de Styrie, de Carinthie et de Carniole, enlevés alors au royaume de Bohême, furent déclarés vacans et dévolus à l'Empire.
1282. L'empereur en conféra l'investiture à Albert et Rodolphe, ses fils [2]. Albert, l'aîné de ces princes, qui fut depuis empereur, devint la tige de la maison de Habsbourg-Autriche.

Italie; ses républiques.

De nombreuses républiques s'étoient élevées en Italie à la fin du onzième et au commencement du douzième siècles. Ces républiques, tout en s'affranchissant de l'autorité impériale et en s'arrogeant des droits de souveraineté, protestoient néanmoins de leur fidélité envers l'empereur, qu'elles disoient reconnoître pour leur seigneur suprême.

Efforts de Frédéric I, pour les soumettre.

Les empereurs Henri V, Lothaire-le-Saxon et Conrad III, se virent forcés de tolérer une usurpation qu'ils étoient dans l'impuissance de réprimer. Mais l'empereur Frédéric Barberousse, résolu de rendre à
1158. la royauté d'Italie son premier éclat, conduisit une puissante armée dans ce royaume; et, dans une diète qu'il assembla dans les plaines de Roncale, au territoire de Plaisance, il fit faire, par des jurisconsultes de Bologne, l'examen des droits qu'il croyoit avoir à prétendre en sa qualité de roi d'Italie [3]. L'opposition

[1] Goldasti *Adpend. de regno Bohemiæ*, pag. 34.

[2] *Voyez* Schrœtter *Œsterreichisches Staatsrecht*, part. 1 pag. 106. Rodolphe démembra, en 1286, de l'Autriche, la Carinthie, qu'il attribua à Mainhard, comte de Tyrol, son beau-frère. Cette province ne revint à l'Autriche qu'en 1335, à l'extinction des descendans mâles du comte Mainhard. Marguerite *à la grande bouche*, fille et héritière de Mainhard, conserva d'abord le Tyrol, mais l'abandonna ensuite aux Autrichiens, par un traité qu'elle conclut avec eux en 1363. Steyerer, *Commentarii Alberti II, D. Austriæ, Addit.*, pag. 84, 358. La dignité archiducale, fondée sur le diplôme de l'empereur Frédéric I, fut renouvelée à la maison d'Autriche par l'empereur Frédéric III, en 1453. Schrœtter, part. II, pag. 57.

[3] Radevicus, *de rebus gest. Frid. I*, lib. II, cap. 5, 6.

qu'éprouva l'exécution des décrets de cette diète de la part des Milanois, engagea l'empereur à entreprendre le siége de leur ville : il s'en rendit maître, et, l'ayant détruite de fond en comble, il en dispersa les habitans [1]. Le châtiment des Milanois étonna les Italiens sans abattre leur courage; ils profitèrent depuis des revers de l'empereur et du schisme qui s'étoit élevé dans l'église romaine, pour former une ligue avec les principales villes de Lombardie; ils y entraînèrent le roi des Deux-Siciles, de même que le pape Alexandre III, que l'empereur traitoit de schismatique. La ville de Milan fut rebâtie à la faveur de cette ligue, et celle d'Alexandrie, surnommée *della Paglia*, construite à neuf. La guerre traîna en longueur; mais l'empereur ayant été abandonné par Henri-le-Lion, duc de Bavière et de Saxe, le plus puissant de ses vassaux, essuya à Lignano un échec qui le mit dans la nécessité de faire son accommodement avec le pape Alexandre III, et de signer à Venise une trêve de six ans avec les villes confédérées. Ce dernier traité fut converti à Constance en une paix définitive, en vertu de laquelle les villes d'Italie furent maintenues dans le gouvernement qu'elles avoient adopté, ainsi que dans l'exercice des droits régaliens qu'elles avoient acquis par l'usage ou par la prescription. L'empereur se réserva l'investiture des consuls, le serment de fidélité qui se renouvelleroit tous les dix ans, et les appels dans les causes civiles dont l'objet surpasseroit la valeur de vingt-cinq livres impériales [2].

1162. 1167. 1176. 1177. 1183.

Efforts de Frédéric II.

L'empereur Frédéric II, petit-fils de Frédéric I et héritier, du chef de sa mère, du royaume des Deux-Siciles, ayant fait de nouveaux efforts pour la réintégration des droits de l'empire en Italie, les villes de Lombardie renouvelèrent leur ligue. Elles y attirèrent le pape Grégoire IX, dont la dignité et la puissance

1226.

[1] Otto de S. Blasio, cap. 16.

[2] Sigonius, *de regno Italiæ*, lib. XIV. Les vingt-cinq livres impériales dont il est ici question, peuvent s'évaluer à environ 500 francs.

périclitoient si l'empereur, possesseur du royaume des Deux-Siciles, parvenoit à subjuguer les villes de la Lombardie. La guerre qui s'en suivit, fut aussi longue que sanglante. Les papes Grégoire IX et Innocent IV allèrent jusqu'à faire prêcher la croix contre l'empereur, comme contre un infidèle[1]; et ce prince, après les efforts les plus courageux et les plus soutenus, eut le chagrin de voir ses forces se briser encore une fois contre celles de la ligue.

1236.

Décadence des républiques d'Italie.

A peine délivrées de la crainte des empereurs, les villes d'Italie se déchaînèrent les unes contre les autres, entraînées par la fureur des conquêtes, et déchirées dans leur intérieur par les factions des Guelphes et des Gibelins, et par les divisions qui s'élevèrent entre la noblesse et les communes de chaque cité. Le parti des nobles s'étoit fortifié dans ces villes par les mesures mêmes qu'on y avoit prises pour l'abattre. Les communes, en détruisant cette foule de seigneuries, comtés et marquisats, dont la Lombardie fourmilloit antérieurement au douzième siècle, et en les englobant dans les territoires de leurs villes, forcèrent les seigneurs et les nobles dépouillés de venir s'établir dans leurs murs. Ceux-ci s'y trouvant réunis et en force, essayèrent de s'emparer du gouvernement. De là une source intarissable de discordes civiles qui entraînèrent la perte de la liberté dans la plupart de ces villes[2].

Podestats; capitaines.

On crut arrêter le mal et mettre un frein à l'ambition des citoyens puissans, en confiant le gouvernement à un magistrat qu'on choisissoit dans les cités voisines, et qu'on appeloit *podestat*. Ce remède n'ayant été qu'un palliatif, les communes de plusieurs cités, pour se garantir de l'oppression des nobles, prirent peu à peu le parti de déférer, sous le titre de *capitaine*, une sorte de dictature à un citoyen puis-

[1] Raynaldi *Annales eccles.*, à l'année 1240, n. 12; Matthæus Paris, à l'année 1229, pag. 522; Albertus Stadensis, à l'année 1246.

[2] Otto Frising. *de gest. Frid. I. imp.*, lib. II, cap. 13, et Denina, *Révolutions d'Italie*, liv. XII, chap. 1.

sant ou à quelque prince ou seigneur étranger; espérant parvenir ainsi à ramener l'ordre et la paix. Ces seigneurs ou capitaines réussirent, dans la suite, à rendre absolu et perpétuel un pouvoir qu'ils n'avoient d'abord reçu que pour un temps et à de certaines conditions [1]. De là l'origine de plusieurs nouvelles souverainetés qui se formèrent en Italie dans le cours du quatorzième siècle.

Venise et Gênes éclipsoient alors toutes les républiques d'Italie par l'état florissant de leur navigation et de leur commerce. On fait remonter communément l'origine de la première de ces villes à l'invasion des Huns sous Attila [2]. La cruauté de ces barbares ayant répandu la frayeur dans toute la contrée, plusieurs habitans de l'ancienne Vénétie prirent le parti de se réfugier dans les îles et lagunes qui bordent le fond du golfe Adriatique, et y jetèrent les fondemens de la ville de Venise, qui, tant par la singularité de sa construction, que par la splendeur à laquelle elle est parvenue, a mérité d'être placée au nombre des merveilles du monde [3].

Venise; son origine.

Vers 452.

Elle fut d'abord gouvernée populairement et par le ministère de plusieurs tribuns dont le pouvoir étoit annuel. Des divisions élevées entre ces tribuns occasionèrent l'élection d'un chef, qui prit le titre de *Duc* ou *Doge*. Sa dignité étoit à vie et dépendoit des suf-

Création du doge.

697.

[1] Denina, liv. XIII, chap 7.

[2] Quelques-uns font remonter le premier établissement des Venètes à Rialte, jusqu'à l'époque de l'invasion des Visigoths en Italie, vers l'an 421. Jean Sagorninus cependant, le plus ancien historien de Venise, dont la chronique, écrite sur la fin du dixième et au commencement du onzième siècle, fut publiée, en 1765, par *Zanetti*, fait regarder la fondation de Venise comme beaucoup plus récente, et comme ayant été une suite de l'invasion des Lombards.

[3] Personne n'a mieux dépeint cette splendeur de Venise que le poète Sannazar, par les fameux vers suivans :

« *Viderat Hadriacis Venetam Neptunus in undis*
« *Stare urbem, et toto ponere jura mari :*
« *Nunc mihi Tarpeïas, quantum vis, Juppiter, arces*
« *Objice, et illa tui mœnia Martis, ait :*
« *Si Pelago Tybrim præfers, urbem adspice utramque :*
« *Illam homines dices, hanc posuisse Deos.* »

frages de la commune; mais il n'en exerçoit pas moins les droits de souveraineté; et ce ne fut que par la suite du temps qu'on restreignit peu à peu son autorité, et que le gouvernement, de monarchique qu'il étoit auparavant, devint de nouveau démocratique.

Commerce de Venise.

Commerçante dès le berceau, la ville de Venise joua, dans le moyen âge, à peu près le même rôle que la ville de Tyr avoit joué dans la haute antiquité. Le commencement de sa grandeur se rapporte à la fin du dixième siècle et au dogat de Pierre Urseolo II, que les Vénitiens considèrent comme le vrai fondateur de leur état. Il obtint pour eux, des empereurs grecs, une entière liberté et immunité de commerce dans tous les ports de l'empire grec, et il leur procura pareillement de très-grands avantages, par les traités qu'il conclut avec l'empereur Otton III et avec les califes d'Egypte [1].

Vers 992.

Ses conquêtes.

L'accroissement de ce commerce fit naître à ces républicains l'envie d'étendre les bornes resserrées de leur territoire. Une de leurs premières conquêtes fut celle des villes maritimes de l'Istrie, de même que de celles de la Dalmatie, qu'on fixe aussi au dogat de Pierre Urseolo II et à l'an 997. Ils se firent faire alors la cession des villes de la Dalmatie par les empereurs d'Orient qui regardoient ces villes comme une dépendance de leur empire, pendant que les rois de Croatie et de Dalmatie y formoient des prétentions. La Croatie ayant passé, vers la fin du onzième siècle, au pouvoir des rois d'Hongrie, ces mêmes villes devinrent un sujet perpétuel de troubles et de guerres entre les rois d'Hongrie et la république de Venise, et ce ne fut que depuis le quinzième siècle, que cette république trouva moyen d'affermir sa domination dans la Dalmatie [2].

[1] SAGORNINUS, pag. 85; ANDRÉ DANDOLO, dans MURATORI, tom. XII, pag. 223. Dandolo fut doge de Venise; il écrivit sa chronique vers le milieu du quatorzième siècle.

[2] SAGORNINUS, pag. 94 et suivantes; et DANDOLO, liv. IX, chap. 9.

Les Vénitiens, ayant pris part à la fameuse ligue de Lombardie dans le douzième siècle, contribuèrent, par leurs efforts, à faire avorter les vastes projets de l'empereur Frédéric I. Le pape Alexandre III, pour leur en témoigner sa reconnoissance, doit leur avoir accordé la seigneurie de la mer Adriatique [1]. C'est ce qui donna naissance à la singulière solennité de faire épouser tous les ans cette mer au doge de Venise. Vers 1177.

Les croisades accélérèrent l'agrandissement de cette république, et surtout la quatrième qui fut suivie du démembrement de l'empire grec. Les Vénitiens, qui s'étoient associés à cette croisade, eurent, pour leur part, plusieurs villes et ports de la Dalmatie, de l'Albanie, de la Grèce et de la Morée; ainsi que les îles de Corfou, de Céphalonie, de Candie, etc [2]. 1204.

Enfin, cette république reçut, à la fin du treizième siècle, la forme de gouvernement qu'elle a conservée jusqu'au moment de sa destruction. Dans les siècles antérieurs sa constitution étoit démocratique, et le pouvoir du doge limité par un grand conseil, qui étoit choisi tous les ans dans les différentes classes de citoyens, par des électeurs nommés par le peuple. Comme ces formes faisoient naître des troubles et des convulsions intestines, le doge Pierre Gradenigo, pour en tarir la source, fit passer une loi qui, en abrogeant l'usage des élections annuelles, fixa irrévocablement dans le grand conseil tous ceux qui s'y trouvoient à cette époque, et leurs descendans à perpétuité. L'aristocratie héréditaire, introduite ainsi à Venise, ne laissa pas d'exciter le mécontentement de ceux dont les familles se trouvoient exclues du gouvernement par la nouvelle loi. C'est ce qui occasiona depuis différens soulèvemens, dont celui de Tiépolo est le plus remarquable. Les partisans de l'ancien gouvernement et ceux

Etablissement de l'aristocratie héréditaire.

1298.

1310.

[1] Dandolo, pag. 303. Il y a cependant lieu de douter de la véracité du récit de l'historien de Venise.

[2] *Chronique* de Dandolo, pag. 326, de l'édition de Muratori, où l'on trouve les traités de la république avec les seigneurs croisés, sur le partage des conquêtes.

du nouveau se livrèrent alors bataille dans la ville de Venise. Tiépolo et son parti eurent le dessous; Querini, un des chefs, fut tué dans l'action. On nomma une commission de dix membres pour informer contre les complices secrets de la conjuration. Cette commission qui ne devoit être que momentanée, fut déclarée ensuite perpétuelle, et devint, sous le nom de *Conseil des Dix*, le plus redoutable appui de l'aristocratie [1].

Gênes.

La ville de Gênes doit, ainsi que Venise, son état florissant au progrès de son commerce qu'elle étendit au Levant, à Constantinople, en Syrie et en Egypte. Gouvernée d'abord par des consuls, comme les autres villes d'Italie, elle se donna un podestat étranger pour réprimer les factions et mettre un frein à l'ambition des nobles. Ce podestat fut ensuite subordonné à un capitaine du peuple que les Génois se choisirent, pour la première fois, sans pouvoir encore fixer leur gouvernement qui éprouva de fréquentes variations, avant de prendre une forme stable et permanente [2].

1190.

1257.

Progrès de son commerce.

Les divisions intestines des Génois n'empêchèrent pas les progrès de leur commerce et de leur marine. Les croisades, entreprises en Orient dans le douzième et dans le treizième siècle, les puissans secours que ces républicains donnoient aux croisés et aux Grecs, ainsi que les traités qu'ils conclurent avec les princes maures et africains, leur facilitèrent des établissemens considérables au Levant, en Asie et en Afrique. Caffa, fameux port de mer dans la Chersonnèse Taurique, de même que le port d'Azoff, anciennement Tana, à l'embouchure du Don, leur appartenoient [3] et leur

[1] Voyez LAURENTIUS DE MONACIS, auteur vénitien et chancelier de Candie, dans le quatorzième siècle, dans sa chronique publiée en 1758, par les soins du sénateur Cornaro, au liv. XIV, p. 254, et *Examen de la liberté originaire de Venise*, chap. 5 et 6.

[2] Voyez CAFFARI, *Annales Genuenses*, et ses continuateurs. Cet auteur, qui vécut dans le douzième siècle, fut le premier qui entreprit d'écrire les annales de sa république, depuis l'an 1101 jusqu'en 1163. Elles ont été continuées jusqu'en 1294 par des auteurs différens; tous Génois et contemporains. On les trouve rassemblés dans MURATORI *Script. rerum italicar.*, tom. VI.

[3] Les Turcs enlevèrent ces ports aux Génois vers 1475.

servoient d'entrepôts pour le commerce de la Chine et des Indes. Smyrne dans l'Asie mineure, ainsi que les faubourgs Pera et Galata à Constantinople, et les îles de Scio, Metelin, Tenedos, dans l'Archipel, leur furent cédées par les empereurs grecs. Les rois de Chypre leur payoient tribut. Les empereurs grecs et d'Allemagne, les rois de Sicile, de Castille, d'Aragon, et les sultans d'Egypte recherchoient à l'envi leur alliance et la protection de leur marine. Encouragés par ces succès, ils se formèrent, depuis le douzième siècle, un territoire assez considérable sur le continent de l'Italie, dont il ne leur reste plus aujourd'hui que les débris [1].

Pise; sa rivale.

Gênes avoit alors dans son voisinage une rivale de sa grandeur et de sa puissance. Cette rivale étoit Pise, république florissante sur la côte de la Toscane, qui devoit son entière élévation à l'accroissement de son commerce et de sa marine. La proximité de ces deux états, la conformité de leurs vues et de leurs intérêts, le désir des conquêtes et l'empire de la mer qu'ils affectoient l'un et l'autre, ne purent que les diviser et en faire des ennemis naturels et irréconciliables.

Un des principaux sujets de la brouillerie qui s'éleva entre eux, furent les îles de Corse [2] et de Sar-

[1] Il fut un temps où les Génois étoient maîtres du comté de Nice, du pays de Montferrat et des principautés de Massa, d'Oneille et de Monaco. Raymond, comte de Provence, en leur accordant, en 1174, le commerce exclusif de la Provence, leur céda Marseille, Monaco et tous les autres ports situés entre le château de Torbia et Narbonne : Burgus *de dominio Genuensis reipublicæ in mari Ligustico*, liv. II, chap. 13.

[2] Depuis la chute de l'empire romain, dans le cinquième siècle, la Corse passa successivement sous la domination des Vandales, des Grecs, des Francs et des Arabes. Ces derniers s'y fixèrent dans le neuvième siècle; ils n'en furent chassés que dans le onzième. On ne connoît pas au juste l'époque de leur entière expulsion. Les Génois prétendent s'en attribuer toute la gloire; elle leur est contestée par les Corses, de même que par les Pisans. Il paroît que ces deux républiques ont été encouragées à la conquête de l'île par les papes qui mettoient la Corse et la Sardaigne au nombre des domaines de leur église, en vertu des prétendues donations de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire. Le pape Urbain II, en érigeant, en

daigne[1], que les deux républiques se disputoient mutuellement, après en avoir chassé à forces réunies, les Maures vers le milieu du onzième siècle.

Chute de Pise.

Pise, d'abord supérieure à Gênes en forces maritimes, aspiroit avec elle à l'empire de la Méditer-

1092, Pise en métropole, lui assigna pour suffragans tous les évêchés de Corse. Cette disposition fut confirmée, en 1126, par le pape Honoré II; mais à la suite d'une guerre entre les Pisans et les Génois, l'archevêque Ubert de Pise céda, vers l'an 1132, à la république de Gênes, trois évêchés de Corse, en se réservant ceux d'Alleria, d'Ajaccio et de Sagone. Le pape Innocent II conféra depuis la moitié de l'île aux Génois, moyennant un cens annuel d'une livre d'or. Il érigea, en 1133, Gênes en métropole, et lui donna pour suffragans les évêchés de Mariana, d'Acci et de Nebio, en Corse. L'archevêque de Pise reçut, en 1138, du même pape, en compensation, les évêchés de Cartelli et de Civita, en Sardaigne. UGHELLI *Italia sacra*, tom. III, pag. 349; tom. IV, pag. 831; CENNI *monum. dominat. pontif.*, tom. I, præfat., n. 49.

[1] La Sardaigne éprouva à peu près les mêmes révolutions que la Corse. A la destruction du royaume des Vandales, elle passa sous la domination des Grecs. Ceux-ci ayant abandonné l'île qu'ils étoient dans l'impuissance de défendre, les Arabes ou Maures essayèrent, à différentes reprises, de s'en rendre maîtres. C'est ce qui engagea les Sardes à se donner aux Francs qui réussirent, pendant quelque temps, à repousser les attaques des Arabes; mais ces derniers revinrent toujours à la charge; et on les voit encore établis dans l'île, vers le milieu du onzième siècle, où les Génois et les Pisans, en réunissant leurs forces, parvinrent à les en chasser. Cette conquête occasiona de vives contestations entre les deux républiques, dont chacune aspiroit à la domination exclusive de l'île. L'empereur Frédéric Barberousse, pour complaire aux Génois, déclara Barisone, juge d'Arborea, et leur vassal, roi de toute la Sardaigne, et le couronna, en cette qualité, à Pavie, le 5 août 1164; mais, dès l'année suivante, le même empereur accorda l'investiture de l'île toute entière aux Pisans. En 1175, les Génois et les Pisans soumirent la décision de leur différend à l'empereur qui ordonna alors le partage de l'île entre les deux républiques; CAFFARI, *Annales Genuenses*, dans MURATORI, tom. VI, pag. 294, 313, 353. L'empereur Frédéric II couronna, en 1238, son fils naturel, Henri ou Enzio, roi de Sardaigne, en lui faisant épouser Adélasie, héritière des deux judicatures de Torri et de Galluri, laquelle, deux années auparavant, avoit fait au pape Grégoire IX la donation de tous ses biens. Voyez KŒLERI *Entius sive Henricus*. Enfin, le pape Boniface VIII investit, en 1297, le roi d'Aragon de la Sardaigne, à charge de tribut et de vasselage. Ce prince se rendit maître de l'île dont il chassa entièrement les Pisans, dans les années 1324 et 1326. Voyez *Indices rerum ab Aragoniæ regibus gestarum*, pag. 167, 169, dans SCHOTTI *Hispania illustrata*, au tom. III.

ranée, et défendoit hautement aux Génois d'y paroître avec des vaisseaux armés en guerre. La rivalité nourrit la haine des deux républiques, et la rendit implacable. De là, une source intarissable de guerres qui, renaissant sans cesse pendant l'espace de deux siècles, ne finirent qu'en 1290 où, par la conquête de l'île d'Elbe et la destruction des ports de Pise et de Livourne, les Génois effectuèrent la chute de la marine, de la navigation et du commerce des Pisans [1].

Origine du royaume des Deux-Siciles.

La Basse-Italie, possédée à titre de duché et de comté par des princes normands, devint, dans le douzième siècle, le siége d'un nouveau royaume, celui des Deux-Siciles. A l'extinction des ducs de la Pouille et de la Calabre, issus de Robert Guiscard, Roger, fils du comte Roger de Sicile, et souverain de cette île, réunit les états des deux branches de la 1127.
dynastie des Normands. Désirant alors se procurer la dignité royale, il mit dans ses intérêts l'anti-pape Anaclet II qui, en lui conférant cette dignité, par une bulle, eut soin de réserver à l'église romaine le 1130.
domaine direct et un tribut annuel. Ce prince reçut la couronne à Palerme, des mains d'un cardinal que le pape lui députa à cet effet [2]. Il profita de la mort de l'empereur Lothaire pour dépouiller le prince de Capoue et pour subjuguer le duché de Naples, en achevant ainsi la 1139.
conquête de tout ce qu'on appelle aujourd'hui royaume de Naples [3]. Guillaume II, petit-fils du roi Roger, fut le principal appui du pape Alexandre III, et de la

[1] Jacobi Auriæ *Annales Genuenses*, dans Muratori, t. VI, pag. 599, et Muratori, *Annales d'Italie*, à l'année 1290.

[2] Falco. Benevent., dans Muratori, tom. V, pag. 106. La bulle du pape se trouve dans Baronius, *Ann. eccles.*, tom. XII, pag. 214. Alexandre, abbé de Saint-Sauveur, de la vallée de Telesino, fut présent au couronnement de Roger II. Il ne fait aucune mention du pape, et ne parle que des états du royaume dont Roger prit le consentement pour cette cérémonie, dans une assemblée qui eut lieu à Salerne. *Hist. Sicil.*, lib. II, cap. 1, dans Muratori, tom. V, pag. 672.

[3] Falco. Benev. et la bulle du pape Innocent II, dans Lunig. *Cod. Ital. Dipl.*, tom. II, pag. 850.

fameuse ligue de Lombardie formée contre l'empereur Frédéric Barberousse.

Rois de la maison de Hohenstaufen. 1189.

La race mâle des princes normands s'étant éteinte avec Guillaume II, le royaume des Deux-Siciles passa à la maison de Hohenstaufen par le mariage que l'empereur Henri VI, fils de Frédéric Barberousse, contracta avec la princesse Constance, tante et héritière du dernier roi. Henri maintint les droits de sa femme contre l'usurpateur Tancrède, et transmit ce royaume à son fils l'empereur Frédéric II qui acquit, par son mariage avec Jolande, fille de Jean de Brienne, roi titulaire de Jérusalem, les titres et armes de ce dernier royaume. Les efforts que fit Frédéric pour détruire la ligue de Lombardie, et pour affermir sa domination en Italie, lui attirèrent la persécution de la cour de Rome. Elle saisit la circonstance du bas âge du jeune Conradin, petit-fils de Frédéric II, pour dépouiller de la couronne des Deux-Siciles cette maison rivale qui, seule, pouvoit mettre un frein à ses projets ambitieux.

Rois de la maison d'Anjou.

11 août 1258.

1265.

1266.

Mainfroi, fils naturel de Frédéric II, dégoûté du rôle de tuteur du jeune Conradin, qu'il avoit d'abord joué, s'étoit fait proclamer et couronner roi des Deux-Siciles, à Palerme. Les papes Urbain IV et Clément IV craignant le génie et les talens de ce prince, s'adressèrent à Charles d'Anjou [1], comte de Provence, et frère de saint Louis, pour lui offrir ce royaume. Clément IV lui en accorda l'investiture pour lui et ses descendans mâles et femelles, à la charge d'en prêter foi et hommage au Saint-Siége, et de lui présenter annuellement un cheval blanc de parade avec un tribut de huit mille onces d'or [2]. Charles, après s'être fait couronner à Rome, marcha contre Mainfroi avec une armée composée, en grande partie, de croisés; il défit ce prince et le tua à la bataille de Bénévent qui fut

[1] Ce prince avoit acquis la Provence, par son mariage avec la princesse Béatrix, héritière de ce comté.

[2] Lunig, *Cod. Ital. Dipl.*, tom. II, p. 946.

suivie de près de la réduction des deux royaumes. Il restoit un rival à Charles, le jeune Conradin, héritier légitime du trône de ses pères. Charles le vainquit deux années après, dans les plaines de Tagliacozzo; et l'ayant fait prisonnier avec son jeune ami Frédéric d'Autriche, il fit couper la tête à ces deux princes, à Naples [1].

25 août 1268.

29 octobre 1268

Vêpres Siciliennes.

Charles ne jouit pas long-temps de sa nouvelle grandeur. Pendant qu'il se disposoit à entreprendre une croisade contre Michel Paléologue, prince schismatique [2], qui avoit chassé les Latins de Constantinople, il eut le chagrin de se voir dépouillé de la Sicile à l'occasion des fameuses Vêpres Siciliennes. Cet événement qu'on regarde communément comme la suite d'un plan de conjuration, concerté avec adresse par un gentilhomme Salernitain, nommé Jean de Procida, paroît n'avoir été que l'effet subit d'une insurrection causée par l'aversion que les Siciliens avoient pour la domination des François. Ce fut à l'heure des vêpres du second jour de Pâques, que les Palermitains allant à l'église du Saint-Esprit, située à quelque distance de leur ville, il arriva qu'un François, nommé Drouette, s'étant permis des privautés avec une femme Sicilienne, donna lieu à une rixe qui entraîna un soulèvement général à Palerme. Tous les François qui se trouvoient dans cette ville et dans les lieux circonvoisins, furent égorgés, à l'exception d'un gentilhomme

30 mars 1282.

[1] Monachus Pataviensis, dans Muratori, tom. VIII, p. 708; Petri de Pretio *adhortatio ad Henricum illustrem, in qua fatalem casum Conradini describit, cura* Schminckii. Lugd.-Bat. 1745.

[2] Bartholomæi de Neocastro *Historia Sicula*, cap. 13. J'observe que le pape Clément V publia depuis une croisade contre Andronic II, fils de l'empereur Michel, pour complaire à Charles de Valois, qui prétendoit faire valoir les droits de Catherine de Courtenay, son épouse, au trône de Constantinople. Raynaldi *Annales ecclesiast.*, à l'an 1307, §. 6. Ces croisades ne sont pas les seules qui ont été ordonnées contre des princes chrétiens schismatiques. Les papes Clément VI et Innocent VIII en firent publier, dans le Nord, contre les Russes, comme ennemis de la foi catholique. *Voyez* Raynaldi *Annales eccles.*, aux années 1351 et 1488.

provençal, Guillaume Porcellet, qui s'étoit concilié tous les cœurs par ses vertus. L'insurrection s'étendit successivement dans les autres villes de la Sicile. Partout on fit main basse sur les François. Messine éclata
19 avril 1282. la dernière; la révolution n'y eut lieu que trente jours après l'événement de Palerme. Il est donc faux que le massacre des François soit arrivé à la même heure, au son des vêpres, dans toutes les parties de l'île. Il n'est pas plus vraisemblable que la trame ait été ourdie avec Pierre III, roi d'Aragon, puisque les Palermitains arborèrent d'abord la bannière de l'église, résolus de se donner au pape; mais en ayant été repoussés, et craignant la vengeance du roi Charles, ils députèrent
17 avril 1282. au roi d'Aragon qui croisoit alors avec une flotte sur les côtes de l'Afrique, et lui offrirent leur couronne. Ce prince se rendit à l'invitation des Palermitains; il
30 août 1282. arriva à Trapani, d'où il passa à Palerme, et s'y fit couronner roi de Sicile. L'île entière se soumit à lui, et Charles d'Anjou fut obligé de lever le siége de Messine qu'il avoit entrepris. Pierre fit son entrée
octobre 1282. dans cette ville [1]. La Sicile resta depuis au pouvoir des rois d'Aragon; elle devint l'apanage d'une branche particulière de princes aragonais, et les Angevins furent réduits au seul royaume de Naples.

Espagne. L'Espagne, partagée en plusieurs souverainetés chrétiennes et mahométanes, présente un théâtre continuel de troubles et de carnage. Les états chrétiens de Castille et d'Aragon s'agrandirent peu à peu par des conquêtes faites sur les Mahométans; au lieu que le royaume de Navarre, moins à la portée des conquêtes par sa position topographique, resta à peu près dans son premier état de médiocrité.

[1] Ce précis des Vêpres Siciliennes est principalement tiré de Barthélemi de Neocastro, écrivain distingué et témoin oculaire de l'événement dont il fait tout le détail dans son Histoire de Sicile, publiée par Muratori, *Script. rerum Ital.*, tom. XIII. Nicolaus Specialis, qui écrivit au commencement du quatorzième siècle, raconte ce fait avec les mêmes circonstances. Le premier qui fait mention de la trame attribuée à Jean de Procida, est François Pipino, auteur plus récent, qui se trouve au tom. IX de Muratori.

Ce dernier royaume passa successivement par les femmes dans différentes maisons. Blanche de Navarre, fille du roi Sanche VI, le transféra dans celle des comtes de Champagne. A l'extinction des mâles de cette maison avec Henri I, roi de Navarre, Jeanne I, sa fille et héritière, porta ce royaume, avec les comtés de Champagne et de Brie, dans la maison de France. Philippe-le-Bel, époux de cette princesse, et ses trois fils, Louis-le-Hutin, Philippe-le-Long et Charles-le-Bel, issus du mariage avec la princesse de Navarre, furent à la fois rois de France et de Navarre. Enfin, ce fut la reine Jeanne II, fille de Louis-le-Hutin et héritière de Navarre, qui transféra ce royaume dans la maison des comtes d'Evreux et qui abandonna les comtés de Champagne et de Brie à Philippe de Valois, successeur de Charles-le-Bel au trône de France [1].

Navarre.

1234.

1274.

La famille des comtes de Barcelone monta sur le trône d'Aragon, par le mariage du comte Raymond-Bérenguier IV avec Dona Pétronille, fille et héritière de Ramire II, roi d'Aragon [2]. Don Pèdre II, petit-fils de Raymond-Bérenguier, se trouvant à Rome, fut couronné roi d'Aragon par le pape Innocent III. A cette occasion il fit hommage au pontife de son royaume, et s'engagea, pour lui et ses successeurs, à payer un tribut annuel au Saint-Siége [3]. Don Jayme I, surnommé *le Conquérant*, fils de Don Pèdre II, remporta de grands avantages sur les Mahométans, auxquels il enleva les îles Baléares et le royaume de Valence. [4] Don Pèdre III, fils aîné de Don Jayme I, pour

Aragon.

1137.

1204.

1230.

1238.

[1] Le traité conclu à ce sujet entre Philippe de Valois et la reine Jeanne II, est de l'année 1336. Voyez *Histoire des comtes de Champagne*, tom. II, pag. 142.

[2] *Gesta comitum Barcinonensium* dans PETRI DE MARCA, *Marca Hisp.*, pag. 549.

[3] *Gesta* INNOCENTII III, §. 120 et 121.

[4] *Indices rerum ab Aragoniæ regibus gestarum*, pag. 84; *Gesta comitum Barcinonensium*, cap. 26. pag. 555. Le fameux héros castillan, Don Rodrigue Diaz de Vivar, surnommé *le Cid guerrier*, s'étoit déjà emparé du royaume de Valence vers la fin du onzième siècle; mais les Arabes y étoient rentrés après sa mort, en 1099. FERRERAS, tom. III, pag. 291.

avoir dépouillé Charles I d'Anjou de la Sicile,[1] s'attira une violente persécution de la part du pape Martin IV, qui alla jusqu'à publier une croisade contre lui et à adjuger ses états à Charles de Valois, fils cadet de Philippe, dit *le Hardi*, roi de France. Don Jayme II, fils puîné de Don Pèdre III, réussit à se réconcilier avec la cour de Rome; il obtint même du pape Boniface VIII, l'investiture de l'île de Sardaigne, à la charge de se reconnoître vassal et tributaire du Saint-Siége pour ce royaume, dont il fit ensuite la conquête sur la république de Pise [2].

1297.

Castille.

Les principaux succès des Chrétiens contre les Mahométans d'Espagne furent réservés aux rois de Castille, dont l'histoire est très-fertile en grands événemens. Alphonse VI, que d'autres appellent Alphonse I, après avoir pris Madrid et Tolède, et réduit tout le royaume de Tolède, étoit sur le point d'expulser les Mahométans de l'Espagne, lorsqu'une révolution, survenue en Afrique, servit à leur donner de nouvelles forces, et à arrêter les progrès du prince castillan.

1085.

Empire des Almoravides.

Les Zeirides, dynastie Arabe, issue de Zeiri, fils de Mounad, régnoient alors sur cette partie de l'Afrique, qui se composoit de l'Afrique proprement dite [3] et du Mogreb [4] dont ils avoient dépouillé les califes Fathimides de l'Egypte. Il arriva qu'un nouvel apôtre et conquérant, nommé Aboubekr, fils d'Omar, rassembla quelques tribus Arabes aux environs de la ville de Segelmesse, dans le royaume de Fez actuel, et qu'il se fit proclamer *émir-el-mouménin*, ou *comman-*

Vers 1061.

[1] *Indices rerum ab Aragoniæ regibus gestarum*, pag. 145; Lunig, *Cod. Italiæ dipl.*, tom. II, pag. 1415.

[2] Ce vasselage des rois d'Aragon cessa, comme il paroît, dans le temps du grand schisme. Le pape avoit aussi adjugé au roi d'Aragon l'île de Corse, mais les Génois trouvèrent moyen de s'y maintenir.

[3] L'Afrique, proprement dite, embrasse les états de Tripoli, Tunis et Alger.

[4] Le Mogreb, qui veut dire extrémité de l'Afrique ou de l'Occident, compose aujourd'hui les états de Fez et de Maroc.

*dant des fidèles*. Ses sectateurs prirent le nom de *Morabethin*, qui veut dire *liés plus étroitement à la religion*; d'où s'est formé, chez les Espagnols, le nom d'*Almoravides* et celui de *Marabouths*. Maître de la ville de Segelmesse, ce nouveau conquérant s'étendit dans le Mogreb, ainsi que dans l'Afrique proprement dite, et en expulsa successivement les Zeirides [1]. Son successeur Yousouf, fils de Taschefin, acheva cette conquête; il bâtit la ville de Maroc et en fit la capitale du Mogreb et le siége de son nouvel empire. Ce prince marcha au secours des mahométans de Séville, défit le roi de Castille à la bataille de Badajoz, et subjugua les principaux états mahométans de l'Espagne, tels que ceux de Grenade et de Séville [2].

1069.

1086.

1090 et 1091.

Empire des Almohades.

L'empire des Almoravides fut renversé, dans le douzième siècle par une autre secte mahométane, appelée les *Mouahédins* ou *Almohades*, qui veut dire *unitaires*. Un nouveau fanatique, nommé Abdalmoumen, en fut le fondateur. Il s'éleva dans les montagnes de Sous, en Mauritanie, et prit la qualité d'émir-el-mouménin, et le surnom de *Mahadi*, c'est-à-dire de chef, conducteur et directeur des fidèles. Maître de Maroc, de tout le Mogreb et de l'Afrique proprement dite, il anéantit la dynastie des Almoravides [3], et subjugua pareillement les états mahométans de l'Espagne. Un de ses successeurs, nommé Naser-Mohammed, forma même le projet de reconquérir tout le continent de l'Espagne. Les préparatifs immenses qu'il faisoit à ce sujet, donnèrent l'alarme à Alphonse VIII, roi de Castille, qui s'allia alors avec les rois d'Aragon et de Navarre, et engagea aussi le pape Innocent III à publier une croisade contre les mahométans. Les forces de l'Europe et de l'Afrique se

1120.

1146.

[1] Ces Zeirides tenoient aussi la Sicile dont ils furent chassés par les Normands vers l'an 1091.

[2] Herbelot, *Biblioth. orientale*, voce *Morabethah*; et Deguignes, *Histoire des Huns*, tom. I, part. I, pag. 374; Cardonne, *Histoire de l'Afrique*, tom. II.

[3] Le même prince enleva, en 1159 et 1160, aux Normands, Tunis, Mahadie et Tripoli, dont ils s'étoient emparés en Afrique.

1212. rassemblèrent sur les confins de la Castille et de l'Andalousie; et ce fut aux environs de la ville d'Ubeda que se donna une sanglante bataille [1] qui affoiblit tellement les Almohades qu'elle entraîna la chute et le démembrement de leur empire [2].

A l'époque de la chute des Almohades, l'Espagne mahométane se détacha de nouveau de l'Afrique, et se partagea en plusieurs petits états dont le principal et le seul qui se soutint encore pendant quelques siècles, fut celui des Beni-Nasser, rois de Grenade.

Ferdinand III, roi de Castille et de Léon, profita de cet événement pour faire de nouvelles conquêtes
1236 et suiv. sur les Mahométans. Il leur enleva les royaumes de Cordoue, de Murcie et de Séville, et les réduisit au seul royaume de Grenade.

Ordres militaires. C'est à l'occasion de ces guerres contre les mahométans, que plusieurs ordres religieux et militaires furent fondés en Espagne. Le plus ancien de ces ordres,
1156. celui d'Alcantara, fondé et fixé à Alcantara, eut pour
1219. décoration une croix verte en forme de lys. L'ordre de
1158. Calatrava prit naissance; il fut confirmé par le pape
1164. Alexandre III, et reçut la croix rouge, aussi en forme de lys, pour marque distinctive. L'ordre de Saint-
1161. Jacques de Compostelle, fondé et confirmé par le
1175. même pape, se distingua par une croix rouge en forme

[1] On l'appelle aussi la bataille de *las Navas de Tolosa*. Voyez Roderic de Tolède, *rerum in Hispania gestarum*, lib. VIII, chap. 7 et seqq.; Lucas Tudensis, lib. IV, pag. 111.

[2] De Guignes, *l. c.*, fixe à l'année 1269 l'entière destruction de la dynastie des Almohades. Elle fut remplacée, dans le Mogreb, par celle des *Merinides* ou *Zenèdes*, dont une branche cadette, appelée les *Oatazes*, dépouilla en 1471, la branche aînée, et fut dépossédée, à son tour, par les *Sherifs Saadi*, qui s'emparèrent de Fez et de Maroc vers le milieu du seizième siècle. De cette dernière dynastie étoit Muley Mohammed, en faveur duquel Sébastien, roi de Portugal, entreprit son expédition d'Afrique, dans laquelle il périt en 1578. Une autre dynastie arabe, celle des *Abouhaffiens*, issue d'Abdol-ouahed, fils d'Abouhafs, s'empara de l'Afrique proprement dite, et fonda le royaume de Tunis. Abou-Abdallha, petit-fils d'Abdol-ouahed, fut assiégé dans Tunis, par saint Louis, en 1270. Cette dynastie fut bouleversée par les Ottomans.

l'épée. Enfin l'ordre de Montesa remplaça celui des Templiers dans le royaume d'Aragon. 1317.

Une partie du Portugal actuel avoit été conquise sur les Arabes, par les rois de Castille et de Léon, qui en avoient formé un gouvernement particulier sous le nom de *Portocale* ou Portugal. Portugal; origine de ce royaume.

Un prince françois, Henri de Bourgogne, petit-fils de Robert dit *le Vieux*, duc de Bourgogne, et arrière-petit-fils de Robert II, roi de France [1], se distingua, par sa bravoure, dans les guerres des Castillans contre les Mahométans. Alphonse VI, roi de Castille, voulant s'attacher ce prince par les liens du sang, lui donna en mariage l'infante dona Thérèse, sa fille [2], et le nomma comte de Portugal [3]. Cet état, composé d'abord des seules villes de Porto, Braga, Miranda, Lamego, Viseo, Coimbra, prit sa forme actuelle sous le règne d'Alphonse I, fils du comte Henri. Les Mahométans, alarmés par l'humeur guerrière du jeune Alphonse, étoient venus l'attaquer avec des forces supérieures. Loin d'être abattu par le danger, ce prince ranima le courage de ses troupes par une prétendue apparition du ciel dont il s'autorisa pour se faire proclamer roi, à la face de son armée, en vertu des ordres exprès qu'il disoit en avoir reçus du Christ [4]. Vers 1090.

[1] L'origine Capétienne du comte Henri et des rois de Portugal ses descendans, a été démontrée, pour la première fois, par Théodore Godefroy, dans son *Traité de l'origine des rois de Portugal*, imprimé à Paris, en 1612.

[2] Les auteurs espagnols et portugais se disputent sur la légitimité de la naissance de dona Thérèse. Les Espagnols la font fille d'une concubine nommée Ximène Nunez.

[3] Le comte Henri ne reçut d'abord le Portugal qu'en qualité de vassal du royaume de Léon, ainsi que l'attestent tous les auteurs espagnols, et qu'on le voit même par le traité conclu entre lui et le comte Raymond de Galice, dans d'Achery, *Spicileg.*, tom. III, pag. 418. On trouve dans Joh. Caramuel Lobkowitz, *Philippus prudens, procœmium*, pag. 10, la date d'un titre dont il appert qu'en 1094, le comte Henri étoit déjà établi dans le Portugal.

[4] Alphonse ayant convoqué, après la défaite des Mahométans, les évêques de son royaume, attesta sous serment que Jésus-Christ lui étoit apparu la veille de la bataille, et qu'en lui promettant une victoire certaine, il lui avoit ordonné de se faire proclamer roi sur le champ de bataille et de prendre pour armes les cinq plaies de

Il marcha ensuite contre l'ennemi, et le défit dans
1139. les plaines d'Ourique. Cette victoire, très-célèbre dans les annales du Portugal, lui valut la conquête des villes de Leiria, Santarem, Lisbonne, Cintra, Alcaçar do Sal, Evora, Elvas, situées en-deçà et en-delà du Tage [1]. Pour se ménager aussi la protection de la cour de Rome contre les rois de Léon, qui lui contestoient l'indépendance de son nouvel état, Alphonse prit le
1142. parti de se reconnoître vassal et tributaire du Saint-Siége [2]. Ayant convoqué ensuite les états de son royaume à Lamego, il y fit déclarer l'indépendance par une loi fondamentale qui régla en même temps l'ordre de la succession au trône [3]. Sanche I, fils et successeur du roi Alphonse, enleva aux Mahométans, Silves en Algarve, et ce fut le roi Alphonse III qui
1249. acheva la conquête de cette province.

Brouilleries avec la cour de Rome.

Les premiers souverains de Portugal, pour gagner la protection de la cour de Rome, furent obligés d'accorder de grands biens aux ecclésiastiques, avec des droits régaliens et l'exemption du clergé de la juridiction séculière. Leurs successeurs se voyant affermis sur le trône, changèrent bientôt de conduite, et montrèrent autant d'éloignement pour le clergé que le roi Alphonse I lui avoit témoigné de dévouement. De là une longue suite de brouilleries entre ces princes et la
1245. cour de Rome. Le pape Innocent IV déposa le roi Sanche II, et lui substitua Alphonse III. Denys, fils

Jésus-Christ, et les trente pièces d'argent pour lesquelles il a été vendu aux Juifs. Voyez l'acte dans LOBKOWITZ, pag. 114; et dans les *Annales Cisterc.* de MANRIQUEZ, tom. I, pag. 423. Des critiques ont révoqué en doute l'authenticité de cet acte que d'autres ont défendu.

[1] RODERICUS XIMENES, liv. VII, chap. 6, *Hisp. illust.*, t. II.

[2] L'acte de ce vasselage se trouve dans LOBKOWITZ, pag. 184 et 185.

[3] Cette loi, qui se trouve aussi dans LOBKOWITZ, *l. c.*, pag. 108, établit la succession linéale cognatique dans le Portugal. On y réserva, par l'article 22, ses droits au pape; et les rois de Portugal restèrent, pendant quelques siècles, vassaux et tributaires de la cour de Rome. Le pape Benoit XII exigea encore, en 1338, le tribut du roi Alphonse IV. *Voyez* RAYNALDI *Annales éccles.*, tom. XVI, à l'année 1338, n.° 27.

et successeur de ce dernier prince, fut excommunié par le même motif, et contraint de signer un traité par lequel il rétablit le clergé dans tous ses droits [1]. 1289.

France; sa constitution.

Toute la politique des rois de France étoit dirigée contre leurs vassaux qui se partageoient les plus beaux domaines du royaume. Les ducs de Bourgogne, de Normandie et d'Aquitaine, les comtes de Flandre, de Champagne et de Toulouse [2], les ducs de Bretagne, les comtes de Poitiers, de Bar, de Blois, d'Anjou et du Maine, d'Alençon, d'Auvergne, d'Angoulême, de Périgord, de Carcassonne, etc., formoient autant de petits souverains, comparables en quelque sorte aux électeurs et princes de l'empire germanique. Plusieurs circonstances néanmoins contribuèrent à maintenir la balance en faveur de la royauté. La couronne étoit héréditaire, et les domaines propres du roi lui donnoient, par leur étendue, une puissance prépondérante sur celle de chaque vassal en particulier. Ces mêmes domaines d'ailleurs, situés au centre du royaume, mettoient le roi à portée d'observer les vassaux, de diviser leurs forces, et d'empêcher qu'aucun ne l'emportât sur l'autre. Les guerres perpétuelles qu'ils se faisoient entre eux, la tyrannie qu'ils exerçoient sur leurs sujets, et la prudence éclairée de plusieurs rois, rétablirent insensiblement l'autorité royale qui avoit été anéantie sous les derniers princes de la dynastie carlovingienne.

Sa rivalité avec l'Angleterre.

La rivalité entre la France et l'Angleterre prit nais-

[1] Lobkowitz, pag. 196; Raynaldi *Annales ecclesiast.*, t. XIII, pag. 547, et tom. XIV, pag. 239.

[2] C'étoient là les six anciens pairs laïcs de la couronne. On les trouve établis sous les règnes de Louis VIII et de Louis IX, de même que les six pairs ecclésiastiques, qui étoient l'archevêque de Rheims et les évêques de Laon, de Langres, de Beauvais, de Châlons, de Noyon. *Voyez* Matthæus Paris, à l'an 1257, pag. 941. Le duché de Normandie et les comtés de Toulouse et de Champagne ayant été réunis à la couronne, on créa, vers la fin du treizième et au commencement du quatorzième siècle, plusieurs nouvelles pairies laïques en faveur de princes du sang royal, tels que les ducs de Bretagne et de Bourbon, les comtes d'Anjou, d'Artois, de Poitiers, d'Évreux, de la Marche.

sance dans cette période. La faute que fit Philippe I de ne point s'opposer à la conquête de l'Angleterre par Guillaume, duc de Normandie, son vassal, servit à allumer le feu de la guerre entre ces princes. Celle qui s'éleva en 1087, fut la première qui eut lieu entre les deux nations [1]; elle se renouvela sous les règnes subséquens, et cette rivalité augmenta encore à l'occasion du malheureux divorce que le roi Louis VII fit avec Eléonore de Poitou, héritière de la Guyenne, du Poitou et de la Gascogne. Cette princesse répudiée épousa
1152. Henri, dit Plantagenet, duc de Normandie, comte d'Anjou et du Maine, depuis roi d'Angleterre, et lui apporta en dot toutes ses vastes possessions.

Philippe-Auguste.

Il étoit réservé à Philippe-Auguste de réparer les fautes de ses prédécesseurs. Ce grand roi, dont le courage égaloit la prudence et la politique, reprit la supériorité sur l'Angleterre; il affermit sa puissance et son autorité par les nombreuses réunions qu'il fit
1180, 1184, 1200, 1209, 1220. au domaine de sa couronne [2]. Outre l'Artois, le Vermandois, et les comtés d'Evreux, d'Auvergne et d'Alençon, qu'il réunit à différens titres, il profita des troubles intestins qui s'étoient élevés contre Jean Sans-Terre, roi d'Angleterre, pour dépouiller les Anglois
1203, 1204. de la Normandie, de l'Anjou, du Maine, de la Touraine et du Poitou, et maintint ces conquêtes par la
1214. brillante victoire qu'il remporta à Bouvines, sur les forces réunies de l'Angleterre, de l'empereur Otton et du comte de Flandre [3].

[1] Willelmus Gemeticensis, liv. VII, chap. 44.

[2] Les états d'Allemagne s'étant aperçu que la faculté des réunions, accordée aux empereurs, pourroit servir à anéantir, avec le temps, tout le système féodal, portèrent la loi qui défendoit à ces princes de laisser, plus d'un an, les grands fiefs d'Empire vacans sans le conférer de nouveau. *Voyez* Speculum Suevicum, chap. 33, et Speculum Saxonicum, liv. III, art. 60. Cette loi n'étoit pas connue en France, où les rois profitèrent librement de toutes les occasions d'augmenter le domaine de leur couronne par la voie des réunions.

[3] Par la paix définitive conclue, en 1259, à Paris, entre Louis IX et Henri III, fils de Jean Sans-Terre, la Normandie, la Touraine, le Maine, l'Anjou et le Poitou furent cédés à la France, qui rendit

Les croisades en Orient occupèrent plusieurs rois de France. Louis VII, Philippe-Auguste et Louis IX se croisèrent en personne pour la Terre-Sainte. Ces expéditions d'outre-mer, qui exigeoient de grands et de puissans moyens, ne firent qu'épuiser la France, au lieu que la croisade dont Louis VIII se chargea contre les Albigeois[1] et les comtes de Toulouse et de Carcassonne, leurs protecteurs, augmenta considérablement la puissance royale. Le pape Innocent III, en publiant cette croisade, souleva une guerre longue et cruelle qui dévasta le Languedoc, et durant laquelle le fanatisme fit commettre des horreurs qui font frémir l'humanité. Simon, comte de Montfort, général de la ligue des croisés, s'étoit fait adjuger par le pape[2] tous les états des comtes de Toulouse. Amauri, fils et héritier du comte Simon, abandonna[3] ses prétentions sur ces pays à Louis VIII, roi de France; et c'est ce qui décida ce prince à se mettre à la tête des croisés contre le comte de Toulouse, son vassal et son cousin. Il mourut à la suite de cette expédition, et laissa à son successeur Louis IX le soin de terminer cette guerre désastreuse. Par la paix qui fut conclue à Paris, entre

Croisades des rois de France.

1147, 1248.

1208.

1224 et 1226.

1226.

1229.

alors à l'Angleterre le Limousin, le Périgord, le Quercy, la Saintonge et l'Agénois, à la charge d'en prêter foi et hommage lige aux rois de France, et de tenir le tout, avec la Guyenne, à titre de duc d'Aquitaine et de pair de France. RYMER, *Act. Angl.*, t. I, part. II, pag. 50.

[1] Les Albigeois tiroient leur nom de la ville d'Albi, principal siége de cette secte. Leur doctrine ressembloit à celle des Vaudois ou des pauvres de Lyon, dont Pierre Valdo de Lyon avoit été le fondateur. C'est à tort qu'on leur impute le manichéisme et les absurdités rapportées par l'abbé VELLY, dans son *Histoire de France*, tom. II, pag. 205. Pour se mettre au fait de leurs vrais principes, il faut consulter l'ouvrage de RAYNIER, qui fut du nombre de leurs inquisiteurs, intitulé : *de Waldensibus, eorumque doctrina et moribus*, dans FREHERI *Script. rerum Bohem.*, pag. 222.; leur *Confession de foi*, ibid., pag. 238; et le précis de leur doctrine, par ÆNEAS SYLVIUS, *Historia Bohem.*, chap. 35.

[2] Au concile de Latran en 1215. Voyez PETRI MONACHI *Historia Albigensium*, chap. 83, dans DUCHESNE, tom. V, pag. 658, et D'ACHERY *Spicilegium*, tom. I, pag. 707.

[3] *Histoire générale du Languedoc*, tom. III, *Preuves*, pag. 190, et MARTENNE, *amplissima collectio*, tom. V, pag. 1068.

le roi et le comte de Toulouse, la partie principale du Languedoc resta au pouvoir du roi. On arrêta, par ce traité, le mariage entre la fille du comte de Toulouse et Alphonse, frère du roi, avec la clause expresse que, faute d'héritiers de ce mariage, le comté de Toulouse reviendroit à la couronne[1]. Le même traité adjugea au pape le Comtat-Venaissin, comme une dépouille des comtes de Toulouse[2], et le comte de Carcassonne aussi impliqué dans la cause des Albigeois, fut obligé
1247. de céder au roi tous ses droits sur les vicomtés de Beziers, de Carcassonne, d'Agde, de Rodez, d'Albi et de Nismes[3]. Une suite de cette sanglante guerre fut l'établissement du redoutable tribunal de l'Inquisition[4], et la fondation de l'ordre des Dominicains[5].

[1] *Histoire du Languedoc*, tom. III, pag. 375, et *Preuves*, pag. 329. Cet événement arriva en 1271. Le comte et la comtesse de Toulouse, de retour de la croisade de Saint-Louis contre Tunis, moururent cette même année à Savonne, sans laisser de postérité.

[2] Le Comtat fut rendu en 1234 au comte de Toulouse, sur les instances de l'empereur Frédéric II et de Louis IX, roi de France. Le comte en reçut, cette même année, l'investiture de l'empereur. *Histoire du Languedoc*, tom. III, *Preuves*, pag. 368. Le pape n'y rentra qu'en 1274, en vertu d'une nouvelle cession que lui en fit Philippe-le-Hardi, roi de France, en sa qualité d'héritier des droits des comtes de Toulouse. MARINUS SANUTUS, dans BONGARSII *Gesta Dei per Francos*, tom. II, pag. 225, et *Hist. du Languedoc*, tom. IV, pag. 529. La ville d'Avignon, dont le Comtat porte le nom, ne passa au pape qu'en vertu de la vente que Jeanne I, reine de Naples, comtesse de Provence, lui en fit en 1348. Voyez BZOVII, *Annales ecclesiast.*, tom. XIV, à l'an 1348.

[3] *Histoire du Languedoc*, tom. III, pag. 454.

[4] La première origine de l'Inquisition remonte à une commission d'inquisiteurs que le pape Innocent III établit à Toulouse, en 1204, contre les Albigeois. Les premiers de ces commissaires furent frère Raynier et frère Guy, deux religieux de l'ordre de Citeaux. Voyez MANRIQUEZ *Ann. Cisterc.*, tom III, pag. 417 et suiv. L'établissement fixe et permanent de l'Inquisition date du concile de Toulouse, en 1229. LABBEI *Acta Concil.*, tom. XI, pag. 427, et GUILIELMUS DE PODIO LAURENTII, chap. 40. En 1233, le pape Grégoire IX confia l'Inquisition aux Dominicains, qui l'érigèrent en tribunal ordinaire, devant lequel ils faisoient citer non-seulement ceux qui étoient suspects d'hérésie, mais encore tous ceux qui étoient accusés de sortilége, de magie, de maléfice, de judaïsme. Ce tribunal a subsisté pendant plusieurs siècles à Toulouse et à Carcassonne. *Hist. du Languedoc*, tom. III, pag. 395.

[5] Dominique, sous-prieur de l'église d'Osma en Espagne, entreprit, en 1206 conjointement avec Diego d'Azebez, évêque de

Angleterre; rois Plantagenets.

Henri II, tige de la maison de Plantagenet, en montant au trône d'Angleterre, du chef de sa mère Mathilde[1], apporta à cette couronne le duché de Normandie, les comtés d'Anjou, de Touraine et du Maine, avec la Guyenne, la Gascogne et le Poitou. Il y ajouta l'Irlande dont il fit la conquête. 1154. 1172.

Conquête de l'Irlande.

Cette île qui n'avoit jamais été conquise, ni par les Romains, ni par les barbares qui ont dévasté l'Europe depuis le cinquième siècle, étoit alors divisée en cinq souverainetés principales, celles de Munster, d'Ulster, de Connaught, de Leinster et de Meath, dont les différens chefs prenoient tous le titre de roi; celui de ces princes qui jouissoit de la dignité de monarque de l'île, n'avoit ni l'autorité suffisante pour assurer la tranquillité intérieure, ni assez de puissance pour repousser avec succès les attaques des ennemis du dehors. Cet état de foiblesse fit naître à Henri II l'envie d'entreprendre la conquête de l'île. Il s'y fit autoriser par une bulle du pape Adrien IV[2], en prenant l'engagement formel de soumettre les Irlandois à la juridiction de l'église romaine[3] et au paiement du denier de Saint-Pierre. L'expulsion de Dermod, roi de Leinster, 1155.

cette église, la mission contre les hérétiques du Languedoc. Le pape Innocent III établit, en 1208, pour ce pays, une mission perpétuelle de prédicateurs, dont Dominique fut déclaré le chef. C'est ce qui donna naissance à l'ordre des Frères Prêcheurs, qui fut confirmée, en 1216, par le pape Honoré III. *Hist. du Languedoc*, tom. III, pag. 143, 156, 276.

[1] Mathilde étoit fille du roi Henri I, et petite-fille de Guillaume-le-Conquérant. De son mariage avec Geofroy, comte d'Anjou, de Touraine et du Maine, naquit le roi Henri II. *V*. Tab. gén. XLV.

[2] On la trouve dans MATTHÆUS PARIS, pag. 95.

[3] Les Irlandois s'étoient convertis au christianisme dès le cinquième siècle. Saint-Patrice en fut le premier apôtre; il fonda, en 472, l'archevêché d'Armagh. Le clergé de l'île se distingua de bonne heure par son savoir et la pureté de ses mœurs. Il en sortit de nombreux missionnaires, tels que Saint-Colomban, Saint-Gall, Saint-Kilian, etc., qui s'appliquèrent à la conversion de plusieurs peuples du continent de l'Europe. La suprématie du pape ne fut reconnue dans l'île qu'au concile de Drogheda, en 1152. Les quatre archevêques d'Irlande reçurent alors le pallium du pape, et le célibat des prêtres y fut introduit; LELAND, *Histoire d'Irlande*, t. I, pag. 13.

qui s'étoit rendu odieux par son orgueil et sa tyrannie, fournit le prétexte à Henri d'envoyer des troupes dans l'île pour aider le prince détrôné à recouvrer ses états[1]. Les succès des capitaines anglois et les victoires qu'ils remportèrent sur Rodéric, roi de Connaught, qui jouoit alors le rôle de monarque de l'île, déterminèrent Henri II à entreprendre, en personne, une expédition en Irlande. Il y reçut les soumissions des provinces de Leinster et de Munster; et, après avoir construit plusieurs forts et nommé un vice-roi et des officiers d'état et de justice, il sortit de l'île[2], avant d'en avoir achevé la conquête. Rodéric, roi de Connaught, ne se soumit[3] qu'en 1175, et la réduction entière de l'Irlande ne date que du règne de la reine Elisabeth[4].

Octobre 1172.

Grande chartre d'Angleterre.

La fougue du roi Jean Sans-Terre, fils de Henri II, et les exactions de ce prince entraînèrent une révolution dans le gouvernement de l'Angleterre. Les seigneurs mécontens, ayant à leur tête l'archevêque de Cantorbéry, se liguèrent contre le roi. Le pape Innocent III le déposa formellement, et, en adjugeant son royaume au roi de France, fit publier, dans toute l'Europe, une croisade contre lui[5]. En vain ce prince fit-il son accommodement avec le pape, et, pour se ménager sa protection, se rendit-il vassal de l'église, tant pour l'Angleterre que pour l'Irlande, en s'engageant à payer au pape, outre le denier de saint Pierre,

[1] Les premiers capitaines anglois passèrent, avec Dermod, dans l'île, en 1170. *Voyez* GIRALDUS CAMBRENSIS *de expugnatione Hiberniæ*, dans CAMDENI *Scriptores*, pag. 761.

[2] Il se rembarqua en 1173, le second jour de Pâques; GIRALDUS, pag. 978.

[3] Ce prince conserva, par son traité avec Henri II, tous les droits royaux; il promit seulement hommage et tribut; ROGERIUS HOVEDENUS in SAVILII *Script.*, pag. 546.

[4] Plusieurs chefs et anciens seigneurs irlandois se liguèrent, en 1596, contre les Anglois, sous la conduite de Hugues O-Neal, seigneur d'Ulster, et furent soutenus par les Espagnols. Il en résulta une guerre sanglante qui ne fut terminée qu'en 1603, par la soumission des insurgés; CAMDENI, *Annales regnante Elisabetha*, lib. II.

[5] MATTHÆUS PARIS, à l'an 1212.

un tribut annuel de mille marcs d'argent[1], les seigneurs persistèrent dans leur révolte, et forcèrent le roi de leur délivrer la grande chartre par laquelle il se dépouilla, lui et ses successeurs, de la faculté d'exiger des subsides, sans l'avis du commun conseil ou du parlement, qui alors ne comprenoit pas encore les communes. Il renouvela à la ville de Londres et à toutes les villes et bourgs du royaume, leurs anciennes libertés et franchises, et le droit de ne pouvoir être taxées que de l'avis et du consentement du commun conseil. Enfin la vie et la propriété du citoyen furent assurées par cette chartre, dont une clause porte expressément qu'aucun sujet ne pourra être ni arrêté, ni emprisonné, ni dépossédé de ses biens, ni privé de sa vie que par un jugement légal de ses pairs[2], et conformément à l'ancienne loi du pays[3]. Cette chartre, renouvelée sous les règnes subséquens[4], sert encore aujourd'hui de base à la constitution de l'Angleterre. 1215.

Sort funeste de Jean Sans-Terre. Henri III, son fils.

Le roi Jean revint cependant contre cette chartre; il la fit casser par le pape Innocent III, qui lança même une bulle d'excommunication contre les barons; mais ceux-ci, loin d'en être déconcertés, allèrent jusqu'à offrir la couronne à Louis, fils de Philippe-Auguste, roi de France. Ce prince se rendit en Angleterre, et y reçut les foi et hommage des grands et du peuple. Le roi Jean, abandonné alors de tous ses sujets, et obligé de se réfugier en Ecosse, mourut dans sa fuite. Cette mort fit changer soudain la disposition des esprits en Angleterre. Les barons quittèrent le parti du prince françois pour se rallier à celui du jeune Henri, fils du roi Jean, dont le règne, aussi 1216.

1 Rymer *Acta Ang.*, tom. I, part. I, pag. 57, et Matthæus Paris, pag. 236. Ce vasselage subsista sous les rois Henri III, Edouard I et Edouard II. Il fut supprimé sous Edouard III, par une résolution du parlement, prise en 1366.

2 De là le jugement par jury.

3 C'est-à-dire les lois anglo-saxonnes, que Guillaume-le-Conquérant avoit abolies.

4 *Voyez* Matthæus Paris, p. 253 et 323.

long[1] que malheureux, fut un tissu de troubles et de guerres intestines.

Edouard I.

Edouard I, fils et successeur de Henri III, aussi ferme et courageux que son père avoit été foible et indolent, rendit le calme à l'Angleterre, et illustra son règne par la conquête qu'il fit du pays de Galles.

Conquête du pays de Galles.

Ce pays avoit, depuis les temps les plus reculés, ses princes particuliers qui tiroient leur origine des anciens rois bretons. Quoiqu'ils fussent vassaux et tributaires des rois d'Angleterre, ils exerçoient néanmoins les droits de souveraineté dans leur pays. Lewelin, prince de Galles, ayant embrassé le parti des mécontens sous le règne de Henri III, et fait des efforts pour se soustraire au vasselage de la couronne, Edouard I lui fit la guerre, le défit dans une bataille où il périt. David, frère et successeur de Lewelin, eut un sort encore plus triste. Ayant été fait prisonnier par Edouard, il fut jugé à mort et exécuté comme traître. Le pays de Galles fut réuni[2] à la couronne; et le roi ayant déclaré Edouard, son fils aîné, prince de Galles, les fils aînés des rois d'Angleterre ont depuis porté ce titre.

1282.

1283.

Etat des royaumes du Nord.

Les royaumes du Nord ne présentent, pour la plupart, qu'un théâtre d'horreur et de carnage. L'humeur guerrière et féroce des peuples du Nord, le défaut de règlemens fixes et immuables pour la succession aux trônes[3], multiplioient les factions, encourageoient l'audace, fomentoient les troubles et les guerres civiles. Une dévotion outrée et superstitieuse, en com-

[1] Le règne de Henri III dura cinquante-six ans, depuis 1216 jusqu'en 1272.

[2] Thomas Wykes et *Annales Waverlejenses*, dans Gale, tom. II, pag. 128, 235, 236; Knyghton, dans Twysden, pag. 2463.

[3] En Danemarck le trône étoit électif dans la maison régnante; il l'étoit également en Norwège, où un usage bizarre admettoit les fils naturels à la couronne, et leur laissoit la faculté de constater leur descendance de la famille royale par l'épreuve du feu, ce qui augmentoit le nombre des bâtards et favorisoit les imposteurs dans l'usurpation de la couronne. L'exclusion des bâtards du trône ne fut prononcée que par la loi, rendue sous le roi Inge II, en 1209.

blant de biens les gens d'église, aggravoit encore les maux dont ces royaumes étoient tourmentés. Les évêques et les nouveaux métropolitains [1], enrichis aux dépens du domaine des couronnes, fiers de leurs châteaux forts et de leur puissance, dominant dans les assemblées des états et des sénats [2], ne négligèrent rien pour empiéter sur l'autorité souveraine; ils forcèrent l'introduction de la dîme [3] et de l'immunité ecclésiastique, et cimentèrent ainsi de plus en plus le pouvoir sacerdotal.

Croisades des rois du Nord.

Cet état de troubles et de commotions intestines servit à ralentir l'ardeur des courses maritimes qui,

[1] Le pouvoir des gens d'église, dans le Nord, s'accrut considérablement par l'introduction des métropoles. L'archevêché de Lunden, en Scanie, fut érigé en 1104, par la cour de Rome, à la réquisition des rois de Danemarck. Bientôt après, la Norwège reçut aussi son archevêque particulier dont le siége fut fixé à Drontheim en 1152. L'archevêché d'Upsal, en Suède, prit naissance en 1163; PONTOPPIDAN, *Annal. ecclesiæ Danicæ*, tom. I, pag. 343, 375 et 395. Ces grands prélats acquirent, dans fort peu de temps, une influence qui ne pouvoit que faire ombrage aux rois. Celui de Drontheim eut la principale part dans l'élection des rois qui se reconnoissoient même vassaux de cette église depuis 1164, que le roi Magnus Erlingson offrit le royaume de Norwège, en toute propriété, à S. Olof de Drontheim; PONTOPPIDAN *Annal. eccles. Danicæ*, tom. I, pag. 182. Le roi Suerker ayant voulu mettre un frein à l'ambition de cet archevêque, fut excommunié et déposé par les papes Célestin III et Innocent III, en 1191 et 1198; TORFÆI, *Hist. rerum Norwegicarum*, part. IV, lib. I, cap. 8 et suiv. Enfin, le roi Magnus VII, surnommé Lagabater, ou réformateur des lois, réussit à passer, en 1273, une convention avec l'archevêque et les évêques de son royaume, en vertu de laquelle ils se désistèrent de leur droit d'élection pour aussi long-temps qu'il existeroit un héritier légitime du trône de la descendance de Harold Haarfæger; et par cette même convention, l'archevêque renonça pareillement aux droits de vasselage que son église réclamoit à la charge de la couronne.

[2] L'admission des évêques dans les sénats des trois royaumes, contribua beaucoup à accroître l'autorité de ces corps, au préjudice de celle des états-généraux.

[3] L'introduction de la dîme essuya de fortes oppositions dans tout le Nord; elle n'y fut généralement reçue que vers la fin du treizième siècle; BOTIN, *Geschichte der schwedischen Nation*, pag. 259. Le roi Canut IV fut mis à mort en Danemarck, principalement pour avoir voulu introduire la dîme; PONTOPPIDAN, *Annal. ecclesiæ Danicæ*, tom. I, pag. 223, 232, et 728.

pendant une longue suite de siècles, avoit agité les nations Scandinaves. Il n'empêcha cependant pas les rois de Danemarck et de Suède d'entreprendre, de temps à autre, des expéditions par mer, à titre de croisades, pour la conversion des peuples païens du Nord dont ils ambitionnoient la conquête.

Rois de Danemarck.

Les Slaves, qui habitoient les côtes de la Baltique, exerçoient alors la piraterie à l'imitation des anciens Normands, et ne cessoient de piller et de ravager les provinces et les îles du Danemarck. Waldemar I, voulant mettre fin à ces brigandages, et ambitionnant la gloire de convertir au christianisme des peuples contre lesquels les efforts des Allemands avoient échoué, les attaqua, à différentes reprises, avec des flottes nombreuses. Il prit et saccagea plusieurs de leurs villes, comme Arcona et Carentz dans l'île de Rügen [1]; Julin, aujourd'hui Wollin, et Stettin, deux ports de la Poméranie. Les princes de Rügen se rendirent ses vassaux et ses tributaires [2], et on lui attribue pareillement la première fondation de la ville de Dantzic [3]. Canut VI, fils et successeur de Waldemar I, suivit les traces de son père; il mit dans sa dépendance les princes de Poméranie et de Mecklenbourg, ainsi que les comtes de Schwerin. Il se rendit maître de Hambourg et de Lubeck, et soumit tout le Holstein, dont il chassa les anciens comtes [4]. Waldemar II prit le titre de roi des Slaves et de seigneur de la Nordalbingie [5]; il ajouta aux conquêtes de ses prédécesseurs le Lauenbourg,

1168
1175 et 1176.
1165.
1183.
1186.
1201.
Vers 1201.
1203.

[1] Helmoldi *Chron. Slav.*, lib. II, cap. XII. L'idole des Rügiens, nommée *Suantewit*, fut alors détruite.

[2] Helmoldus *ibid.*, Petri Olai *excerpta ex historia Daniæ*, dans Langebek, *Script. rerum Dan.*, tom. II, pag. 236, 240.

[3] Pontoppidan, *gesta et vestigia Danorum*, tom. III, p. 388. Ce n'étoit d'abord qu'un fort, construit par les Danois, sous le nom de *Danskwyk*, c'est-à-dire fort des Danois. Waldemar II reconquit, en 1212, cette place sur les princes de Poméranie, et la conserva jusqu'en 1227.

[4] Arnold. Lubec., liv. VI, chap. 13.

[5] *Idem*, liv. VI, chap. 17.

une partie de la Prusse [1], l'Estonie et l'île d'Oesel [2]; il 1219.
devint le fondateur des villes de Stralsund et de Revel [3]. 1209 et 1222.

Maître de presque toute la côte méridionale de la mer Baltique, et élevé au faîte de la prospérité par la supériorité de sa marine [4] et de son commerce, ce prince fixoit les yeux de toute l'Europe, lorsqu'un événement imprévu éclipsa sa gloire et lui fit perdre tout le fruit de ses victoires et de ses conquêtes. Henri, comte de Schwerin, un des vassaux de Waldemar, voulant venger un outrage qu'il prétendoit en avoir reçu, s'empara, par surprise, de la personne de ce 1223.
prince, et le retint, pendant près de trois ans, prisonnier au château de Schwerin. Cet événement réveilla le courage de tous les peuples nouvellement soumis, et leur fit reprendre les armes. Adolphe, comte de Schauembourg, rentra dans le Holstein; les villes de Hambourg et de Lubeck, les princes de Mecklenbourg et de Poméranie secouèrent le joug. Waldemar, remis enfin en liberté, fit des efforts pour reconquérir ses états perdus; mais une ligue puissante s'éleva contre lui, et il fut défait à la bataille de Bornhœvet, près 1227.
Segeberg, en Holstein [5]. Il ne lui resta de ses conquêtes, que l'île de Rügen, la ville de Revel et l'Estonie, que ses successeurs perdirent aussi dans la suite [6].

[1] C'est-à-dire la Petite-Poméranie et le Samland, qu'il doit avoir conquis vers 1210; *Chronicon vetus*, dans LANGEBEK, tom. II, pag. 172. Les Danois jetèrent des semences de christianisme dans la Prusse, avant les chevaliers teutoniques, selon PONTOPPIDAN, *Annal. eccles. Danicæ*, tom. I, pag. 625.

[2] *Chron. Erici regis*, dans LINDEBROGII *Script. rerum sept.*, pag. 272; PONTOPPIDAN, *gesta Danorum extra Daniam*, tom. III, pag. 392. COMTE DE BRAY, *Essai critique sur l'histoire de la Livonie*, Dorpat, 1817, 3 vol. 8.

[3] PETRUS OLAI, dans LANGEBEK, tom. II, pag. 256, 258.

[4] La flotte qu'il mena en Estonie, en 1219, étoit de 1400 voiles, et portoit au-delà de 60,000 hommes.

[5] ALBERTUS STAD. à l'an 1217; *Erici regis Chron.*, pag. 273. Le Lauenbourg passa alors au pouvoir du duc Albert de Saxe.

[6] Le roi Abel abandonna, en 1251, ses droits sur Oesel à Hermann, évêque de cette île. Waldemar III vendit, en 1347, à l'Ordre Teutonique, Revel, Narva et ses droits sur l'Estonie; PONTOPPIDAN, *gesta Dan.*, tom. III, pag. 425 et 437; HEINZE, *diplomatische Geschichte Waldemari III*, pag. 93; *Histoire de l'Or-*

Rois de Suède.

La Suède, gouvernée successivement par les dynasties de *Stenkil*, de *Blot-Suen* et de *Saint-Eric*, fut agitée par des troubles continuels qui prenoient principalement leur source dans la différence des deux cultes professés et autorisés dans l'état. Toute la nation, divisée par ces cultes, se trouvoit partagée en deux factions et entre deux familles régnantes qui se déchaînoient l'une contre l'autre. Deux et même plusieurs princes régnèrent à la fois depuis 1080 jusqu'en 1133, où le trône commença à être occupé alternativement par les descendans de Blot-Suen et de Saint-Eric. Durant ce temps, il n'y eut que la force qui prévalut en Suède, et la couronne fut plus d'une fois le prix de l'assassinat et de la trahison.

Leurs croisades et leurs conquêtes.

Au milieu de ces désordres on vit les Suédois tenter pareillement des conquêtes. Ils y étoient encouragés tant par le génie du siècle qui portoit aux croisades et aux missions armées, que par le désir de venger les brigandages que les Finlandois et autres païens du Nord exerçoient de temps à autre sur les côtes de la Suède. Saint-Eric devint à la fois l'apôtre et le conquérant de la Finlande. Il établit aussi une colonie suédoise dans le Nyland, et subjugua les provinces de Halsingland et de Jæmteland. Charles[2], fils de Suerker, réunit à la Suède le royaume de Gothie, et fut le premier à prendre le titre de ces deux royaumes. Eric, dit Laspe ou le Grassayant, reprit les missions armées, et conquit, à ce titre, la Bothnie orientale et le Tavastland[3]. Le roi Birger, de la dynastie des *Folkun-*

Vers 1157.

Vers 1248.

*dre Teutonique*, tom. III, pag. 318. Les anciens princes de Rügen, vassaux des rois de Danemarck, étant venus à s'éteindre en 1325, cette principauté passa aux ducs de Poméranie, qui cessèrent d'en rendre hommage aux rois de Danemarck. *Voyez* cependant MICRÆLII *Antiquit. Pomeraniæ*, liv. III, pag. 247.

[1] ORNHIÆLM, *Hist. Sueonum Gothorumque ecclesiast.*, l. IV, pag. 462; ISRAELIS ERLANDI *Vita S. Erici cum Schefferi notis*, chap. 6, 7, 8. Ce prince, bienfaiteur du clergé, fut canonisé après sa mort, et considéré, pendant plusieurs siècles, comme le principal patron de la Suède.

[2] Ce Charles fut le premier roi de Suède de ce nom, et Charles XII le sixième.

[3] DALIN, *Schwedische Geschichte*, tom. II, pag. 167; BOTIN, pag. 205.

*giens*, élevée, en 1250, au trône de Suède[1], soumit, sous le même prétexte, la Carélie et la Savolaxie, et fortifia Wybourg. Il força les habitans de ces pays d'embrasser le christianisme, et les incorpora à la Finlande[2]. On voit aussi plusieurs rois de Suède entreprendre des missions armées contre les païens de l'Estonie qui ravageoient de temps à autre les côtes de la Suède[3]. 1293.

Ces expéditions qu'on regardoit comme sacrées, servirent de motif aux souverains du Nord pour éluder les croisades en Orient, auxquelles ils ne prirent aucune part[4].

Prusse; son invasion par l'ordre Teutonique.

Avant la fin du dixième siècle, l'histoire ne connoît point la Prusse ni les Prussiens[5]. L'auteur de la vie de saint Adelbert de Prague, martyrisé en Prusse sous le règne d'Otton III, est le premier qui en fasse mention Vers 997.

1 Cette dynastie prit son nom de Folke Fylbyter, qui en fut le premier fondateur.

2 Erici Olai *Hist. Suec.*, liv. III, pag. 83.

3 La première croisade des Suédois en Estonie doit avoir eu lieu sous le règne de Charles, fils de Suerker, vers l'année 1164.

4 J'en excepte cependant Sigurd I, roi de Norwège, qui entreprit, en 1107, une croisade en Terre-Sainte à la tête d'une armée de dix mille hommes, et d'une flotte de soixante voiles. En chemin faisant, il prit, en 1108, sur les Maures, Compostella en Galice; Cintra, Alcaçar et Lisbonne en Portugal; de même que les îles de Formentera, d'Yviça et de Majorque. L'année suivante il passa dans la Palestine, où il aida le roi Baudouin à prendre Sidon. Enfin, en 1110, il retourna dans son royaume. *Voyez* Snorre Sturleson, *Heimskringla* ou *Historia regum septentrionalium*, part. XXI., chap. 5 et suiv., et Torfæi *Hist. Norweg.*, part. III, liv. VIII, ch. 1 et suiv.

5 Les auteurs romains, tels que Tacite, de même que les auteurs du moyen âge, antérieurs au dixième siècle, comprenoient, à ce qu'il paroît, les Prussiens, ainsi que tous les peuples qui habitoient les côtes de la Baltique, à l'orient de la Vistule, sous le nom générique d'*Estoniens* ou d'*Æstyi*. C'est de ces contrées que les anciens tiroient l'ambre jaune. On dérive communément l'étymologie du nom des Prussiens ou Porusiens d'un mot slavon *Po*, qui veut dire auprès, et de *Russes*. Selon cette étymologie, les Prussiens auroient pris leur nom de ce qu'ils demeuroient près des Russes. D'autres ont prétendu dériver ce nom de la rivière de *Russ*, qui forme une branche du Memel dans le royaume de Prusse. Dans ce sens, les Prussiens seroient les riverains de la Russ; Hartknoch, *de rebus prussicis*.

sous ce nouveau nom[1]. Deux siècles plus tard, un abbé d'Oliva, appelé Christian, s'érigea en apôtre des
1215. Prussiens, et fut nommé par le pape Innocent III, premier évêque de Prusse[2]. Cette nation idolâtre, fière de son indépendance et attachée à la théocratie qui la gouvernoit, ayant repoussé les efforts qu'on fit, en différens temps, pour la gagner au christianisme, le pape Honoré III, entraîné par l'esprit de son siècle,
1218. publia une croisade pour en forcer la conversion. Des armées de croisés inondèrent alors la Prusse, et y mirent tout à feu et à sang. Les Prussiens s'en vengèrent cruellement sur les Polonois de la Masovie qui avoient fait cause commune contre eux avec les croisés de l'occident. Enfin Conrad, duc de Masovie, de la maison des Piasts, se sentant trop foible pour contenir la fureur des Prussiens, appela les chevaliers Teutoniques à son secours; et désirant de se ménager pour toujours l'assistance et la protection de l'ordre, il lui
1226, 1228, fit don du territoire de Culm, et lui assura de plus les
et 1230. conquêtes qu'il pourroit faire sur l'ennemi commun[3]. Cette convention ayant été approuvée par l'empereur
1230. Frédéric II, les chevaliers vinrent prendre possession de leurs nouveaux domaines. Ils les étendirent peu à peu par toute la Prusse, à la suite d'une guerre longue et meurtrière qu'ils entreprirent contre les Prussiens idolâtres. La Prusse, peuplée successivement par de nombreuses colonies allemandes, ne subit la domination de l'ordre que par la destruction d'une grande partie de ses anciens habitans. Les chevaliers affermirent leur domination et le christianisme dans la Prusse, en y construisant des villes et des forts, en y

[1] *Acta sanct.* du 23 avril, ch. 6.

[2] On attribue à cet évêque Christian la première *chronique de Prusse* qui n'est point parvenue jusqu'à nos jours. LUCAS DAVID et PRÆTORIUS, écrivains prussiens du seizième siècle, y ont puisé des notions sur les anciens Prussiens, leur religion et leur gouvernement. *Voyez* KOTZEBUE, *Preussens œltere Geschichte*; tom. I, pag. 225 et suiv.

[3] *Cod. dipl. Poloniæ et Pomeraniæ*; PETRI DE DUSBURG *chron. Prussiæ*, part. II, ch. 5.

fondant des évêchés et des couvens. La ville de Konigsberg sur le Pregel, fut construite en 1255[1]; et celle de Marienbourg, sur le Nogat, qui devint ensuite le chef-lieu de l'ordre, rapporte sa fondation à l'année 1280.

Entière réduction de la Prusse. 1283.

L'ordre acheva la conquête de la Prusse par la réduction de la Sudavie[2], la dernière des onze provinces qui composoient l'ancienne Prusse. On a peine à concevoir qu'une poignée de chevaliers ait pu soumettre, en si peu de temps, des peuples belliqueux et puissans que l'amour de la liberté et le fanatisme portoient à la défense la plus courageuse et la plus opiniâtre. Mais l'on doit considérer que les indulgences de la cour de Rome attiroient continuellement en Prusse une multitude de croisés de toutes les provinces de l'Empire, et que les chevaliers les gagnoient en leur distribuant des terres dont ils dépouilloient les peuples vaincus. Ils recrutoient ainsi, à chaque instant, leurs armées par de nouvelles colonies de croisés, et la noblesse accouroit en foule pour chercher des établissemens dans la Prusse[3].

Livonie; sa découverte.

L'accroissement du commerce de la mer Baltique, dans le douzième siècle, fit découvrir aux Allemands les côtes de la Livonie. Quelques marchands de Brême, en allant à Wisby, dans l'île de Gothland[4], port de la Baltique, très-fréquenté dans ce temps-là, furent jetés par une tempête sur la côte où la Duna se décharge dans la mer[5]. L'appât du gain les

1 On croit que cette ville tira son nom du roi de Bohême, Ottokar II, qui, à la tête d'une armée de croisés, en encouragea la construction.

2 PETRUS DE DUSBURG, part. III, ch. 212, 214.

3 *Hist. de l'Ordre Teutonique*, tom. I, pag. 262. La plus grande partie des nobles actuels de la Prusse tirent leur origine d'Allemagne, et déjà du temps de Hartknoch il ne restoit que peu de familles nobles issues des anciens Prussiens. On mettoit dans ce nombre les *Lesgewang*, *Perband*, *Partehyen*, *Malgedein*, *Braxein*, *Kalnein*. Voyez HARTKNOCH, *in notis ad Dusburg*, pag. 297.

4 Cette ville, qui avoit un des plus anciens codes maritimes, resta le principal entrepôt du commerce du Nord jusqu'en 1361 qu'elle fut prise et saccagée par Waldemar III, roi de Danemarck.

5 *Chron. Livonicum vetus* publ. par JEAN DANIEL GRUBERT. Cet

engagea à entrer en liaison avec les naturels du pays; et, voulant donner de la solidité à une branche de commerce qui pouvoit devenir très-lucrative, ils cherchèrent à introduire la religion chrétienne dans la Livonie. Un moine de Segeberg dans le Holstein, nommé Mainard, entreprit cette mission. Il fut le pre-
Vers 1192. mier évêque de Livonie, et fixa son siége au château d'Uxküll, qu'il fortifia. Bertold, son successeur, désirant hâter les progrès du christianisme et éviter les dangers auxquels sa mission l'exposoit, fit publier par le pape une croisade contre les Livoniens. Il périt les armes à la main contre le peuple qu'il vouloit convertir. Les prêtres furent alors égorgés ou chassés de la Livonie; mais bientôt une nouvelle armée de croisés marcha dans ce pays sous les drapeaux du troisième
Vers 1200. évêque Albert, qui bâtit la ville de Riga, où il établit le siége de son évêché, qui devint dans la suite archevêché et métropole de toute la Prusse et de la Livonie.
Vers 1201. Le même évêque fonda l'ordre des *Chevaliers de la milice du Christ*, ou *Porte-glaive*, auquel il céda le tiers des conquêtes qu'il venoit de faire. Cet ordre,
1204. confirmé par Innocent III, se trouvant trop foible pour soutenir les efforts des païens de la Livonie, prit
1237. le parti de s'unir à l'ordre Teutonique [1], qui nomma alors des généraux ou maîtres provinciaux dans la Livonie, sous les noms de *Heermeister* ou *Landmeister*. En confirmant l'union des deux ordres, Grégoire IX exigea qu'on rendît à Waldemar II les districts de Reval, de Wesemberg, de Weisenstein et de Hapsal, que les chevaliers, d'accord avec l'évêque de Dorpat, lui avoient enlevés pendant sa captivité.

auteur prouve que l'an 1158 est la vraie époque de la découverte de la Livonie.

[1] La bulle par laquelle le pape Grégoire IX confirma en 1237 cette union, se trouve à la suite de GRUBERI *chronicon Livoniæ*, pag. 274. *Voyez* aussi DUSBURG, *chron. Prussiæ*, part. III, ch. 28. Les chevaliers de Livonie reçurent la croix noire sur un manteau blanc, et prirent le nom de *frères croisés* (*Kreutz-Brüder*), qu'ils changèrent en 1381 en celui de *seigneurs croisés* (*Kreutz-Herren*).

Cette rétrocession se fit par un acte passé à Strensby. 1238.
Plusieurs documens qui existent dans les archives secrètes de l'ordre Teutonique, à Kœnigsberg, et surtout deux de 1249 et 1254, prouvent qu'à cette époque les évêques de Riga exerçoient encore la supériorité temporelle et spirituelle sur les chevaliers porte-glaive, quoique ceux-ci fussent réunis à l'ordre Teutonique, indépendant de ces évêques [1]. La réunion des deux ordres les rendit si puissans qu'ils étendirent peu à peu leurs conquêtes par toute la Prusse, la Livonie, la Courlande [2] et la Sémigalle [3], mais ils n'y réussirent qu'en assujettissant les peuples à un dur esclavage, sous le prétexte de leur conversion [4].

Avant de parler de la Russie et des autres contrées orientales de l'Europe, il est nécessaire de nous arrêter sur les Mongols dont les conquêtes et les dévastations se sont étendues, dans le treizième siècle, du fond de l'Asie septentrionale, sur la Russie et sur une grande partie de l'Europe. Mongols.

La patrie originaire de cette nation se trouve dans les mêmes régions qu'elle habite encore de nos jours, et qui sont situées au nord de la grande muraille de la Chine, entre la Tartarie orientale et la Buckharie actuelle.

On les confond communément avec les Tatars, dont ils diffèrent essentiellement, tant pour le physique que pour les mœurs, la religion et les institutions politiques [5]. Cette nation se divise en deux branches prin-

[1] Nous devons la connoissance de ces faits à M. le comte de Bray. Voyez *Essai critique sur l'histoire de la Livonie.*

[2] Toute la Courlande reçut le baptême et se rendit tributaire de l'ordre de Livonie en 1230. *Chron. Livoniæ*, pag. 167 et 268. Dans un des traités relatifs à la soumission des Courlandois, on se sert de cette expression : *Cum se offerrent Curones ad subeundum jugum christianitatis.*

[3] La Sémigalle fut conquise par les chevaliers et ajoutée à la Courlande, dans les années 1275 et 1288. Russow, *Chronica von Lifflandt*, pag. 12, 13; Gadebusch, *Livlœndische Jahr-Bücher*, tom. I, part. I, pag. 303, 329.

[4] Gruberi *origines Livoniæ sacræ et civilis ;* Gadebusch *Livlœndische Jahr-Bücher.*

[5] M. Pallas, dans ses *Notices historiques sur les peuples mon-*

cipales, les *Eluths* (Oelots), appelés vulgairement *Calmoucs*, et les *Mongols* proprement dits. Ces derniers, séparés des Eluths par la montagne d'Altaï, se trouvent maintenant sous la domination de la Chine.

Tschinghis-Khan s'érige en conquérant.

A peine connus aujourd'hui dans notre Europe, les Mongols doivent leur illustration au génie d'un seul homme, du fameux Tschinghis-Khan. Cet homme extraordinaire, dont le vrai nom était *Thémoudgin*, ou, selon Pallas, *Dœmutschin*, naquit l'an 1163 de l'ère chrétienne [1], et ne fut d'abord que le chef d'une horde particulière de Mongols, qui, siégeant sur les bords des rivières d'Onon et de Kerlon, étoit tributaire de l'empire de Kin. Ses premiers exploits furent tournés contre les autres hordes de la Mongolie, qu'il força de reconnoître son autorité. Enhardi par ces succès, il conçut l'idée bizarre de s'ériger en conquérant du monde.

1206. Il convoqua, pour cet effet, à la source du fleuve Onon, tous les chefs des hordes Mongoles et les gé-

*gols*, tom. I, part. I, pag. 2, observe que ces peuples ne ressemblent pas plus aux Tatars que les Nègres ne ressemblent aux Maures en Afrique, et qu'il n'y a de commun entre eux que la vie errante. M. Fischer, *quæst. petrop.*, pag. 9, fait la description suivante des Mongols : « *Sunt omnes, quos quidem videre mihi contigit, Eluti Mongalique vultu illiberali, oculis pusillis, quales sunt cœcutientium, quamvis illi satis acutum cernant, genis tuberosis, naso introrsus acto, eminentibus fœdum in morem binis foraminibus, barba vel nulla vel rarissima, cervicibus opimis, latis humeris, membris compactis firmisque: patres ab alio quodam satore generis humani, non illo, quem sacræ Christianorum litteræ commendant, progenitos. Certe figura talis est, quæ homini, inter Europæos nato, non deformis videri nequeat.*

[1] L'an 559 de l'hégyre. *Voyez* Abulgasi Bayadur (Aboulghasi Bahadour) Khan, dans son *Histoire généalogique des Tatars ou Mongols*, part. III, chap. 1, pag. 156. L'auteur de cette histoire, traduite en françois et publiée à Leyde en 1726, étoit Khan du Kharizme et descendant de Tschinghis-Khan par son petit-fils Scheibani. Né en 1014 de l'hégyre, il fut élevé au trône du Kharizme en 1052, et mourut en 1074 de l'hégyre, l'an de J.-C. 1663, après un règne de vingt-deux ans. Son fils Anuscha-Mohammed-Khan mit la dernière main à cet ouvrage qui donne la généalogie de toutes les branches issues du conquérant mongol. Deguignes, *Histoire générale des Huns*, tom. III, pag. 505 et 513.

néraux de ses armées. Un prétendu inspiré que le peuple regardoit comme un saint homme, parut dans l'assemblée, et y déclara que c'étoit la volonté de Dieu que Thémoudgin dominât sur toute la terre, que tous les peuples se soumissent à lui, et qu'il portât dorénavant le titre de *Tschinghis* ou *Tschinkis-Khan* [1].

Ce nouveau conquérant subjugua, dans peu de temps, deux grands empires tatars, dont l'un des *Tatars-Niutsché*, appelé aussi empire de *Kin*, embrassoit toute la Tatarie orientale et la partie septentrionale de la Chine; et l'autre, celui de *Kara-Khataï* ou des *Kara-Khitans*, s'étendoit sur la Tatarie occidentale, et avoit son siége à Kaschgar, dans la Buckharie [2]. Il attaqua ensuite les sultans Khovaresmiens, qui dominoient sur le Turkestan, la Transoxiane, le Kharasme ou Khovaresme, le Khorazan et toute la Perse, depuis Derbent jusqu'à l'Irak-

[1] Selon Abulgasi, *Histoire généalogique des Tatars ou Mongols*, pag. 194, *zin* ou *tgin*, signifie *grand* en langue mongole, et *kis* est la marque du superlatif, en sorte que tschinkiskhan signifieroit le plus grand ou le très-grand khan ou empereur. Le P. Gaubil, au contraire, dont nous avons une histoire intéressante de la *Dynastie des Mongous*, tirée des mémoires chinois, assure, p. 12, rem. 1, que, d'après une tradition constante des Mongols, ce nouveau nom a été tiré du cri d'un oiseau extraordinaire et divin, qui, placé sur un arbre, durant l'assemblée dont il est ici question, fit entendre sa voix et le nom de *Tschingkis* ou *Tschingkisse*. On adopta ce nom comme un augure favorable envoyé par le ciel, et on l'appliqua au nouveau conquérant. Cette dérivation est appuyée de l'autorité d'un manuscrit mongol, dont M. Pallas rapporte des extraits dans ses *Notices sur les peuples mongols*. Visdelou, dans sa *Bibliothèque orientale*, pag. 150, dit aussi l'avoir ainsi appris des Mongols. Quant au titre de *khan*, *kha-khan*, dont les peuples mongols et tatars se sont servi pour indiquer le souverain seigneur ou maître, on en attribue l'introduction à un souverain des Avares, nommé Touloun, l'an de J.-C. 402. Deguignes, *Histoire générale des Huns*, tom. I, part. II, pag. 337.

[2] C'est de ce dernier empire que dépendoient les Igours (Ouigours) peuple turc, qui demeuroient aux environs de la ville de Turfan au nord-ouest de la Chine. On prétend qu'ils cultivoient les sciences et les arts, et que ce furent eux qui communiquèrent les lettres et l'alphabet aux autres peuples turcs et mongols. Deguignes, *l. c.*, tom. III, pag. 24. Soulevés contre les Kara-Khitans, les Igours se mirent volontairement sous la protection du conquérant mongol, vers l'an 1209. Abulgasi, part. III, chap. 9.

Arabi et aux Indes. Cette puissante monarchie fut bouleversée par Tschinghis-Khan, dans le cours de six campagnes, et ce fut pendant cette guerre que les Mongols, en marchant contre les *Kaptschaks*, au nord de la mer Caspienne, sous la conduite de Touschi, fils aîné de Tschinghis-Khan, firent leur première invasion dans la Russie.

Son caractère. 1227.

Tschinghis, après avoir encore soumis tout le Tangout, mourut dans la soixante-cinquième année de son âge. On observe en lui les traits d'un grand homme fait pour commander aux autres, mais dont les rares qualités étoient ternies par la férocité de son naturel qui se plaisoit à tuer, à piller et à détruire. L'humanité frémit à la vue des horreurs inouïes exercées par ce barbare, dont la maxime étoit d'exterminer sans miséricorde tout ce qui lui opposoit la moindre résistance.

Successeurs de Tschinghis-Khan.

Les successeurs du conquérant mongol marchèrent sur ses traces. Ils achevèrent la conquête de toute la Chine [1], bouleversèrent le califat de Bagdad [2], et rendirent tributaires les sultans Seljoucides d'Iconium [3]. Oktaï-Khan, successeur immédiat de Tschinghis, envoya du fond de la Chine, deux puissantes armées, l'une contre la Corée, à l'extrémité orientale

[1] Kublaï-Khan anéantit, en 1279, l'empire des *Song* ou *Sum*, qui dominoient sur tout le midi de la Chine; et ce fut pour la première fois que la Chine entière subit une domination étrangère. GAUBIL, *Histoire de la Dynastie des Mongous*, pag. 189.

[2] Les califes de Bagdad, qui avoient fait trembler l'Asie, l'Afrique et l'Europe, étoient réduits à l'Irak-Arabi, dont ils exerçoient la souveraineté, lorsqu'ils furent anéantis par les Mongols, sous le règne de Mangou-Khan, l'an de l'hégyre 656, de J.-C. 1258. Ahmed VII, oncle et successeur de Abd'ullah VII, dernier calife de Bagdad, se sauva alors en Egypte, où il fut reconnu calife par les sultans mamelucs, l'an de l'hégyre 659, de J.-C. 1261.

[3] Ce dernier événement arriva sous le sultan Kaï-Khosrou II, qui, ayant été défait par les Mongols, s'engagea à leur payer un tribut annuel, par un traité qui fut signé l'an de l'hégyre 641, et de J.-C. 1243. Les mongols disposèrent depuis, à leur gré, du trône d'Iconium, et finirent par dépouiller entièrement ces sultans. DEGUIGNES, *Histoire générale des Huns*, t. II, part. II, pag. 74.

de la Chine, et l'autre contre les peuples qui sont au nord et au nord-ouest de la mer Caspienne. Cette dernière, qui avoit pour principaux chefs Gajouk, fils d'Oktaï, et Batou, fils aîné de Touschi, et petit-fils de Tschinghis-Khan, après avoir soumis tout le Kaptschak, pénétra dans la Russie, dont elle fit la conquête. Elle se répandit de là dans la Pologne, la Silésie, la Moravie, la Hongrie et jusqu'aux bords de la mer Adriatique, saccageant les villes, dévastant les campagnes et portant partout l'effroi et le carnage [1]. L'Europe frémit à la vue de ces barbares qui, pour dominer sur toute la terre, sembloient vouloir tout détruire. 1237.

Etendue de l'empire des Mongols. 1260, 1294.

L'empire des Mongols fut à son plus haut point d'élévation sous Kublaï, petit-fils de Tschinghis, vers la fin du treizième siecle. Il s'étendoit alors du sud au nord, depuis la mer de la Chine et les Indes jusqu'au fond de la Sibérie; et de l'Orient en Occident, depuis la mer Orientale et le Japon [2] jusque dans l'Asie-mineure et aux frontières de la Pologne en Europe. La Chine et la Tatarie chinoise formoient le siége de l'empire et la résidence des grands-khans ou empereurs mongols, pendant que les autres parties de l'empire étoient gouvernées par des princes ou khans de la famille de Tschinghis-Khan, qui reconnoissoient le grand-khan pour leur seigneur suprême, ou avoient

[1] Albéric, moine de l'abbaye des Trois-Fontaines, et auteur contemporain, rapporte, dans sa *Chronique* à l'an 1241, que l'empereur Frédéric II, sommé de la part du Grand-Khan de se soumettre, avec l'offre qu'il lui fit d'une grande charge à sa cour, répondit, en plaisantant, à ce singulier message qu'il se connoissoit assez bien en oiseaux pour pouvoir aspirer à la charge de grand fauconnier du Khan. Cependant ce prince qui s'arrêtoit alors en Italie, détacha son fils naturel Henri, avec un corps de troupes, qui, réuni à une armée que Conrad, roi des Romains, avoit rassemblée en Allemagne, marcha contre les Mongols, les défit aux environs du Danube, et les repoussa des frontières de l'Allemagne qu'ils étoient sur le point d'envahir. Matthæus Paris, *Historia major*, à l'an 1241, pag. 564.

[2] Kublaï avoit aussi projeté la conquête du Japon; mais la flotte qu'il y envoya en 1281 fut dispersée par une tempête.

leurs propres rois et princes qui lui payoient tribut [1].

Khans subalternes.

Les principaux khans subalternes de la descendance de Tschinghis étoient ceux de Perse [2], du Zagataï [3] et du Kaptschak. Leur dépendance à l'égard du grand-khan [4] ou empereur de la Chine, cessa entièrement à la mort du grand-khan Kublaï, et la domination des Mongols dans la Chine fut anéantie [5].

1294.
1368.

Khans du Kaptschak.

Quant aux Mongols du Kaptschak, leur domination s'étendoit sur tous les pays tatars situés au nord de la mer Caspienne et du Pont-Euxin, ainsi que sur la Russie et la Crimée.

Batou Khan, fils aîné de Touschi et petit-fils de Tschinghis, fut le fondateur de cette dynastie. Atta-

[1] Tels étoient les rois de Tonquin, de Cochinchine, plusieurs rois des Indes, les grands-ducs de Russie, les sultans d'Iconium.

[2] La dynastie des Mongols de Perse, fondée par Houlagou, frère de Kublaï-Khan, finit en 1410, avec le sultan Ahmed, dont les états passèrent aux Timourides et aux Turcomans, qui furent remplacés, au commencement du seizième siècle, par les sophis de Perse. DEGUIGNES, *Hist. des Huns*, liv. XVII, pag. 245.

[3] La dynastie du Zagataï, qui tiroit son nom de Zagataï, second fils de Tschinghis, dominoit sur la Transoxiane, le Kharasme, le royaume de Kaschgar, et généralement sur tous les pays qui s'étendent depuis le Gihon et les sources de l'Indus jusqu'à la rivière d'Ily, dans la Tatarie. Elle tomba en décadence dans le quatorzième siècle, vers l'an 1346, où s'élevèrent des usurpateurs, qui, semblables aux anciens maires du palais en France, s'attribuèrent l'autorité souveraine, en ne laissant aux descendans de Zagataï que l'extérieur de la royauté et le vain titre de khan. Ce fut parmi les Mongols du Zagataï que parut le fameux Timur, qui, vers la fin du quatorzième siècle, joua de nouveau le rôle de conquérant.

[4] On peut juger de cette dépendance par le récit du cordelier RUBRUQUIS, qui, ayant été envoyé par le roi Louis IX de France, en qualité d'ambassadeur auprès de Batou, khan du Kaptschak, et de son fils Sartak, résidant sur le Wolga, ne put être accueilli par eux, mais fut obligé d'aller joindre le grand-khan Mangou, dans la Mongolie. *Voyez* RUBRUQUIS, *Voyages*, chap. 33. Aussi les grands-ducs de Russie, jusqu'au temps de Kublaï, ne purent se dispenser de faire en personne leurs soumissions aux grands-khans de la Mongolie ou de la Chine, à chaque changement de règne.

[5] Le dernier empereur Chunti fut chassé alors par un Chinois, nommé Tchou, chef des mécontens de la Chine et fondateur de la dynastie des Ming ou Mim, qui régna en Chine depuis 1368 jusqu'en 1644, où elle fut bouleversée par les Tatars Mantcheoux, nouveaux conquérans de la Chine. GAUBIL, *Histoire de la dynastie des Mongous*; DEGUIGNES, *Histoire générale des Huns*, au liv. XVI.

chés à la vie nomade, les khans du Kaptschak campoient sur les bords du Wolga en passant d'un endroit à l'autre, avec leurs tentes et troupeaux [1], suivant l'usage constant des peuples mongols et tatars. Le siége principal de ces khans s'appeloit la *Grande-Horde* [2], la *Horde d'or* ou la *Horde du Kaptschak*, qui fut long-temps la terreur des Russes, des Polonois, des Lithuaniens et des Hongrois. Elle déchut de sa gloire sur la fin du quatorzième siècle; et disparut tout-à-fait avec le dernier khan Ahmed ou Achmet [3]. Vers 1481.
Il ne resta alors que les hordes particulières, démembrées de la Grande-Horde, celles de Kasan, d'Astracan, de la Sibérie et de la Crimée [4], qui furent successivement subjuguées ou anéanties par les Russes [5].

[1] Rubruquis, au chap. 21 de ses *Voyages*, observe que Batou-Khan étoit dans l'usage de remonter le Wolga avec tout son monde, depuis le mois de janvier jusqu'au mois d'août; et que depuis ce dernier mois il commençoit à descendre ce fleuve pour s'acheminer vers le midi. Selon le même Rubruquis, au chap. 49, Batou construisit, sur le bord oriental du Wolga, une ville appelée *Seraï* ou *Saraï*, laquelle devint le siége principal des souverains du Kaptschak; mais ni lui, ni les khans ses successeurs n'abandonnèrent pour cela l'usage des campemens.

[2] *Horde*, *orde* ou *ordo*, signifie, en Chine et en Tatarie, *tente*, *palais*, *siége*. *Ordo-baligh* veut dire le siége ou la demeure de la tente royale. De là vient que le mot *horde*, ou *orde*, a été employé pour signifier un peuple tatar particulier, dépendant d'une seule tente ou ordo, c'est-à-dire du prince qui y tient son siége. Visdelou, *suppl. à la Bibl. orientale*, pag. 134.

[3] Les auteurs russes fixent communément à l'an 1481 la destruction de la grande horde et la triste fin du dernier khan Achmet. Ils en font honneur aux Tatars Nogaïs. Voyez Rytschkow, *Essai sur l'histoire de Kasan*, pag. 51. Les auteurs polonois, au contraire, placent cet événement à l'an 1500 ou 1501, et font mourir le dernier khan Achmet dans les prisons de Lithuanie. Michovia, dans sa *Sarmatia*, lib. 1, cap. 8, distingue deux Achmet, père et fils, tous les deux khans du Kaptschak. Il nomme le dernier *Szi-Achmet*, et prétend qu'il fut ainsi nommé à cause de ses souffrances.

[4] Le fondateur de la horde de la Crimée fut Hadgi-Guéraï, qui s'en rendit maître lors des troubles qui suivirent la mort du khan Toktamisch. Abulgasi, part. VII, chap. 3, fait descendre les Guéraï de Togaï-Timour, fils de Touschi et frère cadet de Batou.

[5] Sur les Mongols de Tschinghis-Khan voyez, plus au long, mon *Tableau des révolutions du moyen âge*, tom. I, pag. 256 et suiv.

Russie; partagée.

Une foule de princes de la descendance de Wladimir-le-Grand, s'étoient partagé les vastes régions de la Russie. L'un de ces princes, revêtu de la dignité de grand-duc, exerçoit de certains droits de supériorité sur les autres, qui n'en jouoient pas moins le rôle de petits souverains, et se faisoient mutuellement la guerre. Le siége des grands-ducs étoit Kiovie, qu'on regardoit comme la seule capitale de l'empire.

Vers 1157.

André I Jurjewitsch, prince de Susdal, ayant pris le titre de grand-duc, et fixé sa résidence à Wladimir sur la rivière de Kliazma, il en résulta une espèce de schisme politique dont les suites furent des plus funestes pour la Russie. Le grand-duché de Kiovie, avec les principautés qui en relevoient, se détacha insensiblement du corps de l'Empire, et finit par devenir la proie des Lithuaniens et des Polonois.

Conquise par les Mongols.

Au milieu de ces divisions et des troubles intestins qui en furent la suite, la Russie se soutenoit à peine contre les Bolgars, les Polowziens [1] et autres barbares ses voisins, lorsqu'elle se vit attaquée, par les Mongols de Tschinghis-Khan. Touschi [2], fils aîné de ce conquérant, ayant tourné la mer Caspienne, pour fondre sur les Polowziens, rencontra sur son passage les princes de Kiovie, alliés de ces peuples. La bataille

[1] Ces peuples demeuroient au nord de la mer Caspienne, entre l'Iaïk, le Wolga et le Tanaïs. C'étoit là le pays connu chez les Mongols et les Orientaux sous le nom de *Kaptschak* ou *Kiptschak*. Le Wolga donna le nom aux anciens Bolgars ou Bulgares. Les Polowziens, plus rapprochés du Tanaïs, portoient aussi les noms d'Uzes, de Cumans, de Turcs ou Turcomans, de Kaptschaks, selon THUNMANN, *Dissert. de Slavanis Ptolomœi, de situ lacus Musiani et de Cumanis*, pag. 133 et suiv. JEAN DU PLAN CARPIN, au chap. 2 de ses *Voyages*, appelle *Comanie* toute l'étendue de pays qui est arrosé par les quatre grands fleuves : le Dnieper, le Tanaïs, le Wolga et l'Iaïk. RUBRUQUIS donne la même étendue à la Comanie, qu'il traversa en 1253, et lui assigne la Russie pour frontière du côté du nord. Selon lui, les Comans s'appeloient eux-mêmes *Kaptschaks*.

[2] Selon les Arabes, *Giougi*; selon Albugasi, *Zuzi*; selon les Mongols, *Sootschi*; et d'après les Chinois, *Tchoutchy*.

qui se donna [1] sur les bords de la rivière de Kalka [2], 16 juin 1223.
fut des plus meurtrières. Les Russes essuyèrent une entière défaite. Six princes russes périrent sur le champ de bataille, et toute la Russie occidentale fut ouverte au vainqueur. Les Mongols pénétrèrent jusqu'à Nowgorod-Sewerski, en mettant, sur leur route, tout à feu et à sang. Ils retournèrent alors sur leurs pas, sans étendre leurs ravages plus loin. Ils revinrent à la charge 1237.
sous la conduite de Batou, fils de Touschi et gouverneur des régions septentrionales de l'empire des Mongols. Ce prince, après avoir achevé la conquête du pays des Polowziens et des Bolgares [3], c'est-à-dire de tout le Kaptschak, entra dans la Russie septentrionale,
où il prit Rézan et Moscou, et tailla en pièces une armée russe proche Kolomna. Fin de 1237. Plusieurs villes de cette partie de la Russie furent saccagées par les Mongols au commencement de l'année suivante. La famille du grand-duc Jurje II Wséwolodowitsch périt au sac de Wladimir sur la Kliazma. Ce prince fut tué lui-même dans une bataille qu'il livra aux Mongols auprès de la rivière de Sita. Batou poussa ses conquêtes, dans la Russie septentrionale, jusqu'à la ville de Torjok, dans le territoire de la république de Nowgorod [4]. Il étendit les années suivantes ses ravages par toute la Russie

[1] Les annales russes varient dans la date de cette première invasion des Mongols. Les uns la fixent à l'année 1225, et les autres à 1224 ou à 1223. TATISCHTSCHEW, dans son *Histoire de Russie*, tom. III, pag. 439, met le 16 juin 1224 pour le jour de la bataille; et le prince SCHTSCHERBATOW, d'accord avec l'histoire chinoise et les auteurs arabes, adopte le 16 juin de l'année 1223. Voyez aussi GAUBIL, *Histoire de la dynastie des Mongous*, pag. 40.

[2] Cette rivière se jette dans la mer d'Asow; RYTSCHKOW, *topographie d'Orenbourg*, tom. I, pag. 61.

[3] Batou prit, en 1236, Brjæchimof, capitale des Bolgars, dont on voit encore les ruines, sous le nom de *Bolgari*, à quatre-vingts verstes au-dessus de Simbirsk, sur le Wolga. PALLAS, *Description de ses voyages*, tom. I, pag. 121.

[4] Cette république ne fut point envahie par les Mongols. *Voyez*, sur l'invasion de Batou, les *Annales de Russie*, selon le CODE NICONIEN, part. II, pag. 371 et suiv.; SCHTSCHERBATOW, *Histoire de Russie*, tom. II, lib. VI, cap. 6; TATISCHTSCHEW, *Histoire de Russie*, tom. III, pag. 466.

occidentale, où il prit entre autres Kiovie, Kaminiec en Podolie, Wladimir en Wolhynie et Halitsch. C'est ici la chute du grand-duché de Kiovie ou de la Russie occidentale qui, dans le siècle suivant, devint, avec les principautés qui en relevoient, le partage des Lithuaniens et des Polonois.

Grand-duché de Wladimir.

Quant au grand-duché de Wladimir, qui comprenoit la Russie orientale et septentrionale, il subit l'affreux joug des Mongols ou Tatars [1], qu'il porta au-delà de deux siècles.

Alexandre Newski.

Un homme extraordinaire, qui parut dans ces temps calamiteux, préserva cette partie de la Russie d'une entière ruine. Ce fut le prince Alexandre, fils du grand-duc Jaroslaw Wsewolodowitsch, auquel une victoire, remportée sur la Newa [2], fit donner l'épithète de *Newski*. Elevé, par Batou-Khan, à la dignité
1245. grand-ducale, la sagesse de sa conduite, son exactitude à payer le tribut et à garder la fidélité aux souverains Mongols, lui valut, pendant tout son règne, la bienveillance des nouveaux maîtres de la Russie.
1261. Ce grand prince mourut et fut mis au nombre des Saints. Pierre-le-Grand, pour honorer sa mémoire, fit construire un couvent sur les bords de la Newa, auquel il donna le nom d'Alexandre Newski, et l'impératrice Cathérine I institua un ordre qui porte également le nom de ce prince [3].

Pologne partagée.

La Pologne, partagée entre plusieurs princes de la dynastie des Piasts, fut, dans les temps dont nous

[1] Les Mongols de Kaptschak qui dominoient sur la Russie, sont plutôt connus sous le nom de Tatars que sous celui de Mongols, parce qu'établis dans des pays tatars, et n'étant point renforcés par de nouvelles colonies tirées de la Mongolie, ils adoptèrent peu à peu la langue et les mœurs des Tatars au milieu desquels ils vivoient.

[2] Cette victoire dont parlent les annales de Russie comme ayant été remportée sur les chevaliers de Livonie, assistés de troupes danoises et suédoises, est fixée à l'an 1241 par le savant Muller, *Vie d'Alexandre Newski*, dans *Samlung Russischer Geschichte*, tom. I, pag. 281. On observe cependant que les écrivains livoniens, danois et suédois passent cette victoire entièrement sous silence.

[3] Muller, *l. c.*, pag. 314.

parlons, constamment en proie aux divisions intestines, et exposée aux incursions des peuples voisins. Ces partages, source principale des maux qui affligèrent la Pologne, remontent à la mort de Boleslas III qui, divisant ses états entre ses fils, ordonna que l'aîné tiendroit Cracovie et son district, à titre de monarque, et qu'il exerceroit des droits de supériorité sur les ducs et princes apanagés, ses frères [1]. Cette clause, qui devoit empêcher le démembrement de l'état, ne servit qu'à allumer le feu de la discorde entre les princes co-partageans. Ulasdislas, qu'on regarde communément comme l'aîné des fils de Boleslas III, ayant fait des efforts pour dépouiller ses frères, fut chassé par eux de la Pologne, et sa postérité réduite à se contenter de la Silésie. Les fils de ce prince fondèrent, dans ce pays, de nombreuses branches de ducs et de princes qui introduisirent des colonies germaniques dans la Silésie, et passèrent tous, avec le temps, sous la haute souveraineté de la Bohême.

1138.

1146.

Conrad, fils de Casimir-le-Juste et petit-fils de Boleslas III, forma les branches des ducs de Cujavie et de Masovie. Ce fut lui qui appela les chevaliers Teutoniques contre les païens de la Prusse, et qui établit cet ordre dans le territoire de Culm.

1230.

Envahie par le Mongols. 1240. 1241.

Les Mongols, après avoir soumis la Russie, envahirent la Pologne. Victorieux à la bataille de Schidlow ils mirent le feu à Cracovie et marchèrent sur Liegnitz en Silésie, où une armée nombreuse de croisés s'étoit rassemblée sous les ordres de Henri, duc de Breslau. Ce prince fut défait et tué dans l'action; toute la Silésie, ainsi que la Moravie, furent cruellement dévastées par les Mongols [2].

Hongrie; son état barbare.

La Hongrie présente le tableau d'une nation guerrière et barbare, dont rien n'atteste mieux la férocité

[1] Vincentius Kadlubko, *Historia Polon.*, lib. III, epist. 27.

[2] *Voyez* Boguphal, évêque de Posnanie et écrivain polonois du treizième siècle, dans sa chronique, publiée par Sommesberg, *Scrip. rerum Siles.*, tom I, pag. 60; Henelii ab Hennenfeld *Annales Silesiæ*, pag. 249.

de mœurs que les lois rendues sous les rois Ladislas et Coloman, à la fin du onzième et au commencement du douzième siècle. Les crimes y sont punis ou par la perte de la liberté, ou par celle de quelque membre, comme œil, nez, langue, etc. [1] Ces lois étoient publiées dans les assemblées générales composées du roi, des grands officiers de la couronne, des représentans du clergé et des hommes libres. Toutes les branches d'ailleurs de la puissance exécutive appartenoient aux rois qui faisoient la guerre et la paix à leur gré; et les comtes, ou gouverneurs de province, ne prétendoient à aucun pouvoir propre ni héréditaire [2].

Conquêtes de ses rois.

Vers 1080.

Sous un gouvernement aussi fort, il fut facile aux rois d'Hongrie de reculer les limites de leurs états. Le roi Ladislas enleva aux Grecs le duché de Sirmium, composé de la partie inférieure de l'Esclavonie [3]. Le même prince étendit ses conquêtes dans la Croatie. Ce pays étoit gouverné, depuis plusieurs siècles, par des princes Slaves qui dominoient sur une grande partie de l'ancienne Illyrie et Dalmatie, à laquelle ils donnèrent le nom de Croatie; ils tenoient aussi l'Esclavonie supérieure. Dircislav fut le premier de ces princes qui prit le titre de roi [4]. Demetrius Swinimir, un de ses successeurs, se rendit vassal du pape pour jouir de sa protection. La race de ces rois s'étant éteinte quelque temps après, le roi Ladislas, dont la sœur avoit été mariée à Demetrius Swinimir, profita des troubles qui s'élevèrent dans la Croatie pour conquérir une grande partie de ce royaume, et surtout

Vers 994.

1076.

Vers 1091.

[1] Werboecz, *Corp. juris hung.*, tom. II, pag. 14 et 26.

[2] Otto frisingensis, *de gestis Frid. I*, lib. I, cap. 31. Ce même auteur, qui écrivit dans le douzième siècle, remarque que les Hongrois demeuroient encore sous des tentes, en été et en automne; qu'on trouvoit dans ce royaume peu de maisons bâties en bois et en pierres; que les grands, en allant à la cour, y faisoient porter leurs chaises, et que la même chose étoit pratiquée par ceux qui alloient voir leurs voisins en hiver.

[3] Pray, *Dissertatio V, in Annales veteres Hunnorum, Avarum et Hungarorum*, pag. 84.

[4] Farlati *Illyricum sacrum*, tom. III, pag. 110.

l'Esclavonie supérieure qui en relevoit [1]. Le roi Coloman acheva cette conquête en 1102, et se fit couronner, la même année, roi de Croatie et de Dalmatie à Belgrad-sur-mer [2]. Il soumit pareillement, dans les années suivantes, les villes maritimes de la Dalmatie, telles que Spalatro, Trau, Zara [3], qu'il enleva [4] à la république de Venise. Le royaume de Rama ou de Bosnie passa, dans le même temps, sous sa domination. Il prit le titre de roi de Rama [5], et Béla II, son 1103.
successeur, disposa du duché de Bosnie en faveur de Ladislas, son fils cadet [6]. Enfin, la souveraineté des rois d'Hongrie fut aussi reconnue, de temps à autre, par les princes et rois de Bulgarie, de Servie ou Rascie, de même que par les princes russes de Halitsch et de Wolodimir 7. Toutes ces conquêtes donnèrent lieu à un abus qui devint funeste à la Hongrie. Les rois s'arrogèrent le droit de disposer des provinces nouvellement conquises en faveur de leurs cadets, auxquels ils les concédèrent à titre de duchés et avec des droits de suprématie. Ces derniers s'en prévalurent

1 Thomas archidiaconus Spalatinus, *Historia Salonitana*, cap. 17, dans Schwandtneri *Script. rerum hungar.*, tom. III, pag. 556. Pray, *Annales regum Hungariæ*, tom. I, pag. 87; Kercselich de Corbavia *de regnis Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ notitiæ preliminares*, pag. 118 et 130.

2 Lucius, *de regno Dalmatiæ et Croatiæ*, lib. III, cap. 3.

3 Thomas Archidiac., *l. c.*, et Lucius, lib. III, cap. 4.

4 L'invasion de la Dalmatie devint une source de troubles et de guerres entre les rois d'Hongrie et la république de Venise, et ce ne fut que depuis le quinzième siècle que les Vénitiens réussirent à se maintenir dans la possession des villes maritimes de la Dalmatie.

5 Katona, *Historia critica regum Hungariæ*, tom. III, p. 174; Lucius, lib. III, cap. 3 et 8.

6 *Voyez* un diplome de l'année 1150 dans Pezii *Cod. dip. historico epistolaris*, p. 355.

7 Les rois Béla III, Emeric et André II, furent les premiers des rois de Hongrie qui prirent les titres de ces différens royaumes sur la fin du douzième et au commencement du treizième siècle. Coloman, fils puîné du roi André II, fut même couronné, en 1214, roi de Halitsch et de Wolodimir. Pray, *Annales regum Hungariæ*, tom. I, p. 175, 198, 323; Palma, *Heraldicæ regni Hungariæ specimen*, p. 68, 69, 71; *Codex Niconianus*, tom. II, p. 310, 340, 346. Les princes russes reprirent cependant Halitsch dans les années 1218 et 1220.

pour troubler l'état et pour fomenter des guerres civiles.

Révolution dans le gouvernement. 1217.

Le règne du roi André II est remarquable par une révolution arrivée dans le gouvernement. Ce prince ayant entrepris une expédition en Terre-Sainte, pour laquelle il fit des dépenses extraordinaires et ruineuses, les grands profitèrent de son absence, pour augmenter leur pouvoir et pour usurper les domaines et les revenus de la couronne. La corruption pénétra dans toutes les parties de l'administration, et le roi fit de vains efforts, après son retour, pour remédier aux désordres de l'état et à l'épuisement de ses finances.

1222.

Il prit enfin le parti de convoquer une diète générale, dont le résultat fut le fameux décret ou bulle d'or, base de la constitution vicieuse qui régit la Hongrie encore de nos jours. Les biens du clergé et de la noblesse y furent déclarés exempts de taxes et de logemens de gens de guerre; les nobles acquirent l'hérédité des biens royaux qu'ils avoient reçus en récompense de leurs services; ils furent déchargés de l'obligation de servir hors du pays, à leurs frais, dans les expéditions militaires, et on leur accorda même le *droit de résistance*, au cas que le roi enfreignît l'un ou l'autre article de ce décret [1]. Ce fut aussi le roi André II qui

1224.

conféra de grands priviléges et immunités aux Saxons ou Allemands de la Transilvanie [2], qui y avoient été appelés par le roi Geysa II [3].

Invasion des Mongols. 1241.

Sous le règne de Béla IV, la Hongrie fut inondée tout-à-coup d'une armée de Mongols, commandée par plusieurs chefs, dont les principaux étoient Batou, fils de Touschi, et Gaïouk, fils du grand-khan Oktaï. Les Hongrois, livrés à la mollesse et vivant dans une parfaite sécurité, avoient négligé de pourvoir à temps à leur défense. Réunis enfin sous les drapeaux de leur

[1] Werbœcz, *Corpus juris hung.*, tom. II, p. 38; Palma, *Notitia Hungariæ*, édit. de 1785, tom. I, p. 601 et 641.

[2] La chartre y relative se trouve dans Benkoe, *Transilvania*, tom. I, p. 439.

[3] Vers l'an 1142. Benkoe, *ibid.* p. 429.

roi, ils établirent négligemment leur camp sur les bords du Sajo. Ils y furent surpris par les Mongols qui en firent un carnage effroyable. Coloman, frère du roi, fut tué dans la mêlée, et le roi ne réussit qu'avec peine à se sauver dans les îles de Dalmatie. Toute la Hongrie fut alors ouverte au vainqueur qui répandit aussi ses armes victorieuses dans l'Esclavonie, la Croatie, la Dalmatie, la Bosnie, la Servie et la Bulgarie, assouvissant partout sa rage du sang des peuples qu'il faisoit couler à grands flots. Ces barbares sembloient décidés à vouloir se fixer dans la Hongrie, lorsque la nouvelle de la mort du grand-khan Oktaï, et de l'élévation de son fils Gajouk au trône de la Chine, les engagea, au bout de trois ans, à abandonner leur conquête, et à reprendre, avec un butin immense, le chemin de l'Orient et de la Chine [1]. A cette nouvelle, Béla IV sortit du lieu de sa retraite : revenu dans la Hongrie, il rassembla les restes de son peuple errant dans les forêts, et caché dans les montagnes. Il releva les villes du milieu de leurs cendres, fit venir de nouvelles colonies de la Croatie, de la Bohême, de la Moravie et de la Saxe, et rendit peu à peu la vie à l'état qui avoit été, pour ainsi dire, anéanti par les Mongols.

Empire grec.

L'empire grec s'acheminoit de plus en plus vers sa ruine. Harcelé en Orient par les Turcs Seljoucides, infesté du côté du Danube par les Hongrois [2], les Petschenègues [3], les Uzes [4] et Cumans [5], déchiré par

[1] Thomas Archidiaconus Spalatinus, auteur contemporain, *in Historia Salonitana*, au ch. 37 et suivans ; Palma, *Notitia Hung.*, p. 265.

[2] Stritteri *Memoriæ Populorum*, tom. III, pag. 633.

[3] *Voyez* Stritter, *loc.*, p. 852 et suiv.

[4] Les Uzes sont les Polowziens des Russes, et les Kaptschaks ou Turcs des Orientaux.

[5] Les Cumans ou Comans, qu'on croit aussi les mêmes que les Uzes, établirent, après plusieurs variations de domicile, une de leurs colonies dans une partie de l'ancienne Dace, aujourd'hui la Moldavie et la Walachie, qui prit d'eux le nom de Cumanie. Pray, *Annales veteres Hunnorum*, part. III, lib. 2, p. 387; Palma, *Notitia rerum hungaricarum*, p. 34. La Cumanie, qu'on trouve dans la

des factions et guerres intestines, cet empire n'opposoit plus que de foibles efforts à des ennemis qui renaissoient sans cesse, lorsqu'il se vit tout-à-coup menacé d'une entière destruction par les effets de la quatrième croisade.

1195. L'empereur Isaac l'Ange avoit été détrôné par son frère Alexis III qui lui avoit fait crever les yeux. Le fils d'Isaac, nommé aussi Alexis, trouva moyen de se
1203. sauver; il vint à Zara en Dalmatie, implorer le secours des seigneurs croisés qui, après avoir aidé les Vénitiens à reprendre cette ville rebelle, étoient sur le point de mettre à la voile pour faire le trajet de la Palestine. Le jeune Alexis offrit aux croisés de les indemniser des frais de l'expédition qu'ils entreprendroient en sa faveur; il leur fit espérer l'union des deux églises, et des secours considérables en argent et en troupes, pour les aider à reconquérir la Terre-Sainte. Cédant à ses sollicitations, les alliés, au lieu de passer directement en Syrie, firent voile pour Constantinople, en formèrent le siége, chassèrent l'usurpateur, et rétablirent Isaac sur le trône, en lui associant son fils Alexis [1].

Empire des Latins. A peine les croisés eurent-ils quitté Constantinople, qu'une nouvelle révolution y arriva. Un autre Alexis, surnommé Murzuphle, fomenta une sédition, à la faveur de laquelle il monta sur le trône, en faisant mourir les empereurs Isaac et Alexis. Les croisés retournent sur leurs pas, assiégent de nouveau Constantinople, la prennent d'assaut, et, après avoir tué l'usurpateur, se décident à élire empereur Baudoin,

Hongrie, prit son nom de différentes colonies de Cumans, introduites dans ce royaume au treizième siècle, où les Cumans, bouleversés par les Mongols, furent reçus dans la Hongrie par le roi Béla IV, qui prit même le titre de roi des Cumans, et étendit depuis sa domination sur la Cumanie ou Moldavie actuelle.

[1] Nicetæ Choniatæ *Alexius Comnenus*, liv. III, chap. 9; Geoffroy de Villehardouin, *de la Conquête de Constantinople*, ch. 35, 36, 45 et suiv. Nicetas et Villehardouin, tous les deux témoins oculaires, font un tableau frappant de la dévastation de la ville de Constantinople par les croisés dans les années 1203 et 1204.

comte de Flandre, l'un des seigneurs croisés [1]. Cet événement fit passer l'empire grec aux Latins. Il fut suivi de l'union des deux églises, laquelle cependant ne fut ni générale ni durable; elle finit avec l'empire des Latins à Constantinople. 1204.

Les croisés se partagèrent alors les provinces de l'empire grec, tant celles dont ils étoient déjà saisis, que celles qui leur restoient à conquérir [2]. La plus grande partie des côtes maritimes du golfe Adriatique, de la Grèce, de l'Archipel, de la Propontide et du Pont-Euxin, les îles Cyclades et Sporades, et celles du golfe Adriatique, furent adjugées à la république de Venise. Boniface, marquis de Montferrat, principal chef de la croisade, reçut en partage l'île de Candie et tout ce qui appartenoit à l'empire au-delà de Bosphore. Il vendit depuis l'île de Candie aux Vénitiens qui en prirent possession en 1207. Les autres seigneurs croisés eurent aussi part au démembrement. Tous néanmoins ne devoient posséder les pays qui leur étoient assignés, que sous la haute souveraineté de l'empereur Baudoin, et à titre de vassaux de l'empire.

Empire de Nicée et de Trébizonde.

Dans ce bouleversement général, on vit plusieurs princes grecs faire des efforts pour sauver les foibles débris de l'empire. Théodore Lascaris, gendre de l'empereur Alexis III, s'érigea en conquérant des provinces grecques de l'Asie. Il se rendit successivement maître de la Bithynie, de la Lydie, d'une partie des côtes de l'Archipel et de la Phrygie, et se fit couronner empereur à Nicée. Dans le même temps, Alexis et David Comnène, petit-fils de l'empereur Andronic I, se réfugièrent dans le Pont; et y jetèrent les fondemens d'un nouvel état, qui eut pour capitale la ville de Trébizonde. 1206.

[1] NICETÆ *Constantinopolitanus status*, chap. 6; VILLEHARDOUIN, chap. 136. Baudouin eut pour successeur son frère Henri; et celui-ci Pierre de Courtenay, son beau-frère, petit-fils de Louis VI, roi de France. Pierre de Courtenay laissa deux fils, Robert et Baudouin II, qui régnèrent successivement à Constantinople, et furent les derniers empereurs latins.

[2] Ce traité de partage a été publié par MURATORI, *Script. rerum ital.*, tom. XII, pag. 323.

1204. Enfin Michel l'Ange Comnène envahit Durazzo, et se fit un état assez considérable, qui s'étendoit depuis Durazzo jusqu'au golfe de Lépante, et qui comprenoit l'Epire, l'Acarnanie, l'Etolie et une partie de la Thessalie. Tous ces princes se qualifioient d'empereurs. Le plus puissant parmi eux fut Théodore Lascaris, empereur de Nicée. Il ne fut pas difficile à ses successeurs de reprendre peu à peu la supériorité sur les empereurs latins; ils les réduisirent enfin à la seule ville de Constantinople, dont Michel Paléologue, empereur de Nicée, entreprit le siége, et, secondé par des vaisseaux génois, s'en rendit maître [1]. Baudoin II, dernier empereur latin, se retira dans l'île de Négrepont, d'où il passa en Italie; et son vainqueur devint la souche des Paléologues qui régnèrent à Constantinople jusqu'à la prise de cette ville par les Turcs.

25 juillet 1261.

1453.

Il nous reste à jeter un coup d'œil sur les révolutions de l'Asie, liées étroitement à celles de l'Europe, à l'occasion des croisades et expéditions en Terre-Sainte.

L'empire des Turcs Seljoucides venoit d'être partagé en plusieurs dynasties et souverainetés particulières; les Atabeks de l'Irak et nombre de petits princes turcs dominoient dans la Syrie et les contrées voisines; les califes Fathimides de l'Egypte étoient maîtres de Jérusalem et d'une partie de la Palestine, lorsque la manie des croisades fit, de cette partie de l'Orient, un théâtre d'horreur et de carnage. On y vit, pendant deux siècles, l'Asie lutter contre l'Europe, et les nations chrétiennes faire des efforts extraordinaires pour maintenir la conquête de la Palestine et des pays voisins contre les puissances mahométanes.

Saladin, conquérant.

Il s'éleva enfin parmi les Musulmans un homme d'un génie supérieur, qui se rendit redoutable aux chrétiens de l'Orient par ses conquêtes, et qui leur fit

[1] Niceph. Gregoras, *Hist. Byzant.*, liv. IV, chap. 1; Georgii Acropolitæ *Historia*, chap. 85; Du Cange, *Hist. de Constantinople sous les empereurs françois*, liv. V.

e le fruit de leurs nombreuses victoires. Ce
iérant fut le fameux Saladin, ou Selaheddin, fils
dgemeddin-Ayoub, et fondateur de la dynastie
youbites. L'Atabek Noureddin, fils d'Omadod-
Zenghi, l'avoit envoyé en Egypte pour y secourir 1168.
life Fathimite contre les Francs ou croisés de
ident. Il y fut déclaré vizir et général des armées
life, et affermit si bien son pouvoir dans ce pays,
l'autorité du calife Fathimite, il fit substituer 1171.
du calife Abasside, et qu'il finit par se faire pro-
r sultan à la mort de Noureddin, dont il avoit 1174.
a qualité de lieutenant. Maître de l'Egypte, il
gua depuis les états de Noureddin, dans la Syrie;
près avoir étendu ses conquêtes dans cette pro-
, ainsi que dans la Mésopotamie, l'Assyrie, l'Ar-
e et l'Arabie, il vint attaquer les chrétiens de la
tine, qu'il tenoit comme enfermés entre ses vastes
. Ces princes, partagés en plusieurs souverainetés,
és par des haines et livrés aux désordres de l'anar-
, succombèrent sous la valeur du héros musulman.
ataille qui se donna auprès de Hittin, à peu de 1187.
nce de Tibériade, fut décisive. Les chrétiens y
èrent une entière défaite, et Guy de Lusignan,
ier roi de Jérusalem, prince foible et sans talens,
a lui-même au pouvoir du vainqueur. Toutes les
s de la Palestine ouvrirent alors leurs portes à Sala-
ou furent forcées l'épée à la main. Jérusalem se ren-
près quatorze jours de siége. Cette déroute ranima
le des puissances de l'Occident, et l'on vit les prin-
ux souverains de l'Europe conduire des armées 1189.
mbrables au secours de la Terre-Sainte; mais les
s et la bravoure de Saladin rendirent tous leurs
ts impuissans, et ce ne fut qu'à la suite d'un siége
rtrier de trois ans, qu'ils réussirent à prendre la
de Ptolémaïde, et à retarder encore pour quelque
ps la ruine totale des chrétiens en Orient.
. la mort de Saladin, dont les auteurs chrétiens, Partage de ses états.
i bien que les mahométans, exaltent l'héroïsme [1], 1193.

[1] Les principaux historiens de Saladin sont, parmi les Arabes,

son empire fut partagé entre ses fils. Plusieurs princes de sa dépendance, connus sous le nom d'*Ayoubites*, régnèrent depuis en Egypte, en Syrie, en Arménie et dans l'Yémen ou l'Arabie heureuse. Ces princes, se faisant mutuellement la guerre, ne cherchoient qu'à se détruire les uns les autres. Leurs états tombèrent, dans le treizième siècle, sous la domination des Mameluks.

Mamelucks; leur origine.

Les Mameluks [1] étoient de jeunes esclaves turcs ou cumans, que des marchands, qui les tenoient des Mongols, amenèrent en Egypte sous le règne du sultan Saleh, de la dynastie des Ayoubites. Ce prince en acheta un grand nombre, et les fit élever dans l'exercice des armes dans une ville maritime de l'Egypte [2]. Il les tira de cette école pour leur confier la garde de sa personne et les premières charges de l'état. Ces esclaves devinrent dans peu si nombreux et si puissans, qu'ils finirent par s'emparer du gouvernement, après avoir assassiné le sultan Touran-Schah, fils et successeur de Saleh, lequel avoit tenté de rompre ses chaînes pour reprendre l'autorité qu'ils usurpoient sur lui.

1250. Cette révolution arriva sous les yeux de saint Louis qui, ayant été fait prisonnier à la bataille de Mansoure, venoit de signer une trève de dix ans avec le même sultan [3]. Le mameluk Ibegh, nommé d'abord régent

1254. ou Atabek, fut proclamé sultan d'Egypte.

Bohadin, qui le suivit dans ses campagnes, et Abulfeda, sultan de Hama, de la dynastie des Ayoubites. L'un et l'autre ont été publiés par Schultens, à Leyde, en 1755. On peut y joindre Jacobus de Vitriaco, *Hist. Hierosolymitana.*

[1] Le terme *mameluk* signifie en arabe *esclave.*

[2] Ils prirent de là le nom de *Bahariah* ou *Baharites*, qui signifie en arabe *maritimes* ou *marins.* On les distingue des Mameluks *Bordgites*, autre milice d'esclaves, que le sultan Baharite, Kelaoun, avait formée pour contre-balancer l'autorité de ses émirs turcs qui lui faisoient la loi. On les nomma *Bordgites*, du nom des tours ou forts où ils étoient instruits. Ces Mameluks élevés aux premières charges de la milice, firent subir aux Mameluks Baharites le même sort que ceux-ci avoient fait éprouver aux sultans Ayoubites. Ils s'emparèrent, en 1382, de toute l'autorité, en usurpant le trône d'Egypte. Deguignes, *Hist. générale des Huns*, au liv. XXI et XXII.

[3] Joinville, *Hist. de S. Louis*, p. 70.

La domination des Mameluks se soutint en Egypte pendant l'espace de 263 ans[1]. Leur corps, constamment entretenu par des esclaves turcs ou circassiens, disposoit à son gré du trône de l'Egypte, qui tomboit communément en partage au plus audacieux de cette troupe, pourvu qu'il fût originaire du Turkestan. Ces Mameluks firent tête aux Mongols de Tchinghiskhan, et leur enlevèrent même les royaumes de Damas et d'Alep en Syrie, dont ceux-ci avoient dépouillé les princes Ayoubites. Tous les princes de cette dernière dynastie, ceux de Syrie et de l'Yémen, prirent alors le parti de se ranger sous l'obéissance des Mameluks. Il ne leur restoit à réduire, pour être maîtres de toute la Syrie, que les villes et pays dont les Francs ou chrétiens occidentaux se trouvoient encore en possession. Ils attaquèrent d'abord la principauté d'Antioche et en firent la conquête. De là ils se jetèrent sur le comté de Tripoli dont ils prirent d'assaut la capitale. La ville de Ptolémaïde eut le même sort. Elle fut emportée l'épée à la main, à la suite d'un siége rude et meurtrier. Tyr se rendit par capitulation, et les Francs furent entièrement chassés de la Syrie et de l'Orient[2] l'an 1291.

Leur domination.

1260.

1268.

1289.

[1] Les Mameluks, dits *Baharites*, ayant été remplacés, en 1382, par les Mameluks, dits *Bordgites*, ces derniers furent renversés, à leur tour, par les Turcs Ottomans en 1517.

[2] Marinus Sanutus, *Secreta fidelium crucis*; et Haiton, *Histoire orientale*, dans Pierre Bergeron, *Voyages faits en Asie*.

# PERIODE V.

## *Depuis Boniface VIII jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs.*

1300 — 1453.

Etat de la puissance pontificale.

Au commencement de cette période, la puissance pontificale se trouvoit au faîte de sa grandeur. Les papes prenoient hautement la qualité de maîtres du monde, et soutenoient que leur pouvoir embrassoit, de droit divin, et le spirituel et le temporel. Boniface VIII alla encore plus loin que n'avoient fait ses prédécesseurs. Selon lui, la puissance séculière n'est qu'une simple émanation de la puissance ecclésiastique[1]; et le double pouvoir du pape, fondé sur l'Ecriture-Sainte, est même un article de foi. Dieu, disoit-il, a confié « à saint Pierre et à ses succes-« seurs deux glaives, l'un spirituel et l'autre tem-« porel. Le premier doit être exercé par l'église même, « et l'autre par les princes séculiers, pour le ser-« vice de l'église et suivant la volonté du pape. Ce « dernier, c'est-à-dire le glaive temporel, est subor-« donné au premier, et l'autorité temporelle dépend « indispensablement de la puissance spirituelle qui la « juge, pendant que Dieu seul peut juger la puissance « spirituelle[2]. Enfin », ajoutoit-il, « il est de la né-« cessité du salut, pour toute créature humaine, d'être « soumis au pontife romain[3] ». Ce même pape publia

[1] *Voyez* le Discours de ce pape prononcé, en 1301, à Rome, pour la confirmation de l'empereur Albert I, dans Pierre de Marca, *Concordia sacerdotii et imperii*, pag. 110.

[2] *Voyez* la bulle *Unam sanctam*, *Extrav. comm.*, lib. I, t. 8.

[3] Ibid. *Porro subesse romano pontifici omni humanæ creaturæ declaramus, dicimus, definimus, et pronunciamus, omnino esse de necessitate salutis.*

le premier jubilé avec indulgence plénière pour tous ceux qui viendroient visiter la basilique de Saint-Pierre et de Saint-Paul à Rome. Une foule immense de peuple de tous les pays de la chrétienté accourut alors dans cette capitale du monde chrétien, et y apporta son argent [1]. 1300.

Le pouvoir spirituel des papes et leur autorité sur le clergé augmentèrent aussi de jour en jour par la voie des *dispenses* et des *appels*, qui se multiplièrent à l'infini, depuis l'introduction des Décrétales de Grégoire IX. Ils disposoient en maîtres absolus des dignités et bénéfices ecclésiastiques, et imposoient des taxes à leur gré sur le clergé de toute la chrétienté. Des collecteurs ou trésoriers, établis par eux, surveilloient le recouvrement des deniers qu'ils avoient su se procurer sous une foule de dénominations différentes [2]. Ces collecteurs avoient la faculté de procéder, par la voie des censures ecclésiastiques, contre ceux qui refusoient de payer. Ils étoient soutenus de l'autorité des légats qui, résidant dans les provinces ecclésiastiques, saisissoient avec avidité toutes les occasions d'étendre le pouvoir pontifical. A l'appui des légats, venoient une foule d'ordres religieux et mendians, fondés dans ces siècles d'ignorance, et des légions de moines répartis dans tous les états de la chrétienté. Pouvoir sur le clergé.

Rien de si frappant que l'influence de l'autorité des Pouvoir sur les princes.

[1] Ce Jubilé, qui, selon la bulle du pape Boniface VIII, ne devoit se célébrer que tous les cent ans, fut réduit à cinquante par Clément VI, à trente par Urbain VI, et à vingt-cinq ans par Paul II et Sixte IV. Voyez *Extravag. commun.*, lib. V, tit. 9.

[2] Telles étoient les dénominations suivantes : *emprunt*, *impôt*, *vacant*, *dépouille*, *succession*, *déport*, *incompatibilité*, *commande*, *neuvième*, *décime*, *annate*, *procuration*, *communs* ou *menus services*, *propines*. Voyez art. 14, des *libertés de l'église gallicane*, lequel proscrit ces exactions. Quant à l'impôt de l'*annate*, par lequel on entend le revenu de la première année des bénéfices, réduit à une certaine taxe, il ne fut proprement introduit comme un impôt fixe et général, que depuis le grand schisme d'Occident, et en vertu des bulles des papes Boniface IX et Clément VII. Voyez THOMASSINUS, *de veteri et nova Ecclesiæ disciplina*, part. III, lib. II, cap. 58, nos 6 et 12.

pontifes sur le temporel des princes. On les voit prendre part à toutes leurs querelles, adresser indifféremment leurs ordres à tous, enjoindre aux uns de mettre bas les armes[1], recevoir les autres sous leur protection[2], casser et annuller leurs actes et procédures[3], évoquer à leur cour et juger tous leurs différends. L'histoire des papes est celle de l'Europe entière. Ils s'arrogent la faculté de légitimer les enfans des rois pour leur donner le droit de succéder[4]; ils défendent aux souverains d'imposer le clergé[5]; ils prétendent la supériorité féodale sur tous, et l'exercent sur un très-grand nombre; ils confèrent la royauté à ceux qui désiroient d'en être revêtus[6]; ils délient les sujets du serment de fidélité, mettent les royaumes en interdit pour venger leurs propres querelles, et détrônent les souverains à leur gré[7]. On les voit disposer des états des princes excommuniés, de ceux des

[1] Pour justifier une pareille injonction faite à Philippe-Auguste, roi de France, le pape Innocent III se sert du prétexte qu'il avoit le droit de connoître du *péché* et d'empêcher l'*effusion du sang chrétien*; ce qui s'appliquoit indifféremment à toutes les guerres. Cap. 13, X. *de judiciis*.

[2] Honoré III défendit à tous les souverains d'attaquer le roi de Danemarck, comme étant sous la protection particulière du Saint-Siége. RAINALDI *Annal. eccles.*, tom. XIII, pag. 277.

[3] Clément V, en annullant la procédure de l'empereur Henri VII contre Robert, roi de Naples, s'énonce en ces termes: « *Nos tam ex* « *superioritate, quam ad imperium non est dubium habere nos,* « *quam ex potestate, in qua, vacante imperio, imperatori suc-* « *cedimus, et nihilo minus ex illius plenitudine potestatis,* « *quam Christus, rex regnum et dominus dominantium, nobis,* « *licet immeritis, in persona B. Petri concessit, sententiam et* « *processus omnes prædictos, quidquid ex eis secutum est, decla-* « *ramus fuisse et esse omnino irritos et inanes, nullumque de-* « *bere aut debuisse sortiri effectum.* » Cap. *Pastoralis de sententia et re judicata* in *Clementinis*.

[4] Cap. 13, X. *qui filii sint legitimi;* Epist. INNOCENTII III, tom. I, p. 675.

[5] Bulle du pape Boniface VIII, dans les *Preuves du différend entre Boniface VIII et Philippe-le-Bel*, pag. 42, et la bulle d'Urbain V, de l'an 1364, dans Bullarium, tom. I, p. 261.

[6] *Gesta Innocentii III*, parag. 73.

[7] BELLARMINUS, *in Tractatu de potestate summi pontificis in rebus temporalibus*, compte jusqu'à dix-huit papes qui ont déposé des rois.

hérétiques et de leurs fauteurs[1], des îles et empires nouvellement découverts[2], des pays des infidèles ou des schismatiques[3], de ceux même des catholiques qui refusoient de plier sous le pouvoir abusif des papes[4].

Décadence de la puissance pontificale.

Il est donc évident que la cour de Rome jouissoit, dans les temps dont nous parlons, d'une prépondérance marquée dans le système politique de l'Europe. Mais, par l'effet du cours ordinaire des choses humaines, cette puissance si vaste et si formidable déclina peu à peu depuis le quatorzième siècle. Les grands empires ont leur terme; le plus haut degré de leur élévation est aussi le premier degré de leur décadence.

Les souverains, éclairés de plus en plus sur leurs véritables intérêts, apprirent à soutenir les droits et la majesté de leurs couronnes contre les entreprises des papes. Ceux qui étoient vassaux et tributaires du Saint-Siége, secouèrent insensiblement le joug[5]; et

[1] Canon 3 *Concilii Lateranensis*, de l'année 1215, dans LABBE, *Acta conc.*, tom. II, part. I, p. 148.

[2] Martin V, Nicolas V et Calixte III donnèrent aux Portugais toutes les terres qu'ils découvriroient, depuis les Canaries jusqu'aux Indes : RAINALDI *Annal. eccles.*, t. XVIII, p. 423, 429. Adrien IV, en adjugeant, en 1155, l'Irlande à Henri II, roi d'Angleterre, avoit déjà avancé que toutes les îles, où s'introduit le christianisme, sont du domaine de saint Pierre: *Omnes insulas, quibus sol justitiæ Christus illuxit, ad jus sancti Petri et sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ non est dubium pertinere.* Voyez MATTHÆUS PARIS, et ci-dessus p. 187.

[3] Urbain IV adjugea, en 1264, à Ottokar, roi de Bohême, tout ce qu'il pourroit conquérir sur les Lithuaniens païens et sur les Russes schismatiques. LAMBACHER, *Œsterreichisches Interregnum, Preuves*, p. 47.

[4] Le pape Adrien IV fit aussi valoir ce motif dans sa bulle sur l'Irlande que nous venons de citer. Pierre III, roi d'Aragon, ayant enlevé la Sicile à Charles I d'Anjou, le pape Martin IV, en l'excommuniant, le déclara déchu du trône, adjugea tous ses états à Charles de Valois, fils puîné de Philippe III, roi de France, et publia une croisade contre lui. RAYNALDI *Annal. eccles.*, aux années 1283 et 1284, p. 344, 356, 357.

[5] En Angleterre, ce fut le roi Édouard III qui supprima le tribut et le domaine direct de la cour de Rome sur ce royaume. Sa déclaration, qui est de l'année 1357, se trouve dans KNYGTHON, *de Eventibus Angliæ*, p. 2617.

le clergé même qui gémissoit sous le poids d'un pouvoir arbitraire, se joignit au prince pour réprimer les abus et pour contenir dans de justes bornes une puissance qui ne cessoit d'empiéter sur leurs droits respectifs.

Causes de cette décadence. Excès du pouvoir.

Parmi les causes de cette décadence, on remarque l'excès même du pouvoir pontifical et l'abus que plusieurs papes en avoient fait. A force de multiplier leurs anathèmes et leurs interdits, ils les rendirent impuissans; et, traitant sans ménagement les plus grands princes, ils ne surent ni fléchir, ni mettre des bornes à leurs prétentions. On doit se rappeler ici le fameux différend qui s'éleva entre le pape Boniface VIII et le roi Philippe-le-Bel. Non content de s'ériger en juge entre le roi et son vassal, le comte de Flandre, ce pontife soutenoit que le roi ne pouvoit exiger des subsides du clergé sans sa permission, et que le droit de régale [1], dont jouissoit la couronne, étoit purement abusif. Traitant aussi d'*insensée* la défense que le roi avoit faite d'exporter ni or ni argent hors du royaume, il envoya ordre à tous les prélats de France de se trouver, le premier novembre 1301, en personne, à Rome, pour y aviser aux moyens de corriger le roi et de réformer l'état. Il déclara formellement que le roi étoit sujet du pape, tant pour le temporel que pour le spirituel, et que c'étoit *folie* de se persuader que le roi n'avoit pas de supérieur sur terre, et qu'il ne dépendoit point du souverain pontife [2].

Philippe fit brûler la bulle du pape, qui contenoit

[1] En vertu de la *régale*, les rois percevoient le revenu des prélatures vacantes, et jouissoient de la collation des bénéfices ecclésiastiques qui étoient à la disposition des prélats, et qui venoient à vaquer pendant la vacance des siéges. Les rois de France se sont maintenus dans l'exercice de ce droit, malgré les efforts que faisoit la cour de Rome pour les en dépouiller. Les empereurs d'Allemagne au contraire, Otton IV et Frédéric II, plus dociles à la voix des pontifes, abdiquèrent la régale par des diplomes délivrés en 1209 et 1213, et rapportés par LUNIG, *Cod. Italiæ dipl.*, tom. II, p. 707 et 710. Les mêmes princes renoncèrent aussi au *droit de dépouille*, qui leur assuroit la succession des prélats défunts.

[2] *Preuves de l'Hist. du différend*, pag. 13, 15, 27, 44, 48, 53.

ces assertions outrageantes; il défendit aux ecclésiastiques de sortir du royaume; et, ayant convoqué à deux reprises les états-généraux du royaume, il prit, de concert avec eux, des mesures contre les entreprises hasardeuses de la cour de Rome. Le tiers-état, qui parut pour la première fois dans ces assemblées, se prononça de la manière la plus forte en faveur du roi et de l'indépendance de la couronne [1]. L'excommunication que le pape avoit lancée contre le roi, n'eut alors aucun effet. Ce prince en interjeta appel au concile futur, et tous les ordres de l'état adhérèrent à l'appel du roi [2]. 1302 et 1303.

L'empereur Louis de Bavière, prince d'un mérite supérieur, ayant encouru les censures de l'église pour avoir défendu les droits et prérogatives de sa couronne, ne put jamais obtenir l'absolution, malgré les démarches les plus humiliantes et l'offre qu'il fit de se démettre de la dignité impériale et se livrer lui, son état et ses biens, à la discrétion du pape. Ce prince fut accablé de malédictions, à la suite de plusieurs procédures intentées contre lui. La bulle du pape Clément VI renchérit sur toutes celles de ses prédécesseurs [3] : « Que Dieu, » dit-il, en parlant de l'empereur, « le frappe de folie et de rage; que le ciel « l'accable de ses foudres, que la colère de Dieu et

[1] Dans sa requête adressée au roi, le tiers-état s'énonça en ces termes : « *A vous, très-noble prince, nostre sire, roy de France,* « *supplie et requiert le peuple de votre royaume pour ce que il li* « *appartient, que ce soit faict que vous gardiez la souveraine fran-* « *chise de vostre royaume, qui est telle que vous ne recognissiez de* « *vostre temporel souverain en terre, fors que Dieu, et que vous* « *faciez déclairer, si que tout le monde le sçache, que le pape* « *Boniface erra manifestement, en vous mandant par lettres* « *bullées, que il estoit vostre souverain de vostre temporel, et* « *que vous ne pouvez préuendes donner, ne les fruits des églises* « *cathédrales vacans retenir, et que tous ceux qui croient le* « *contraire, il tenoit pour hereges.* » *Preuves du différend*, p. 214.

[2] *Preuves*, p. 110. Le roi envoya même en Italie, avec un corps de troupes, le chevalier Guillaume Nogaret, qui, réuni à Sciara Colonna, surprit le pape à Anagnie, le fit prisonnier, et pilla ses trésors, ainsi que ceux des cardinaux qui se trouvoient à sa suite. *Histoire du différend*, p. 19 et suiv.

[3] Raynaldus, à l'an 1346, n. 7, p. 230.

« celles de saint Pierre et de saint Paul tombent sur « lui, dans ce monde et dans l'autre; que l'univers « entier se ligue contre lui; que la terre l'engloutisse « tout vivant; que son nom périsse dans la première « génération, et que sa mémoire disparoisse de la « terre; que tous les élémens lui soient contraires; « que ses enfans, livrés entre les mains de ses enne- « mis, soient écrasés sous les yeux de leur père ». L'indignité d'un pareil procédé réveilla l'attention des princes et états d'Empire; et, sur le rapport du collége électoral, ils jugèrent à propos de réprimer les prétentions démesurées des papes, par un décret qui fut passé à la diète de Francfort de 1338. Ce décret, regardé comme loi fondamentale de l'Empire, porte en substance que la dignité impériale ne relève que de Dieu; que celui qui est élu empereur à la pluralité des suffrages des électeurs, est, en vertu de cette élection, vrai roi et empereur, sans avoir besoin ni de la confirmation ni du couronnement du pape; et que tous ceux qui soutiendroient le contraire, seroient traités comme criminels de lèse-majesté [1].

Translation du siége pontifical à Avignon.

1305.

1309.

Un événement non moins préjudiciable à l'autorité des papes, ce fut la translation du siége pontifical de Rome à Avignon. Clément V, précédemment archevêque de Bordeaux, ayant été élevé au pontificat, ce pape, au lieu d'aller à Rome, se fit couronner à Lyon, et vint fixer sa résidence dans la ville d'Avignon, pour complaire au roi Philippe-le-Bel auquel il devoit son élévation. Les successeurs de ce pape continuèrent à siéger à Avignon jusqu'en 1376, où le pape Grégoire XI retourna à Rome. Ce séjour d'Avignon servit à affoiblir l'autorité des papes et à diminuer le respect et la vénération qu'on leur avoit portés jusqu'alors. L'opinion dominante au-delà des monts n'admettoit que la ville de Rome pour vrai siége de saint Pierre, et on y dédaignoit les papes siégeant à Avignon, qui d'ailleurs s'y trouvoient entourés de princes puissans

[1] Leibnitii *Cod. juris gent. dipl.*, part. I, p. 149.

aux volontés desquels ils furent souvent forcés de condescendre au préjudice de leur grandeur usurpée. Cette circonstance, jointe au laps de soixante-dix ans que dura, à peu près, le séjour d'Avignon, lui fit donner, par les Italiens, le nom de *captivité de Babylone*. Enfin ce séjour entraîna aussi la perte de l'autorité des papes à Rome et dans l'état ecclésiastique. Les Romains n'étant plus contenus par la présence des souverains pontifes, n'obéissoient qu'à regret à ceux qui les représentoient, et le souvenir de leur ancien état républicain les rendoit dociles à la voix de ceux qui leur prêchoient l'insurrection et la révolte. Nicolas Gabrini, dit Rienzi [1], homme éloquent, dont l'audace égaloit l'ambition, profita de ces dispositions des Romains pour s'ériger en maître de la ville sous le titre populaire de tribun. Il rédigea le plan d'un nouveau gouvernement, qualifié *le bon état*, qu'il prétendit faire accepter à tous les seigneurs et à toutes les républiques d'Italie; mais le pouvoir despotique qu'il exerça sur ses concitoyens dont il prétendoit être le libérateur, le fit bientôt rentrer dans le néant, et la ville de Rome reprit son ancienne forme de gouvernement. Les papes cependant ne recouvrèrent pas leur première autorité; et la plupart des villes de l'état ecclésiastique, après avoir été long-temps en proie aux factions, tombèrent au pouvoir de nobles puissans qui les subjuguèrent, en laissant à peine aux papes l'ombre de l'autorité souveraine. Ce ne fut que par la politique insidieuse d'Alexandre VI, et par la vigilante activité de Jules II, que les papes réussirent à réparer l'échec que le séjour d'Avignon avoit fait à leur puissance territoriale. 1347.

Grand schisme d'Occident.

Les schismes qui déchirèrent l'église à la fin du quatorzième et au commencement du quinzième siècle, contribuèrent aussi à l'abaissement de l'autorité pontificale. Grégoire XI, qui avoit quitté Avignon pour

[1] L'histoire de Rienzi a été écrite en italien par Thomas Fortiocca, auteur contemporain, et par le P. Du Cerceau, jésuite, sous le titre de *Conjuration de Nicolas Gabrini*, dit *Rienzi*.

1378. retourner à Rome, étant mort, les Italiens élurent un pape de leur nation, qui prit le nom d'Urbain VI, et établit son siége à Rome. Les cardinaux françois au contraire se décidèrent pour le cardinal Robert de Genève, connu sous le nom de Clément VII, qui se fixa à Avignon. Toute la chrétienté se partagea entre ces deux papes, et le schisme dura depuis 1378 jusqu'en 1417. A Urbain VI succédèrent à Rome Boniface IX, Innocent VII et Grégoire XII, au lieu que Clément VII eut Benoît XIII pour successeur à Avignon. Afin de terminer ce schisme, on ne négligea rien pour disposer les deux papes à donner leur démission; mais l'un et l'autre s'y étant refusés, plusieurs cardinaux se détachèrent de leur obédience, et convo-
1409. quèrent un concile à Pise. Les deux papes y furent déposés, et la dignité pontificale déférée à Alexandre V qui, dans la suite, fut remplacé par Jean XXIII. Cette élection du concile ne fit qu'augmenter le schisme. Au lieu de deux papes, il y en eut alors trois; et si le pape Pisan gagna des partisans, ceux de Rome et d'Avignon trouvèrent aussi moyen de se maintenir dans une partie de leurs obédiences. Tous ces papes voulant soutenir leur rang et leur dignité avec cette splendeur et magnificence qu'avoient étalées leurs prédécesseurs avant le schisme, s'étudièrent à inventer de nouveaux moyens de pressurer les peuples. De là ces abus et ces exactions multipliées qui, en entraînant la subversion de la discipline ecclésiastique, soulevèrent les nations contre la cour de Rome [1].

Concile de Constance. 1414.

Un nouveau concile général fut convoqué à Constance, par les soins de l'empereur Sigismond. On y établit la thèse de l'indissolubilité du concile, ainsi que celle de sa supériorité sur les papes, en tout ce qui tient à la foi, à l'extirpation du schisme et à la réformation de l'église dans son chef et dans ses mem-

[1] L'ordonnance de Charles VI, roi de France, de l'année 1406, fait un tableau frappant de ces abus. *Preuves des libertés de l'église gallicane*, par PITHOU, ch. 22, n. 10.

bres [1]. Le schisme y fut terminé par la démission du pape romain et par la déposition de ceux de Pise et d'Avignon. Le même concile procéda contre Jean Huss, réformateur de la Bohême, et sectateur du célèbre Wiclef [2]. Sa doctrine fut réprouvée et lui-même brûlé à Constance, ainsi que Jérôme de Prague, un de ses zélés partisans [3].

Quant aux mesures qu'on prit à Constance pour parvenir à la réformation de l'église dans son chef et dans ses membres, elles n'aboutirent à rien. Comme il s'agissoit surtout de réformer la cour de Rome, en supprimant ou en limitant les nouveaux droits que les papes s'étoient arrogés depuis quelques siècles, et qui se rapportoient, entre autres, à la matière bénéficiale et à des exactions pécuniaires, tous ceux qui étoient intéressés au maintien des abus, se concertèrent pour en éluder le redressement. Le concile avoit formé un comité, composé de députés des différentes nations, pour aviser aux moyens d'effectuer cette réformation que tout le monde désiroit ardemment. Ce comité, connu sous le nom de *Collége réformateur*, étoit déjà fort avancé dans son travail [4], lorsqu'on mit en avant la question, s'il convenoit de procéder à la réformation sans la participation du chef visible de l'église? La négative ayant prévalu, par les menées des cardi-

[1] Sessions IV et V du concile de Constance.

[2] Jean Wiclef, docteur et professeur en théologie à Oxford, s'érigea contre la cour de Rome vers l'an 1365. Sa doctrine jeta des racines si profondes en Angleterre, qu'on proposa, en 1404, dans la chambre basse, de s'emparer de tout le temporel de l'église, et de le réserver, comme un fonds perpétuel, pour les besoins de l'état. Selon un autre projet formé par la même chambre, en 1410, il fut question de partager les biens du clergé entre quinze nouveaux comtes, quinze cents chevaliers, six mille deux cents écuyers, et cent hôpitaux : WALSINGHAM, historien anglois du quinzième siècle, pag. 371 et 379. *Voyez* aussi, sur Wiclef et sa doctrine, HARPSFELDII *Historia Wiclefit.*, et KNYGTHON, p. 2644 et suiv.

[3] Le précis de la doctrine de Wiclef et de Jean Huss se trouve dans ÆNEAS SYLVIUS, *Hist. Boh.*, chap. 35; et HERMANN VON DER HARDT, *Acta conc. Const.* au tom. IV, p. 153, 400.

[4] Le protocole de ce collége se trouve dans HERMANN VON DER HARDT, au tom. I, part. X.

naux, on passa à l'élection du nouveau pontife, avant que d'avoir mis la dernière main à l'ouvrage de la réformation. Le choix tomba sur Otton de Colonna qui prit le nom de Martin V, et qui, pour se conformer à une décision antérieure du concile, présenta alors un projet de réforme [1]. Cet acte n'ayant pas été au gré des nations, toute cette matière fut renvoyée au prochain concile, et, en attendant, on se borna à passer, avec le nouveau pape, des concordats [2] sur ce qui devoit s'observer jusqu'à la décision du concile futur.

1417.

Concile de Bâle. 1431.

Ce nouveau concile, convoqué, à Bâle, par Martin V, reprit l'ouvrage de la réformation. Les décrets sur la supériorité et l'indissolubilité du concile y furent renouvelés, et on y abolit successivement la plus grande partie des réserves, ainsi que les grâces expectatives, les annates et autres exactions des papes. La liberté des appels en cour de Rome y fut pareillement circonscrite. Eugène IV, successeur de Martin V, alarmé de ces atteintes portées à son autorité, prononça deux fois la dissolution du concile. La première dissolution [3], qui est du 17 décembre 1431, fut révoquée sur les vives instances de l'empereur Sigismond, par une bulle du même pape [4], publiée le 15 décembre 1433. Il y reconnut la validité du concile, et annulla tout ce qu'il avoit fait précédemment pour en détruire l'autorité. La seconde dissolution [5] eut lieu le 1.er octobre 1437. Eugène transféra alors le concile à Ferrare, et de Ferrare à Florence, en prétextant l'union qu'il négocioit avec l'église grecque [6]. Cette démarche

[1] Hermann von der Hardt, tom. III, part. XX, p. 929.

[2] Le concordat de la nation germanique et celui de la nation anglaise se trouvent dans Hermann von der Hardt, tom. I, part. XXIV et XXV.

[3] Labbe, *Acta Conc.*, tom. XII, p. 937.

[4] *Idem*, tom. XII, p. 1029.

[5] *Idem*, tom. XIII, p. 858.

[6] Cette union s'effectua à Florence le 5 juillet 1439. L'original de l'acte d'union, signé par l'empereur Jean III Paléologue et par le patriarche de Constantinople, est conservé à la bibliothèque

du pape occasiona un nouveau schisme. Les prélats qui étoient restés à Bâle, entamèrent une procédure contre lui; ils le suspendirent comme contumace, et finirent par le déposer. Amédée VIII, ex-duc de Savoie, fut élu à sa place, sous le nom de Félix V, et reconnu, par tous les partisans du concile, comme pape légitime. Ce dernier schisme dura pendant dix ans. Enfin Félix V donna sa démission; et le concile qui s'étoit retiré de Bâle à Lausanne, y mit fin à ses séances. 1449.

La nation françoise adopta plusieurs des décrets du concile de Bâle, par la fameuse Sanction Pragmatique, que Charles VII fit rediger à Bourges, et dont les dispositions servirent de base à ce qu'on appelle *libertés de l'église gallicane* [1]. L'exemple des François fut suivi de près par les Allemands, qui acceptèrent ces décrets à la diète de Mayence [2] de 1439; et ce ne fut que par les concordats que les Allemands conclurent avec Nicolas V, et les François avec Léon X, que la cour de Rome rentra dans une partie des droits utiles et honorifiques dont les décrets du concile de Bâle l'avoient dépouillée. 1438. 1448. 1516.

Les conciles dont nous venons de parler concoururent essentiellement à limiter le pouvoir exorbitant des papes, en sanctionnant le principe qui établissoit la supériorité des conciles œcuméniques sur les papes. Ce principe servit de frein aux entreprises de la cour de Rome, et les rois surent en profiter pour revendiquer insensiblement les droits de leurs couronnes [3]. Aussi les papes, sentant depuis leur foiblesse et le

du Roi à Paris; mais l'empereur ne fut pas plutôt de retour à Constantinople, qu'on le força de renoncer à l'union.

[1] Cette Sanction se trouve dans DUPUY, *Commentaire sur le Traité des libertés de l'église gallicane*, tom. II, p. 6.

[2] Voyez ma *Sanctio Pragmatica illustrata*, publiée en 1789.

[3] Cette supériorité des conciles a été décidée en faveur de *tout concile universel quelconque*, dans la session cinquième du concile de Constance. Des ultramontains ont prétendu que le texte du concile de Constance avoit été falsifié. Ils ont été réfutés par BOSSUET, *Declaratio cleri gallicani*, liv. V, ch. 4 et 5; et par l'auteur du *Traité de l'autorité du pape*, tom. IV, p. 117.

besoin qu'ils avoient de la protection des souverains, apprirent à les traiter avec plus de ménagement.

Nouvelle lumière en Europe.

Enfin la nouvelle lumière qui commençoit à percer depuis le quatorzième siècle, hâta encore les progrès de cette révolution, en dissipant peu à peu les ténèbres de la superstition, où les peuples de l'Europe se trouvoient assez généralement plongés. Au milieu des troubles qui agitèrent l'empire et le sacerdoce, et durant le schisme, on vit paroître des hommes instruits et courageux qui, développant l'origine et l'abus de la nouvelle autorité des papes, osèrent rappeler la doctrine des anciens canons, éclairer les souverains sur leurs véritables droits, et rechercher avec soin les limites du pouvoir sacerdotal.

L'un de ces premiers adversaires fut *Jean de Paris*, fameux dominicain, qui prit la défense de Philippe-le-Bel, roi de France, contre Boniface VIII. Son exemple fut suivi par le célèbre poëte *Dante Alighieri*, qui s'érigea en défenseur de l'empereur Louis de Bavière, contre la cour de Rome. *Marsile de Padoue*, *Jean de Janduno*, *Guillaume Ockam*, *Lupold de Babenberg*, etc., marchèrent sur les traces du poëte italien; et parmi la foule d'écrivains qui se signalèrent, lors du grand schisme, on remarque de préférence trois François : *Pierre d'Ailly*, *Nicolas de Clémange* et *Jean Gerson*, dont les écrits furent généralement applaudis [1].

Le mauvais goût cependant régnoit encore dans la plupart de ces productions littéraires. La philosophie d'Aristote, puisée dans des traductions arabes, et altérée par les subtilités scolastiques [2], dominoit dans toutes les écoles, mettoit des entraves à l'esprit hu-

[1] On trouve les principaux de ces écrits dans les recueils de SCHARDIUS, de GOLDASTUS, de HERMANN VON DER HARDT, d'ORTHUINUS GRATIUS.

[2] *Pierre Lombard*, né à Novare dans la Lombardie, et évêque de Paris vers le milieu du douzième siècle, est regardé comme le père de la *théologie scolastique*. Son *Liber Sententiarum*, commenté par une foule d'auteurs, le fit appeler le *maître des sentences*.

ain, et étouffoit presque toutes les connoissances tiles. Les belles-lettres étoient négligées; leur lumière 'éclairoit pas encore les sciences. Cependant le vrai énie se fit jour à travers les ténèbres du temps; et uelques hommes extraordinaires, en méprisant les ines arguties de l'école, commencèrent à chercher vrai et le beau dans la nature même et dans l'étude e la belle antiquité. Tel fut *Roger Bacon*, moine anciscain anglois, qui s'illustra par ses découvertes ans la chimie et dans la mécanique. *Dante Alighieri*, ourri de la lecture des anciens, fut le premier qui ntreprit de former la langue italienne pour la poésie, t qui y mit de l'élégance et des grâces. Il fut suivi de rès par *François Pétrarque* et par *Jean Boccace*. 1294. 1231. 1374, 1375.

Inventions nouvelles.

Plusieurs nouvelles inventions, dues aux siècles lont nous parlons, secondèrent les efforts des hommes le génie, en accélérant les progrès des lumières, des ettres et des arts. Nous en remarquerons ici les principales, telle que l'invention du papier de linge, celles le la peinture à l'huile, de l'imprimerie, de la poudre à canon et de la boussole, auxquelles l'Europe doit n grande partie sa civilisation et le nouvel ordre de hoses qui se manifesta dans le quinzième siècle.

Papier de linge.

Avant l'invention du papier de linge, on se servoit ommunément en Europe de *parchemin* pour copier s livres, ou pour rédiger des actes publics. Le *papier e coton*, que les Arabes apportèrent de l'Orient [1],

[1] S'il étoit permis de croire un auteur arabe de la Mecque, du eizième siècle, cité dans la *Bibliotheca arabico-hispana* de Casiri, au tom. II, p. 9, le papier, sans doute celui de coton, auroit é inventé à la Mecque par un nommé Joseph Amru, vers l'an de l'hégyre, ou 706 de J.-C. Selon d'autres auteurs arabes cités r le même Casiri, et surtout selon Abulfeda, les Arabes trouvent une belle fabrique de papier à Samarcande, en Bucharie, rsqu'ils firent la conquête de ce pays l'an 85 de l'hégyre, 704 de -C. Ils y doivent avoir puisé cet art pour l'introduire dans leurs tres états. L'invention du papier chez les Chinois est fort ancienne. e père Gaubil en fait honneur à Mong-tien, général de l'empeur Chy-hoang-ty, qui régnoit vers 246 avant J.-C.; mais M. Deiguies fils, dans son *Voyage à la Chine*, t. II, pag. 231, croit avoir attribuer cette invention à un Chinois, nommé Tsay-lun, à le premier imagina de faire du papier avec des écorces d'arbres de vieilles toiles vers l'an 104 de J.-C.

ne remédioit que foiblement à l'insuffisance et à la cherté du parchemin. Il paroît que l'invention du papier de linge et l'usage qu'on en fit en Europe ne remontent pas au-delà du treizième siècle. Le célèbre P. *Montfaucon* avoue que, malgré toutes les recherches qu'il fit tant en France qu'en Italie, il ne put jamais trouver aucun manuscrit ni diplome, écrits sur du papier ordinaire, antérieur à l'an 1270, époque de la mort de saint Louis [1]. A dire vrai, on ne connoît ni la véritable époque de l'invention de cette sorte de papier, ni le nom de son inventeur [2]. Il est cependant certain que la fabrication du papier de coton a dû amener celle du papier de linge, et qu'il s'agiroit seulement de déterminer dans quel temps l'usage du linge est devenu assez commun en Europe, pour qu'on ait pu imaginer d'en convertir les chiffons en papier [3].

[1] *Mémoires de l'académie des belles-lettres*, t. VI, pag. 607. CASIRI, *Bibliotheca arabico-hispana*, avance qu'il existe à la bibliothèque de l'Escurial plusieurs manuscrits, tant en papier de coton qu'en papier ordinaire, dont l'âge remonte au-delà du treizième siècle, mais il n'indique point de date sûre et certaine. M. SCHWANDNER, bibliothécaire impérial, produit, dans une dissertation, publiée à Vienne en 1788, un diplôme de l'empereur Frédéric II, adressé à l'archevêque de Salzbourg et au duc d'Autriche, vers l'an 1243, qu'il soutient être écrit sur du papier de linge. *Voyez* aussi BREITKOPF, *Essai sur l'origine des cartes à jeu et du papier de linge*, p. 96; et GERARDI MEERMANN *et doctorum virorum ad eum epistolæ de chartæ vulgaris sive lineæ origine*, dont il appert que depuis 1308 on trouve des monumens en Allemagne qui constatent l'existence du papier de linge.

[2] D'après un passage de la *Chronique de Padoue* des frères CORTUSES, écrite dans le quatorzième siècle, et publiée par MURATORI, *Script. rerum ital.*, tom. XII, pag. 902, un nommé Pace da Fabiano, habitant de Tréviso, auroit inventé, vers l'an 1340, le papier à Padoue et à Tréviso; mais comme on ne trouve aucune trace de papier de linge en Italie avant le milieu du quatorzième siècle, les fabriques de Padoue et de Tréviso, dont il est question dans la *Chronique de Padoue*, n'ont été sans doute que des fabriques de papier de coton, que Pace établit à l'instar de celle qui fleurissoit déjà auparavant dans la marche d'Ancône.

[3] GATTERER, *Elementa artis diplom.*, pag. 33. Les toiles de lin faisoient déjà, dans le douzième siècle, un objet de commerce en Allemagne, et l'accroissement du commerce, dans le siècle suivant, doit avoir augmenté beaucoup la culture du chanvre et du lin. Voyez SCHMIDT, *Geschichte der Teutschen*, tom. III, pag. 110, 111.

La culture du chanvre et du lin étant due aux pays septentrionaux, il est probable que les premiers essais en papier de linge ont été faits plutôt en Allemagne et dans les pays qui abondent en lin et en chanvre, que dans les contrées méridionales de l'Europe [1]. La plus ancienne fabrique de papier de linge qu'on rencontre en Allemagne, est celle qui fut établie à Nuremberg [2].

1390. Invention de la peinture à l'huile.

On attribue communément l'invention de la peinture à l'huile aux deux frères *Van-Eyck*, dont le cadet, connu sous le nom de *Jean de Bruges*, commença à s'illustrer vers la fin du quatorzième siècle. Il y a des raisons cependant qui font croire que cette invention date de plus loin. Deux auteurs qu'on fait remonter au onzième siècle, *Théophile* et *Eraclius*, dont les ouvrages manuscrits sont conservés dans les bibliothèques de Wolffenbüttel et du collége de la Trinité de Cambridge [3], parlent de cette manière de peindre, comme étant déjà connue de leur temps. Selon eux, toutes sortes de couleurs peuvent se mêler avec de l'huile de lin pour être employées à la peinture; mais ils conviennent de l'inconvénient à appliquer ce genre de peinture aux *images*, à cause de la difficulté de sécher les couleurs mêlées d'huile de lin [4].

[1] Voyez Wehrs, *vom Papier, den vor der Erfindung desselben üblich gewesenen Schreibmassen.* Halle, 1789.

[2] *Journal* de M. de Murr, tom. V, pag. 137. Il y a cependant lieu de croire que, déjà antérieurement à cette époque, on avoit fabriqué du papier de linge en Allemagne. *Voyez* Wehrs, *l. c.*, pag. 346 et suiv.

[3] Le traité de Théophile a été publié, sur le manuscrit de Wolffenbüttel, par Lessing, dans un recueil intitulé: *Zur Geschischte und Litteratur, sechster Beytrag*, pag. 291. M. Raspe, dans son *Essai critique sur la peinture à l'huile*, publié en 1780, en anglois, à Londres, s'est appuyé des manuscrits de Théophile et d'Eraclius, conservés l'un et l'autre à la bibliothèque de Cambridge, pour démontrer l'antiquité de la peinture à l'huile.

[4] Théophile, en parlant de ce genre de peinture, s'en exprime ainsi au chap. 23 de son Traité: *Omnia genera colorum eodem genere olei teri et poni possunt in opere ligneo, in his tantum rebus quæ sole siccari possunt, quia quotiescumque unum colorem imposueris, alterum ei superponere non potes, nisi prior exsiccetur, quod in imaginibus diuturnum et tædiosum nimis est.*

En admettant l'authenticité de ces deux auteurs et leur haute antiquité, il ne paroît pourtant pas qu'on ait fait depuis un grand usage de cette invention, soit que les peintres aient mieux aimé conserver leur ancienne méthode, ou que la difficulté de sécher les couleurs, mêlées d'huile de lin, les ait rebutés. Il n'est d'ailleurs que trop vrai que les plus belles inventions ont souvent langui long-temps avant qu'on apprît à en tirer un parti convenable. Les Van-Eyck auroient-ils été les premiers à mettre en pratique cette manière de peindre? ou Jean de Bruges, le cadet des deux frères, qui la porta au plus haut degré de perfection, auroit-il imaginé quelque mélange propre à augmenter la vertu dessicative de l'huile de lin ou de noix, surtout à l'égard des couleurs qui ont de la peine à sécher? C'est aux connoisseurs de l'art et aux artistes à examiner ces questions; comme aussi si les tableaux qu'on prétend avoir été peints à l'huile, antérieurement au temps où vécurent les frères Van-Eyck, ont été effectivement exécutés en ce genre de peinture [1].

Cette invention a totalement changé le système et les principes de l'art de peindre; elle a fait naître des règles sur le clair-obscur, et a aussi procuré aux peintres modernes cet avantage sur les anciens de rendre leurs ouvrages beaucoup plus durables.

**Invention de l'imprimerie, due à la gravure en bois.**

Une des plus importantes inventions est celle de l'imprimerie. Elle doit, à ce qu'il paroît, son origine à la gravure en bois, et celle-ci à la moulure des *cartes à jouer*, qui semble en avoir suggéré la première idée [2]. L'usage des cartes à jouer nous est venu

[1] M. DE MECHEL de Bâle, dans son *Catalogue de la galerie impériale de Vienne*, pag. 230, cite trois tableaux de cette galerie, l'un de l'année 1297, et les deux autres de l'année 1357, comme ayant été peints à l'huile sur du bois. M. RASPE allègue aussi plusieurs tableaux, peints en ce genre avant les Van-Eyck, et conservés en Angleterre.

[2] FOURNIER, *Dissertation sur l'origine et les progrès de l'art de graver en bois*, pag. 24; BULLET, *Recherches historiques sur les cartes à jouer*; l'abbé RIBE, *Eclaircissemens sur l'invention des cartes à jouer*; HEINECKEN, *Nachrichten von Künstlern und*

de l'Italie. On le trouve établi en Allemagne dès le commencement du quatorzième siècle, et les cartiers y formoient déjà un métier, environ quatre-vingts ans avant l'invention de l'imprimerie [1]. Il est probable que les Allemands ont été les premiers à imaginer des modèles et des formes propres à l'impression des cartes à jouer [2]. L'appât du gain fit naître à ces cartiers l'idée de graver pareillement sur bois toutes sortes d'images tirées de l'histoire sainte, et de les accompagner de légendes qui servissent à en expliquer le sens [3].

Mobilité des caractères, inventée par Gutenberg.

Ce sont ces feuilles à légendes imprimées, publiées aussi par forme de livres, ou, pour mieux dire, des impressions de caractères gravés sur des planches solides de bois [4], qui, vraisemblablement, ont donné

*Kunstsachen*, tom. II, pag. 89; DE MURR, *Journal de l'histoire des arts*, tom. II, pag. 100; BREITKOPF, *über den Ursprung der Spielkarten*; JANSEN, *Essai sur l'origine de la gravure en bois*.

[1] DE MURR, *Journal*, tom. II, pag. 89.

[2] BULLET, *Recherches historiques sur les cartes à jouer*; PAPILLON, *Traité de la gravure en bois*, tom. I, pag. 80; BREITKOPF, *l. c.*, pag. 43. Les premières cartes étoient peintes et dessinées, ce qui les rendoit fort chères. Le plus ancien jeu de cartes fut le *trappola*. On mit des variations dans les cartes chez les différentes nations. Le *piquet* devint le jeu national des François, le *taroc* celui des Italiens; les Espagnols inventèrent l'*hombre* et le *quadrille*, et les Allemands le *lansqüenet*.

[3] Une des plus anciennes feuilles en ce genre est celle qui s'est trouvée à la bibliothèque des Chartreux de Buxheim, proche Memmingen. Elle offre l'image de saint Christophe, enluminée à la manière des cartiers, avec une légende et la date de 1423. On la trouve gravée dans le *Journal* de M. DE MURR, t. II, p. 104, et dans l'*Essai sur l'origine de la gravure*, par M. JANSEN, t. I. Selon les remarques de M. DELANDINE, insérées dans le *Journal encyclopédique* de l'année 1783, tom. II, part. I, p. 124, on voit à la bibliothèque de l'académie de Lyon une gravure en bois, qu'on peut envisager comme antérieure de trente-neuf ans à celle publiée par M. DE MURR. Elle représente un vieillard nommé Schoting, de Nuremberg, avec la date très-correctement gravée de 1384. Mais cette date est-elle précisément celle de la gravure?

[4] L'impression par planches solides et gravées fut pratiquée à la Chine dès l'an 950 de l'ère chrétienne, selon M. DEGUIGNES, *Voyage à la Chine*, tom. II, p. 228. Des essais en ce genre ont aussi eu lieu en Europe avant Gutenberg, et peuvent avoir suggéré à ce dernier l'idée de la mobilité des caractères. Les impressions de Coster de Harlem, que MEERMANN, dans ses *Origines typographicæ*, rapporte à l'année 1430, n'ont été exécutées qu'au moyen de planches solides et gravées en bois.

naissance à l'art typographique[1]. Cet art merveilleux, auquel l'Europe doit le progrès étonnant des lumières, se compose de deux inventions distinctes, de celle de la *mobilité des caractères* et de celle de la *fonte*. La première appartient à *Jean Gutenberg*, gentilhomme de Mayence, qui fit ses premiers essais en caractères mobiles à Strasbourg dès l'an 1436; l'autre, attribuée communément à *Pierre Schœffer* de Gernsheim, eut lieu à Mayence, vers 1452.

Sa première presse à Strasbourg.

Gutenberg eut son domicile à Strasbourg[2] depuis 1424 jusqu'en 1445. Sénateur noble[3] de cette ville, il y épousa une demoiselle noble[4], et y cultiva, durant les vingt années de son séjour, toutes sortes d'arts occultes, notamment celui de l'imprimerie. Ce fut surtout par rapport à ce dernier art, qu'il contracta une société avec quelques bourgeois aisés de la ville, dont l'un, nommé André Drizehn, étant venu à mourir, ses héritiers intentèrent procès à Gutenberg, pour des prétentions qu'ils formoient à sa charge. Le magistrat ordonna une enquête dont l'original, rédigé en 1439, et découvert par Schœpflin dans les archives
1745. de la ville[5], est conservé aujourd'hui à la bibliothèque publique de Strasbourg. Il résulte de ce document irréprochable, que, dès l'an 1436, il existoit une presse à Strasbourg sous la direction de Gutenberg et dans la maison d'André Drizehn, son associé[6]; que

[1] L'origine de l'imprimerie, ainsi que celle de la plupart des arts, présente une foule de doutes difficiles à résoudre. Voyez *Analyse des opinions diverses sur l'origine de l'imprimerie*, par M. Daunou, membre de l'Institut. Nous exposons ici l'opinion qui nous a paru la plus vraisemblable.

[2] En 1424, Gutenberg demeuroit déjà depuis quelque temps à Strasbourg, ainsi qu'on le voit par une lettre nouvellement découverte, qu'il écrivit cette même année à sa sœur, qui demeuroit à Mayence. Voyez Oberlin, *essai d'Annales de la vie de Jean Gutenberg*, p. 3.

[3] *Constofler.*

[4] Elle se nommoit *Ennelin zu dereiseren Thüre.*

[5] Cette découverte engagea Schœpflin à publier, en 1768, ses *Vindiciæ typographicæ.*

[6] Cette maison, nommée alors *Zum Thiergarten*, faisoit partie des bâtimens du ci-devant collége de Strasbourg.

cette presse, servant à imprimer, contenoit des formes, qui étoient fermées par des vis, et que les caractères gravés ou sculptés, que renfermoient ces formes, étoient mobiles [1].

Invention de la fonte des caractères. 1445. Fust de Mayence.

Gutenberg, de retour à Mayence, continua ses travaux typographiques. Il y contracta une nouvelle société pour l'exercice de son art, avec *Jean Fust*, citoyen de Mayence. Cette seconde société ne dura que cinq ans; et c'est dans ce dernier intervalle qu'on croit pouvoir placer l'invention de la fonte des caractères, celle des poinçons et des matrices, à l'aide desquels l'art typographique fut porté à sa perfection [2].

1435.

Des contestations survenues entre les nouveaux associés ayant fait rompre leur société, Fust se fit adjuger la presse de Gutenberg avec tout l'attirail d'imprimerie, qui lui avoient été hypothéqués.

Vers 1468.

Cependant Gutenberg, ayant remonté depuis une presse, continua à imprimer jusqu'à sa mort [3]. Aucun

[1] Gutenberg, qui tenoit encore son art caché, envoya, à la mort d'André Drizehn, différentes personnes dans la maison du défunt, et les chargea d'ouvrir la presse par le moyen des vis, et de *décomposer les pièces* (*die Stücke zu zerlegen*), afin qu'on ne pût pas voir de quoi il s'agissoit. On trouve des extraits fort amples de cette enquête dans les *Vindiciæ typographicæ* de Schœpflin qu'on vient de citer. M. Fournier, de Paris, ayant mal traduit le terme allemand de *zerlegen* par *séparer*, au lieu de le rendre par *décomposer*, n'a cru apercevoir, dans les essais de Gutenberg, que des planches xylographiques. Voyez ses *Observations sur l'ouvrage de M. Schœpflin*, publiées en 1760. Fournier a été réfuté par M. Bær, *lettre sur l'origine de l'imprimerie*, imprimée à Strasbourg en 1761.

[2] Schœpflin, dans ses *Vindiciæ typographicæ*, fixe l'invention de la fonte des caractères environ à l'an 1452. On en fait communément honneur à Pierre Schœffer de Gernsheim, compagnon de Fust, et depuis son associé et son gendre. Cependant, à en croire l'abbé Trithème, auteur du quinzième siècle, dans ses *Annales Hirsaugienses*, à l'an 1450, c'est à Gutenberg et à Fust, qu'on doit proprement l'invention de la fonte, et Schœffer ne fit que la perfectionner.

[3] Dans un acte passé en 1459, par Jean Gutenberg, conjointement avec son frère, en faveur du couvent de Sainte-Claire, à Mayence, il prit l'engagement formel de donner audit couvent, pour sa bibliothèque et à l'usage des religieuses, les livres qu'il avoit déjà imprimés ou qu'il imprimeroit dans la suite. Cet acte qui prouve clairement que Gutenberg a imprimé des livres long-

des livres sortis, soit à Strasbourg, soit à Mayence, des presses de cet homme célèbre, ne porte le nom de l'inventeur, ni la date de l'impression, soit que Gutenberg ait fait mystère de son invention, soit que le préjugé de la caste à laquelle il appartenoit, l'ait empêché de s'en faire gloire[1]. Fust, au contraire, se vit à peine maître des presses de Gutenberg, qu'il ambitionna de mettre fastueusement son nom et celui de Pierre Schœffer au bas du fameux Psautier qu'il publia[2].

1457. Gravure sur cuivre.

Les arts dont nous venons de parler donnèrent vraisemblablement aussi naissance à la gravure sur cuivre, dont on trouve des traces certaines vers le milieu du quinzième siècle. On fait communément

temps avant 1459, et qu'il se proposoit d'en imprimer encore à l'avenir, a été publié par M. Fischer, bibliothécaire de Mayence, dans *Beschreibung einiger typographischen Seltenheiten*, p. 42, et dans son *Essai sur les monumens typographiques de Jean Gutenberg*, p. 46. Si donc il est incontestable que Gutenberg a imprimé, avant et après 1459, sans jamais rappeler son nom ni la date de ses impressions, on auroit tort d'inférer de ce silence qu'il n'est rien sorti de sa presse, en caractères mobiles, pendant tout le temps qu'elle étoit en activité à Strasbourg, c'est-à-dire depuis 1436 jusqu'en 1445; et que ses premières productions typographiques n'ont eu lieu qu'à Mayence, ainsi que M. de la Serna Santander l'a avancé récemment, dans son *Dictionnaire bibliographique choisi*, tom. I, p. 103. Les presses et instrumens typographiques que Gutenberg délaissa à sa mort, passèrent au docteur Conrad Humery, qui en fit l'acquisition. Voyez la lettre de ce docteur dans Kœhler *Ehrenrettung Johann Gutenbergs*, publié à Leipsic, en 1741.

[1] L'électeur Adolphe reçut, en 1465, Gutenberg au nombre des gentilshommes de sa cour.

[2] On lit au bas de ce Psautier la notice suivante: *Præsens Psalmorum codex venustate capitalium decoratus, rubricationibusque sufficienter distinctus, adinvencione artificiosa imprimendi ac caracterizandi, absque calami ulla exaracione, sic effigiatus et ad eusebiam Dei industrie est consummatus, per Johannem Fust, civem Moguntinum et Petrum Schæffer de Gernszheim. Anno domini millesimo CCCC. LVII. in vigilia Assumptionis.* Fust, sans se donner ici précisément pour l'inventeur de l'imprimerie, ce qu'il n'auroit pas osé faire, semble cependant vouloir le laisser deviner. Rien sans doute n'auroit été plus facile à Gutenberg que de lui donner un démenti, si des considérations graves, telle que celle du préjugé de sa caste et de la famille *chapitrable* à laquelle il appartenoit, ne l'en avoient empêché.

honneur de cette invention à un orfévre de Florence, nommé *Maso Finiguerra*, qui doit en avoir fait la découverte vers l'an 1460, en gravant des figures sur de l'argenterie. *Baccio Baldini*, aussi Florentin, *André Montegna* et *Marc-Antoine Raimondi*, tous les deux Italiens, suivirent les traces de Finiguerra, et portèrent cet art à un haut degré de perfection. Il y a cependant lieu de douter que ce soit précisément Finiguerra à qui la première idée de ce genre de gravure appartienne, puisqu'on trouve, dans différens cabinets de l'Europe, des épreuves de gravure en cuivre[1] d'une date plus ancienne que celle qu'on assigne à Finiguerra.

Si, en effet, la gloire de cette invention est due aux Italiens, il est toujours certain que l'art de la gravure sur cuivre, ainsi que celui de la gravure sur bois, fut cultivé et perfectionné en Allemagne dès sa naissance. Les premiers graveurs de cette nation qui se sont fait connoître par leurs noms ou leurs chiffres, dans le quinzième siècle, sont *Martin Schœn*, peintre et graveur, travaillant à Colmar en Alsace, où il mourut; 1486.
les *Israël von Mecheln*, père et fils, demeurant à Bockholt en Westphalie, et *Michel Wolgemuth* de Nuremberg, le maître du célèbre *Albert Durer* qui s'illustra vers la fin du quinzième siècle et au commencement du seizième siècle.

Invention de la poudre à canon.

Après l'invention de l'imprimerie, aucune autre ne mérite autant de fixer notre attention que celle de la poudre à canon qui, par la nouvelle artillerie et la nouvelle manière de fortifier, d'attaquer et de défendre les places qu'elle fit introduire, amena un changement total dans l'art et dans la tactique militaire.

Cette invention renferme plusieurs découvertes qu'il importe de distinguer entre elles :

[1] Vasari, *Vitte de' pittori*, t. IV, p. 264.

[2] M. de Murr cite onze feuilles d'une Passion de l'an 1440, mentionnées dans le catalogue de la collection d'estampes de Paul Behaim le jeune. Des pièces conservées au cabinet royal de Dresde portent l'année 1466. Une autre de 1467, avec le chiffre *E. S.*, se trouve à la bibliothèque publique de Strasbourg.

1.° La découverte du salpêtre, ingrédient principal de la poudre, et celle de sa détonnation;

2.° Le mélange du salpêtre avec le soufre et le charbon, d'où résulta proprement l'invention de la poudre à canon;

3.° L'application de la poudre à des feux de joie ou d'épouvante;

4.° Son emploi comme agent et puissance motrice, pour jeter des pierres, des boulets et autres corps pesans et enflammés;

5.° Son emploi pour faire sauter des mines et détruire les ouvrages de fortification.

Toutes ces découvertes ont des époques différentes. La connoissance du salpêtre et de sa propriété, qu'on appelle détonnation, remonte fort haut [1]. Il est à croire qu'elle nous est venue de l'Orient, des Indes et de la Chine, où le salpêtre se trouve tout préparé par la nature [2]. Il n'est pas moins vraisemblable que les peuples de l'Orient ont connu, avant les Européens, la composition de la poudre [3], et que c'est de l'Orient que les Arabes en ont apporté l'usage en Europe. Roger Bacon, célèbre franciscain anglois du treizième siècle, connoissoit la poudre et son emploi pour des feux de réjouissance [4], et, selon toutes les apparences, il a puisé cette connoissance dans les auteurs arabes, qui excelloient alors dans les sciences chimiques. L'emploi de la poudre en Europe, comme agent pour lancer des boulets et des pierres, doit être fixé au commencement du quatorzième siècle; et ce sont encore les Arabes qui ont été les premiers à en tirer parti dans

[1] Les anciens n'ont pas connu le salpêtre et ses effets. Leur *natron*, *nitron*, *nitrum* n'étoit qu'une substance saline simple, telle que l'alkali minéral et l'alkali végétal. Voyez *Dissertation* de M. DE HAGEN dans le *Magasin de Hambourg*, tom. XXV, pag. 115.

[2] SAVARY, *Dictionnaire de commerce*, art. *Salpêtre*.

[3] *Voyez* mon *Tableau des révolutions de l'Europe dans le moyen âge*, tom. II, pag. 349 et suiv.

[4] MANGETI *Bibliotheca chimica*, t. I, p. 620; FREIND, *Hist. medicinæ*, pag. 357; PASCHIUS, *de novis inventis*, ch. 7, §. 57. Roger Bacon mourut vers l'an 1294.

leurs guerres contre les Espagnols[1]. De l'Espagne, l'usage de la poudre et du canon a passé en France[2], d'où il s'est répandu dans les autres états de l'Europe[3].

Quant à l'application de la poudre aux mines, et pour détruire des ouvrages de fortifications, on ne trouve pas qu'elle ait eu lieu avant la fin du quinzième siècle[4].

L'introduction des bombes et mortiers paroît être antérieure. On en attribue l'invention, en Europe, à Sigismond Pandolphe Malatesta, prince de Rimini; 1467.

[1] Casiri, dans sa *Bibliotheca arabico-hispana*, t. I, p. 7 et 8, cite un auteur arabe, nommé Abu Abdalla Ebn Alkhatib, qui, dans son *Histoire d'Espagne*, s'exprime en ces termes, à l'année 1312 : « *Ille* (le roi de Grenade), *castra movens multo* « *milite hostium urbem Baza obsedit, ubi machinam illam* « *maximam, naphtha et globo instructam, admoto igne, in* « *munitam arcem cum strepitu explosit.* » Deux passages, cités par le même Casiri et tirés de la chronique du roi Alphonse XI, ne laissent aucun doute sur l'existence du canon chez les Maures dans les années 1342 et 1344.

[2] La première preuve incontestable de l'emploi de la poudre et du canon en France est de l'année 1345. Elle se trouve dans l'*Histoire générale du Languedoc*, au tom. IV, *Preuves*, pag. 201. C'est une quittance donnée à la trésorerie du domaine de la sénéchaussée de Toulouse, pour des fournitures d'armes faites par un artilleur du roi. Il y est question de canons de fer, de plomb et de poudre pour le service de ces canons. L'authenticité du passage, rapporté par Du Cange, *glossar.*, voce *Bombarda*, et tiré d'un compte rendu en 1358 par un trésorier des guerres, est douteuse.

[3] *Voyez* mon *Tableau des révolutions du moyen âge*, tom. II, pag. 359 et suiv. Pétrarque, dans son ouvrage, *de remediis utriusque fortunæ*, rédigé dans la seconde moitié du quatorzième siècle, parle ainsi du canon, au dialogue 99, liv. I : « *Habeo machinas et balistas innumeras, R. mirum nisi et glandes æneas, quæ, flammis injectis, horrisono sonitu jaciuntur. Non erat satis de cœlo tonantis ira Dei immortalis, homuncio nisi*, (*o crudelitas juncta superbiæ*), *de terra etiam tonuisset. Non imitabile fulmen, ut Maro ait, humana rabies imitata est, et quod e nubibus mitti solet, ligneo quidem, sed tartareo emittitur instrumento... Erat hæc pestis nuper rara, ut cum ingenti miraculo cerneretur, nunc, ut rerum pessimarum dociles sunt animi, ita communis est ut unumquod libet genus armorum.* »

[4] Les Génois, à ce qu'on croit, employèrent pour la première fois des mines au siége de Seranessa, contre les Florentins, en 1487; et les Espagnols contre les François, au siége du château de l'Oeuf, en 1503. Voyez le *Dictionnaire encyclop.*, art. *Mine*; et Robins, *nouveaux principes d'artillerie*, pag. 2.

mais en France on ne s'en servit que depuis le règne de Louis XIII[1]. Les mousquets et les fusils commencèrent à s'introduire dans les armées, déjà avant la première moitié du quinzième siècle[2]. Ils étoient d'abord sans ressorts jusqu'en 1517, où les premiers fusils ou pistolets à ressorts furent exécutés à Nuremberg[3].

**Causes qui arrêtent les progrès des armes à feu.**

Plusieurs circonstances arrêtèrent les progrès des armes à feu et de la nouvelle artillerie. L'habitude faisoit préférer les anciennes machines de guerre; la construction du canon étoit imparfaite[4], la fabrication de la poudre mauvaise[5], et l'on regardoit assez généralement la nouvelle arme comme contraire à l'humanité[6], et comme très-propre à amortir la bravoure militaire. Les chevaliers surtout, dont toute la science étoit rendue inutile par les armes à feu, s'opposèrent de toutes leurs forces à leur introduction.

**Fable de Berthold Schwartz.**

De tout ce que nous venons de dire, il résulte que la tradition vulgaire qui attribue à un certain *Berthold Schwartz* l'invention de la poudre à canon, ne mérite aucune croyance. Cette tradition n'est fondée que sur des ouï-dire, et l'on ne s'accorde ni sur le nom, ni sur la patrie et la condition du prétendu inventeur, ni sur le lieu et le temps où il doit avoir fait cette découverte[7].

[1] *Mémoires de l'académie des belles-lettres*, t. XXVII, p. 209.

[2] L'empereur Sigismond amena, en 1432, en Italie et en Toscane, une garde de cinq cents hommes armés de mousquets ou fusils. MURATORI, *Script. rerum italicarum*, t. XX, pag. 41. La description que fait GODELINUS dans ses *Commentaires du pape Pie II*, liv. IV, pag. 104, des fusils, employés au siége de Sarno en 1459, prouve qu'ils étoient sans ressorts.

[3] WAGENSEIL, *de civitate Noribergensi*, pag. 150; DE MUR *Beschreibung von Nüremberg*, p. 730.

[4] Les premiers canons étoient construits en bois, en fer ou en plomb. Gustave-Adolphe se servit encore de canons de cuir.

[5] Le canon de ce temps-là n'auroit pas supporté une poudre dont la force explosive eût approché de celle de nos jours. ROBINS, *nouveaux principes d'artillerie*, p. 20.

[6] *Voyez* le passage de Pétrarque ci-dessus, p. 243, n. 3.

[7] GRAM, *dissertation sur l'invention de la poudre à canon et son antiquité dans le Danemarck*, insérée dans les *anciens mémoires de l'académie de Copenhague*, traduits en allemand, t. I,

Invention de la boussole.

Enfin la boussole, si essentielle pour l'art de la navigation, fut aussi une production des siècles barbares dont nous parlons. Les anciens ont connu la propriété de l'aimant d'attirer le fer; mais sa direction vers les pôles de la terre, et la manière de communiquer au fer et à l'acier la vertu magnétique, ont été ignorées de tous les peuples de l'antiquité qui se sont illustrés par la navigation et le commerce [1].

On attribue communément cette découverte à un citoyen d'Amalfi, nommé *Flave Gioja*, qui doit avoir vécu au commencement du quatorzième siècle. Cette tradition, quelque ancienne qu'elle soit, ne sauroit être admise, attendu qu'on a des preuves incontestables qu'antérieurement à cette époque, la vertu directrice de l'aimant et de l'aiguille aimantée étoit connue en Europe, et que, dès le commencement du treizième siècle, les marins provençaux faisoient usage de la boussole dans la navigation [2].

a discuté ce point de critique. Berthold Schwartz pourroit tout au plus avoir été un des premiers qui entreprit en Allemagne de fabriquer de la poudre à canon, et encore faudroit-il qu'il eût vécu long-temps avant 1380, où l'on place communément sa prétendue invention.

[1] *Voyez* GILBERTUS, *de Magnete*, liv. I, chap. 1; et CABEI *Philosophia magnetica*, liv. I, ch. 6.

[2] GUIOT DE PROVINS, poëte provençal, et auteur d'un poëme satirique qu'il écrivit, sous le nom de *Bible*, à la fin du douzième ou au commencement du treizième siècle, parle très-distinctement de la boussole, dont on faisoit usage, de son temps, dans la navigation. Ce poëme, qu'on ne connoissoit que par des extraits, a été publié, pour la première fois, en entier par M. MÉON, dans sa nouvelle édition des *Fabliaux et contes des poëtes françois du moyen âge*. Voici le passage de Guiot sur la boussole, tel qu'il se trouve au tom. II, pag. 327 de ce Recueil.

De nostre pere l'apostoile (*le pape*),
Volsisse qu'il semblast l'estoile
Qui ne se muet. Molt bien la voient
Li mariniers qui s'i avoient,
Par cele estoile vont et viennent,
Et lor sen et lor voiê tiennent,
Ils l'apelent la tresmontaigne
Icele estaiche est molt certaine.
Toutes les autres se removent,
Et rechangent lor lieus et torment;

Il faut convenir cependant qu'on ne sauroit indiquer ni le premier auteur de cette précieuse découverte, ni le vrai temps où elle fut faite. Ce qui paroît bien certain, c'est que la boussole n'a été rectifiée que peu à peu, et que les Anglois ont eu beaucoup de part à ces corrections [1].

C'est à la vertu directrice de l'aimant et de l'aiguille aimantée que sont dus les progrès étonnans de la navigation et du commerce des Européens depuis la fin du quinzième siècle. Ils étoient déjà fort considérables

Mes cele estoile (*polaire*) ne se muet.
Un art font qui mentir ne puet
Par la vertu de la maniere (*magnète, aimant*)
Une pierre laide et bruniere,
Ou li fers volontiers se joint,
Ont (*les mariniers*) si esgardent le droit point,
Puis c'une aguilei ont touchié,
Et en un festu l'ont couchié,
En l'eve (*l'eau*) le metent sanz plus
Et li festuz la tient desus,
Puis se torne la pointe toute,
Contre l'estoile, si sanz doute,
Que jà nus hom n'en doutera,
Ne jà por rien ne fausera.
Quant la mers est obscure et brune,
C'on ne voit estoile ne lune,
Dont font à l'aguile alumer.
Puis n'ont-ils garde d'esgarer
Contre l'estoile va la pointe.

On voit, par cette description, que l'invention de la boussole étoit encore à sa naissance. L'auteur parle d'une aiguille frottée d'aimant, et couchée dans l'eau sur quelque fétu, comme du liége, qui la tient dessus; cette aiguille tourne toujours, jusqu'à ce qu'elle s'arrête au nord, et guide les marins dans les nuits obscures, à l'aide d'une lumière qu'ils allument. JACQUES DE VITRY, évêque de Ptolémaïde, au commencement du treizième siècle, fait aussi mention de la boussole et de son usage dans la navigation. Voyez son *Historia orientalis*, lib. I, cap. 89, et le passage de BRUNET-LATIN, auteur du même siècle, dans SENEBIER, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Genève*, page 400 et suiv. *Voyez* aussi les *Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres*, tom. VII, pag. 298 et suiv., et tom. XXI, pag. 191, où on trouve une description de la Bible de Guiot, par le comte de Caylus.

[1] GILBERTUS *de Magnete*, lib. I, cap. 4 et 5. On appelle la boussole *compas de mer*, du mot anglois *mariner's compass*, et *boussole*, du mot *boxel*, petite boîte dans laquelle l'aiguille est enfermée. PLUCHE, *Spectacle de la Nature*, t. IV, p. 424.

dans les temps dont nous parlons, quoique la navigation fût encore bornée à la mer Méditerranée, à la Baltique et aux côtes de l'Océan.

Progrès du commerce : celui des villes d'Italie.

Les villes d'Italie, les villes hanséatiques et celles des Pays-Bas faisoient alors le principal commerce de l'Europe. Les Vénitiens, les Génois, et les Florentins dominoient dans les mers du Levant. Les Génois avoient plus particulièrement l'empire du Pont-Euxin, tandis que les Vénitiens prétendoient au commerce exclusif de l'Orient et des Indes, qu'ils faisoient par les ports de l'Egypte et de la Syrie. La rivalité brouilla ces deux républiques, et les entraîna dans des guerres longues et sanglantes. L'issue fut à l'avantage des Vénitiens, qui surent se maintenir dans l'empire de la Méditerranée contre les Génois. Les manufactures de soie, après avoir passé de la Grèce en Sicile, et de la Sicile dans les autres parties de l'Italie, se fixèrent enfin principalement à Venise. Cette ville parvint à fournir la majeure partie de l'Europe en soieries et en productions de l'Arabie et des Indes. Des négocians italiens, connus vulgairement sous le nom de Lombards, répandirent ces marchandises dans les différens états de l'Europe. Secondés par les priviléges et les exemptions que les souverains leur accordoient, ils devinrent bientôt les maîtres du commerce et de l'argent monnoyé des pays où ils s'établissoient. Ce furent eux vraisemblablement qui mirent en pratique les lettres de change dont on trouve des traces vers le milieu du treizième siècle [1].

Ligue hanséatique; sa constitution.

La ligue hanséatique que des villes maritimes de la Baltique avoient formée dans le treizième siècle pour

1 Dans un diplôme de l'évêque de Worms de l'année 1234, ce prélat prend l'engagement envers son clergé : « *Quod nunquam mutuum ex parte nostra (episcopi) contrahatur apud aliquos creditores romanos vel italicos, vel alios quoscunque qui super instrumenta consueverunt mutuare.* » SCHANNAT, *Hist. Wormat. Cod. probat.*, p. 126. Ce passage semble se rapporter à des lettres de change. Edouard I, roi d'Angleterre, accorda, en 1307, la permission au nonce du pape de retirer par banquiers, en lettres de change, l'argent qui revenoit à la cour de Rome du royaume d'Angleterre. RYMER, *act. angl.*, t. I, P. IV, p. 69.

la protection de leur commerce contre les pirates et les brigands, prit des accroissemens considérables dans le siècle suivant, où elle devint même une puissance maritime redoutable. Une foule de villes commerçantes de l'Empire, depuis l'Escaut et les îles de Zélande jusqu'au fond de la Livonie, entrèrent successivement dans la ligue; et plusieurs villes même de l'intérieur, pour jouir de sa protection, sollicitèrent la faveur d'y être admises. Le premier acte connu d'une confédération générale entre ces villes fut rédigé dans l'assemblée de leurs députés, tenue à Cologne [1] en 1364. Toutes les villes alliées ont été réparties en quartiers ou cercles, dont les plus anciens sont: le *quartier Venède* des côtes sud et est de la mer Baltique; le *Westphalien* des villes de l'ouest, et le *Saxon*, comprenant les villes du milieu et de l'intérieur. Un quatrième cercle ou quartier fut ajouté dans la suite, celui des villes de *Prusse* et de *Livonie*. Les limites de ces différens cercles et leurs capitales ont varié. Les assemblées générales de la ligue se tenoient régulièrement, tous les trois ans, dans la ville de Lubeck, regardée comme le chef-lieu de toute la ligue, et chacun des trois ou quatre cercles avoit aussi ses assemblées particulières.

Son état florissant.

Ce fut vers la fin du quatorzième siècle, et dans la première moitié du quinzième, que cette ligue se trouva dans son état le plus florissant. Les députés de plus de quatre-vingts villes paroissoient alors dans ses assemblées; et des villes mêmes qui n'avoient pas la faculté d'envoyer des députés, n'en étoient pas moins regardées comme alliées de la ligue [2]. Maîtresses du commerce exclusif de la mer Baltique, ces villes exerçoient librement le droit de la guerre et de la paix, de même que celui des alliances; elles équipoient de grandes et puissantes flottes et faisoient avec succès la guerre aux souverains du Nord, toutes les fois que

[1] SARTORIUS *Geschichte des Hanseatischen Bundes*, t. I, p. 102.
[2] On trouve l'énumération de ces villes dans SARTORIUS, t. II, p. 125 et 757.

ceux-ci entreprenoient de troubler leur monopole ou de restreindre les priviléges et exemptions qu'ils avoient eu la foiblesse de leur accorder. Aussi les assemblées générales de la ligue étoient-elles fréquentées par les ministres de toutes les principales puissances de l'Europe.

Nature de son commerce.

Les productions du Nord, telles que chanvre, lin, bois de construction, potasse, goudron, grains, cuirs, pelleteries, cuivre; les produits des grandes et petites pêcheries des côtes de Scanie [1], de Norwège, de Laponie, d'Islande, faisoient la base du commerce des Hanséatiques: ils échangeoient ces marchandises, dans les parties occidentales de l'Europe, contre des fruits, des vins, des drogues, des étoffes de toute espèce qu'ils reversoient dans le Nord. Leurs principaux comptoirs et magasins se trouvoient à Bruges, pour la Flandre; à Londres, pour l'Angleterre; à Nowgorod [2], pour la Russie; à Bergen, pour la Norwège. Les marchandises de l'Italie et de l'Orient leur étoient apportées dans la Flandre sur des bâtimens vénitiens ou génois, qui faisoient alors le principal commerce du Levant et de la Méditerranée.

Sa décadence.

Quelque étendu que fût ce commerce des villes hanséatiques, il n'étoit cependant ni solide ni durable. Dépourvues elles-mêmes de matières premières et de grandes manufactures, et réduites au simple trafic des productions étrangères, l'industrie des autres nations, de celles surtout qui exerçoient les arts, devoit nuire, avec le temps, à leur commerce, et lui faire prendre une autre direction. Aussi le défaut d'union entre ces villes, leurs factions et divisions intestines, les dis-

[1] La pêche du hareng, sur les côtes de la Scanie, fut pour les Hanséatiques, dans les quatorzième et quinzième siècles, une mine d'autant plus abondante, que toute l'Europe observoit alors les carêmes. Ce poisson quitta les côtes de la Scanie vers le milieu du seizième siècle.

[2] La ville de Nowgorod ayant été dépouillée, vers la fin du quinzième siècle, de son état républicain, par le grand-duc Iwan Wasiliewitsh I, les négocians du comptoir hanséatique, maltraités par ce prince, se fixèrent les uns à Narva, les autres à Revel.

tances qui les séparoient les unes des autres, ne leur permirent jamais de former une puissance territoriale ou coloniale, ni de se ménager la possession du Sund[1], qui seule auroit pu leur assurer le commerce exclusif de la Baltique. Les souverains, éclairés sur leurs vrais intérêts, et sentant enfin le tort qu'ils avoient eu d'abandonner aux Hanséatiques tout le commerce de leurs états, ne négligèrent rien pour en limiter de plus en plus les priviléges. Des guerres ruineuses qui en résultèrent avec les souverains du Nord, en épuisant les finances des confédérés, engagèrent une ville après l'autre à se retirer de la ligue. Les Anglois et les Hollandois, encouragés par les rois de Danemarck, profitèrent de ces circonstances pour envoyer leurs vaisseaux dans la Baltique, et pour s'approprier insensiblement la plus grande partie du commerce des Hanséatiques. Mais ce qu'il importe surtout de remarquer, c'est que cette ligue ayant été, de même que celle de Lombardie, le résultat de l'état anarchique de l'Empire dans le moyen âge, elle dut perdre naturellement de son crédit et de son importance, à mesure que l'anarchie féodale disparut, que le gouvernement de l'Empire prit une nouvelle consistance, et que les seigneurs territoriaux, enhardis par l'accroissement de leur puissance dans le seizième siècle, trouvèrent moyen de faire rentrer dans le devoir les villes de leur dépendance qui, à la faveur de la protection que leur accordoit la ligue, avoient fait des efforts pour se soustraire à leur autorité.

Sa dissolution.

C'est ainsi que cette ligue, si formidable dans les temps dont nous parlons, déchut de plus en plus pendant le cours du seizième siècle, et que dans la première moitié du siècle suivant, et durant la guerre de trente ans, elle fut entièrement détruite. Les villes de

[1] On rapporte au roi Eric IX, qui régna depuis 1412—1439, la construction de la forteresse d'Elseneur et l'introduction du péage du Sund. MALLET, *Histoire du Danemarck*, t. I, p. 399. Le château de Cronenbourg ne fut construit que sous le roi Frédéric II, entre 1574 et 1585.

Lubeck, de Hambourg et de Bremen, abandonnées de tous leurs alliés, furent alors les seules qui s'unirent de nouveau pour l'intérêt de leur commerce, et qui conservèrent aussi l'usage de traiter en commun avec les puissances étrangères, sous la dénomination de villes hanséatiques [1]. 1630 et 1649.

Commerce des villes des Pays-Bas.

Les villes d'Italie et du Nord ne furent pas les seules à cultiver le commerce, dans les quatorzième et quinzième siècles. Celles de Gand, Bruges, Anvers et autres villes des Pays-Bas, faisoient fleurir le commerce par leurs manufactures de draps, de coton, de camelots et de tapisseries, dont elles fournissoient une grande partie de l'Europe. Les Anglois livroient aux Belges leur laine crue, qu'ils échangeoient contre le produit de leurs manufactures, pendant que les Italiens leur fournissoient les soieries et les productions du Levant et des Indes. Rien de si surprenant que l'immense population de ces villes, dont l'affluence et les richesses élevèrent leurs souverains au rang des plus puissans princes de l'Europe. La ville de Bruges étoit comme le centre et l'entrepôt principal des marchandises du Nord et du Midi. Il falloit un pareil entrepôt dans un temps où la navigation étoit encore dans son enfance. La Flandre et le Brabant y étoient d'autant plus propres, que ces provinces avoient une communication facile avec les principales nations du continent, et que le grand nombre de leurs manufactures, joint à l'abondance de leur pêche, y attiroient naturellement beaucoup de bâtimens étrangers. La ville de Bruges conserva sa supériorité dans le commerce des Pays-Bas jusque vers la fin du quinzième siècle, où elle perdit cette prépondérance, qui passa alors à la ville d'Anvers [2].

[1] *Voyez* sur cette ligue GEBHARDI *Geschichte aller Wendisch-Slavischen Staaten*, tom. I, p. 210 et suiv.; SARTORIUS *Geschichte des Hanseatischen Bundes*; Gottingue, 1805; MALLET, *de la Ligue hanséatique*, Genève, 1805.

[2] Les soulèvemens des Brugeois, et autres Flamands, sous l'administration de Maximilien d'Autriche, furent la première cause de

Les troubles intestins dont les villes de Flandre et de Brabant furent agitées, les entraves qu'on ne cessoit de mettre à leur commerce, les guerres fréquentes qui désoloient les Pays-Bas, engagèrent peu à peu, dans le quatorzième siècle, et depuis le règne d'Edouard III, un grand nombre de manufacturiers flamands à se réfugier en Angleterre et à y établir des fabriques de draps, sous la protection immédiate de la couronne. Une circonstance qui contribua plus particulièrement à faire prospérer le commerce des Hollandois, c'est la nouvelle manière de saler et d'encaquer les harengs, qui fut trouvée vers la fin du quatorzième siècle, par un nommé *Guillaume Beukelszoon*, natif de Biervliet, près de l'Ecluse [1]. Le nouveau passage du Texel, que la mer ouvrit dans le même temps, fut un événement des plus favorables pour la ville d'Amsterdam. Cette ville se saisit depuis du principal commerce de la pêche, et son port commença à être fréquenté par les bâtimens hanséatiques [2].

Allemagne : nouvelles dynasties d'empereurs.

Le trône impérial en Allemagne, toujours électif, fut déféré, en 1308, à des princes de la *maison de Luxembourg*, qui l'occupèrent jusqu'en 1438, où la *maison de Habsbourg-Autriche* parvint à la dignité impériale. Ce fut sous ces deux dynasties que le gouvernement de l'Empire, jusqu'alors incertain et vacillant, commença à prendre une forme constitutionnelle et à se consolider par de nouvelles lois.

Changement dans le droit public.

Celle qui fut publiée à la diète de Francfort, de 1338, assura l'indépendance de l'Empire contre les papes. Elle fut précédée d'une ligue, arrêtée à Rensé entre les électeurs, et connue sous le nom d'*union*

la décadence du commerce de la ville de Bruges, et de l'accroissement de celui d'Anvers. Cette dernière ville resta le principal entrepôt du commerce des Pays-Bas jusqu'à l'époque de sa prise par le duc de Parme, en 1585, où tous les gros négocians quittèrent la ville pour aller se fixer à Amsterdam, qui date de cet événement sa prospérité et sa haute splendeur.

[1] On fixe cet événement à l'an 1400 : Anderson, *Histoire du Commerce*, traduite en allemand, t. II, p. 256, 332, 426, 555.

[2] *Mémoires* de Jean de Witt, part. I, ch. 8.

*générale des électeurs*. La bulle d'or, rédigée par l'empereur Charles IV, dans les diètes de Nuremberg et de Metz, fixa l'ordre et la forme de l'élection des empereurs, et le cérémonial de leur couronnement. Elle ordonna que cette élection se fît à la pluralité des suffrages des sept électeurs, et que la voix de l'électeur qui viendroit à être élu fût pareillement comptée. Pour prévenir aussi les partages d'élection qui, plus d'une fois, avoient troublé l'Empire et soulevé des guerres civiles, cette loi unit irrévocablement le droit de suffrage aux principautés, qualifiées depuis d'électorats; elle défendit le partage de ces principautés, et introduisit à leur égard le droit d'aînesse, et l'ordre de succession, appelé *linéal-agnatique*. Enfin la bulle d'or détermina plus particulièrement les droits et les prérogatives des électeurs, et confirma aux deux électeurs Palatin et de Saxe le vicariat ou le gouvernement de l'Empire, durant l'interrègne. 1356.

Pragmatique Sanction et concordats. 1439.

Les efforts que fit le concile de Bâle pour la réformation de l'église excitèrent l'attention des états de l'Empire. Dans une diète, tenue à Mayence, ils acceptèrent plusieurs décrets de ce concile, par un acte solennel rédigé en présence des ambassadeurs du concile, et de ceux des rois de France, de Castille, d'Aragon et de Portugal. Parmi les décrets acceptés, et non réformés depuis, on remarque ceux qui établissent la supériorité des conciles sur les papes, qui défendent les appels *omisso medio*, et qui enjoignent au pape de vider les appels, dévolus à sa cour, par des commissaires qu'il désigneroit sur les lieux[1]. Deux concordats, conclus à Rome et à Vienne, entre la cour de Rome et la nation germanique, confirmèrent ces dispositions; on rendit cependant au pape, par le dernier de ces concordats, plusieurs des réserves dont la Pragmatique Sanction l'avoit privé; on lui rendit de même le droit de confirmer les prélats, les annates et l'alternative des mois. 1447 et 1448.

[1] *Voyez* mon ouvrage intitulé: *Sanctio Pragmatica Germanorum illustrata.*

Démembrement du royaume d'Arles.

Les liens qui unissoient les nombreux états du corps germanique s'étant relâchés par l'introduction du système féodal héréditaire, et par la chute de l'autorité impériale, il en résulta que ceux de ces états qui étoient les plus éloignés du centre, se rendirent peu à peu indépendans, ou furent assujettis par des puissances voisines.

C'est ainsi que plusieurs provinces de l'ancien royaume de Bourgogne ou d'Arles passèrent successivement à la France. Le roi Philippe-le-Bel profita des différends qui s'étoient élevés entre l'archevêque et les citoyens de la ville de Lyon, pour obliger l'archevêque Pierre de Savoie de lui abandonner, par traité, la seigneurie de la ville et de ses dépendances [1]. La même puissance acquit le Dauphiné, en vertu de la donation que le dernier dauphin Humbert II fit de ses états à Charles, petit-fils de Philippe de Valois et premier dauphin de France [2]. Enfin la Provence devint aussi le domaine de cette couronne, par le testament de Charles, dernier comte de Provence, de la seconde maison d'Anjou [3]. Quant à la ville d'Avignon, elle fut vendue par Jeanne I, reine de Naples, comtesse de Provence, à Clément VI, qui obtint, dans le même temps, de l'empereur Charles IV, des lettres patentes, portant renonciation aux droits de haute souveraineté de l'Empire sur cette ville, ainsi que sur toutes les terres de l'Eglise [4].

1312. 1349. 1481. 1348.

Origine de la confédération helvétique.

Une révolution importante arriva dans la Suisse. Ce pays, ancienne dépendance du royaume de Bourgogne, étoit devenu province immédiate de l'Empire, à l'extinction des ducs de Zaringue, qui l'avoient gouverné à titre de *Régens* [5]. Une foule d'états, tant

1218.

[1] MENETRIER, *Histoire de la ville de Lyon*, p. 430.

[2] VALBONAIS, *Histoire du Dauphiné*, t. II, p. 595. Ce prince prêta encore foi et hommage à l'empereur Charles IV, pour le Dauphiné; témoin ALBERTUS ARGENTINENSIS, à l'an 1349, p. 153.

[3] BOUCHE, *Histoire de Provence*, t. II, p. 484; DUMONT, *Corps diplom.*, t. III, part. II, p. 82.

[4] LUNIG, *Cod. Italiæ dipl.*, t. II, p. 773, 782, 791. *Voyez* aussi ci-dessus, p. 186, note [2], et p. 123, note [4].

[5] *Rector.*

ecclésiastiques que séculiers, partagoient la Suisse au commencement du quatorzième siècle. Parmi eux on remarque l'évêque de Bâle, l'abbé de Saint-Gall, les comtes de Habsbourg, de Toggenbourg, de Savoie, de Gruyères, de Neufchâtel, de Werdenberg, de Bucheck, etc. Les villes de Zurich, Soleure, Bâle, Berne et autres avoient le rang de villes libres et impériales. Une partie des habitans d'Uri, de Schwitz et d'Unterwalden, sujets immédiats de l'Empire, étoient gouvernés par leurs propres magistrats, sous le titre de Cantons (Ort). Ils recevoient de l'empereur des avoyers qui exerçoient, en son nom et en celui de l'Empire, le droit de glaive dans ces cantons. Telle étoit la constitution de la Suisse, lorsque l'empereur Albert I d'Autriche, fils de Rodolphe de Habsbourg, conçut le projet d'étendre sa domination dans ce pays, où il tenoit des possessions considérables, en sa qualité de comte de Habsbourg, de Kibourg, de Bade et de Lenzbourg. Désirant former de la Suisse un corps de principauté en faveur de l'un de ses fils, il y acquit successivement plusieurs nouveaux domaines propres à arrondir ses états. Les abbayes de Murbach, d'Einsiedel, d'Interlachen, de Disentis, et les chanoines de Lucerne, lui vendirent leurs droits et possessions dans Glaris, Lucerne, Schwitz et Unterwalden. Tournant ensuite sa politique contre les trois cantons immédiats, Uri, Schwitz et Unterwalden, il essaya de leur faire reconnoître la supériorité de l'Autriche, en tolérant les vexations qu'exerçoient à leur égard les avoyers qu'il leur avoit donnés au nom de l'Empire. C'est dans ces circonstances que trois hommes courageux, Werner de Stauffach, du canton de Schwitz, Walter Fürst du canton d'Uri, et Arnold de Melchthal du canton d'Unterwalden [1], prirent la

[1] On regarde communément Guillaume Tell comme le premier fondateur de la liberté des Suisses. Les détails qu'on en rapporte ont été traités de fabuleux, par l'auteur anonyme de la brochure : *Guillaume Tell, fable danoise*, Berne 1760. Cet écrit, attribué à Freudenberger, ministre de Ligerz, fit une grande sensation

résolution de délivrer leur pays du joug sous lequel il gémissoit. La conjuration qu'ils formèrent à cet effet éclata le 1er janvier 1308. Les avoyers, surpris dans leurs châteaux par les conjurés, furent transportés hors du pays, et les châteaux rasés. Les députés des trois cantons assemblés arrêtèrent alors une ligue de dix ans pour le maintien de leur liberté et de leurs priviléges, en réservant pourtant à l'Empire ses droits, de même que ceux que des seigneurs, laïcs ou ecclésiastiques, avoient à prétendre. Ainsi cette confédération, tournée originairement contre l'Autriche, n'aboutissoit pas encore à soustraire la Suisse à la haute souveraineté de l'empire germanique.

Ligue de Brunnen. 1315.

La victoire que les confédérés remportèrent sur les Autrichiens, à Morgarten, à l'entrée du canton de Schwitz, les encouragea à renouveler leur ligue à Brunnen, et à la rendre perpétuelle [1]. Comme elle fut confirmée par serment, elle fit donner aux confédérés le nom d'*Eydgenossen*, c'est-à-dire de *liés par serment*. La ligue de Brunnen devint depuis la base du système fédératif des Suisses, qui ne tarda pas à se fortifier par l'accession de plusieurs cantons. La ville de Lucerne, en secouant le joug des Habsbourgeois, entra dans la ligue en 1332; Zurich y fut reçu en 1351; Glaris et Zug en 1353; Berne en 1353; ce qui forma les huit anciens cantons.

Les Autrichiens expulsés de la Suisse.

La situation cependant des confédérés ne laissoit pas d'être fort embarrassante, aussi long-temps que les Autrichiens conservèrent les vastes domaines qu'ils tenoient au centre même de la Suisse. La proscription qui fut prononcée, par l'empereur Sigismond et par le concile de Constance, contre Frédéric, duc d'Autriche, comme adhérent et protecteur de Jean XXIII,

1415.

dans la Suisse. M. Balthasar de Lucerne en entreprit la réfutation dans sa *Défense de Guillaume Tell*; de même que M. Haller, fils du célèbre Haller, de Berne, qui publia l'écrit suivant : *Wilhelm Tell, eine Vorlesung*. Voyez aussi Muller *Geschichte der Schweitz*, liv. I, chap. 18.

[1] Tschudi *Chron. helv.*, p. 276; Simler *Regiment der löblichen Eidgenossenschaft*.

fournit enfin aux Suisses une occasion favorable pour dépouiller la maison d'Autriche de ses possessions. Les Bernois éclatèrent alors les premiers; ils enlevèrent aux ducs les villes de Zoffingen, d'Arau, de Bruck, avec les comtés de Habsbourg, de Lenzbourg et la meilleure partie de l'Argovie. Kybourg échut aux Zuricois, Sursée aux Lucernois; et les bailliages libres, avec le comté de Baden, les villes de Mellingen et de Bremgarten, furent conquis par les forces réunies des anciens cantons, qui les ont possédés en commun jusqu'à nos jours [1].

Nouvelle puissance des ducs de Bourgogne. 1365.

Une nouvelle puissance s'éleva dans le royaume de Lorraine, celle des ducs de Bourgogne. Philippe-le-Hardi, fils puîné de Jean-le-Bon, roi de France, ayant été créé duc de Bourgogne, par le roi son père [2], épousa Marguerite, fille et héritière de Louis III, dernier comte de Flandre. Il eut, par ce mariage, la Flandre, l'Artois, la Franche-Comté [3], Nevers, Rethel, Malines et Anvers, et transmit ces états à son fils Jean-sans-Peur et à son petit-fils Philippe-le-Bon. Ce dernier les agrandit encore par de nouvelles acquisitions. Le comte de Namur lui vendit son comté; il hérita des 1428.

[1] Par une convention passée à Senlis, en 1474, sous la médiation de Louis XI, entre les anciens cantons et le duc Sigismond d'Autriche, ce dernier prince consentit à laisser aux Suisses toutes leurs conquêtes, et à ne plus y former de prétention. *Voyez* l'art. X de cette convention dans SCHMAUSS *Corpus juris gentium academicum*, t. I, p. 108.

[2] Ce duché étoit revenu à la couronne à la mort de Philippe de Rouvre, arrivée en 1361.

[3] A l'extinction des anciens comtes de Bourgogne, vassaux du royaume d'Arles, la Franche-Comté passa, en 1315, à Philippe-le-Long, roi de France, qui avoit épousé Jeanne, fille et héritière d'Otton IV, comte de Bourgogne. L'aînée des filles issues de ce mariage transmit, en 1330, cette province dans la maison des anciens ducs de Bourgogne, dont le dernier, Philippe de Rouvre, étant mort sans postérité, son successeur dans le duché, Philippe-le-Hardi, obtint, en 1363, de l'empereur Charles IV, l'investiture de la Franche-Comté comme d'un fief vacant de l'Empire. Il s'en assura la possession en épousant Marguerite de Flandre, arrière petite-fille de Philippe-le-Long et de Jeanne de Franche-Comté, et veuve de Philippe de Rouvre : PERARD, *Recueil*, p. 504; DUNOD, *Histoire du Comté de Bourgogne*, t. II, p. 594.

duchés de Brabant et de Limbourg, de son cousin
1430. Philippe de Bourgogne. Une autre cousine, la fameuse
1433. Jaqueline de Bavière, lui abandonna, par traité, les comtés de Hainault, de Hollande, de Zélande et de Frise. Enfin, il acquit aussi le duché de Luxembourg et le comté de Chiny, par une convention qu'il passa
1443. avec la princesse Elisabeth, nièce de l'empereur Sigismond. Ces différentes acquisitions étoient d'autant plus importantes, que les Pays-Bas, et notamment la Flandre et le Brabant, étoient alors le siége des manufactures et le principal entrepôt du commerce européen; d'où il arriva que les ducs de Bourgogne commencèrent à aller de pair avec les premières puissances de l'Europe, et à rivaliser même avec les rois de France.

Bohême. Plusieurs révolutions arrivèrent dans les principales maisons de l'Empire. L'ancienne race slavonne des ducs et rois de Bohême [1] s'éteignit avec Wenceslas V, assassiné en 1306. L'empereur Henri VII, de la maison de Luxembourg, saisit cette circonstance pour transférer dans sa famille le royaume de Bohême, dont
1309. il investit son fils Jean, qui épousa la princesse Elisabeth, sœur du dernier roi de Bohême. Le roi Jean, ayant fait des acquisitions considérables dans la Silésie, parvint à se faire céder, par la Pologne, la haute souveraineté sur cette province [2]. L'empereur Charles IV, fils du roi Jean, incorpora la Silésie, de même que la Lusace, au royaume de Bohême, par des pragmatiques qu'il publia [3] en 1355 et 1370.

Guerres des Hussites. La guerre des Hussites éclata à la mort de l'empe-
1418. reur Wenceslas, roi de Bohême; les sectateurs de Jean Huss et de Jérôme de Prague ayant refusé de reconnoître pour successeur de ce prince l'empereur

[1] Ces princes avoient obtenu la dignité royale de l'empereur Philippe de Souabe, qui en décora le duc Przémysl Ottokar I, en 1198: Goldasti *appendix de regno Bohemiæ*, p. 27.

[2] Les traités conclus à ce sujet avec Casimir, roi de Pologne, en 1335 et 1339, se trouvent dans Sommersberg *Cod. dip. Silesiæ*, p. 774 et 775. Le même prince, pour soustraire la Bohême à la métropole de Mayence, fit ériger Prague en archevêché, en 1343.

[3] Goldasti *appendix*, p. 83.

Sigismond, son frère et héritier, auquel ils reprochoient le supplice de leurs chefs. Cette guerre, une des plus meurtrières que l'esprit d'intolérance et le fanatisme aient jamais suscitées, dura pendant une longue suite d'années. Jean de Trocznova, surnommé Ziska, principal général des Hussites, défit, à plusieurs reprises, de nombreuses armées de croisés qu'on mena contre lui dans la Bohême; et ce ne fut que long-temps après la mort [1] de cet homme extraordinaire que Sigismond réussit à conjurer l'orage et à rétablir son autorité dans ce royaume [2].

Bavière.

La maison de Wittelsbach, qui tenoit en même temps le Palatinat et la Bavière, se partagea en deux branches principales : celles des électeurs palatins et des ducs de Bavière. Par le traité de partage, qui fut arrêté à Pavie, on convint d'une succession réciproque entre les deux branches copartageantes, dans le cas que l'une ou l'autre vînt à manquer d'héritiers mâles et féodaux [3].

1329.

Saxe.

La ligne directe des électeurs de Saxe, de la maison ascanienne, étant venue à manquer, l'empereur Sigismond, sans avoir égard aux réclamations des branches cadettes de Saxe [4], conféra cet électorat, comme fief vacant de l'Empire [5], à Frédéric-le-Belliqueux, margrave de Misnie, qui lui avoit rendu des services signalés dans la guerre contre les Hussites. Ce prince eut deux petits-fils, Ernest et Albert, dont descendent les deux branches principales qui partagent encore aujourd'hui la maison de Saxe.

1423.

[1] Elle arriva en 1424.

[2] Theobaldi *Hussiten-Krieg*; Cochlæi *Hist. Hussitica*.

[3] Ce cas arriva en 1777, à la mort de l'électeur Maximilien-Joseph de Bavière, dernier de sa branche.

[4] La branche ascanienne qui tenoit l'électorat de Saxe, s'etoit subdivisée en trois autres : la branche directe électorale, celle de Saxe-Lauenbourg et celle d'Anhalt. Cette dernière, issue de Henri-le-Gras, qualifié *comte d'Aschersleben* et *prince d'Anhalt*, dans un titre de 1215, est la seule de toute la maison ascanienne qui se soit conservée jusqu'à nos jours. *Voyez* Becmann *Historia Anhaltina*, en allemand.

[5] L'investiture solennelle n'eut lieu qu'en 1425. *Voyez* Hornii *Vita Friderici bellicosi*, p. 867 et 906.

Brandebourg. La maison ascanienne ne perdit pas seulement l'électorat de Saxe, ainsi que nous venons de le voir; elle fut aussi dépouillée, dans le siècle qui précéda, de l'électorat de Brandebourg. Albert, surnommé l'Ours, tige de toute cette maison, avoit transmis ce dernier électorat, dont il fut le vrai fondateur [1], à ses descendans en ligne directe, qui manquèrent, dans les mâles, au commencement du quatorzième siècle [2].
1324. L'empereur Louis de Bavière en investit alors [3] Louis, son fils aîné, à l'exclusion des branches ascaniennes de Saxe et d'Anhalt. Les princes bavarois ne conservèrent
1373. cependant pas cet électorat; ils l'abandonnèrent à l'empereur Charles IV, dont le fils Sigismond en fit la cession à Frédéric, bourgrave de Nuremberg, de la maison de Hohenzollern, qui lui avoit avancé des sommes considérables pour ses expéditions de Hongrie. Solennellement investi de cette dignité, par l'empe-
1417. reur, au concile de Constance [4], ce prince devint la tige de tous les électeurs et margraves de Brandebourg, ainsi que des rois de Prusse [5].

Italie: duché de Milan. Les nombreuses républiques qui s'étoient élevées en Italie, dans les douzième et treizième siècles, déchirées

[1] Ce prince ayant été investi, en 1134, par l'empereur Lothaire, du *margraviat du Nord*, enleva, en 1167, aux Slaves la ville de Brandenbourg, et agrandit considérablement son margraviat, par les conquêtes qu'il fit sur ces peuples. Voyez *Annalista Saxo*, dans Eccardi *Scriptores medii ævi*, t. I, p. 667; Alberici *Chronicon*, à l'an 1157, et Helmoldi *Chron. Slavorum*, lib. I, cap. 89. Il fut le premier à prendre le titre de *margrave de Brandebourg*; et la dignité de grand-chambellan, à laquelle les prérogatives électorales étoient attachées, devint aussi héréditaire dans sa maison.

[2] Les margraves Waldemar et Henri-le-Jeune, morts dans les années 1319 et 1320, terminèrent la lignée des margraves de Brandebourg de la maison ascanienne.

[3] *Voyez* Ludewig *reliquæ Manuscript.*, tom. II, pag. 270.

[4] Hermanni von der Hardt *Acta concilii Constant.* t. IV, p. 1223, et t. V, p. 183.

[5] Les Bourgraves de Nuremberg, de la maison de Hohenzollern, avoient acquis, à différens titres, des territoires considérables dans la Franconie, que les électeurs de cette maison assignèrent depuis en apanage à leurs cadets, qualifiés margraves. C'est ce qui donna naissance aux deux margraviats d'Anspach et de Bayreuth, dans la Franconie.

par des factions, étoient en proie à des guerres continuelles. Ce qui contribua à augmenter le trouble et la confusion dans ce malheureux pays, c'est que, pendant une longue suite d'années, aucun empereur ne se rendit en Italie, ni ne fit la moindre tentative pour y relever l'autorité impériale. Aussi les foibles efforts des empereurs Henri VII, Louis de Bavière et Charles IV, ne servirent qu'à prouver que la royauté d'Italie étoit sans force et sans vigueur. L'anarchie prévalut dans ce royaume; et cet esprit de liberté et de républicanisme qui avoit animé les Italiens, disparut insensiblement. Dégoûtés enfin d'un avantage qui leur devenoit funeste, quelques-unes de ces républiques prirent le parti de se donner de nouveaux maîtres, et plusieurs autres furent subjuguées, sans le vouloir, par des seigneurs puissans. Les marquis d'Este s'emparèrent de Modène et de Reggio, et obtinrent la dignité ducale 1336.
de l'empereur Frédéric III. Mantoue échut à la maison 1452.
de Gonzague, qui posséda cette souveraineté, d'abord sous le titre de margraves, et ensuite sous celui de ducs [1]. Mais le plus grand nombre des républiques d'Italie tombèrent en partage aux Visconti de Milan. Celui qui fonda la grandeur de cette maison, fut Mathieu Visconti, neveu d'Otton Visconti, archevêque de Milan. Revêtu du titre de capitaine et de celui de vicaire impérial en Lombardie, il réussit à se faire reconnoître seigneur souverain de Milan, et subjugua Depuis 1315.
successivement les principales villes et républiques de la Lombardie [2]. Ses successeurs marchèrent sur ses traces; ils arrondirent leur territoire par plusieurs nouvelles conquêtes. Enfin Jean Galéas, arrière-petit-fils de Mathieu Visconti, obtint, de l'empereur 1395.
Wenceslas, moyennant une somme de cent mille florins d'or qu'il lui paya, d'être déclaré duc de Milan pour lui et tous ses descendans [3]. Les Visconti ré-

[1] Cette dernière dignité lui fut conférée par l'empereur Charles-Quint, en 1530.

[2] Muratori, *Annales d'Italie*.

[3] Lunig, *Cod. Ital. diplom.*, t. I, p. 421. Ce diplôme fut suivi

gnèrent à Milan jusqu'en 1447 [1], où ils furent remplacés par les Sforzes.

République de Florence.

Parmi les républiques d'Italie qui échappèrent à la catastrophe du quatorzième siècle, les plus remarquables sont celles de Florence, de Gênes et de Venise.

La ville de Florence, à l'exemple de toutes celles de la Toscane, s'étoit formée en république vers la fin du douzième siècle [2]. Son gouvernement essuya de fréquentes variations, depuis l'introduction de la démocratie, vers le milieu du treizième siècle. Les factions qui agitèrent cette république, engagèrent les Florentins à se donner un magistrat, appelé *Gonfalonier de justice*, et revêtu du pouvoir de rassembler le peuple sous son étendard, toutes les fois que les voies de conciliation étoient insuffisantes pour faire cesser les troubles et rétablir la paix.

1292.

Son commerce.

Au milieu de ces agitations intestines, la ville de Florence ne laissa pas de s'enrichir par son commerce et ses manufactures. Elle réussit à subjuguer, avec le temps, la plupart des villes libres de la Toscane, et notamment celle de Pise, dont elle fit la conquête [3]. Il n'y eut que la république de Lucques qui se maintint dans son indépendance, malgré les efforts des Florentins pour la soumettre.

Le gouvernement républicain se soutint à Florence jusqu'en 1530, où la famille de Médicis en usurpa la souveraineté, sous la protection de l'empereur Charles-Quint.

La même rivalité qui avoit mis les Génois aux prises avec les Pisans, les souleva depuis contre les Vénitiens. Les intérêts de ces deux républiques se croisoient dans les mers du Levant et de la Méditerranée. Il en résulta des guerres longues et funestes, dont la dernière et la plus mémorable fut celle de Chiozza. Les Génois,

1376—1382.

de près d'un autre qui étendit la dignité ducale à toutes les possessions des Visconti. Voyez LUNIG, t. I, p. 425.

[1] Philippe-Marie termina, en 1447, la suite des ducs de Milan de la maison de Visconti.

[2] *Annales d'Italie* de MURATORI, à l'an 1198.

[3] MURATORI, à l'an 1406.

après une victoire signalée qu'ils remportèrent sur les Vénitiens, devant Pola, dans le golfe Adriatique, pénétrèrent au sein même des lagunes de Venise, et y attaquèrent le port de Chiozza [1]. Pierre Doria se rendit maître de ce port; il auroit même emporté Venise, s'il avoit su profiter de la première consternation des Vénitiens, qui penchoient déjà à vouloir abandonner leur ville pour se retirer dans l'île de Candie. La lenteur de l'amiral génois leur donna le temps de se reconnoître. Poussés par un noble désespoir, ils firent des efforts extraordinaires pour équiper une nouvelle flotte, avec laquelle ils vinrent fondre sur les Génois auprès de Chiozza. Cette place fut reprise; et le rude échec que reçurent alors les Génois, décida, en quelque sorte, la supériorité de la mer en faveur des Vénitiens.

1379.

24 juin 1380.

Sa décadence.

Mais ce qui contribua encore plus à la décadence des Génois, c'est l'instabilité de leur gouvernement et les commotions intérieures de la république. Agités par des divisions continuelles entre les nobles et les citadins [2], incapables de se gouverner par eux-mêmes, ils finirent par se donner à des puissances étrangères. Ce peuple léger et inconstant, supportant aussi peu la liberté que la servitude, changea fréquemment de maîtres. Deux fois il se mit sous la protection des rois de France; il chassa ensuite les François pour se donner, soit aux marquis de Montferrat, soit aux ducs de Milan. Enfin, depuis 1464, la ville de Gênes fut constamment regardée comme une dépendance du duché de Milan, jusqu'en 1528, où elle reprit de nouveau son ancien état d'indépendance.

1396, 1458.

Venise.

Pendant que la république de Gênes alloit en décadence, celle de Venise prit de jour en jour de nouveaux accroissemens.

Progrès de son commerce.

Les nombreux établissemens que cette république avoit formés dans le golfe Adriatique et dans les mers

[1] Muratori, *annali*.

[2] En 1339, les Génois procédèrent, pour la première fois, à l'élection d'un doge, qui fut Simon Boccanegra.

du Levant, joints à la nouvelle force que lui prêtoit l'introduction de l'aristocratie héréditaire, secondèrent les progrès de son commerce et de sa marine.

1343. Aussi le traité qu'elle conclut avec le sultan d'Egypte[1], en assurant à la république une entière liberté de commerce dans les ports de Syrie et d'Egypte, ainsi que la faculté d'avoir des consuls à Alexandrie et à Damas, lui donna des facilités pour s'approprier peu à peu tout le commerce des Indes, et pour s'y maintenir contre les Génois qui le lui disputoient avec la supériorité de la mer.

Ses conquêtes.

Ces succès encouragèrent les Vénitiens à profiter des troubles de la Lombardie pour s'arrondir sur le continent de l'Italie, où ils ne possédoient d'abord que le seul dogat de Venise et la petite province d'Istrie.

1388. Ils s'emparèrent de Trévise et de toute la Marche Trévisane, dont ils dépouillèrent la puissante maison de Carrara qui s'en trouvoit saisie. En 1420, ils rentrèrent dans la possession de la Dalmatie par la conquête qu'ils en firent sur Sigismond, roi d'Hongrie. Cette conquête leur facilita aussi celle du Frioul, qu'ils enlevèrent, dans le même temps, au patriarche d'Aquilée, allié du roi d'Hongrie. Enfin ils démembrèrent

1404, 1405, 1427, 1428, 1448, 1454. successivement du duché de Milan les villes et territoires de Vicence, de Belluno, de Vérone, de Padoue, de Brescia, de Bergame et de Crême, et formèrent ainsi leurs états de terre-ferme.

Royaume de Naples.

Jeanne I.

La première maison d'Anjou, issue de Charles, frère cadet de saint Louis, régna à Naples pendant le cours de notre période. La reine Jeanne I, fille de Robert, roi de Naples, se voyant sans enfans, adopta un prince cadet de sa maison, Charles de Durazzo, lui fit épouser sa nièce, et le désigna pour son successeur. Ce prince ingrat, dévoré du désir de régner, prit les armes contre la reine, sa bienfaitrice, et la mit dans la nécessité de solliciter des secours étrangers. C'est à cette occasion que, cassant et annulant

[1] Chronique de Dandolo dans Muratori, tom. XII, pag. 418.

sa première adoption, elle en fit une autre [1] en faveur de Louis I, frère puîné de Charles V, roi de France, et fondateur de la seconde maison d'Anjou [2]. Mais les secours que ce prince amena à la reine Jeanne, arrivèrent trop tard pour la sauver des mains de son cruel ennemi. Charles, s'étant rendu maître de Naples et de la personne de la reine, la fit mourir, et se maintint sur le trône contre son adversaire, Louis d'Anjou, qui ne recueillit de la succession de la reine Jeanne que le seul comté de Provence, qu'il transmit à ses descendans, avec la prétention au royaume de Naples. 1382.

Jeanne II.

La reine Jeanne II, fille et héritière de Charles de Durazzo, ayant été attaquée par Louis III d'Anjou, qui vouloit faire valoir les droits d'adoption qu'il tenoit du duc Louis I, son aïeul, implora la protection d'Alphonse V, roi d'Aragon, l'adopta et le déclara son héritier [3]; mais s'étant ensuite brouillée avec ce prince, 1421.
elle changea de résolution, et passa un nouvel acte d'adoption en faveur de ce même Louis d'Anjou qui venoit de lui faire la guerre [4]. René d'Anjou, frère et 1er juillet 1423.
successeur de ce prince, prit possession du royaume de Naples à la mort de Jeanne II; il en fut chassé par 1435.
le roi d'Aragon, qui se fit donner par Eugène IV [5], 1445.
l'investiture de ce royaume qu'il transmit à Ferdinand, son fils naturel, tige d'une branche particulière de rois de Naples. Les droits des Angevins, de la seconde race, passèrent, avec la Provence, aux rois de France. 1481.

[1] En 1380. Les diplômes qui se rapportent à cette dernière adoption, se trouvent dans Lunig, *Cod. Ital dipl.*, tom. II, p. 1142, 1143, 1239.

[2] Les comtés d'Anjou et du Maine avoient passé, en 1290, à Charles de Valois, fils puîné du roi Philippe-le-Hardi, en vertu de son mariage avec Marguerite, fille de Charles II, roi de Naples. Le roi Jean de France assigna ces comtés à Louis, son second fils, qu'il créa duc d'Anjou en 1360.

[3] L'acte de cette adoption fut rédigé le 8 juillet 1421. Gianone, *Histoire civile du royaume de Naples*, t. III, p. 437.

[4] Louis III étant mort en 1434, la reine institua pour son héritier René d'Anjou, frère de Louis III, par son testament rédigé en 1435. Gianone, t. III, p. 442, 454.

[5] Lunig, *Cod. Ital. dipl.*, tom. II, pag. 1239.

Espagne. L'Espagne, divisée en plusieurs souverainetés chrétiennes et mahométanes, présentoit en quelque sorte un continent à part, dont les intérêts n'avoient presque rien de commun avec le reste de l'Europe. Les rois de Navarre, de Castille et d'Aragon, peu d'accord entre eux, et occupés dans l'intérieur de leurs états par des vassaux puissans, ne pouvoient que difficilement former quelque entreprise au dehors.

Rois de Castille. De tous les rois de Castille de cette période, celui qui se signala le plus contre les Maures, fut Alphonse XI. Les rois mahométans de Maroc et de Grenade ayant réuni leurs forces pour le siége de la ville de Tariffe en Andalousie, Alphonse, assisté du roi de Portugal,
1340. vint les attaquer aux environs de cette place. Il y remporta sur les Mahométans une victoire complète qui lui valut la conquête de plusieurs villes et districts, entre autres celle d'Alcala-Réal et d'Algésire [1].

Rois d'Aragon. Pendant que les rois de Castille étendoient leurs conquêtes dans l'intérieur de l'Espagne, ceux d'Aragon, resserrés en Espagne par les Castillans, continuèrent à porter au-dehors leurs vues d'agrandissement. Ces princes tenoient le comté de Barcelone, ou la Catalogne, en vertu du mariage du comte Raymond Bérenguier IV avec dona Petronille, héritière du royaume d'Aragon. Ils y réunirent le comté de Roussillon et la seigneurie de Montpellier [2] qui, l'un et l'autre, aussi bien que la Catalogne, étoient de la souveraineté françoise. Don Jayme I, conquérant du royaume de Valence et des îles Baléares, donna ces îles, avec les comtés de Roussillon et de Montpellier, à son fils cadet, Don Jayme, qui fut la tige des rois de
1349. Majorque, dont le dernier, Don Jayme III, vendit

[1] Rodericus Santius, chap. 12. Alphonsus a Carthagena, chap. 87.

[2] Le comté de Roussillon fut légué, en 1172, à Alphonse II, roi d'Aragon, par le testament de Guinard, dernier comte de Roussillon. La seigneurie de Montpellier passa aux rois d'Aragon, par le mariage du roi don Pèdre II, avec Marie, fille et héritière de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier. *Hist. générale du Languedoc*, t. III, p. 31, 125.

Montpellier à la France[1]. Don Pèdre III, roi d'Aragon, fils aîné de don Jayme I, enleva, comme nous avons vu, la Sicile à Charles I d'Anjou; et Frédéric II, fils cadet de don Pèdre, forma une branche particulière de rois de Sicile, à l'extinction de laquelle ce royaume revint aux rois d'Aragon. La Sardaigne fut incorporée au royaume d'Aragon par don Jayme II qui en avoit fait la conquête sur les Pisans. Enfin Alphonse V, roi d'Aragon, ayant dépouillé les Angevins de la seconde race du royaume de Naples, établit une branche particulière de rois de Naples, et ce fut Ferdinand-le-Catholique qui parvint à réunir ce royaume à la monarchie Aragonoise. 1409.

Portugal : Jean-le-Bâtard.

La descendance légitime des rois de Portugal, issus de Henri de Bourgogne, vint à manquer, avec don Ferdinand, fils et successeur du roi don Pèdre I. Ce prince avoit une fille unique, nommée Béatrix, née d'une alliance criminelle avec Eléonore Tellez de Menéses qu'il avoit enlevée à son époux. Désirant de faire succéder cette princesse, il la maria, dès l'âge de onze ans, à Jean I, roi de Castille, en assurant le trône au fils qui naîtroit de cette union, et en substituant à ce fils le roi de Castille, son gendre. Ferdinand étant mort immédiatement après ce mariage, don Juan, son frère naturel et grand-maître de l'ordre d'Avis, profita de l'aversion que les Portugais avoient pour les Castillans et leur domination, pour s'emparer de la régence dont il dépouilla la reine douairière. Le roi de Castille vint alors mettre le siége devant la ville de Lisbonne; mais y ayant échoué, les états de Portugal, assemblés à Coïmbre, déférèrent la couronne à don Juan, connu dans l'histoire sous le nom de *Jean-le-Bâtard*. Ce prince, secouru par les Anglois, livra aux Castillans et aux François, leurs alliés, la fameuse bataille qui eut lieu dans la plaine d'Aljubarota; les Portugais étant restés maîtres du champ de bataille, 14 août 1385.

[1] *Histoire générale du Languedoc*, tom. IV. *Preuves*, p. 213.

Jean-le-bâtard fut maintenu sur le trône de Portugal[1].

La guerre continua cependant encore plusieurs années entre les Portugais et les Castillans, et ne fut terminée qu'en 1411. Par la paix qui se conclut alors[2], Henri III, fils de Jean I, roi de Castille, s'engagea à ne jamais faire valoir les prétentions de la reine Beatrix, sa belle-mère, qui étoit sans enfans. Jean-le-Bâtard fonda une nouvelle dynastie de rois, qui occupa le trône de Portugal depuis 1385 jusqu'en 1580.

La ligne directe des rois de France, issue de Hugues Capet, s'étant éteinte avec les fils de Philippe-le-Bel, la
1328. couronne passa à la branche collatérale de Valois[3], qui fournit une suite de treize rois pendant l'espace de deux cent soixante-un ans.

Guerres angloises.

La rivalité entre la France et l'Angleterre, qui avoit pris naissance dans la période précédente, reprit une nouvelle vigueur à l'avénement des Valois. Jusqu'alors les deux nations ne s'étoient querellées que pour quelques territoires ou provinces; à présent il s'agissoit de la succession même au trône de France, que les rois d'Angleterre prétendoient leur être due. Edouard III, roi d'Angleterre, étoit, par sa mère, Isabelle de France, neveu de Charles IV, dit *le Bel*, dernier roi de la branche capétienne directe. Il réclamoit la succession contre Philippe VI, dit *de Valois*, qui, comme cousin-germain de Charles, étoit d'un degré plus éloigné que le roi d'Angleterre. On opposa à Edouard la loi salique, qui donnoit exclusion aux femmes dans la succession au trône; mais, d'après les allégations de ce prince, la loi, en l'admettant, ne devoit s'entendre que de la personne même des femmes, qu'elle excluoit à cause de la foiblesse de leur sexe, et non de leurs descendans mâles. En convenant que sa mère Isabelle ne pouvoit point aspirer à la couronne, il soutenoit qu'elle lui

[1] Froissart, *Chronique*, vol. III, chap. 15. Nonii *Hispania*, pag. 1264.

[2] Leibnit. *Cod. jur. gentium dipl.*, pag. 230.

[3] Cette branche descendoit de Charles, fils puîné de Philippe III, dit *le Hardi*. Voy. Tab. Généal. XXI et XXII.

donnoit le droit de proximité, qui, en sa qualité de mâle, le rendoit habile à succéder[1]. Cependant les états de France s'étant décidés en faveur de Philippe, le roi d'Angleterre prêta foi et hommage à ce prince pour le duché de Guyenne; il ne fit valoir ses droits à la couronne qu'en 1337, où il prit le titre et les armes de roi de France[2]. La guerre qui commença en 1338, se renouvela sous plusieurs règnes, et ne finit qu'au bout d'un siècle, et par l'entière expulsion des Anglois de la France[3].

**Triste état de la France sous Charles VI.**

Rien de si affligeant que le tableau de la situation de ce royaume sous le règne de Charles VI. Ce prince étant tombé en frénésie à la fleur de son âge, deux factions, celles de Bourgogne et d'Orléans, qui se contestoient mutuellement la régence, partagèrent la cour, et mirent le feu aux quatre coins du royaume. Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, oncle du roi, fit assassiner à Paris, Louis, duc d'Orléans, propre frère du roi. Il fut assassiné à son tour sur le pont de Montereau, sous les yeux mêmes du dauphin, qui fut ensuite roi sous le nom de Charles VII. Les Anglois profitèrent de ces divisions pour recommencer la guerre. Henri V, roi d'Angleterre, gagna la fameuse bataille d'Azincourt, à la suite de laquelle il fit la conquête de la Normandie.

1407.

1419.

1415.

**Les Anglois maîtres de ce royaume.**

On vit alors la reine Isabelle de Bavière abandonner la faction d'Orléans et le parti de son fils le dauphin, pour se jeter dans celui de Bourgogne. Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, fils de Jean-sans-Peur, décidé à venger la mort de son père, qu'il mettoit à la charge du dauphin, entama une négociation avec l'Angleterre, et y entraîna la reine Isabelle et le pauvre roi Charles VI. Par le traité de paix conclu à Troyes en Champagne, il fut arrêté que Catherine de France, fille de Charles VI,

1420.

[1] *Continuator Guilielmi de Nangis*, à l'année 1327.

[2] WALSINGHAM, *Hist. Angliæ*, pag. 143. RYMERI *Acta Angl.*, tom. II, part. III, p. 192 et 193.

[3] *Voyez* sur cette guerre les *Chroniques* de FROISSART et de MONSTRELET.

et d'Isabelle de Bavière, épouseroit Henri V, et qu'à la mort du roi la couronne passeroit à Henri et aux enfans provenus de son mariage avec la princesse de France, à l'exclusion du dauphin qui, comme complice du meurtre du duc de Bourgogne, fut déclaré déchu de ses droits à la couronne et exilé du royaume[1]. Henri V
1422. mourut à la fleur de son âge, et sa mort fut suivie de près de celle de Charles VI. Henri VI, fils de Henri V et de Catherine de France, proclamé alors roi d'Angleterre et de France, établit sa résidence à Paris, et eut pour régens ses deux oncles, les ducs de Bedfort et de Glocester.

Charles VII; expulsion des Anglois.

Telle fut, à cette époque, la prépondérance du parti anglois et bourguignon en France, que Charles VII, appelé vulgairement *le Dauphin*, se vit plusieurs fois sur le point d'être chassé du royaume. Ce prince ne dut son salut qu'à l'apparition de la fameuse Jeanne d'Arc, dite *la Pucelle d'Orléans*. Cette femme extraordinaire ranima le courage abattu des François; elle força les Anglois de lever le siége d'Orléans. et
1429. mena le roi sacrer à Rheims[2]. Mais ce qui contribua, plus que la Pucelle, à relever le parti de Charles VII, ce fut l'accommodement de ce prince avec le duc de
1435. Bourgogne, conclu par la paix d'Arras[3]. Le duc ayant alors réuni ses forces à celles du roi, les Anglois furent successivement chassés de la France, où il ne leur res-
1453. toit plus que la seule ville de Calais.

Révolution dans le gouvernement.

Une révolution arriva dans le gouvernement sous le règne de Charles VII. L'autorité royale prit un nouvel essor par l'expulsion des Anglois et les nombreuses réunions qui en furent la suite. Le système féodal qui jusqu'alors avoit été prédominant en France, tomba insensiblement en décadence. Charles fut le premier roi qui établit une *milice permanente*, et qui apprit à ses successeurs à se passer de la milice féodale. Les *compagnies d'ordonnance* sont de l'institution de ce

[1] Monstrelet, chap. 239, pag. 302.
[2] Lenglet du Fresnoy, *Histoire de la Pucelle*.
[3] Leonard, *Traités de paix*, tom. I, pag. 1.

prince; et, pour subvenir aux frais de leur entretien, il ordonna, de sa propre autorité, la levée d'un impôt appelé la *taille des gens d'armes*. Cette armée permanente, qui n'étoit d'abord que de six mille hommes, fut augmentée avec le temps, et les finances du roi s'accrurent à proportion. Au moyen de ces établissemens, les rois obtinrent un tel ascendant sur les vassaux, qu'ils se trouvèrent en état de leur faire la loi, et d'abattre, avec le temps, le système féodal [1]. Les seigneurs les plus puissans devinrent foibles contre un souverain toujours armé; et les rois, maîtres des impositions, se dispensèrent peu à peu de la nécessité de convoquer les états-généraux. 1445.

Le même prince assura les libertés de l'église gallicane contre les entreprises de la cour de Rome, par l'acceptation solennelle de plusieurs décrets du concile de Bâle, qu'il fit ordonner dans un concile national assemblé à Bourges, et publier sous le nom de *Pragmatique Sanction* [2]. Pragmatique Sanction. 1438.

En Angleterre, deux branches de la maison régnante des Plantagenets, celles de Lancastre et d'Yorck, se disputèrent long-temps la couronne. Henri IV, premier roi de la branche de Lancastre, étoit fils de Jean de Gand, duc de Lancastre, et petit-fils d'Edouard III, roi d'Angleterre. Il usurpa la couronne sur le roi Richard II, qu'il fit déposer, par acte du parlement. Au lieu de faire valoir alors les droits qu'il tenoit de son père et de son grand-père, il s'appuya de ceux qu'il prétendoit lui être dévolus du chef de sa mère, Blanche de Lancastre, arrière-petite-fille d'Edouard, surnommé *le Bossu*, comte de Lancastre. Une tradition populaire faisoit passer ce prince pour le fils aîné de Henri III; on le disoit avoir été exclu du trône, à cause de sa difformité, par Edouard I, son frère cadet. Henri IV avoit besoin de cette tradi- Angleterre. Contestation entre les deux Roses. 1399.

[1] P. Daniel, *Histoire de la milice françoise*, tom. I, p. 151.

[2] *Commentaire* de Du Puy sur le *Traité des libertés de l'église gallicane* de Pierre Pithou, tom. II, pag. 6. Les dispositions de la Pragmatique furent maintenues jusqu'au règne de François I, qui substitua en 1516 le Concordat à la Pragmatique.

tion pour éluder les droits de la branche de Clarence, qui le précédoit dans l'ordre de succession.

Cette dernière branche descendoit de Lionel, duc de Clarence, frère aîné de Jean de Gand. Du mariage de Philippine, fille de Lionel, avec Edouard Mortimer, naquit un fils, Roger Mortimer, que le parlement, par acte passé en 1386, déclara héritier présomptif de la couronne. Anne Mortimer, fille de ce Roger, en épousant Richard, duc d'Yorck, fils d'Edouard de Langley, qui étoit le frère cadet de Jean de Gand, transmit les droits de Lionel à la branche royale d'Yorck.

Les princes de la branche de Lancastre sont connus dans l'histoire d'Angleterre sous le nom de *Rose rouge*, tandis que ceux d'Yorck étoient désignés sous celui de *Rose blanche*. La première de ces branches occupa le trône pendant soixante-trois ans, durant les règnes de Henri IV, de Henri V et de Henri VI.

Guerre civile d'Angleterre.

Ce fut sous le foible règne de Henri VI que la branche d'Yorck commença à faire valoir ses droits à la couronne, et que la guerre éclata entre les deux Roses. Richard, duc d'Yorck, héritier des droits de Lionel
1452. et de Mortimer, donna le signal de cette guerre civile qui dura au-delà de trente ans, et qui fut une des plus cruelles et des plus meurtrières. Douze grandes batailles furent livrées entre les deux Roses : quatre-vingts princes du sang périrent de différentes manières, et l'Angleterre présenta, pendant tout ce temps, un vrai théâtre d'horreur et de carnage. Edouard IV, fils de Richard, duc d'Yorck, et petit-fils d'Anne Mortimer,
1461. monta sur le trône qu'il souilla par le meurtre de Henri VI et par celui de plusieurs autres princes de la branche de Lancastre.

Ecosse : avénement des Stuarts. 1289.

L'ancienne race mâle des rois d'Ecosse s'étant éteinte avec Alexandre III, on vit paroître une foule de prétendans qui se contestèrent la succession au trône. Les principaux de ces prétendans étoient des familles écossoises de Baillol et de Bruce, qui tenoient, par les femmes, à l'ancienne maison royale. Quatre princes

de ces deux familles, opposés les uns aux autres, régnèrent en Ecosse jusqu'en 1371, où la couronne passa de la maison de Bruce dans celle de Stuart. Robert II, fils de Gauthier Stuart et de Margerie Bruce, succéda à son oncle, David II Bruce, et conserva le trône dans sa famille jusqu'à l'époque où l'Ecosse fut réunie à l'Angleterre, au commencement du dix-septième siècle [1]

Affermissement de l'autorité royale.

Sous le gouvernement des Stuarts, l'autorité royale, long-temps comprimée par l'aristocratie des nobles, reprit vigueur en Ecosse. Ce fut vers le milieu du quinzième siècle que Jacques I, prince fort adroit, porta les premiers coups au système féodal et au pouvoir abusif des grands; il les dépouilla de plusieurs domaines usurpés sur la couronne, et, en faisant condamner quelques-uns des plus audacieux, il prononça la confiscation de leurs biens. Jacques II marcha sur les traces de son père; il affermit son autorité par la ruine de la puissante famille de Douglas et par de sages lois qu'il fit adopter à son parlement [2].

Nord: Union de Calmar.

Les trois royaumes du Nord, après avoir été long-temps agités par des troubles intestins, furent réunis en un seul état par la reine Marguerite, surnommée la *Sémiramis du Nord*. Cette princesse étoit fille de Waldemar III, dernier roi de Danemarck de l'ancienne maison régnante, et veuve de Haquin VII, roi de Norwège[3]. Elle fut élue successivement reine de Danemarck et de Norwège, après la mort de son fils Olof V, qu'elle avoit eu de son mariage avec le Roi Haquin, et qui mourut sans laisser de postérité. Les Suédois, mécon- 1387.

[1] Buchanani, *rerum scoticarum Historia*.

[2] Robertson, *Histoire d'Ecosse*, tom. I.

[3] L'ancienne maison royale de Norwège, issue de Harald Haarfæger, s'étoit éteinte avec Haquin VI, mort en 1319. Ingeburge, fille de ce prince, porta alors la couronne de Norwège dans la maison royale de Suède. Magnus, dit Smæk, roi de Suède, né du mariage de la princesse Ingeburge avec Eric, duc de Sudermanie, et Haquin VII, fils de Magnus, furent successivement rois de Suède et de Norwège. Olof V, fils de Haquin VII et de Marguerite de Danemarck, termina la suite des rois particuliers de Norwège. Voyez Tab. Généal. LII.

tens de leur roi, Albert de Mecklenbourg, déférèrent pareillement leur couronne à cette princesse. Albert
1389. fut vaincu et fait prisonnier, à la bataille de Fahlkœping. Toute la Suède reconnut alors l'autorité de la reine qui,
1397. désirant réunir les trois royaumes en un seul et même corps politique, convoqua les états de ces royaumes à Calmar, et y fit reconnoître et couronner, en qualité de son successeur, son petit-neveu Eric, fils de Vratislas, duc de Poméranie, et de Marie de Mecklenbourg, fille d'Ingeburge, sœur de Marguerite. L'acte qui ordonnoit l'union perpétuelle et irrévocable des trois royaumes, fut approuvé dans cette assemblée. Il portoit que les états unis n'auroient, à toute perpétuité, qu'un seul et même roi, qui seroit élu d'un commun accord par les sénateurs et les députés des trois royaumes; qu'on ne s'écarteroit pas de la descendance du roi Eric, s'il venoit à en avoir; que les trois royaumes s'assisteroient mutuellement de leurs forces contre tous les ennemis du dehors; que chaque royaume conserveroit sa constitution, son sénat et sa législation particulière, et seroit gouverné par le roi, conformément à ses propres lois [1].

Foiblesse de cette union.

Cette union, quelque formidable qu'elle semblât être au premier abord, n'étoit cependant que foiblement cimentée. Un système fédératif de trois monarchies, divisées entr'elles par des jalousies réciproques, par une diversité de formes, de lois et de coutumes, n'offroit rien de solide ni de bien durable. La prédilection d'ailleurs que les rois de l'Union, successeurs de la reine Marguerite, montroient pour les Danois, la préférence qu'ils leur accordoient dans la distribution des grâces et des gouvernemens, le ton de supériorité enfin qu'ils affectoient envers les nations alliées, durent servir naturellement à nourrir les animosités et les haines, et à soulever surtout les Suédois contre l'Union.

Avénement de la maison l'Oldenbourg.

Le roi Eric, à la suite d'un règne fort orageux, fut

[1] Holberg, *Histoire du Danemarck*, tom. I, pag 517; Mallet, *Histoire du Danemarck*, tom. I, pag. 368. Holberg donne l'acte de l'union en allemand, Mallet en françois.

et Christophe le Bavarois [1], son neveu, élu à
: roi de l'Union. Ce dernier étant mort sans 1448.
e postérité, les Suédois saisirent cet événement
npre l'Union et pour se donner un roi particu-
ıi fut Charles Cnutson Bonde, connu sous le
Charles VIII. C'est ce qui engagea les Danois
ler aussi, de leur côté, à une nouvelle élection,
férer, cette même année, leur couronne à
n, fils de Thierry, comte d'Oldenbourg, qui
ır les femmes au sang de leurs anciens rois. Ce
éussit à renouveler l'union avec la Norwège; il 1450.
a aussi la Suède, depuis 1457 que le roi Charles
chassé par les Suédois, jusqu'en 1464, que ce
rince fut rappelé: mais ce qui mérite surtout
marqué. c'est l'acquisition que fit le roi Chris-
provinces de Slesvic [2] et de Holstein, dont la
ɔn lui fut adjugée, par les Etats de ces pays, 1459.
mort du duc Adolphe, oncle maternel du nou-
i de Danemarck, et dernier mâle des comtes
:ein de l'ancienne maison de Schauenbourg.
tian I devint la tige de tous les rois de Dane-
t de Norwège qui ont régné jusqu'à nos jours.
tit-fils perdit la Suède; mais, dans le siècle
, des princes de sa maison furent appelés aux
le Russie et de Suède.

ıssie gémit, pendant toute cette période, sous Russie; son état malheureux.
humiliant des Mongols et des Tatars. Les
ducs, de même que les autres princes russes,
obligés de demander la confirmation de leur
au khan du Kaptschak, qui la leur accordoit
ɔoit à son gré, et les différends qui s'élevoient

tophe étoit un cadet de la maison électorale palatine; fils
petit-fils de l'empereur Robert-le-Palatin.

ıché de Slesvic, de l'ancienne souveraineté du Danemarck,
nu à cette couronne par l'extinction d'une branche royale
ıarck, qui le possédoit en fief; mais le roi Olof V, guidé
ıseils de sa mère Marguerite, en avoit accordé de nouveau
re aux comtes de Holstein, de la maison de Schauen-
feudataires de l'empire d'Allemagne. *Chron. Hols.*
ıTPHALEN, *Monumenta inedita*, tom. III, pag. 106.

entre les princes russes étoient également soumis à sa décision. Sommés de comparoître dans la horde, ils étoient forcés de s'y rendre, et y trouvoient souvent l'ignominie et la mort [1]. Les redevances, que les khans n'exigeoient d'abord des Russes que par forme de dons gratuits, furent converties, dans la suite, en tributs ordinaires. Bereké-Khan, successeur de Batou, fut le premier qui fit faire la levée des tributs par ses propres officiers [2]. Ses successeurs appesantirent encore le fardeau de ces taxes; ils assujétirent même les princes russes à des services militaires.

La dignité grand-ducale, qui long-temps ne fut affectée qu'aux seuls possesseurs des principautés de Wladimir et de Kiovie, devint commune, vers la fin du quatorzième siècle, à plusieurs des principautés particulières qui partageoient la domination de la Russie. Les princes de Rézan, de Twer, de Smolensk et quelques autres se qualifioient de grands-ducs, pour se distinguer des princes apanagés qui se trouvoient établis dans l'enceinte de leurs principautés [3].

**Démembrement de la Russie occidentale.**

Ces partages et les troubles intestins qui en furent la suite, encouragèrent les Lithuaniens et les Polonois à entreprendre des conquêtes sur les Russes, et à démembrer peu à peu toute la partie occidentale de l'ancien empire de Russie.

**Conquêtes des Lithuaniens et des Polonois.**

Les Lithuaniens, qu'on croit avoir une origine commune avec les anciens Prussiens, les Lettons, les

[1] Le grand-duc Michaïl Iaroslawitsch fut exécuté dans la horde en 1318. Dimitry Michaïlowitsch eut le même sort en 1326. Les princes russes, en allant à l'audience du khan, étoient obligés de marcher entre deux feux pour se purifier eux et les présens qu'ils apportoient. On les forçoit même de faire la révérence à une image exposée à l'entrée de la tente du khan.

[2] Le receveur-général de ces tributs, qui étoit en même temps commandant des troupes tatares en Russie, s'appeloit *grand-baskake;* il siégeoit à Wladimir dans le propre palais du grand-duc, et tous les *baskakes* des autres villes et principautés lui étoient subordonnés.

[3] *Neues Petersburgisches Journal* de l'année 1782, tom. III, pag. 164.

Livoniens et les Estoniens, occupoient anciennement [1], sur les bords des rivières de Niemen et de Wilia [2], un état peu considérable, composé de la Samogitie et d'une partie des anciens palatinats de Troki et de Wilna. Après avoir été long-temps tributaires des Russes [3], les princes de Lithuanie secouèrent leur joug et commencèrent à s'agrandir aux dépens des grands-ducs leurs anciens maîtres. En passant la Wilia, vers le milieu du onzième siècle, ils jetèrent les fondemens de Kiernow, et enlevèrent successivement aux Russes Braclaw, Novgorodek, Grodno, Brzesc, Bielsk, Pinsk, Mozyr, Polozk, Minsk, Witepsk, Orsza, Mszislaw, avec leurs vastes dépendances [4]. Ringold fut le premier de ces princes qui s'arrogea la dignité grand-ducale, vers le milieu du treizième siècle [5]. Mendog ou Mindowe, son successeur, pressé par les chevaliers Teutoniques, se fit chrétien vers 1252, et fut déclaré roi de Lithuanie par le pape. Il retourna ensuite au paganisme, et devint le plus cruel ennemi du nom chrétien [6]. Gedimin, qui monta au trône grand-ducal [7], se signala par de nouvelles conquêtes. A la 1315.

[1] La première mention que les Annales de Nestor font des Lithuaniens et de leurs guerres avec les Russes est vers l'année 1040. Ce pays n'a pas de monumens littéraires qui soient antérieurs au seizième siècle. Le premier qui entreprit de rédiger des annales de Lithuanie, qu'il compila des chroniques russes et prussiennes, fut Matthias Stryikowski, secrétaire du roi Sigismond Auguste et chanoine de Mjedniki en Samogitie. Il publia, en 1582, en langue polonoise, une *chronique polonoise, lithuanienne, russienne, prussienne, tatare*. Un jésuite de Wilna, nommé Albert Wijuk Kojalowicz, sépara de cette chronique ce qu'il y trouva sur la Lithuanie, et en fit un ouvrage à part qu'il publia en 1650 et 1669, en latin : sous le titre : *Historia Lithuana*. M. Schloezer a éclairé cet ouvrage par sa critique dans son *Histoire de la Lithuanie*, publiée en allemand en 1785.

[2] Stryikowski et Kojalowicz donnent pour limites à l'ancienne Lithuanie les rivières de Jura, Dubisza, Czarna, Swienta, Szyrwenta, Niemen et Wilia.

[3] Kojalowicz, part. I, liv. III, p. 69.

[4] *Idem*, part. I, liv. II, III, IV.

[5] *Idem*, p. 83.

[6] *Idem*, pag. 96 et 98; Rainaldi *Annal. eccles.*, aux années 1251 et 1260.

[7] Gedimin fut la tige d'une nouvelle maison de grands-ducs et

suite de plusieurs victoires qu'il remporta sur les princes russes, qui étoient soutenus par les Tatars, il
1320. s'empara de la ville et de la principauté de Kiovie [1]. Tout l'ancien grand-duché de Kiovie, et les principautés russes qui en relevoient en-deçà du Dniéper, furent alors successivement conquis. Les grands-ducs de Lithuanie, devenus redoutables à tous leurs voisins, s'affoiblirent depuis par les partages qu'ils introduisirent parmi leurs fils, en réservant à l'un, sous le titre de grand-duc, des droits de supériorité sur les autres. Les divisions intestines qui en furent la suite,
Vers 1340. facilitèrent les moyens aux Polonois de s'emparer des principautés russes de Léopol, de Przemisl, de Ha-
1349. listsch [2], et d'enlever pareillement aux Lithuaniens et à leur grand-duc Olgerd toute la Volhynie et la Podolie [3], dont ceux-ci avoient dépouillé les Russes.

Grand-duché de Wolodimer et de Moscou.

Il ne resta alors de l'ancien empire de Russie que le grand-duché de Wolodimer ou Wladimir, qui tiroit son nom de la ville de Wolodimer, sur la rivière de Kliasma, où résidoient les grands-ducs de la Russie orientale et septentrionale, avant qu'ils fixassent leur siége dans la ville de Moscou [4]; ce qui n'arriva que vers la fin du treizième et au commencement du quatorzième siècle. Ce grand-duché, dont dépendoient plusieurs principautés russes subalternes, fut conféré
Vers 1320. par le khan du Kaptschak, à Iwan Danilowitsch, prince de Moscou, qui le transmit à ses descendans. Dimitry Iwanowitsch, petit-fils d'Iwan Danilowitsch, mit à profit les troubles qui partageoient la grande horde, pour essayer ses forces contre les Tatars. Assisté de plusieurs princes russes, ses vassaux, il rem-

le fondateur des villes de Troki et de Wilna. Plusieurs familles russes et polonoises, les Chowanskoi, Galitzin, Kurakin, Schuchenetew, Koreczkoi, Mczislawskoi, Trubetzkoi, Czartoryski, Belskoi, etc., rapportent à lui leur origine.

[1] Kojalowicz, part. I, liv. VII.

[2] Ces principautés forment ce qu'on appelle la Russie Rouge.

[3] Dlugoss, *Historia Polon.*, liv. X, pag. 1057, 1058, 1087 et 1088; Kojalowicz, part. I, liv. VIII, p. 304, 314.

[4] On rapporte communément à l'an 1147 la fondation de la ville de Moscou.

ı auprès du Tanaïs (Don), une victoire signalée 1380.
e khan Temnic-Mamaï, la première qui illustra
usses, et qui valut à Dimitry l'épithète glorieuse
*onskoi* [1]. Ce prince ne tira cep[illegible] aucun parti
tageux de sa victoire; et l'o[illegible]ncore long-
s les Tatars faire la loi aux R[illegible] leur imposer
ributs. Toktamisch-Khan, après avoir vaincu et
ssé Mamaï, poussa jusqu'à Moscou, saccagea cette 1382.
et égorgea un grand nombre de ses habitans [2].
itry fut forcé d'implorer la clémence du vainqueur
'envoyer son fils dans la horde en ôtage de sa
ité.

Ordre Teutonique. 1309.

e chef-lieu de l'ordre Teutonique, qui précédem-
t avoit été à Verden, fut fixé à Marienbourg, ville
ellement construite, qui devint alors la capitale
ute la Prusse [3]. Les Teutoniques ne bornèrent
eurs conquêtes à la Prusse; ils enlevèrent, aux 1311.
nois, la Poméranie de Dantzik, ou Poméranie
ıtale, située entre la Netze, la Vistule et la mer
ique, et connue depuis sous le nom de Pomérellie [4].
e province fut cédée définitivement à l'ordre, avec
ays de Culm et de Michaïlow, par un traité de paix
fut signé à Kalisch [5]. La ville de Dantzik, qui en 1313.
la capitale, s'agrandit considérablement sous la
ination de l'ordre, et devint un des principaux
epôts de commerce de la mer Baltique [6]. De toutes
entreprises des chevaliers, la plus audacieuse est
qui avoit pour but la conquête de la Lithuanie.
eligion et une prétendue donation de l'empereur
is de Bavière [7] leur servirent de prétexte pour faire
Lithuaniens, encore païens [8], une guerre meur-

'est-à-dire de vainqueur du Don, *Annales russes*; DEGUIGNES, . *des Huns*, t. III, p. 359.
MULLER, *Sammlung russischer Geschichten*, tom. II, p. 93.
DUSBURG, ch. 276 et 297.
DLUGOSS, liv. IX, p. 928.
DOGIEL, *Cod. dip. Pol.*, tom. IV, n^os 62, 63, pag. 68 et suiv.
L'ordre fit, en 1311, construire la ville neuve de Dantzick.
RZ, *Hist. rerum pruss.*, p. 55.
*Acta Borussica*, t. III, p. 549.
Ce fut vraisemblablement dans l'intention d'ôter aux chevaliers

trière, qui dura, presque sans interruption, pendant l'espace d'un siècle. Les grands-ducs de Lithuanie, toujours plus terribles après leurs défaites, défendirent leur liberté et l'indépendance de leur état, avec un courage et une fierté qui tenoient du prodige; et ce ne fut qu'à la faveur des divisions survenues dans la maison grand-ducale, que l'ordre réussit à se faire céder la Samogitie, par le traité de paix qui se conclut à Racianz (Razionsch) [1].

1404.

Grandeur et décadence de l'ordre.

Les chevaliers de Livonie, unis à l'ordre Teutonique sous l'autorité d'un seul et même grand-maître, ajoutèrent à leurs premières conquêtes l'Estonie, que Waldemar IV, roi de Danemarck, leur vendit [2].

Ce fut au commencement du quinzième siècle que

la ressource des croisades, dont ils faisoient usage contre les Lithuaniens, que déjà le grand-duc Gedimin manifesta le désir d'introduire le christianisme dans son pays; il fut traversé, dans ce dessein, par l'ordre, comme le prouvent les lettres de ce prince, tirées des archives de Kœnigsberg par M. DE KOTZEBUE, *Preussens æltere Geschichte*, t. II, p. 353 et suiv.

[1] *Cod. dip. Pol.*, t. IV, n.° 73, p. 79; KOTZEBUE, t. III, p. 297.

[2] Il fut passé divers contrats jusqu'à ce que cette vente se trouvât consommée. Le premier fut signé en 1341; le prix qui étoit de 13,000 marcs d'argent devoit former la dot de Marguerite, sœur de Waldemar et épouse de Louis, margrave de Brandebourg, qui étoit fils de l'empereur Louis de Bavière. L'exécution de ce traité trouva des difficultés. En 1346 le margrave Louis vendit à l'ordre, pour 6000 marcs d'argent, ses droits sur l'Estonie, tels qu'ils lui avoient été transmis par Christophe, roi de Danemarck, son beau-père et par le prince Otton, son beau-frère, pour la dot de sa femme. Un troisième traité, de la même année, signé à Marienbourg, stipule cette vente pour Waldemar IV, et au nom de son frère aîné qui, pour la rémission de ses péchés, renonça volontairement à ses droits sur l'Estonie. Enfin l'affaire fut consommée, le 24 juin 1343, à Nauenbourg, où Waldemar et son beau-frère s'étoient rendus pour cela, moyennant le paiement d'une somme de 19,000 marcs d'argent. Louis de Bavière sanctionna cette vente par un diplome daté de Francfort, le 21 septembre 1347; et le pape, par une bulle datée d'Avignon, le 8 février 1348. Tous les arrangemens étant pris, le grand-maître céda au maître de Livonie la province d'Estonie, pour être administrée au profit des chevaliers de Livonie contre le paiement d'une somme de 20,000 marcs d'argent et sous la réserve de réméré. La plupart de ces documens, tirés des archives de Kœnigsberg, ne sont connus que par l'ouvrage de M. le comte DE BRAY. *Essai critique sur l'histoire de la Livonie.*

l'ordre Teutonique se trouva au faîte de sa grandeur. Il formoit alors une puissance redoutable dans le Nord, réunissant sous sa domination toute la Prusse, y compris la Poméranie de Dantzik et la Nouvelle-Marche[1], ainsi que la Samogitie, la Courlande, la Livonie[2] et

[1] L'ordre acheta, en 1402, la Nouvelle-Marche de Sigismond de Luxembourg, électeur de Brandebourg; il la revendit en 1455 à l'électeur Frédéric II.

[2] La Livonie n'appartenoit pourtant pas exclusivement à l'ordre dans cette période. L'archevêque de Riga étoit indépendant et maître de cette ville où il résidoit et d'un district considérable; l'ordre même avoit été antérieurement dans sa dépendance. Il s'étoit élevé de vives contestations entre l'ordre et l'église de Riga; celle-ci, ornée par des chevaliers souvent plus guerriers que dévots, réclama le jugement du pape. François de Saint-Marc, cardinal de Florence, légat d'Innocent VI, prononça, le 3 décembre 1359, une sentence par laquelle l'ordre fut condamné à restituer à l'archevêque la souveraineté et les domaines qui lui avoient été enlevés. Cette sentence ayant été confirmée par une bulle du pape, datée d'Avignon, le 16 mars 1360, l'ordre s'y soumit. Les troubles s'étant renouvelés depuis, Boniface IX, pour y mettre à jamais fin, nomma au siége de Riga un chevalier de l'ordre, J. de Wallenrodt, frère du grand-maître; il ordonna, par une bulle datée de Rome, le 10 mars 1394, que désormais les chanoines de Riga ne pourroient être choisis que parmi les membres de l'ordre: c'étoit convertir l'archevêché en bénéfice de celui-ci. Le 22 décembre 1423, Martin V révoqua la bulle de Boniface IX et rétablit l'église de Riga dans son indépendance primitive. Les différends entre l'ordre et l'église furent arrangés par une convention qui fut signée en 1435 et confirmée par la sentence du concile de Bâle du 28 septembre 1436. En 1449 l'ordre réussit par une somme de 4000 ducats qu'il employa à Rome, à faire nommer archevêque Sylmile Stodewescher, chancelier de l'ordre, qui passa, avec celui-ci, en octobre 1451, à Wolmar, un acte très-favorable aux chanceliers; on le trouve dans ARNDT, *liefl. Chronik*, t. II, p. 132. Les archives de Kœnigsberg contiennent une bulle de Nicolas V qui confirme cet arrangement, mais dont la date lui est antérieure de neuf mois, probablement parce que l'acte avoit été soumis au pape en forme de projet. Toutefois Jean de Mangden, maître de l'ordre en Livonie, engagea l'archevêque à signer, le 30 novembre 1452, à Kirchholm, un nouvel arrangement qu'on trouve dans ARNDT. Ce traité blessa les droits les plus légitimes de l'église et surtout de la ville de Riga à laquelle il donna deux maîtres pour un; néanmoins les chevaliers ne tardèrent pas à s'arroger seuls la domination, et enfermèrent l'archevêque au château de Kockenhausen où il mourut en 1479. Il paroît que le maître de Livonie incorpora à l'ordre les biens de l'archevêché; cependant on continua à nommer des archevêques. Depuis ce moment il y eut une suite de constestations entre l'ordre et la ville de Riga: le premier se permit toutes les violences, au point que sa conduite fut blâmée par le grand-maître

l'Estonie. Une population proportionnée à l'étendue de ses états, des finances bien ordonnées [1] et un commerce florissant, sembloient lui assurer une puissance solide et durable. Cependant la jalousie de ses voisins, l'union de la Lithuanie avec la Pologne, la conversion des Lithuaniens au christianisme, qui privoit les chevaliers du secours des armées croisées, devinrent bientôt funestes à l'ordre et accélérèrent sa décadence.

1409. Les Lithuaniens rentrèrent dans la Samogitie [1], et

1411, 1422, 1433, 1456. se la firent céder avec la Sudavie, par divers traités qu'ils conclurent avec l'ordre [2].

Paix de Thorn; l'ordre feudataire de la Pologne. Le gouvernement oppressif des chevaliers, leurs divisions intestines, le fardeau accablant des impôts, résultat funeste des guerres toujours renaissantes, encouragèrent la noblesse et les villes de Prusse et de Poméranie à se confédérer contre l'ordre, et à rechercher la protection des rois de Pologne. Elle leur fut accordée par l'acte de soumission qu'ils signèrent en-

1454. vers ce royaume [3]. Il s'ensuivit une guerre longue et sanglante avec la Pologne, qui ne fut terminée que

1466. par la paix de Thorn [4]. La Pologne y obtint la cession du pays de Culm, de Michaïlow et de la Poméranie de Dantzik, c'est-à-dire de tout ce qu'on comprit depuis sous le nom de *Prusse polonoise*. Le reste de la Prusse fut conservé à l'ordre, qui promit d'en prêter, par son grand-maître, foi et hommage aux rois de Pologne. Le chef-lieu de l'ordre fut alors transféré à Kœnigsberg; il y resta jusqu'à l'époque où l'ordre fut dépouillé de la Prusse par la maison de Brandebourg.

de l'ordre teutonique. Le procureur de la ville protesta formellement, le 31 octobre 1481, contre l'usurpation de l'ordre; mais en 1491 la ville fut obligée de souscrire à sa dépendance par un traité conclu à Wolmar. La plupart des faits que nous venons d'indiquer, ne sont connus que par l'ouvrage de M. le comte DE BRAY.

[1] Le revenu fixe que l'ordre tiroit de la Prusse montoit à huit cent mille florins d'or, faisant six à sept millions de francs. SCHÜTZ, *Hist. rerum pruss.*, p. 100.

[2] DOGIEL, *Cod. dip. Pol.*, tom. IV, n°. 80, pag. 84; n°. 90, p. 110; n°. 96, p. 119; n°. 97, p. 123.

[3] *Idem*, t. IV, n°s. 106, 107 et 108, p. 145 et 149.

[4] *Idem*, t. IV, n°. 122, p. 163.

La Pologne sortit enfin de cet état de foiblesse, où les malheureux partages de Boleslas III et de ses descendans l'avoient plongée. Wladislaw Lokietek, ayant réuni plusieurs principautés particulières [1], se fit couronner roi de Pologne à Cracovie [2]. La dignité royale devint alors permanente en Pologne, et fut transmise à tous les successeurs d'Wladislaw [3]. Ce prince eut pour successeur immédiat son fils Casimir-le-Grand, qui renonça, en faveur des rois de Bohême, aux droits de haute souveraineté sur la Silésie, et compensa depuis cette perte par l'acquisition qu'il fit de plusieurs provinces de l'ancienne Russie. Ce fut lui qui s'empara de la Russie-rouge, de même que des provinces de Volhynie, Podolie, Chelm, Belz, qu'il conquit sur les grands-ducs de Lithuanie, qui en avoient dépouillé les Russes [4].

Pologne.

1320.

1340.

1349.

Une révolution arriva, sous Casimir-le-Grand, dans le gouvernement de la Pologne. Ce prince n'ayant point d'enfans, et désirant d'avoir pour héritier de sa couronne son neveu Louis, fils de sa sœur et de Charles Robert, roi d'Hongrie, convoqua une assemblée générale de la nation à Cracovie, et y fit approuver la succession du prince hongrois, au préjudice des droits légitimes des princes Piasts qui régnoient en Masovie et en Silésie. Cette suppression du droit héréditaire des différentes branches Piastes prépara les voies à la noblesse polonoise de s'ingérer dans l'élection des rois

Révolution dans son gouvernement.

1339.

[1] Brzesc en Cujavie, Siradie, Sendomir, Lenczyc, Cracovie, Posnanie et Kalisch.

[2] Dlugoss, *Hist. Polon.*, liv. IX, pag. 971. Déjà avant lui Przémyslas II Pogrobek s'étoit fait sacrer et couronner à Gnesne par l'archevêque de cette ville, dans une assemblée des états de Pologne, tenue en 1295. Dlugoss, lib. VII, p. 877. Mais Wladislaw ne reprit depuis la dignité royale qu'après avoir réuni les duchés de Posnanie et de Kalisch.

[3] Avant Wladislaw Lokietek, il n'y eut que quelques-uns des souverains de Pologne qui furent revêtus de la dignité royale; et la tradition qui fait remonter à Boleslas Chrobry et à l'an 1000 l'origine de la royauté et la suite non interrompue des rois de Pologne, est contraire aux monumens de l'histoire.

[4] Dlugoss, p. 1057, 1058, 1087 et 1088.

et de rendre enfin le trône parfaitement électif. Elle en profita également pour limiter le pouvoir des rois et pour jeter les fondemens d'un gouvernement répu-
1355. publicain et aristocratique [1]. Des députés envoyés en Hongrie, du vivant même du roi Casimir, firent souscrire au roi Louis, son successeur désigné, un acte qui portoit qu'à son avénement à la couronne il déchargeroit, pour lui et ses successeurs, la noblesse polonoise de toute taille et contribution; que jamais, sous aucun prétexte, il ne leur imposeroit aucun subside, et que dans ses voyages mêmes il ne prétendroit rien pour l'entretien de sa cour, dans aucun lieu de son passage [2].

1370. Avec Casimir se termina l'ancienne race Piaste des souverains de Pologne, après en avoir occupé le trône pendant une longue suite de siècles [3].

Avénement de Jagellon.

Louis, dit *le Grand*, régna après lui en Pologne et en Hongrie. Il fit approuver par les Polonois dans une diète, assemblée en 1382, le choix qu'il avoit fait de Sigismond de Luxembourg, en qualité de son gendre et de son successeur dans les deux royaumes. Mais à la
14 sept. 1382. mort de Louis, survenue immédiatement après, les Polonois rompirent leurs engagemens pour déférer leur couronne à Hedwige, fille cadette de ce prince. Ils obligèrent Hedwige d'épouser Jagellon, grand-duc de Lithuanie, qui offroit d'incorporer la Lithuanie à la Pologne et de renoncer au paganisme, pour embrasser, avec son peuple, la religion chrétienne [4].

[1] Les anciens souverains de Pologne étoient absolus; et la première limitation de leur pouvoir ne remonte qu'à l'époque du démembrement de la monarchie par les malheureux partages de Boleslas III. Les successeurs de ce prince, obligés de rechercher les nobles, leur accordèrent peu à peu des prérogatives dont ils n'avoient pas joui auparavant. JEKEL, *Pohlens Staatsverœnderungen*, tom. I, p. 7; tom. III, p. 94

[2] Cet acte se trouve en entier dans DLUGOSS, pag. 1102. Ces priviléges et autres furent confirmés et augmentés même par Louis-le-Grand, à son avénement au trône de Pologne.

[3] Voyez la Table Généalogique LXIX, au tome III de cet ouvrage.

[4] La conversion des Lithuaniens au christianisme fut arrêtée dans une assemblée générale de la nation, convoquée en 1387; elle

Jagellon reçut au baptême le nom de Wladislaw ou Uladislas; il fut couronné roi de Pologne [1] à Cracovie. 17 février 1386.

Union de la Pologne et de la Lithuanie.

C'est à l'avénement de Jagellon que la Pologne et la Lithuanie, long-temps partagées d'intérêts, et ennemies acharnées l'une de l'autre, furent réunies dans un corps d'état, sous l'autorité d'un seul et même roi. Cependant la Lithuanie conserva encore, pendant près de deux siècles, ses grands-ducs particuliers qui reconnoissoient la haute souveraineté de la Pologne; et ce ne fut proprement que sous le règne de Sigismond-Auguste qu'on mit la dernière main à l'union des deux états. Cette importante union assura la prépondérance de la Pologne dans le Nord. Elle devint funeste à la puissance de l'ordre Teutonique, qui succomba sous les efforts réunis des Polonois et des Lithuaniens. 1569.

Succession mixte.

Wladislaw Jagellon n'obtint l'agrément des grands de Pologne, pour la succession de son fils, qu'en ajoutant encore de nouveaux priviléges à ceux qui leur avoient été accordés par son prédécesseur. Il fut le premier des rois de Pologne qui, pour se ménager un impôt extraordinaire, appela à la diète les nonces ou députés de la noblesse, et qui établit l'usage des diétines [2]. Ses descendans conservèrent la couronne jusqu'à leur extinction, dans le seizième siècle. La succession cependant étoit mixte; et, quoique les princes de la maison de Jagellon se regardassent comme héritiers du royaume, il falloit néanmoins qu'à chaque mutation 1454.

se réduisit à la simple cérémonie du baptême. Les prêtres polonois qu'on employa à cette mission n'ayant pas l'usage de la langue lithuanienne, le roi Jagellon s'érigea lui-même en prédicateur. Un moyen qu'il mit en usage lui réussit mieux que toute la force de ses raisonnemens. Les Lithuaniens ne s'étoient servi jusqu'alors que de vêtemens de peaux et de lin; le roi fit distribuer à tous ceux qui se faisoient baptiser, des habits de laine, dont il avoit fait venir une grande quantité de la Pologne. Des milliers de Lithuaniens accoururent alors pour se faire administrer le baptême. Les Samogites n'embrassèrent le christianisme qu'en 1413. Kojalowicz, *Historia Lithuana*, part. I, liv. IX, p. 397; et part. II, liv. II, p. 93. Dlugoss, liv. X, liv. X, p. 110; liv. II, p. 342.

[1] Dlugoss, liv. X, p. 104.

[2] Dlugoss, liv. X, p. 180; liv. II, p. 536.

de règne, la couronne leur fût déférée par le choix et le consentement des nobles.

Hongrie: avénement des Angevins. 1301.

La race mâle des anciens rois d'Hongrie, issue du duc Arpad, vint à manquer avec le roi André III. Plusieurs compétiteurs se disputèrent alors la couronne, qui devint enfin le partage de la maison d'Anjou régnante à Naples. Charles Robert, petit-fils de Charles II, roi de Naples, et de Marie d'Hongrie, l'emporta sur ses rivaux, et transmit cette couronne à son fils Louis, surnommé *le Grand*. Ce prince, distingué par des qualités éminentes, joua un grand rôle parmi les rois d'Hongrie. Il reconquit, sur les Vénitiens, toute la Dalmatie, depuis les frontières de l'Istrie jusqu'à Durazzo [1], mit dans sa dépendance les princes de Moldavie, de Walachie [2], de Bosnie et de Bulgarie [3], et monta aussi au trône de Pologne, à la mort de son oncle Casimir-le-Grand. Marie, sa fille aînée, lui succéda en Hongrie. Cette princesse épousa Sigismond de Luxembourg, qui réunit au trône d'Hongrie la couronne impériale.

1308. 1370. 1382.

Sigismond de Luxembourg.

Le règne de Sigismond en Hongrie, traversé par des troubles continuels, fut des plus malheureux. Ce

[1] Lucius, *de regno Dalmatiæ*, lib. IV, cap. 17, p. 235.

[2] Les Walaques, habitans de la Moldavie et de la Walachie actuelles sont, ainsi que leur langue le prouve, un mélange de descendans de colons romains de l'ancienne Dace, de Slaves et de Goths. Ils embrassèrent le rit grec au neuvième siècle, dans le même temps que les Bulgares, et ne commencèrent à se faire connoître sous leur nouveau nom que dans le onzième siècle. On cite comme premier woïwode ou prince de la Walachie actuelle un nommé Radé-le-Noir, qui, de la Transilvanie et des environs de Togarasch, passa, au commencement du quatorzième siècle, dans le pays qui prit depuis le nom de Walachie. Ce fut à peu près dans le même temps qu'un certain Bogdan conduisit une autre colonie de Walaques de la Hongrie et du comté de Marmorasch dans la Cumanie ou Moldavie actuelle, dont il devint le nouveau fondateur. Les princes successeurs de Bogdan reconnurent, de même que ceux de Walachie, tantôt la supériorité des rois d'Hongrie ou de Pologne, tantôt celle des Turcs, jusqu'au commencement du seizième siècle, où Soliman-le-Grand les mit définitivement dans la dépendance de l'empire Ottoman. Voyez Gebhardi, *Geschichte des Reichs Hungarn*, t. I, p. 240, 280, 350, 557, 624.

[3] Palma, *Notitia rerum hung.*, *sub Ludovico I*, §. 12, 13, 14.

prince eut à soutenir la première guerre contre les Turcs Ottomans. Allié avec l'empereur de Constantinople, il rassembla une armée formidable avec laquelle il entreprit le siége de Nicopolis en Bulgarie. Ce fut devant cette place qu'il essuya une terrible défaite de la part des Turcs. Dans sa retraite, il fut forcé de s'embarquer sur le Danube, et de diriger sa fuite par la ville de Constantinople [1]. A la suite de ce désastre, Sigismond essuya de nouveaux malheurs. Les mécontens d'Hongrie offrirent leur trône à Ladislas le magnanime, roi de Naples [2], qui s'empara de la Dalmatie, qu'il rendit ensuite aux Vénitiens [3]. 1396.

Sigismond désirant pourvoir à la défense et à la sûreté de son royaume, acquit par traité avec le prince de Servie, la forteresse de Belgrade, qui, par sa situation au confluent du Danube et de la Save, lui paroissoit très-propre à servir de boulevard à la Hongrie contre les Turcs. 1425.

Uladislas de Pologne.

Il transmit la couronne d'Hongrie à son gendre Albert d'Autriche, qui ne régna que deux ans. La guerre avec les Turcs se renouvela sous Wladislaw de Pologne, fils de Jagellon et successeur d'Albert d'Autriche. Ce prince leur livra une sanglante bataille, proche Varna en Bulgarie. Les Hongrois y essuyèrent encore une entière défaite, et le roi y perdit la vie [4]. 1444.

[1] Pray, *Annales regum Hung.*, part. II, p. 195 et suiv.; Froissart, *Chroniques*, vol. IV, ch. 19. On attribue communément la défaite de Nicopolis à l'impétuosité des François qui étoient venus au secours des Hongrois sous la conduite du comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne. Chargés de la première attaque, les François précipitèrent tellement leur marche, que ne pouvant plus être soutenus du gros de l'armée, ils furent enveloppés par les Turcs et taillés en pièces. Le comte de Nevers, connu depuis sous le nom de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, fut du nombre des prisonniers. Cet événement jeta l'épouvante dans l'armée hongroise, et procura aux Turcs une victoire complète.

[2] Son père, Charles, avoit déjà été opposé, en 1385, à la reine Marie.

[3] Lucius, *de regno Dalmatiæ*, lib. V, cap. 5.

[4] Philippus Callimachus, *de rebus ab Uladislao gestis*, lib. III. L'auteur de cette histoire, issu d'une illustre famille de Toscane, étoit un de ces beaux génies que l'Italie produisit dans le quinzième siècle. Persécuté à Rome, il se retira en Pologne au-

La Hongrie ne dut alors son salut qu'à la bravoure du célèbre Jean de Hunyade, gouverneur du royaume pendant la minorité de Ladislas, fils posthume d'Albert d'Autriche. Ce général se signala dans plusieurs actions contre les Turcs, et obligea Mahomet II de lever le siége de Belgrade, où il perdit au-delà de 25,000 hommes, et fut lui-même grièvement blessé.

1456.

Empire grec.

L'empire grec pencha de plus en plus vers sa ruine, sous la foible administration des princes Paléologues, qui occupoient, depuis 1261, le trône de Constantinople. Les mêmes vices dont nous avons parlé plus haut, le grand pouvoir des patriarches et des moines, la fureur des querelles théologiques, des schismes et des sectes, les divisions intestines qui en furent la suite, accumulèrent les maux et les désordres de l'état, et concoururent à en hâter la chute et la destruction.

Jean I Paléologue et ses successeurs, les derniers empereurs de Constantinople, réduits à la triste nécessité de payer tribut aux Turcs, et de marcher aux ordres des sultans dans les expéditions militaires, ne dûrent, pendant quelque temps, la conservation des foibles débris de leur empire qu'à des revers de fortune qui affligèrent les Ottomans, et aux difficultés que le siége de la capitale présentoit à une nation grossière, qui ne connoissoit ni la marine ni l'art de faire des siéges.

Turcs-Ottomans.

Vers 1300.

L'origine et la puissance des Turcs Ottomans remonte à la fin du treizième siècle. Un émir turc, nommé Ottoman ou Osman, en jeta les premiers fondemens dans l'Asie mineure. Il étoit du nombre de ces émirs qui, lors du bouleversement des Seljoucides de Roum ou d'Iconium, par les Mongols, partagèrent entre eux les dépouilles de leurs anciens maîtres [1]. Une partie de la Bithynie et tout le pays situé aux environs du mont Olympe échurent à Ottoman, qui se

près du roi Casimir IV, qui lui confia l'éducation de ses enfans, et le fit depuis son secrétaire. C'est ce qui lui fournit l'occasion d'écrire l'histoire d'Uladislas, roi de Hongrie, frère de Casimir IV.

[1] Leunclavii *Pandectæ Historiæ Turcicæ*, cap. 11 et 13.

joignit ensuite aux autres émirs pour envahir les possessions de l'empire grec, sous le foible règne de l'empereur Andronic II. Pruse ou Burse, ville principale de la Bithynie, devint la conquête d'Ottoman [1]. Lui et ses successeurs en firent le siége de leur nouvel état, qui parvint, par la suite du temps, à faire la loi à toutes les autres souverainetés turques, formées de même que celle d'Ottoman, des débris du trône d'Iconium et de ceux de l'empire grec [2]. Vers 1327.

Orkhan, fils et successeur d'Ottoman, institua la fameuse milice des Janissaires, à laquelle les Turcs dûrent en grande partie leurs succès. Il enleva aux Grecs les villes de Nicée et de Nicomédie en Bithynie, et, après avoir subjugué plusieurs des émirs turcs de l'Asie mineure, il prit le titre de sultan ou de roi, de même que celui de padischah, qui est l'équivalent du titre impérial [3]. Son fils Solïman ou Suleiman traversa, par ses ordres, l'Hellespont aux environs des ruines de Troie, et prit la ville de Gallipoli dans la Chersonèse de Thrace [4]. La conquête de cette place ouvrit aux Turcs l'entrée de l'Europe; ils s'en servirent pour inonder la Thrace et toute la Grèce. Orkhan. 1358.

Amurath ou Mourad I, fils et successeur d'Orkhan, s'empara [5] de la ville d'Andrinople et de toute la Thrace; il attaqua ensuite la Macédoine, la Servie et Amurath I. Vers 1360.

[1] Leunclavii *Hist. Musulm. Turc.*, lib. III, p. 171.

[2] Parmi les familles turques qui démembrèrent alors les états des Grecs en Asie mineure, on remarque, outre les Ottomans, les *Carasi-ogli*, qui s'emparèrent de la Troade, de la Mysie et d'une partie de la Phrygie; les *Saruchan-ogli*, qui conquirent l'Eolide et une partie de la Lydie; les *Aidin-ogli*, qui prirent Smyrne, l'Ionie et une partie de la Lydie; les *Mentes-ogli*, qui devinrent maîtres de la Carie et de la Lycie; les *Germéan-ogli*, qui s'établirent dans la Phrygie; les *Omer-ogli* ou *Isfendiar-ogli*, qui enlevèrent la Paphlagonie avec une partie du Pont. Chalcocondylas, *de rebus turcicis*, lib. I, pag. 7; Ducas, *Historia Byzant.*, cap. 2.

[3] Leunclav., *Hist. Musulm. Turc.*, lib. IV, p. 191.

[4] Leunclav., *Annales Turc.*, p. 11; *Hist. Musulm. Turcica*, lib. IV, p. 206.

[5] Leunclav., *Annal.*, p. 12, 13; *Historia Musulm. Turc*, lib. V, pag. 221.

la Bulgarie, et nomma le premier beglerbeg ou gouverneur général de la Romélie. Plusieurs princes turcs de l'Asie mineure furent obligés de reconnoître son autorité, et il se rendit maître de Cutajah (Cotyæum), métropole de la Grande-Phrygie, laquelle devint depuis la capitale de la Natolie et le siége du beglerbeg de
1389. cette province [1]. Amurath fut tué à la bataille de Cossova, qu'il livra au desposte de la Servie, assisté de ses nombreux alliés. Cette sanglante bataille coûta aussi la vie au despote, et les deux partis s'attribuèrent également la victoire [2].

Bajazeth I. Bajazeth I, successeur d'Amurath I, mit fin à toutes les souverainetés turques qui subsistoient encore dans l'Asie mineure; il acheva la réduction de la Bulgarie, et maintint cette conquête par la victoire signalée qu'il
1396. remporta, à Nicopolis, sur Sigismond, roi d'Hongrie. L'empire grec auroit succombé sous les efforts de ce prince, qui soutint pendant dix ans le siége ou blocus de Constantinople, s'il n'avoit été attaqué sur ces entrefaites par le fameux Timour, nouveau conquérant de l'Asie.

Timour. Timour, vulgairement appelé Tamerlan, fut du nombre de ces émirs mongols qui s'étoient partagé la souveraineté de la Transoxiane, lors de la décadence de la dynastie des Mongols du Zagataï. La Transoxiane fut le premier théâtre de ses exploits; il y usurpa tout le pouvoir des Khans, ou empereurs de Zagataï, et fixa le siége de sa nouvelle domination dans la ville
Vers 1369. de Samarcande. La Perse et toute la Haute-Asie, le Kaptschak [3] et l'Indoustan [4] furent successivement subjugués par lui; il renouvela partout les mêmes

[1] Leunclav. *Hist. Musulm.*, p. 258.
[2] *Idem*, p. 266.
[3] Le khan Toktamisch du Kaptschak fut attaqué et vaincu par Timour dans les années 1391 et 1395. Deguignes, t. III, p. 364 et suiv.
[4] La conquête de l'Indoustan, depuis les bords de l'Indus jusqu'à l'embouchure du Gange, faite par Timour, doit être fixée aux années 1398 et 1399. Voyez les *Instituts de Timour*, écrits par lui-même.

scènes d'horreur, de sang et de carnage, qui avoient souillé les traces du premier conquérant mongol [1]. Enfin, Timour vint attaquer les états de Bajazeth 1400.
dans la Natolie. Il se donna, près d'Ancyre ou Angouri, dans l'ancienne Gallo-Grèce, une bataille sanglante et décisive, qui fut funeste à l'empire ottoman. Bajazeth y essuya une entière défaite et tomba lui-même au pouvoir de son vainqueur [2]. 1402.

Toute la Natolie fut alors saccagée et conquise par les Mongols, et Timour y fixa ses quartiers d'hiver. Il traita cependant avec bonté et générosité Bajazeth; et l'anecdote de la cage de fer, où on dit qu'il fit enfermer son prisonnier, ne mérite aucune croyance. CHEREFEDDIN ALI, qui accompagna Timour dans son expédition contre Bajazeth, n'en dit rien; bien au contraire, il atteste que Timour consentit à laisser l'empire à Bajazeth, et qu'il lui en accorda l'investiture à lui et à deux de ses fils [3]. Bajazeth ne survécut pas long-temps à son infortune; il mourut d'une attaque 1403.
d'apoplexie dont il fut frappé au camp même de Timour dans la Caramanie.

Ce dernier prince ayant formé, peu de temps après, le projet d'une expédition dans la Chine, mourut, en 1405.
route, âgé de soixante-neuf ans. Ses vastes conquêtes

[1] Les plus chers trophées de Timour étoient de grandes tours formées des têtes qu'on coupoit aux vaincus. Il en fit élever cent vingt après la prise de Bagdad en 1401. Il y a quelque probabilité que la terreur, répandue par son invasion aux Indes, en fit fuir les habitans, et que c'est de ces fuyards que les vagabonds (Zingari), connus en France sous le nom de Bohémiens, tirent leur origine. Leur apparition en Europe remonte au commencement du quinzième siècle, et on les trouve pour la première fois dans la Moldavie, la Walachie et la Hongrie, vers l'an 1417. PRAY, *Annal. regum Hungariæ*, part. IV, pag. 273; GRELLMANN, *die Zigeuner*, pag. 155.

[2] LEUNCLAVII *Annal.* et *Hist. Musulm.*; DUCAS, *Hist Byzant.*; ch. 16; et CHEREFEDDIN-ALI, auteur persan et historien de Timour. Une circonstance digne de remarque que rapporte CHEREFEDDIN, au liv. V, chap. 49, de l'*Histoire de Timour*, c'est que Mahmoud-Khan, empereur titulaire de Zagataï, qui suivoit l'armée de Timour, fit Bajazeth prisonnier dans sa fuite.

[3] CHEREFEDDIN, liv. V, chap. 53, 57, 60; et LEUNCLAVII *Annal.*, p. 19; et *Hist. Musulm.*, p. 366.

Vers 1498. furent démembrées après sa mort. Un de ses descendans, nommé Babour, fonda, aux Indes, un puissant empire, dont les débris se sont conservés jusqu'à nos jours, sous le nom d'empire du Grand-Mogol [1].

Amurath I. L'invasion de Timour retarda pour quelque temps les progrès de l'empire turc. De funestes divisions éclatèrent entre les fils de Bajazeth, et les mirent aux prises les uns avec les autres. Enfin ce fut Amurath II, fils de Mahomet ou Muhammed I, et petit-fils de Bajazeth I, qui parvint à tarir la source de ces divisions, et qui rendit à l'empire son premier lustre. Il dépouilla les Grecs de toutes les places dont ils étoient encore maîtres sur le Pont-Euxin, le long des côtes de la Thrace, dans la Macédoine et dans la Thessalie; il emporta même la muraille et les forts qu'ils avoient construits à l'entrée de l'isthme de Corinthe, et porta ses ravages jusque dans l'intérieur du Péloponèse [2].

Scanderbeg. Deux héros chrétiens, Jean Hunyade et Scanderbeg, arrêtèrent les succès du sultan ottoman, Le premier, général des Hongrois, repoussa vigoureusement le sultan de la Servie dont il ambitionnoit la conquête; l'autre, prince grec, possédant dans l'Albanie un petit état, ayant pour capitale la ville de Croy, soutint les attaques réitérées des Turcs. Secondé d'une armée peu nombreuse, mais bien disciplinée, et à la faveur des montagnes dont son pays étoit hérissé, il força deux fois Amurath à lever le siége de la ville de Croy, qu'il avoit entrepris [3].

Mahomet II. 1451. Enfin parut Mahomet II, fils et successeur d'Amurath II. Élevé au trône des Ottomans, dans la vingtième année de son âge, ce prince conçut le dessein d'achever la conquête de l'empire grec par la prise

[1] Deguignes, *Hist. des Huns*, tom. I, pag. 298; tom. IV, pag. 97.

[2] Ducas, *Hist. Byzant.*, chap. 29; Chalcocond., *de rebus Turcicis*, lib. V, p. 125; lib. VII, p. 180. Leuncl., *Hist. Musul*, p. 507 et suiv.

[3] Voyez Marinus Barletius Scodrensis, *de vita et rebus gestis Scanderbegi*.

de la ville de Constantinople. Il réussit à vaincre toutes les difficultés qui s'opposoient à cette entreprise, dans laquelle plusieurs de ses prédécesseurs avoient échoué. A la tête d'une armée de trois cent mille combattans, soutenue par une flotte de trois cents voiles, il parut devant cette capitale, et en commença le siége. Les assiégés n'ayant que huit à dix mille hommes à opposer aux forces supérieures de l'ennemi, succombèrent, après une défense vigoureuse de cinquante trois-jours, sous les efforts puissans et redoublés des Turcs. La ville fut emportée d'assaut, et livrée au pillage. Constantin, surnommé Dragasès, dernier empereur grec, périt dans la première mêlée, et tous les habitans de cette grande et opulente ville furent emmenés comme esclaves[1]. Mahomet, en y entrant, le jour même du sac, n'y vit plus qu'une vaste et triste solitude. Voulant attirer depuis de nouveaux habitans dans une ville dont il comptoit faire le siége de son empire, il assura une entière liberté de conscience aux Grecs qui viendroient s'y fixer, et les autorisa à procéder à l'élection d'un nouveau patriarche, dont il releva la dignité par les honneurs et priviléges qu'il y attacha[2]. Il rétablit aussi les fortifications de la ville; et, désirant de se précautionner contre les armemens des Vénitiens et autres occidentaux, qu'il appréhendoit, il fit construire les fameux châteaux des Dardanelles, à l'entrée de l'Hellespont[3].

6 avril 1453.

29 mai 1453.

Cette conquête fut suivie de celle de la Servie, de la Bosnie, de l'Albanie, de la Grèce et de tout le Péloponèse, ainsi que la plupart des îles de l'Archipel.

[1] Il ne fallut que six à sept heures aux Turcs pour dégarnir entièrement la ville de tous ses habitans. *Voyez* Ducas, auteur grec contemporain, attaché à la cour des derniers princes latins de Lesbos, *Hist. Byzant.*, cap. 40, pag. 170; Leonh. Chiensis, *in Epist. ad Pontif.*; Lonicerii *Chron. Turc.*, tom. I, pag. 84; et Phranza, lib. III, cap. 17. Ce Phranza, maître de la garde-robe du dernier empereur de Constantinople, se trouva lui-même au sac de Constantinople, et partagea le sort de ses malheureux habitans.

[2] Phranza, liv. III, ch. 19.

[3] Chalcocond., liv. X, p. 282.

L'empire grec de Trébisonde, sur les côtes de l'Asie
1461. mineure, subit pareillement la loi du vainqueur. David Comnène, dernier empereur, périt dans les fers de Mahomet, et plusieurs de ses enfans et parens furent tués avec lui[1].

Des progrès aussi rapides jetèrent l'alarme parmi les puissances chrétiennes. Dans une assemblée que le pape
1459. Pie II tint à Mantoue, il projeta une association générale entre les puissances de l'Occident contre les Turcs. Une croisade fut publiée par ses ordres, et il alloit se mettre en personne à la tête de l'armée et de la flotte
1464. des croisés, lorsque la mort le surprit à Ancone, où il avoit indiqué le rendez-vous général des confédérés. Cet événement, joint à la terreur que répandoient les armes de Mahomet, déconcerta le plan des princes croisés, et servit à dissoudre leur ligue[2].

L'empire turc s'affermit ainsi en Europe, et les Tatars de la Crimée se mirent aussi sous la protection de la Porte[3].

[1] CHALCOCOND., pag. 264; DU CANGE, *Familiæ Byzant.*, pag. 195. Les Comnènes de Corse dérivent leur origine d'un fils de David Comnène, nommé Nicéphore, réfugié chez les Maniotes. Constantin, un de ses descendans, doit avoir conduit, vers 1676, une colonie grecque en Corse. Voyez *Précis historique de la maison impériale des Comnènes*, imprimé en 1784; et les *Lettres patentes de Louis XVI*, données à Versailles au mois d'avril 1782, dans le *Précis*, pag. 14; et dans *Coup d'œil historique et généalogique sur l'origine de la maison impériale de Comnène*, par le chevalier d'HENIN, publié à Venise en 1789, p. 107. Voyez aussi *Lettre de Démétrius Comnène à M. Koch*, imprimée à Paris chez Rondonneau en 1807.

[2] GOBELINI *Comment. Pii II*, lib. XII, p. 336; JACOBI CARD. PAP. *Comment.*, lib. II, 354.

[3] LEUNCLAV. *Hist. Mus.*, lib. XV, p. 591. Le traité par lequel Menguély Guéraï, khan de la Crimée, se soumit à Mahomet II, fut passé à Constantinople l'an 883 de l'hégyre, 1478-9 de l'ère chrétienne. On en trouve les articles dans la *Notice des khans de Crimée*, publiée par M. LANGLÈS, à la suite du *Voyage de Bengale à Pétersbourg*, par FORSTER, au tom. III, p. 404. La famille des Guéraï régna dans la Crimée jusqu'en 1784, où cette presqu'île fut définitivement cédée à la Russie. Les sultans turcs reconnoissoient les Guéraï, descendans de Tschinghis-Khan, comme successeurs éventuels au trône de Constantinople, au cas que la dynastie ottomane vînt à manquer.

# PÉRIODE VI.

*Depuis la prise de Constantinople par les Turcs jusqu'à la paix de Westphalie.*

1453 — 1648.

La révolution arrivée en Europe dans le quinzième siècle changea entièrement la face des états, et amena un nouvel ordre politique.

Révolution du quinzième siècle.

Cette révolution ne fut ni l'ouvrage de la force qui renverse les trônes et les gouvernemens, ni celui des combinaisons d'une politique profonde : elle fut le résultat des changemens progressifs que des révolutions et des institutions antérieures, que l'invention du papier et de l'imprimerie, que celle de la boussole et de la poudre à canon, avoient produits dans les idées et dans les connoissances des peuples de l'Europe. Ils en profitèrent pour étendre l'empire des lettres et des arts, et pour faire des innovations salutaires dans les mœurs, dans la religion et dans les gouvernemens. L'Europe secoua insensiblement le joug de la barbarie, de la superstition et du fanatisme, que la révolution du cinquième siècle lui avoit fait subir. On voit dès-lors les principaux états de l'Europe acquérir de la force, et prendre à peu près la forme qu'ils ont eue depuis.

Plusieurs événemens extraordinaires concoururent encore à accélérer ces heureux changemens.

Les belles-lettres et les beaux-arts prirent un nouvel essor à la chute de l'empire grec de Constantinople. Le célèbre Pétrarque et ses disciples, Boccace et Jean de Ravenne, furent les premiers à faire connoître aux

Renaissance des belles-lettres.

Italiens la littérature ancienne, comme la vraie source du bon goût. Ils préparèrent les voies à une foule de littérateurs grecs qui, fuyant la barbarie des Turcs, se retirèrent successivement en Italie, y ouvrirent des écoles, et mirent en honneur l'étude de la littérature grecque. Les plus illustres de ces Grecs réfugiés furent Manuel Chrysoloras, le cardinal Bessarion, Théodore Gaza, Georges de Trébizonde, Jean Argyrophile, Démétrius Chalcondyle [1]. Protégés par les Médicis de Florence, ils aidèrent à former ces beaux génies qu'on vit paroître en Italie dans le quinzième siècle, tels que Léonard Aretin, les Guarini, Pogge de Florence, Ange Politien et plusieurs autres. Des académies ou sociétés libres se formèrent à Rome, à Naples, à Venise, à Milan, à Ferrare, à Florence pour l'encouragement de la littérature ancienne [2].

Leur influence sur les sciences et sur les arts.

De l'Italie, l'étude de la belle antiquité passa dans les autres états de l'Europe. Bientôt elle répandit son influence sur toutes les sciences et connoissances humaines qui prirent peu à peu une face toute nouvelle. La scolastique qui avoit dominé jusqu'alors dans les chaires et dans les universités, perdit de son crédit, et fit place à une philosophie plus épurée. On apprit à connoître les vices du système féodal, et on rechercha les moyens de les corriger. Les sources des désordres et de l'anarchie tarirent insensiblement, et des gouvernemens mieux réglés furent introduits. La peinture, la sculpture et les arts en général, débarrassés de la rouille gothique que des siècles barbares leur avoient fait contracter, et perfectionnés sur les modèles des anciens, parurent dans un nouvel éclat. La navigation, éclairée par la boussole, s'éleva à un degré de perfection qui fixa l'attention générale; et, tandis que les anciens n'avoient fait que voguer autour de leurs continens pour trafiquer ou pour signaler

[1] Frid. Boerner, *de doctis hominibus græcis, litterarum græcarum in Italia restauratoribus.*
[2] Muratori, Annales d'Italie, à l'an 1470.

leurs exploits, on vit les Européens modernes étendre leur navigation par tout le globe, et mettre dans leur dépendance les deux hémisphères.

L'Amérique, ignorée des anciens, fut découverte, de même que la route aux Indes orientales autour de l'Afrique. **Découverte de l'Amérique par les Espagnols.**

L'opinion d'une quatrième partie du monde étoit déjà répandue chez les anciens. On se rappelle cette Atlantide de Platon, plus grande, d'après les assertions de ce philosophe[1], que l'Asie et l'Afrique; on sait que le compilateur Elien, contemporain de l'empereur Adrien, soutint[2] également l'existence d'un quatrième continent d'une immense étendue.

Cette opinion avoit pris tellement vogue dans les quatrième et cinquième siècles de l'ère chrétienne, que Lactance et saint Augustin crurent devoir la combattre en s'élevant dans leurs écrits[3] contre les antipodes, par des raisonnemens dont la frivolité est aujourd'hui généralement reconnue. Mais, quelles que soient les notions que les anciens peuvent avoir eues de la quatrième partie du globe, il est toujours certain qu'ils ne l'ont connue que par conjecture, et que leur navigation ne s'est jamais étendue si loin.

L'honneur de cette importante découverte est dû aux navigateurs modernes dont le principal fut Christophe Colomb, originaire de Gênes. D'après les connoissances que cet homme célèbre avoit acquises dans la science de la navigation, dans l'astronomie et la géographie, il s'étoit pénétré de l'idée qu'il devoit y avoir, à l'ouest de l'Europe, un autre hémisphère, inconnu aux Européens, mais nécessaire à l'équilibre du globe. **Christophe-Colomb.**

Il communiqua successivement ses conjectures à plusieurs cours qui le traitèrent de visionnaire, et ce ne fut qu'après de longues sollicitations que la reine Isa-

[1] *In Timæo*, édit. de Deux-Ponts, tom. IX, p. 296.
[2] *Variæ Historiæ*, liv. III, chap. 18.
[3] Lactant. *divin. Institut.*, liv. III, chap. 24; Augustinus, *de Civitate Dei*, liv. XVI, ch. 9.

belle de Castille lui accorda trois vaisseaux, avec lesquels il alla à la recherche du nouveau continent[1]. Une navigation périlleuse de quelques mois le conduisit à l'île de Guanahani, une des Lucayes, à laquelle il donna le nom de *Saint-Sauveur*. Cette découverte fut suivie, immédiatement après, de celle des îles de Saint-Domingue (*Hayti*) et de Cuba; et dans les second et troisième voyages que ce navigateur entreprit en Amérique[2], il découvrit aussi la terre ferme ou le continent du nouveau monde, et nommément les côtes de Paria jusqu'à la pointe d'Araya, faisant partie aujourd'hui de la province qui porte le nom de Cumana[3].

3 août 1492.

12 octobre 1492.

1493 et 1498.

Américic Vespuce.

Un négociant florentin, nommé Américic Vespuce, suivit de près les traces du navigateur génois. Sous la conduite d'un capitaine espagnol, nommé Alfonso de Ojeda, il fit plusieurs voyages dans le nouveau monde. Différentes côtes du continent de l'Amérique méridionale furent visitées par lui; et dans les cartes qu'il dressa de ses découvertes, il usurpa une gloire qui ne lui étoit pas due en appliquant son nom au nouveau continent; d'où il arriva que ce nom, celui d'Amérique, y resta depuis constamment attaché[4].

depuis 1497.

Conquêtes des Espagnols en Amérique.

Les Espagnols conquirent des îles et une grande partie du continent de l'Amérique, à mesure qu'ils en faisoient la découverte. Excités par la soif de l'or que le nouveau monde leur offroit en abondance, ils commirent des cruautés et des horreurs qui font frémir l'humanité. Des millions d'indigènes furent ou massacrés ou noyés dans la mer, et l'évêque espagnol, *Barthélemi de Las Casas*, fit de vains efforts pour arrêter la fureur de ses compatriotes[5].

[1] Colomb fit voile du port de Palos en Andalousie.

[2] *Voyez* les ouvrages d'Oviedo, de Sepulvreda, de Herrera, Tordesillas, sur l'*histoire et la découverte de l'Amérique*.

[3] Depons, *Voyage à la terre ferme*, t. I, p. 58.

[4] Voyez Tozen, *der wahre und erste Entdecker der neuen Welt Christoph Colon, gegen die ungegründeten Ansprüche, welche Americus Vespucci und Martin Behaim auf diese Ehre machen.*

[5] Sa *Relation de la destruction des Indes* a été traduite en plu

Dès l'année qui suivit celle de la première découverte de Christophe Colomb, le roi Ferdinand-le-Catholique obtint une bulle du pape Alexandre VI, par laquelle ce pontife lui fit donation de tous les pays découverts et à découvrir vers l'occident et le midi, en tirant une ligne imaginaire d'un pôle à l'autre, à une distance de cent lieues à l'ouest des îles Açores et du cap Vert [1]. Cette décision ayant déplu au roi de Portugal, qui la croyoit préjudiciable à ses découvertes orientales [2], il se passa un accommodement entre les deux cours, en vertu duquel le même pape, par une autre bulle, recula la ligne en question vers l'occident à la distance de 470 lieues des îles Açores et du cap Vert, en sorte que tous les pays situés à l'occident de cette ligne appartiendroient au roi d'Espagne, et ceux qui se découvriroient à l'orient tomberoient en partage au roi de Portugal [3].

Bulle du pape Alexandre VI.

1494.

C'est de ce prétendu titre que les Espagnols se pré-

sieurs langues. Une édition latine en a paru à Francfort en 1598, in-4°. On reproche communément à Las Casas qu'en soutenant avec chaleur la liberté des Américains auprès du gouvernement espagnol, il conseilla l'esclavage des nègres d'Afrique pour être employés à la culture des Antilles en remplacement des indigènes, et que ce fut sur son avis que Charles-Quint autorisa, en 1517, des commerçans belges à introduire quatre mille Africains dans ces îles; d'où l'on dérive l'origine de la *traite des nègres*, exercée par les Européens pour le service de l'Amérique. M. Grégoire a entrepris de justifier Las Casas de cette inculpation, dans un mémoire inséré dans les *Mémoires de l'Institut, sciences morales et politiques*, tom. IV, pag. 45. Ce qui paroît certain, c'est que les Portugais exercèrent la traite des Nègres dès les premières découvertes qu'ils firent sur les côtes méridionales de l'Afrique, cinquante ans environ avant la découverte des Antilles, d'après ce que nous en dit François-Joseph Freire, *Vie de l'infant don Henri de Portugal*, au liv. III.

[1] Raynaldi *Annales*, t. XIX, p. 422.

[2] Les rois de Portugal avoient déjà obtenu précédemment des concessions semblables, pour leurs découvertes orientales, de la part des papes Nicolas V, Calixte III et Sixte IV, dans les années 1452, 1454, 1455, 1481. Voyez Raynaldi *Annales ecclesiastici*, aux années qu'on vient de citer; et Schmausii *Corpus juris gentium academicum*, t. I, p. 112.

[3] Mariana, lib. XXVI, cap. 3, 6; Osorius, *de rebus gestis Emmanuelis, Lusitaniæ regis*, lib. II, p. 324, édit. Olysipp. anni 1571.

valurent pour sommer les peuples de l'Amérique de se soumettre à la domination espagnole [1]. Leurs principales conquêtes dans le nouveau monde datent du règne de l'empereur Charles-Quint. Ce fut en son
1521. nom que Ferdinand Cortez renversa, avec une poignée de monde, le grand empire du Mexique, dont les derniers empereurs, Montezuma et Gatimozin, furent tués, et un nombre prodigieux de Mexicains égorgés [2]. Le conquérant du Pérou fut François Pi-
1533. zarro. Il y entra à la tête de trois cents hommes, dans l'instant même où Atabalipa venoit de s'ériger en ynca ou souverain du Pérou. Ce prince fut tué, et tout le Pérou subjugué par les Espagnols [3].

Caractère des colonies espagnoles.

Ces Espagnols fondèrent beaucoup d'établissemens et de colonies dans la partie de l'Amérique qu'ils soumirent à leur domination. Le caractère de ces colonies diffère de celui des établissemens que les Portugais formèrent aux Grandes-Indes, les Hollandois, les Anglois et les François dans les diverses parties du monde. Comme les Espagnols n'étoient pas un peuple commerçant, les métaux précieux seuls étoient l'objet de leur avidité. Ils s'adonnèrent en conséquence à l'exploitation des mines, asservirent les indigènes et amenèrent des nègres pour y travailler. Ce n'est que successivement que l'augmentation de la population européenne dans ces contrées, et la diminution de la richesse des métaux, forcèrent les colons espagnols à s'occuper également de l'agriculture et de la production de ce qu'on nomme communément denrées coloniales. Ce que nous venons de dire explique les restrictions par lesquelles le gouvernement espagnol limita le commerce de ses colonies : il vouloit se réserver le gain des mines. Le commerce, borné d'abord au seul entrepôt de Séville, tomba entre les mains d'un petit nombre de

[1] LÆTII *novus orbis*, dans la préface; AUGUSTIN DE ZARATE, *Histoire de la conquête du Pérou*, t. I, p. 109.

[2] FERD. CORTESII *Relatio in scriptoribus de novo orbe*; ANTONIUS DE SOLIS, *Hist. de la conquête du Mexique*.

[3] AUGUSTIN DE ZARATE, *l. c.*

négocians, et les étrangers en furent exclus. Quant aux possessions espagnoles en Amérique, les rois y fondèrent des siéges épiscopaux et métropolitains, des missions, une quantité de couvens et des universités; ils y introduisirent aussi l'inquisition; mais l'hiérarchie qu'ils y établirent, au lieu d'augmenter la puissance des papes, resta dans la parfaite dépendance des monarques.

Découverte du Brésil.

La découverte du Brésil appartient aux Portugais. Alvarès Cabral, commandant d'une flotte de cette nation, voulant aller aux Indes, fut poussé par des vents contraires sur les côtes du Brésil qu'il découvrit, et en prit possession au nom du roi de Portugal[1]. Cette colonie acquit, dans la suite, une haute importance par les riches mines d'or et de diamans qu'on y découvrit. 1500.

Etablissemens anglois et françois en Amérique.

Les Espagnols et les Portugais furent d'abord les seuls dominateurs de l'Amérique; mais par la suite du temps les autres nations maritimes de l'Europe y formèrent aussi des établissemens. La première colonie angloise fut celle de la Virginie, que le chevalier Walter Raleigh conduisit dans l'Amérique septentrionale[2]. Elle ne prit consistance[3] que sous le règne de Jacques I; et fut suivie depuis de plusieurs autres colonies que la persécution, exercée par les rois Stuart contre les non-conformistes, fit établir successivement dans cette partie du continent américain. Les premiers établissemens des Anglois dans les Antilles sont ceux qu'ils formèrent dans la Barbade et dans l'île de Saint-Christophe; ils y ajoutèrent l'île de la Jamaïque, dont ils dépouillèrent les Espagnols[4]. 1584. 1623. 1625. 1655.

L'origine des établissemens françois dans le Canada remonte aux règnes de François I et de Henri IV, aux

1 Osorius, *l. c.*, lib. II, p. 64 et suiv.

2 Laet. *Descriptio occident. Indiæ*, lib. III, cap. 24.

3 La première ville des Anglois dans l'Amérique septentrionale fut celle de James-Town, en Virginie, dont on rapporte la fondation à l'an 1606.

4 William Burke, *Histoire des colonies européennes dans l'Amérique.*

années 1534 et 1604. La fondation de la ville de Québec[1] est de l'année 1608. Les François s'établirent plus tard dans les Antilles. On rapporte communément à l'année 1635 l'origine de leurs colonies de la Martinique et de la Guadeloupe. On les voit établis à Saint-Domingue dès l'année 1630; mais l'état florissant de cette étonnante colonie[2] ne commença proprement qu'en 1722. Les établissemens que les Anglois et les François formèrent en Amérique furent essentiellement agricoles, et ce caractère les distingue des colonies espagnoles.

Les Portugais longent les côtes de l'Afrique.

La découverte de la route maritime aux Indes orientales, autour de l'Afrique, est due aux Portugais. Elle est un de ces grands événemens dont le premier mobile tient à une cause très-légère. Jean I, dit *le Bâtard*, nouveau fondateur du royaume de Portugal, désirant, pour créer ses fils chevaliers, de leur ménager l'occasion de se signaler, projeta une expédition contre les Maures en Afrique. Il fit équiper une flotte avec laquelle il
1415. aborda aux environs de Ceuta, s'en rendit maître et arma ses fils chevaliers dans la grande mosquée de cette ville.

Depuis cet événement, les Portugais commencèrent à prendre du goût pour la navigation et les découvertes maritimes. Ils y étoient encouragés par l'infant don Henri, duc de Viseu, celui des fils du roi Jean qui s'étoit particulièrement distingué dans l'expédition dont nous venons de parler. Ce prince, versé dans les mathématiques et dans l'art de la navigation, établit sa résidence au cap Saint-Vincent, à l'extrémité occidentale de l'Algarve; il y fit construire des vaisseaux à ses frais, pour les envoyer à la reconnoissance des côtes de l'Afrique.

On vit alors les Portugais découvrir successivement
1420, 1424, 1431, 1460. les îles de Madère, les Canaries, les îles Açores et du cap Vert. Ils y fondèrent des colonies; et en longeant

[1] Laet., lib. II, cap. 20, 21 et 22.
[2] De Pradt, *Les trois âges des colonies*, Paris 1801, 3 vol.

peu à peu les côtes méridionales de l'Afrique, ils étendirent leur navigation jusqu'aux côtes de la Guinée et de la Nigritie[1]. Plusieurs papes confirmèrent aux rois de Portugal les îles qu'ils venoient de découvrir. Les Canaries cependant leur ayant été contestées par les Espagnols, il fut passé, entre les deux états, une transaction en vertu de laquelle ces îles furent abandonnées à l'Espagne[2]. 1481.

Découverte de la route maritime aux Indes.

Ce fut sous le règne du roi Jean II, que les Portugais poussèrent leur navigation jusqu'à la pointe la plus méridionale de l'Afrique. Barthélemi Diaz, amiral de cette nation, doubla le premier le cap qu'il appela *le cap des Tourmentes*, nom que le roi Jean changea en celui de *Bonne-Espérance*[3]. Enfin, après douze années de travaux, Vasquez di Gama, autre amiral portugais, eut la gloire de pénétrer, avec une flotte de sa nation, jusqu'aux Indes. Il aborda au port de Calicut, sur les côtes de Malabar, la troisième année du règne du roi Emmanuel. Plusieurs illustres marins portugais, tels que les Alméïda, les Albuquerque, les Acunga, les Silveira, les de Castro, marchant depuis sur les traces de Vasquez di Gama, jetèrent les fondemens de la domination des Portugais aux Indes. 1486. 22 mai 1498.

François d'Alméïda défit, auprès de Diu, la flotte du sultan mameluk d'Egypte, réunie à celle des rois de l'Inde. Alphonse d'Albuquerque conquit Goa, et en fit le siége de tous les établissemens portugais dans cette partie du monde. A la même époque, les Portugais s'établirent dans les îles Moluques, avec opposition de la part des Espagnols[4]. Antoine Silveïra se signala par la belle défense de Diu; il repoussa les Turcs et ruina la flotte que le grand Soliman avoit envoyée pour le siége de cette place. Le roi de Cambay ayant repris 1509. 1511. 1538. 1547.

[1] *Vie de l'infant don Henri de Portugal*, par le R. P. Freire.
[2] Schmausii *Corpus juris gentium academ.*, t. I, p. 119.
[3] Emmanuel Tellesius Sylvius, *de rebus gestis Johannis II*, p. 100, 140, 146, 215.
[4] Cette constestation fut terminée en faveur des Portugais par une transaction entre les deux couronnes, passée à Sarragosse le 22 avril 1529.

ce siége, il essuya aussi une entière défaite de la part du vice-roi Jean de Castro, qui fit alors la conquête de tout le royaume de Diu [1].

Caractères des colonies portugaises.

Les Portugais trouvèrent aux grandes Indes des peuples riches et civilisés, et des états puissans; c'est là que la nature produisoit ou que l'industrie des hommes fabriquoit ces denrées et ces marchandises qui, depuis des siècles, étoient devenues un objet de luxe pour les Européens, jusqu'à ce que l'activité des Vénitiens en eût fourni aux habitans de cette partie du monde, une assez grande quantité pour qu'on les regardât dès lors comme des articles de première nécessité. Cette circonstance fut cause que les Portugais ne formèrent aux Indes que des établissemens de commerce, qui fixés sur les côtes, ne s'étendoient pas bien loin dans l'intérieur des terres, et qu'ils abandonnèrent aux indigènes, et l'exploitation des mines et le soin de l'agriculture.

Changemens dans le commerce des Indes.

Il en résulta un changement total dans le commerce de l'Orient. Antérieurement à cette époque, c'étoient les Vénitiens qui faisoient le principal commerce des Indes. Des marchands mahométans ou juifs achetoient à Goa, à Calicut et à Cochin, les épiceries et autres productions des Indes, pour les porter en Syrie par le golfe Persique, et en Egypte par le golfe Arabique. Il en résultoit des transports pénibles et coûteux par terre, soit pour le port d'Alexandrie en Egypte, soit pour celui de Baruth en Syrie. C'est dans ces ports que les Vénitiens alloient chercher les marchandises des Indes, en fixoient le prix, et les distribuoient par toute l'Europe.

Ce commerce étoit pour ces républicains une source de richesses; il leur procuroit les moyens d'entretenir une marine formidable et de faire très-souvent la loi aux autres puissances de l'Europe; mais, depuis la découverte de la nouvelle route maritime et les conquêtes des Portugais aux Indes, les Vénitiens se virent

[1] Osorius, *de reb. gestis Emmanuelis*; Damiani a Goes *Diensis urbis expugnatio.*

forcés d'adandonner un commerce dont ils ne pouvoient plus soutenir la concurrence avec les Portugais; ce qui fut un coup terrible pour cette république et la principale cause de sa décadence[1]. Les Portugais ne profitèrent pourtant pas seuls de ce commerce, comme ils l'auroient pu. Ils n'érigèrent pas, comme firent d'autres nations, des compagnies exclusivement privilégiées pour ce commerce; il se faisoit par des flottes que le gouvernement envoyoit régulièrement à des époques déterminées. C'est par ces flottes que les marchandises étoient portées à Lisbonne, d'où l'indolence portugaise abandonna aux autres nations le soin de les distribuer sur le sol de l'Europe. Ce furent surtout les Hollandois qui s'emparèrent de cette branche d'industrie; ils l'exploitèrent avec tant de succès, et les circonstances les favorisèrent au point qu'ils réussirent à la fin à exclure les Portugais mêmes de ce commerce, en leur arrachant leurs colonies.

Progrès de la navigation et du commerce.

Si les événemens dont nous venons de parler devinrent funestes aux Vénitiens, s'il en résulta une foule de guerres et de maux pour l'humanité[2], il n'en est pas moins certain que le commerce et la navigation gagnèrent prodigieusement à ces nouvelles découvertes. Les Portugais, après avoir exercé seuls, pendant quelque temps, la navigation et le commerce aux Indes orientales, y eurent depuis pour concurrens les Espagnols[3], les Hollandois[4], les Anglois[5], les Fran-

[1] Gulniardini, *Historia Italiæ*, lib. VI, p. 213; Maffei, *Hist indica*, lib. I, p. 16.

[2] On se rappellera ici, entre autres, le mal vénérien que les Espagnols apportèrent de l'Amérique, et qui, depuis 1495, se répandit par toute l'Europe. Voyez *Observations sur l'origine de la maladie vénérienne, et son introduction en Alsace et à Strasbourg*, dans les *Mémoires de l'Institut, sciences morales et politiques*, au tom. IV.

[3] Les îles Philippines, découvertes en 1521 par Magellan, furent occupées par les Espagnols en 1564. Ils ajoutèrent, dans la suite, à cette possession celle des îles Marianes.

[4] Ce fut au commencement du dix-septième siècle que les Hollandois dépouillèrent successivement les Portugais de leurs principales possessions aux Indes.

[5] Après plusieurs tentatives infructueuses de trouver un passage

çois [1], les Danois [2], qui tous se ménagèrent des établissemens aux Indes [3], de même qu'en Amérique. Des sources multipliées de richesses s'ouvrirent ainsi à l'industrie des nations européennes, et leur commerce, borné auparavant à la Méditerranée, à la mer du Nord et à la Baltique, et réservé à quelques villes d'Italie, de Flandre et du Nord, s'étendit, au moyen de leurs colonies [4] des deux Indes et de l'Afrique [5], dans toutes les parties du globe. Les relations des Portugais avec la Chine remontent à l'année 1517, et celles avec le

au Nord-Est ou au Nord-Ouest, les Anglois doublèrent le Cap-de-Bonne-Espérance avant la fin du seizième siècle, et en 1600 la reine Elisabeth donna un privilége à une compagnie pour le commerce au-delà de ce Cap, et du détroit de Magellan. Dès l'année 1601 ils se fixèrent à Sainte-Hélène. En 1620 ils construisirent le fort Saint-Georges, près Madras, mais ils n'eurent aux Indes que des factoreries peu importantes jusqu'à ce que les Portugais leur cédèrent, en 1661, l'importante île de Bombay.

[1] Les François firent, depuis 1642, différentes tentatives pour former, dans l'île de Madagascar, des établissemens qui ne leur réussirent pas. De l'île de Madagascar ils passèrent, quelque temps après, dans celle de Bourbon qu'ils occupèrent, et d'où ils conduisirent une colonie dans l'île de France, après que cette île, nommée auparavant Maurice, eut été abandonnée, en 1712, par les Hollandois.

[2] Tranquebar, sur la côte de Coromandel, fut acquis par les Danois en 1620. A cette possession, ils joignirent depuis en Amérique les îles de Saint-Thomas, de Saint-Jean et de Sainte-Croix.

[3] Les difficultés et les risques qui accompagnoient le commerce des Européens aux Indes, à la Chine et en Afrique, en firent confier l'exercice à des compagnies privilégiées de commerce, dont les plus importantes sont celles des Hollandois et des Anglois. La compagnie françoise des Indes ne prit naissance qu'en 1664; elle acquit Pondichéry sur la côte de Coromandel, et y fixa son principal établissement vers 1674. *Voyez* Beausobre, *Introduction générale à l'étude de la politique, des finances et du commerce*, tom. II, pag. 54 et suiv. Le Danemarck eut, en 1616, la Suède; en 1731, leur première compagnie des Indes.

[4] Sur l'avantage des colonies européennes dans les deux Indes, *voyez* Priestley, *Cours d'histoire et de politique*, au tom. II, *discours* 52.

[5] Les plus anciens établissemens des Européens en Afrique sont ceux que les Portugais formèrent, depuis le quinzième siècle, sur les côtes de Guinée, ainsi que sur celles des royaumes de Loango, de Congo, d'Angola et sur la côte des Caffres et de Zanguebar. Les Hollandois leur enlevèrent, en 1637, leurs possessions de la Guinée, et se rendirent aussi, en 1650, maîtres du cap de Bonne-Espérance.

Japon à l'année 1542. Ferdinand Magellan entreprit le premier voyage autour du monde[1], et son exemple trouva depuis de nombreux imitateurs. Aussi la marine des Européens prit peu à peu un aspect formidable; les manufactures se multiplièrent, et des états jusqu'alors pauvres devinrent riches et florissans. Enfin les puissances trouvèrent dans le commerce des ressources pour augmenter leurs forces et leur pouvoir, et pour former des projets d'agrandissement et de conquêtes. 1519.

Parmi les causes de la révolution qui se fit dans le commerce, il faut aussi compter une découverte en apparence peu importante, mais qui exerça l'influence la plus extraordinaire sur la civilisation européenne. C'est celle des postes, tant de la poste aux lettres que de celle aux chevaux. Avant le seizième siècle, les communications entre des pays éloignés les uns des autres, étoient rares et difficiles; des messagers, voyageant à petites journées, soit à pied, soit à cheval, étoient les seuls courriers. Au commencement du seizième siècle, sous la régence de l'empereur Maximilien I, un gentilhomme italien, François de la Tour et Taxis, établit les premières postes dans les Pays-Bas; elles n'avoient d'abord pour objet que le transport des lettres, pour lequel il fut établi des relais; bientôt on imagina de se servir des chevaux placés de distance en distance, pour des voyages accélérés. Des Pays-Bas, cet établissement passa d'abord en Allemagne, où les postes furent conférées à la famille de Taxis, comme un droit régalien, et de là dans tous les autres pays civilisés. Etablissement des postes.

Une révolution non moins importante est celle qui arriva dans la religion au commencement du seizième Changemens dans la religion.

[1] Magellan (Magelhaens) découvrit, dans ce voyage, une nouvelle route aux Indes par le détroit auquel on donna son nom. Les îles Moluques et les Philippines furent alors visitées par lui. Il fut tué dans l'île de Matan, une des Philippines, le 27 avril 1521. *Voyez* le chevalier PIGAFETTA, compagnon de Magellan, dans l'ouvrage intitulé : *Premier voyage autour du monde pendant les années* 1519, 1520, 1521 et 1522, pag. 125.

siècle. Les abus qu'on reprochoit à la cour de Rome, l'excès de la puissance et la dépravation des mœurs du clergé avoient excité un mécontentement général. On demandoit depuis long-temps une réformation, mais on ne s'accordoit pas sur les moyens de l'effectuer. L'opinion commune n'en permettoit la faculté qu'aux seuls conciles œcuméniques, convoqués sous l'autorité des papes. Il étoit cependant facile de juger de l'inefficacité d'un remède laissé à la disposition de ceux-là même de qui provenoit le mal, et la mauvaise issue des conciles de Constance et de Bâle avoit appris aux peuples que, pour parvenir au redressement des abus dont on se plaignoit, il falloit recourir à une autre voie que celle des conciles.

Cette voie fut tentée par les réformateurs du seizième siècle, qui, pour réprimer le despotisme clérical, crurent devoir rejeter l'infaillibilité du pape et celle des conciles, en n'admettant, dans les matières ecclésiastiques, d'autre autorité que celle des livres sacrés, éclairés par le flambeau de la raison et d'une saine critique.

Indulgences de Léon X.

L'abus qu'on fit des indulgences devint la cause immédiate et occasionnelle du changement de religion. Le pape Léon X, de la maison de Médicis, connu par la protection qu'il accordoit aux belles-lettres et aux beaux-arts [1], ayant épuisé les trésors de l'église par son luxe et sa munificence, eut recours à l'expédient des indulgences, dont plusieurs de ses prédécesseurs s'étoient déjà servi comme d'un moyen de finances [2]. On prétexta la basilique de Saint Pierre de Rome, dont l'achèvement intéressoit également toute la chrétienté. Des bureaux d'indulgences furent établis dans

[1] Sadolet, Bembo, Sannazar, Vida et le fameux Arioste, Raphaël d'Urbin et Michel-Ange ont été protégés et encouragés par ce pape.

[2] Sur l'abus des indulgences et sur l'extension successive que leur donnèrent les papes depuis Boniface VIII, voyez Planck, *Geschichte der Christlich-Kirchlichen Gesellschafts-Verfassung*, tom. V, ou *Geschichte des Pabstthums*, tom. III, pag. 656 et suiv.

les différens états de l'Europe. Les acquéreurs de ces indulgences y obtinrent l'absolution de leurs péchés et la rémission des peines du purgatoire en faveur des trépassés [1]. Les excès que se permettoient les préposés des indulgences, et les moyens scandaleux qu'ils mettoient en usage pour faire de l'argent, entraînèrent le schisme dont nous allons parler [2].

Luther et Zwingle. 1517.

Deux théologiens, Martin Luther et Ulric Zwingle, s'érigèrent contre les indulgences, et les attaquèrent dans leurs prédications et dans leurs écrits, le premier à Wittemberg en Saxe, et l'autre, d'abord à Einsiedeln, et ensuite à Zurie en Suisse.

Léon X méprisa d'abord ces ennemis; il n'entreprit de conjurer l'orage que lorsque les esprits, aigris par la chaleur de la dispute, n'étoient plus disposés à se prêter à des voies de douceur et de conciliation. Celles qu'il tenta alors pour engager Luther à la rétractation ayant été infructueuses, il fulmina contre lui une bulle qui, loin d'abattre le courage du réformateur, ne servit au contraire qu'à l'animer davantage. Celui-ci brûla à Wittemberg la bulle du pape avec le droit canon, en présence d'une foule de docteurs et d'étudians de différentes nations, qu'il rassembla à cet effet. Depuis ce moment, Luther et Zwingle ne se bornèrent plus à prêcher contre l'abus des indulgences; ils les sapèrent dans leurs fondemens et attaquèrent aussi plusieurs autres dogmes et institutions de l'église romaine, tels que les vœux monastiques, le célibat des prêtres, la primauté du pape et la hiérarchie ecclésiastique. Ces deux hommes, qui s'étoient rencontrés dans la plupart de leurs opinions, eurent bientôt de nombreux sectateurs. Les peuples, préparés de longue main à secouer un joug qui leur pesoit, applaudirent au zèle des réformateurs; et les nouvelles opinions, promptement ré-

1520.

10 décem. 1520.

[1] La formule dont se servit Tezel, prédicateur des indulgences, se trouve dans Beausobre, *Histoire de la réformation*, tom. I, pag. 34.

[2] Guichardin, liv. XIII, pag. 489; De Thou, t. I, liv. I, ch. 8, édit. de Londres.

pandues à l'aide de l'imprimerie, furent accueillies avec enthousiasme dans une grande partie de l'Europe.

Jean Calvin.

Jean Calvin, autre réformateur, suivit de près les traces de Zwingle. Natif de Noyon en Picardie, il commença à se faire connoître à Paris vers l'an 1532. Forcé de quitter cette ville pour ses opinions, il se retira en Suisse; de là il passa à Strasbourg, où il fut nommé prédicateur françois de cette ville. Son érudition et ses talens pour la chaire [1] firent donner le nom de Calvinistes à ceux qu'on avoit d'abord appelés Zwingliens.

1538.

Origine du nom des Protestans.

Les Luthériens, aussi bien que les Zwingliens ou Calvinistes, furent compris depuis en Allemagne sous le nom commun de Protestans, à cause de la protestation qu'il firent contre les décrets de la diète de Spire, qui leur défendoient de rien innover dans la religion ni d'abolir la messe jusqu'à la tenue d'un concile général. On appliqua plus particulièrement aux Luthériens la qualification d'adhérens de la confession d'Augsbourg, à l'occasion de la confession de foi qu'ils présentèrent à l'empereur Charles-Quint, dans la fameuse diète d'Augsbourg, assemblée en 1530.

1529.

Progrès de la nouvelle doctrine.

Il arriva ainsi qu'une grande partie de l'Europe se détacha du pape et de l'église romaine, pour embrasser ou la doctrine de Luther ou celle de Zwingle et de Calvin. La moitié de l'Allemagne, le Danemarck, la Norwège, la Suède, la Prusse et la Livonie embrassèrent la confession d'Augsbourg, au lieu que l'Angleterre, l'Ecosse, les Provinces-Unies et la partie principale de la Suisse se déclarèrent pour les dogmes de Zwingle et de Calvin. La nouvelle doctrine fit aussi de grands progrès en France, en Hongrie, dans la Transilvanie, la Bohême, la Silésie et la Pologne.

Cette révolution n'ébranla pas seulement l'église; elle influa sur l'ordre politique et entraîna des change-

[1] On connoît ses *Institutiones religionis christianæ*, dont la meilleure édition est celle de Robert Etienne, en 1553, *in-folio*.

mens dans la forme de gouvernement de plusieurs états de l'Europe. Les mêmes hommes qui s'étoient crus en droit de corriger les abus et les imperfections de la religion, entreprirent avec une égale liberté la réforme des abus politiques. De nouveaux états prirent naissance, et les princes profitèrent de cette révolution pour augmenter leur autorité et leur pouvoir. Devenus eux-mêmes chefs de la religion dans leurs pays, ils se débarrassèrent de toute influence du pouvoir sacerdotal, et les ministres du culte cessèrent de former un état dans l'état. La liberté d'opinion qui caractérise le protestantisme donna l'éveil à l'esprit humain, lui prêta une nouvelle activité, et contribua aux progrès de la civilisation et des lumières en Europe. Un changement considérable s'opéra dans l'instruction publique. Les écoles furent réformées et perfectionnées; une foule de nouveaux établissemens d'instruction, de gymnases et d'universités furent fondés dans les états protestans. De grandes calamités accompagnèrent et suivirent cette révolution. Un système tel que le romain, appuyé sur tout ce qui commandoit le respect, ne pouvoit être attaqué dans ses bases, sans que l'Europe en fût ébranlée. On vit s'élever des troubles et des guerres en Allemagne, en France, dans les Pays-Bas, en Suisse, en Hongrie, en Pologne; partout la religion fit couler des ruisseaux de sang [1].

[Le sang que la réformation fit couler, ne fut pas tout versé pour la religion; celle-ci devint pendant deux siècles, le prétexte de la plupart des guerres; toutes les passions, l'ambition des grands, l'esprit turbulent des mécontens de tous les genres, prirent ce masque. Si la réformation a contribué, long-temps après, aux pro-

[1] Sleidani *Commentarii de statu religionis et reip. sub Carolo V*, dont la première édition parut à Strasbourg, in-folio, en 1555; Seckendorf, *Historia Lutheranismi;* Beausobre, *Histoire de la réformation* depuis 1517-1530, ouvrage posthume publié à Berlin en 1785, en 4 vol. in-8°; Robertson, *Hist. de Charles-Quint;* Planck, *Geschichte des Protestantischen Lehrbegriffs;* Villers, *Essai sur l'esprit et l'influence de la réformation de Luther.*

grès des lumières dans les états protestans, elle a arrêté ces progrès dans les pays catholiques et donné naissance au fanatisme qui ferme les yeux à la vérité. Dans les pays protestans même, elle a dirigé sur une théologie remplie de subtilités scolastiques, des études qui auroient mieux embrassé des sciences plus utiles. Si la liberté d'opinion et l'absence de toute autorité, en matière de foi, ont donné l'éveil à l'esprit humain, elles l'ont fait tomber aussi dans des écarts dont les siècles précédens n'ont pas vu d'exemple. Le républicanisme qui a désolé la France dans le seizième siècle, les crimes dont l'Angleterre s'est couverte dans le dix-septième, les doctrines dangereuses qui ont été imaginées dans le dix-huitième, l'esprit révolutionnaire qui a bouleversé l'Europe dans le dix-neuvième, peuvent à juste titre être regardés comme des suites de la réformation; ces maux balancent une grande partie des biens qu'elle a produits. ]

Concile de Trente.

Les moyens qu'on employa pour terminer à l'amiable les querelles de religion, ne firent qu'aigrir les esprits; et si les conférences entre les ministres des différens cultes n'aboutirent à rien, il ne fut pas possible de s'accorder mieux sur les bases d'un concile général, propre à réunir les partis divisés. Les protestans réclamoient la parfaite liberté du concile; ils vouloient qu'il fût convoqué, par l'empereur, dans une ville de l'Empire, et que leurs théologiens y eussent voix et séance. Le pape devoit être soumis à l'autorité de ce concile qui décideroit toutes les matières, d'après la règle de l'Ecriture Sainte [1].

Ces bases ne pouvoient point convenir aux catholiques. Paul III indiqua un concile à Mantoue, et ensuite à Vicence; mais l'une et l'autre de ces convocations furent sans effet, de même que la réforme de la cour de Rome projetée par le même pontife. Il se rendit depuis aux instances des princes catholiques,

1537.
1538.

[1] Chytræi *Chronicon Saxoniæ*; Thuani *Historia sui temporis*.

pour convoquer le concile de Trente, dont l'ouverture fut différée jusqu'en 1545. Ce concile essuya deux interruptions : la première eut lieu en 1547, où le pape, craignant le succès des armes de l'empereur, prétexta une maladie épidémique qui s'étoit manifestée à Trente, pour transférer le concile à Bologne en Italie. Tous les prélats du parti impérial restèrent alors à Trente, afin de se conformer aux ordres de l'empereur qui protestoit hautement contre l'assemblée de Bologne ; ce qui n'empêcha pas que les neuvième et dixième sessions du concile ne fussent tenues à Bologne. Cette dernière assemblée ayant été dissoute par le pape Paul III, l'affaire du concile languit jusqu'en 1550, où Jules III, successeur de Paul, renouvela le concile, et lui fit reprendre ses séances à Trente. Une nouvelle interruption eut lieu dans le temps où Maurice, électeur de Saxe, s'étant rendu maître d'Augsbourg, marchoit contre l'empereur sur Inspruck. On convint alors, dans la seizième session, de proroger le concile pour deux ans, et de le convoquer de nouveau au bout de ce terme, si dans l'intervalle la paix venoit à se rétablir. Enfin, ce fut Pie IV qui indiqua le concile pour la troisième et dernière fois à Trente. Ses sessions ne recommencèrent qu'en 1562, et furent entièrement terminées en 1563.

1542. 1548. 1551. 1552. 1560.

**Forme de ses délibérations.**

On ne traita pas dans ce concile les matières de la même manière qu'on les avoit traitées au concile de Constance et de Bâle, où chaque nation délibérant séparément donnoit son suffrage en commun, en sorte que les décisions générales se prenoient d'après les suffrages des nations. Cette forme de délibération ne fut pas du gré de la cour de Rome qui, pour dominer dans l'assemblée, jugea à propos de faire passer les décisions à la pluralité des suffrages de tous et chacun des membres du concile [1].

**Autorité du Concile.**

Les princes protestans rejetèrent tout-à-fait l'autorité de ce concile [2], qui, loin de terminer le schisme,

1 Fra Paolo Sarpi, *Hist. du concile de Trente.*
2 Chytræus, Thuanus.

ne fit que lui prêter une nouvelle force. Ses décisions déplurent également à plusieurs souverains catholiques, et en France surtout il ne fut jamais formellement publié, et on n'y admit pas nommément ceux de ses décrets de discipline qu'on regardoit comme contraires aux lois du royaume, à l'autorité du prince et aux maximes de l'église gallicane[1].

Société des Jésuites.

Il n'en est pas moins certain que ce concile contribua à raffermir l'autorité chancelante des pontifes romains, qui reçut aussi, dans ce temps-là, un nouvel appui par l'institution de l'ordre des Jésuites. Ignace de Loyola, né au château de Loyola en Guipuscoa, en fut le fondateur. Il fit l'émission de ses vœux dans l'église de Montmartre à Paris[2], et obtint du pape Paul III la confirmation de sa nouvelle société. Un vœu particulier d'obéissance lia cet ordre, plus intimement, à la cour de Rome, et en fit un des principaux instrumens de sa puissance. De l'Espagne la société des Jésuites s'étendit dans tous les états catholiques; elle remplit les villes et les cours, entreprit des missions dans les deux Indes, à la Chine et au Japon[3], et, protégée spécialement par la cour de Rome, elle surpassa bientôt en crédit et en richesses tous les autres ordres religieux.

15 août 1534.

1540.

Changemens dans l'ordre politique.

Au milieu de ces changemens arrivés dans l'ordre civil et ecclésiastique, on vit naître un système de politique qui fut le résultat des nouveaux rapports qui s'étoient établis entre les puissances européennes, depuis la fin du quinzième siècle. Antérieurement à cette époque, les états étoient foibles et isolés. Occupés d'intérêts et de démêlés qui leur étoient particuliers, les peuples se connoissoient peu, et n'influoient que rarement les uns sur les autres. Des vices inhérens au régime féodal dominoient toute l'Europe, et compri-

[1] Du Moulin, *Conseil sur le fait du concile de Trente*, t. V de ses œuvres, p. 347.

[2] Thuanus, liv. XXXVII, ch. 8.

[3] François Xavier, un des compagnons de Loyola, est connu sous le nom de l'*Apôtre des Indes*.

moient les forces et la puissance des états. Les souverains, continuellement aux prises avec des vassaux factieux et puissans, ne pouvoient point porter leurs vues au-dehors ni faire ombrage à leurs voisins. On ne savoit ni former des plans ni les exécuter, et les opérations militaires manquoient communément d'ensemble et de suite. [Il en arriva que dans le moyen âge il s'opéra dans les divers états des changemens dont les voisins s'alarmèrent si peu qu'on diroit qu'ils les ont ignorés : telles furent les conquêtes des Anglois en France, qui certainement pouvoient compromettre l'indépendance de l'Europe.] Un concours de circonstances, des causes physiques et morales, amenèrent des changemens dans les mœurs et dans les gouvernemens des principaux états de l'Europe. L'anarchie féodale disparut insensiblement; des constitutions mieux ordonnées furent introduites; aux troupes passagères des vassaux succédèrent des armées stables et régulières, à l'aide desquelles le pouvoir abusif des grands feudataires et des nobles fut abattu. Il en résulta que des états auparavant foibles acquirent de la force, et que les souverains, débarrassés de la crainte de leurs vassaux qui les avoient tenus en échec, commencèrent à étendre leur politique au-dehors, et à former des projets d'agrandissement et de conquêtes.

Origine du système d'équilibre.

Dès-lors se manifesta l'action des puissances les unes sur les autres. Celles qui craignoient pour leur indépendance, dûrent concevoir l'idée d'une balance de pouvoir capable de les protéger contre les entreprises des princes ambitieux et conquérans. De là ces fréquentes ambassades et négociations, ces traités d'alliance, de subside et de garantie, ces guerres devenues souvent générales par le concours des puissances qui se croyoient forcées d'y prendre part; de là enfin ces projets de barrière et d'équilibre qui occupèrent les différentes cours de l'Europe.

Il prend naissance en Italie.

[Le système de l'équilibre prit son origine en Italie. Cette presqu'île séparée du reste du continent par la chaîne des Alpes, avoit devancé la civilisation des

autres pays : il s'y étoit formé une foule d'états indépendans, inégaux en force et en étendue, mais dont aucun n'avoit assez de puissance pour resister aux forces réunies des autres et s'arroger une domination sur eux, en même temps qu'aucun n'étoit assez foible pour n'ajouter quelque poids à la balance. De là une rivalité et une jalousie qui surveilloient sans cesse les progrès des voisins; de là une suite de guerres et d'alliances tendant à maintenir entre tous une certaine égalité ou au moins une proportion qui rassurât les plus foibles. Les papes qui furent très-actifs dans ces transactions, employèrent toute leur politique à empêcher qu'aucune puissance transalpine ne pût prendre racine en Italie.

Agrandissement de l'Autriche.

Ce système d'équilibre franchit les Alpes vers la fin du quinzième siècle : la maison d'Autriche, élevée tout-à-coup à un haut degré de puissance, fut la première contre laquelle furent dirigés ses ressorts. ]

Cette maison qui rapporte son origine à Rodolphe de Habsbourg, élu empereur d'Allemagne vers la fin du treizième siècle, doit la haute élévation à laquelle elle est parvenue, à la dignité impériale et à différens mariages que cette même dignité lui a procurés. Maximilien d'Autriche, fils de l'empereur Frédéric III,
1477. épousa Marie de Bourgogne, fille et héritière de Charles-le-Téméraire, dernier duc de Bourgogne. Ce mariage procura à l'Autriche les Pays-Bas, y compris la Franche-Comté, la Flandre et l'Artois. Philippe-le-
1496. Bel, issu de ce mariage, épousa Jeanne, surnommée *la folle*, infante d'Espagne, fille de Ferdinand-le-Catholique et d'Isabelle de Castille. Il en eut deux fils, Charles et Ferdinand. Le premier connu dans l'histoire sous le nom de Charles-Quint, hérita des Pays-Bas du
1506. chef de son père Philippe. Il recueillit toute la succes-
1516. sion espagnole, à la mort de Ferdinand-le-Catholique, son grand-père maternel; elle comprenoit les royaumes d'Espagne, de Naples, de Sicile et de Sardaigne, avec l'Amérique espagnole. A ces vastes états il ajouta encore les domaines de sa maison en Allemagne, que l'empe-

reur Maximilien I, son grand-père paternel, lui transmit. A la même époque, les électeurs déférèrent à ce prince la dignité impériale; de sorte que depuis Charlemagne on n'avoit pas vu en Europe un monarque aussi puissant que l'empereur Charles-Quint. 1519.

Ce prince conclut un traité avec son frère Ferdinand, par lequel il lui abandonna les pays héréditaires de sa maison en Allemagne. Les deux frères devinrent ainsi les fondateurs des deux branches principales d'Autriche, de celle d'Espagne, qui commença à Charles-Quint, nommé Charles I en Espagne, et qui s'éteignit, avec Charles II, et de celle d'Allemagne, dont Ferdinand I fut la tige, et qui se termina dans les mâles avec l'empereur Charles VI.

Origine des deux branches de cette maison. 1521. 1700. 1740.

Ces deux branches, unies étroitement entre elles, agissoient de concert pour se procurer des avantages réciproques; elles s'agrandirent encore chacune séparément par de nouveaux mariages qu'elles trouvèrent moyen de contracter. Ferdinand I, chef de la branche allemande, épousa Anne, sœur de Louis, roi d'Hongrie et de Bohême, qui, ayant été tué à la bataille de Mohacz contre les Turcs, transmit ces deux royaumes à Ferdinand et à la maison d'Autriche. Enfin le mariage que Charles-Quint contracta avec l'infante Isabelle, fille d'Emmanuel roi de Portugal, valut à Philippe II, roi d'Espagne, issu de ce mariage, toute la monarchie portugaise qui lui fut dévolue à la mort du roi Henri-le-Cardinal[1].

1521. 1526. 1526 1580.

Un accroissement si prodigieux jeta l'alarme parmi les puissances de l'Europe. On soupçonna les princes autrichiens des branches espagnole et allemande d'aspirer à la monarchie universelle. L'ambition démesurée de Charles-Quint et de Philippe II son fils; celle de l'empereur Ferdinand II, petit-fils de Ferdinand I, aidèrent à fortifier ces soupçons. On sentit la nécessité

[1] Un poëte moderne a chanté ces différens mariages par les vers suivans :

« Bella gerant alii, tu, felix Austria, nube :
« Nam quæ Mars aliis, dat tibi regna Venus.»

de se réunir pour opposer une digue à ce torrent de puissance. Toute la politique européenne, les alliances et les guerres n'aboutirent long-temps qu'à procurer l'abaissement d'une maison dont la prépondérance sembloit menacer la liberté et l'indépendance des autres puissances qui partageoient la domination de l'Europe.

[Le système de l'équilibre qui depuis ce moment dirigea la politique de tous les grands cabinets jusqu'à l'époque où, miné par plusieurs actions injustes et arbitraires, il s'écroula et menaça d'ensevelir sous ses ruines l'indépendance de l'Europe, ne visoit pas à maintenir entre les divers états une égalité d'étendue et de puissance: un tel but auroit été chimérique. Celui du système de l'équilibre étoit le maintien d'une parfaite égalité de droits, en vertu de laquelle le plus foible devoit jouir avec sécurité de tout ce qu'il possédoit à juste titre. Le système étoit entièrement défensif et préservatif; mais il ne tendoit pas à faire cesser toutes les guerres, il n'étoit tourné que contre celles des conquérans. Son principe fondamental étoit d'empêcher qu'aucun état n'acquît une puissance assez considérable pour résister aux forces réunies des autres ou de plusieurs d'entre eux. La possession bien acquise fut regardée comme sacrée et inviolable, et le système se maintint tant que cette maxime fut respectée.]

L'Europe se ligue contre l'Autriche.

Ce fut principalement la France qui prit à tâche de tenir la balance contre la maison d'Autriche. Les rois François I et Henri II ne négligèrent rien pour opposer des ligues à l'empereur Charles-Quint. François I fut le premier des souverains de l'Europe qui conclut des traités d'alliance avec les Turcs contre l'Autriche. C'est ainsi que la Porte entra jusqu'à un certain point dans le système politique de l'Europe [1]. Pendant qu'on s'appliquoit à abattre le pouvoir féodal et le protestantisme en France, François et Henri s'érigèrent en défenseurs du système germanique, en accordant leur protection aux princes et états protestans de l'Empire, dans la persuasion où ils étoient que toute l'Europe fléchiroit

[1] ROBERTSON, *Histoire de Charles-Quint*, t. IV et t. V.

sous la domination autrichienne, si les empereurs de cette maison parvenoient à rendre leur pouvoir absolu et héréditaire en Empire. Henri IV[1], Louis XIII et les cardinaux Richelieu et Mazarin suivirent le même plan de politique. Ils se liguèrent avec les princes protestans, et armèrent successivement une grande partie de l'Europe contre l'Autriche et contre l'empereur Ferdinand II, dont les vues ambitieuses menaçoient l'Empire du bouleversement de sa constitution. Tel fut le grand motif de la fameuse guerre de trente ans, terminée par les traités de Westphalie et des Pyrénées. 1648, 1659. La France réussit, non sans de puissans efforts, à fixer l'équilibre contre les deux branches d'Autriche. Le système fédératif de l'Empire, consolidé par le premier de ces traités, et garanti par la France et par la Suède, fut érigé en une sorte de barrière artificielle, pour le maintien de l'équilibre et de la tranquillité générale de l'Europe.

On voit changer, dans cette période, la face de presque tous les états d'Europe, qui y prennent peu à peu la forme qu'ils ont conservée depuis.

Empire d'Allemagne.

L'empire d'Allemagne continuoit à éprouver les calamités auxquelles est exposé tout gouvernement dont les ressorts ont perdu leur force et leur vigueur. Les défis et les guerres privées, autorisés par les lois, y étoient considérés comme le boulevard principal de la liberté nationale ; la noblesse et les états immédiats en général ne connoissoient d'autre justice que celle qu'ils se rendoient l'épée à la main. L'oppression, les rapines et les outrages étoient devenus universels, le commerce languissoit, et les différentes provinces de l'Empire ne présentoient plus qu'un théâtre d'hor-

[1] C'est ici le lieu de rappeler le projet conçu par Henri IV, et concerté avec la Reine Elisabeth d'Angleterre, pour assurer l'équilibre et la paix continentale, en abaissant la maison d'Autriche, à laquelle il vouloit enlever une grande partie de ses états, afin de partager l'Europe en quinze souverainetés, dont onze monarchies et quatre républiques, qu'il comptoit tous réunir en un système fédératif au moyen d'un conseil général choisi par ces mêmes puissances, et chargé de vider tous leurs différends. *Mémoires de* SULLY de l'édition de M. *de l'Ecluse*, t. VIII, liv. XXX. Le témoignage de Sully ne laisse aucun doute sur la réalité de ce projet du grand roi.

reur et de désolation. Les expédiens qu'on mettoit en usage pour remédier à tant de désordres, les trêves, les paix de Dieu et les confédérations, tant générales que particulières des états d'Empire, ne faisoient que pallier le mal; et les efforts de quelques empereurs pour établir sur des bases solides la tranquillité publique, avoient également été infructueux.

Paix publique.

Ce ne fut que vers la fin du quinzième siècle que les états d'Empire, revenus à des idées plus justes sur le gouvernement et la subordination civile, se prêtèrent à l'abolition entière et complète des défis et des guerres privées. Elle fut ordonnée sous l'empereur Maximilien I, par la paix publique perpétuelle, rédigée à la diète de Worms de 1495. Toute voie de fait entre les membres du corps germanique y fut sévèrement interdite, et on enjoignit à tous ceux qui auroient quelques plaintes à former les uns contre les autres de se pourvoir en justice réglée. Cette ordonnance de la paix publique, renouvelée depuis et augmentée dans plusieurs diètes, a été regardée, jusqu'à ces derniers temps, comme une des principales lois fondamentales de l'Empire [1].

Chambre impériale.

L'établissement de la paix publique rendit indispensable la réformation de la justice, qui languissoit depuis long-temps en Empire. La chambre impériale, siégeant d'abord à Spire et transférée ensuite à Wetzlar, fut instituée à la diète de Worms, pour juger les différends qui s'élèveroient entre les membres immédiats du corps germanique, comme aussi pour recevoir les appels qui y seroient interjetés des tribunaux inférieurs. Elle fut composée d'un chef, appelé juge de la chambre (*Cammerrichter*), et d'un certain nombre d'assesseurs choisis parmi les docteurs et la noblesse immédiate.

1495.

L'institution du conseil aulique, autre cour souveraine de l'Empire, suivit de près celle de la chambre

[1] *Voyez* les recueils des lois de l'Empire. DATT, *de Pace publica*.

impériale. On en rapporte communément l'origine à la diète de Cologne. 1512.

C'est à cette dernière diète qu'on adopta aussi la division de l'Empire en dix cercles, comme une institution propre à maintenir la paix publique et à faciliter l'exécution des jugemens rendus par les deux cours souveraines de l'Empire. A chacun de ces cercles on assigna des princes convoquans, des directeurs et des colonels pour surveiller et pour commander les troupes du cercle [1]. Etablissement des cercles.

L'usage des capitulations impériales fut introduit à l'occasion de l'avénement de Charles-Quint au trône de l'Empire. Les électeurs craignant alors les effets de la puissance de ce prince, jugèrent à propos de la limiter par une capitulation qu'ils lui firent signer et jurer solennellement. Ce pacte entre l'empereur nouvellement élu et les électeurs, renouvelé sous tous les règnes subséquens, a été considéré depuis comme la grande chartre des libertés du corps germanique. Capitulations. 1519.

Les dissensions arrivées dans la religion au commencement du seizième siècle, causèrent une longue suite de troubles et de guerres civiles, dont la maison d'Autriche profita pour l'affermissement de son pouvoir en Empire. La première de ces guerres est connue sous le nom de guerre de Smalcalde; nous allons en donner le précis. Troubles de religion.

L'empereur Charles-Quint, dans sa première diète tenue à Worms, avoit fait rendre un édit de proscription contre Luther et ses adhérens; c'est-à-dire qu'en les déclarant hors la paix publique, il avoit ordonné qu'ils fussent traités et poursuivis comme ennemis de l'Empire selon toute la rigueur des lois. Cet édit dont l'empereur et les légats du pape ne cessoient de presser l'exécution, devoit mettre tout l'Empire en combustion. Des princes et états catholiques, excités par le cardinal Campège, se réunirent, à Ratisbonne, et y adoptèrent des mesures extrêmement rigoureuses pour faire exécuter l'édit Edit de Worms. 1521. 1524.

[1] Voyez le *Recès de Cologne* de l'année 1512.

dans leurs états[1]. Il n'en fut pas de même des princes et états qui adhéroient à la réformation ou qui la protégeoient. Pour leur appliquer les dispositions de l'édit, il auroit fallu en venir à une guerre civile que les membres les plus sages du corps germanique cherchoient à éviter.

Union de Smalcalde. 1530.

Les esprits s'aigrirent à la diète que l'empereur tint à Augsbourg, où il fit rendre un décret qui condamnoit la confession de foi que les princes protestans lui avoient présentée : ce décret leur fixoit un terme dans lequel ils devoient, en ce qui concerne les articles contestés, se conformer à la doctrine de l'église catholique[2]. Poussés ainsi à bout, ces princes prirent le parti de s'assembler à Smalcalde sur la fin de cette même année et d'y jeter les fondemens d'une *union* ou alliance défensive qui fut depuis renouvelée à plusieurs reprises. Jean Frédéric, électeur de Saxe, et Philippe dit *le Mognanime*, landgrave de Hesse, s'en déclarèrent les chefs. A cette union des protestans, les princes catholiques opposèrent une *ligue* qu'ils appelèrent *sainte*, parce qu'elle avoit pour but la défense de la religion catholique[3].

Paix de religion de Nuremberg. 1530.

Tout annonçoit la guerre civile, lorsqu'une nouvelle irruption que firent les Turcs en Hongrie et en Autriche, engagea le parti catholique à signer, à Nuremberg, avec les princes unis, un accommodement, en vertu duquel la paix entre les états des deux religions fut arrêtée, et approuvée par l'empereur, pour durer jusqu'au moment où un concile général ou quelque nouvelle assemblée en auroient décidé autrement. Cette paix fut renouvelée dans plusieurs assemblées subséquentes.

1534, 1539, 1542, 1544.

Guerre de Smalcade.

Cependant les princes protestans ayant persisté dans leur refus de reconnoître l'autorité des conciles convoqués par les papes, et leur union prenant de jour en jour de nouveaux accroissemens, l'empereur, après

[1] Sleidan, à l'an 1524.
[2] Beausobre, *Histoire de la réformation*, t. IV, p. 409.
[3] Sleidan, à l'an 1538.

ıvoir fait, à Crépy, sa paix avec la France, et conclu 1544.
ın armistice de cinq ans avec les Turcs, résolut de
aire la guerre à ces princes qui, forts de leur union et
les relations qu'ils entretenoient avec les puissances
:trangères, croyoient pouvoir lui faire la loi. Il lança 1546.
ın édit de proscription contre l'électeur de Saxe et le
andgrave de Hesse, les deux chefs de l'union, et en
'alliant secrètement avec le duc Maurice, chef de
a branche cadette de Saxe, et proche parent de l'élec-
eur, il réussit à transférer le théâtre de la guerre du
Danube sur l'Elbe. L'électeur, défait par l'empereur
lans une action qu'il livra à Muhlberg, tomba lui- 24 avril 1547.
nême au pouvoir de son vainqueur; et le landgrave
le Hesse eut, deux mois après, le même sort. L'union
le Smalcalde fut dissoute; et l'empereur, qui se
voyoit l'arbitre de l'Empire, convoqua une diète à 1er sept. 1547.
Augsbourg dans laquelle il joua le rôle de dictateur. Un
gros détachement de ses troupes, réparti dans la ville,
ui servoit de garde, et tout le reste de son armée cam-
ooit aux environs. Ce fut dans cette diète qu'il conféra
au duc Maurice l'électorat de Saxe, dont il dépouilloit
Jean Frédéric [1], son prisonnier. L'investiture solen-
nelle du nouvel électeur eut lieu à Augsbourg; et ce qui 24 février 1548.
mérite surtout d'être remarqué, c'est que, dans la
même diète, l'empereur conjura la perte et l'entière
ruine du protestantisme, en forçant les princes et états
protestans de se réunir à l'église romaine, moyennant
un formulaire, connu sous le nom d'*Interim*, qu'il leur
fit adopter, et qui ne leur laissoit, par forme d'arran-
gement provisionnel, et jusqu'à la décision du concile,
que l'usage de la communion sous les deux espèces et
le mariage des prêtres [2].

[1] De Jean Frédéric descendent les branches encore florissantes des grand-duc de Saxe-Weimar, Gotha, Meinungen, Hildburghausen, Cobourg-Saalfeld. Voyez Tab. Gén. XCV et suivantes, au tom. III de cet ouvrage. Leurs possessions dérivent de la capitulation de Wittemberg de 1547, et du traité de Naumbourg de 1554. SLEIDAN, liv. XIX, XXV. Ces deux traités se trouvent dans HORTLEDER, *von Ursachen des teutschen Kriegs*, t. II, liv. III, p. 581 et 968.

[2] SLEIDAN et le *Recès d'Augsbourg*, §. 10; M. DE THOU.

Guerre de Maurice : transaction de Passau.

Ces succès de Charles-Quint, qui sembloient devoir l'ériger en maître absolu de l'Empire, furent bientôt suivis de revers qui éclipsèrent toute la gloire de son règne. L'électeur Maurice, quoiqu'il lui fût redevable de sa nouvelle dignité, crut devoir profiter de l'état de détresse où le mauvais état de ses finances avoit réduit ce prince, pour tâcher de limiter de nouveau son autorité, et de rétablir le culte protestant dans ses droits. C'est dans ces vues qu'ayant mis dans ses intérêts quelques princes d'Empire, et conclu à Chambord, une alliance secrète avec Henri II, roi de France[1], il marcha avec tant de rapidité contre l'empereur, qu'il faillit le surprendre à Inspruck, et qu'il l'obligea de recourir à la médiation de son frère Ferdinand, pour conclure avec Maurice le traité qui fut signé à Passau[2]. La liberté du culte protestant y fut sanctionnée, et on convint qu'une diète générale seroit convoquée, pour y régler les articles d'une paix stable et permanente entre les états des deux religions.

1552.

2 août 1552.

Paix de religion.

Cette diète, long-temps retardée par les événemens politiques, ne s'assembla à Augsbourg que dans le cours de l'année 1555. La paix définitive de religion y fut arrêtée, et on ordonna que les états des deux religions jouiroient d'une parfaite liberté de culte, et que jamais on ne tenteroit une réunion autrement que par des voies amiables. La sécularisation des biens ecclésiastiques que les princes protestans avoient ordonnée dans leurs états fut maintenue; mais un des articles du traité portoit expressément que tout prélat ou ecclésiastique qui renonceroit à l'ancienne religion, pour embrasser la confession d'Augsbourg, perdroit son bénéfice. Cette dernière clause, connue sous le nom de *réserve ecclésiastique*, ne passa qu'après les plus vives contradictions.

21 sept. 1555.

Différends sur cette paix.

Des différends de plus d'un genre s'élevèrent depuis sur cette paix[3] dont chaque parti interprétoit les divers

[1] Léonard, *Recueil des traités*, t. II, p. 484.
[2] *Recès de l'Empire*, t. III, p. 3 et suiv.
[3] *Histoire des traités de paix*, refondue par Schoell, t. I, p. 50.

articles à son avantage. De là des contraventions et des voies de fait qui soulevèrent enfin une nouvelle guerre, celle de trente ans.

Union des protestans.

Les princes et états protestans voulant pourvoir à leur sûreté et mettre un terme aux voies de fait dont ils croyoient avoir à se plaindre, s'assemblèrent à Heilbron, et y jetèrent les fondemens d'une nouvelle *union*, qui fut confirmée dans des assemblées tenues à Halle en Souabe, dans les années 1608 et 1610. Le principal moteur de cette union fut Henri IV, roi de France, qui comptoit s'en servir pour réprimer l'ambition de la maison d'Autriche, et pour mettre à exécution le grand projet qu'il méditoit pour la pacification de l'Europe. Il conclut une alliance avec les princes unis; elle régloit le nombre de troupes que chaque partie devoit mettre sur pied[1].

16 mars 1594.

Ligue des Catholiques.

Craignant d'être pris au dépourvu, les princes et états catholiques renouvelèrent aussi leur *ligue*, qu'ils signèrent à Würtzbourg.

30 août 1609.

La riche succession de Juliers, devenue vacante cette même année[2], étoit recherchée par plusieurs prétendans[3]; et, comme l'Autriche la convoitoit également, on saisit cette occasion pour faire de puissans armemens tant en France qu'en Allemagne, en Italie et dans les Pays-Bas[4]. Déjà plusieurs armées s'étoient mises en campagne, au commencement de l'année 1610, lorsque la mort inopinée de Henri IV fit rompre toutes les mesures; elle changea la politique de la cour de France, et engagea aussi les princes unis à passer un accommodement avec la ligue, dont les articles furent signés à Munich et à Wildstett.

14 mai 1610.

1610.

C'est ainsi que les deux partis firent taire, pour le moment, le ressentiment qui les animoit; mais la cause

[1] Léonard, t. III, p. 1 et 3.

[2] Jean-Guillaume, dernier duc de Juliers, mort en 1609, tenoit, outre le duché de Juliers, ceux de Clèves et de Berg, avec les comtés de la Mark et de Ravensberg et la seigneurie de Ravenstein.

[3] *Histoire des traités de paix*, refondue par Schœll, tom. I, p. 54.

[4] *Abrégé* de Mézeray, édit. in-4.°, t. III, p. 1445.

de leur désunion subsistant toujours, ce fut enfin en 1618 qu'éclata la guerre qui de la Bohême s'étendit par toute l'Allemagne, et qui embrasa successivement une grande partie de l'Europe.

Guerre de trente ans; ses différentes périodes.

L'histoire de cette longue guerre, à laquelle la politique eut autant de part que le zèle religieux, peut se diviser en quatre périodes principales : la Palatine, la Danoise, la Suédoise et la Françoise.

5 sept. 1619.

Frédéric V, électeur palatin et chef de l'union protestante, ayant été élu roi par les Etats du royaume de Bohême, soulevés contre l'empereur Ferdinand II, entreprit la guerre contre ce prince; mais, abandonné

8 novem. 1620.

de ses alliés et défait à la bataille de Prague, il fut chassé de la Bohême et dépouillé de tous ses états. Bientôt les armes victorieuses de l'Autriche s'étendirent dans une grande partie de l'Empire.

Christian IV, roi de Danemarck, allié de plusieurs princes protestans, prit alors la défense du système germanique. Il ne fut pas plus heureux que ne l'avoit

26 août 1626.

été l'électeur palatin. Vaincu par Tilly, à la fameuse journée de Lutter, il fut forcé d'abandonner la cause de ses alliés et de signer une paix séparée avec l'em-

29 mai 1629.

pereur, à Lubeck[1].

1630.

Gustave-Adolphe, roi de Suède, suivit de près les traces du monarque danois. Encouragé par la France, il se mit à la tête des princes protestans, pour arrêter les projets ambitieux de Ferdinand II, qui, par son général Wallenstein, qu'il avoit créé duc de Friedland et investi du duché de Mecklenbourg[2], faisoit la loi à tout l'Empire, et menaçoit même les royaumes du Nord. Rien de si brillant que les campagnes du héros suédois en Allemagne, et les victoires qu'il remporta

7 sept. 1631.

à Leipsic et à Lutzen. Ce prince ayant été tué à la

16 nov. 1632.

dernière action, les affaires des Suédois commencèrent

6 sept. 1634.

à aller en décadence; elles furent complétement ruinées

[1] Dumont, *corps dipl.*, t. V, part. II, p. 584.

[2] Ce grand général fut assassiné à Egra le 25 février 1634. Pasecii *Chronica*, p. 468 et suiv.

par la défaite qu'ils essuyèrent à Nordlingue. Dès-lors l'électeur de Saxe, Jean George I, abdiqua l'alliance de la Suède, et, en se faisant céder, par l'empereur, la Lusace, consentit à un traité de paix particulier qui fut signé à Prague[1].

30 mai 1635.

C'est à cette époque que la France, qui jusqu'alors n'avoit soutenu que foiblement les Suédois et les princes protestans, jugea conforme à ses intérêts de prendre hautement leur défense contre l'Autriche. En déclarant la guerre à l'Espagne, elle fit marcher à la fois des armées dans les Pays-Bas, en Italie, en Espagne et en Allemagne. Bernard, prince de Saxe-Weimar, et trois généraux françois, Guébriant, Turenne et le duc d'Enghien, signalèrent successivement leurs exploits en Empire, pendant que les élèves de Gustave-Adolphe, Banier, Torstenston et Wrangel, s'illustrèrent à la tête des armées suédoises, dans les campagnes nombreuses qui eurent lieu depuis 1635 jusqu'à la conclusion de la paix[2].

Paix de Westphalie.

Jamais négociations ne furent ni plus longues ni plus compliquées que celles qui précédèrent les traités de Westphalie. Les préliminaires en furent déjà signés à Hambourg en 1641; mais l'ouverture du congrès, à Munster et à Osnabruck, n'eut lieu qu'en 1644.

Les comtes d'Avaux et Servien, plénipotentiaires de France, partagèrent avec Jean Oxenstiern et Salvius, plénipotentiaires suédois, la principale gloire de cette négociation. Elle fut prolongée à dessein, parce que les puissances belligérantes espéroient, d'un jour à l'autre, de voir changer en leur faveur les événemens de la guerre. Ce ne fut que le 24 octobre 1648 que la paix fut signée à Munster et à Osnabruck[3].

[1] Dumont, *Corps dipl.*, t. VI, part. I, p. 89 et 101.

[2] Les auteurs principaux à consulter sur l'histoire de cette guerre sont : Spanheim, *Mémoires de Louise-Juliane;* Adolphus Brachelius, *Historia sui temporis;* Bogislaus a Chemnitz, *Geschichte des schwedischen Kriegs;* Pufendorff, *de rebus suecicis*; le P. Bougeant, *Histoire des guerres et des négociations qui précédèrent le traité de Westphalie.*

[3] *Voyez*, sur l'histoire de cette négociation, Adamus Adami,

Sommaire de cette paix.

Cette paix, renouvelée dans tous les traités subséquens et érigée en loi fondamentale de l'Empire, régla définitivement la constitution du corps germanique. Les droits territoriaux des états connus sous le nom de *supériorité territoriale*, le droit de faire des alliances entre eux et avec les puissances étrangères, et de concourir avec l'empereur, dans les diètes, en tout ce qui concerne le gouvernement général de l'empire, leur furent assurés de la manière la plus authentique, et garantis par le concours des puissances étrangères.

Quant aux affaires ecclésiastiques, la paix de religion de 1555 fut confirmée de nouveau, et étendue à ceux qu'on appelle *réformés* ou *calvinistes*[1]. L'état de la religion, son culte public, la jouissance des biens ecclésiastiques par toute l'étendue de l'Empire, furent réglés d'après l'*uti-possidetis* du 1.er janvier 1624, appelée année *normale* ou *décrétoire*.

La France obtint, par ce traité, en indemnité, la souveraineté des trois évêchés, Metz, Toul et Verdun, ainsi que celle de l'Alsace. La satisfaction ou indemnité des autres parties intéressées fut convenue, en grande partie, aux dépens de l'église, et moyennant la sécularisation de plusieurs évêchés et bénéfices ecclésiastiques.

Outre la Poméranie citérieure et la ville de Wismar, la Suède eut l'archevêché de Bremen et l'évêché de Verden. On assigna à la maison de Brandebourg, avec la Poméranie ultérieure, l'archevêché de Magdebourg, les évêchés de Halberstadt, de Minden et de Camin. La maison de Mecklenbourg reçut, en compensation de la ville de Wismar, les évêchés de Schwerin et de

*Relatio historica de pacificatione Osnabrugo – Monasteriensi*; PUFENDORFF, *de rebus suecicis*; le P. BOUGEANT, *Histoire des guerres qui précédèrent le traité de Westphalie*; *l'Histoire des traités de paix*, refondue par SCHŒLL, tom I, pag. 120.

[1] Par le fameux édit de restitution, publié en 1629 par l'empereur Ferdinand II, les réformés avoient été déclarés exclus de la paix de religioin. *Voyez* cet édit dans LONDORP, *Acta publica*, t. III, p. 1048.

Ratzebourg. L'abbaye princière de Hirschfeld fut adjugée au landgrave de Hesse-Cassel, et l'alternative de l'évêché d'Osnabruck à la maison de Brunswic-Lunebourg. Un huitième électorat fut érigé en faveur de l'électeur palatin, que l'empereur avoit dépouillé, pendant la guerre, de sa dignité électorale, pour la transférer sur le duc de Bavière avec le Haut-Palatinat[1].

Pays-Bas érigés en cercle de l'Empire.

La plupart des provinces connues sous le nom de *Pays-Bas*, faisoient partie de l'ancien royaume de Lorraine, uni, depuis le dixième siècle, à l'Empire germanique. Les ducs de Bourgogne de la maison de France en avoient acquis les principales. Ils les transmirent avec d'autres états, à la maison d'Autriche. 1477. Charles-Quint ajouta à toutes celles qu'il tenoit de la succession de Bourgogne, les provinces de Frise, de Gromingue et de Gueldre. Il réunit en un seul et même corps de pays les dix-sept provinces des Pays-Bas, et ordonna, par la Pragmatique qu'il publia[2], qu'elles ne 1549. pourroient jamais être désunies. Ce même prince passa, à la diète d'Augsbourg, une transaction avec le corps 1548. germanique, en vertu de laquelle il mit ces provinces sous la protection de ce corps, à charge par elles d'observer la paix publique et de payer, dans les contributions de l'Empire, le double d'un contingent électoral. On assura aux princes des Pays-Bas, en leur qualité de chefs du cercle de Bourgogne, voix et séance à la diète. Ces provinces, d'ailleurs, devoient être considérées comme des souverainetés libres et indépendantes, sans être assujéties à la juridiction de l'Empire ni à celle de la chambre impériale, qui ne pourroit procéder contre elles qu'autant qu'elles se trouveroient en retard de payer leur contingent, ou qu'elles enfreindroient la loi de la paix publique[3].

[1] *Voyez* les traités de Westphalie dans DUMONT, *Corps dipl.*, t. VI, part. I, p. 450 et 469; et LÉONARD, *Recueil des traités de paix*, t. III.

[2] WIQUEFORT, *Histoire des Provinces-Unies*, t. I, *Preuves*, pag. 1.

[3] DUMONT, *Corps dipl.*, t. IV, part. II, p. 340.

Origine de la république des Provinces-Unies. 1555.

Charles-Quint ayant transféré ces pays à Philippe II, roi d'Espagne, son fils, ils firent depuis partie de la monarchie espagnole. Ce fut sous le règne de ce dernier prince que commencèrent les troubles qui donnèrent naissance à la république des provinces-unies des Pays-Bas[1]. La vraie cause de ces troubles se trouve dans le despotisme de Philippe II et dans le zèle outré et fanatique qui l'animoit pour la religion catholique. Ennemi déclaré des droits et priviléges de ses peuples, ce prince ne voyoit qu'avec peine ceux dont jouissoient les provinces belgiques, et à la faveur desquels le protestantisme y faisoit journellement de nouveaux progrès. Résolu de détruire ce culte avec les libertés du pays qui lui servoient d'appui, il y introduisit le tribunal de l'Inquisition, comme le moyen le plus sûr et le plus infaillible d'affermir le despotisme en extirpant toutes les sectes. Avec l'autorité de Paul IV, il supprima, dans le même but, les droits métropolitains et diocésains que des archevêques et évêques d'Empire et de France exerçoient dans les Pays-Bas; il y érigea trois nouveaux archevêchés, à Utrecht, Cambray et Malines, et leur subordonna, outre les évêchés d'Arras et de Tournay, treize évêchés nouveaux qu'il créa. En augmentant ainsi le nombre de ses créatures dans l'assemblée des états-généraux du pays, il supprima une foule d'abbayes et de monastères, dont il appliquoit les revenus à la dotation des évêchés de sa nouvelle création.

1559.

Compromis de Breda.

Ces innovations, jointes à la publication qu'il ordonna des décrets du concile de Trente, excitèrent le mécontentement général. Des représentations réitérées de la part des Etats n'ayant produit aucun effet sur

[1] Les auteurs principaux qui ont écrit l'histoire de cette révolution sont : Pieter Bor, Emmanuel van Meteren, Hugo Grotius et Vander Wynckt. L'ouvrage de ce dernier, rédigé sur les archives de Flandre et intitulé *Troubles des Pays-Bas*, n'a été imprimé qu'à six exemplaires, pour les principaux personnages de la cour de Vienne. Un de ces exemplaires se trouve à la bibliothèque publique de Strasbourg. Il en existe aussi une traduction allemande.

l'esprit inflexible de Philippe, la noblesse prit le parti de former, à Breda, une confédération connue sous le nom de *Compromis*. Les confédérés rédigèrent une requête adressée à Marguerite d'Autriche, fille naturelle de Charles-Quint, et gouvernante des Pays-Bas pour le roi d'Espagne. Quatre cents gentilshommes, ayant à leur tête Henri de Brederode, issu des anciens comtes d'Hollande, et Louis comte de Nassau, frère du prince d'Orange, se rendirent à Bruxelles et y présentèrent cette requête, dont on peut dater le commencement des troubles des Pays-Bas [1]. Elle fut l'occasion du nom de *Gueux*, donné aux confédérés et qui est devenu célèbre dans l'histoire de ces troubles. 5 avril 1566.

Soulèvement.

Ce fut à peu près dans le même temps que la populace s'attroupa dans plusieurs villes des Pays-Bas, qu'elle tomba sur les églises et les monastères, et qu'en brisant les autels et les images, elle introduisit par force l'exercice du culte protestant. On réussit cependant à calmer l'orage; la religion catholique fut rétablie partout, et la confédération des nobles dissoute. Plusieurs confédérés qui ne se fioient pas à la tranquillité apparente, se retirèrent dans des pays étrangers. Guillaume prince d'Orange, Louis comte de Nassau, les comtes de Culembourg et de Berg, et le comte de Brederode furent de ce nombre.

Arrivée du duc d'Albe.

Philippe II, au lieu de suivre, d'après les conseils de la gouvernante, la voie de la modération et de la clémence, crut devoir venger, d'une manière éclatante, l'outrage fait à la religion et à la majesté du trône. Il envoya dans les Pays-Bas, le fameux duc d'Albe, à la tête d'une armée de vingt mille hommes [2]. La gouvernante donna alors sa démission. Une consternation générale saisit tous les esprits. On vit une quantité prodigieuse de fabricans et de négocians se réfugier en Angleterre, et y transporter leurs fabriques et leur 1567.

[1] *Troubles des Pays-Bas*, p. 153.

[2] Voyez le portrait du duc dans *Troubles des Pays-Bas*, pag. 197.

industrie; d'où il arriva que le commerce et les manufactures des Pays-Bas, auparavant des plus florissans, tombèrent entièrement en décadence.

Conseil des troubles.

Le duc d'Albe, aussitôt après son arrivée, établit un tribunal pour connoître des excès commis pendant les troubles. Ce tribunal nommé *conseil des troubles* par les Espagnols, et *conseil de sang* par les Brabançons, informa contre tous ceux qui avoient été mêlés dans ce qu'on appeloit *la gueuserie*, ou qui avoient fréquenté les prêches, contribué à l'entretien des ministres, à la construction des temples, logé les sectaires ou protégé des gueux, directement ou indirectement. C'est à ce conseil, dont les uniques arbitres étoient le duc d'Albe et son confident, Jean de Vargas, qu'on cita indistinctement grands et petits, et tous ceux dont les richesses excitoient la cupidité. On y fit le procès aux présens et aux absens, aux vivans et aux morts, et on procéda à la confiscation de leurs biens. Dix-huit mille personnes périrent par les mains du bourreau, et plus de trente mille autres furent complétement ruinées. Au nombre des illustres victimes de la cruauté du duc d'Albe et du conseil, on remarque les comtes d'Egmont et de Horn, qui eurent l'un et l'autre la tête tranchée. Leur exécution excita l'indignation générale, et fut comme le signal de la révolte et de la guerre civile des Pays-Bas.

La gueuserie.

La gueuserie, qui sembloit déjà oubliée, commença alors à revivre, et on distingua depuis trois espèces de gueux. On appeloit simplement de ce nom tous les mécontens, de même que les adhérens de la doctrine de Luther et de Calvin. On nommoit *gueux des bois*[1] ceux qui, cachés dans les bois et les marais, n'en sortoient que pendant la nuit pour commettre toutes sortes d'excès. Enfin les *gueux*, appelés *maritimes ou marins*[2], s'attachoient à exercer la piraterie, à infester les côtes et à tenter des descentes.

[1] Bosch-Gueusen.
[2] Wasser-Gueusen.

Ce fut dans ces circonstances que le prince d'Orange, l'un des riches propriétaires des Pays-Bas, assisté du comte de Nassau, son frère, rassembla, dans l'Empire, différens corps de troupes avec lesquels il attaqua les Pays-Bas en plusieurs endroits à la fois. Ces premières tentatives ne lui ayant pas réussi, il changea bientôt de plan; et, en mettant dans ses intérêts les gueux marins, il entreprit la guerre maritime contre les Espagnols. Encouragés par ce prince et par Guillaume comte de la Mark, surnommé le *Sanglier des Ardennes*, les gueux marins s'emparèrent, par surprise, de la ville de Briel, située dans l'île de Voorn, et regardée depuis comme la pierre angulaire de la nouvelle république des provinces-unies des Pays-Bas. La surprise du port de Briel causa une révolution dans la Zélande. Toutes les villes de cette province, à l'exception de Middelbourg, ouvrirent leurs portes aux gueux, et leur exemple fut suivi de plusieurs villes de la Hollande.

Surprise de Briel. 1658. 1572.

Une assemblée des états de cette dernière province se forma, cette même année, à Dordrecht, où l'on jeta les fondemens de la nouvelle république. Le prince d'Orange y fut déclaré stadhouder ou gouverneur des provinces d'Hollande, de Zélande, Frise et Utrecht, et l'on convint de ne transiger avec les Espagnols que d'un commun accord. L'exercice public de la religion réformée ou du culte de Genève fut introduit[1].

Union de Dordrecht.

Cette république naissante prit consistance à la suite de plusieurs avantages que les confédérés remportèrent sur les Espagnols. Il arriva enfin que les troupes de ces derniers, mal payées, se mutinèrent, et qu'elles se livrèrent à de grands désordres, en pillant plusieurs villes, entre autres Anvers, et en saccageant tout le plat pays. Les Etats-Généraux des Pays-Bas, réunis alors à Bruxelles, implorèrent le secours du prince d'Orange et des confédérés. Une négociation s'ouvrit à Gand, entre les Etats de Bruxelles et ceux d'Hollande et de Zélande.

1576. 1576.

[1] Bor, *nederlantsche Oorlogen*, 6 Boek, bl. 812.

Pacification de Gand.

Une union générale, connue sous le nom de *pacification de Gand*, y fut signée. On se promit des secours réciproques, à l'effet de chasser les troupes espagnoles et de ne plus en permettre l'entrée dans les Pays-Bas[1]. Les confédérés, alliés avec la reine Elisabeth d'Angleterre[2], poursuivirent partout les Espagnols, qui se virent bientôt réduits aux seuls pays de Luxembourg, de Limbourg et de Namur.

Alexandre Farnèse.

Ils étoient sur le point d'en être pareillement expulsés, lorsque le gouvernement général des Pays-Bas fut confié, par le roi d'Espagne, à Alexandre Farnèse, prince de Parme. Aussi habile politique que grand homme de guerre, ce prince releva le parti espagnol; il profita de la désunion qui s'étoit mise parmi les confédérés, et qui prenoit sa source dans la diversité des opinions religieuses, pour faire rentrer, sous la domination espagnole, les villes et provinces Wallonnes, de Flandre, d'Artois et de Hainault. Il prit d'assaut la ville de Maestricht, et entama, à Cologne, une négociation avec les Etats-Généraux des Pays-Bas, sous la médiation de l'empereur Rodolphe II, du pape et de quelques princes de l'Empire.

1579.

Union d'Utrecht.

Cette négociation fut infructueuse; mais, à cette même époque, le prince d'Orange, prévoyant que la confédération générale ne se maintiendroit pas, conçut le plan d'une union plus étroite entre les provinces qu'il envisageoit comme les plus propres à faire tête aux Espagnols. Il jeta les yeux sur les provinces maritimes, telles que la Hollande, la Zélande et la Frise, et sur toutes celles qu'un seul et même culte, c'est-à-dire le culte de Genève, attachoit aux mêmes intérêts. Le commerce de la Hollande, de la Zélande et de la Frise faisoit journellement de nouveaux progrès. Amster-

[1] Dumont, t. V, part. I, p. 278.

[2] Le premier traité d'alliance de la reine Elisabeth avec les confédérés des Pays-Bas, est du mois de janvier 1578. Cette alliance fut renouvelée dans les années 1585 et 1598. *Voyez* Rymer, *Acta publica*, tom. VI, part. IV, pag. 178, 183; et tom. VII, part. I, pag. 201; Bor, Boeck XII, fol. 24, XX, 68; XXXV, fol. 42.

dam commençoit à s'élever sur les ruines de la ville d'Anvers. Une marine florissante rendoit ces provinces redoutables par mer, et leur donnoit les moyens non-seulement de braver les efforts des Espagnols, mais de protéger même efficacement les provinces voisines qui entreroient dans l'union. Tels furent les motifs qui engagèrent ce prince à former la confédération particulière des sept provinces, dont il jeta les fondemens par le fameux traité d'union conclu à Utrecht[1]. 29 janvier 1579.

Ses clauses.

Cette union y est déclarée perpétuelle et indissoluble, et il est arrêté que les sept provinces, savoir : celles de Gueldre, d'Hollande, de Zélande, d'Utrecht, d'Oberyssel, de Frise et de Groningue seroient considérées dorénavant comme une seule et même province. On réserva cependant à chacune d'elles ses droits et ses prééminences, c'est-à-dire sa supériorité et sa souveraineté dans tout ce qui regarde son administration intérieure.

[Il faut remarquer que les auteurs de l'insurrection n'avoient pas eu originairement le projet de former une république. Ils ne visoient d'abord qu'au maintien des priviléges du pays, et ne renoncèrent absolument à la domination espagnole, que lorsqu'ils désespérèrent d'une réconciliation. Mais alors encore ils offrirent successivement la souveraineté à divers princes étrangers, et ce ne fut que par l'union d'Utrecht que sept provinces se constituèrent en république fédérative. Il en arriva que tout, dans les provinces aussi bien que dans les villes, resta sur l'ancien pied; quelques-unes des premières conservèrent même des *Stadhouders* c'est-à-dire des lieutenans ou gouverneurs à la tête de l'administration. De là, ce mélange de principes monarchiques, aristocratiques et démocratiques qui prévalut dans ces contrées; de là, le foible lien qui les unissoit entre elles, et qui se seroit probablement promptement rompu si la province d'Hollande n'avoit,

[1] Dumont, *Corps dipl.*, t. V, part. I, pag. 322. Wiquefort, *Histoire des Provinces-Unies*, *Preuves*, p. 24.

par ses richesses et sa puissance, obtenu une prépondérance et une influence qui maintinrent l'union.]

Déclaration d'indépendance.

La déclaration d'indépendance des provinces confédérées n'eut lieu[1] qu'en 1581, où le prince d'Orange engagea les Etats-Généraux à la prononcer formellement, afin de se venger du furieux édit de proscription que la cour d'Espagne avoit lancé contre lui[2]. Ce prince n'en fut pas moins assassiné à Delft[3], et les Espagnols profitèrent de la consternation que cet événement répandit parmi les confédérés, pour reconquérir plusieurs provinces des Pays-Bas. La confédération générale dépérit insensiblement, et l'union particulière d'Utrecht, entre les sept provinces fut seule maintenue.

10 juillet 1584.

Progrès de la nouvelle république.

Alliée étroitement avec l'Angleterre, cette nouvelle république ne tint pas seulement tête aux Espagnols; elle augmenta encore considérablement ses forces par une foule de réfugiés qu'elle reçut dans son sein de différentes provinces Belgiques, de même que de la France, où l'on continuoit à sévir contre les protestans. On compte jusqu'à cent mille de ces réfugiés qui, lors de la prise de la ville d'Anvers par le prince de Parme, transportèrent dans la Hollande et à Amsterdam leur fortune et leur industrie.

1585.

Compagnie des Indes.

Dès lors le commerce des confédérés prit de jour en jour de nouveaux accroissemens; ils l'étendirent même, depuis 1595, aux Indes orientales. La compagnie Hollandoise des Indes prit naissance en 1602. Outre le commerce exclusif des Indes, qui lui fut assuré par son privilége, elle devint aussi corps politique sous la haute souveraineté des états-généraux des Provinces-

[1] Dumont, t. V, p. 413.
[2] *Ibid.*, part. II, p. 368.
[3] L'assassin du prince se nommoit Balthasar Gerardi. L'auteur des *Troubles des Pays-Bas* remarque, pag. 403, que l'assassin acheta les pistolets dont il se servit pour commettre son crime, de l'argent dont le prince l'avoit gratifié quelques jours auparavant. Selon le même auteur, p. 405, on conserve à Bruxelles des lettres patentes du roi d'Espagne, datées du 4 mars 1589, portant anoblissement de Balthasar Gerardi, de ses frères et sœurs, sous le nom de tyrannicides.

Unies. Soutenue d'une marine formidable, cette compagnie s'agrandit par des conquêtes faites sur les Portugais qu'elle dépouilla successivement de leurs principaux établissemens dans les Indes [1].

Trève de douze ans. 1609.

Les Espagnols, voyant que leurs efforts pour réduire les confédérés par la force des armes, étoient impuissans, prirent le parti d'entamer à Anvers, sous la médiation de la France et de l'Angleterre, une négociation [2], à la suite de laquelle une trève de douze ans fut arrêtée entre l'Espagne et les Provinces-Unies. Ce fut principalement pendant cette trève que les confédérés étendirent leur commerce par toutes les parties du globe, et que leur marine prit aussi de jour en jour de nouveaux accroissemens, et leur donna bientot le rang de seconde puissance maritime, et une influence décisive sur les affaires politiques de l'Europe.

Paix de Munster. 1621.

La guerre se renouvela avec l'Espagne à l'expiration de la grande trève. Les Hollandois la soutinrent glorieusement pendant vingt-sept ans, sous la conduite de leurs stadhouders, Maurice et Henri Frédéric, princes d'Orange, qui y développèrent de grands talens militaires. Un événement favorable à la république, fut la guerre qui éclata entre la France et l'Espagne, et qui fut suivie d'une alliance étroite entre les Etats-Généraux et la France.

Le partage des Pays-Bas espagnols fut arrêté par ce traité, et les puissances alliées y prirent l'engagement de ne faire ni paix ni trève avec l'Espagne, que d'un

[1] En 1603 et 1604, les Hollandois enlevèrent aux Portugais les îles Moluques; en 1640, Pontogale dans l'île de Ceylan; en 1641, Malaca dans l'île de ce nom; en 1644, Negombo à Ceylan; en 1650, le cap de Bonne-Espérance; en 1655 et 1656, Calature et Colombo à Ceylan; en 1658, l'île de Manara, connue par la pêche des perles; en 1658, Jafanapatan à Ceylan, et encore cette même année Negapatuam, sur la côte de Coromandel; en 1661, Coulan; en 1662, Cranganor; en 1663, Cochin et Cananor sur la côte de Malabar. Toutes ces conquêtes leur furent cédées par des traités de paix conclus à la Haye avec le Portugal dans les années 1661 et 1669. *Voyez Histoire des traités de paix*, refondue par Schœll, t. I, p. 326.

[2] *Voyez* sur cette négociation DOMINICUS BAUDIUS, *induciarum belli Belgici libri III.*

consentement commun [1]. Cette dernière clause n'em-
30 janvier 1648. pêcha cependant pas les Etats-Généraux de conclure à Munster en Westphalie, une paix particulière avec l'Espagne, à l'exclusion de la France [2]. Le roi d'Espagne reconnut, par cette paix, les Provinces-Unies des états libres et indépendans; il leur abandonna toutes les places dont elles étoient saisies dans le Brabant, la Flandre et le pays de Limbourg, nommément Bois-le-Duc, Berg-op-Zoom, Breda et Maestricht, de même que leurs possessions aux Indes orientales et occidentales, en Asie, en Afrique et en Amérique. La fermeture de l'Escaut accordée en faveur des Provinces-Unies servit à ruiner entièrement la ville d'Anvers et à exclure les Pays-Bas espagnols de tout commerce maritime [3].

Suisse; guerre de Bourgogne.

Le système fédératif des Suisses, qui avoit pris naissance dans le quatorzième siècle, reçut une nouvelle consistance vers la fin du quinzième, à l'occasion des succès qu'eurent les confédérés dans leur guerre contre Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne. Ce prince, d'un esprit inquiet et bouillant, ne rouloit que des projets de conquêtes. Profitant du délabrement des finances de l'archiduc Sigismond d'Autriche, de la
1469. branche de Tyrol, l'engagea à lui vendre avec la faculté du rachat, ses terres du Brisgau et de l'Alsace. Pierre de Hagenbach, gentilhomme alsacien, nommé, par le duc, gouverneur de ces pays, opprimoit les sujets autrichiens et vexoit tous les voisins, nommément les Suisses. Les plaintes qui en furent portées au duc n'ayant servi qu'à rendre Hagenbach encore plus insolent, les Suisses, de concert avec quelques états d'Empire, déposèrent à Bâle les sommes stipulées dans le contrat pour le rachat, et rétablirent, à force

[1] *Voyez* ce traité dans DUMONT, *Corps dipl.*, tom. VI, part. I, p. 81; et dans LÉONARD, t. V.

[2] L'histoire de cette paix a été amplement décrite par LEO AB AITZEMA, *historia pacis à fœderatis Belgis ab anno* 1621 *ad hoc usque tempus tractatæ.*

[3] *Voyez* ce traité dans DUMONT, t. VI, part. I, p. 429.

armée, le prince autrichien dans ses terres d'Alsace et du Brisgau. On alla même jusqu'à faire le procès à Hagenbach qui eut la tête tranchée à Brisac. 1474.

Le duc, résolu de venger cet outrage, rassembla une armée de cent mille hommes, avec laquelle il entra par la Franche-Comté, dans la Suisse. Il fut 1476. défait dans une première action qui se donna à Granson, et à la suite de laquelle il renforça ses troupes et vint mettre le siége devant Morat. Il y fut attaqué par les 1476. Suisses, qui lui tuèrent dix-huit mille hommes et s'emparèrent de tout son camp et de ses bagages.

Le duc de Lorraine, allié des Suisses, fut alors rétabli dans ses états dont le duc de Bourgogne l'avoit dépouillé. Ce dernier, furieux, vint mettre le siége devant Nancy. Les Suisses marchèrent au secours de cette janvier 1477. place; ils y livrèrent une troisième et dernière bataille au duc, qui y fut défait et tué[1].

Accroissement de la ligue.

Ces succès des Suisses contre le duc de Bourgogne, un des plus puissans princes de son temps, relevèrent la gloire de leurs armes et firent rechercher leur amitié et leur alliance par les premières puissances de l'Europe, surtout par la France. La confédération, qui auparavant n'étoit composée que de huit cantons, s'accrut aussi par l'accession de deux nouveaux alliés, des villes de Fribourg et de Soleure, qui furent reçues au nombre des cantons.

1481. Elle rompt ses liens avec le corps germanique.

Dès-lors les Suisses ne craignirent plus de rompre les liens qui, comme membres de l'ancien royaume d'Arles, les attachoient au corps germanique. La diète de Worms, de 1495, ayant accordé à l'empereur Maximilien I des secours contre les François et contre les Turcs, les Suisses prétextèrent leurs immunités et leur alliance avec la France, pour se refuser à tout contingent. Cependant la diète de Lindau, de 1496, revint

[1] Comines, *Mémoires*, ch. 88 et suiv. Petrus de Blarrorivo *de bello Nancejano*; Monstrelet, *Chroniques*; Schilling, *Beschreibung der burgundischen Kriege*; Muller, *Geschichten der schweitzerischen Eidgenossenschaft*, lib. IV, cap. 7 et 8; lib. V, cap. 1.

à la charge; elle exigea d'eux qu'en renonçant à l'alliance françoise, ils eussent à accéder à la ligue de Souabe, à se soumettre à la chambre impériale et à la loi de la paix publique, en fournissant leur quote-part pour l'entretien de cette chambre et pour les autres contributions de l'Empire. Toutes ces demandes furent rejetées par le corps helvétique qui les regardoit comme contraires à ses droits et priviléges. Il arriva sur ces entrefaites que les Grisons se liguèrent avec les Suisses, afin de se ménager leur protection dans les différends qui subsistoient entre eux et les Tyroliens.

1498.

Paix de Bâle.

L'empereur Maximilien saisit cette circonstance pour entreprendre la guerre contre les cantons. Désirant de venger la dignité de l'Empire, outragée par les Suisses, et les insultes faites à sa propre maison, il souleva contre eux la ligue de Souabe, et vint les attaquer par différens endroits à la fois. Huit combats furent successivement livrés dans le cours de cette campagne. Tous, si l'on en excepte un seul, furent à l'avantage des Suisses, et les Impériaux y perdirent au-delà de vingt mille hommes. Maximilien et ses alliés, la ligue de Souabe, prirent alors le parti de faire leur paix avec les cantons. Elle fut conclue à Bâle [1]. On se rendit de part et d'autre tout ce qu'on s'étoit enlevé, et il fut arrêté que les différends survenus entre l'empereur, comme comte de Tyrol, et les Grisons, seroient terminés à l'amiable. Cette paix fait époque dans l'histoire de la confédération helvétique, dont l'indépendance, à l'égard de l'Empire germanique, fut considérée dès-lors comme décidée, quoiqu'il n'en soit fait aucune mention dans le traité, et que les Suisses continuassent encore, pendant quelque temps, à demander aux empereurs la confirmation de leurs immunités.

1499.

Affermissement de la ligue.

Deux villes immédiates de l'Empire, celles de Bâle et de Schaffhouse, saisirent ces derniers événemens pour solliciter leur admission dans la confédération; elles y furent reçues à titre de cantons, et le pays d'Ap-

1501.

[1] *Voyez* ce traité dans WALDKIRCH, *Eydgenossisch. Bunds- und Staatshistorie*, t. I. Supplément, pag. 135.

penzell, qui y fut admis pareillement, forma le treizième et dernier canton. 1513.

Guerre avec la France.

L'alliance que les Suisses entretenoient avec la France, depuis les règnes [1] de Charles VII et de Louis XI, contribua aussi beaucoup à assurer l'indépendance du corps helvétique. Cette alliance, dont Louis XI s'étoit servi pour abattre la puissance du duc de Bourgogne, ne fut rompue qu'une seule fois sous le règne de Louis XII, à l'occasion de la sainte ligue, dans laquelle les Suisses furent entraînés par les intrigues de l'évêque de Sion [2].

1512.

Les François furent alors chassés du Milanois par les Suisses qui y établirent le duc Maximilien Sforce. Ce fut en reconnoissance de ce service que le duc démembra du Milanois les quatre bailliages de Lugano, Locarno, Mendrisio et Val-Maggio, dont il fit la cession aux Suisses, par un traité qui fut conclu à Bade. 1512.

Paix perpétuelle de Fribourg.

Vainqueurs à la bataille de Novare, les Suisses essuyèrent une sanglante défaite à Marignan. Ils jugèrent alors conforme à leurs intérêts de renouveler leurs liaisons avec la France. Un traité de paix perpétuelle fut signé à Fribourg en Suisse, entre les deux états; il fut suivi de près d'un nouveau traité d'alliance, conclu avec François I, à Lucerne [3], et renouvelé constamment sous les règnes subséquens.

1513. 1515. 1516. 1521.

Troubles de religion.

Le changement arrivé dans la religion au commencement du seizième siècle, répandit aussi son influence dans la Suisse, et y alluma le feu de la discorde civile. Quatre cantons, ceux de Zurich, de Berne, de Schaffhouse et de Bâle, en se détachant entièrement de

[1] La première alliance des Suisses avec la France fut conclue en 1453, sous le règne de Charles VII. Elle fut renouvelée sous Louis XI, en 1474 et en 1480. En vertu du dernier traité, les Suisses s'engagèrent à fournir à ce prince un corps de six mille auxiliaires, les premières troupes réglées Suisses qui aient été reçues au service de France de l'aveu de la confédération. MALLET, *histoire des Suisses*, t. II, p. 250.

[2] *Mathieu Schinner.*

[3] Ces traités se trouvent dans LÉONARD, *recueil des traités* au tom. IV; et dans DUMONT, *Corps dipl.*, t. IV, part. I, p. 248 et 333.

l'église romaine, embrassèrent la doctrine de Zwingle et de Calvin, pendant que deux autres cantons, ceux de Glarus et d'Appenzell, se partagèrent entre les anciens et les nouveaux dogmes. La révolution ayant pénétré pareillement dans les bailliages communs, les cantons catholiques y formèrent opposition, en contestant aux habitans de ces bailliages la liberté de
1531. conscience. De là une guerre entre les cantons des deux religions. Elle fut terminée dans la même année par un traité de paix qui assura aux paroisses des bailliages communs qui avoient embrassé la nouvelle doctrine, la faculté de la garder.

Révolution de Genève. 1534.

La même révolution s'étendit à Genève, dont les habitans se déclarèrent solennellement pour le nouveau culte, et s'érigèrent en république libre et indépendante. L'église de Genève, dirigée par le réformateur Calvin, devint le point central du culte réformé ou puritain, et l'académie fondée dans cette ville produisit une foule de théologiens et de littérateurs célèbres [1].

Conquête du pays de Vaud.

Ce fut alors que le duc de Savoie forma le blocus de Genève, pour faire valoir d'anciens droits qu'il prétendoit sur cette ville; mais les Bernois prirent fait et cause pour les Genevois, en vertu des traités de combourgeoisie qu'ils entretenoient avec eux. Ce canton
janvier 1536. déclara la guerre au duc de Savoie, et, en s'alliant avec François I contre ce prince, il lui enleva en moins de trois mois, le pays de Vaud. Désirant d'intéresser dans sa cause les Fribourgeois ses voisins, il les invita à s'emparer de tous les lieux qui se trouvoient à leur bienséance. C'est à cette occasion que la ville de Fribourg forma la partie principale de son territoire. Ces conquêtes furent confirmées aux deux cantons, par le
1564. traité que les Bernois conclurent à Lausanne, avec le duc de Savoie [2].

[1] Spon, *Histoire de Genève*, édition de 1730 in-12., tom. I, p. 548, 571; tom. II, p. 87.

[2] Ils rendirent alors au duc le pays de Gex et tout ce qu'ils lui avoient enlevé au-delà du lac et du Rhône. Waldkirch *Einlei-*

L'empire germanique renouveloit de temps à autre ses prétentions sur la Suisse, et la chambre impériale s'arrogeoit des actes de juridiction sur l'un ou l'autre des cantons. Les négociations pour la paix générale ayant commencé à Munster et à Osnabruck, les treize cantons y envoyèrent leur ministre, pour veiller aux intérêts du corps helvétique dans ce congrès. Ils y obtinrent, par l'intervention de la France et de la Suède, que, dans l'un des articles du traité[1], il fût déclaré que la ville de Bâle et les autres cantons suisses étoient en possession d'une pleine liberté et exemption de l'Empire, et nullement assujétis à ses tribunaux.

L'Empire renonce à ses droits sur la Suisse.

L'autorité des empereurs d'Allemagne en Italie, minée sourdement dans les siècles précédens, dépérit de plus en plus sous le long et foible règne de l'empereur Frédéric III. Elle fut enfin bornée au couronnement et au simple exercice de quelques droits honorifiques et féodaux, tels que les investitures que la cour impériale continuoit à accorder aux vassaux de la Lombardie.

Royaume d'Italie.

Quoique la dignité impériale emportât la royauté d'Italie qui lui étoit censée unie indissolublement, il étoit d'usage néanmoins que les rois d'Allemagne se fissent couronner séparément rois d'Italie à Milan et empereurs à Rome. L'empereur Frédéric III ayant eu des raisons pour éviter son couronnement de Milan, reçut à Rome, des mains du pape Nicolas V, les deux couronnes d'Italie et de Rome. L'empereur Maximilien I, empêché par les Vénitiens de se rendre en Italie pour son couronnement, se contenta de prendre le titre d'*empereur élu*, que ses successeurs dans l'Empire ont conservé jusqu'à nos jours. Charles-Quint fut le dernier empereur qui se fit administrer, par le pape Clément VII, à Bologne, le double couronnement de roi d'Italie et d'empereur.

15 et 18 mars. 1452.

1508.

22 et 24 février 1530.

Les papes, les rois de Naples, les ducs de Milan et les républiques de Venise et de Florence étoient les

Envahi par des puissances étrangères.

*tung zu der eidgenossischen Bunds-und Staatshistorie*, tom. II, p. 409; Spon, *Histoire de Genève*, t. II, p. 89.

[1] Art. 6, du traité d'Osnabruck.

puissances principales qui partageoient la domination de l'Italie vers la fin du quinzième siècle.

Les guerres continuelles que ces puissances se faisoient entre elles, jointes à la foiblesse des empereurs d'Allemagne, encouragèrent les puissances étrangères à former sur ce pays des projets d'agrandissement et de conquêtes. Les rois de France, Charles VIII, Louis XII et François I, entraînés par la manie des conquêtes, entreprirent, successivement, depuis la fin du quinzième siècle, plusieurs expéditions en Italie pour faire valoir leurs prétentions, soit au royaume de Naples, soit au duché de Milan. Ils furent traversés dans leurs entreprises par les rois d'Espagne, qui, déjà maîtres de la Sicile et de la Sardaigne, croyoient aussi devoir porter leurs vues sur le continent de l'Italie. Ferdinand-le-Catholique dépouilla
1504. les François du royaume de Naples. Son successeur Charles-Quint les expulsa du Milanois, et obligea François I d'abandonner, par les traités de Madrid,
1526, 1529, 1544. de Cambrai et de Crépy, ses prétentions au royaume de Naples et au duché de Milan. C'est depuis cette époque que les Espagnols jouèrent, pendant plus d'un siècle, le rôle de puissance dominante de l'Italie.

Fin de la république de Florence.

Au milieu de ces révolutions, on vit naître trois nouvelles principautés dans ce royaume, celles de Florence, de Parme et de Malte.

La république de Florence occupoit un rang distingué en Italie dans le quinzième siècle, tant à cause de l'état florissant de son commerce, que de l'étendue considérable de son territoire, qui embrassoit la majeure partie de la Toscane, et qui donnoit à la république le moyen de tenir la balance entre les puissances de l'Italie. Une famille opulente, celle des Médicis, jouissoit d'une haute considération dans cette république. Elle y dominoit non par la force, mais par sa munificence, et par le judicieux emploi qu'elle faisoit de ses grandes richesses. Ce crédit des Médicis leur suscita des envieux et les fit exiler à différentes reprises de Florence. Ils en furent chassés en dernier

lieu, dans le temps même où le pape Clément VII, qui étoit de cette famille, fut assiégé par les Impériaux à Rome. Ce pontife, en faisant sa paix avec l'empereur Charles-Quint, obtint de ce prince que les Médicis seroient rétablis à Florence dans l'état où ils étoient avant leur dernier bannissement. L'empereur promit même au pape de donner à Alexandre de Médicis sa fille naturelle en mariage, avec une dot considérable. 1527. 1529.

Les Florentins s'étant obstinés cependant à ne point recevoir les Médicis, leur ville fut assiégée par une armée impériale, et forcée à se rendre par capitulation [1]. août 1530.

Origine du duché de Florence.

L'empereur, par un diplôme daté d'Augsbourg le 28 août suivant, conserva à la ville de Florence ses anciennes formes républicaines. Alexandre de Médicis fut déclaré chef du gouvernement de l'état [2]; mais cette dignité lui fut assurée pour lui et ses descendans mâles qui devoient en jouir selon l'ordre de primogéniture [3]. Il fut autorisé de plus à construire à Florence une citadelle, à la faveur de laquelle il exerça depuis un pouvoir absolu sur ses concitoyens. Quant à la dignité ducale dont le nouveau prince de Florence fut revêtu, elle se rapportoit proprement au duché de Penna dans le royaume de Naples, que l'empereur lui avoit conféré. Alexandre de Médicis ne jouit pas long-temps de sa nouvelle dignité. Abhorré généralement pour ses cruautés, il fut assassiné par Laurent de Médicis, un de ses proches parens. 1537.

Cosme I.

Son successeur au duché fut Cosme de Médicis, qui réunit au territoire de Florence celui de l'ancienne république de Sienne, dont l'empereur Charles-Quint avoit fait la conquête, et en avoit investi, au nom de l'Empire, son fils Philippe II. Ce dernier désirant de 1554.

[1] *Voyez* Guichardin, *Histoire d'Italie*, liv. XIX et XX; Benedeto Varchi, *Istoria Fiorentina*; Bernardo Segni, *Storie Fiorentine*, *dall' anno* 1527-1555.

[2] *Caput gubernii status atque regiminis.*

[3] Lunig, *Cod. Ital. dipl.*, t. I, p. 1163.

détourner Cosme de l'alliance du pape et de celle du roi de France, avec lesquels les Espagnols se trouvoient en guerre, lui accorda l'investiture du territoire de Sienne, comme d'un arrière-fief, relevant de la couronne d'Espagne, pour lui tenir lieu d'équivalent des sommes considérables qu'il avoit avancées à Charles-Quint, pendant que ce prince faisoit le siége de la ville de Sienne. Philippe, en transférant au duc le Siennois, se réserva les ports de Toscane qui dépendoient du territoire de Sienne, tels que Porto-Ercole, Orbitello, Telamone, Monte-Argentaro, Porto-Saint-Stefano, Porto-Longone, Piombino, et l'île d'Elbe, à l'exception de Porto-Ferrajo [1]. Par le même traité, Cosme s'engagea, pour lui et ses successeurs, à fournir des secours aux Espagnols pour la défense du Milanois et du royaume de Naples [2].

1557.

Erection du grand-duché de Toscane.

Enfin les Médicis se ménagèrent la dignité grand-ducale, à l'occasion du différend que les ducs de Ferrare leur avoient suscité pour la préséance. Le pape termina ce différend en accordant à Cosme I le titre de grand-duc de Toscane avec les honneurs royaux [3]. L'empereur cependant trouva mauvais que le pape entreprît de conférer des dignités séculières en Italie, en empiétant sur un droit qu'il croyoit n'appartenir qu'à lui seul, en sa qualité de roi d'Italie. Les démêlés que cette affaire occasiona entre la cour de Rome et la cour impériale, furent accommodés en 1576, où l'empereur Maximilien II accorda à François de Médicis, frère et successeur de Cosme, la dignité de grand-duc, à condition qu'il reconnoîtroit la tenir de l'empereur et non du pape [4].

1569.

Origine du duché de Parme et de Plaisance.

Parme et Plaisance étoient du nombre de ces républiques de Lombardie que les Viscontis de Milan

[1] Ces ports de la Toscane, connus sous le nom d'*Etat des présides*, ont été incorporés, par les Espagnols, au royaume de Naples, dont ils ont fait constamment partie jusqu'en 1801.

[2] Lunig, *Cod. dipl. Ital.*, t. I, p. 1178.

[3] *Idem*, t. I, p. 1298.

[4] *Idem*, t. I, p. 1310.

avoient renversées et subjuguées dans le quatorzième siècle. Elles formèrent une dépendance du duché de Milan, jusqu'en 1512, où Louis XII ayant été chassé du Milanois par les alliés de la sainte ligue, ces villes furent abandonnées, par les Suisses, au pape Jules II qui les revendiquoit, comme faisant partie de la dotation de la fameuse comtesse Mathilde. L'empereur Maximilien I les laissa au pape, par le traité de paix qu'il fit [1] avec lui, en 1512.

François I enleva de nouveau ces villes à la cour de Rome, lorsqu'il reconquit le duché de Milan; mais 1515.
les François ayant été chassés du Milanois, le pape 1521.
rentra en possession de Parme et de Plaisance, en vertu du traité qu'il avoit conclu avec l'empereur Charles-Quint, pour le rétablissement de François Sforce dans le duché de Milan [2]. Ces villes continuèrent 8 mai 1521.
depuis à faire partie de l'état ecclésiastique jusqu'en 1545, où elles en furent démembrées par Paul III, qui les érigea, avec leurs dépendances, en duchés, et les conféra à Pierre-Louis Farnèse, son fils, et aux héritiers mâles de ce prince, dans l'ordre de primogéniture. Il les lui conféra à titre de fiefs relevant du Saint-Siége, et à charge d'en payer un tribut annuel de neuf mille ducats [3].

Pierre-Louis Farnèse.

Cette élévation d'un homme dont la naissance sembloit être une tache pour le pontife, causa un scandale universel, et le nouveau duc de Parme se rendit bientôt tellement odieux par sa vie dissolue et par ses excès scandaleux et criminels, qu'il se forma une con-

[1] Guichardin, l. II, p. 395.

[2] Ce traité se trouve dans Fontanini, *della historia del dominio temporale della sede apostolica nel ducato di Parma e Piacenza. Preuves*, p. 335, et dans Lunig, *Cod. Ital. dipl.*, t. I, p. 167. L'empereur y renonça à tout droit et action qu'il pouvoit prétendre sur ces villes du chef de l'Empire, et promit de déterminer le duc de Milan à y renoncer pareillement. Par le même traité, l'empereur reconnut les droits du pape sur le duché de Ferrare, et s'engagea, par un article secret, à conférer à Alexandre de Médicis le duché de Penna dans le royaume de Naples.

[3] Fontanini, *della istoria del dominio*, etc. *Preuves*, p. 353, et Lunig, *Cod. Ital. dipl.*, t. II, p. 1490.

juration contre lui, et qu'il fut assassiné dans la citadelle de Plaisance. Ferdinand Gonzague, gouverneur de Milan, impliqué, à ce qu'on croit, dans cet assassinat, prit alors possession de Plaisance, au nom de l'empereur, et ce ne fut qu'en 1557 que Philippe II, roi d'Espagne, rendit cette ville avec ses dépendances à Octave Farnèse, fils et successeur du prince assassiné. La maison de Farnèse conserva le duché de Parme comme un fief de l'état ecclésiastique jusqu'à son extinction dans les mâles, en 1731.

10 sept. 1547.

Origine de la souveraineté de Malte.

L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, après son expulsion de la Terre-Sainte, s'étoit retiré dans l'île de Chypre, d'où il passa, en 1310, dans celle de Rhodes, dont il dépouilla les Grecs. Il ne se maintint dans cette conquête que jusqu'en 1523, où Soliman-le-Grand entreprit le siége de Rhodes avec une armée de deux cents mille hommes et une flotte de quatre cents voiles. Les chevaliers repoussèrent courageusement les différentes attaques des Turcs; mais, abandonnés à leurs propres forces, et n'ayant reçu aucun secours de la part des puissances chrétiennes, ils furent forcés de capituler, après une défense opiniâtre de plus de six mois [1].

En quittant l'île de Rhodes, l'ordre se réfugia à Viterbe, dans l'état ecclésiastique, où il fut accueilli par Clément VII. Il y demeura jusqu'à ce que l'empereur Charles-Quint lui accorda l'île de Malte pour y établir son chef-lieu. Ce prince lui céda les îles de Malte et du Goze, avec la ville de Tripoli en Afrique, à la charge de les tenir de lui et de ses successeurs au royaume de Sicile, comme fiefs nobles, francs et libres, et sans être obligé à autre chose qu'à donner tous les ans un faucon, en reconnoissance du domaine direct, et à présenter au roi de Sicile trois sujets, pour en choisir un, à chaque vacance de l'évêché de Malte [2]. Charles-Quint ajouta encore la clause que si

24 mars 1530.

[1] Fontanus, *de bello Rhodio*, *apud* Schardium, *script. rerum Germ.*, vol. II, p. 88.

[2] Ce traité se trouve dans Lunig, *Cod. Ital. dipl.*, tom. II,

jamais l'ordre venoit à quitter Malte pour fixer ailleurs son siége, cette île reviendroit aux rois de Sicile. L'ordre s'est maintenu jusqu'en 1798 dans la souveraineté des îles de Malte et du Goze; mais il perdit, en 1551, Tripoli qui lui fut enlevée par les Turcs.

Révolution de Gênes.

Une révolution mémorable arriva à Gênes au commencement du seizième siècle. Cette république, après avoir fait long-temps partie du duché de Milan, recouvra son ancienne indépendance dans le temps que les François et les Espagnols se disputoient la domination de l'Italie et la conquête du Milanois. Chassés par les Impériaux, de la ville de Gênes, les 1522.
François avoient trouvé moyen d'y rentrer, secondés 1527.
par le célèbre André Doria, noble Génois, qui s'étoit mis au service de François I. Ce grand homme de mer, desservi par les favoris et maltraité par la cour, abandonna, dès l'année suivante, le parti de la France, pour embrasser celui de l'empereur Charles-Quint.

Les François assiégeoient alors la ville de Naples, qui, réduite à la dernière extrémité, étoit sur le point de se rendre, lorsque Doria, ayant arboré le pavillon impérial, fit voile vers Naples, avec les galères qui lui appartenoient, et ramena l'abondance dans la ville assiégée. L'armée françoise, privée de la communication de la mer, éprouva bientôt tous les maux dont les Impériaux venoient d'être délivrés. Cette armée fut détruite par la disette et par les maladies contagieuses; l'expédition de Naples échoua, et les affaires des François en Italie furent entièrement ruinées.

On prétend que Charles-Quint, pour récompenser Doria de ce service, lui offrit la souveraineté de Gênes, et qu'au lieu d'accepter ce don, ce grand homme stipula la liberté de sa patrie, si elle venoit à être délivrée des François. Ambitionnant la gloire d'en être le libérateur, il conduisit ses galères à Gênes, et réussit à 1528.
s'en rendre maître en une seule et même nuit, sans y

pag. 2519; et dans VERTOT, *Hist. de l'ordre de Malte*, t. III, pag. 493.

répandre une goutte de sang. La garnison françoise se retira dans la citadelle, et fut forcée de capituler faute de vivres.

Nouvelle organisation de cette république.

Cette expédition mérita à Doria le titre de père de la patrie, qui lui fut décerné par un décret du sénat. C'est par ses conseils qu'on choisit un comité de douze personnes pour projeter un nouveau plan d'organisation de la république. Un cadastre fut rédigé de toutes les familles dont seroit formé le grand-conseil, destiné à exercer le pouvoir suprême. La durée des fonctions du doge fut fixée à deux ans, et on eut grand soin d'écarter les causes qui avoient entretenu jusqu'alors les factions et soulevé les troubles intestins. C'est ici l'établissement de l'aristocratie de Gênes, dont les formes ont été conservées depuis, à quelques modifications près, qui y furent apportées à la suite des dissensions qui s'étoient élevées entre les anciens et les nouveaux nobles.

République de Venise.

Venise, la plus ancienne des républiques européennes, parvint, vers la fin du quinzième siècle, au faîte de sa grandeur. Un commerce fort étendu, soutenu par une marine respectable, des branches multipliées d'industrie et le débit exclusif des marchandises de l'Orient, en avoient fait un des plus riches et des plus puissans états de l'Europe[1]. Outre plusieurs ports de la mer Adriatique et de nombreux établissemens qu'elle tenoit dans l'Archipel et aux échelles du Levant, elle s'arrondit de plus en plus sur le continent de l'Italie, et s'y forma un territoire considérable.

Son agrandissement successif.

Guidée par une politique artificieuse et pleine de vigueur, cette république saisissoit, avec une adresse merveilleuse, toutes les circonstances qui favorisoient

[1] Cette révolution a été décrite par Bonfadius, auteur contemporain et historiographe de la république, dans ses *Annales Genuenses* qu'on trouve dans Grævii *thesaurus antiq. et hist. Ital.*, tom. I, part. II; par Sigonius *de vita et rebus gestis Andreæ Auriæ*. Voyez aussi : *Leges novæ reipublicæ Genuensis à legatis summi pontificis, Cæsaris et regis catholici, in quos per rempublicam collata fuerat auctoritas, conditæ et Genuæ die* 17 *martii* 1576 *publicatæ*.

ses vues d'agrandissement. A l'occasion de ses différends avec le duc de Ferrare, elle se fit céder le Polésin de Rovigo, par un traité qu'elle conclut avec ce prince. 1484.

Ayant pris depuis part à la ligue que les puissances d'Italie opposèrent à Charles VIII et à ses projets de conquêtes, elle n'accorda des secours au roi de Naples, pour lui aider à reconquérir son royaume, qu'en se faisant céder les places de Trani, d'Otrante, de Brindes 1496.
et de Gallipoli.

Louis XII, décidé à faire valoir ses prétentions au duché de Milan, et voulant mettre la république dans ses intérêts, lui abandonna, par le traité de Blois, la 1499.
ville de Crémone et tout le pays situé entre l'Oglio, l'Adda et le Pô[1].

A la mort d'Alexandre VI, elle jugea le moment 1503.
favorable pour enlever à l'état ecclésiastique plusieurs villes de la Romagne, entre autres Rimini et Faenza.

Acquisition de l'île de Chypre.

De toutes les acquisitions que fit la république, la plus importante fut celle de l'île de Chypre. Cette île, une des plus considérables de la Méditerranée, avoit été conquise sur les Grecs par Richard-Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, qui la céda à Guy de Lusignan, der- 1192.
nier roi de Jérusalem, pour le dédommager de la perte de son royaume. De Guy de Lusignan descendit une longue suite de rois de Chypre, dont le dernier, Jean III, laissa une fille unique nommée Charlotte, qui lui suc- 1458.
céda dans ce royaume et qui fit aussi couronner roi son époux Louis de Savoie, frère du duc Amé IX. Il restoit alors un bâtard du roi Jean III, nommé Jacques, qui, protégé par le sultan d'Egypte, dont les rois de Chypre étoient tributaires, réussit à chasser la reine Charlotte 1460.
et son époux le prince de Savoie. Désirant de se ménager la protection des Vénitiens, le roi Jacques épousa Catherine Cornaro, fille de Marc Corneille, patricien de Venise. Le sénat, pour honorer ce mariage, adopta Catherine et la déclara fille de Saint-Marc ou de la république. Le roi Jacques mourut en 1473, et

[1] Léonard, *Recueil*, t. I, p. 419.

son fils posthume mourut aussi, à peine âgé de deux ans.

Envisageant alors le royaume de Chypre comme son héritage, la république s'assura des enfans naturels du roi Jacques[1], et engagea, par différens moyens, la reine Catherine à se retirer à Venise et à y résigner sa couronne entre les mains du sénat, qui lui assigna une pension avec le château d'Azolo, dans le Trévisan, pour sa résidence, et se fit donner par le sultan d'Egypte l'investiture de l'île.

1490.

Décadence de cette république.

Tant de prospérités devoient être suivies de revers, et plusieurs événemens concoururent à accélérer la décadence de la république.

Perte du commerce des Indes.

Elle reçut un terrible échec par la découverte de la nouvelle route maritime aux Indes, qui, en lui enlevant le commerce de l'Orient, fit tarir la principale source de ses richesses et celle de la supériorité de ses finances et de sa marine. En vain mit-elle en usage tous les ressorts de sa politique pour faire échouer les Portugais dans leurs entreprises aux Indes, en soulevant contre eux, d'abord les sultans d'Egypte, et puis les empereurs turcs, et en fournissant des secours à ces puissances mahométanes. L'activité des Portugais surmonta tous les obstacles; ils s'établirent solidement aux Indes, et y formèrent, avec le temps, une puissance redoutable. Lisbonne devint, à la place de Venise, le marché des productions de l'Orient, et il ne fut plus possible aux Vénitiens de soutenir la concurrence de ce commerce.

Ligue de Cambray.

Le bonheur, d'ailleurs, qui accompagna long-temps toutes les entreprises de la république, lui avoit inspiré la passion des conquêtes; elle profitoit de toutes les occasions pour empiéter sur ses voisins; et, en oubliant souvent ce que lui conseilloit la prudence, elle finit par exciter contre elle la jalousie et les ressentimens des principales puissances de l'Italie. C'est à cette ja-

[1] Colbertaldi, *Vie de la reine Catherine de Chypre*, dans Le Bret, *Magazin zum Gebrauch der Gesch.*, t. V, p. 424.

lousie qu'il faut attribuer la fameuse ligue que Jules II, l'empereur Maximilien, Louis XII, Ferdinand-le-Catholique et plusieurs états d'Italie conclurent à Cambrai, pour le partage des états vénitiens de Terre-Ferme[1]. Une victoire éclatante que Louis XII remporta, auprès d'Agnadel, sur ces républicains, fut suivie de succès si rapides que la consternation se saisit du sénat de Venise, et que la république auroit été perdue infailliblement, si Louis XII avoit été soutenu par ses alliés. Mais le pape et le roi d'Espagne, qui craignoient la prépondérance des François en Italie, se hâtèrent d'abandonner la ligue pour faire des traités de paix séparés avec la république, et l'empereur Maximilien ne tarda pas à suivre leur exemple. Il en résulta que les Vénitiens, après avoir été menacés d'un entier bouleversement, ne perdirent, dans cette guerre, que le Crémonois et le pays de Ghiera d'Adda, avec les villes et ports de la Romagne et de la Pouille. Mais cette perte fut surpassée par celle que la république éprouva dans ses finances, son commerce et ses manufactures, à cause des efforts ruineux qu'elle fut forcée de faire pour résister aux nombreux ennemis qu'elle avoit à combattre dans cette guerre[2].

1508.

1509.

Conquêtes des Turcs sur la république.

Ce qui acheva de ruiner la république, fut l'accroissement prodigieux de la puissance des Ottomans qui lui enlevèrent peu à peu ses meilleures possessions dans l'Archipel et dans la Méditerranée. Entraînée malgré elle dans la guerre de Charles-Quint contre la Porte, elle perdit quatorze îles de l'Archipel, entre autres Chio, Patmos, Egine, Nio, Stampalea, Paros, et fut forcée, par la paix de Constantinople, de céder aux Turcs Malvasie et Napoli de Romanie, les deux seules places qui lui restoient dans la Morée.

1540.

Perte de l'île de Chypre.

Enfin les Turcs lui enlevèrent aussi l'île de Chypre, la plus belle de ses possessions de la Méditerranée. Le

[1] *Voyez* ce traité dans Léonard, t. II, p. 58.

[2] Voyez Mocenisi *bellum Cameracense adversus Venetos gestum ab anno* 1500-1517; et l'abbé Dubos, *Histoire de la ligue de Cambray*.

sultan Selim II, décidé à faire cette conquête, attaqua
1570. l'île avec des forces supérieures, sans que les Vénitiens lui eussent donné aucun sujet de rupture. Il se rendit maître des villes de Nicosie et de Famagouste, et acheva la conquête de l'île avant que les secours que le roi d'Espagne et le pape accordèrent aux Vénitiens, eussent pu joindre leur flotte. A l'approche de l'armée chrétienne, la flotte turque se retira dans le golfe de Lépante. Elle y fut attaquée par la flotte alliée commandée en chef par don Juan d'Autriche, fils naturel
7 octobre 1571. de Charles-Quint. Les chrétiens remportèrent une victoire complète. Toute la flotte turque fut ruinée, et les confédérés firent un butin immense. La nouvelle de cette défaite jeta l'épouvante dans la ville de Constantinople, et le grand-seigneur transporta sa cour à Andrinople. Cependant les chrétiens ne tirèrent aucun parti de leur victoire. La mésintelligence se mit parmi les confédérés, et leur flotte se sépara sans avoir rien entrepris. Les Vénitiens ne rentrèrent pas dans l'île de Chypre; et, voyant bien qu'ils ne pourroient pas compter sur des secours efficaces de la part de leurs
1573. alliés, ils prirent le parti de faire la paix avec les Turcs[1]. En laissant, par ce traité, la Porte en possession de l'île de Chypre, ils consentirent à lui payer une somme de trois cent mille ducats pour obtenir la restitution de leurs anciennes limites en Dalmatie[2].

C'est ici l'époque de l'entière décadence de la république de Venise. Elle sentit dès-lors qu'il lui falloit abdiquer le rôle de puissance dominante, pour embrasser un système de neutralité qui la mît en état d'entretenir la paix avec tous ses voisins.

France; guerres avec l'Autriche.

A la rivalité angloise, dont nous avons donné le précis plus haut, succéda en France la rivalité autri-
1477. chienne. Elle prit naissance lorsque, par le mariage de Maximilien d'Autriche avec Marie, fille et héritière de Charles-le-Téméraire, dernier duc de Bourgogne,

[1] Cette paix fut signée à Constantinople le 15 mars 1573.

[2] MAUROCENI *Historia Veneta*; PARUTA, *Histoire de la guerre de Chypre*.

toute la succession de ce prince passa à la maison d'Autriche. Les Pays-Bas qui formoient alors le siége des manufactures et l'entrepôt principal du commerce européen, faisoient partie de cette opulente succession. Louis XI, roi de France, n'ayant pas su empêcher le mariage du prince autrichien avec l'héritière de Bourgogne, profita de l'événement pour démembrer de l'héritage de cette princesse tout ce qui se trouvoit à sa bienséance. Il s'empara du duché de Bourgogne comme d'un fief vacant de sa couronne, de même que des seigneuries d'Auxerrois, de Mâconnois, de Bar-sur-Seine et des villes sur la Somme; et ces différens pays furent conservés à la France par les traités de paix conclus à Arras et à Senlis[1]. 1482, 1493.

Telle fut l'origine de la rivalité et des guerres longues et sanglantes qui s'élevèrent entre la France et l'Autriche. Le théâtre de ces guerres, fixé d'abord dans les Pays-Bas, sous Louis XI, se transporta en Italie sous Charles VIII, Louis XII et François I; il passa de là en Allemagne, sous le règne de Henri II.

Guerres d'Italie.

Les guerres d'Italie eurent, outre la rivalité entre les deux puissances, pour motif et prétexte, la prétention des rois de France au royaume de Naples et au duché de Milan.

Prétention au royaume de Naples.

La prétention au royaume de Naples fut dévolue à Louis XI avec le comté de Provence, dont il hérita en vertu du testament de Charles du Maine, comte de Provence et dernier mâle de la seconde maison d'Anjou, qui s'éteignit avec ce prince en 1481. Charles VIII, fils et successeur de Louis XI, entraîné par la fougue de sa jeunesse, résolut de faire valoir cette prétention. Il entreprit une expédition en Italie, et s'empara, sans coup férir, du royaume de Naples; mais une ligue formidable des princes italiens, que lui opposa l'empereur Maximilien[2], lui fit abandonner sa conquête 1494.

[1] *Mémoires* de Philippe de Comines; Ponti Heuteri *res Belgicæ et Austriacæ*; Léonard, *Traités de paix*, t. I, p. 270 et 351.

[2] Lunig, *Codex Italiæ dipl.*, t. I, p. 111.

avec la même facilité qu'il l'avoit faite; et il fut fort heureux de pouvoir forcer sa retraite par la victoire
1495. glorieuse qu'il remporta [1], sur les alliés, près de Fornoue, dans le Parmesan.

Prétention au duché de Milan. 1386.

La prétention au duché de Milan dérivoit du contrat de mariage entre Louis, duc d'Orléans, grand-père de Louis XII, et Valentine de Milan. Ce contrat portoit qu'au défaut des mâles issus de Jean Galéas, duc de Milan, de la maison de Visconti, ce duché passeroit à Valentine et aux enfans issus de son mariage avec le duc d'Orléans. Louis XII, successeur du roi Charles VIII, revendiqua les droits de Valentine de Milan, sa grand'mère, contre les princes de la maison de Sforze, qui s'étoient emparés du duché de Milan, lors de l'extinction des mâles de Visconti, arrivée en 1447.

1499, 1500, 1501.

Les différentes expéditions que ce prince entreprit en Italie tant pour la conquête du Milanois que pour celle du royaume de Naples, n'eurent pas une issue plus heureuse que n'avoit eue celle de son prédécesseur. A la suite d'une nouvelle ligue, appelée *sainte* [2],
1511. que le pape Jules II suscita contre lui et dans laquelle il entraîna l'empereur Maximilien, les rois d'Aragon et d'Angleterre, les Vénitiens et les Suisses. Louis XII perdit tout le fruit de ses conquêtes. Le royaume de Naples tomba au pouvoir de Ferdinand-le-Catholique, et les princes Sforzes furent rétablis dans le duché de Milan [3].

La France renonce à l'Italie.

Ces guerres d'Italie, renouvelées à différentes reprises sous le règne de François I, coûtèrent à la France un sang précieux et des sommes immenses. Elle succomba dans cette lutte, et François I fut obligé
1544. d'abandonner, par la paix de Crépy, à l'empereur

[1] *Mémoires* de COMINES; ANDRÉ DE LA VIGNE.

[2] Cette ligue fut appelée *sainte*, parce qu'elle fut formée pour la protection du Saint-Siége et du concile de Latran contre celui de Pise que l'empereur Maximilien et Louis XII avoient convoqué pour y faire procéder contre le pape.

[3] Les histoires de Louis XII par CLAUDE SEYSSEL, JEAN D'AUTON et JEAN DE SAINT-GELAIS.

Charles-Quint ses prétentions sur l'Italie [1]. Le royaume de Naples et le duché de Milan [2] restèrent incorporés à la monarchie espagnole. François I n'en eut pas moins la gloire d'avoir arrêté les progrès de son rival, et balancé efficacement une puissance qui faisoit alors trembler toute l'Europe [3].

Henri II, vengeur de la liberté germanique.

Henri II, fils et successeur de François I, adopta un nouveau plan de politique. Il attaqua la maison d'Autriche en Allemagne, en se liguant avec Maurice, électeur de Saxe et avec les princes protestans d'Empire, contre l'empereur Charles-Quint [4]. Cette ligue, ratifiée à Chambord, valut à Henri II la conquête des évêchés de Metz, Toul et Verdun. Il s'y maintint, en forçant l'empereur à lever le siége de Metz, que ce prince avoit entrepris vers la fin de l'année 1552.

1552.

Réduction de Calais; paix de Cateau-Cambrésis.

Une trève de cinq ans fut convenue [5], à Vaucelles, entre les deux souverains; mais au bout de quelques mois, la guerre se renouvela, et Philippe II, qui venoit de succéder à son père Charles-Quint, y entraîna la reine Marie d'Angleterre, son épouse. Parmi les événemens de cette guerre, on remarque la victoire de Saint-Quentin, gagnée par les Espagnols et la conquête que firent les François de la ville de Calais, dernière possession des Anglois en France, dont François duc de Guise se rendit maître. La mort de la reine Marie servit d'acheminement à la paix qui fut signée [6] à Cateau-Cambrésis entre la France, l'Espagne et l'Angleterre. Le duc de Savoie y obtint la restitution de ses états, dont François I l'avoit dépouillé en 1536. Calais resta au pouvoir de la France.

3 février 1556.

10 août 1557.

8 janvier 1558.

17 novem. 1558.

2 avril 1559.

Guerres de religion.

Des guerres civiles et de religion éclatèrent sous les

[1] Léonard, *Traités de paix*, t. II, p. 430.

[2] François Sforze, dernier duc de Milan, étant mort en 1535 sans laisser de postérité, Charles-Quint conféra ce duché à Philippe, son fils.

[3] *Mémoires* de du Bellay, Sleidan, Guichardin, de Thou.

[4] Henri II, dans les placards qu'il afficha, se nomma: *Vindex libertatis Germanicæ et principum captivorum.*

[5] Léonard, t. II, p. 502.

[6] *Idem*, t. II, p. 527 et 535.

foibles règnes des trois fils et successeurs de Henri II. Le grand crédit des Guises et les factions qui partageoient la cour et l'état, furent la vraie source de ces guerres; la religion leur servit de prétexte. François II ayant épousé Marie Stuart, reine d'Ecosse, toute l'autorité du gouvernement passa entre les mains de François duc de Guise et du cardinal de Lorraine, son frère, oncles maternels de la reine. Le pouvoir dont ces seigneurs jouissoient, excita la jalousie d'Antoine, roi de Navarre, et de Louis, prince de Condé, son frère, qui, comme princes du sang, croyoient que la principale influence leur étoit due, préférablement aux princes lorrains considérés comme étrangers en France. Les princes du sang, qui étoient calvinistes, ayant mis dans leurs intérêts les chefs du parti religionnaire, il ne fut pas difficile aux princes lorrains de se ménager l'appui de tout ce qu'il y avoit de plus zélés catholiques.

La première étincelle des guerres civiles fut la con-
1560. juration d'Amboise. L'intention des conjurés étoit de se saisir des Guises, de faire leur procès, et de mettre le maniement des affaires entre les mains des princes du sang. La conjuration ayant été trahie, le prince de Condé, qu'on soupçonnoit d'en être le chef, fut arrêté; il auroit même été exécuté sans la mort prématurée de François II, arrivée sur ces entrefaites. La reine mère, Catherine de Médicis, chargée de la régence sous la minorité de Charles IX, et désirant de balancer les deux partis, élargit le prince de Condé, et accorda aux calvinistes, par le fameux édit de janvier 1562, le libre exercice de leur religion, dans les faubourgs et ailleurs, hors des villes [1]. Cet édit produisit la première guerre civile, dont le signal fut le massacre de Vassy, en Champagne.

On compte huit de ces guerres sous les derniers Valois, quatre sous le règne de Charles IX, et quatre sous celui de Henri III.

[1] FONTANON, *édits et ordonnances des rois de France*, t. IV, pag. 267.

La quatrième, sous Charles IX, commença par le fameux massacre de la Saint-Barthélemy, commandé et dirigé par le roi. 24 août 1572.

Ligue catholique.

Il importe de remarquer ici l'édit de pacification [1] du roi Henri III, du mois de mai 1576. Les nouveaux avantages que cet édit accordoit aux calvinistes, encouragèrent les Guises à jeter, cette même année [2], les fondemens de la *Ligue* qui avoit pour prétexte le maintien de la religion catholique, et pour but caché le détrônement de la dynastie régnante et l'exaltation des Guises [3].

Les ligueurs alliés aux Espagnols. 1584.

Le duc d'Alençon, frère unique de Henri III, étant mort, et Henri, roi de Navarre, qui professoit le calvinisme, étant devenu l'héritier présomptif de la couronne, les chefs de la ligue ne gardèrent plus de mesures. Ils conclurent une alliance formelle avec Philippe II, roi d'Espagne, pour l'exclusion des Bourbons du trône de France [4]. Henri III fut forcé par les ligueurs de recommencer la guerre contre les calvinistes; mais ce prince voyant que le duc de Guise et le cardinal son frère ne laissoient échapper aucune occasion pour rendre son gouvernement odieux, prit le parti de les faire tuer aux états de Blois, et de se jeter lui-même entre les bras du roi de Navarre. Il entreprit, conjointement avec ce prince, le siége de la ville de Paris, durant lequel il fut assassiné à Saint-Cloud, par un jacobin nommé Jacques Clément [5].

1584.

23 et 24 décem. 1588.

1er août 1589.

Remarques sur les Valois.

La dynastie des Valois s'éteignit avec Henri III, après avoir occupé le trône pendant deux cent soi-

[1] Fontanon, t. IV, p. 307.

[2] *Voyez* Thuanus, lib. LXIII, cap. 1. Davila, *Histoire des guerr. civ. de France*, liv. VI, p. 66 de l'édition françoise in-12.

[3] Thuanus, lib. LXIII, cap. 8; *Mémoires de la ligue*, t. I, pag. 2.

[4] Léonard, *Traités de paix*, t. II, p. 636.

[5] Sur les guerres civiles de France, voyez De Thou; *Mémoires* de Castelnau; *Mémoires de la ligue; Satyre Ménippée; Mémoires* de Condé; et Davila, *Histoire des guerres civiles de France*.

xante-un ans. L'autorité royale s'affermit sous cette dynastie, tant par la réunion des grands fiefs au domaine de la couronne, que par l'introduction des troupes réglées qui firent tomber le pouvoir féodal. Ce fut principalement Louis XI qui, à force d'injustices et de cruautés, réussit à faire plier les grands sous le joug, et à abattre l'hydre de l'anarchie. Si l'ordre public y gagna, il n'est pas moins vrai que la liberté nationale en souffrit; que le pouvoir royal prit de jour en jour de nouveaux accroissemens; et que déjà, sous Louis XII, on regardoit comme un crime de lèse-majesté de parler de la nécessité de convoquer les états-généraux [1]. L'usage de ces assemblées se renouvela cependant sous les successeurs de ce prince; il devint même assez fréquent sous les derniers rois de la maison de Valois, qui les convoquoient principalement pour leur demander des subsides. François I augmenta son influence sur le clergé
1516. par le concordat qu'il conclut avec le pape Léon X [2], en vertu duquel il obtint la nomination à toutes les prélatures, en laissant au pape la confirmation des prélats et la faculté de percevoir les annates.

A la dynastie des Valois succéda celle des Bourbons, qui descendoit de Robert, comte de Clermont, fils puîné de saint Louis. Henri IV, premier roi de cette dynastie, étoit parent, au vingt-unième degré de droit civil, de Henri III, son prédécesseur immédiat.

Avénement des Bourbons; Henri IV. 1593.

Ce prince, qui étoit calviniste, se facilita la réduction du parti de la ligue, en faisant abjuration à Saint-
1593. Denis. Il conclut, à Vervins, la paix avec les Espagnols, alliés des ligueurs [3], et pacifia entièrement le
1596. royaume par le fameux édit de Nantes, qu'il publia

[1] Comines, liv. V, ch. 19.

[2] Ce concordat se trouve dans Dupuy, *Commentaire sur le Traité des libertés de l'église gallicane*, t. II, pag. 57. Voyez, sur ce qui concerne les annates, que regagnèrent les papes, Petrus de Marca, *de Concordia sacerdotii et imperii*, lib. VI, cap. 14, §. 12.

[3] Dumont, *Corps dipl.*, t. V, part. I, p. 561.

en faveur de ceux de la religion réformée [1]. Il leur assura, par cet édit, une parfaite liberté de conscience et le culte public de leur religion, avec la faculté d'exercer toutes les charges; mais il leur rendit en même temps un fort mauvais service par les places fortes qu'il leur accorda à titre de places de sûreté. En entretenant ainsi l'esprit de parti et les troubles intestins, il fournit un prétexte plausible à leurs adversaires pour miner insensiblement l'édit, et pour faire proscrire enfin tout-à-fait l'exercice du culte réformé en France.

Ce grand prince, après avoir assuré la tranquillité au-dedans et au-dehors du royaume, fait fleurir les manufactures et les fabriques, et mis un ordre admirable dans l'administration de ses finances [2], fut assassiné par Ravaillac dans l'instant même où il s'occupoit de l'exécution du grand projet qu'il avoit conçu pour la pacification de l'Europe. 14 mai 1610.

Louis XIII; Richelieu.

Le cardinal de Richelieu, lorsqu'il prit les rênes du gouvernement, sous Louis XIII, n'eut rien tant à cœur que de dépouiller les calvinistes de leurs places fortes. Il y réussit au moyen de trois guerres qu'il leur fit, et par le fameux siége du port de la Rochelle, qu'il réduisit [3] en 1628.

Politique de Richelieu.

Ce grand ministre tourna ensuite toute sa politique contre la maison d'Autriche, dont la puissance prépondérante faisoit ombrage à toute l'Europe. Il saisit la circonstance de l'ouverture de la succession de Mantoue pour prendre la défense du duc de Nevers contre les cours de Vienne et de Madrid, qui soutenoient le duc de Guastalla, et maintint son protégé dans le

[1] Fontanon, *Ordonnances*, t. IV, pag. 361; et Dumont, *l. c.*, p. 599.

[2] Ce bel ordre fut dû, en grande partie, à Maximilien de Béthune, duc de Sully, principal ministre de Henri IV. En allégeant le fardeau du peuple, cet habile ministre porta les revenus de la couronne à plus de trente-deux millions; acquitta, dans l'espace de dix ans, cent millions de dettes, et mit en réserve une somme de vingt millions de livres. *Mémoires de Sully*, édition *in-folio*, t. III, ch. 26, p. 264.

[3] Gramondus, *Hist. Galliæ*, au liv. XVIII, p. 740 et suiv.; et *Vie du cardinal de Richelieu*, par Le Clerc.

duché de Mantoue par les traités de paix de Ratisbonne et de Querasque [1]. Allié depuis avec la Suède [2], il entreprit la guerre contre les deux branches d'Autriche, et se fit céder, à cette occasion, les places dont les Suédois se trouvoient saisis en Alsace [3].

1630, 1631. 1632.

Louis XIV; Mazarin. 14 mai 1643.

Louis XIV n'avoit que quatre ans et sept mois lorsqu'il succéda à son père. La reine-mère, Anne d'Autriche, prit la régence; elle se donna pour premier ministre le cardinal Mazarin, dont l'administration, sous la minorité de Louis XIV, fut très-orageuse. La même politique extérieure, qui avoit guidé le ministère du cardinal de Richelieu, fut aussi celle de son successeur. Il poussa vigoureusement la guerre contre l'Autriche, de concert avec la Suède et les confédérés des deux couronnes en Allemagne.

Paix de Munster et des Pyrénées. 24 octob. 1648.

Par la paix qui se conclut avec l'empereur et l'Empire à Munster, la France obtint, outre la cession définitive des trois évêchés de la Lorraine, celle du landgraviat de la Haute et de la Basse Alsace, du Sundgau et de la préfecture des dix villes impériales d'Alsace. L'Espagne fut exclue de ce traité, et la guerre continua entre elle et la France, jusqu'à la paix des Pyrénées, par laquelle on céda à la France les comtés de Roussillon et de Conflans, de même que plusieurs villes de la Flandre, du Hainault et du Luxembourg [4].

7 novemb. 1659.

Espagne; réunion des royaumes de Castille et d'Aragon.

L'Espagne, long-temps partagée en plusieurs états, et comme étrangère au reste de l'Europe, devint tout-à-coup une puissance redoutable, faisant pencher pour elle la balance de la politique. Cette élévation fut l'ouvrage de Ferdinand-le-Catholique, prince né pour les grandes entreprises, d'un génie profond et fertile

[1] Léonard, *Traités de paix*, t. IV; et Dumont, *Corps dipl.*, t. V et VI.

[2] Le premier traité d'alliance et de subsides que le cardinal de Richelieu conclut avec la Suède, est du 13 janvier 1631. Il fut suivi depuis de plusieurs autres. Léonard, tom. V; Dumont, tom. VI.

[3] Léonard, *Traités de paix*, t. V.

[4] *Idem*, t. VI, part. II, p. 264.

en ressources, mais ternissant ses qualités éminentes par une ambition et une perfidie qui ne connoissoient aucun frein. Héritier du trône d'Aragon, il jeta les fondemens de sa grandeur par le mariage qu'il contracta avec Isabelle, sœur de Henri IV, dernier roi de Castille. Ce mariage servit à réunir les royaumes de Castille et d'Aragon, qui étoient les deux principaux états chrétiens de l'Espagne [1]. Henri de Castille avoit laissé une fille, Jeanne, surnommée *Bertraneja*, laquelle fut traitée d'adultérine par les Castillans, et le trône déféré à Isabelle et à son époux Ferdinand d'Aragon. L'infante Jeanne, pour faire valoir ses droits, contracta des fiançailles avec Alphonse V, roi de Portugal; mais ce prince, défait par Ferdinand à la bataille de Toro, fut obligé de renoncer à la Castille et à son mariage avec l'infante.

1469.

1474.

1476.

Abaissement du pouvoir féodal.

A l'avénement de la reine Isabelle au trône de Castille, ce royaume étoit en proie à toutes les horreurs de l'anarchie. Les abus du gouvernement féodal s'y maintenoient par la force et la licence. Ferdinand fit raser les forteresses des seigneurs qui infestoient le pays; il rendit la vigueur aux lois, affranchit les peuples de l'oppression des grands; et, sous prétexte de travailler à l'extirpation des juifs et des mahométans, il comprima tous les esprits par la terreur, en établissant différens tribunaux de l'Inquisition avec des rigueurs jusqu'alors inouïes. Torquemada, dominicain, nommé grand-inquisiteur, fit brûler, dans l'espace de quatre ans, près de six mille individus.

Depuis 1478.

1483.

Réduction du royaume de Grenade. 1492.

Les Maures tenoient encore le royaume de Grenade. Ferdinand profita de leurs divisions pour en entreprendre la conquête. Il y réussit après une guerre vigoureuse de dix-huit ans. Abo-Abdéli, dernier roi de Grenade, se retira en Afrique.

Un édit, publié immédiatement après, ordonna l'expulsion des juifs, dont quelques cent mille sorti-

[1] Cette réunion eut lieu en 1479, où Ferdinand remplaça le roi Jean II, son père, au trône d'Aragon.

rent de l'Espagne pour se réfugier, les uns dans le Portugal, les autres en Afrique. Ferdinand ne comprit point les Maures dans cette proscription. A force de les vexer, il comptoit les gagner au christianisme. Ils se révoltèrent en 1500: et ce fut alors qu'il leur permit l'émigration. Un zèle si peu éclairé procura à Ferdinand le titre de roi catholique, que le pape Alexan-
1493. dre VI lui déféra pour lui et ses successeurs.

Ce prince augmenta aussi son pouvoir en réunissant à sa couronne les grandes maîtrises des ordres espagnols militaires de Calatrava, de Saint-Jacques de Compostella et d'Alcantara [1].

Grandeur de Ferdinand-le-Catholique.

Tout concouroit à l'agrandissement de Ferdinand; et comme si l'ancien monde ne lui suffisoit pas, il s'en ouvrit un nouveau pour lui par la découverte de l'Amérique, que Christophe Colomb fit sous ses
1492. auspices.

Héritier, par son père, des royaumes d'Aragon, de Sicile et de Sardaigne; maître de celui de Castille par son mariage, et de celui de Grenade par la force des armes, il ne manquoit plus à Ferdinand que la Navarre pour réunir sous ses lois toute l'Espagne. La
1511. sainte ligue que le pape Jules II suscita contre Louis XII, lui fournit un prétexte pour envahir ce royaume. Allié du pape, il se concerta avec le roi d'Angleterre pour faire une invasion dans la Guyenne, sur laquelle les Anglois formoient d'anciennes prétentions. On exigea de Jean d'Albret, roi de Navarre, qu'il fît cause commune avec les alliés de la sainte ligue contre Louis XII. Ce prince ayant demandé à conserver la neutralité, on lui prescrivit des conditions si dures qu'il ne lui resta d'autre parti à prendre que de se sauver en France. Ferdinand se mit alors en possession de toute la partie
1512. du royaume de Navarre située au-delà des Pyrénées.

Douze années auparavant, Ferdinand s'étoit concerté avec Louis XII, par le traité de Grenade [2], pour

[1] MARIANA, *de rebus hispanicis*, lib. XXVI, cap. 5.
[2] LÉONARD, *Traités de paix*, t. I, p. 443.

faire, conjointement avec lui, la conquête du royaume de Naples. Frédéric d'Aragon fut alors dépouillé de ce royaume, et ses états furent partagés entre les deux rois alliés; mais bientôt Ferdinand suscita à Louis XII des différends sur les limites, à la faveur desquels les François furent expulsés du royaume de Naples, et ce royaume fut réuni à la monarchie espagnole [1] dans les années 1503 et 1505.

Charles I, dit Charles-Quint.

Charles I d'Autriche [2], petit fils de Ferdinand-le Catholique et son successeur dans la monarchie espagnole, apporta au trône d'Espagne, les Pays-Bas avec la Franche-Comté, dont il étoit héritier du chef de son père, Philippe d'Autriche, et de sa grand'mère, Marie de Bourgogne. Il y ajouta, sur le continent de l'Amérique, les royaumes du Mexique et du Pérou, et, en Italie, le duché de Milan, dont il investit son fils Philippe, après en avoir chassé itérativement les François dans les années 1522 et 1525. Ce fut là tout le fruit qu'il retira de ses guerres contre François I, qui l'occupèrent la plus grande partie de son règne. Aveuglé par son animosité contre ce prince et par le penchant pour la guerre, qui le dominoit, il ne fit qu'épuiser l'Espagne et nuire à sa véritable grandeur [3].

1516.

1556.

Philippe II. 1555 et 1556.

Ce prince résigna à son fils Philippe II, la monarchie espagnole, y compris les Pays-Bas, les royaumes de Naples, de Sicile, de Sardaigne, le duché de Milan et les possessions espagnoles en Amérique [4]. La paix de Cateau-Cambrésis, qu'à la suite d'une guerre contre la France, Philippe II signa en 1559, peut être regardée comme l'époque de la grandeur de l'Espagne. Aux états que lui avoit laissé son père, Philippe réunit le royaume de Portugal avec les possessions des Portugais en Afrique, en Asie et en Amérique. Ce fut

1580.

[1] Mariana et Ferreras, *Histoire d'Espagne.*

[2] Autrement Charles-Quint.

[3] Sepulveda et Sleidan sont les principaux historiens du règne de Charles.

[4] La dignité impériale passa alors à Ferdinand I, fondateur de la branche allemande d'Autriche.

là le terme des prospérités de ce prince. Son règne n'offrit plus depuis que des revers. Guidé par le despotisme le plus révoltant, Philippe fit soulever les Belges et donna naissance à la république des Provinces-Unies. Elisabeth, reine d'Angleterre, s'étant alliée avec les confédérés des Pays-Bas, le roi d'Espagne, pour s'en venger, commanda un armement formidable. La flotte qu'il fit équiper, et qui est connue sous le nom de *flotte invincible*, étoit composée de cent trente vaisseaux d'une grandeur énorme, chargés de vingt mille soldats, sans y comprendre les matelots, et armés de 1360 pièces de canon. Cette flotte, à son
21 juillet 1588. entrée dans le canal, fut défaite par les Anglois, et détruite en grande partie par la tempête.

Décadence de la monarchie espagnole. 1598.

C'est de cet échec qu'on peut dater la décadence de la monarchie espagnole. Philippe l'affoiblit par ses guerres ruineuses. A sa mort il laissa une dette énorme, et toute la gloire de la nation espagnole s'éclipsa avec lui [1]. Les règnes de ses foibles successeurs ne sont plus marqués que par des désastres. Philippe III fit un tort irréparable à sa monarchie par l'expulsion des Maures
1609 et 1610. ou Morisques, qui fit perdre à l'Espagne près d'un million de sujets industrieux. Rien n'égala les revers que les Espagnols éprouvèrent sous le règne de Philippe IV. Ce fut durant la guerre que ce prince eut à soutenir contre la France, que la Catalogne se ré-
1640. volta, et qu'elle se mit sous la protection de cette couronne. Les Portugais, encouragés par l'exemple des Catalans, secouèrent pareillement le joug, et rétablirent leur trône en faveur de la maison de Bragance. Enfin, les Napolitains, poussés à bout par le comte-duc d'Olivarez, premier ministre de Philippe IV, se
1647. soulevèrent et essayèrent de se former en république.

Ces disgrâces contribuèrent à augmenter le nombre des ennemis de l'Espagne. Le fameux Cromwel s'étant
1655. allié à la France, dépouilla les Espagnols de la Ja-

[1] Les principaux historiens de Philippe II, sont SEPULVEDA CABRERA et THUANUS.

maïque, une de leurs meilleures possessions en Amérique.

Le Portugal parvint, vers la fin du quinzième siècle, à un haut point d'élévation qu'il dut aux progrès étonnans de sa navigation et de son commerce. Le roi Jean II, le même dont les vaisseaux doublèrent pour la première fois le Cap, affermit l'autorité royale en abaissant le pouvoir abusif et tyrannique des grands. Dans une diète assemblée à Evora, il révoqua les concessions que les rois ses prédécesseurs avoient faites à la noblesse au préjudice des droits de la couronne; il supprima le droit de vie et de mort que les seigneurs exerçoient sur leurs justiciables, et soumit leurs villes et leurs terres à la juridiction des officiers royaux. La noblesse, mécontente de ces innovations, s'étant liguée pour le maintien de ses priviléges, et ayant choisi le duc de Bragance pour chef, le roi, sans en être déconcerté, fit faire le procès au duc. Ce seigneur eut la tête tranchée, et son frère fut pendu en effigie. Par un exemple si rigoureux, le roi en imposa aux grands, et fit fléchir la noblesse sous le joug [1].

Portugal; affermissement du pouvoir royal.

1482.

L'époque la plus brillante du Portugal fut celle des rois Emmanuel et Jean III, qui régnèrent depuis 1495 jusqu'en 1557. C'est sous ces deux princes que les Portugais formèrent un puissant empire aux Indes, dont il ne leur reste plus aujourd'hui que les débris [2].

Emmanuel.

Cette gloire du Portugal s'éclipsa sous le foible règne du roi Sébastien, petit-fils de Jean, et son successeur immédiat. Ce prince, parvenu au trône à l'âge de trois ans, fut élevé par les jésuites qui, au lieu de le former au grand art de régner, lui donnèrent l'éducation d'un moine. Avec le dégoût pour le mariage, ils lui inspirèrent un penchant décidé pour les croisades. Mulei-Mahomet, roi de Maroc, lui ayant demandé du secours contre son oncle Moluc, qui l'avoit détrôné, il entreprit en personne une expédition en

Sébastien; son malheureu sort.

[1] Tellesius, *de rebus gestis Joh. II*, p. 40 et suiv.

[2] Les historiens de ces règnes sont: Osorius, Damianus a Goes, Castanheda, Franciscus de Andrada.

Afrique, et y mena avec lui l'élite de sa noblesse. Une sanglante bataille se donna près d'Alcaçar, au royaume de Fez. Les Portugais y essuyèrent une terrible défaite. Le roi Sébastien fut tué [1], et, ce qui est assez extraordinaire, son ennemi Moluc mourut, pendant l'action, de mort naturelle, tandis que Mulei-Mahomet, l'allié des Portugais, se noya dans sa fuite [2].

4 août 1578.

[ Tout tomba en décadence sous le règne de Sébastien. Le caractère même de la nation commença à dégénérer; les vertus chevaleresques qui l'avoient distinguée, furent remplacées par un esprit mercantile qui se glissa même dans les hautes classes; l'avidité, le luxe et la mollesse amenèrent une corruption complète. Les gouverneurs qui administrèrent les colonies portugaises, se permirent toute espèce de violences, d'injustices et de concussions; ils s'emparèrent des branches les plus lucratives du commerce; la force militaire qu'Emmanuel et Jean III avoient entretenue dans les Indes, fut négligée; le clergé s'empara de toutes les richesses des colonies, et y exerça un pouvoir absolu par le moyen de l'Inquisition, qui ne fut nulle part plus terrible qu'à Goa. ]

Henri-le-Cardinal.

Sébastien n'ayant jamais été marié, le trône passa, à sa mort, à Henri-le-Cardinal, son grand-oncle paternel, déjà fort avancé en âge. Ce prince, voyant qu'il ne vivroit pas, et que sa mort entraîneroit des troubles, convoqua l'assemblée des états à Lisbonne, pour y faire régler la succession. Les états nommèrent onze juges-commissaires qui devoient discuter les droits des différens prétendans à la couronne.

1579.

Domination espagnole.

Philippe II, roi d'Espagne, qui étoit de ce nombre, n'attendit pas la décision des états. Il n'eut pas plus tôt

[1] Le corps de Sébastien fut trouvé et reconnu par quelques nobles Portugais. On le déposa à Alcaçar, d'où on le transporta, en 1582, en Portugal; ce qui n'empêcha pas plusieurs faux Sébastiens de se mettre depuis sur les rangs.

[2] Freigii *Historia de bello africano;* Jérôme Conestage, *Histoire de la réunion du royaume de Portugal à la couronne d'Espagne.*

appris la mort du roi Henri qu'il envoya le duc d'Albe à la tête d'une armée pour prendre possession du royaume de Portugal. Le duc défit, auprès d'Alcantara, les troupes que lui opposa Antoine, prieur de Crato, l'un des prétendans, qui s'étoit fait proclamer roi, comme fils prétendu légitime de l'infant dom Louis, fils du roi Emmanuel. Il ne resta d'autre parti à prendre à Antoine que de se sauver en France, et tout le Portugal plia sous le joug des Espagnols [1]. 31 janvier 1580.

Détestée par les Portugais.

Une haine invétérée partageoit cependant les deux nations, et faisoit détester aux Portugais la domination espagnole. Cette haine s'accrut beaucoup à l'occasion des pertes que les Portugais essuyèrent sous les Espagnols dans leur commerce et dans leurs possessions aux Indes orientales. Le commerce lucratif que les confédérés des Pays-Bas, connus sous le nom de *Hollandois*, faisoient en allant chercher en Portugal les marchandises des Indes, pour les colporter dans le nord de l'Europe, leur ayant facilité les moyens de soutenir la guerre contre l'Espagne, Philippe II crut frapper un grand coup en leur défendant tout commerce avec le Portugal. Ce prince se trompa dans son attente; les confédérés, privés de cette branche lucrative de leur industrie, après avoir fait quelques tentatives infructueuses pour trouver un passage au nord, qui pût conduire aux Indes, prirent le parti d'y naviguer directement sous la conduite de Corneille Houtman et de Molenaar, et d'y chercher, à leur source, les marchandises qui leur étoient refusées dans le Portugal. Comme ils essayèrent de former des établissemens aux Indes, les Portugais, décidés à les en empêcher, leur livrèrent, auprès de Bantam, ville de l'île de Java, un combat naval qui tourna à l'avantage des confédérés. 1595. 1601.

Encouragés par ce premier succès, les Hollandois entreprirent de dépouiller les Portugais de leurs prin-

[1] Conestage et Joh. Caramuel Lobkowitz, *Philippus prudens, Lusitaniæ, Algarbiæ, Indiæ, Brasiliæ, legitimus rex demonstratus.*

cipales possessions dans les Indes. La conquête qu'ils firent des îles Moluques, leur procura le commerce des épiceries; ils s'établirent aussi dans l'île de Java, et y fondèrent la ville de Batavia, dont ils firent la capitale et le centre de leurs nouveaux établissemens aux Indes [1]. Il ne resta enfin aux Portugais, de leurs nombreuses possessions dans les Indes, que les places de Goa et de Diu.

1619.

Des pertes si considérables aigrirent infiniment les Portugais contre les Espagnols. Ce qui ajoutoit à leur ressentiment, c'est qu'ils voyoient, dans la cour de Madrid, un dessein prémédité d'asservir le Portugal et de lui retrancher les moyens les plus propres à lui faire recouvrer tôt ou tard sa première indépendance. C'est dans ces vues que l'armée et la marine portugaises furent désorganisées, le domaine de cette couronne dissipé, la noblesse éloignée du maniement des affaires, et la nation épuisée par des impôts onéreux.

Révolution de 1640.

Enfin, la révolte des Catalans, arrivée dans le cours de l'année 1640, décida les Portugais à secouer le joug des Espagnols. Une conjuration fut tramée par quelques seigneurs et concertée avec le duc de Bragance. Elle éclata le 1er décembre 1640. Ce jour-là, à huit heures du matin, les conjurés, au nombre de quatre cents environ, se réunirent, par différentes routes, au palais de Lisbonne, où résidoit la vice-reine, Marguerite de Savoie, douairière de Mantoue, et le secrétaire d'état Vasconcellos, qui exerçoit les fonctions de ministre principal du royaume. Les uns désarmèrent les gardes du palais, pendant que les autres se saisirent de Vasconcellos qui fut la seule victime immolée à la haine publique. On s'assura de la personne de la vice-reine et l'on prit des mesures pour la garantir de tout outrage. Les conjurés proclamèrent ensuite le duc de Bragance sous le nom de Jean IV. Ce prince arriva à Lisbonne le 6 décembre; son inau-

[1] *Voyez* WAGENAAR, *de Vaderlandsche Historie*, l. XIV, à l'année 1619.

guration eut lieu le 15 du même mois. On est surpris de voir que cette révolution devint générale dans l'espace de huit jours, et qu'elle ne se borna pas seulement au Portugal, mais qu'elle s'étendit de même aux Indes et à l'Afrique. Partout les Portugais chassèrent les Espagnols et proclamèrent le duc de Bragance. Il n'y eut que la seule ville de Ceuta, en Afrique, dans laquelle l'Espagne trouva moyen de se maintenir [1].

Avénement de Jean IV de Bragance. 1642.

Jean IV descendoit en ligne directe d'Alphonse, fils naturel de Jean I le Bâtard, lequel fut créé duc de Bragance. Le premier soin du nouveau roi de Portugal, à son avénement au trône, fut de convoquer l'assemblée des états du royaume à Lisbonne, afin d'y faire reconnoître ses droits à la couronne. Les états déclarèrent que, conformément aux lois fondamentales du royaume, l'infante Catherine, fille de l'infant don Edouard et grand'mère du roi Jean, avoit été la vraie et légitime héritière du trône à la mort de Henri-le-Cardinal, et que le roi Jean, son petit-fils, ne faisoit que rentrer dans les droits dont cette princesse avoit été privée injustement par les Espagnols.

1580.

Pour mieux s'affermir sur son trône, Jean conclut des traités d'alliance avec la France, avec les Provinces-Unies des Pays-Bas et la Suède; mais bornant toute son ambition à maintenir les anciennes limites de son royaume, il resta dans une inaction parfaite à l'égard de l'Espagne qui, accablée par le nombre de ses ennemis, se trouvoit elle-même dans l'impuissance de pousser la guerre contre le Portugal. L'alliance et la trève que ce prince avoit conclues avec les Hollandois, n'empêchèrent pas ces républicains de continuer leurs conquêtes aux Indes et d'y enlever, successivement, les plus beaux établissemens des Portugais [2].

[1] *Voyez*, sur cette révolution, ANTONIUS DE SOUSA DE MACEDO, *Lusitania liberata*; CAJETANI PASSARELLII *bellum lusitanicum*; MENEZES (D. LUIZ DE) CONDE DA ERICEIRA, *Historia de Portugal restaurado*; GIOV. BATTISTO BIRAGO, *Istoria della disunione del reyno di Portogallo et della corona di Castiglia.*

[2] Le Brésil, dont les Hollandois s'étoient aussi rendus maîtres dans les années 1629, 1633, 1635, 1641, fut reconquis par les Por-

Angleterre; avénement des Tudors.

L'Angleterre sortit enfin de l'état de troubles et de désolation où les funestes divisions des deux Roses l'avoient plongée. Une nouvelle famille monta sur le trône, celle des Tudors. Henri VII, qui en fut la tige, s'appuya sur les droits de sa mère, Marguerite Beaufort, prétendue héritière de la maison de Lancastre ou de la Rose rouge, pour s'élever contre Richard III, dernier roi de la maison d'Yorck. Ce prince fut vaincu et tué à la bataille de Bosworth. Henri, alors proclamé roi d'Angleterre, réunit les titres des deux Roses par le mariage qu'il contracta avec Elisabeth, fille du roi Edouard IV, et héritière des droits d'Yorck ou de la Rose blanche. Rendue enfin au calme, après trente années de guerre civile, l'Angleterre reprit un nouveau lustre. L'agriculture et le commerce commencèrent à refleurir dans ce royaume. Henri s'appliqua à extirper l'anarchie; il abaissa la noblesse et releva l'autorité royale qu'il rendit presque absolue [1].

23 août 1485.

1486.

Henri VIII; schisme d'Angleterre.

Sous Henri VIII, son fils, commença le changement de religion en Angleterre. Ce prince, d'un caractère bizarre, flottant continuellement entre la vertu et le vice, s'étoit d'abord érigé en champion de l'église romaine, en publiant contre Luther un traité qui lui valut de la cour de Rome le titre de *défenseur de la foi*. Mais une passion violente, qu'il prit pour Anne de Boulen, lui ayant fait désirer son divorce avec Catherine d'Aragon, fille de Ferdinand-le-Catholique, il s'adressa, à cet effet, à Clément VII, prétextant des scrupules de conscience, que lui causoit son mariage avec la princesse d'Aragon, contracté dans un degré prohibé par l'Ecriture sainte [2].

Le pape, qui craignoit de déplaire à l'empereur Charles-Quint, dont Catherine étoit la tante, jugea

tugais dans les années 1643, 1646, 1648 et 1754. BARLÆI (CASP). *Historia rerum in Brasilia sub Mauritio Nassovio gestarum.* Amst., 1647, *in-folio.*

[1] BACO DE VERULAMIO, *Historia Henrici VII, Angliæ regis.*

[2] Catherine, lorsque Henri l'épousa, en 1509, étoit veuve d'Arthur, prince de Galles, frère aîné de Henri.

à propos de traîner cette affaire en longueur; mais le roi impatient fit prononcer son divorce par Thomas Cramer, archevêque de Contorbéry, et consomma son mariage avec Anne de Boulen. La sentence de l'archevêque fut cassée par le pape, qui publia une bulle comminatoire contre le roi. Ce dernier en prit occasion de faire abroger par le parlement, l'autorité du pape en Angleterre, en prenant lui-même la qualité de chef suprême de l'église anglicane; qualité qui lui fut déférée par le clergé, et confirmée par le parlement. Il introduisit le serment de suprématie, en vertu duquel tous ceux qui entroient en charge, étoient obligés de le reconnoître en sa qualité de chef de l'église. Un tribunal de haute commission fut établi pour juger, en dernier ressort, au nom du roi, les causes ecclésiastiques. Les couvens furent supprimés et leurs biens confisqués au profit de la couronne. Le roi toucha même au dogme; et, en s'écartant des principes de Luther, aussi bien que de ceux de Calvin et de Rome, il fit une religion à sa fantaisie. Réprouvant le culte des images, les reliques, le purgatoire, les vœux monastiques, et la primauté du pape, il sanctionna, par la loi des six articles, la présence réelle, la communion sous une seule espèce, le vœu de chasteté, le célibat des prêtres, la messe et la confession auriculaire, en infligeant des peines très-graves à ceux qui répugneroient à l'un ou à l'autre de ces articles [1].

1532. 1534. 1536 et 1539.

Ce prince, le premier des rois d'Angleterre, qui prit le titre de roi d'Irlande, fut enveloppé dans les différends qui partageoient alors les puissances du continent; mais au lieu de tenir la balance entre la France et l'Autriche, il se montra presque toujours l'ami et l'allié de l'empereur Charles-Quint contre la France. La politique eut moins de part à cette conduite que la passion et l'intérêt personnel de son mi-

1542.

[1] Francisci Godwin, *rerum anglicarum Henrico VIII, Eduardo VI et Maria regnantibus annales;* Nicolai Sanderi, *Historia schismatis anglicani;* Gilbert Burnet, *Histoire de la réformation de l'église d'Angleterre.*

nistre, le cardinal Wolsey, que l'empereur avoit su gagner par l'espoir de la tiare.

Edouard VI. Marie.

La religion que Henri VIII avoit donnée à l'Angleterre, ne se maintint pas après sa mort. Edouard VI, son fils et successeur immédiat, introduisit le calvinisme pur ou le presbytérianisme. Marie, fille de Henri VIII et de Catherine d'Aragon, étant parvenue au trône, rétablit la religion catholique, et reçut aussi un nouveau légat du pape en Angleterre. Elle sévit même contre les protestans, dont elle fit brûler un grand nombre, entre autres l'archevêque de Cantorbéry, Thomas Cramer, les évêques de Londres et de Worchester. Voulant affermir le catholicisme dans son royaume, elle épousa Philippe, l'héritier présomptif de la monarchie espagnole. Les restrictions que le parlement anglois mit au contrat de mariage de la reine avec le prince espagnol, déplurent à ce prince qui, se voyant sans pouvoir, ne fit pas un long séjour en Angleterre. Le règne de Marie ne dura que cinq ans; elle laissa le trône à sa sœur Elisabeth, fille de Henri VIII et d'Anne de Boulen.

1553. 1554. 1558.

Elisabeth; introduction de la haute église. 1559.

Cette princesse abrogea de nouveau l'autorité du pape, et se fit attribuer la qualité de suprême administratrice de ses royaumes dans le spirituel et dans le temporel. Adoptant les principes du calvinisme en tout ce qui concerne le dogme, elle conserva du rit romain la hiérarchie et le gouvernement des évêques. C'est ce qui donna naissance à ce qu'on appelle *église anglicane*, ou *haute-église*, distinguée du calvinisme pur ou du presbytérianisme [1].

Révolution de l'Ecosse.

Dans le même temps où la haute-église prit naissance en Angleterre, le changement de religion se manifesta aussi en Ecosse et y fut protégé par la reine Elisabeth.

La régence de ce royaume se trouvoit, dans ce temps-là, entre les mains de la reine douairière, Marie

[1] BURNET, *Histoire de la réformation de l'église d'Angleterre*, trad. franç., tom. II, pag. 570 et suiv.

de Lorraine, veuve du roi Jacques V et mère de Marie Stuart, reine d'Ecosse et de France. Cette princesse, guidée par les conseils des princes lorrains, ses frères, ayant fait venir des troupes de France pour réprimer les sectateurs des nouveaux dogmes qui venoient de former une ligue sous le nom de *Congrégation*, ceux-ci, renforcés par les catholiques mécontens qui craignoient de tomber sous un joug étranger, prirent le parti d'implorer l'assistance de la reine d'Angleterre. Il ne leur fut pas difficile de l'obtenir. La reine prévoyoit que les François ne seroient pas sitôt maîtres de l'Ecosse, qu'ils feroient valoir les prétentions que Marie Stuart formoit au trône d'Angleterre au préjudice d'Elisabeth, qu'elle traitoit d'adultérine. Un corps de troupes angloises entra donc en Ecosse, et, y ayant fait sa jonction avec les Ecossois mécontens, assiégea les François à Leith, près d'Edimbourg. Ces derniers furent forcés de signer, dans cette ville, une 1560.
capitulation dont les clauses portoient que les François et les Anglois videroient l'Ecosse; que François II, roi de France, et Marie Stuart son épouse, renonceroient aux titres et armes des rois d'Angleterre, qu'ils avoient pris, et qu'un parlement seroit convoqué à Edimbourg pour la pacification des troubles.

Ce parlement s'ouvrit immédiatement après; il approuva la profession de foi, rédigée et présentée par les ministres calvinistes. Le presbytérianisme ou calvinisme pur fut introduit en Ecosse, et le parlement alla jusqu'à défendre l'exercice de la religion catholique[1].

Marie Stuart, de retour en Ecosse, après la mort de Marie Stuart.
François II, son époux, fut obligée d'acquiescer à tous 1561.
ces changemens, et on lui laissa à peine la liberté d'avoir une chapelle à sa cour. Cette malheureuse princesse, accusée depuis d'avoir fait assassiner Henri Darnley Stuart, son second époux, fut chassée de 1567.
l'Ecosse et réduite à se réfugier en Angleterre. Elle y 1568.

[1] Buchanani *rerum scoticarum historia*; Burnet, *Histoire de la réformation*, tom. II, pag. 605 et suivans. Robertson, *Histoire de l'Ecosse*.

fut arrêtée et enfermée par ordre de la reine Elisabeth, et, après une captivité de dix-neuf ans, jugée et décapitée, comme complice de différens complots formés contre la vie de la reine sa parente [1].

18 février 1587.

Etat de l'Irlande.

Les troubles que le changement de religion avoit excités en Ecosse, infestèrent aussi le royaume d'Irlande. Un système féodal vicieux dominoit dans cette île, que le roi Henri II n'avoit que foiblement soumise. Des seigneurs anglois, vassaux de la couronne, et régis par les lois d'Angleterre, tenoient un tiers environ du pays, tandis que tout le reste de l'île étoit possédé par des seigneurs irlandois qui, quoiqu'ils reconnussent la suzeraineté des rois d'Angleterre, conservoient cependant, avec leur langue et leurs mœurs indigènes, un penchant décidé à profiter de toutes les occasions pour secouer le joug anglois qu'ils détestoient. De là des guerres presque continuelles, tant des Irlandois entre eux que de ceux-ci contre les Anglois, qui, de leur côté, ne visoient qu'à étendre leurs possessions au préjudice des naturels de l'île. Les rois d'Angleterre, guidés par une politique malentendue, s'épuisèrent, pendant plusieurs siècles, par des guerres tantôt françoises, tantôt écossoises ou intestines, sans s'occuper de l'Irlande, dont ils semblent n'avoir pas connu l'importance ni les avantages essentiels qu'au moyen d'une administration sage ils auroient pu en tirer. Le progrès de toute culture et de toute industrie devenant ainsi impraticable parmi les insulaires, une haine profonde s'établit entr'eux et les Anglois originaires qui présentoient en effet deux nations distinctes,

[1] Les auteurs ont interprété diversement cette action de la reine Elisabeth, d'après l'esprit de parti dont ils étoient animés. SAMUEL JEBB a rassemblé ces auteurs dans un recueil de deux volumes in-folio, intitulé : *De vita et rebus gestis Mariæ, Scotorum reginæ*. Voyez aussi M. DE THOU et les *Mémoires* de MELVIL, conseiller privé de la reine Marie Stuart. LOUIS AUBERT DU MAURIER, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de la Hollande*, avance que Henri III, roi de France, décida la reine Elisabeth à se défaire de Marie Stuart, leur ennemie commune.

ennemies l'une de l'autre, et ne s'alliant même pas par des mariages réciproques [1].

Son entière réduction.

Le ressentiment des Irlandois contre le gouvernement anglois s'accrut encore, à l'époque de la réformation, par les mesures rigoureuses qu'on prit, depuis le règne de Henri VIII, pour appliquer à l'Irlande les lois publiées en Angleterre contre la cour de Rome et le clergé catholique. Une insurrection générale éclata sous le règne d'Elisabeth. Hugues O'Neal, seigneur de la province d'Ulster et comte de Tyrone, en fut le principal moteur. Il réussit à mettre dans ses intérêts tous les Irlandois catholiques, et à concerter un vaste plan de conjuration qui tendoit à effectuer l'entière expulsion des Anglois de l'île. Le roi d'Espagne Philippe II accorda aux insurgés des secours en troupes et en munitions de guerre; et le pape Clement VIII publia d'amples indulgences [2] en faveur de ceux qui s'enrôleroient sous les drapeaux de Hugues pour combattre les Anglois hérétiques. Ce chef des insurgés eut d'abord quelques succès; il défit les Anglois en bataille rangée et se maintint même contre le comte d'Essex, qu'Elisabeth avoit envoyé dans l'île avec une armée formidable; mais à la suite d'une guerre sanglante, soutenue pendant sept ans, les insurgés échouèrent dans leur entreprise. Ce fut le baron Charles Bluet de Mountjoye qui, les ayant forcés dans leurs derniers retranchemens, eut la gloire d'achever l'entière réduction de l'Irlande [3].

1596.

[1] Hegewisch (Dietrich Hermann), dans un ouvrage intitulé : *Ubersicht der Irlœndischen Geschichte*, p. 24, 70 et suiv., donne un tableau succinct de la situation de l'Irlande, depuis le règne de Henri II jusqu'à celui de la reine Elisabeth.

[2] C'est-à-dire les mêmes indulgences que les papes étoient en usage d'accorder à ceux qui battoient les Turcs et les infidèles dans les croisades. *Voyez* le bref de Clément VIII, dans M'Geoghegan, *Histoire d'Irlande*, t. III, p. 548.

[3] Cette guerre fut terminée, en 1603, peu avant la mort d'Elisabeth. *Voyez* les événemens de cette guerre dans Camdeni, *Annales regnante Elisabetha*, au liv. II M'Geoghegan, *Histoire d'Irlande*, t. III. Leland, *Histoire d'Irlande*, tom. IV, liv. IV. L'Irlande fut alors divisée en trente-trois comtés; les droits des

Grandeur de l'Angleterre sous la reine Elisabeth.

La grandeur maritime de l'Angleterre prit naissance sous le règne d'Elisabeth. Cette princesse ranima l'industrie, le commerce et la marine, et fut secondée, dans ses efforts, par le zèle persécuteur des gouvernemens françois et espagnol. Les réfugiés de France et ceux des Pays-Bas trouvèrent, par la protection de la reine, un asile ouvert en Angleterre. Cette île devint ainsi la retraite et le siége principal des arts et des manufactures. La navigation des Anglois, encouragée et protégée par la reine, s'étendit peu à peu dans toutes les parties du globe. Un Anglois, nommé Richard
1553. Chanceller, ayant découvert la route maritime d'Archangel, dans la mer Glaciale, le tsar Iwan Wasiliéwitsch II
1569. accorda à une compagnie angloise un privilége exclusif pour le commerce de la Russie. Le commerce des Anglois avec la Turquie et le Levant, qui date de 1579, fut aussi concentré entre les mains d'une compagnie. François Drake, habile navigateur, émule de Magellan, fut le premier marin anglois qui exécuta, de 1577 à 1580, un voyage autour du monde. La navigation des Anglois aux Indes orientales commença en 1591; leur compagnie des Indes prit naissance en 1600. Cette nation fit aussi dans ce temps-là des tentatives pour former des établissemens dans l'Amérique septentrionale. Walter Raleigh, muni
1584. d'une chartre de la reine, essaya de fonder une colonie dans la partie du continent américain, qui prit de cette princesse le nom de Virginie. Cette colonie ne prospéra cependant pas encore, et ce ne fut pro-

seigneurs sur leurs vassaux furent limités, et des justices royales établies. Un parlement, représentant toute l'Irlande et composé de membres des deux religions, fut introduit. Ce meilleur ordre des choses ne put cependant pas assoupir les haines ni empêcher les horreurs qui accompagnèrent l'insurrection de 1640. Elle fit aggraver de nouveau les lois pénales contre les Irlandois catholiques, et força un grand nombre de ces derniers à s'expatrier et à prendre service dans les pays étrangers. Les mouvemens insurrectionnels, qui eurent lieu en Irlande au commencement de la révolution françoise, engagèrent enfin le gouvernement à garantir l'union intime de cette île avec la Grande-Bretagne, ainsi que nous le dirons.

prement que sous le règne de Jacques I qu'elle prit consistance [1].

La rivalité avec l'Espagne et la destruction de la flotte invincible de Philippe II par les flottes combinées de l'Angleterre et de la Hollande, donnèrent l'essor à la marine angloise dont on avoit appris à sentir le prix, tant pour l'indépendance du royaume que pour la sûreté et la prospérité de la navigation et du commerce.

Avec la reine Elisabeth se termina la maison de Tudor, après avoir occupé le trône d'Angleterre pendant cent dix-huit ans. Cette maison fut remplacée par celle de Stuart. 3 avril 1603.

Jacques VI, roi d'Ecosse, fils de Marie Stuart et de Henri Darnley-Stuart, monta sur le trône d'Angleterre, et prit le titre de roi de la Grande-Bretagne, que ses successeurs ont conservé jusqu'à nos jours. Ce prince tiroit son droit à la couronne, du mariage de sa bisaïeule Marguerite Tudor, fille de Henri VII, avec Jacques IV, roi d'Ecosse. Epris de sa grandeur et des prérogatives de la royauté, le roi Jacques n'avoit en tête que des projets qui tendoient à augmenter l'autorité et le pouvoir royal en Angleterre. En inspirant ses principes à son fils [2], il devint le vrai artisan des malheurs de sa maison. Jacques I, roi de la Grande-Bretagne. 1601 et 1604.

Charles I, fils et successeur de Jacques I, convoquoit rarement le parlement; et lorsqu'il l'avoit convoqué, il l'irritoit par ses propositions, et se hâtoit de le dissoudre de nouveau. Guidé par ses ministres, l'archevêque de Cantorbéry, Guillaume Laud, les comtes de Strafford et de Hamilton, et par Henriette de France, son épouse, il se permettoit d'établir des impositions sans l'aveu du parlement. Cette conduite du roi produisit un mécontentement général. Le feu de la guerre Charles I.

[1] Camdeni *Annales rerum anglicarum et hibernicarum regnante Elisabetha;* Roberti Johnstoni *Historia rerum britannicarum*, p. 9.

[2] On remarque ici l'ouvrage du roi Jacques, inséré dans ses œuvres, et intitulé : Δωρον βασιλικόν *Donum regium*, ou Avis à son fils.

civile se manifesta en Ecosse. Le roi y ayant introduit l'épiscopat, comme plus favorable à la royauté que le
1638. presbytérianisme, les seigneurs écossois firent une confédération sous le nom de *Covenant*, pour le maintien de leurs libertés ecclésiastiques et du presbytérianisme. Ils abrogèrent l'épiscopat et finirent par prendre les armes contre le roi.

Le parlement d'Angleterre, convoqué dans ces cir-
1641. constances, se souleva aussi contre ce prince, en passant un acte pour empêcher que le parlement ne fût dissous sans le redressement préalable des griefs de la nation. Cet acte qui ôtoit au roi sa principale prérogative, devint funeste à la dignité royale. Une procédure fut commencée par le parlement contre les ministres du roi. Le comte de Strafford et l'archevêque de Cantorbéry eurent la tête tranchée, et Charles I eut la foiblesse de signer l'arrêt de mort de ses serviteurs fidèles.

Bientôt les presbytériens l'emportèrent dans le par-
1641. lement et exclurent les évêques de la chambre haute. La chambre basse s'empara alors des affaires; l'épis-
1643. copat fut aboli, et le parlement d'Angleterre accéda au *Covenant* d'Ecosse.

Guerre entre le roi et le Parlement. 1644. 1646.

La guerre éclata entre le roi et le parlement. Il se donna une bataille à Yorck, qui tourna à l'avantage du parlement. Le roi voyant ses affaires ruinées, prit la résolution de se jeter entre les bras des Écossois, auxquels il supposoit quelque affection pour l'ancien sang de leurs rois. Il eut tout lieu de se repentir de sa démarche; les Ecossois ne balancèrent pas à vendre le roi au parlement d'Angleterre pour une somme de quatre cent mille livres sterling, dont ils avoient besoin pour la solde de leurs troupes.

Une nouvelle révolution, arrivée depuis dans le parlement, acheva la perte du roi. Les presbytériens ou puritains, qui avoient opprimé les épiscopaux, furent écrasés à leur tour par les indépendans. C'étoit une sorte de fanatiques, qui, n'admettant aucune subordination dans l'église, avoient en horreur la

royauté et penchoient pour un gouvernement républicain et démocratique. L'âme et le premier mobile de cette faction fut le fameux Olivier Cromwel, qui s'en servit adroitement pour envahir lui-même l'autorité suprême.

Fin tragique de Charles I. 1648.

Tout le pouvoir du parlement passa entre les mains de cette faction; elle exclut à la fois cent soixante membres de la chambre basse. Dominée par les indépendans, cette chambre établit une commission de cent cinquante personnes, auxquelles elle attribua le pouvoir de juger le roi. En vain la chambre haute s'opposa-t-elle à cette résolution, en vain le roi récusa-t-il les juges nommés par la chambre basse; la commission passa outre et prononça la fameuse sentence, en vertu de laquelle le roi eut la tête tranchée [1]. Sa famille se sauva par la fuite.

30 janvier 1649.

Nord.

Les révolutions du nord de l'Europe ne sont pas moins importantes que celles qui agitèrent l'Occident et le Midi dans les temps dont nous parlons. Elles eurent principalement pour cause la dissolution de l'union de Calmar et le grand changement de religion arrivés, l'un et l'autre, au commencement du seizième siècle.

Fin de l'union de Calmar.

L'union de Calmar des trois royaumes du Nord, renouvelée à différentes reprises, mais mal affermie dès sa naissance, fut enfin rompue à jamais par la Suède. Des divisions intestines, fomentées par l'ambition et la jalousie des grands, avoient agité ce dernier royaume pendant tout le temps que dura le règne du roi Charles VIII, de la maison de Bonde. Après la mort de ce prince, les Suédois, sans renoncer encore à l'union, nommèrent successivement depuis 1471 jusqu'en 1520, administrateurs du royaume, trois individus de la famille de Sture, savoir : Stenon Sture, dit l'*ancien*,

1470.

[1] *Histoire des troubles de la Grande-Bretagne*, par Robert Mentet de Salmonet, et *Histoire de la rébellion et des guerres civiles d'Angleterre*, par Edouard Hyde, comte de Clarendon, le meilleur ouvrage qu'on puisse étudier pour connoître cette révolution.

Suante Sture et Sténon Sture, dit le *jeune*. Dans l'intervalle, Jean, roi de Danemarck, fils de Christian I, gouverna les trois royaumes, depuis 1497, où Sténon Sture l'aîné résigna jusqu'en 1501 où il reprit l'administration. Enfin, le roi Christian II, fils du roi Jean, voulant faire valoir les droits qu'il tiroit de l'acte d'union, entreprit la guerre contre Sténon Sture, dit le *jeune*. Vainqueur à la bataille de Bogesund qui coûta la vie à l'administrateur, il réussit à se faire reconnoître par les Suédois
4 novemb. 1520. et couronner à Stockholm; mais peu de jours après cette solennité, il viola l'amnistie qu'il avoit fait publier; et, pour satisfaire la vengeance de Gustave Trolle, archevêque d'Upsal, que les Suédois avoient fait déposer, il fit arrêter et décapiter publiquement à Stockholm les personnages les plus distingués des différens ordres du royaume, au nombre de quatre-vingt-quatorze.

Déposition de Christian II.

Ce massacre causa une révolution qui fit recouvrer à la Suède son ancien état d'indépendance. Gustave Wasa se mit à la tête des Dalécarliens pour s'ériger en
1521. libérateur de sa patrie. Il fut déclaré administrateur, et deux ans après roi de Suède. L'exemple des Suédois fut suivi de près par les Danois, qui, outrés des excès et des cruautés de Christian II, le déposèrent égale-
1523. ment, et déférèrent leur couronne à Frédéric, duc de Holstein, oncle paternel de ce prince. Le roi déposé, après avoir erré long-temps, fut fait prisonnier par les Danois et enfermé pour le reste de ses jours[1].

Paix de Stettin.

Les rois de Danemarck ayant renouvelé depuis, de temps à autre, leurs prétentions sur la Suède, en continuant l'usage de l'écusson des trois couronnes, plusieurs guerres s'élevèrent à ce sujet entre les deux
1570. nations, et ce ne fut que par la paix de Stettin, que les Danois reconnurent l'entière indépendance de la Suède[2].

[1] SCAMINGII *Christiernus II, Daniæ rex, speculum regis magni, crudelis, infelicis, exulis, exemplum cæteris.*

[2] Voyez l'*Histoire des traités de paix*, refondue par Schœll, vol. XII, p. 37.

Le Danemarck perdit alors l'ascendant qu'il avoit eu long-temps dans le Nord. Le gouvernement de ce royaume fut altéré dans ses bases. Une aristocratie vicieuse s'éleva sur les débris de la liberté nationale. Le sénat, composé uniquement de nobles, envahit toute l'autorité; il se rendit maître de l'élection des rois, et ne convoquant plus, depuis 1536, les états-généraux, il en usurpa tous les pouvoirs, empiétant de même sur l'autorité royale qui fut resserrée de plus en plus, tandis que les prérogatives de la noblesse furent étendues par les capitulations que le sénat prescrivoit aux rois à leur avénement à la couronne. Aristocratie vicieuse du Danemarck.

Le changement de religion se manifesta dans le Danemarck sous le règne de Frédéric I, successeur de Christian II. Ce prince se servit d'un prédicateur éloquent, nommé Jean Tausen, et de quelques autres disciples de Luther, pour répandre le luthéranisme dans son royaume. Dans une diète tenue à Odensée, le roi professa publiquement le nouveau culte, et fit passer, malgré les réclamations des évêques, un décret en vertu duquel la liberté de conscience fut établie, et la permission accordée aux prêtres et aux moines de se marier. Cette liberté de conscience fut renouvelée dans une autre diète assemblée à Copenhague. Le roi y approuva la profession de foi qu'il s'étoit fait présenter par les ministres protestans, à l'exemple de ce qui s'étoit passé, la même année, à la diète d'Augsbourg. Changement de religion. 1527. 1530.

Enfin ce fut Christian III, élu en 1534, qui mit la main à la révolution religieuse. Les évêques s'étoient efforcés d'en arrêter le cours pendant la durée du dernier interrègne. Le roi, désirant anéantir leur pouvoir temporel, s'entendit avec les principaux membres de la noblesse pour faire arrêter tous les évêques du royaume. Ayant convoqué ensuite une assemblée des états à Copenhague, il y fit abroger l'épiscopat et supprimer le culte public de l'église romaine. Les châteaux, les forteresses et les vastes domaines des évêchés furent réunis à la couronne, et les autres biens. Abolition de la hiérarchie et de l'épiscopat. 1536.

et revenus du clergé consacrés à l'entretien des ministres du culte, des écoles publiques et des pauvres. On laissa le choix aux religieux de sortir de leurs couvens ou d'y rester leur vie durant. Les évêques furent remplacés par des surintendans, dont la nomination fut attribuée au roi, tandis que chaque église conserva la faculté d'élire ses pasteurs [1]. Du Danemarck cette révolution passa dans la Norwège : ce royaume, pour avoir suivi le parti du roi Christian II, déposé par les Danois, perdit alors son indépendance et fut déclaré province du royaume de Danemarck [2].

Origine des différentes branches d'Oldenbourg.

La maison d'Oldenbourg qui occupoit, depuis 1448, le trône de Danemarck, se partagea, sous le règne de Christian III, en deux branches principales : la royale, issue de ce prince, et celle de Holstein-Gottorp, ayant pour tige le duc Adolphe, son frère. Cette dernière se subdivisa depuis en trois autres : celles de Russie, de Suède et de Holstein-Oldenbourg.

Traités de partage, d'union et de communion.

Le droit de primogéniture ne se trouvant pas établi dans les duchés de Slesvic et de Holstein dont la succession avoit été dévolue à la maison d'Oldenbourg, les rois de Danemarck se virent dans le cas de partager, à différentes reprises, ces duchés avec des princes cadets de leur maison. Le traité de partage qui eut lieu entre Christian III et ses frères, avoit été précédé d'un traité d'union perpétuelle des duchés avec le royaume, tendant à conserver dans la maison d'Oldenbourg le trône qui étoit électif, et à empêcher qu'aucune portion des deux duchés ne passât en des mains étrangères. Cette union devoit durer aussi longtemps que la descendance de Frédéric I régneroit en Danemarck. On promit de vider, par des arbitres, les différends qui viendroient à naître entre les états-unis,

1544.

1533.

[1] Erici Pontoppidani *Annales ecclesiastici Daniæ*, tom. II; Nicolai Cragii *Hist. Christiani III.*

[2] C'est ce qui fut décidé par un article de la capitulation de Christian III. *Voyez* Mallet, *Histoire de Danemarck*, tom. II, p. 439. Le sénat de Norwège fut alors supprimé, et les états de ce royaume ne participèrent plus aux élections des rois.

de se prêter des secours mutuels contre tous les ennemis du dehors, et de n'entreprendre aucune guerre que d'un commun accord [1].

Le traité de 1544, en ordonnant le partage, en excepta plusieurs objets, tels que les douanes, la juridiction sur les nobles, sur les prélats et sur quelques villes, pour n'être administrées et exercées qu'en commun. Il résulta de ces traités une co-seigneurie ou domination commune entre les princes copartageans. Tout ce qui tenoit, soit à la défense générale stipulée par le traité d'union, soit à l'exercice des droits qui se trouvoient exceptés du partage, devoit se délibérer et s'ordonner d'un consentement unanime; et c'est à cet effet qu'on établit un conseil de régence, une caisse et des tribunaux communs. Cette union et cette communauté entraînèrent, par une conséquence naturelle, de longues et funestes divisions entre les rois de Danemarck et les ducs de Holstein-Gottorp, dans lesquelles les autres puissances du Nord furent aussi impliquées.

Christian IV, petit-fils de Christian III, se distingua tant par la supériorité de ses talens que par le zèle infatigable avec lequel il suivit toutes les branches de l'administration publique. Ce fut sous son règne que le commerce des Danois s'étendit aux Indes-Orientales. Il fonda la première compagnie danoise des Indes. Cette compagnie forma un établissement sur la côte de Coromandel, dans la ville de Tranquebar, dont le raja de Tanjour lui fit la cession. Diverses manufactures, d'étoffes, d'armes et de papier furent établies, et plusieurs villes construites par les soins de Christian IV. Les sciences lui dûrent aussi beaucoup; il donna un nouvel éclat à l'université de Copenhague [2], et fonda l'académie de Sora (*Soroe*), en Sélande, ainsi que de nombreux colléges. S'il fut constamment mal-

Christian IV.

1616.

1620.

[1] Les traités de 1533 et 1544 se trouvent dans Dumont, *Corps dipl.*, t. IV, part. II, p. 107 et 277.

[2] Cette université, créée déjà par le roi Christian I, en 1478, ne reçut proprement sa fondation que de Christian III, en 1539. Pontoppidani *Annales*, t. III, p. 241.

heureux dans ses guerres contre la Suède et contre la maison d'Autriche, il faut en rapporter la cause aux bornes étroites de son pouvoir, à l'influence de l'esprit aristocratique et du régime féodal qui prédominoient encore dans le Danemarck.

Ce prince réussit cependant à exclure les Suédois de l'accès à la mer Glaciale, que leur facilitoient les côtes de la Laponie, en se faisant céder, par la paix de Siôröd, la partie de la Laponie qui s'étend le long des mers du Nord et Glaciale, depuis Titisfiord jusqu'à Waranger et Wardehus.

1613.

Le différend concernant les trois couronnes fut terminé par le même traité, de manière qu'il fut permis à l'un et à l'autre souverain de s'en servir, sans que le roi de Danemarck pût s'en prévaloir pour former des prétentions à la couronne de Suède [1].

Suède.

La Suède, après avoir long-temps lutté contre le Danemarck, acquit enfin une telle prépondérance sur ce royaume, qu'elle le menaça même, plus d'une fois, d'un entier bouleversement. Cette prépondérance de la Suède fut l'ouvrage de deux grands hommes que notre période a vu naître, de Gustave-Wasa et de Gustave-Adolphe, petit-fils de ce prince.

Gustave Wasa, restaurateur de la Suède. 6 juin 1523.

Gustave-Wasa ne se borna pas à être le libérateur de sa patrie, il en devint aussi le restaurateur. Elevé au trône par le choix libre de sa nation, il donna à la Suède une consistance qu'elle n'avoit pas eue auparavant. Le gouvernement, la religion, les finances, le commerce, l'agriculture, les sciences et les mœurs prirent sous lui une face nouvelle. Aux assemblées des seigneurs, usitées précédemment, et destructives de la liberté nationale, il substitua des diètes composées des divers ordres de l'état, de la noblesse, du clergé, de la bourgeoisie et des paysans. Par ce moyen, il se ménagea une nouvelle influence dont il sut tirer parti pour abaisser la hiérarchie ecclésiastique et le pouvoir

[1] Voyez l'*Histoire des traités de paix*, refondue par Schoell, tom. XII, p. 73); et Dumont, *Corps dipl.*, t. V, part. II, supplément, p. 401.

abusif des nobles qui, depuis long-temps, vexoient la Suède.

Le changement de religion qui occupoit alors tous les esprits, parut à Gustave un expédient propre à seconder ses vues et à amener un nouvel ordre de choses. Dès son avénement au trône, il autorisa les deux frères Olaus et Laurentius Petri à prêcher publiquement, à Stockholm, la doctrine de Luther, et ne négligea rien pour accélérer les progrès du nouveau culte dans le royaume. Changement de religion.

Les évêques qui craignoient pour leurs biens et pour leur autorité, ayant mis dans leur parti le plus grand nombre des nobles, le roi, dans une diète des quatre ordres, assemblée à Westeras, prit le parti d'abdiquer formellement la couronne. Cette démarche mit la consternation dans la diète et encouragea les deux ordres inférieurs, la bourgeoisie et les paysans, à se prononcer hautement pour le roi. Les évêques et les nobles furent obligés de plier, et le roi, en reprenant les rênes du gouvernement, resta maître des délibérations de la diète. Diète de Wester. 1527.

Autorisé par un décret, il réunit au domaine de la couronne les châteaux forts des évêques, et retrancha de leurs vastes possessions tout ce qu'il jugea convenable. Les prélats furent en même temps exclus du sénat; on brisa les liens qui les attachoient à la cour de Rome, et on leur enjoignit de demander dorénavant la confirmation au roi et non au pape. Les biens du clergé en général et ceux des couvens furent laissés à la libre disposition du roi, et on permit aux nobles de faire valoir les droits qu'ils avoient à prétendre sur les biens donnés aux couvens par leurs ancêtres. Rien n'arrêta plus la marche de la révolution. Le luthéranisme s'introduisit dans toute la Suède [1], et cet événement ne contribua pas peu à y relever l'autorité royale.

[1] Olaus Celsius, *Geschichte Kœnigs Gustav des Ersten*. Rums (Fried). *Geschichte Schwedens*, t. III, liv. XI.

Union héréditaire.

Gustave obtint aussi la succession héréditaire en faveur de ses descendans mâles. Les états voulant obvier aux troubles et aux désordres que les vacances du trône avoient souvent causés, réglèrent cette succession par un acte connu sous le titre d'*union héréditaire*. Elle fut arrêtée à Orebro, et approuvée de nouveau par les états assemblés à Westeras [1]. Cette union fut renouvelée à la diète de Norkœping, sous le roi Charles IX, et la succession étendue aux femmes.

1540.
1544.
1604.

Gustave-Adolphe.
31 octob. 1611.

Le règne de Gustave-Adolphe, fils de Charles IX et petit-fils de Gustave-Wasa, mit le comble à la gloire de la Suède. Les vertus et l'activité de ce prince, la sagesse de ses vues, l'ordre admirable qu'il mit dans toutes les parties de l'administration intérieure, le rendirent cher à ses peuples, tandis que ses exploits militaires et sa supériorité dans l'art de la guerre et dans la tactique militaire lui attirèrent l'admiration de toute l'Europe.

Ses conquêtes.

Gustave termina glorieusement les guerres qu'il eut à soutenir contre les différentes puissances du Nord. Par la paix qu'il conclut à Stolbova, avec la Russie, il obtint la cession de toute l'Ingrie, de Kexholm et de la Carélie russe, et priva ainsi cette puissance de toute communication avec l'Europe par le golfe de Finlande et la mer Baltique [2].

1617.

Ce prince n'eut pas des succès moins brillans dans ses campagnes contre Sigismond III, roi de Pologne [3], qui persistoit à lui contester ses droits à la couronne de Suède. Il enleva aux Polonois toute la Livonie avec une partie de la Prusse, et maintint ces conquêtes par

[1] LOCCENII *Historia rerum suecicarum*.

[2] *Voyez* ce traité dans PETRUS PETRUJUS DE ERLESUNDA, *Muskowitische Chronica*, p. 489.

[3] Sigismond étoit fils de Jean, roi de Suède, et de Catherine de Pologne, et petit-fils de Gustave-Wasa. Il obtint la couronne de Pologne en 1587, et succéda à son père dans le royaume de Suède en 1592. Déposé, en 1600, par les Suédois qui lui substituèrent son oncle le roi Charles IX, il commença, cette même année, la guerre contre la Suède, dans l'Estonie, laquelle ne fut définitivement terminée que par la paix d'Oliva, en 1660.

la trève de six ans qu'il conclut à Altmark, avec cette puissance, sous la médiation de la France [1]. 1629.

Ses succès contre l'Autriche.

C'est à cette époque que la Suède commença à occuper un rang distingué entre les puissances de l'Europe, et qu'elle fut appelée à prendre la direction de la ligue qui devoit protéger les princes et états d'Empire contre l'ambition de la maison d'Autriche. Allié à la France, Gustave-Adolphe se chargea d'une tâche aussi difficile qu'elle étoit glorieuse. Dans l'espace de deux ans et demi, il parcourut en conquérant les deux tiers de l'Allemagne. Vainqueur de Tilly, à la fameuse bataille de Leipsic, il étendit ses armes victorieuses depuis les bords de la Baltique jusqu'au Rhin et au Danube. Tout se soumit à lui, toutes les places lui ouvrirent leurs portes. Ce grand prince qui avoit fait de la guerre un art nouveau, et accoutumé son armée à un ordre et à des manœuvres qui n'étoient pas connues auparavant, périt à la mémorable journée de Lutzen, que les Suédois gagnèrent après sa mort, par une suite des savantes dispositions qu'il y avoit faites [2]. 1631. 1632.

La reine Christine.

La guerre fut continuée sous la minorité de la reine Christine, sa fille et son héritière. Elle duroit encore lorsque la Suède entreprit une nouvelle guerre contre le Danemarck, dans la vue de se débarrasser de la médiation dont Christian IV s'étoit chargé, entre l'empereur et la Suède, pour le congrès qui devoit s'ouvrir à Munster et à Osnabruck. L'issue de cette guerre fut entièrement à l'avantage de la Suède qui obtint, par la paix de Bromsebro, avec la franchise du Sund, la cession des provinces et îles de Jempteland, Herdalen, Gothland, Oesel et Halland [3]. 1643. 1645.

[1] Lengnich, *Geschichte der Lande Preussen unter Sigismund III. Preuves*, pag. 163. Cette trève fut renouvelée, en 1635, à Stumsdorf et accordée alors pour vingt-six ans. *Voyez* Lengnich; *l. c.*, sous Wladislaw IV. *Preuves*, p. 39, et l'*Histoire des traités de paix*, refondue par Schœll, t. XII, pag. 108.

[2] Bogislaus a Chemnitz, *Geschichte des schwedischen in Teutschland geführten Kriegs*. Gustave-Adolphe étoit âgé de trente-huit ans à sa mort.

[3] Loccenii *Hist. Suecana*, pag. 865. Arckenholz, *Mémoires*

1648. Enfin, la paix de Westphalie, qui suivit celle de Bromsebro, assura à la Suède des possessions considérables sur la côte méridionale de la mer Baltique, telle qu'une partie de la Poméranie, Wismar, Bremen et Verden.

Ordre Teutonique. La puissance de l'ordre Teutonique, déjà affoiblie dans la période précédente, par la défection d'une partie de la Prusse, fut anéantie dans le Nord à la suite des changemens que la religion y entraîna après elle.

Albert de Brandebourg, premier duc de Prusse. 1511. Albert de Brandebourg, petit-fils de l'électeur Albert l'Achille, élevé à la dignité de grand-maître de l'ordre, crut devoir refuser à la Pologne les foi et hommage auxquels l'ordre s'étoit engagé par la paix de Thorn de 1466. Cette contestation fournit matière à une guerre entre l'ordre et la Pologne. Elle commença en 1519, et fut terminée en 1521, par une trève de quatre ans, à l'expiration de laquelle le grand-maître, qui voyoit la doctrine de Luther répandue dans la Prusse, et qui en avoit puisé lui-même les principes en Allemagne, trouva moyen d'accommoder ses différends avec le roi de Pologne, par un traité conclu avec lui à Cracovie. Il y prit l'engagement de prêter à la couronne de Pologne les foi et hommage qu'il lui avoit contestés, et le roi Sigismond I, qui étoit son oncle maternel, lui accorda la Prusse teutonique, à titre de duché et de fief héréditaire et indivisible, tant pour lui et ses descendans mâles, que pour ses frères de la branche de Brandebourg en Franconie et leurs héritiers féodaux, sauf le droit de réversion en faveur de la Pologne, au cas que la descendance mâle de ces princes vînt à manquer[1].

8 avril 1525.

*de la reine Christine de Suède; Histoire des traités de paix*, t. XII, p. 154.

[1] Dogiel, *Cod. dipl. Poloniæ*, t. IV; pag. 225 et 233. *Voyez* aussi la *Chronique allemande de la Prusse*, par Schutz; et Hartknoch, *preussiche Kirchen. Historie*, liv. II, p. 267. On trouve dans *Erlæutertes Preussen*, publié par Lilienthal, bibliothécaire de Kœnigsberg, t. I, pag. 247, une lettre que Luther écrivit,

L'ordre Teutonique perdit ainsi la Prusse, après l'avoir possédée pendant près de trois siècles. Réduit alors à ses possessions en Allemagne, il établit son chef-lieu à Mergentheim, en Franconie, et y procéda à l'élection d'un nouveau grand-maître dans la personne de Walter de Cronberg.

Le siége de l'ordre transféré en Allemagne. 1526.

Les Polonois, en se débarrassant de l'ordre Teutonique qui leur avoit fait ombrage, et en lui substituant la maison de Brandebourg, ne croyoient pas se donner un voisin encore plus dangereux, qui conspireroit un jour la ruine et l'anéantissement de leur pays.

Ce fut immédiatement après le traité de Cracovie que le nouveau duc de Prusse professa publiquement la doctrine de Luther, et qu'il épousa une fille du roi de Danemarck. Cette princesse étant morte sans laisser d'enfans mâles, il épousa, en secondes noces, une princesse de Brunswick, dont il eut un fils, Albert-Frédéric, qui lui succéda dans le duché de Prusse. 1568.

Changement de religion en Prusse.

La lignée de ces nouveaux ducs de Prusse paroissant près de s'éteindre, de même que celle de Franconie, qui devoit lui succéder, Joachim II, électeur de Brandebourg, obtint du roi de Pologne, d'être admis à l'investiture simultanée du fief de Prusse. Cette investiture, renouvelée en faveur de plusieurs de ses successeurs [1], ménagea à la branche électorale de Brandebourg la succession dans le duché de Prusse. Elle lui fut dévolue à la mort du duc Albert-Frédéric qui ne laissa pas de postérité mâle. L'électeur Jean Sigismond, son coinvesti, lui succéda. Ce prince qui avoit épousé Anne, fille aînée d'Albert-Frédéric, recueillit aussi, du chef de cette princesse [2], une partie de la succession de Juliers; savoir : le duché de Clèves, les comtés de la

La Prusse ducale passe aux électeurs de Brandebourg. 1563. 1618.

en 1524, à un de ses disciples en Prusse, par laquelle on voit que ce fut lui qui donna le conseil à Albert de séculariser sa principauté en Prusse.

[1] *Cod. dipl. Poloniæ*, tom. I, aux années 1563, 1569, 1571, 1589, 1611.

[2] Marie-Eléonore, duchesse de Prusse et mère d'Anne, étoit fille aînée de Jean-Guillaume, dernier duc de Juliers, mort en 1609.

Marck et de Ravensberg, qui furent adjugés à la Maison de Brandebourg par le partage provisionnel conclu à Santen, et converti en traité définitif à Clèves[1].

1614.
1666.

Frédéric-Guillaume.

Le petit-fils de Jean-Sigismond fut l'électeur Frédéric-Guillaume, prince d'un génie supérieur, et le vrai fondateur de l'élévation de sa maison. Grand dans la guerre comme à la paix, considéré de toute l'Europe, ce prince acquit, par les traités de Westphalie, outre une partie de la Poméranie, l'archevêché de Magdebourg, à titre de duché, et les évêchés de Halberstadt, de Minden et de Camin, à titre de principautés. Son fils Frédéric fut le premier roi de Prusse.

Ordre de Livonie.

[L'ordre Teutonique manqua de perdre la Livonie, au commencement du seizième siècle, mais cette province fut sauvée par le courage et les talens du maître provincial, Walter de Plettenberg. Le grand-duc Iwan III, Wasiliéwitch, ayant menacé la Livonie d'une invasion, Plettenberg conclut, à Walik, une alliance défensive avec Alexandre II, grand-duc de Lithuanie, et avec les évêques du pays. Après avoir réuni 14,000 hommes de troupes, il défit à Maholm l'armée russe forte de 40,000 : une seconde victoire qu'il remporta avec un semblable nombre de troupes sur 100,000 Russes, à Pleskoff, est fameuse dans l'histoire du Nord. Le grand-duc conclut avec l'ordre une trève de six ans, qui fut ensuite renouvelée pour cinquante[2].

1501.
3 septem. 1501.
13 sept. 1502.
septembre 1503.

On dit communément[3] que ce maître provincial, profitant de la détresse de l'ordre Teutonique, et faisant valoir les secours réitérés qu'il lui avoit fournis contre les Polonois, en racheta son indépendance et celle de son ordre; mais un auteur récent[4] a fait voir que les choses ne se sont pas tout-à-fait passées de cette manière. Par une première convention signée à Ko-

10 août 1520.

[1] Léonard, *Traités de paix*, tom. III, pag. 9. Dumont, *Corps dipl.*, tom. V, part. II, p. 259 et 261; tom. VI, part. III, pag. 117.

[2] Voyez l'ouvrage de M. le comte de Bray.

[3] M. Koch, dans les précédentes éditions de cet ouvrage, l'a dit de même.

[4] M. le comte de Bray.

nigsberg, Albert de Brandebourg qui n'étoit encore que grand-maître de l'ordre Teutonique, confirma aux chevaliers de Livonie le droit de se choisir librement un chef parmi eux, promettant de confirmer celui qu'ils avoient nommé; il leur assura la possession en toute souveraineté de Reval et de Narva, des pays d'Altentirken, Jerwen et Wierland ainsi que des ville et château de Wesenberg avec leurs dépendances. Cette convention fut rappelée et confirmée par une seconde, signée à Grobin, où il est dit formellement que 25 janvier 1525.
les rapports entre les chevaliers de Livonie et le corps de l'ordre seront maintenus tels qu'ils étoient, et que les chevaliers de Livonie continueront de regarder le grand-maître comme leur véritable chef et de lui rendre hommage et obéissance. Il leur est interdit de rechercher auprès des empereurs et des papes aucun privilége qui déroge à cette obéissance. Il paroît en conséquence que Walter de Plettenberg n'acheta pas l'indépendance de son ordre [1], mais qu'il regarda comme rompus les liens qui existoient entre celui-ci et l'ordre Teutonique, lorsqu'Albert de Brandebourg se fut déclaré duc de Prusse. Il renouvela alors avec l'Empire germanique, les liaisons qui existoient depuis le treizième siècle, et Charles-Quint le déclara prince d'Empire ayant voix 1527.
et séance à la diète [2].

La réformation pénètre en Livonie.

Ce fut sous le magistère de Plettenberg, que le luthéranisme pénétra dans la Livonie : il y fit des progrès rapides, particulièrement dans les villes. Walter profita habilement des troubles causés par l'opposition du clergé, contre les nouvelles doctrines, pour établir sa domination sur toute la Livonie et l'Estonie qu'auparavant l'ordre avoit partagée avec les évêques. Les citoyens de Riga le reconnurent pour leur unique 1525.
souverain et chassèrent l'archevêque [3]. Les bourgeois

[1] Comme le disoit M. Koch dans les éditions antérieures de cet ouvrage.

[2] Goh. Henr. Bacleri *Dissertatio de acquisito et amisso Imperii Romano-Germanici in Livoniam jure*, p. 95.

[3] Walter de Plettenberg annulla alors les traités onéreux que l'ordre avoit imposés à la ville.

de Reval imitèrent cet exemple. Le clergé fut tellement effrayé de ces mouvemens que l'archevêque de Riga et les évêques de Dorpat, d'Oesel, de Courlande[1] et de Reval se soumirent, par un acte, à la protection de l'ordre[2]. Bientôt après, le clergé lui-même embrassa la réforme[3].]

15 juin 1526.

Invasion des Russes.

La domination des chevaliers porte-glaive se maintint dans la Livonie jusqu'à l'époque de la fameuse invasion que le tsar Iwan IV Wasiliéwitsch fit dans ce pays. Ce prince qui s'étoit ouvert la mer Caspienne par la conquête des royaumes tatares de Casan et d'Astracan, méditoit aussi celle de la Livonie, afin de se ménager une communication avec l'Europe par la mer Baltique.

1558.

1554, 1556.

Traité de Wilna.

Gotthard Kettler, alors grand-maître de l'ordre, se voyant dans l'impuissance de faire face à un ennemi aussi redoutable, implora d'abord l'assistance du corps germanique dont il étoit membre; mais n'en ayant tiré que des promesses vagues, il s'adressa à Sigismond-Auguste, roi de Pologne, et, de concert avec l'archevêque de Riga, conclut avec ce prince, à Wilna, un traité de sujétion, en vertu duquel toute la Livonie, avec l'Estonie, la Courlande et la Sémigalle, tant ce qui en étoit encore au pouvoir de l'ordre que les parties qui avoient été envahies par l'ennemi, furent cédés à la souveraineté de la Pologne et du grand-duché de Lithuanie, à condition que l'exercice de la confession d'Augsbourg y fût conservé sur le même pied qu'il étoit alors, et que tous les ordres de l'état fussent maintenus dans leurs biens, fiefs, droits, juridictions et immunités.

28 novem. 1561.

Origine du duché de Courlande.

La Courlande et la Sémigalle furent réservées, par le même traité, à Gotthard Kettler, dernier grand-maître de Livonie, pour en jouir, lui et ses héritiers mâles, à titre de duché et de fief du roi et de la cou-

[1] Autrement dit de Pilten.

[2] On n'a pas connu cet acte avant l'ouvrage de M. le comte de Bray.

[3] Gadebusch, *Liefland. Jahrbücher.*

ronne de Pologne [1]. Le nouveau duc, en prêtant le serment de fidélité au roi de Pologne, déposa solennellement les marques de sa première dignité. Il épousa depuis Anne, fille du duc de Mecklenbourg-Schwerin, et transmit le duché de Courlande à ses descendans mâles qui ne s'éteignirent que dans le cours du dix-huitième siècle. L'ordre de Livonie fut entièrement supprimé, de même que l'archevêché de Riga et les évêchés qui en relevoient [2].

Partage de la Livonie.

La révolution de la Livonie causa un choc violent entre les puissances du Nord qui toutes vouloient avoir part à cette proie. Pendant que le grand-maître de l'ordre traitoit avec la Pologne, la ville de Reval et la noblesse de l'Estonie, laissées sans secours et pressées par les Russes, se soumirent à Eric XIV, roi de Suède, qui se mit en possession de cette province [3]. L'île d'Oesel, au contraire, avec le district de Wyck, dans l'Estonie, fut vendue à Frédéric II, roi de Danemarck, par le dernier évêque de l'île qui céda aussi à ce prince l'évêché et le district de Pilten, dans la Courlande [4]. 1559.

Ce fut d'abord la Pologne qui emporta la balance et qui maintint la Livonie contre la Russie, par la paix qu'elle conclut avec cette puissance à Kiewerowa-Horca. La lutte s'engagea depuis entre la Pologne et la Suède pour le même objet, et ne fut définitivement terminée que par la paix d'Oliva. 1582. 1660.

Russie.

La Russie prit une face toute nouvelle dans les temps dont nous parlons. Elle réussit à secouer le joug

[1] Dogiel, *Codex dipl. Poloniæ*, t. V, p. 238.

[2] Voyez Arndt, *Lieflœndische Chronick*, t. II, Ziegenhorn, *Staatsrecht des Herzogthums Curland und Semgallen*, pag. 32. Gadebusch, *Lieflœndische Jahrbücher*, 1ter Thl. 2ter Abschnitt.

[3] L'Estonie se soumit à la protection de la Suède par un traité qui fut signé le 4 juin 1561, et qui par conséquent est de plus de cinq mois antérieur à celui que Gotthard Kettler signa cette même année avec le roi de Pologne. *Voyez* Dogiel, tom. V, pag. 236 et 237.

[4] Le Danemarck abandonna ces possessions à la Suède par les traités de paix de Stettin, en 1570, et de Bromsebro, en 1645. Voyez *Histoire des traités de paix*, refondue par Schœll, t. XII, p. 37 et 154.

des Mongols, et commença à jouer un rôle sur le théâtre de l'Europe. La horde de Kaptschak, appelée autrement la grande horde ou la horde d'or, s'étoit affoiblie par des démembremens successifs, et par des guerres intestines qui en avoient été la suite, au lieu que les grands-ducs de Moscou s'agrandirent de plus en plus par la réunion de plusieurs de ces principautés particulières qui avoient long-temps partagé la domination de la Russie septentrionale.

Iwan III secoue le joug des Tatars.

Iwan III Wasiliéwitsch, qui occupoit le trône grand-ducal vers la fin du quinzième siècle, sut tirer parti de ces circonstances pour affermir son autorité au dedans, et pour la faire respecter au dehors. A la suite de plusieurs expéditions, il subjugua la Grande-Nowgorod, république puissante et ancienne alliée des villes hanséatiques, qui affectoit, depuis long-temps, une entière indépendance [1]. Il fut aussi le premier souverain de Russie qui osa se refuser à l'humiliante étiquette, selon laquelle les grands-ducs étoient obligés d'aller à pied au-devant des envoyés qui leur venoient de la part du khan du Kaptschak [2]. Il supprima de même la résidence des envoyés tatars à sa cour, et secoua enfin entièrement le joug, en refusant le tribut dont les grands-ducs étoient redevables aux khans depuis plusieurs siècles. Achmet, khan du Kaptschak, lui ayant envoyé des députés avec un ordre, scellé du grand sceau, pour exiger le paiement du tribut, le grand-duc foula cet ordre aux pieds, cracha dessus, et fit mourir tous les députés, à l'exception d'un seul qu'il renvoya à son maître [3].

Destruction de la grande horde.

Le khan, dans l'intention de venger cet outrage,

[1] Mullers *Sammlung*, t. V, p. 381, 447.

[2] Martinus Cromerus, *de origine et rebus gestis Polonorum*, liv. XXIX, p. 647. Solignac, digression sur les Tartares, t. II, de l'*Histoire de Pologne*, p. 377. On prétend que ce fut la grande-duchesse Sophie, épouse d'Iwan, qui confirma ce prince dans la résolution de secouer le joug des Tatars. Elle étoit fille de Thomas Paléologue, et petite-fille de Manuel Paléologue, empereur de Constantinople.

[3] Rytschkow, *Versuch einer Historie von Kasan*, p. 50.

ayant fait plusieurs invasions dans la Russie, le grand-duc repoussa vigoureusement ses attaques; et, pendant qu'il arrêtoit les forces du khan sur les bords de l'Ugra, il envoya au centre de la grande horde, un corps de troupes qui y mit tout à feu et à sang. Les Tatars Nogaïs se joignirent aux Russes pour achever la destruction de la grande horde, dont ils ruinèrent de fond en comble les différens établissemens sur le Wolga. Cette horde disparut entièrement, et il ne resta plus du puissant empire du Kaptschak que quelques hordes particulières, celles de Kasan, d'Astracan, de Sibérie et de la Crimée [1]. Iwan se rendit formidable à ces Tatars; il mit dans sa dépendance les khans de Kasan, et disposa à plusieurs reprises de leur trône. L'entière réduction de cet état tatar fut réservée à son petit-fils, Iwan IV Wasiliéwitsch. Ce prince entreprit deux fois le siége de Kasan; il s'en rendit maître, et fit prisonnier le dernier khan. La chute de Kasan entraîna celle d'Astracan. Iwan ne fut pas aussi heureux dans ses entreprises contre la Livonie qu'il fut obligé d'abandonner à la Pologne, par la paix de Kiewerowa-Horca, ainsi que nous venons de le voir [2].

1481.

1552.

1554.

Iwan IV.

Iwan IV montra de grandes vues. Désirant civiliser ses peuples, il fit venir d'Angleterre des ouvriers et des artisans. Il demanda aussi à Charles-Quint des gens à talens versés dans les différens arts et métiers. Il introduisit l'imprimerie à Moscou. Il établit la première milice stable, celle des Strelitzs, et s'en servit pour tenir la noblesse en bride [3].

Découverte de la Sibérie.

C'est à son règne que se rapporte la découverte de la Sibérie. Un chef des Cosaques du Don, nommé Jermak, qui exerçoit le brigandage sur les bords du Wolga et aux environs de la mer Caspienne, poursuivi par un détachement russe, se replia sur la Sibérie. Il y entra à la tête d'un corps de sept mille Cosaques;

[1] Rytschkow, *Versuch einer Historie von Kasan*, p. 51.
[2] Possevini *Moscovia*, publiée à Cologne, en 1595.
[3] Pauli Oderbornii *Johannes Basilides*; Treveri *Apologia pro Johanne Basilide*; Webers *Verœndertes Russland*.

et, ayant remporté plusieurs victoires sur les Tatars de Sibérie et sur leur khan Kutschum, il s'empara de
1581. la ville de Sibir qui étoit leur principale forteresse. Jermak, pour obtenir son pardon du tsar, lui offrit alors sa conquête. Elle fut agréée par ce prince, et les
1583. troupes russes prirent possession de la Sibérie. La réduction entière de ce pays ne date cependant que du règne du tsar Fédor Iwanowitsch, fils et successeur
1587. d'Iwan, qui fit construire la ville de Tobolsk, devenue depuis la capitale de la Sibérie [1].

Extinction de la race régnante de Russie.

Fédor Iwanowitsch, prince foible de corps et d'esprit, donna toute sa confiance à son beau-frère, Boris Godunow, qui, pour se frayer le chemin du trône,
1591. fit assassiner le jeune Dimitry, frère unique de Fédor. Ce crime fit naître une longue suite de troubles qui s'élevèrent à la mort de Fédor, qui ne laissa
1598. pas de postérité. Avec lui s'éteignit la branche régnante des anciens souverains de Russie, issus de Ruric, après avoir occupé le trône au-delà de huit siècles.

Troubles des faux Démétrius.

Des princes russes de différentes maisons montèrent sur ce trône. Leurs règnes furent traversés par plusieurs faux Démétrius qui se mirent successivement sur les rangs, et qui furent soutenus par les Polonois. La Russie présenta, pendant quinze ans, un vrai théâtre de troubles et de carnage. On crut y apporter remède en déférant le trône à un prince étranger. Les uns choisirent Charles-Philippe, frère de Gustave-Adolphe, roi de Suède, et les autres se décidèrent pour Wladislaw, fils de Sigismond III, roi de Pologne. Cette résolution ne fit qu'augmenter les désordres de l'état. Les Suédois en profitèrent pour envahir l'Ingrie et la ville de Nowgorod, et les Polonois se rendirent maîtres de Smolensko et de ses dépendances.

[1] Muller, t. VI, p. 109, 199, 307, 409. Fischers *sibirische Geschichte*. La conquête de la péninsule de Kamtschatka, à l'extrémité de l'Asie septentrionale, appartient au règne de Pierre-le-Grand. On en fait honneur au Cosaque *Wolodimer Atlasow*, vers l'année 1699. Krascheninnikow, *Histoire et description du Kamtschatka*, t. II, p. 296.

Voyant leur monarchie au bord du précipice, les Russes prirent le parti de se donner de nouveau un tsar de leur nation. Le choix tomba sur Michaïl Fédrowitsch qui devint le fondateur d'une nouvelle maison régnante, celle de Romanow, sous laquelle la Russie parvint au faîte de la grandeur [1]. Avénement de la maison de Romanow. 1613.

Ce prince, guidé par les sages conseils de son père, Fédor Nikitiitsch Romanow, archevêque de Rostow, remédia aux maux de l'état; il racheta la paix avec la Suède, en lui abandonnant l'Ingrie et la Carélie russe. Les sacrifices qu'il fit à l'égard de la Pologne ne furent pas moins considérables. Par la trève de Diwilina et 1618. par la paix de Wiazma, il céda aux Polonois leurs vastes 1634. conquêtes de Smolensko, de Tschernigow et de Nowgorod-Sewerskoi avec leurs dépendances [2].

La Pologne présente une aristocratie vicieuse qui dégénéra insensiblement en anarchie. Les nobles y jouissoient seuls des droits de cité; ils étoient seuls représentés dans les diètes par des nonces qu'ils choisissoient dans les diétines; les honneurs, les dignités tant ecclésiastiques que séculières, et en général toutes les prérogatives, leur étoient réservées, pendant que les bourgeois et les paysans supportoient seuls toutes les charges. Cette constitution tenoit en même temps de la démocratie, en ce que les nobles, sans exception, étoient censés parfaitement égaux en droits. Pologne; son état vicieux.

Tout imparfait qu'étoit un gouvernement établi sur de pareilles bases, il ne laissoit cependant pas de conserver encore quelque vigueur; et la Pologne soutint, quoique foiblement, le rôle de puissance dominante dans le Nord, aussi long-temps que des rois de la maison de Jagellon en occupèrent le trône. Outre la Prusse dont elle dépouilla l'ordre Teutonique [3], elle fit l'ac-

[1] *Voyez* Muller, *Sammlung russischer Geschichte*, t. V; et Petrus Petrejus de Erlesunda, dans sa *Chronique*.

[2] *Histoire des traités de paix*, refondue par Schœll, t. XII, p. 91 et 111.

[3] Par la paix conclue, en 1582, entre Iwan Wasiliéwitch II et Etienne Bathori, roi de Pologne.

quisition de la Livonie, et s'y maintint contre la Russie.

Révolution religieuse.

La révolution religieuse du seizième siècle se répandit aussi dans la Pologne, et y fut plus particulièrement protégée par le roi Sigismond II Auguste. Une grande partie du sénat et plus de la moitié de la noblesse professoient, sous ce prince, les nouvelles opinions; et si cette révolution ne jeta pas de racines plus profondes dans ce royaume; si elle n'eut pas une influence bien marquée sur la culture de la nation polonoise, c'est qu'elle n'y étoit pas alimentée par un ordre de bourgeoisie dont ce royaume manquoit encore [1].

Extinction des Jagellons; le trône purement électif. 1572.

La race mâle des rois Jagellons s'étant éteinte avec le roi Sigismond II Auguste, le trône devint purement électif, et il fut ordonné que du vivant du roi il ne pourroit être désigné de successeur, mais que les états jouiroient, à toute perpétuité, d'une libre élection à chaque vacance du trône par la mort du roi. Telle fut l'origine des diètes d'élection qui, dans la forme qu'on leur donna, ne pouvoient pas manquer d'être toujours fort orageuses. La noblesse en corps paroissoit dans ces diètes; elle s'y rendoit armée et à cheval, rangée par ordre des palatinats, dans un camp dressé à cet effet aux environs de Varsovie. L'usage des *pacta conventa* prit naissance dans le même temps. Henri de Valois, élu roi à la mort de Sigismond II Auguste, 1573. en jura les premiers [2]. Ces pacta qui avoient force de loi fondamentale, renfermoient les conditions sous lesquelles le trône étoit déféré au nouveau roi. L'autorité royale fut ainsi resserrée de plus en plus, et les prérogatives de la noblesse rehaussées à proportion.

La Pologne perdit ainsi son éclat, le gouvernement fut altéré dans ses bases, et le royaume plongé dans un abîme de maux.

Wladislaw IV.

Parmi les rois électifs de Pologne, successeurs de Henri de Valois, le dernier qui soutint encore la di-

[1] Stanislai Lubienicii *Historia reformationis polonicæ.*
[2] *Voyez* Andreæ Maximiliani Fredro *Henricus Valesius.*

gnité de sa couronne contre la Russie, fut Wladislaw IV, fils de Sigismond III, de la maison de Wasa. Dans une expédition que ce prince entreprit, dans l'intérieur de la Russie, il poussa jusqu'à Moscou; et dans une seconde il fit lever aux Russes le siége de Smolensko, et les enferma si bien dans leur camp qu'il les força, par la famine, de capituler. Il se porta alors de nouveau sur la capitale de la Russie, et ne fit la paix à Wiazma que sous les conditions les plus avantageuses à la Pologne [1].

1618.

1634.

Hongrie; Matthias Corvin.

Une époque glorieuse de la Hongrie, est celle du règne de Matthias Corvin, qui, à peine âgé de seize ans, fut élevé au trône par le choix libre de sa nation. Emule de son père, le valeureux Jean Hunyade, il fut la terreur des Turcs pendant tout le temps de son règne; il leur enleva la Bosnie, et maintint dans la dépendance de sa couronne la Transilvanie, la Walachie, la Moldavie, l'Eclavonie et la Servie, malgré les efforts que ne cessoient de faire les Turcs pour lui enlever ces provinces. La Moravie, la Silésie et la Lusace devinrent également sa conquête; il dépouilla l'empereur Frédéric III de l'Autriche, et vint fixer sa résidence à Vienne. Ce fut dans cette ville qu'il termina sa brillante carrière, à l'âge peu avancé de quarante-sept ans. Ce grand prince joignoit aux arts de la guerre l'amour des belles-lettres, dont il fut le zélé protecteur dans leur renaissance [2].

1458.

1485.

1490.

Uladislas et Louis II.

Avec Matthias s'éclipsa la gloire de la Hongrie. Ses successeurs, Uladislas II, fils de Casimir IV, roi de Pologne, et Louis, fils d'Uladislas, qui tenoient en même temps la couronne de Bohême, étoient des princes foibles et indolens sous lesquels la Hongrie fut déchirée par des factions, et ravagée impunément par les Turcs.

Bataille de Mohacz.

Soliman-le-Grand profita de la jeunesse du roi Louis, et de l'état de détresse où se trouvoit la Hon-

[1] Stanislai a Kobierzycko Kobierzycki, *Historia Uladislai, Poloniæ et Sueciæ principis.*

[2] Antonii Bonfinii *rerum hungaricarum decades.*

grie, pour former des projets de conquête sur ce
1521. royaume. Il attaqua la forteresse de Belgrade, et se rendit maître de cette importante place, avant que les Hongrois eussent pu y porter des secours. Encouragé par ce premier succès, il revint à la charge. Ayant traversé le Danube et la Drave, sans éprouver
29 août 1526. aucune résistance, il livra, aux Hongrois, devant Mohacz, cette fameuse bataille qui coûta la vie au roi Louis et aux principaux seigneurs du royaume. Vingt-deux mille Hongrois y restèrent sur le champ de bataille [1], et toute la Hongrie fut ouverte au vainqueur. Soliman poussa ses courses jusqu'à Raab; mais, au lieu d'achever la conquête de la Hongrie, comme il auroit pu faire, il se borna à y mettre tout à feu et à sang, et à emmener quelques cent mille prisonniers dans l'esclavage.

La Hongrie dévolue à l'Autriche.

La mort prématurée du jeune roi qui ne laissoit point de postérité, rendit vacans les trônes d'Hongrie et de Bohême. Ferdinand d'Autriche, qui avoit épousé Anne, sœur du roi Louis, réclama la succession, comme lui étant due en vertu de différens traités passés, dans les années 1463, 1468, 1491 et 1515, entre les princes autrichiens et les derniers rois d'Hongrie.

Envahie par les Turcs.

Mais si les états de Bohême se montrèrent dociles à la voix de Ferdinand, il n'en fut pas de même de ceux d'Hongrie, qui déférèrent leur couronne à Jean de Zapolya, comte de Zips et Palatin de Transilvanie. Ce prince, poussé vivement par Ferdinand, finit par se mettre sous la protection des Turcs. Soliman marcha
1529. en personne à son secours, et vint mettre le siége devant la ville de Vienne. Il échoua dans cette entreprise après y avoir sacrifié près de quatre-vingt mille hommes [2].

[1] Stephani Broderici *Clades in campo Mohacz*, in Schardii *Script. rerum germ.*, t. II, p. 1178. Nicolai Isthuanfii *Historia regni Hungariæ*, lib. VIII, p. 115.

[2] La description de ce siége se trouve dans Schardii *Script. rerum germ.*, t. II, p. 237, 248. *Voyez* aussi Thomæ a Leodio *Vita Frid. II. Palatini*, liv. VII, p. 129.

En 1338 il fut passé un traité entre les deux concurrens, en vertu duquel, en cas de mort de Jean Zapolya, la totalité du royaume d'Hongrie devoit revenir à Ferdinand. Ce traité n'eut point son exécution. Le roi Jean ayant laissé à sa mort un fils dans le berceau, nommé Jean-Sigismond, l'évêque George Martinuzzi, premier ministre du défunt roi, fit proclamer ce jeune prince, et lui ménagea la protection des Turcs. Soliman entreprit, en sa faveur, une nouvelle 1541.
expédition dans la Hongrie; mais, par une insigne perfidie, il le dépouilla, à cette occasion, de la ville de Bude, capitale du royaume, et de plusieurs de ses principales places, pour le reléguer, avec la reine douairière sa mère, dans la Transilvanie, qu'il lui abandonna avec quelques districts de la Hongrie.

La ville de Bude resta au pouvoir des Turcs, avec la plus grande partie de la Hongrie, de même que l'Esclavonie; et le roi Ferdinand fut obligé de payer un tribut annuel aux Turcs, pour la portion de ce royaume, qui lui fut conservée par la trève qu'il con- 1562.
clut avec eux [1].

Troubles intestins.

Au milieu de ces malheureux événemens, les princes autrichiens eurent encore l'imprudence de s'aliéner l'affection des Hongrois, par l'esprit d'intolérance qui les animoit et par les efforts qu'ils ne cessoient de faire pour extirper le protestantisme dans ce royaume.

Les opinions de Luther et de Calvin s'étoient propagées dans la Hongrie, déjà sous le règne de Louis, prédécesseur de Ferdinand; elles y avoient fait de grands progrès, surtout dans la Transilvanie, où la langue et la littérature allemandes étoient assez généralement en vigueur. Les vexations qu'éprouvoient les partisans de la nouvelle doctrine, jointes aux atteintes portées, de temps à autre, par les princes autrichiens, à l'ancienne constitution du royaume, suscitèrent des troubles, et favorisèrent les vues des mé-

[1] Isthuanfius; Wolfgangi Betleni *Historia de rebus transilvanicis*; Bechet, *Histoire du ministère du cardinal Martinusius.*

contens et des ambitieux qui épioient les occasions p
agiter l'état, et pour empiéter sur le gouvernement

Etienne Botschkaï, Betlem Gabor, George Rago
princes de Transilvanie, se donnèrent, successi
ment, pour chefs aux mécontens sous les règnes
Rodolphe II, de Ferdinand II et de Ferdinand I
1606. empereurs d'Allemagne. Par la pacification de Vien
1645. par celle de Lintz, de même que par les décrets d
1622. diète d'Oedenbourg et par ceux de la diète de Pr
1647. bourg, ces princes furent forcés d'accorder l'exer
public de la religion protestante, et de redresser
griefs politiques dont les mécontens d'Hongrie avoi
à se plaindre [1].

Bohême; troubles de religion.

Les mêmes troubles de religion qui infestoien
Hongrie, embrasèrent aussi la Bohême, où les n
velles opinions furent d'autant mieux accueilli
qu'elles se trouvoient en rapport avec le système r
gieux des Hussites qui avoient encore de nombr
partisans dans ce royaume.

Ce fut principalement sous le règne doux et mod
de Maximilien II, fils de Ferdinand I, que le prot
tantisme s'étendit dans la Bohême; tous ceux qu
appeloit auparavant *Utraquistes*, à cause de la co
munion sous les deux espèces qu'ils professoient,
jetèrent dans le parti de Luther ou dans celui de Cal
Rodolphe II, fils et successeur de Maximilien II,
1609. forcé de leur accorder, à la diète de Prague, le li
exercice de leur culte, sans distinction de lieux, et c
tendre cette faveur aux protestans de Silésie et de L
sace, par des lettres-patentes connues sous le nom
*Lettres de majesté* [2], dont l'expédition se fit à Pra
le 11 juillet et le 20 août 1609.

Ces lettres furent confirmées par le roi Matthias
son avénement au trône de Bohême, de même que
Ferdinand II, lorsqu'il fut reconnu par les états

[1] *Voyez* ces décrets dans WEREBCZ, *Corpus juris hungar.*
[2] LUNIG, *Reichs-Archiv.*, Part. spec., *erste Abtheil.*, p
et 65. DUMONT, t. V, part. II, p. 115.

Bohême, en qualité de fils adoptif et de successeur de Matthias.

Les diverses interprétations qu'on donna à ces lettres, soulevèrent depuis la guerre, connue dans l'histoire sous le nom de guerre de trente ans. L'empereur Matthias étant mort au milieu des troubles, les états de Bohême, envisageant leur couronne comme élective [1], annulèrent l'élection de Ferdinand II, et déférèrent le trône à Frédéric, électeur palatin. Alliés étroitement aux états de Silésie, de Moravie et de Lusace, ils entreprirent la guerre contre Ferdinand qui avoit pour lui l'Espagne, les princes catholiques d'Empire et l'électeur de Saxe. 1619.

Bataille de Prague; révolution de la Bohême. 1620.

La fameuse défaite de Prague entraîna, avec la chute de l'électeur palatin, une révolution dans la Bohême. Les principaux chefs de l'insurrection furent exécutés à Prague, et leurs biens confisqués [2]. Ferdinand, traitant ce royaume en pays conquis, déclara les états déchus de leurs droits et priviléges [3]; il ne les y réintégra, par la nouvelle constitution qu'il leur donna [4], qu'en exceptant expressément les droits qu'ils s'étoient arrogés dans l'élection de leurs rois, ainsi que les lettres de majesté qui accordoient aux protestans le libre exercice de leur culte. Ce prince ne se borna pas à supprimer cette liberté, il priva même les protestans de leurs droits de cité. Les lois les plus atroces furent publiées contre eux, et on alla jusqu'à leur interdire la faculté de tester, et celle de se marier légalement. Tous les ministres, sans exception, furent bannis du royaume, et les moyens les plus iniques employés pour ramener les protestans au bercail de l'église catholique. 1624.

Enfin, il fut enjoint, par un édit, à ceux des protestans qui persisteroient dans leurs opinions, de 1627.

[1] *Voyez* Pauli Stransky *Respublica Bohema.*

[2] Julii Belli *Laurea Austriaca*, p. 439, 461. Carafæ *Germania sacra*, p. 98. Pauli Piasecii *Chronica*. p. 350.

[3] Lunig, *l. c.*, p. 201.

[4] Dumont, t. V, p. 307.

quitter le royaume dans l'espace de six mois. Trente mille des meilleures familles, dont cent quatre-vingt-cinq familles nobles, sortirent de la Bohême et portèrent leurs talens et leur industrie dans les états voisins, tels que la Saxe, le Brandebourg, la Prusse, etc.[1].

La Lusace démembrée de la Bohême. 1535.

Ferdinand jugea conforme à ses intérêts de détacher l'électeur de Saxe de l'alliance de la Suède qu'il avoit embrassée. Il conclut, avec ce prince, à Prague, une paix particulière, en vertu de laquelle il lui abandonna les deux Lusaces, qu'il démembra du royaume de Bohême, pour dédommager l'électeur des sommes qu'il avoit à réclamer, comme ayant été l'allié de l'Autriche contre l'électeur Palatin, roi de Bohême. Cette province fut cédée à l'électeur Jean-George pour lui et ses descendans, à titre de fief de la couronne de Bohême, sous la clause expresse qu'au défaut de mâles de la branche électorale, elle passeroit aux filles de cette branche, mais qu'il seroit alors libre au roi de Bohême d'user du droit de retrait, en remboursant aux filles la somme pour laquelle la Lusace avoit été hypothéquée à la Saxe. Cette somme montoit à soixante-douze tonnes d'or, évaluées à sept millions deux cent mille florins[2].

Turquie; Bajazeth II.

L'empire turc prit de nouveaux accroissemens, tant en Asie qu'en Europe, sous les successeurs de Mahomet II qui en avoit fixé le siége à Constantinople. La conquête de la Bessarabie appartient au règne de Bajazeth II. On la rapporte communément[3] à l'an 1484.

Ce prince eut un frère, nommé Jem ou Zizim, qui, ayant été son concurrent pour le trône, alla se réfugier à Rome où il fut enfermé par ordre du pape Alexandre VI, à la demande de Bajazeth qui s'étoit engagé à payer au pape une forte pension pour lui. Charles VIII, roi de France, lorsqu'il fit son expédition en Italie pour la conquête du royaume de Naples, força le pape à lui

[1] Les édits de Ferdinand se trouvent dans LUNIG, *Parte spec.* cont. 1, Fortsetzung, 1, p. 201 et suiv.

[2] DUMONT, t. VI, p. 101.

[3] LEUNCLAVII *Annales et Pandectæ Turcicæ.*

livrer l'infortuné Zizim, dont il comptoit se servir dans l'expédition qu'il méditoit contre les Turcs, et qui n'eut point de suite [1].

Sélim I, fils et successeur de Bajazeth, profita d'une révolution arrivée en Perse et de la victoire qu'il remporta, auprès de Tauris, sur le schah Ismail Sophi I, pour conquérir le Diarbékir et l'Algezyre au-delà de l'Euphrate.

Selim I.

1514.

Le même prince renversa le puissant empire des Mamelucks, qui dominoit sur l'Egypte, la Syrie, la Palestine et sur une partie de l'Arabie. Il défit les derniers sultans Cansoulh-Algouri et Toumanbey, et anéantit toute cette dynastie. Le Caire, capitale de cet empire en Egypte, fut pris d'assaut par Sélim, et tous les états des Mamelucks incorporés à l'empire ottoman [2]. Le schérif de la Mecque fit aussi sa soumission à la Porte, avec plusieurs tribus des Arabes [3].

Destruction de l'empire des Mamelucks.

1516 et 1517.

17 janvier 1517.

Soliman-le-Grand, qui succéda à Sélim son père, éleva l'empire turc au faîte de la grandeur. Outre l'île de Rhôdes qu'il enleva aux chevaliers de Saint-Jean, et la plus grande partie de la Hongrie dont il dépouilla ses rois, il mit dans sa dépendance les provinces de Moldavie et de Walachie, et en rendit les princes vassaux et tributaires de son empire. La ville de Bagdad et l'Irac-Arabi devinrent aussi sa conquête. Les auteurs turcs [4] la fixent à l'année 1534.

Soliman-le-Grand; son administration.

1520.

Ce prince illustra son règne par les efforts qu'il fit pour relever la marine que ses prédécesseurs avoient négligée. Il prit à son service le fameux pirate Barberousse, roi d'Alger, qu'il créa capitan-pacha ou grand-amiral [5]. Barberousse équipa une flotte de plus de cent

[1] *Voyez* la correspondance d'Alexandre VI avec Bajazeth dans le *Diarium* de Jean Burchard, de Strasbourg, secrétaire de ce pape. Ce Diarium a été publié par le célèbre Leibnitz sous le titre : *Specimen historiæ arcanæ, s. anecdotæ de Vita Alexandri VI, papæ*, Hanov. 1696, 4o.

[2] Leunclavii *Annales Turc.*, p. 41, 42, 43. *Notices des manuscrits de la Biblioth. du Roi*, t. I, p. 171.

[3] Cantemir, *Histoire de l'empire ottoman.*, t. I, p. 168.

[4] Leunclavii *Annales*, p. 48.

[5] Ejusd. *Pandect. Turc.*, p. 129, 223.

voiles, avec laquelle il chassa les impériaux de l'Archipel, et infesta les côtes de l'Espagne, de l'Italie et
1565. de la Sicile[1]. Soliman échoua cependant dans son entreprise contre l'île de Malte. La défense courageuse des chevaliers, jointe à l'arrivée de la flotte de Sicile, força les Ottomans à la retraite[2].

Décadence des Ottomans. 1566.

La décadence de l'empire ottoman commence à la mort de Soliman-le-Grand. Les sultans ses successeurs, livrés à la mollesse et enfermés dans leur sérail et dans leur harem, abandonnèrent à leurs grands-vizirs le gouvernement de l'empire et la conduite des armées. Les fils de ces sultans, élevés par des femmes et des eunuques, éloignés des troupes et des affaires, contractèrent, dès leur premier âge, tous les vices de leurs pères, et n'apportèrent plus au trône cet esprit et cette audace militaire qui étoient l'âme du gouvernement et la base de toutes les institutions des Ottomans.

Sélim II.

Ce fut Sélim II, fils de Soliman, qui donna le premier cet exemple funeste à ses successeurs. Sous lui,
1570. les Turcs enlevèrent aux Vénitiens l'île de Chypre, et conservèrent cette conquête, malgré le terrible échec
1571. qu'ils essuyèrent à Lépante, et qui entraîna la chute de leur marine.

[1] Ces succès maritimes des Turcs engagèrent François I à s'allier, en 1536 et 1543, avec Soliman contre Charles-Quint. La flotte turque, commandée par Barberousse, se réunit, en 1543, à celle des François pour le siége de Nice.

[2] VERTOT, *Histoire de Malte.*

FIN DU PREMIER VOLUME.